

BIBLIOTECA CENTRALĂ  
UNIVERSITARĂ  
București

Cota *7119 799*

Inventar *786866*



LES GRANDES ÉTUDES HISTORIQUES

---

FRANTZ FUNCK-BRENTANO  
*de l'Institut*

L'ANCIEN RÉGIME

---

PARIS

ARTHÈME FAYARD & C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

18-20, Rue du Saint-Golhard



**L'ANCIEN RÉGIME**

## DU MÊME AUTEUR

---

### Librairie ARTHÈME FAYARD et C<sup>ie</sup>

Dans la collection *Mémoires et Souvenirs*, publiée avec introduction, notes et illustration documentaire.

- Le Règne de Robespierre, mémoires de Hél.-Maria Williams, traduits de l'anglais.
- Mémoires authentiques de Latude, documents inédits.
- Mandrin et les Contrebandiers, mémoires inédits.
- Le Village (*la Vie de mon père*), de Retif de la Bretonne.
- Les Nuits révolutionnaires (*Nuits de Paris*), de Retif de la Bretonne.
- La Bastille sous la Régence, mémoires de M<sup>me</sup> de Staal de Launay.

### Librairie HACHETTE

- Les Origines, 2<sup>e</sup> édition, dans la collection de *l'Histoire de France racontée à tous*.
  - Le Moyen âge, 4<sup>e</sup> édition. (Couronné par l'Académie française.)
  - L'Ancienne France : le Roi, 5<sup>e</sup> édition.
  - Légendes et Archives de la Bastille, 11<sup>e</sup> édition. (Couronné par l'Académie française.)
  - La Bastille des comédiens : le For-l'Évêque, 7<sup>e</sup> édition (Couronné par l'Institut.)
  - Le Drame des Poisons, 14<sup>e</sup> édition.
  - L'Affaire du collier, 11<sup>e</sup> édition.
  - La Mort de la reine, 7<sup>e</sup> édition.
  - Les Nouvellistes, en collaboration avec Paul d'Estrée, 3<sup>e</sup> édition.
  - Figaro et ses devanciers, en collaboration avec Paul d'Estrée.
  - Mandrin, 4<sup>e</sup> édition. (Couronné par l'Académie française.)
  - Les Brigands, 4<sup>e</sup> édition.
  - L'Arsenal et l'Île-Saint-Louis, dans la collection *Pour connaître Paris*.
  - Bastille et Faubourg Saint-Antoine, même collection.
-

Bd 91084

FRANTZ FUNCK-BRENTANO

---

# L'ANCIEN RÉGIME

---



PARIS

ARTHÈME FAYARD & C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

18-20, Rue du Saint-Gothard.

Biblioteca Centrală Universitară  
BUCUREȘTI  
Cota T 119799  
Inventar 786866

R781/94

*Il a été tiré de cet ouvrage :*

Cinquante exemplaires  
sur papier de Hollande Van Gelder Zonen,  
numérotés de 1 à 50.

Cent cinquante exemplaires  
sur papier vélin pur fil des Papeteries Lafuma,  
numérotés de 51 à 200.

L'édition originale a été imprimée sur papier alfa.

RC 281/11

**B.C.U. "Carol I" – Bucuresti**



**\*C786866\***

*Copyright by A. Fayard et Co, 1926.*

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays, y compris la Russie.

*A mon maître,*

*M. GUSTAVE FAGNIEZ,*

*Respectueux et reconnaissant hommage.*

**FR. F.-B.**

# L'ANCIEN RÉGIME

---

## CHAPITRE PREMIER

---

### FÉODALITÉ ET TRADITION

- I. Que faut-il entendre par « Ancien Régime »? — II. Nos directives. — III. Les Origines. — IV. La mesnie et le fief. — V. La tradition. — VI. Le besoin d'unité.

#### I

#### QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR « ANCIEN RÉGIME »?

On appelle communément « Ancien Régime » le régime social et politique qui a été détruit par la Révolution. A lui fixer des bornes dans le temps, on le ferait commencer à l'avènement des Bourbons, sur la fin du xvi<sup>e</sup> siècle; ce serait l'époque comprise entre l'issue des guerres de religion et le début de l'ère révolutionnaire; mais la France, durant ce long espace, est loin de se présenter à nous immobile, invariable; elle a subi tout au contraire, d'âge en âge, des modifications multiples et profondes. La société du temps de Louis XIII offrait des différences plus grandes peut-être avec celle de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, que cette dernière avec la société qui

suivit la Révolution; d'autre part, on ne peut presque plus dire que le règne de Louis XVI ait encore fait partie de l'Ancien Régime, tant les transformations politiques et sociales y ont été importantes et rapides.

Nous serions tenté d'écrire que la Révolution française a commencé avec l'avènement de Louis XVI; encore faudrait-il penser aux réformes parlementaires du chancelier Maupeou (1770-1771) : œuvre révolutionnaire et de grande envergure. Ce que nous nommons « l'Ancien Régime » se trouve en réalité représenté par l'état social et politique du règne de Louis XV, belle et glorieuse époque où la France a non seulement brillé d'un vil éclat par la splendeur des lettres et des arts, par la perfection de son industrie, par la diffusion de son influence et de sa langue, mais où ses armées et sa diplomatie n'ont pas laissé de lui faire honneur.

« Les Français, ces Romains des temps modernes! », s'écriait Frédéric II en son admiration.

Époque où l'Ancien Régime a été dans sa maturité et c'est d'elle que les pages suivantes présenteront plus particulièrement le tableau, sans délaisser le règne de Louis XIV, ni celui de Louis XIII, ni celui de Henri IV, qui forment comme la jeunesse des institutions en question, saine et forte dans la première partie du dix-septième siècle, ample et brillante dans la seconde partie. Quant au règne de Louis XVI, un chapitre lui sera spécialement consacré à la fin de cette étude, transition entre l'Ancien Régime et la France contemporaine.



## II

## NOS DIRECTIVES

Si ces pages ont une qualité c'est d'avoir été écrites d'une pensée indépendante, sans autre souci que de donner une image exacte de ce qu'a été la France des arrière-grands-parents de nos grands-parents. Je songe à ce que me disait mon maître H. Taine et qu'il m'a répété plus d'une fois :

— J'admire ceux qui ont des opinions politiques si bien arrêtées ; malgré les efforts d'une vie entière je n'ai pu parvenir à ce résultat.

Taine met ces deux lignes au début de sa *France contemporaine* :

« Ancien Régime, Révolution, Régime nouveau, je vais tâcher de décrire ces trois états avec exactitude, j'ose déclarer ici que je n'ai pas d'autre but. »

Je pense aussi à cette observation d'un des plus grands historiens du XIX<sup>e</sup> siècle, le plus grand peut-être, — à mon jugement le plus grand, — Benjamin Guérard, en ses immortels *Prolégomènes au Polyptique de l'abbé Irminon* :

« Ayons plus de confiance dans la raison et dans la justice de nos pères, et ne soyons pas si prompts à réformer leurs jugements. »

Puis je cueille cette réflexion salutaire et vraie de l'homme charmant, si simple, si droit, si modeste et si fin que fut Albert Babeau, en l'une des monographies exquises en leur précision qu'il consacrait à la vieille France :

« C'est en sachant respecter le passé qu'on mérite soi-même le respect de l'avenir. »

« On n'aime vraiment son pays, écrivait Albert Duruy, qu'à la condition de l'aimer tout entier, sous tous les régimes. »

Citons enfin l'observation du feudiste Henri de Boulainvilliers :

« Tous les âges ont leurs avantages particuliers qui ne passent point aux autres générations. »

Le lecteur voudra-t-il bien nous suivre comme nous avons écrit? Nous ne cherchons pas à convaincre, ni à prouver, ni à faire des prosélytes. Nous voici devant les documents recueillis, comme un peintre qui a dressé son chevalet devant un paysage dont il essaie de faire un tableau fidèle.

### III

#### LES ORIGINES

L'Ancien Régime est sorti de la société féodale. A cela nul ne contredit. Quant à la féodalité, elle a été produite, en cette époque étonnante qui s'étend du milieu du x<sup>e</sup> au milieu du xi<sup>e</sup> siècle, par la vieille famille française transformant en institutions publiques ses institutions privées.

Dans le courant des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, la succession des invasions barbares, normandes, hongroises, sarrasines, avait plongé le pays dans une anarchie où toutes ses institutions avaient sombré. Le paysan abandonnait ses champs dévastés pour fuir la violence; le peuple se blottissait au fond des forêts ou des landes inaccessibles; il se réfugiait sur les hautes montagnes.

Les liens qui servaient à unir les habitants du pays ont été rompus; les règles coutumières ou législatives ont été brisées; la société n'est plus gouvernée par rien.

C'est dans cette anarchie que s'accomplit le travail de reconstruction sociale, par la seule force organisée qui fût demeurée intacte, sous le seul abri que rien ne peut renverser, car il a ses fondements dans le cœur humain : la famille.

Emmi la tourmente la famille résiste, se fortifie; elle prend plus de cohésion. Obligée de suffire à ses besoins, elle se crée les organes qui lui sont nécessaires pour le travail agricole et mécanique, pour la défense à main armée. L'Etat n'existe plus, la famille en prend la place. La vie sociale se resserre autour du foyer; aux limites de la maison et du « finage » se borne la vie commune; elle se borne aux murs de la maison et à son pourpris.

Petite société, voisine, mais isolée de petites sociétés semblables qui sont constituées sur le même modèle.

Au début de notre histoire le chef de famille rappelle le *pater-familias* antique. Il commande au groupe qui se presse autour de lui et porte son nom, il organise la défense commune, répartit le travail selon la capacité et les besoins de chacun. Il *régne*, le mot est dans les textes, en maître absolu. Il est appelé « sire ». Sa femme, la mère de famille, est appelée « dame », *domina*.

La famille vit en sa résidence fortifiée. L'homme peine, aime, travaille, et meurt à l'endroit où il est né. Le chef de famille est, quand et quand, homme d'armes et agriculteur. Tels les héros d'Homère. Les terres qu'il cultive sont groupées autour de sa demeure.

La famille, sous la direction de son chef, est

habile à construire son abri, à fabriquer des crocs et des charrues. Dans la cour intérieure brillent les feux de la forge où les armes se façonnent sur l'enclume sonore. Les femmes teignent et tissent les étoffes.

La famille est devenue pour l'homme une patrie et les textes latins de l'époque la désignent par ce mot « patria », aimée d'une tendresse d'autant plus forte qu'elle est là, vivante et concrète, sous les yeux de chacun. Elle fait immédiatement sentir sa puissance, sa douceur aussi; solide et chère armure, protection nécessaire. Sans la famille l'homme ne pourrait subsister.

Ainsi se sont formés les sentiments de solidarité qui unirent les uns aux autres les membres de la famille et qui, sous l'action d'une tradition souveraine, iront se développant et se précisant. La prospérité d'un homme fera celle de ses parents; l'honneur de l'un sera l'honneur de l'autre et, conséquemment, la honte de l'un rejaillira sur tous les membres du lignage :

La honte d'une hore (heure) del jour  
Tolt (enlève) bien de quarante ans l'onour...  
Li (les) parent qui corpe (faute) n'i ont  
Longtans après hontous en sont...

(ROBERT DE BLOIS.)

Quand, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Retif de la Bretonne composera son drame émouvant *les Fautes sont personnelles*, il écrira à une époque où, après tant et tant d'années, ces sentiments n'auront pas disparu.

Ils se seront fortifiés, ils se seront développés, ils auront pris une puissance plus grande, à mesure que la famille aura pris un plus grand développement, à mesure que l'œuvre accomplie



par elle aura rayonné d'un plus vif éclat. La « maison » aura été construite, le lignage — la « geste » dira le moyen âge — se sera étendu. Au xviii<sup>e</sup> siècle le bailli de Mirabeau traduit l'opinion dominante quand il écrit : « Faire honneur ou profit à la famille, voilà le seul sentiment. »

#### IV

##### LA MESNIE ET LE FIEF

Car la famille ainsi constituée n'est pas restée réduite au père, à la mère, aux enfants, aux serviteurs. Dès le x<sup>e</sup> siècle elle s'est agrandie. L'esprit de solidarité, qui en unissait les différents membres, renforcé par les nécessités du temps, en tient fixées au tronc les diverses branches. Les cadets et leurs rejetons demeurent groupés autour de l'aîné et continuent à recevoir de lui une direction commune. Cette famille élargie, qui réunit les cadets et leurs enfants, les cousins, les serviteurs et les artisans attachés à la maison, prend le nom de « mesnie » — du latin *mansionata*, maison.

La mesnie comprend la famille, les parents réunis autour du chef de la branche principale, les serviteurs, tous ceux qui vivent autour, pour et par la « maison ». A la tête de la mesnie le seigneur, revêtu d'un caractère patronal, paternel, comme l'autorité qu'il exerce. Un vieux dicton disait « tel seigneur, telle mesnie », comme nous disons « tel père, tel fils. »

Dans la mesnie les proches et les alliés les plus fidèles. Ils sont nourris, élevés, instruits

aux travaux du labour et au métier des armes, avec les neveux, les descendants, les autres parents. L'esprit qui régit la mesnie reste strictement familial, patronal, *féodal*, car de la mesnie le fief est issu.

La famille, agrandie et organisée en mesnie, a ses artisans et ses laboureurs et qui sont quand et quand des soldats sous la conduite du chef; elle possède une organisation morale sous la direction encore du chef de famille. Les membres de cette famille élargie sont unis en une manière de corporation; ils se prêtent assistance; ils ont leur tribunal, qui est le tribunal du seigneur, c'est-à-dire du chef de famille; ils ont leurs coutumes, leurs mœurs, leurs traditions; ils ont leur enseigne, leur « cri »; ils ont leur gonfanon « dont le fer est doré. »

La famille, en se continuant à travers les générations, affirmera ainsi ses traditions, ses qualités dont elle sera fière, qualités d'héroïsme et d'honneur.

Cellule vivante d'où la France est sortie.

Car la mesnie a produit le fief, comme nous venons de le dire, et la féodalité a engendré la société moderne.

Le fief apparaît au xi<sup>e</sup> siècle comme une famille « majeure » dont le suzerain est le père; aussi bien, pour désigner l'ensemble des personnes réunies sous le gouvernement d'un chef féodal, les contemporains se servent du mot *familia*. Le baron — ce mot veut dire « maître » — placé à la tête du fief, est un chef de famille. Celle-ci compte tous ses fidèles, ses *sujets*, et il conviendrait de reprendre cette expression. Le baron appelle ses sujets sa « parenté ». Les membres en sont solidaires les uns des autres, comme ceux d'une même famille, qu'il s'agisse

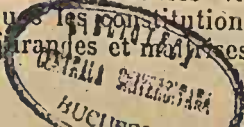
du bien ou du mal. « A vous sera la faute, dira un vassal à son seigneur, à moi est le dommage : et vous en aurez une part, car le dommage est à celui qui tient la seigneurie, aussi m'en devez-vous garantir. »

En retour le vassal est lié à son suzerain par les sentiments et les devoirs du fils envers son père : il doit le servir avec amour, le suivre à la guerre, prendre son avis dans les affaires importantes, obtenir son consentement quand il se marie ou quand il marie ses enfants ; il lui doit affection, aide, fidélité ; et ces sentiments, engendrés par cette parenté fictive que crée le lien féodal, mais inspirés par les liens et par les sentiments de la famille véritable, — sont si forts qu'ils l'emportent sur les obligations de la parenté elle-même.

Telle fut l'âme de la féodalité ; en elle la France s'organisa. Tout ce qui en est sorti de grand et de glorieux, est-il utile de le rappeler ?

Les XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles français sont la plus grande époque de l'histoire du monde. Dans la suite, quand les institutions féodales ne correspondront plus à un état social modifié, le terme de « féodalité » sera pris dans un sens défavorable ; mais les plus grands esprits lui ont rendu justice, depuis l'économiste et sociologue Frédéric Le Play, jusqu'à l'architecte et archéologue Viollet-le-Duc.

La féodalité, qui assurait la protection du faible par le fort, avec réciprocité de dévouement du protégé à son *patron* — le mot est également du temps, — n'a pas seulement engendré les fiefs proprement dits, les domaines agglomérés autour d'un château ; elle a formé les villes ; de la féodalité sont issues les institutions urbaines ; elle a formé les jurandes et maîtrises ; au clergé





elle-même elle a donné son inébranlable constitution.

La mesnie est issue de la famille, le fief est sorti de la mesnie ; les petits fiefs ont produit les grands fiefs, et de ceux-ci est issu le pouvoir royal, portant au sommet d'une grande nation le caractère et les traditions d'une grande famille.

Par l'autorité du baron féodal, le pouvoir royal est ainsi sorti de l'autorité paternelle. « Le roi, dit Hugue de Fleuri, est l'image du père ». Et gardons-nous de ne voir ici qu'une filiation abstraite, une origine lointaine qui se dessinerait par des formes extérieures, par des mots ou des formules ; nous découvrons une origine directe, établie par des faits précis et dont nous verrons les conséquences se poursuivre à travers les siècles de la manière la plus vivante. Ce caractère paternel, familial, patronal, *féodal*, — disons le mot en lui attribuant son sens véritable, — fera la grandeur de la monarchie française ; il en fera la beauté et la bienfaisance, et quand elle aura glorieusement accompli son œuvre, quand, après la transformation des mœurs, elle se trouvera en contradiction avec un état social nouveau, ce même caractère féodal, patronal, familial, paternel — ces mots sont ici synonymes — en amènera la destruction et la mort. Les deux plus grandes figures de notre histoire, Jeanne d'Arc, Napoléon I<sup>er</sup>, devaient finir en martyrs, et telle devait également être la fin de la plus grande et de la plus glorieuse de nos institutions, la monarchie.

## V

## LA TRADITION

Ces faits demeureront présents à l'esprit de celui qui voudra bien lire les pages suivantes. D'âge en âge, les institutions, les pratiques, les coutumes, les mœurs et les usages en sont restés profondément imprégnés, par la puissance de la tradition. Voilà le second des deux grands faits qui dominent et régissent l'histoire de France depuis l'avènement des Capétiens jusqu'à la Révolution : faits permanents.

« Famille » ou, pour parler plus exactement « féodalité » ; mais en rappelant le plus précisément possible qu'il convient de donner à ce mot son sens véritable, son sens historique : développement, extension de la famille ; et puis « tradition ». Aussi bien famille et tradition ne vivent-elles pas l'une de l'autre ?

L'ancienne France n'a pas connu le système législatif qui, par les décisions d'une assemblée délibérante ou d'un pouvoir constitué, trace aux hommes les voies à suivre. On vivait à la façon des ancêtres : « Les vieux faisaient ainsi ». La « coutume », les « coutumes », voilà la loi, une loi durable, indiscutée. Et si l'on veut bien y réfléchir, on comprendra, ici encore, qu'il ne pouvait en être autrement.

## VI

## LE BESOIN D'UNITÉ

Mais qu'est-il arrivé? Il arriva ce qui devait arriver et d'autant plus fortement que, en ce temps, la raison délibérante des hommes n'avait que peu d'action, comme il vient d'être dit. Ces mille et mille groupes divers, qui s'étaient agrégés à la cellule familiale, se développèrent et, dans leur développement, se heurtèrent aux groupes voisins. Par le fait même des progrès réalisés, les relations devenaient nécessaires, non seulement avec le voisinage, mais avec des cantons éloignés : naissance du commerce, extension de l'industrie, croyances et aspirations communes, nécessité de la défense contre des ennemis communs. Et de cette prise de contact des conflits devaient naître, d'autant plus vifs et plus fréquents que chacun de ces groupes locaux, féodaux — et, nous le répéterons, dans la féodalité doivent être compris les évêchés, les monastères, les villes, les jurandes et maîtrises, tous organisés féodalement — d'autant plus vifs que chacun de ces groupes s'était formé de son côté d'une manière originale et indépendante, avec une physionomie spéciale, un caractère personnel, des intérêts particuliers. Imagine-t-on ce fourmillement?

Les seigneurs sur le ban de leurs domaines, les

hauts barons dans l'étendue des grands fiefs, le roi à la tête du pays, s'efforçaient, chacun, d'unifier, d'accorder, d'apaiser les conflits incessants et innombrables. Paix intérieure et harmonie : on peut dire que ce fut la grande, presque l'unique tâche des rois de France. Mais tous ces « apaiseurs » encore, pour reprendre le mot de saint Louis, agissaient en féodaux, c'est-à-dire en pères de famille, s'efforçant sans relâche, et jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, d'amener l'accord entre les intérêts divers : Voltaire l'a merveilleusement montré en ce qui concerne Louis XV ; mais ils n'y travaillaient pas en légiférant, car ils n'en avaient pas l'idée, nul n'en aurait eu l'idée à cette époque. Et ainsi le peuple de France déroula son histoire, naturellement, spontanément ; il la poussait devant lui par l'énergie de ses forces vives et réalisa son éblouissante destinée ; mais plus il allait, plus ce besoin d'unification, de législation, se faisait sentir ; le besoin d'un ordre commun et harmonieux à tous.

Les éléments essentiels de sa vie sociale, que nous avons indiqués, dont la nation était sortie et qui l'avaient régie, — l'élément familial, c'est-à-dire féodal et local d'une part, le puissant sentiment traditionnel de l'autre, — s'opposaient par une infinité de forces vives à ce travail de « nationalisation ». Ils résistaient instinctivement en des milliers et des milliers d'énergies actives et qui tiraient leur sève de racines populaires profondes, jusqu'au jour où le désaccord devint tel que tout éclata : 1789.

Augustin Thierry a tracé ce tableau :

« Désordre perpétuel des finances, chaos des assemblées, prétentions des Parlements, défaut de règle et de ressort dans l'administration :

une France bigarrée, sans unité de lois et d'administration, étant plutôt une réunion de vingt royaumes qu'un seul Etat — de sorte qu'on respire à l'époque où on a joui des bienfaits de l'unité de lois, d'administration et de territoire... »

Augustin Thierry avait un cerveau modelé par le xix<sup>e</sup> siècle; que s'il avait été un homme de l'ancien temps, c'est cette uniformité tant vantée qu'il aurait voulu fuir.

Quoiqu'il en soit, nous venons de voir rapidement qu'il était impossible que le peuple de France ne déroulât pas son histoire comme il l'a déroulée, étant données les origines dont il était sorti; et ces origines elles-mêmes ne pouvaient pas ne pas être ce qu'elles ont été. Si bien que l'on serait tenté de répéter avec l'ami Candide que tout fut pour le mieux dans la meilleure des sociétés possibles.

On peut concevoir une France du début du xix<sup>e</sup> siècle sans l'Empire; car Napoléon aurait pu mourir à dix-sept ans d'accident ou de maladie; on ne peut imaginer la France du x<sup>e</sup> siècle se tirant de l'anarchie par d'autres forces que les forces familiales, puisque celles-ci étaient les seules qui subsistaient, et il est impossible d'imaginer cette organisation sociale se maintenant et se développant sur une autre voie que la tradition.

Edme Champion, en conclusion à un livre fort intéressant sur l'état de la France d'après les cahiers de 89, conclut qu'on n'imaginerait pas une société organisée d'une manière plus absurde, incohérente, extravagante que celle de l'Ancien Régime : l'excellent historien la juge d'après les idées de son temps à lui. Que s'il avait bien

voulu la juger d'après les conceptions dont étaient pénétrés les hommes des dix-septième et dix-huitième siècles, tout se serait coordonné et expliqué dans sa pensée. C'est à quoi nous nous efforcerons de parvenir, en conservant présents à notre esprit les deux grands faits qui dominant et gouvernent cette histoire : l'esprit de la féodalité et la tradition.



## CHAPITRE II

---

### LA FAMILLE

- I. L'Etat est une réunion de familles. — II. Le père de famille. — III. Le mariage. — IV. L'intégrité du patrimoine. — V. Les « maisons de village ». — VI. La « solidité » familiale. — VII. L'honneur est le fondement des monarchies. — VIII. Talents et labour héréditaires.

### I

#### L'ÉTAT EST UNE RÉUNION DE FAMILLES

Aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles encore on peut dire de la société française ce qu'on en disait au temps de Philippe-Auguste et de saint Louis : elle était composée, non d'une réunion d'individus, mais d'une réunion de familles. « La division de la république (Etat), écrit Bodin, se fait par lignées et non par têtes ». Point de vue d'une importance prépondérante. En s'en écartant on perd la possibilité de comprendre cette société, si différente de la nôtre, où s'est déroulée la vie des aïeux.

Bodin commence ses célèbres *Livres de la république* par ces lignes : « République (l'Etat) est un droit gouvernement de plusieurs ménages et de ce qui leur est commun avec puissance souveraine. » Et qu'est-ce qu'un ménage ? — « Un droit gouvernement de plusieurs sujets sous l'obéissance d'un chef de famille. »



Bodin ne cesse d'y revenir : « Tout ainsi que la famille bien conduite est la vraie image de la république et la puissance domestique semblable à la puissance souveraine, ainsi est le droit gouvernement de la maison le vrai modèle du gouvernement de la république. Et tout ainsi que les membres chacun en particulier faisant leur devoir, tout le corps se porte bien, aussi les familles étant bien gouvernées la république ira bien. »

Un écrivain singulier, le plus intéressant peut-être du XVIII<sup>e</sup> siècle, et que nous aurons occasion de citer souvent, un écrivain si peu connu, si mal connu, si méconnu, Retif de la Bretonne, écrit lui aussi :

« L'Etat est une grande famille, composé de toutes les familles particulières et le prince est le père des pères. » Définition précise et la plus juste qui ait été donnée de la France d'autrefois ; identique au reste à celle que nous trouvons dans l'*Encyclopédie* de Diderot :

« La famille est une société qui sert de fondement à la société nationale, car un peuple, une nation n'est qu'un composé de plusieurs familles. »

## II

### LE PÈRE DE FAMILLE

Représentons-nous la famille d'autrefois vivant dans la maison paternelle que les générations successives agrandissent, transforment selon les besoins nouveaux ; autour d'elle l'héritage des ancêtres qui conserve trace du labeur de chacun

et dont tous s'efforcent de préserver l'intégrité. Le père, chef de famille, maintient son autorité, non seulement sur sa femme et sur ses enfants, mais sur ses frères cadets qui vont fonder des familles nouvelles. Il garde la tradition des croyances et des idées, des mœurs et du métier, patrimoine légué par les ancêtres et qu'il lèguera aux descendants.

L'autorité du père de famille demeurait entière sur ses enfants durant toute leur vie et elle était plus étendue encore dans les pays de droit écrit qui suivaient les lois romaines — généralement les provinces du Midi — que dans les pays de droit coutumier. Le fils, qui demeure dans la maison paternelle, reste mineur sa vie entière, fût-il lui-même marié, père de famille. Tout ce qu'il possède, tout ce que produisent son activité et son industrie sont la propriété du père. « Et la raison est, dit Bodin, parce que le ménage ne souffre qu'un chef, qu'un maître, qu'un seigneur : autrement, s'il y avait plusieurs chefs, les commandements seraient contraires et la famille en trouble perpétuel. »

Les premières charges de la magistrature, les grandes dignités militaires ou administratives émancipaient le fils de la puissance paternelle : « n'étant pas raisonnable, observe La Roche-Flavin, que ceux qui ont sous leur autorité l'honneur et les biens de tous ceux qui sont en leur ressort, soient sous la puissance d'autrui » ; mais il n'en allait pas de même des charges de second ordre. Hormis l'épiscopat, les fonctions ecclésiastiques n'émancipaient pas, ni celles d'abbé, ni celles de prieur, ni celles de curé de paroisse. Mais le mariage affranchissait le fils de famille, à condition qu'il fondât un foyer indépendant et allât s'établir hors de la maison paternelle, encore

n'était-ce le cas, pour les pays de droit écrit, que pour ceux d'entre eux qui se trouvaient dans le ressort du Parlement de Paris, et aussi pour la ville de Toulouse où les enfants mariés par le père, avec dotation en faveur du mariage, étaient tenus pour émancipés.

Le père de famille pouvait, à vrai dire, émanciper un de ses fils. Cérémonie solennelle.

« Le père assis sur une chaise, et son fils au-devant de lui à deux genoux, a mis les mains de son fils entre les siennes et lors, s'inclinant à la prière et réquisition d'icelui, de sa libre volonté l'a émancipé et mis hors la puissance paternelle, saufs naturellement l'honneur, respect et amitié que lui doit son fils humblement remerciant. En signe de quoi, son dit père, éloignant ses mains, a relaxé celles de son fils, et l'a mis en pleine liberté, le *faisant père de famille*, pour d'ores en avant trafiquer, contracter, s'obliger personne et biens, acquérir à son profit, soit par libéralité d'autrui, soit par bonne fortune, en son labour et industrie. »

Que si le père de famille, *le cap d'hostal*, comme disent les textes du Midi, le chef du feu, comme disent les Lorrains, le chef de la maison vient à mourir, l'aîné continue l'œuvre, succédant à son père dans ses droits comme dans ses devoirs. Il marie ses sœurs, établit ses frères dans l'esprit de la maison. On voit de grandes familles toutes désorientées parce qu'elles sont accidentellement privées de l'action du frère aîné succédant au père. Ces traits conviennent aux familles bourgeoises comme à celles des simples paysans, autant et peut-être plus encore qu'aux grandes maisons de l'aristocratie.

Naturellement la famille, telle qu'elle nous apparaît ici, se conserva mieux à la campagne

que dans les villes. A la campagne le domaine qui entoure la maison paternelle, le « finage », en isolant la « maison » des contacts voisins, contribuait à la maintenir dans son intégrité.

Néanmoins à Paris même, l'ancienne famille française, telle que nous la définissons, s'était conservée jusqu'à la veille de la Révolution d'une façon qui étonnait les étrangers. L'anglais Arthur Young, en son célèbre *Voyage en France*, en exprime sa surprise :

« Les hôtels de Paris, dit-il, sont immenses par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait caractéristique et qui, à défaut des autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand un fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison de son père. Il y a un appartement tout prêt pour eux. Si une fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu dans la famille, ce qui rend leur table très animée... Cela s'accorde avec les manières françaises. En Angleterre l'échec serait certain et dans toutes les classes de la société. »

Nous avons dit les sentiments qui s'étaient développés pour la famille ainsi constituée, pour la famille qui, depuis des siècles, avait fait l'Etat, et qui s'était perpétuée en s'agrandissant, en s'affermissant. « C'était la famille qu'on aimait beaucoup plus que les individus que l'on ne connaissait pas encore », observe Talleyrand, mot caractéristique et qu'il faut conserver présent à l'esprit.

Les documents où se marque la physionomie de ce père, chef de famille, qui règne sur les siens, sont nombreux et pour toutes les classes de la société. Etienne Pasquier, un homme de loi et qui pèse ses expressions, écrit en son traité : « Les vraies images de Dieu sur terre, sont les pères et mères envers leurs enfants. » Un paysan

de Basse-Bourgogne, Edme Retif, sur le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'exprime ainsi :

« J'obéis à mon Dieu visible, à mon père. »

Bodin voudrait qu'un père eût droit de vie et de mort sur les siens, « autrement, dit-il, il ne faut espérer jamais voir fleurir les bonnes mœurs, l'honneur et la vertu ».

L'éminent juriste ne fut pas suivi jusque là, mais nous verrons ultérieurement de quelle singulière puissance les pouvoirs publics renforçaient l'autorité paternelle. Ils n'admettaient pas, en matière d'extradition, les jugements prononcés par les tribunaux étrangers ; mais ils s'inclinaient devant le chef de famille commandant aux siens :

« Les souverains ont entre les mains une autorité supérieure indépendante des lois, dont il leur convient de faire usage pour le plus grand bien de leurs sujets. Lorsqu'un fils de famille se retire en pays étranger pour se soustraire à l'autorité de ses parents, le roi réclame le fugitif (1). »

Chateaubriand a peint dans ses mémoires un de ces chefs de famille pénétrés de leur dignité, ne respirant que pour l'honneur du nom qu'ils portent :

« M. de Chateaubriand était grand et sec ; il avait le nez aquilin, les lèvres minces et pâles, les yeux enfoncés et pers, ou glauques, comme ceux des lions ou des anciens barbares. Je n'ai jamais vu un pareil regard. Quand la colère y montait, la prunelle étincelante semblait se détacher et venir vous frapper comme une balle.

---

1) Mémoire de Séchelles, contrôleur des finances, à Rouillé, ministre des Affaires étrangères, 30 août 1755. *Archives du ministère des Affaires étrangères*, Turin 225, f. 210-13.



« Une seule passion dominait mon père, celle de son nom. Son état habituel était une tristesse profonde, que l'âge augmenta et un silence dont il ne sortait que par des emportements. Avare, dans l'espoir de rendre à sa famille son premier éclat, hautain aux Etats de Bretagne avec les gentilshommes, dur avec ses vassaux à Combourg, taciturne, despotique et menaçant dans son intérieur : ce qu'on sentait en le voyant, c'était la crainte. »

Quel burin ! Avec moins de relief et moins d'âpreté, nous pourrions présenter ici vingt silhouettes semblables. La charmante petite marquise de Villeneuve-Arifat nous donne celle de son grand-père :

« Ma grand'mère avait pour lui l'attachement le plus profond ; elle l'appelait « mon maître » ; quand elle obtenait de lui un sourire elle était bien heureuse. » « La tendresse paternelle de ce vieillard imposant, dit-elle ailleurs, n'était mélangée d'aucune faiblesse. Presque jamais ses enfants n'étaient appelés par lui que « Monsieur », et avec une gravité et un sérieux glacial. Mon oncle, un jour, étant nommé « mon fils » en eut les larmes aux yeux. Telles étaient les manières de beaucoup de pères à cette époque ; elles n'ont pas empêché celui dont je parle d'avoir constamment travaillé au bonheur des siens. »

Et c'est exactement le portrait que Retif de la Bretonne trace de son grand-père, laboureur au petit village de Nitry en Bourgogne.

Retif de la Bretonne a tenu la charrue jusqu'à l'âge de vingt ans, et il est toujours resté en contact avec le village natal. Quand il décrit la vie des paysans parmi lesquels il a vécu, ce ne sont pas des peintures faites de chic, œuvre d'une imagination littéraire : ce sont des hommes

en chair et en os exactement placés dans leur milieu dont l'auteur fait une description fidèle. Son œuvre la plus caractéristique, intitulée *Vie de mon père*, est à ce point de vue un livre d'un prix incomparable, unique dans la littérature du XVIII<sup>e</sup> siècle, infiniment précieux à l'historien (1).

« Ce père (Pierre Retif, grand-père de Retif de la Bretonne), si aimable avec les étrangers, était terrible dans sa famille. Il commandait par un regard qu'il fallait deviner. A peine ses filles obtenaient-elles quelque indulgence. Je ne parle pas de son épouse : profondément pénétrée de respect pour son mari, elle ne voyait en lui qu'un maître adoré. Quoiqu'elle fût d'une famille supérieure, puisqu'elle était alliée aux Cœurde-roy, dont il y a encore des présidents au Parlement de Bourgogne, elle se précipitait au-devant de ses moindres volontés et lorsqu'elle avait tout fait, un mot de son impérieux mari la comblait :

— Ma femme, reposez-vous.

« L'accolade d'un souverain n'aurait pas flatté davantage un courtisan. »

Ce terrible Pierre Retif était un homme jeune encore, puisqu'il mourut à quarante et un ans.

Quand Pierre Retif et son fils, Edme, se rendaient au marché de compagnie, jamais le fils ne se serait permis de faire aller son cheval sur la même ligne que le cheval paternel. Pierre Retif chevauchait en avant et le fils, Edme, faisait respectueusement aller sa monture par derrière. Durant le trajet, il ne se serait pas avisé d'adres-

---

(1) Une édition illustrée de documents contemporains en a été donnée, sous le titre *le Village*, dans la collection de *Mémoires illustrés* publiée par la librairie Arthème FAYARD.



ser la parole à son père, se contentant de répondre avec déférence quand celui-ci lui parlait le premier.

« Il y avait à Nitry, écrit encore Retif de la Bretonne, une jeune fille appelée Catherine Gautherin, bonne, laborieuse, avec une physionomie qui semblait ne demander qu'à rire.

« Edme (le père de Retif de la Bretonne) la remarqua. Dans le pays, l'usage, qui subsiste encore, est de piller les filles qui plaisent. Les garçons leur enlèvent ce qu'ils peuvent : leurs bouquets, leurs anneaux, leurs étuis... Edmond, un dimanche, en sortant de la grand'messe, aperçut un de ses rivaux qui arrachait le bouquet de Catherine. Il s'approcha de la jeune fille et, ôtant le sien de sa boutonnière, il le lui offrit :

Catherine rougit :

— Du moins partageons, dit-elle.

« Le bouquet était composé de roses rouges et blanches.

Elle garda les blanches.

« La scène avait été vue par le terrible Pierre. Il fut surpris que son fils osât lever les yeux sur une fille sans sa permission. Il ne dit cependant rien à dîner. Le lendemain, à l'instant du départ pour la charrue, Edmond étant en chemise, déjà monté sur son cheval, son père s'approcha :

— Donnez-moi votre fouet.

— Le voilà, mon père.

« Trois coups vigoureusement appliqués coupèrent la chemise en trois endroits et la teignirent de sang. Edmond ne poussa qu'un soupir. Pierre lui rendit flegmatiquement le fouet en disant :

— Souvenez-vous-en.

Edmond ignorait ce qui lui attirait cette correction rigoureuse. Il partit et travailla tout le jour comme à l'ordinaire. A son retour, Anne, sa mère, ayant regardé sa chemise, elle crut qu'il lui était arrivé quelque accident. Elle s'informa aux garçons de charrue et apprit le fait, mais non la cause. Anne revint à son fils, elle pansa ses plaies qui en avaient besoin à cause du linge entré dans la peau. Son mari survint. Elle le regarda avec des larmes dans les yeux :

— Comme vous l'avez arrangé !

— Voilà comment je traite les amoureux !

« Mais cet homme si dur en apparence, avait le cœur sensible (on ne s'en serait pas douté). Il sortit et passa dans son jardin. Edmond, après que sa mère l'eut pansé, alla à l'extrémité du jardin, où, trouvant un carré à bêcher, il se mit à le faire :

« Son père l'entendit. Il vint auprès de lui, et, lui ôtant sa bêche :

— Mon fils, c'est assez de travail pour aujourd'hui ; allez vous reposer, je vais achever.

« Jamais ce mot de « mon fils » n'était sorti de la bouche de Pierre, » observe Retif de la Bretonne.

Edmond, palpitant de joie, alla conter à sa mère ce qui venait d'arriver. Ce fut une fête pour la famille. Edmond était chéri de ses sœurs. Et, de temps en temps, la bonne Anne entr'ouvrait la fenêtre et regardait bêcher son mari :

— Il l'achève, mes enfants, il achève le carré d'Edmond. Quand je vous disais qu'il a un cœur de père. C'est de peur que son fils n'ait la peine de l'achever. Oh ! que c'est un bon père !

Et les enfants répétaient :

« Que c'est un bon père ! »

Nous sommes parmi des paysans bourguignons dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cet Edme Retif, que son père corrigeait si rudement, devint père de famille à son tour, et voici le portrait que son fils trace de lui :

« S'il était en voyage et qu'il arrivait le soir un peu plus tard que l'heure du souper, on voyait toute la famille, enfants et domestiques, attendre avec un air d'inquiétude et de tristesse. Frappait-il à la porte, le coup de heurtoir était répondu par un cri de joie de toute la maison. Je n'ai jamais entendu ce coup de heurtoir sans voir ma mère palpiter de plaisir. Elle se levait avec empressement; répétait l'ordre d'aller ouvrir quoique cinq ou six personnes y fussent déjà. Elle s'agitait, préparait elle-même le bonnet de nuit, les sabots. Elle les remplissait de braise, quoique ses filles voulussent lui en éviter la peine; mettait sa chaise dans la place qu'il aimait, lui versait un verre de vin chaud, qu'elle lui présentait à son entrée avant de lui avoir dit une seule parole. Le patriarche buvait, l'air content. Ensuite il la saluait et nous saluait tous, jusqu'au petit berger, s'informant d'un chacun d'un air de complaisance et de bonté. »

Figures patriarcales qui, en bien des provinces, passèrent la Révolution. Mistral les retrouve en Provence. « *Tel qu'un roi dans son royaume, magnifique, il ensemençait et dirigeait son tènement.* Maître Ramon dit :

— Un père est un père, ses volontés doivent être faites... Les familles aussi nous les voyions fortes, saines et résistantes à l'orage. Elles avaient sans doute leurs querelles; mais quand, le soir de Noël réunissait l'aïeul et sa génération devant la table bénie où il préside, l'aïeul, de sa main ridée, noyait tout cela dans sa bénédiction. »

## III

## LE MARIAGE

« Voilà comment je traite les amoureux ! » s'écriait Pierre Retif en cinglant son fils de coups de fouet comme un cheval vicieux. Les mésalliances — ou, pour parler plus exactement en nous servant du néologisme créé par le marquis de Mirabeau, *les désalliances* — étaient le grand danger pour les familles constituées comme nous venons de le dire. Chacune de ces familles avait ses mœurs, ses sentiments, sa position sociale héréditairement définis. Par l'introduction d'un élément disparate, auraient été amenés des coutumes, des idées, des sentiments, des mœurs par trop différents et qui auraient menacé de ruine cet organisme auquel les générations, séculairement, avaient tout sacrifié et sur lequel reposait la société elle-même.

L'individu ne comptait pas : la famille le primait, et de très haut. Bourdaloue, prêchant devant la Cour de Versailles, en exprime une surprise indignée : « De tant de mariages qui se contractent tous les jours, combien en voit-on où se trouve la sympathie du cœur ? » En étudiant la société de l'Ancien Régime, nous nous en étonnerons moins. Admet-on de nos jours que

les unions dans les maisons souveraines soient réglées par des affaires d'amour? — on n'y songe pas. Le mariage de Louis XII assura la Bretagne à la couronne de France. Les contemporains auraient-ils admis, admettrions-nous de nos jours encore que le successeur de Charles VIII se fût marié au gré de son cœur? Louis XIV, sur ses vingt ans, était épris de Marie Mancini, nièce de Mazarin qui fut le premier à s'opposer au mariage. Le jeune roi épousa l'infante d'Espagne: elle lui apportait des droits sur la Franche-Comté et la Flandre de langue française et qui seront effectivement rendues à notre pays.

Ce que nous disons des familles souveraines, s'applique aux grandes maisons princières ou seigneuriales, identiques en leur essence, en leur structure, en leurs intérêts, en leurs aspirations, bien que sur une moindre échelle. Voyez sous Henri IV et sous Louis XIII, les maisons de Savoie, de Mantoue, de Nemours, de Condé, de Montmorency, de Guise, de Vendôme. L'arrivée au trône des Bourbon n'a pas apaisé la jalousie des Guise. Le comte de Soissons, voyant le duc de Guise passer sous ses fenêtres, suivi d'une nombreuse escorte, sentait bouillonner en lui la haine des Bourbon contre les Lorrains (1611). Il osait dire à Marie de Médicis, régente sous la minorité de Louis XIII, qu'il fallait que sortissent de France, ou les Guise ou les Bourbon. « Les querelles entre les maisons de Guise et de Bourbon, écrivent les ambassadeurs Vénitiens, vont pullulant de jour en jour. Si on ne trouve pas moyen de les apaiser, elles pourront créer de grands embarras : au moindre mot on fait des rassemblements. »

Ce sont dans l'Etat deux puissances fortement constituées. Imagine-t-on dans ces conditions une



demoiselle, dont la gracieuse petite personne traîne à sa suite une chaîne infinie, se mariant au désir de son cœur: le trouble que l'allure cavalière d'un galant aurait pu apporter dans d'immenses intérêts? Une opposition semblable existait entre les maisons de Vendôme et de Condé, de moindre importance bien qu'éminentes dans l'Etat. Ce sont de véritables puissances en lutte l'une contre l'autre, où les unions matrimoniales, avec les conséquences qu'elles entraînaient, jouaient un rôle prépondérant. A un degré au-dessous, voici les Rohan, les Lesdiguières, les Chevreuse, les d'Epernon, les Longueville, familles encore de physionomie souveraine : grands domaines où elles règnent, clientèles nombreuses et comptant parfois gens de la première qualité, maison civile et maison militaire, des gardes, des carabiniers, des estaffiers, des timballiers, des trompettes et qui font escorte à leur chef par centaines : ils remplissent une rue de la ville. Domesticité variée — des suisses, des menines et des nains, des pages, des muletiers — vêtue d'une livrée dont elle est fière, couleurs du chef dont on fait trophée. Dans cette domesticité nombre de gentilshommes, les « nourris » du seigneur et, parmi ces « nourris », les plus grands écrivains. Richelieu a un joueur de vielle comme les féodaux des chants épiques; il n'admettait dans les premiers rangs de ses serviteurs que des fils de comtes et de marquis. Les demoiselles elles-mêmes ont une « maison » attachée à leur petite personne comme des princesses de sang royal, avec pages et écuyers.

Descendons encore d'un étage. Le modèle est réduit, il est toujours le même. C'est toute la noblesse de France; et puis voici les familles

parlementaires, puis les grandes maisons bourgeoises, et les familles de bourgeoisie moyenne, et les familles des artisans et des paysans eux-mêmes. Un grand balancier a tout frappé à la même empreinte.

L'humble bouquet d'ormeaux dans la plaine est pareil à la forêt en ses luxuriantes frondaisons. « Sur la question des mésalliances, écrit M. Dupuy en ses études sur la Basse Bretagne, la bourgeoisie et même les paysans aisés sont aussi susceptibles que les gentilhommes. » Et M. Joly, en sa monographie de la généralité de Caen : « Les familles les plus humbles ne sont pas moins exigeantes sur ce point. »

Dès qu'on s'lie, il faut s'lier  
Avec gens du même méquier...

chantaient les Parisiens en 1747.

Retif de la Bretonne, en son *Ecole des pères*, traitant de la famille rustique, donne des exemples frappants. Le plus beau gars de Nitry en Bourgogne était le fils du fournier banal, le fils de l'homme qui avait affermé l'exploitation du four seigneurial. C'était « un grand drôle haut de cinq pieds six pouces, bien tourné, ayant des manières parce qu'il avait servi dans les villes ». Il y avait désir de mariage entre lui et la fille du laboureur Thomas ; mais à ce dernier le jeune homme ne convenait pas. « Il était fils du fournier, qui est comme le fermier du fermier, duquel il reçoit sa commission et les ordres pour couper son bois, et il avait été laquais à livrée dans la ville... Or nous autres paysans, dit Retif, qui servons les uns chez les autres, nous n'aimons pas la livrée, nous la méprisons beaucoup ; nous

laissons à la dernière crapule à s'honorer d'un parent laquais ».

Thomas s'opposa au mariage de sa fille.

L'organisation traditionnelle de la famille, transmise et fortifiée d'âge en âge, avait donné beaucoup de fermeté et de précision à la constitution et au caractère, non seulement des différentes classes de la société, mais aux familles elles-mêmes, dont chacune en était arrivée à avoir des manières, des idées, des sentiments qui lui étaient propres; manières, idées et sentiments qui s'étaient transmis d'âge en âge en prenant une force et une énergie de plus en plus grandes à chaque génération. Dans la famille de Guise une extrême affabilité. On y saluait les gens à tort et à travers, avec empressement, avec ostentation, héritage de la Ligue, de l'illustre François de Guise et du cardinal de Lorraine en quête de popularité. La famille de Retz était notée pour son esprit brouillon. Le turbulent coadjuteur en semblera un fruit naturel. « Probe comme d'Ormesson », passera en commun proverbe. Plusieurs familles avaient leurs saints, leurs protecteurs attitrés, comme le γένος grec ou la gens romaine.

Voici des faits très importants : « Outre les lois générales et communes à tous les sujets, disent les rédacteurs de l'*Encyclopédie méthodique*, chaque famille peut en avoir de particulières; c'est ce que les Romains appelaient *jus familiare* ». Telle la maison de Laval qui a des coutumes à elle, homologuées au Parlement de Paris, contraires aux coutumes d'Anjou, de Bretagne et du Maine où les biens de cette maison étaient situés; et pareillement les maisons de la Baume, d'Albret et de Rodez. « Lois de familles, dit Bodin, faites par les chefs de famille, pour la



conservation de leurs biens, noms et marques anciennes. » Tels encore en Berry les comtes de Sancerre et les barons de Montfort (1).

Multipliez ces détails ; portez-les dans les faits les plus divers.

A peine est-il besoin d'ajouter que les traditions, dont s'était formé l'esprit de la famille, variaient d'une classe à l'autre et en étaient arrivées à créer entre elles des divergences accentuées. Les brusques soubresauts que la fortune fait de nos jours étaient encore inconnus, en sorte que la richesse s'était transmise au sein de la bourgeoisie en créant des mœurs et des façons de vivre qui lui étaient spéciales. Dans cette bourgeoisie même, Marivaux note de profondes différences de mœurs et de traditions, selon qu'il s'agit de la bourgeoisie commerçante ou de la bourgeoisie marchande, « et, dans ces deux espèces là, il y a encore une différence du plus au moins ».

Que dire des familles de robe ? Elles en étaient arrivées à former une classe dans l'Etat, fière de sa grandeur. Dans la robe même, des degrés déterminaient la part de respect que l'on s'accordait de l'un à l'autre. Les Portail descendaient d'un simple chirurgien de Louis XIII. Charges éminentes, alliances distinguées s'étaient succédé depuis lors, mais sans effacer l'origine trop humble. La fille de Rose, la « main » de Louis XIV, avait épousé un Portail. Malgré la dot modeste qu'elle avait eue, la dame faisait la dégoûtée. « J'en suis demeurée au Portail », répétait-elle, et cent autres frasques. Les Portail se plaignaient à Rose ; finalement ce dernier, agacé :

— Vous avez raison, c'est une impertinente ;

---

(1) Il y aurait là un bien intéressant sujet de thèse pour le doctorat en droit.

si j'entends encore parler d'elle, je la déshériterai.

Ce fut la fin des plaintes, dit Saint-Simon.

Les maisons aristocratiques avaient leurs traditions de hauteur et de distinction raffinée. Ce n'étaient donc pas seulement, comme de nos jours, des vanités que blessait une mésalliance, ce n'étaient pas seulement des intérêts matériels que celle-ci pouvait compromettre dans une certaine mesure, c'était, par l'introduction d'un corps étranger dans un organisme impropre à le recevoir, la destruction de la famille que les siècles avaient formée et qui constituait la base de l'Etat.

En cette œuvre si intéressante, *l'Ami des hommes*, le marquis de Mirabeau dira plus solennellement : « Mélanger les états par les mariages, c'est tout détruire, tout avilir. » Et le brillant économiste donnera, de sa plume trompée dans l'encyclopédie de Saint-Simon, le tableau de ces « désalliances » dans les plus hautes classes de la société. Il commence par tracer la silhouette d'un magistrat qui prend femme dans la noblesse de Cour.

« Ce magistrat, écrit Mirabeau, qui épouse une fille de la Cour, se *désallie* — si l'on ne veut pas appeler cela se « *mésallier* » — aussi désavantageusement que son voisin qui devient gendre d'un financier. La demoiselle met sur son vernis d'imperlinence natale — la morgue aristocratique — une dose du gourmé de la Présidente et bientôt elle dédaigne la maison où elle est entrée parce que son titre ne lui permet plus d'aller à la Cour (où sa famille à elle est installée) ; — elle transplante les grands airs, elle distingue les cousins titrés, les enfants maudissent la simarre qui ne va pas avec des talons rouges ; le

titre de Président les offense, quoiqu'ils ne veulent pas perdre la charge — hé, la! — ils sont marquis et s'ils n'en peuvent avoir l'accoutrement qu'à la campagne, du moins en ont-ils la fatuité et l'équipage. Tout cela consomme, l'ancienne gravité se perd avec l'étude, et la salle d'audience des pères n'est plus fréquentée que par des créanciers et par des musiciens.

Le second panneau du dyptique peint par le marquis de Mirabeau fait dignement pendant au premier.

Voisin du magistrat qui s'est « désallié » en prenant fille de noblesse courtoise, est le gentilhomme qui s'est « ensinancé », pour redorer son blason, comme nous disons aujourd'hui.

Notre homme, qui descend authentiquement des chevaliers de saint Louis au pays de Tunis, voire des compagnons de Godefroy de Bouillon en Terre sainte, « a reçu un petit bijou qui n'a plus rien de l'accent gascon ou picard de Monsieur son père, le couvent et les maîtres y ont mis bon ordre : elle est pleine de talents, accoutumée aux flatteries des valets, et farcie de ces hauts axiomes de générosité, qu'il ne faut porter ses robes qu'une saison, toujours faites sur des dessins nouveaux, tout donner à ses femmes, avoir un garçon perruquier pour ses gens afin qu'ils soient en état de paraître dans l'appartement, un plumet, des rênes et des harnais de couleur, des chevaux neufs, du vernis de Martin et ce qui s'ensuit. La belle-mère, qui avait compté que 400.000 lb. font 20.000 lb. de rente, qu'une femme doit coûter, dans une maison réglée, 6.000 lb. par an et que les quatorze autres seraient accumulées pour l'établissement des enfants à venir qu'elle voit déjà par douzaines autour de son fauteuil, laisse patiemment passer

les jours d'engouement de noces, hoche la tête quand on parle de spectacles, de bal, de l'Opéra, etc., mais espère que cela finira : tout se succède cependant ; elle prend mal son temps, hasarde des axiomes et la petite mariée bâille ;... On démeuble dans le bas de l'hôtel. Les lampes économes, qui éclairaient son antichambre, font place à des bras dorés ; les porcelaines, les vernis l'éblouissent de toutes parts ; la cuisinière vigilante est remplacée par un chef qui se réserve trois jours par semaine et qui, les quatre autres jours, fait travailler son aide ; les valets fidèles du vieux temps fuient en voyant tant de dégâts. Bientôt leur maîtresse (la belle-mère de la jeune mariée) les suit et va dans un appartement étranger. Les premières couches la rappellent ; on lui annonce une fille :

— Nous aurons un garçon une autre fois, dit la vieille mère.

— Oh ! pour celui-là, je vous demande excuse, répond l'accouchée. Je ne suis pas d'humeur à me sacrifier pour ma postérité. J'aime déjà cette petite à la folie et je veux qu'elle soit héritière. » Et voilà une maison, dont l'enseigne brillait depuis des siècles, en danger de se lézarder.

La famille de Bouillon s'était alliée à celle de Crozat, le richissime financier, pour toucher la belle dot, 1.600.000 lb., quinze ou vingt millions d'aujourd'hui. D'Alainville en a fait une comédie, *l'Ecole des Bourgeois* (1728). La fille de Crozat était gentille à souhait, mais sa belle-mère ne lui pardonnait pas d'être entrée dans la famille, tout en contemplant avec satisfaction le gros sac d'écus. Elle l'appelait « mon petit lingot d'or », impertinence sans grossièreté en regard de cette dame de haute noblesse qui nommait aimable-



ment la « financière » sa belle-fille « du fumier pour nos terres. »

Voyez au contraire les alliances entre familles de même roche, noblesse, magistrature, bourgeoisie, paysannerie. Leurs traditions en acquièrent plus de force, plus de puissance encore. Par leurs unions mêmes elles en affermissent la base. Connaissant l'identité de leurs coutumes familiales et professionnelles, la similitude de leurs goûts et de leurs aspirations, les chefs de famille unissent leurs enfants sans grand souci des apports matériels dont l'importance devenait secondaire à leurs yeux. Robert Arnaud d'Andilly épouse M<sup>lle</sup> de la Borderie. Les contrats sont signés en blanc : chaque partie y ajoutera les apports à son désir.

Tous les historiens qui ont étudié l'Ancien Régime dans ses mœurs privées, sont arrivés à cette conclusion : « L'union matrimoniale paraît aujourd'hui la fusion de deux individus ; au dix-septième siècle elle est surtout l'alliance de deux maisons. De là cette conséquence nécessaire : aujourd'hui l'intérêt des époux est ce qui préoccupe le plus, tandis qu'alors c'est l'intérêt des familles » (vicomte d'Avenel).

« Il était entendu, écrit Arède Barine, que l'on appartenait à la famille avant de s'appartenir à soi-même ; le mariage n'échappait pas à cette loi, ou, si l'on veut, à cette tyrannie sociale. » Baudrillart, en ses monographies de gentilshommes ruraux, note le principe général « que la jeune fille roturière, en épousant un noble, le marquait d'une sorte d'infamie. » Il en allait de même du garçon de ferme qui aurait épousé la fille du fermier. Voici de jeunes paysannes emprisonnées, sur requête de leurs parents, parce qu'elles veulent se marier avec d'honnêtes

garçons; mais qui ne sont que journaliers. Les exemples en peuvent être donnés en grand nombre. Ce sera encore l'histoire de Mireille. Dans un règlement relatif aux unions conjugales, le gouvernement note le désordre « qui trouble le repos de tant de familles et flétrit leur honneur par des alliances inégales. » Aussi bien, ce qui semblait alors répréhensible, ce n'étaient pas des amours irrégulières, pourvu que le tintamarre n'en fût pas trop grand, mais les mariages d'inclination rapport au danger qu'ils présentaient. Mademoiselle de Montpensier chassa de sa maison une jeune femme de sa suite, parce qu'elle venait de faire un mariage d'inclination. La Grande Mademoiselle estimait qu'elle ne pouvait tolérer dans son domestique un exemple aussi pernicieux. Et c'est encore ce que Balzac a bien mis en lumière en sa merveilleuse peinture de la famille du vieux temps. « Folle courtisane », écrit la vicomtesse de Lestorade, à son amie Louise de Chaulieu qui vient de faire un mariage d'amour.

Voyons les alliances entre familles princières. Le fils de Charles III, duc de Lorraine, n'avait que deux filles. L'aînée n'avait pas trois ans que Henri IV la faisait demander pour son fils aîné, après quoi il réclama la cadette pour son second fils. Il voulait s'assurer la possession de la belle province frontière. Qui ne trouverait, de nos jours encore, cette politique, non seulement habile, mais justifiée. Il en allait de même entre les membres des grandes maisons : il s'agissait de s'assurer la possession de duchés, de prairies, de belles terres, de charges importantes, d'« honneurs ». La seconde fille d'Anne de Gonzague avait épousé le fils du grand Condé. « Heureux mariage ! » s'écrie Bossuet. Bossuet n'ignorait pas quel personnage était ce Henri de Bourbon,



prince de Condé, que la jeune femme avait été si « heureuse » d'épouser. « Fils dénaturé, dit Saint-Simon, cruel père, maître détestable, il fit le malheur de tous ceux qui eurent avec lui quelques rapports », et plus particulièrement de sa femme dont la vie fut celle d'une martyre.

Entre plusieurs de ces maisons, sévissaient des haines traditionnelles : les causes premières en étaient souvent oubliées, mais les rancunes se conservaient et se transmettaient d'une génération à la suivante; telle l'hostilité ancienne qui existait sur la fin du xvii<sup>e</sup> siècle entre les maisons de Joyeuse et de Vervin, ce qui amena l'assassinat du marquis de Vervin par l'un des Joyeuse et l'abbé de Grandpré (1).

Les alliances matrimoniales fournissaient le moyen de mettre fin à ces rivalités, comme le mariage de Marie-Antoinette avec le Dauphin fut appelé à clore l'opposition séculaire entre les maisons de France et d'Autriche.

Entre le duc de Saint-Simon et le duc de Noailles s'était formé un dissentiment violent. Saint-Simon en parle avec sa furie coutumière. Il disait au Régent :

« Je ne cache à vous, ni à personne, ni à lui-même (au duc de Noailles) que le plus beau et le plus délicieux jour de ma vie ne fût celui où il me serait donné par la justice divine de l'écraser en marmelade et de lui marcher à deux pieds sur le ventre, à la satisfaction de quoi il n'est fortune que je ne sacrifiasse ». Or la nièce du duc de Noailles pouvait apporter de grands biens et de puissantes alliances à M. de Ruffec, fils de Saint-Simon. La « maison » d'abord ! La haine se tut et le mariage eut lieu (1727).

(1) Bibl. nat. ms. français 8125, f. 10-12.

La comtesse de La Roche-Guyon mariée à la volonté de son père, devenue veuve voulut du moins convoler au désir de son cœur. Elle avait jeté son dévolu sur le plus charmant cavalier du monde, le jeune marquis de Vardes. La comtesse savait que son père ne consentirait pas à cette union, aussi avait-il été convenu que le marquis de Vardes viendrait l'enlever à Liancourt où elle était installée. Tout fut bien réglé, le jour fixé, mais le père de la belle devança le galant, et ce fut lui qui enleva sa fille, qu'il destinait au prince d'Harcourt. Le marquis de Vardes, furieux, envoya à son rival les lettres que M<sup>me</sup> de La Roche-Guyon lui avait écrites. Le prince d'Harcourt déclara froidement que les lettres étaient fausses; après quoi il épousa l'aimable veuve.

Les mariages décidés sur des convenances de familles se concluent sans que les conjoints aient pu se connaître. Parfois, dans la cérémonie tumultueuse, où tant de gens sont réunis, il se fait un si beau tapage que les futurs ne se doutent pas que c'est de leur union qu'il s'agit.

« Une troupe brillante, écrit M<sup>me</sup> de Sévigné: c'était M<sup>me</sup> la duchesse de La Ferté, tenant sa fille par la main, fort jolie et sa petite sœur, des mêmes couleurs; M<sup>me</sup> la duchesse d'Aumont, M. de Mirepoix qui faisait un contraste merveilleux. Quel bruit! quels compliments de tous côtés!... M<sup>me</sup> d'Olonne a donné un beau coulant; M<sup>me</sup> la maréchale de la Ferté brille; toute cette noce est contente... On ne s'entend pas. Le jeune homme n'avait jamais vu sa maîtresse; il ne sait ce que c'est que tout cela. ». On dirait d'une réunion de fous. Deux grandes familles unissent leurs destinées.

Voilà pour la noblesse; dans la bourgeoisie il en va de même.

Un conseiller au Parlement de Dijon décide un mariage pour son fils. Il se met d'accord sur tous points avec le père de la future. Le jeune homme apprend les projets paternels par les rumeurs de la ville. Très ému, il ose gratter à la porte du bureau paternel. C'était la première fois qu'il se présentait en ce lieu redouté sans y avoir été mandé :

— On assure, mon père, que vous avez résolu de me marier avec une personne dont on désigne le nom. Me serait-il permis de vous demander ce qu'il y a de fondé dans ce propos?

Le conseiller au Parlement de Dijon fut très surpris de cette question inattendue. Il regarda sévèrement son fils et lui dit gravement :

— Monsieur, mêlez-vous de vos affaires.

Le mois n'était pas écoulé, que le jeune homme épousait celle que la volonté paternelle lui avait destinée.

Sébastien Mercier met en présence un père et sa fille. Celle-ci est à sa toilette. Elle a appris par sa femme de chambre qu'on allait la marier. Le père entre, s'avance :

— Mademoiselle, je vois à vos yeux que vous n'avez point dormi.

— Non, mon père.

— Tant pis, ma fille ; il faut être belle quand on se marie, et on est laide quand on ne dort pas.

— Je ne le suis pas assez, reprend-elle avec un soupir.

— C'est donc pour l'être davantage que vous prenez l'air triste et maussade que je vous vois... Je vous ordonne d'être riante.

— Vous m'ordonnez l'impossible.

— L'impossible ? et pourquoi s'il vous plaît ?

Quel mal vous fait-on de vous marier avec un homme bien né, très aimable et fort riche?

— Il est toujours bien cruel d'être livré à un homme que l'on ne connaît pas.

— Bon! est-ce qu'on connaît jamais celui ou celle qu'on épouse! Crois-moi, ma chère enfant; je ne vois dans le monde de mauvais mariages que les mariages d'inclination; le hasard est encore moins aveugle que l'amour.»

Et venons maintenant aux familles « de paysans », où nous serons encore introduits par Retif de la Bretonne. Il y avait à Nitry une haine entre deux familles de cultivateurs, comme entre les Noailles et les Saint-Simon, comme entre la maison de Joyeuse et celle du marquis de Vervin.

« De tout temps, dit un paysan qu'on nommait au village d'un sobriquet : Tous-les-jours, de tout temps la famille Léonard et la nôtre se sont haïes pour un mot du grand-père de mon père à qui on voulait donner une petite-fille du grand-père de Léonard. Ce vieux Léonard avait dit qu'il souhaitait de voir mon grand-grand songer à sa petite-fille qui était orpheline et qu'il la lui *gardait*. Cela fut dit à mon grand-grand qui répondit comme cela « que le père Léonard n'avait donc qu'à la *saler*. »

« Ce mot choqua si fort le vieux Léonard qu'il maria sa petite-fille, huit jours après, à un autre et qu'ils en ont toujours voulu depuis, lui et ses enfants, à notre famille. »

Il n'y avait plus qu'un moyen de mettre fin à cette haine : l'union des deux maisons par un mariage.

Tous-les-jours annonça à son fils Georges qu'il avait décidé de lui faire épouser Perrette Léonard.



Georges était amoureux d'une jeune fille nommée Jannette. Son père lui dit :

— Je suis ton père et tu seras père un jour. Si tu ne m'obéis pas, tes enfants ne t'obéiront pas non plus.

Georges hésitait à faire violence à son cœur. Enfin, un soir, après la lecture de l'Écriture sainte :

— Mon père, vous en savez plus que moi. Je viens vous dire que me voilà prêt à faire votre volonté. Priez pour moi, mon cher père, car j'avais une furieuse attache au cœur.

— Oui, mon pauvre garçon, a repris Tous-les-jours, le bon Dieu voit que tu te rends à ce qui flatte ton père, il ratifiera ma bénédiction.

Dans un livre de raison tenu par Jeanne du Laurens, nièce du médecin de Henri IV, nous lisons :

« Etant de retour à Arles, ma mère pensa à me marier disant que, comme les filles entrent dans l'âge de dix-huit ans, il faut penser à les loger. Donc elle me maria avec un fort honorable homme nommé M. Achard. Je ne demeurai mariée que quatre ans, quatre mois, quatre jours, ce que je remarquai particulièrement. Quand je fus veuve et que j'eus passé l'an vidual auprès de ma belle-mère, ma mère me retira dans sa maison, disant qu'une jeune veuve a autant besoin d'être tenue de près qu'une fille et que j'obéirais mieux à elle qu'à une belle-mère; puis elle me remaria fort honorablement avec M. Gleyze. »

Les choses se faisaient, comme on voit, le plus uniment du monde.

Côté « dames » ; voici le côté « messieurs ». Le

marquis d'Argenson, futur ministre des Affaires étrangères, écrit à sa tante, M<sup>me</sup> de Balleroy :

« J'arrive de la campagne. Pendant ce temps on a disposé de ma main. J'ai trouvé les articles signés à mon retour. J'entre dans une famille de très honnêtes gens. La fille est bien élevée, elle sait danser et chanter et jouer de l'épinette; de plus elle est blonde. »

Il y avait évidemment là de sérieuses raisons pour que le marquis d'Argenson se décidât à épouser une jeune personne qu'il n'avait jamais vue. La lettre est du 31 octobre; la première entrevue des futurs époux eut lieu le 19 novembre au couvent des Filles-Sainte-Marie où M<sup>lle</sup> Mélian avait été placée. La demoiselle avait appris le 18 qu'elle épouserait M. d'Argenson le 22. M<sup>lle</sup> Mélian n'avait pas quinze ans.

Il est intéressant d'observer à quel point les sentiments se mirent en harmonie avec les exigences sociales. Dans ses comédies Corneille a peint très exactement, comme on sait, les idées et la manière de voir de ses contemporains. Voici le dialogue échangé entre deux jeunes filles dans le *Menteur* :

CLARISSE.

Mon père a sur mes vœux une entière puissance.

LUCRÈCE.

Le devoir d'une fille est dans l'obéissance.

Et ces deux vers exprimaient si bien les idées des jeunes gens de cette époque, que Corneille les répète identiquement et les place une seconde fois, non plus dans une comédie, mais dans une tragédie. La tragédie des Horaces contient ces



deux mêmes vers, prononcés par Camille et par Curiace.

Dans la *Veuve*, Doris répond à sa mère qui la croit éprise d'Alcidon : « Les apparences y seraient peut-être

Mais mon cœur se conserve au point où je le veux,  
Toujours libre et qui garde une amitié sincère  
A celui que voudra me prescrire une mère...  
Votre vouloir du mien dispose absolument.

Mieux encore : le dialogue entre Pleirante et sa fille Célidée dans la *Galerie du Palais*. Le bonhomme Pleirante s'est aperçu que sa fille entient pour Lysandre. Il lui laisse entrevoir qu'il l'a deviné et qu'il approuve son choix ; mais Célidée, en fille bien apprise, répond fièrement :

Monsieur, il est tout vrai, son ardeur légitime,  
A tant gagné sur moi que j'en fais de l'estime...  
J'aime son entretien, je chéris sa présence,  
Mais cela n'est enfin qu'un peu de complaisance,  
Qu'un mouvement léger qui passe au moindre jour...

Et ce dernier vers, tout a fait étonnant :

Vos seuls commandements produisent mon amour.

Telles les comédies de l'époque, tels les romans. Feuilleté de *Grand Cyrus* de Madeleine de Scudéry qui traça la *carte du tendre*. Une « précieuse » dit à son soupirant qu'elle n'a pas autorité pour dévoiler son cœur. Il y faut le « commandement » des parents. Alors seulement osera-t-elle lui dire que son inclination est d'accord avec leur choix.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le tableau n'a pas changé. Dans le *Nouvelliste* de d'Ardène, Félicie répond au cavalier qui la courtise :

Soyez juste, Olibar, une fille bien née  
 Pourrait-elle à son gré régler sa destinée  
 Ce droit n'est dévolu qu'aux auteurs de nos jours.  
 A leur autorité laissant un libre cours  
 Nous ne devons porter dans le nœud qui nous lie  
 Qu'une flamme à leur choix vraiment assujettie.  
 Voyez donc, Olibar, si ce juste devoir...

« Rien de plus faux, observe Sébastien Mercier en son *Tableau de Paris*, que notre comédie où des jeunes gens disent leurs sentiments à des demoiselles. Notre théâtre ment sur ce point. Que l'étranger ne s'y trompe pas. On ne fait pas de déclarations aux demoiselles. Elles sont enfermées dans des couvents jusqu'au jour de leurs noces. Il est moralement impossible de leur faire une déclaration. On ne les voit jamais. Les filles de la haute bourgeoisie sont aussi dans des couvents. Celles du second étage ne quittent point leurs mères. Les demoiselles reçoivent leurs époux des mains de leurs parents. Le contrat n'est jamais qu'un marché et on ne les consulte point. »

Aussi bien, comme on ne consultait pas les enfants, il sembla inutile d'attendre qu'ils fussent en âge d'être consultés.

Voici des pères qui fixent le sort conjugal de leurs enfants à leur naissance. Du temps qu'il était conseiller, Chamillart, le célèbre favori de Louis XIV, avait un collègue nommé Dreux qu'il aimait particulièrement. Leurs femmes mirent au monde, quand et quand, l'une une fille, l'autre un garçon. Dreux, très riche, pressait Chamillart de les fiancer. Chamillart, honnête homme, refusait par délicatesse.

Il y consentit enfin. Les enfants grandirent cependant que Chamillart faisait une fortune éclatante. Quand le moment fut venu de marier les jeunes gens, ce fut à Dreux, par le même

sentiment de délicatesse, de rendre à Chamillart la parole donnée ; mais ce dernier, qui aurait pu faire de sa fille une duchesse, fidèle à sa parole, maintint l'engagement pris. Et les jeunes gens, fiancés au berceau, devinrent mari et femme sous l'agrément du roi qui, à l'occasion du mariage, donna au jeune homme, entré dans l'armée, le beau régiment de Bourgogne.

Il en est qui vont plus loin encore. Non contents de fiancer des enfants en nourrice, ils déterminent la carrière de ceux qui sont à naître par contrat de mariage des futurs époux. Un jurisconsulte accorde la main de sa fille au conseiller Simon de Tributis sous condition, formulée devant notaire, que les fils à venir feront leurs études de droit.

La puberté légale était généralement fixée à quatorze ans pour les garçons et à treize ans pour les filles. A cet âge les jeunes fiancés donnaient valablement consentement à leur mariage, et, dès l'âge de raison, c'est-à-dire dès l'âge de sept ans, les parents pouvaient les fiancer ; et si les petits fiancés de sept ans avaient quelque temps demeuré sous le même toit — ce qui dépendait, comme bien on pense, uniquement de la volonté paternelle, — le mariage était réputé accompli. Le fils de l'académicien Bautru épouse M<sup>lle</sup> du Plessis-Chivray âgée de douze ans ; Chazeau, gouverneur du Bourbonnais, épouse M<sup>lle</sup> de la Guiche, âgée de douze ans également. Quand Henri de Rohan se maria, en 1605, avec la fille de Sully, M<sup>lle</sup> de Sully était si petite demoiselle que le pasteur Dumoulin, la voyant arriver au temple vêtue de blanc, demanda aux parents :

— Présentez-vous cette enfant pour être baptisée.

Il est vrai que la petite personne était d'une merveilleuse précocité. On sépara les jeunes époux dès après la noce; mais bientôt il fallut les réunir. M<sup>me</sup> Henri de Rohan faisait de son époux un heureux père, à la stupéfaction générale et de son mari plus particulièrement.

Mais pourquoi citer des faits et des noms? — on en remplirait des pages.

Dangeau célèbre, sur le mode ému, les noces somptueuses qui unirent le jeune duc de Luynes, âgé de quatorze ans, à M<sup>lle</sup> de Neufchatel, qui en avait treize. Comme ils étaient extrêmement jeunes, on ne les laissa qu'un quart d'heure dans le lit, les rideaux tirés et toute la noce présente dans la chambre. M<sup>lle</sup> de Mailly fut mariée, elle aussi, à treize ans; mais la cérémonie du mariage dura plus d'un quart d'heure: à quatorze ans elle était mère. M<sup>lle</sup> de Bourbonne est mariée à l'âge de douze ans avec M. d'Avaux. Elle était à l'Abbaye-au-Bois, rue de Sèvres. Ses camarades de jeu à l'Abbaye lui disaient:

— Que ce M. d'Avaux est donc laid, à ta place je ne l'épouserai pas.

— Je l'épouserai, parce que papa le veut; mais je ne l'aimerai pas, c'est une chose sûre.

Un de mes meilleurs amis, gentilhomme de bonne race, qui habite à la façon du vieux temps un rustique manoir au département de l'Orne, me parlait, d'après des papiers de famille, du mariage de ses arrière-grands-parents. Un beau repas fut dressé après la cérémonie à l'église. Comme il se prolongeait les jeunes époux se levèrent de table. Ils semblaient très sages quand subitement on entendit les cris de la mariée. Son mari exerçait son autorité conjugale, — en lui flanquant des gifflés. On s'était disputé en attrapant des mouches...

Il faut lire sous les plumes du temps, Saint-Simon, Dangeau, Bussy-Rabutin, M<sup>me</sup> de Sévigné, le récit du mariage de M<sup>lle</sup> de Blois, fille de Louis XIV et de M<sup>me</sup> de Montespan, avec le duc de Chartres, fils du duc d'Orléans. M<sup>lle</sup> de Blois est mandée dans le cabinet du roi avec ses parents, avec le duc de Chartres, avec le duc et la duchesse d'Orléans. La pauvre petite, à laquelle la royale majesté de son père inspirait un respect effrayant, tremblait comme la feuille. Elle pensait qu'elle allait être grondée. Il fallut que M<sup>me</sup> de Maintenon la prit sur ses genoux en s'efforçant de la rassurer : il ne s'agissait pas de lui faire une réprimande, mais de la marier. L'enfant eut peine à comprendre de quoi il était question.

La fille du ministre de la guerre, M<sup>lle</sup> de Montbarrey, épouse en 1779 le prince de Nassau-Sarrebrück qui en a douze. A cette occasion on adressa à M<sup>lle</sup> de Montbarrey des vers dont la famille fut très fière et qui se répandirent par ses soins :

Vous partez, vous allez loin de votre patrie  
 Passer des tendres mains d'une mère chérie  
 Dans les avides bras d'un époux enchanté...

Cet époux enchanté, âgé de douze ans, était furieux du rôle qu'on lui faisait jouer : le jour du mariage il repoussait sa femme avec une brusquerie de gamin mal élevé; les noces furent d'ailleurs magnifiques, mais le mari ne voulut pas causer avec son épouse, il fallut le menacer du fouet, et, d'autre part l'accabler de pralines et de pistaches pour qu'il consentit à lui donner la main un moment; mais — infidèle avant même la consommation du mariage — il affichait la plus



vive sympathie pour une fillette blonde, Louise de Dietrich, vers laquelle il courait dès qu'on le laissait libre un instant.

La fille de M<sup>me</sup> Genlis fut mariée à l'âge de quatorze ans dans la chapelle du Palais Royal. « Le soir, écrit M<sup>me</sup> de Genlis, je donnai à Bellechasse un petit ambigu à mes amis intimes; ensuite les portes de Bellechasse se fermèrent et le mari me laissa sa femme qui resta encore avec moi deux ans. »

Les couvents de l'Ancien Régime étaient remplis de petites personnes, qui y attendaient, en prenant des leçons de danse, l'âge d'aller demeurer avec leur époux.

On s'imagine les ménages qui en résultaient. Il en était de bons, il en était de médiocres, il en était de mauvais, il en était d'émouvants. A un de ces derniers, le comte de Montlosier a consacré une page impressionnante :

« Ma mère était bonne, elle avait de l'esprit, de l'instruction, une âme haute, sensible, une imagination vive, de la beauté... Elle n'a pas connu les douceurs de la vie domestique. Le cœur le plus tendre a ignoré les douceurs de l'amour. Elle n'avait aucune inclination pour mon père quand elle l'épousa. C'est trop peu dire. Nous sommes issus douze de cette union, dans laquelle nous avons été, non seulement produits comme les autres hommes avec douleur, mais conçus avec répulsion. Notre enfance ne lui fut jamais douce. » Ce n'est qu'avec le temps, quand les souvenirs s'apaisèrent, que la comtesse de Montlosier commença à connaître la beauté de la maternité.

Mais pareils faits sont exceptionnels. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les mariages



de l'Ancien Régime faisaient généralement de bons ménages parce qu'ils étaient conformes à la constitution de la société et aux mœurs de l'époque, parce qu'ils étaient la seule garantie possible des traditions familiales sur lesquelles la société était bâtie. Au reste, comme Nivelles de la Chaussée le fait dire à l'un de ses personnages :

... Sans amour on peut très bien aimer sa femme.

Et puis le correctif que l'on devine.

Ici encore il convient de se défaire de nos idées modernes pour nous mettre par la pensée dans les conditions où se trouvaient nos aïeux. « Faire honneur ou profit à la famille, voilà le seul sentiment » (bailli de Mirabeau). « Les individus n'existaient pas encore » (Talleyrand). Bourdaloue, du haut de la chaire, devant Louis XIV et ses courtisans, tonnait « comme un sourd » contre les unions sans amour et les conséquences qui en résultaient, l'amour hors du mariage ou plutôt *à travers* le mariage. Ses auditeurs en souriaient.

La Grande Mademoiselle admettait les fantaisies extra-conjugales, bien qu'elle fût elle-même de conduite irréprochable ; mais elle n'admettait pas, avons-nous dit, les mariages de sentiment. Elle voyait les ravages que les flèches du petit dieu d'amour pouvaient faire dans un blason antique. Bussy-Rabutin l'avoue bonnement. Il préfère l'inconduite de sa fille à la pensée d'une union régulière avec un homme qui ne serait pas de son rang. Une anecdote de Tallemant met ceci sous un jour plaisant :

M<sup>me</sup> de Termes, devenue veuve, convola d'inclination avec un premier président au Parlement de Metz nommé Vigni.

Une demoiselle Du Tillet la vient voir :

— Que veulent dire vos gens, Madame ma mie? Ils vous appellent Madame Vigni. Vous avez un beau et bon nom, pourquoi ne vous appellent-ils pas Madame de Termes?

— Hé, Mademoiselle, c'est que j'ai épousé Monsieur le président Vigni.

— Jésus, ma mie, que me dites-vous là? Si vous aimiez ce garçon, ne pouviez-vous vous en passer votre envie? Dieu pardonne, Madame ma mie; les hommes ne pardonnent pas.

Montesquieu exagère-t-il en ses *Lettres persanes*?

« Un mari qui voudrait seul posséder sa femme serait regardé comme un perturbateur de la joie publique et comme un insensé qui voudrait jouir de la lumière du soleil à l'exclusion des autres hommes. »

Ce qui nous amène à ces ménages d'Ancien Régime où les époux avaient garde de s'aimer, tout au moins de le paraître. Un ménage uni devient un manque de goût.

Rose de Launay en fait un piquant petit tableau :

LA COMTESSE, à son frère le chevalier :

Vous avez cru, comme tout le monde, que je détestais mon mari?...

LE CHEVALIER.

Je l'ai cru sur de bonnes preuves.

LA COMTESSE.

Tout cela n'était qu'un jeu et il m'en coûtait assez; mais il faut du moins sauver les apparences, et, heureusement, j'étais assorti avec quelqu'un qui craignait, autant que je fais, tout ce qui a mauvais air. Nous avons pris de concert de justes mesures pour n'être même pas

soupçonnés. Sa mort pensa tout découvrir. Il fut tué à l'armée comme vous savez. C'était un accident auquel je n'étais pas préparée. Je ne pus retenir les premiers mouvements. Cependant j'eus la consolation d'entendre quelqu'un au chevet de mon lit dire tout bas : « Son jeu est outré ».

Sur ce thème Nivelles de la Chaussée, de l'Académie française — un des rares académiciens qui aient fait leur discours de réception en vers — a écrit une comédie très plaisante où le censeur royal déclare avoir trouvé « une critique ingénieuse d'un défaut très commun » :

Je remarque aujourd'hui qu'il n'est plus du bon air  
 D'aimer une compagne à qui l'on s'associe :  
 Cet usage n'est plus que dans la bourgeoisie ;  
 Mais ailleurs on a fait de l'amour conjugal  
 Un parfait ridicule, un travers sans égal.  
 Un époux à présent n'ose plus le paraître :  
 On lui reprocherait tout ce qu'il voudrait être.  
 Il faut qu'il sacrifie au préjugé cruel  
 Les plaisirs d'un amour permis et mutuel.  
 En vain il est épris d'une épouse qu'il aime,  
 La mode le subjugue en dépit de lui-même  
 Et le réduit bientôt à la nécessité  
 De passer de la honte à l'infidélité...

Et d'Allainville, dans *l'Ecole des bourgeois*, fait dire à son héroïne :

— Est-ce qu'il y a du mal à aimer son mari ?  
 — Du moins il y a du ridicule...

Le préjugé subsista jusque vers la fin de l'Ancien Régime, jusque vers une époque où les idées et les mœurs avaient cependant subi de grandes transformations.

A la messe d'une heure, la messe élégante de l'église des Feuillants, mari et femme se ren-

daient chacun de son côté ; le bon ton leur interdisait d'y venir l'un quand et quand l'autre. De même dans les salons mondains. Il n'était que dans les loges, à la Comédie, à l'Opéra où les époux avaient permission de se trouver ensemble, encore ne devaient-ils pas y entrer de compagnie. Le mari allait faire un tour au foyer pendant que sa femme s'installait ; après quoi il venait dans la loge comme en visite.

Une dame de la haute société a une maison distincte de celle de son mari ; les logis sont séparés ainsi que le domestique, les réceptions, la société. Ils vont l'un chez l'autre comme des étrangers et le valet de pied annonce : Monsieur!... Madame!...

Encore ne convient-il pas de généraliser. Le sentiment des parents et celui des enfants étaient souvent en harmonie. Que de fois le choix secret des jeunes gens, révélé aux parents, les combla-t-il de joie car il répondait à leur propre désir.

Au reste, comme le fait observer M. Gustave Fagniez, pour la jeune fille, comme pour les parents, le mariage de raison semblait souvent le meilleur.

Et puis il y avait, pour les amoureux, la singulière facilité des mariages clandestins, l'union devant le prêtre et souvent sans témoins. Était-elle suivie de la consommation, l'union était réputée légitime et nul ne pouvait la rompre. Sur ce point les autorités civiles, qui auraient voulu qu'un mariage contracté sans le consentement des parents fût déclaré nul par l'Église, se heurtèrent toujours à la résistance du clergé.

A la suite du concile de Trente, l'Église se refusa constamment à faire du consentement des



parents une condition de validité, au désespoir du curé de Meudon, le bon Rabelais, qu'on aurait cru trouver dans le camp des amoureux. L'Eglise demeurait fidèle à ses traditions, d'après lesquelles elle ne mariait pas, mais ne faisait que constater l'union des conjoints. Dom Martène note expressément que les vieux rituels ne portent pas les mots *vos conjungo* (je vous unis) prononcés par le prêtre; mais uniquement les paroles des époux déclarant qu'ils se sont mariés en face de l'Eglise.

En quelques provinces, en Normandie, voire à Paris, l'usage s'introduisit même de contracter simplement mariage devant un notaire qui dressait acte des paroles de présent devant témoins. Ce fut au tour des autorités ecclésiastiques de protester, sans plus de succès. Cette forme de mariage, par simple acte notarié, eut grande vogue au théâtre où il fournit aux comédies les dénouements définitifs, l'usage interdisant de mettre en scène des membres du clergé.

Le mariage une fois consommé était indissoluble. Le jeune baron de Survilliers, fils du président de Brion, a rencontré M<sup>lle</sup> de la Force au bal, puis à la Comédie et à l'Opéra, après quoi leur union a été célébrée le 7 juin 1718, entre minuit et une heure, en la chambre de la demoiselle de la Force, par un curé, en présence de quelques amis. Le prêtre parut en habit court et soutanelle. Les bans avaient été régulièrement publiés en l'église Saint-Sulpice et en l'église Notre-Dame-des-Champs, le jeune homme se trouvant à la campagne. Un contrat avait même été passé devant notaire, le tout à l'insu du père et de la famille.

Le lieutenant de police note ces diverses circonstances et ajoute : « M. de Brion a voulu que j'aie interrogé son fils chez lui, j'y ai satisfait,



mais je ne crois pas qu'il trouve son compte dans cet interrogatoire (1) ».

Les mariages clandestins se multipliaient en dépit des ordonnances, des prescriptions royales, des arrêts des Parlements. En 1623, l'avocat général Omer Talon, en 1637 l'avocat général Bignon, s'élèvent contre ces unions clandestines qui augmentent en nombre : une simple déclaration devant un curé, suivie d'un acte notarié, constituaient ces mariages qu'on nommait à la Gaulmine, du nom d'un maître des requêtes qui, sur le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, s'était marié de cette façon.

Il y eut des Parlements, comme celui de Paris, qui essayèrent de réagir, de proclamer la nullité des mariages à la Gaulmine ; mais quand ceux-ci avaient été consommés, les parents se trouvaient dans un embarras singulier.

En Provence, au contraire, le Parlement d'Aix et toutes les autorités civiles et religieuses, conformément à la doctrine de l'Eglise, les déclareraient valides. Dans tout l'archidiocèse de Bourges la nullité ne pouvait être prononcée qu'à la requête de l'un des époux.

La séduction était punie de mort. L'ordonnance royale de 1730 renouvela sur ce point toutes les ordonnances précédentes et en les aggravant. Les juges ne pourront y mettre aucun adoucissement, quand même les parents de la personne séduite, revenus à des sentiments plus indulgents, « requerraient expressément le mariage. »

Le préambule de l'ordonnance est à souligner en tous ses détails : « Les ordonnances qui ont été faites par les rois nos prédécesseurs, dit

(1) Bibl. nat., ms franç. 8119, ff. 76-85.

Louis XV, pour prévenir la séduction, ont eu en vue d'affirmer l'autorité des pères sur leurs enfants et d'empêcher que des alliances indignes, par l'inégalité des conditions, en flétrissant l'honneur de plusieurs familles, ne deviennent la cause de leur ruine. »

Le commentateur de l'ordonnance ajoute : « Comme la séduction peut venir également de l'un et de l'autre côté, et que celle qui vient du côté faible est souvent la plus dangereuse », les ordonnances condamnaient également à mort messieurs et dames.

Et puis il y avait les enlèvements. Ils étaient fréquents. On perçait les murs des couvents où les demoiselles étaient enfermées. Montlosier conte le mariage de son grand-père. Il vivait sous Louis XIV en cette rude terre d'Auvergne, à l'époque où les *Grands Jours* de Fléchier en faisaient connaître les mœurs violentes. Assisté de cinq ou six camarades, Montlosier enleva la demoiselle du couvent où on l'avait enfermée pour la soustraire à ses recherches et dont il fit l'assaut comme d'un château fort. « C'était depuis longtemps, écrit Montlosier, en Auvergne et dans plusieurs provinces, un usage établi. Je connais peu, à cette époque, de mariages de gentilshommes qui ne se soient faits ainsi. » Sur ce point, ajoute le brillant historien, comme sur tant d'autres, Louis XIV faisait vainement éclater sa sévérité : « Le matin, un juge condamnait, suivant l'ordonnance, le gentilhomme ravisseur à être pendu, ce qui s'exécutait en effigie; le soir, juge et condamné soupaient de compagnie. » Même aventure en 1739. Le comte de Courbon-Blénac, capitaine au régiment de Clermont, enlève M<sup>lle</sup> de Moras, âgée de quatorze ans. Sa mère, M<sup>me</sup> de Moras, en serait morte de chagrin. Cour-

bon-Blénac, condamné en mars 1739, eut également la tête tranchée... en effigie.

On vit des enlèvements de mineures, non plus cette fois-ci sous l'influence du dieu d'amour, mais pour le bien et « l'honneur » des familles. Mayenne enlève Anne de Caumont-La Force qui avait douze ans. La petite était très riche héritière. Mayenne la destinait à son fils âgé de dix ans. Il donna l'enfant à garder à sa femme. « Les paroles de présent une fois prononcées, on précipitait la consommation qui rendait l'annulation difficile » (G. Fagniez).

Puis il y avait le recours des enfants eux-mêmes devant des autorités supérieures à celle de leurs parents, recours aux Parlements, aux officialités, au roi enfin, chef des familles. Henri IV et Louis XIV se montrèrent grands protecteurs des amoureux. C'est ainsi que Henri IV prend Jeanne de la Roche-Fatou à ses parents qui s'opposaient à son mariage avec le baron de la Force. Il confie l'enfant à Saint-Georges de Vérac et à Parabère, et délègue un maître des requêtes pour s'assurer des sentiments de la demoiselle. Quand le maître des requêtes fut convaincu de l'amour de M<sup>lle</sup> de La Roche-Fatou pour le baron de La Force et que Henri IV en fut informé par le rapport du maître des requêtes, le mariage fut célébré (1608). Les arrêts du Parlement ou des officialités, annulant des promesses de mariage que des parents ont imposées à leurs enfants, ne sont pas rares. Voici un arrêt du Parlement de Toulouse qui arrache demoiselle Claude Roger de Commenge au couvent où son père l'avait enfermée et lui permet de se marier au désir de son cœur; en 1644, la même Cour remet demoiselle Claire de Bernard entre les mains du juge criminel de la sénéchaussée d'Armagnac pour la soustraire à ses parents qui

voulaient la marier contre son gré. Et il ne s'agit pas seulement de familles aristocratiques, nous voyons des filles de modeste bourgeoisie demander et obtenir la même protection.

## IV

## L'INTÉGRITÉ DU PATRIMOINE

Avec ses mœurs et ses traditions et son rang social, la famille devait se conserver intacte entre les mains de son chef, forte du patrimoine qui sera transmis dans son intégrité à l'héritier. Le patrimoine, sur lequel vit la famille, est un bien sacré. « Celui qui dissipe son patrimoine commet un vol horrible », écrit Antoine de Courtois en son *livre de raison*. Il eût mieux valu pour lui et pour toute sa race qu'il ne fût pas né. »

La terre familiale devait être conservée intacte. On était à blâmer non seulement de la vendre, mais de l'échanger. « Tant que ce domaine sera dans ma famille, lisons-nous dans le même *livre de raison*, elle aura une existence honorable ».

« Je ne m'arrête pas à la pensée que mes descendants puissent être mis dans la nécessité de le vendre. Vendre les champs paternels, c'est désavouer son nom. Il ne faut pas croire qu'il soit possible de les remplacer par d'autres : il suffit de voir comment tous ceux qui ont voulu échanger le patrimoine de leurs aïeux se sont ruinés ».



Ces lignes d'un modeste gentilhomme campagnard sont caractéristiques; on ne saurait les considérer avec trop d'attention. L'Ancien Régime est là. On peut en transporter les sentiments dans les diverses classes et conditions de la société, on se retrouve toujours en face des trois mêmes éléments : famille, tradition, stabilité. Conservation du patrimoine, attachement au foyer paternel et, dans la bourgeoisie, parmi les classes rurales, ces prédominantes préoccupations s'étaient transmises peut-être mieux encore que dans l'aristocratie. « Tous mes ancêtres ont travaillé à acquérir les parcelles de ce bien, écrit en 1750 un laboureur d'Ollioules, je ne détruirai pas leur ouvrage ».

Le droit d'aînesse et celui du père de disposer librement de son avoir en arrivaient à s'imposer. Les lois successorales étaient d'une variété infinie dans l'ancienne France : elles se modifiaient, non seulement d'une province à l'autre, mais d'un pays au pays voisin, d'une ville à la ville prochaine. On voyait jusqu'à des familles pourvues de lois successorales particulières et que les Parlements avaient homologuées. Mais la tendance générale était de laisser le patrimoine intact entre les mains du chef de famille qui en disposait au mieux des intérêts de la maison. Maintenir la splendeur du nom et l'intégrité du domaine, constante préoccupation.

La pratique des substitutions, de la réserve héréditaire et des biens propres y contribuait avec le droit d'aînesse et la faculté de tester. La substitution entraînait l'impossibilité pour le propriétaire de certains biens de les aliéner à un titre quelconque, avec dévolution de ces biens suivant un ordre successif déterminé. Dans la noblesse les substitutions portent le nom de



« majorats ». La substitution était, comme on le voit, un frein au droit d'aînesse. Le propriétaire n'était qu'usufruitier d'un bien qui appartenait à la famille. Les coutumes qui faisaient à l'aîné la part la plus large étaient aussi celles qui stipulaient les substitutions les plus étendues et les plus rigoureuses.

Les « propres » étaient les biens qui étaient soumis à une appropriation spéciale, laquelle en faisait des biens de famille beaucoup plus que des biens individuels. Ils sont désignés dans les coutumes par des noms divers : biens anciens, avitins, patrimoniaux, ou d'autre façon parfois bizarre. Les propres se composent d'immeubles, souvent de droits utiles, cens et rentes, justices. On voit jusqu'à des troupeaux compris dans les biens propres d'une famille. Le chef de famille n'avait lui-même sur les propres qu'un droit de jouissance; quelle que fût sa puissance, il ne pouvait les aliéner. Il y fallait le consentement des héritiers. N'est-il pas remarquable que ces traditions familiales parvenues jusqu'à l'Ancien Régime — et l'on en fera plusieurs fois encore la constatation par la suite — se trouvent dans les formes premières de la monarchie capétienne?

Le droit d'aînesse, établi comme on sait dans l'intérêt de l'intégrité familiale, n'était pas uniforme partout. En Champagne les successions nobiliaires se partageaient d'une façon et les roturières d'une autre; la coutume de Paris au contraire, répandue dans une grande partie de la France, donne le droit d'aînesse aux roturiers comme aux nobles. Au désir de cette coutume, l'aîné prenait pour préciput le château ou manoir, la demeure principale, avec la basse-cour, les communs et, tout autour, « le vol du chapon », qui s'étendait généralement sur la lon-

gueur d'un arpent; en outre il recevait « la part avantageuse », c'est-à-dire les deux tiers du bien, s'il n'y avait que deux enfants, la moitié si le père en laissait davantage. En Lorraine, le droit de l'aîné comprenait le château, la basse-cour, le parc murillé, le jardin et le pourpris, avec les droits seigneuriaux, le droit de nomination à la chapelle castrale et à la cure du village. Cette part de l'aîné ne pouvait lui être enlevée dans le cas même où le père l'aurait voulu.

Dans les pays de droit écrit, le père avait au contraire entière liberté en ses dispositions testamentaires. Voici un testament fait à Aix, le 12 février 1622. Le père déshérite son aîné parce que celui-ci a fait un mariage qu'il ne jugeait pas convenable; à cet aîné il rappelle que lui, testateur, « lui avait très expressément défendu de hanter ni fréquenter la demoiselle... » aussi ne recevra-t-il qu'une pension viagère, et l'héritage ira au dernier des fils; mais, contrairement à ce qu'on pourrait supposer, celui-ci refuse d'accepter un héritage qu'il estime un lourd fardeau; car la possession de l'héritage par l'aîné entraînait des obligations que nombre d'entre eux considéraient comme une charge sous laquelle disparaissaient les avantages qui leur étaient faits : travailler pour les intérêts de la communauté, sacrifier ses goûts et son indépendance, avoir soin des parents vieux ou infirmes, diriger les cadets, les établir, ainsi que les filles, gérer les biens fonds. Voici un aîné qui a le goût d'une carrière plus aventureuse; le métier militaire l'attire, ou l'inconnu des mers lointaines, le commerce des Indes ou des Echelles du Levant; un autre est séduit par l'attrait des carrières libérales : il se verrait artiste, poète, attiré dans une de ces troupes de comédiens

ambulants dont le jeu l'a rempli d'enthousiasme et dont Scarron a donné un si pittoresque tableau. Il ne se soucie pas de se voir étroitement attaché à l'exploitation du domaine et aux devoirs qui en résultent pour lui.

Le père, qui veut déshériter son aîné, en réprobation d'un mariage qu'il désapprouve, sait que son cadet ne veut pas de ce droit d'aînesse, et il insère dans son testament des contraintes qui l'y amèneront. Il lui rappelle « tout ce qu'il a dépensé pour le faire étudier et passer docteur ». Cet argent devra être rapporté, au cas où le cadet se refuserait à passer « chef de maison » avec la charge de ses biens.

Quant aux cadets qui voient diviser entre eux une faible partie du patrimoine familial, ils donnent à leur tour naissance à des cadets dont les cadets en arrivent à se partager un moulin à vent, une meule de blé, un fusil de chasse, une poule ou un canard. Encore, en certains pays comme en Bretagne, cette faible part réservée aux cadets n'était-elle qu'en viager : à leur mort, ce qui avait été distrait du patrimoine familial, revenait à la branche principale.

Le sort des filles était également des plus variables en matière de succession. L'Anjou et le Maine leur permettaient de jouir, s'il y avait lieu, des droits de l'aîné, ce que leur refusait la coutume parisienne. Le coutumier d'Artois allait jusqu'à leur dénier tout droit à l'héritage : elles ne comptaient pas.

Il est presque superflu de noter que ces prescriptions, souvent si rigoureuses, avaient pour but unique de maintenir l'intégrité et la pérennité familiales. En Bretagne, dans les masses rurales, le droit successoral ne favorisait pas

l'aîné, mais le plus jeune. C'était un droit de jeunesse s'il est permis de s'exprimer ainsi. S'il n'y avait pas de garçon dans la maison, c'était la plus jeune des filles qui héritait. Le plus jeune, *le juveigneur*, entraît seul en possession de l'héritage familial. Le juveigneur ne partageait avec frères et sœurs que les meubles laissés par le père; mais notez qu'il ne pouvait recueillir cet héritage qu'à la condition d'être demeuré, avant l'ouverture de la succession, an et jour sous le toit paternel, et sans interruption. On en comprend la raison : il fallait continuer la culture du domaine et dans les traditions acquises, conserver les serviteurs, l'aspect de la tenure. Un aîné, marié depuis longtemps et qui avait souvent fondé un foyer, qui avait exploité un fermage éloigné de la maison maternelle, y aurait apporté un esprit trop nouveau, trop différent.

Nous avons vu que le fils restait mineur toute sa vie. Le mariage l'émancipait, mais à la condition d'aller demeurer loin de son père et de fonder un foyer distinct. Demeurant sous le toit paternel avec femme et enfants, il ne possédait rien en propre. Tout ce qu'il pouvait avoir, tout ce qu'il gagnait, les donations et les legs qu'il pouvait recueillir devenaient la propriété de son père et dans la plupart des provinces, le fils ne pouvait hériter de son père en droit d'aînesse — nous sommes parmi les paysans — que s'il demeurait avec lui, sous son toit. Alors seulement, devenant chef de famille à la mort de son père, il prenait la direction du patrimoine que souvent il avait agrandi par son labeur et par ses soins. On sent toujours la même préoccupation dominant les coutumes les plus profondément enracinées dans l'âme populaire : assurer l'inté-



grité, la stabilité, la perpétuité de la famille, et dans ses mœurs et dans ses usages et dans ses traditions. Un fils aîné, qui aurait été demeurer et travailler loin de son père, appelé à la direction du patrimoine familial, risquait d'y apporter des idées, des usages, des façons d'un caractère différent; il n'en aurait connu ni apprécié les serviteurs; il était à craindre qu'il n'introduisit dans le tènement des modifications trop grandes.

La Champagne, la Lorraine et l'Alsace étaient les provinces où le droit d'aînesse était le moins fortement établi. Il n'y existait pas pour les branches collatérales et n'avait pas lieu entre filles. Le partage successoral se faisait d'une manière égale entre les enfants pour les biens roturiers; mais le même sentiment y subsiste: il conserve entre les mains de l'héritier principal le foyer, la « maison », la tête de fief, comme on disait au moyen âge, le « chef » du patrimoine comme dit l'Ancien Régime, afin que chaque famille continuât d'avoir son point d'attache, son pivot, sa « retirance » disaient les paysans d'un mot bien caractéristique. Pierre-Joseph de Colonia, en un livre de raison daté de 1807, s'exprime ainsi :

« La Provence, ainsi que diverses autres parties de la France méridionale, étaient régies par les lois romaines... Dans toutes les provinces soumises à cette législation, il régnait dans les familles la plus tendre union. L'héritier se regardait comme le père de tous les cadets et cadettes; qui, le plus souvent, étaient nourris chez lui, logés chez lui, ou sans payer une pension ou en payant une pension. Tout cela vraiment ne faisait qu'une famille. »

Ainsi ces coutumes ont eu leur raison d'être : elles ont contribué au bonheur et à la prospérité



de notre pays; elles ont été bienfaitantes tant qu'elles ont été pratiquées, non seulement dans leur texte, mais dans leur esprit.

De nos jours tous les sujets d'un Etat ont intérêt à le voir puissant, prospère et uni; les fiefs, les seigneuries furent des Etats véritables, dont les sujets avaient intérêt à voir le chef puissant, riche et respecté; les familles étaient des Etats comme les fiefs et les membres en avaient intérêt à en voir le chef en brillante posture: de toute manière son éclat rejaillissait sur eux. Demeurant dans le domaine familial, l'aîné en maintenait l'intégrité, il y maintenait le nom, l'honneur, la valeur de la maison et s'employait à diriger les cadets vers les carrières qui s'ouvraient devant eux, les soutenant, les aidant à faire leur chemin dans l'armée, dans la diplomatie, outre-mer souvent, en ces régions lointaines où, au xvii<sup>e</sup> siècle, les fils de famille jouèrent un rôle si brillant, si fructueux parfois. Pensons toujours aux sentiments dont la famille pénétrait les contemporains, d'une force, d'une énergie que nous ne concevons presque plus et qui faisaient qu'un aîné se dévouait à ses cadets, non seulement par affection naturelle, mais dans cet esprit de solidarité, de « solidité » familiale dont nous avons parlé. L'honneur du cadet, sa fortune brillante rejaillissaient directement sur lui et de même sa misère, son déshonneur, si le chemin où son frère devait le soutenir s'était clos d'une issue fâcheuse.

Il est vrai de dire que si la plupart des soustiens de famille comprenaient leur devoir et le pratiquaient envers leurs parents, il arrivait que l'un ou l'autre le négligeât. « L'aîné, écrit d'Argentré en son *Avis sur le partage des nobles*, se rend dur et revêche et ferme les oreilles. Il

n'entre pas en l'affection du père comme aux biens ; il écoute, assis et du foyer, celui (son frère cadet) qui demande son pain à la porte ». Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les sentiments qui faisaient le ciment de la famille perdront de leur énergie ; on les verra s'altérer. Voici que l'ainé, loin de conserver avec dignité, et labeur souvent, le manoir ancestral, l'hôtel, comme disaient les bourgeois, la « retirance » des paysans, de le conserver en faisant fructifier les biens qui en constituaient la valeur, loin de remplir ses obligations vis-à-vis de la famille entière dont il est le chef, — profite de sa situation privilégiée pour se pousser dans le monde des honneurs et des plaisirs, figurer à la Cour, paraître et se divertir, tandis que les cadets, abandonnés à leurs faibles ressources, ne peuvent plus se frayer, faute de moyens, un chemin digne de leur nom. Ce qui était un grand bien devient un abus cruel ; mais ces faits, pour les raisons indiquées, restèrent exceptionnels tant que les sentiments, sur lesquels reposait l'Ancien Régime, subsistèrent dans leur intégrité.

Considérons une fois de plus que les observations précédentes s'appliquent, prix pour prix, à toutes les classes de la société.

Les pays de droit écrit partageaient l'héritage en parts égales entre les enfants. C'était d'une façon générale le midi de la France. La séparation des deux régions se marquait approximativement à la frontière méridionale des provinces suivantes : Saintonge, Angoumois, Marche, Auvergne, Bourbonnais, Bourgogne : le droit coutumier régnant au nord de cette ligne, le droit écrit au midi ; avec cette réserve que l'Alsace était de droit écrit. Mais nous avons vu que, dans les provinces soumises au droit écrit, la liberté de tester était reconnue

au chef de famille d'une manière presque illimitée, et, dans la pratique, la volonté paternelle ramenait les partages au désir des mœurs et des idées du temps. Dans nombre de villes, Arles, Toulouse, Montpellier, dans toute la Provence, les filles dotées étaient considérées comme ayant reçu leur part d'héritage. Et il en allait ainsi dans la roture comme dans la noblesse. Et puis il y avait les substitutions.

Les mœurs de l'Ancien Régime étaient si puissantes en ce sens, l'intérêt que les contemporains y trouvaient était si grand, qu'il n'était pas rare dans ces régions de droit écrit, le père étant mort intestat, de voir les cadets abandonner spontanément à l'aîné la part que le père aurait pu lui attribuer, afin de le mettre en état de remplir ses fonctions de « soutien de la maison ».

Les exemples seraient nombreux à montrer la prospérité et l'avancement que ces pratiques purent donner aux « maisons » qui savaient le mieux s'y conformer. En voici un entre cent autres. Nous le trouvons dans les *Mémoires* du marquis d'Argenson. Son grand-père avait eu sept ou huit enfants, dont cinq étaient « venus à bien » : deux filles, dont l'une fut mise au Carmel, l'autre se maria avec une petite dot, « mais M. de Valori d'Etilly se tint tout honoré de l'épouser; » des trois fils on fit, de l'un un chevalier de Malte, voué au célibat; l'autre entra dans le clergé — son frère, qui sera le « soutien de famille », le mènera à l'archevêché de Bordeaux; enfin voici le « chef de la maison », Marc-René d'Argenson. On vient de voir les sacrifices faits pour lui permettre d'occuper dans le monde la place désirée. Un de ses oncles, l'abbé d'Argenson, lui donne également son bien; un autre de ses oncles, un cadet devenu gouverneur du Canada,

lui cède une partie du sien. « C'est avec tout cela, écrit le marquis d'Argenson, que mon père s'établit, prit femme et charge ». Le voici lieutenant général de police, garde des sceaux, président du Conseil des finances, ministre d'Etat, membre de l'Académie française. Ses deux fils seront, l'un ministre de la guerre, l'autre ministre des affaires étrangères. Ces faits sont à retenir : quand une famille aura fait ces sacrifices, aura montré cet esprit de solidarité pour amener l'un des siens à une position éminente ; on s'étonnera moins de voir le chef de la maison profiter de sa position pour répandre ses faveurs, voire les faveurs de l'Etat dont il dispose, sur sa famille, sur ses parents.

On objectera que la valeur des d'Argenson fit l'essor de leur maison ; certes, elle n'y fut pas étrangère ; mais, comme le note à cette époque Duclos, secrétaire perpétuel de l'Académie française, quand la famille était mise en vue, la valeur personnelle devenait accessoire. Nous revenons toujours au fait essentiel : la société de l'Ancien Régime reposait sur les familles beaucoup plus que sur les individus.

## V

### LES « MAISONS DE VILLAGE »

Pour le maintien du patrimoine familial, de la « retrance » qui offrait abri et appui, l'Ancien Régime avait forgé des coutumes particulières, outre les avantages accordés à l'aîné et les



libertés testamentaires laissées au chef de la maison.

L'aristocratie avait des usages communautaires qui groupaient les branchées d'une famille en maintenant le faisceau de leurs biens. Le manoir de Château-Létard, où demeure Noël du Fail, est une ruche bourdonnante sous la direction de l'ainé. Frères et sœurs et leurs ménages y vivent réunis. Au moment de se partager l'héritage paternel, les immeubles et les biens-fonds étaient laissés dans l'indivision, seuls les fruits du domaine étaient répartis entre les ayants droit.

Sur la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, le comte de Montlosier sort de cette indivision en se mariant : « J'allais avoir une maison et des domestiques à moi. Ce qui m'appartenait se trouvait jusqu'alors enclavé par indivision avec mes autres frères dans de gros corps de domaines, qu'il fallait exploiter en commun pour ne pas porter préjudice à tous ».

Ces pratiques furent en honneur dans la classe rurale avec beaucoup plus de vigueur que dans l'aristocratie. L'union de nombreux parents pour l'exploitation commune du patrimoine portait le nom de *fréragé* ou *fraresche* ; les membres en étaient nommés les *frarescheux*. Les frarescheux sont ceux qui possèdent des biens en commun, les cohéritiers qui maintiennent le patrimoine indivis entre eux.

Les frérages ont joué un grand rôle dans la vie rurale du vieux temps et nous en avons gardé plus d'un charmant tableau. Montlosier nous a menés en Auvergne, dans une rustique gentil-hommeière ; l'intendant Chazerat nous fera pénétrer dans une famille de paysans. Nous sommes sur la fin de l'Ancien Régime. Non loin de ses



terres, dans les environs de Thiers, Chazerat fréquentait la famille des Guittard composée de quatre ménages qui comptaient ensemble dix-neuf personnes. Les bâtiments se dressaient sur un étroit plateau des basses montagnes de Thiers, au-dessus d'un ravin où de hautes futaies alternaient avec les prairies vertes. Dans leur grande ferme, les Guittard avaient organisé une fête en l'honneur de leur intendant. Chazerat accepta l'invitation : il vint avec sa femme et plusieurs de leurs amis. Sous un vaste hangar le sol était jonché d'herbes et de fleurs, les murs, les charpentes tapissés de verdure. Repas champêtre après lequel on dansa jusqu'à nuit close. La joie brillait dans tous les yeux. Et, peu après, l'intendant donnait une fête aux Guittard avec magnificence. Le chef de la « maison » reçut, à la requête de l'intendant, une distinction du gouvernement royal : une ceinture de Maître auvergnat. Elle était en velours bleu, brodée de rouge et, sur le devant, une plaque d'argent à l'écu de France où l'on avait gravé quatre vers qui célébraient en style mirlitonesque les « vertus » des Guittard.

Les communautés *taisibles* (ce qui veut dire établies par convention tacite, sans contrat ni acte public), étaient des associations de familles paysannes sous la direction d'un chef élu ; lequel chef « commande aux autres, est le premier assis à table, va aux foires et marchés, est seul nommé ès rôles des tailles » (Guy Coquille). Les biens mobiliers et immobiliers de la communauté sont à son nom et c'est lui qui conduit les bœufs. Son action engage celle de la communauté tout entière, groupement de plusieurs familles issues d'une même souche. Les communautés taisibles étaient également appelées « communautés coutumières », ou « communautés convenues » ou

*Maisons de village.* » Le chef se nommait « le Maître », les membres étaient appelés les parsonniers. Coquille en parle longuement en ses *Coutumes du Nivernais* : « Le chef de la communauté est vulgairement appelé le Maître, et ès maisons de village, en ce pays, est ordinaire d'en établir; bien peu se pratique ès maisons de villes ». En Auvergne le *Mouistre* (Maître) avait seul le droit de porter des souliers, les parsonniers étaient en sabots et les enfants pieds nus. Le Maître avait en outre une montre en argent et se nouait à la taille une ceinture de laine rouge et verte.

Le Maître avait autorité souveraine sur les siens; mais dans les affaires importantes, un procès à engager, une acquisition de biens fonds, il s'entourait d'un conseil de parsonniers. Il était élu, choisi dans la famille principale et presque toujours par droit de primogéniture. Celle-ci n'était cependant qu'une désignation traditionnelle qui pouvait ne pas être ratifiée par l'assemblée. Il est bien intéressant de noter que c'était encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans ces maisons de village, la constitution et le mode de succession qui caractérisaient la royauté à l'époque où ces communautés s'étaient formées.

Chez les Pinon d'Auvergne, l'élection se faisait sous un grand chêne, plusieurs fois séculaire, au milieu d'une vaste prairie qu'un alignement de ruches à miel séparait du chemin d'exploitation, au delà duquel s'élevaient les ateliers professionnels. — De là se découvrent « à jour » (Orient) les montagnes du Forez; à « midi » (Sud), la Limagne dont les champs et les prairies s'entremêlent de vignobles; à « nuit » (Occident), les dômes arrondis du massif d'Auvergne; à « bise » (Nord) en amphithéâtre, la forêt de Saint-Rémy. L'élection se faisait gravement sans bruit, les parson-

niers s'étaient consultés. Après acceptation par l'élu de ses fonctions, un acte revêtu des signatures des principaux membres de la communauté lui était remis; il contenait les clauses du commandement avec témoignage de soumission des membres de la communauté. Le nouveau Maître promettait de remplir fidèlement son devoir, puis il contait ce qu'il savait de l'histoire de la grande famille et parlait des modifications qu'il croyait utile d'apporter dans la vie et les travaux de chacun. La journée se terminait par une fête de famille.

Auprès du Maître, la Maîtresse; ce n'est pas la femme du Maître : elle aussi est choisie à l'élection. Elle commande aux femmes; son département comprend la basse-cour, la cuisine, la lessive, le filage et le tissage, le linge et les vêtements; elle a soin des enfants qui vont aux champs.

Ces communautés de familles, qui se gouvernaient ainsi sous une direction unique, en plaçant tous leurs biens en un seul faisceau, en arrivaient à ne plus former qu'une seule « maison »; elles se désignaient par un même nom, celui de la famille principale, qu'on pluralisait : on disait les Jault, les Pinon, les Panné, les Pélignat, pour prendre les noms de quelques communautés célèbres.

Les « maisons de village » avaient des coutumes particulières qui permettaient d'en conserver l'unité, les patrimoines de plusieurs familles étant groupés en un bien commun. Les filles se mariaient généralement dans la communauté; celles qui se mariaient au dehors, recevaient une dot, quelques centaines de francs, moyennant laquelle elles renonçaient à leur part d'héritage. Les célibataires eux aussi renonçaient à

leur part de succession moyennant quelques centaines de francs ; encore la plupart d'entre eux vivaient-ils simplement dans la communauté sans demander autre chose que leur entretien.

Ces communautés groupaient leur avoir sous la direction du Maître. On en vit, comme celle des Mesles dans l'Allier (paroisse de Saint-Ennemond) compter jusqu'à trente-deux ménages. Elles avaient une grande demeure : la « maison », où chaque ménage possédait une chambre communiquant avec l'extérieur ; parfois les logements étaient réunis par de grands corridors. Michelet nomme les communautés faisibles « des couvents de laboureurs mariés ». Le mobilier était formé de chaises de paille ; les bois de lit, les coffres, les armoires étaient en bois de sapin. Seul le Maître avait une armoire en chêne et noyer. Souvent aussi les ménages avaient chacun sa demeure particulière ; mais toujours ils se réunissaient en une maison commune, où se trouvait un grand poêle, le foyer, le chauffoir.

Le chauffoir était caractérisé par un foyer énorme, au centre de la pièce, sous une haute cheminée conique. Tout autour trente ou quarante personnes pouvaient aisément prendre place auprès du feu magnifique, un feu de genêts, dont les flammes montaient jusqu'au plafond. Les enfants sur de petits bancs, les vieillards en des fauteuils de bois rustique s'étaient au premier rang.

On y faisait la cuisine ; les parsonniers y prenaient leurs repas autour d'une énorme table patriarcale. Quand la communauté des Pinon fut dissoute au XIX<sup>e</sup> siècle, leur table fut débitée et l'on en fit deux grandes portes. Les hommes mangeaient les premiers, assis autour de la table, servis par les femmes ; ces dernières mangeaient ensuite, mais debout. Au fond de la



salle une niche avec la figure de la Vierge et un crucifix.

Le chauffoir était quand et quand la chambre du Maître qui y couchait ainsi que les petits enfants.

La pièce contenait en effet des lits, fermés de rideaux de serge jaune, rangés contre le mur, bout à bout; elle contenait des armoires disposées, comme les lits, sur une file; l'ensemble de la communauté avait la sienne, et chacune des branchées, c'est-à-dire des diverses familles dont se composait la communauté, avait la sienne également. Puis une armoire à vaisselle, une horloge, un pétrin, une auge en pierre où s'écrasaient les pommes de terre cuites. Enfin, du plafond bas, enfumé, aux solives apparentes, pendaient en grappes pittoresques des fleurs de tilleul et de sureau, des graines diverses, des chapelets de fruits; comme pendaient dans la cheminée centrale les jambons noircis et les brochettes de viande salée.

Au long des soirées d'hiver, les vieux contaient des faits relatifs à l'histoire de la famille, les exploits du Maître dont la seule voix apaisait les chiens enragés; leurs vivants récits déroulaient les légendes du pays: on frémissait à entendre les détails des crimes demeurés fameux. Sur les neuf heures, sur un signe du Maître, tous faisaient silence. « Enfants les prières... », et tous à genoux, y compris les mendiants vagabonds recueillis dans la journée et qui avaient pris place pour le repas à la table commune, récitaient d'une voix les prières du soir. Les filles allaient se coucher d'un côté, les garçons de l'autre, dans leurs dortoirs, en leurs lits clos de serge jaune.

Nombre de ces maisons de village avaient



créé sur leur domaine un hôpital, une ladrerie, comme on disait, où les malades et les blessés, fussent-ils étrangers à la communauté, étaient soignés et nourris. Pour les pauvres de passage, pour les cheminots, une chambre particulière était réservée; l'hiver on les logeait dans le fournil où il faisait « bon chaud ».

Un contemporain nous montre la communauté des Jault dans le Nivernais, sortant de la messe sous la direction du chef. Ils reviennent à la grande ferme patriarcale qui, durant l'office, avait été gardée par une vieille femme toute seule. Et voici en Auvergne les Pinon, sortant également de la messe, un dimanche de Pâques. Ils sont précédés de leur bannière. Les hommes sont vêtus de vestes en drap blanc, coiffés de larges chapeaux de paille que leurs femmes ont tressés et parés de buis d'Auvergne.

Nombre de ces communautés donnèrent leur nom au village qu'elles habitaient et qu'elles avaient formé. Combien de localités en France désignées aujourd'hui encore par des noms de famille pluralisés, les Pinons, les Dameriots, les Ferriers... On peut être certain qu'elles ont dû leur origine à des maisons de village, car la plupart remontaient à une époque reculée, et parfois jusqu'au début du moyen âge, au ix<sup>e</sup> siècle, voire, comme les Pinon, au viii<sup>e</sup> siècle. Quelle maison ducale, Montmorency ou La Rochefoucault, Saint-Simon ou Choiseul, aurait pu rivaliser en noblesse d'antiquité avec les Pinon d'Auvergne qui remontaient authentiquement aux temps carolingiens, c'est-à-dire à l'époque même où s'était formée la France féodale.

Tout ce qui servait aux habitants de la maison était fait par eux; les femmes filaient et tissaient les étoffes; la peau des animaux abattus était

tannée. Meubles, linge, habits, sabots, chaussures, instruments de labour, tout était fabriqué dans la communauté. Pour construire leurs bâtiments les parsonniers n'avaient recours à nulle main étrangère. Ils se nourrissaient du produit de leur bien. Ils n'employaient aucun domestique étranger. Ils n'achetaient au dehors que du fer et du sel. Rarement d'ailleurs trouvait-on dans ces communautés heureuses et prospères un seul homme sachant lire et écrire.

En Auvergne, en Nivernais, dans le Morvan, en Bourbonnais, les communautés de village étaient très nombreuses. Autour de Saint-Léon (Allier) on en comptait une par kilomètre carré. Une communauté devenue prospère essaimait, faisait naître, à une distance plus ou moins grande, une autre communauté issué de son sein, laquelle en pouvait produire d'autres en essaimant à son tour.

Nombre de ces « maisons de village », grâce à leur labour, à leur bonne entente, en arrivèrent à acquérir une situation de fortune importante. On en voyait qui possédaient jusqu'à sept domaines. Les communautés si nombreuses du département de l'Allier au xvii<sup>e</sup> siècle labouraient chacune avec huit bœufs. La fortune des Pinon, à la veille de la Révolution, était évaluée à 600,000 lb., ce qui serait six millions d'aujourd'hui. Elle comptait une quarantaine de membres.

Quelques-unes de ces maisons de village, comme celle des Pinon, avaient un passé historique, des légendes ancestrales transmises avec soin; aux murs pendaient des trophées de guerre. En 1740, les Pélignat soulèvent la région du Jura, où ils sont établis, contre leur suzerain, le prince évêque de Bâle. Ils s'adressent aux États

de Berne pour faire alliance contre l'évêque, lequel demande appui au roi de France. Famille de paysans qui fait figure de très grande maison seigneuriale. Les Pélignat succombèrent et le Maître fut exécuté à Porentruy. Ainsi se présente à nous, au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, l'image vivante — sans l'armature de fer et de pierre, car l'état social s'est modifié — des baronies féodales du temps de Louis le Gros.

On a dit que les mariages se faisaient fréquemment par l'union de jeunes gens appartenant à des familles de la même communauté. Que si le jeune homme prenait femme au dehors, le Maître tenait à ce qu'elle appartînt à une communauté voisine. Nos paysans se montrent ici d'une extrême rigueur, plus grande encore que celle des familles aristocratiques. Le sujet à admettre dans la « maison » est examiné avec soin. On veut qu'il soit de bonne santé, de bon labueur, et nos parsonniers tenaient beaucoup à l'antiquité de sa famille — comme les gentilshommes. Elle était pour eux garantie de bonnes traditions vaillamment respectées. Ah ! messieurs les ducs de Montmorency, de La Rochefoucauld, de Saint-Simon, de Choiseuil, de Croÿ et autres, qui de vous aurait été jugé digne, par l'antiquité de sa race, d'entrer dans la famille de Maître Pinon qui remontait authentiquement à Charlemagne ?

Ainsi, pour les mariages à conclure, nos paysans se montraient d'une grande circonspection. Le Maître désignait au parsonnier la fille, choisie dans la communauté, qu'il devait prendre pour femme, — tel le conseiller au Parlement de Dijon que nous avons vu dicter son choix à son fils. En cas de refus, la communauté était réunie dans la prairie où s'était faite l'élection magis-

triale, sous le vieil orme où le cliêne séculaire. Solennellement le jeune rebelle était sommé de se conformer au vœu de sa parenté. Persistait-il dans son refus, le Maître lui rappelait l'origine, l'importance de sa maison :

« Il y a bien longtemps, plus de mille ans, qu'un homme, père d'une nombreuse famille, conseilla à ses enfants de ne pas se séparer, afin que leurs biens ne se séparassent pas non plus; qu'ils seraient plus forts, plus riches si, au lieu de prendre, l'un un brin d'herbe, l'autre un fagot, ils mangeaient ensemble et, ensemble, brûlaient leur fagot. Depuis, les enfants des enfants ont réuni leurs bras pour se défendre et travailler, leurs gerbes dans le même grenier, leur bois sous le même hangar... »

Les souvenirs évoqués, les paroles pressantes agissaient parfois sur le jeune parsonnier. S'il persistait dans sa résolution, le Maître, après avoir rompu un morceau de pain, lui remettait un paquet contenant ses meilleurs effets, une bourse renfermant la somme qu'il aurait reçue pour s'établir au dehors, à quoi il ajoutait un bâton nouveau fraîchement coupé dans la forêt voisine et le conduisait jusqu'à la porte du pourpris. Le jeune parsonnier devenait un exilé.

Nous avons assimilé ces vieilles familles paysannes aux maisons aristocratiques. L'assimilation peut être poussée plus loin. Entre ces communautés, il y avait une hiérarchie, comme dans la noblesse. Ainsi l'on notait une différence de rang et de situation sociale entre la communauté des Jault et celle des Panné, cette dernière représentant une maison de second rang. Le « Maître » des Jault était un grand personnage dans le pays; mais les Panné, à leur tour, étaient socia-



lement très au-dessus des simples familles de paysans qui ne labouraient pas à plusieurs bœufs, et dont les enfants consentaient à servir au dehors. Ajoutez que nombre de ces communautés employaient leurs économies à acquérir d'autres domaines où elles établissaient des fermiers, des métayers, des colons, sur lesquels elles prélevaient des droits qui ne se différenciaient guère des droits seigneuriaux.

La rareté et la difficulté des communications contribuaient, avec l'esprit de tradition, à maintenir dans ces maisons de village les coutumes ancestrales. Avec le xviii<sup>e</sup> siècle, les routes se multiplient par l'industrie des intendants. Jusqu'alors de simples sentiers faisaient communiquer une exploitation rurale avec l'autre. Pas de ponts. Les rivières étaient passées à gué ou sur des planches.

Il est très remarquable que, dès le règne de Louis XVI, avec les idées nouvelles qui s'introduisent et qui sont déjà les idées de la Révolution, les communautés taisibles, — si fort en honneur chez les écrivains de la génération précédente, Voltaire, Retif, les rédacteurs de l'Encyclopédie, — perdent de leur faveur. L'assemblée provinciale du Berri conclut, en 1783, à la destruction des communautés taisibles « nuisibles à l'agriculture ».

Leur force sociale néanmoins fut si grande que nombre d'entre elles traversèrent la Révolution et, en opposition avec les lois nouvelles contre lesquelles elles avaient à lutter, parvinrent jusqu'au milieu, voire jusqu'à la fin du xix<sup>e</sup> siècle. En 1858, la communauté des Ferrier, non seulement existait encore à Escoutoux (Puy-de-Dôme); mais cette année même on célébrait le



mariage de cinq garçons tous nommés Ferrier-Ferrier, avec cinq filles toutes nommées Ferrier-Ferrier, et un contrat était rédigé qui les mettait tous en société commune. Maison de village qui existait encore en 1898; peut-être existe-t-elle encore aujourd'hui. En 1898 la communauté comptait vingt-trois membres; le Maître, élu en 1897, avait trente-cinq ans. Il avait l'administration des biens et autorité sur tous les membres du groupement, quel que fût leur âge. Merveilleux exemple de la puissance sociale des institutions de l'ancienne France. Puissent les nôtres avoir un pareil sort!

Nous avons cru devoir parler avec détail des communautés de village. Rien ne peut mieux faire comprendre l'Ancien Régime. Vivant exemple de l'énergie familiale qui a tiré la France de l'effroyable anarchie du ix<sup>e</sup> siècle et a été la source, et jusqu'en 1789, de ses institutions.

## VI

### LA « SOLIDITÉ » FAMILIALE

Comme son patrimoine, la famille formait un bloc dont les diverses parties se tenaient étroitement. « Je ne suis qu'un morceau de la famille », écrit le bailli de Mirabeau à son frère aîné, le marquis. L'honneur de l'un des parents rejait sur tous, et de même les fautes qu'il a pu commettre, la honte qui a pu tomber sur lui. L'origine de ces sentiments remontait, comme la constitution de la famille elle-même, aux pre-

miers temps du moyen âge. Quand, sous la menace de l'innombrable armée sarrasine, Olivier à Roncevaux demande à Roland de sonner de l'olifant pour rappeler Charlemagne et le gros de l'armée française, Roland s'y refuse de crainte que ses parents n'en soient déshonorés : « A Dieu ne plaise.

Que mes parens pur mei seient blasmés!...

Dans la même pensée le poète qui composa le *Miserere* du Reclus de Molliens-Vidame s'écrie au XIII<sup>e</sup> siècle :

Las! autrui pekié nous assòme...

« La faute d'autrui vient nous écraser! »

Les hommes de l'Ancien Régime parlent de « familles méritantes » et de familles punissables, autant que d'individus susceptibles d'être châtiés ou récompensés. L'abbé de La Feuillée écrit au subdélégué de Douai, à propos d'un jeune parent qui menace de mal tourner : « Il serait bien douloureux si, pour un sujet dont l'utilité est très incertaine, on s'exposait à voir anéantir un grand nombre de gens de bien qui travaillent avec tant de courage (1). » Une Parisienne de condition modeste attire l'attention de son oncle nommé Randon sur la conduite d'une cousine : « une coquine qui déshonore notre famille; un membre pourri dont on a fait tout son possible pour le rendre sain et bon (2). » Un officier du régiment

(1) Lettre du 26 juillet 1760. Archives du Pas-de-Calais, C. 709, f. 57.

(2) Année 1749. Bibl. de l'Arsenal, Archives de la Bastille, 11763, doss. Randon.

de Beauvaisis supplie le lieutenant de police de lui accorder la permission de retirer de la maison de Bicêtre, où il est détenu, un de ses parents, pour l'engager dans son régiment où il pourra le surveiller « de manière qu'il ne se conduise pas d'une manière à faire tort à sa famille (1). » De même que la mauvaise action d'un particulier ternissait une famille tout entière, de même sa valeur, l'éclat dont il brillait, à quelque titre que ce fût, illuminait toute la « maison ». Henri de Régnier, en son roman de caractère historique si intéressant, *le Bon Plaisir*, trace le croquis suivant, d'un trait ironique, mais du ton le plus juste : « M. de Collarceaux n'aimait point ces sujets (les histoires militaires), n'ayant jamais servi, à cause, prétendait-il, d'une difficulté à respirer, qui, au moins, ne le gênait pas pour parler. A ceux qui semblaient s'étonner de son inaction, il vantait les services de son oncle, M. de Chamissy. Etre neveu d'un si bon officier, n'était-ce pas une sorte de bravoure, et maintenant surtout que cet oncle était mort à Dortmund, il y avait là de quoi fermer la bouche au plus importun. »

L'honneur, comme la fortune et l'intégrité du patrimoine appartiennent à toute la maison en bien indivis qu'un chacun doit contribuer à maintenir et à défendre, car un chacun y est personnellement intéressé. Quand Concini, maréchal d'Ancre, eut été, sur indication du roi, assassiné sur le pont-levis du Louvre le 24 avril 1617, tous les membres de la famille furent frappés : l'abbé de Marmoutier, archevêque de Tours, son beau-frère, dut se démettre de ses dignités et sortir du royaume. Quand le surintendant Fouquet eut été arrêté, ses parents furent exilés.

(1) Lettre du 15 mars 1745, *ibid.*, 11544, f. 482-83.

Sous la Régence, Bernard Girardin est compromis dans des affaires de finances : son fils, Girardin de Vauvray, maître des requêtes, reçoit l'ordre de se défaire de sa charge. Après la mort de Louis XV, la comtesse du Barry fut mise au couvent de Pont-aux-Dames, et tous ceux qui portaient son nom chassés de la Cour. Quand le maréchal de Luxembourg ou le cardinal Louis de Rohan sont impliqués dans des affaires judiciaires, on voit leurs parents, les plus grands noms de France, les Condé, les Montmorency venir se ranger soit à la porte de la Bastille, soit à l'entrée du Parlement, pour témoigner de la solidarité de la famille. « Messieurs, disait la comtesse de Marsan aux magistrats qui passaient, vous allez nous juger tous. »

De là aussi cette loi de confiscation qui n'a pas été comprise. Un chef de famille était-il frappé d'une peine afflictive, la confiscation de ses biens était prononcée, et non seulement des biens qui pouvaient lui être particuliers, mais du patrimoine même de sa famille; c'est la famille qui est châtiée. Dans son œuvre de réaction contre l'Ancien Régime, en 1771, le chancelier Maupeou voudra supprimer « cette loi odieuse qui, du délit d'un seul homme, faisait le crime de toute une famille ».

Et il en était de même du haut en bas de l'échelle sociale. Après l'assassinat de Henri IV, tous les parents de Ravillac furent menacés d'être tués. La famille de Cartouche apprend à ses dépens que la justice n'est pas tendre aux parents des criminels, et tout innocents qu'ils pussent être. Après l'exécution de Mandrin, le plus jeune de ses frères, âgé de quatorze ans, fut arrêté et traduit dans les prisons de Grenoble, où il sera gardé deux ans, c'est-à-dire jusqu'à l'âge où il

pourra s'engager à servir toute sa vie dans les colonies (1).

L'attentat de Damiens fait condamner son père à sortir du royaume par arrêt du 27 mars 1757. « La vengeance poursuit sa famille entière : père, enfants, épouse, parents, alliés (2). »

Et, par une conséquence logique, la fortune d'un membre d'une famille, et plus particulièrement du chef, ruissellera sur tous. M<sup>me</sup> de Maintenon, devenue toute puissante, se montrera d'une extrême réserve et discrétion : elle ne sollicitera aucune faveur à la Cour pour les siens, ou du moins dans les proportions les plus modestes. Aujourd'hui nous lui en faisons un mérite, les contemporains l'en blâmaient.

La famille avait contribué à l'élévation de l'un des siens. La situation morale et matérielle d'une famille s'était faite progressivement, de génération en génération, par des vertus, des efforts, des sacrifices communs : il semblait juste que le jour de gloire se répandît sur la « maison » tout entière.

Ces faits sont de grande suite ; ils ont entraîné les mœurs et les institutions les plus considérables de l'ancien temps, depuis le droit d'aînesse jusqu'aux lettres de cachet dont il sera question plus loin. Nous n'avons pas ici à examiner si c'était bon, ou si c'était mauvais : c'était ainsi, et non par la volonté d'un homme, d'un prince, d'un despote, d'une Cour de justice ou d'une assemblée délibérante, mais la puissance des

---

(1) Lettre de l'intendant du Dauphiné, 8 décembre 1756. *Archives de l'Isère*.

(2) Bibl. de l' Arsenal, *Archives de la Bastille*, doss. Gautier, 11998, f. 7.



mœurs coutumières, par la poussée sociale, sans désaccord, de tout un peuple.

Considérant les avantages que, par bien des côtés, offrent au progrès et à la prospérité d'une société le droit d'aînesse et la liberté de tester, de nombreux sociologues et les plus grands esprits, depuis Balzac jusqu'à Le Play, ont désiré la renaissance de ces vieilles coutumes; mais feront-ils également renaître les sentiments de solidarité familiale que nous exposons ici? L'un est la conséquence — et la condition — de l'autre; l'un est de l'autre la raison d'être et la justification. Le chef de famille avait le sentiment qu'il était directement responsable, non seulement de sa propre destinée, mais de celle de tous les siens. M. Dupuy le constate en ses intéressantes études sur la société bretonne de l'Ancien Régime :

« Qu'un particulier tombe dans la misère, il n'est pas rare de voir sous ceux qui portent son nom s'associer pour le secourir. Le même fait se produit à chaque instant et dans toutes les classes de la société » : étroite solidarité, sentiment jaloux de l'honneur commun...

## VII

### L'HONNEUR FONDEMENT DES MONARCHIES

Et nous voici amenés à l'un des faits les plus importants parmi ceux qui dominent la vie sociale de l'Ancien Régime : le sentiment de l'honneur.

« L'honneur, dit Balzac en son *Cabinet des Antiques*, était planté dans les cœurs comme un

phare ; il éclairait les moindres actions, il animait les moindres pensées. »

« Souiller l'honneur de la maison en ce monde, être damné dans l'autre, voilà les seuls dangers que connaisse le gentilhomme français, les seules choses qu'il évitera. » (Vicomte d'Avenel.) Et non seulement le gentilhomme, mais le Français dans toutes les classes et jusque vers la fin de l'Ancien Régime.

« Dans notre famille on a le cœur bon et l'on se pardonne tout hors le déshonneur. Grâce à Dieu, il n'y en a pas. Adieu Pierrot. J'embrasse les petites *Rétives* : il faut l'être pour l'honneur. »

Lettre d'un modeste avocat de Noyers en Bourgogne, à son cousin Pierre Retif, laboureur à Nitry (1). Retif de la Bretonne, dont l'œuvre a une valeur incomparable pour l'étude des classes les plus modestes de la société au xviii<sup>e</sup> siècle, décrit la vie d'un de ses parents, paysan d'origine comme lui, et qui, venu à Paris, s'est corrompu en mauvaise compagnie : c'est le *Paysan perversi*. Il a été condamné aux galères. La nouvelle en vient en Bourgogne, dans le modeste hameau habité par sa famille. Le désespoir de ces braves gens offre un spectacle poignant. Au village, le frère devient un paria. « Les petits enfants ne veulent plus jouer avec les miens, écrit-il ; nos voisins fuient ma femme, les hommes ne m'accostent plus en venant de l'église ou de par les champs. Je les salue toujours moi, et ils ne me le rendent plus ; mais je les salue toujours et je m'enveloppe de ma confusion. Et je dis à ma femme ce mot de l'Évangile :

---

(1) Lettre du 10 mars 1710, publiées dans le *Village* par Retif de la Bretonne. Collection des mémoires illustrés, librairie FAYARD.

« — Si nous ne saluons que ceux qui nous saluent, quel mérite aurons-nous ? »

« Elle me répond par un soupir qui me fend le cœur ; et chaque soir nous allons ensemble sur les tombes de mon père et de ma mère, de son père et de sa mère, et nous crions à Dieu : merci ! (grâce, pitié ! ) »

Le condamné, à la faveur de quelques protections, peut sortir des galères : « On a vu un misérable dans les environs du village. Sa barbe est en désordre, ses vêtements sont déchirés ; il est manchot et ne sort des bois qu'aux approches de la nuit... »

C'est le paysan perversi.

Le lendemain son frère recevait cette lettre :

« Avant-hier j'ai baisé le seuil de ta porte ; je me suis prosterné devant la demeure de nos vénérables parents. Je t'ai vu et tes sanglots m'ont suffoqué. Ton chien est venu pour me mordre ; il a reculé en hurlant dès qu'il m'a senti, comme si j'eusse été une bête féroce. Tu l'as pensé sans doute aussi, tu as lancé une pierre : elle m'a atteint. C'est la première de mon supplice... Ta femme t'a appelé ; vous êtes sortis ensemble pour aller aux tombeaux. Je vous devançais. Vous avez prié et tu as dit à ta femme (en voyant la pierre des tombes mouillée comme de gouttes d'eau) :

« La rosée est forte, la pierre est trempée, le serein pourrait te faire mal : allons-nous-en. »

« La rosée, c'étaient mes larmes. »

Les pouvoirs publics prenaient à cœur l'honneur et l'intégrité des familles. « Une famille, notent les intendants, ne peut apporter trop de précautions pour prévenir le déshonneur », et, dans les villes, les autorités locales, maires,

consuls, échevins, en ont un égal souci. « Le juge qui va prononcer un arrêt contre un criminel, note Sébastien Mercier, s'arrête quelquefois en voyant une famille bientôt déshonorée. » Au temps du système de Law, le jeune comte de Horn, âgé de vingt-deux ans, assassine dans un cabaret de la rue de Venise un agioteur pour le voler. Il est condamné à être roué vif. Ses cousins implorent la grâce du Régent en lui représentant que si leur parent subit ce supplice infamant, « nulle fille de la maison de Horn ne pourrait jusqu'à la troisième génération entrer dans aucun chapitre ».

Sentiments plus vifs encore dans la classe populaire que dans l'aristocratie. Celle-ci les allège, sur la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous l'essor des idées nouvelles; dans la pensée populaire ils pèsent toujours de tout leur poids. Mercier écrit sur ce sujet une page d'un vif intérêt :

« L'opinion régnante est visiblement déraisonnable et injuste; elle pouvait avoir son équité lorsque les familles étaient patriarcales et qu'on punissait, pour ainsi dire, les chefs qui n'en avaient pas surveillé les membres; mais aujourd'hui?... »

Nous sommes à la veille de la Révolution.

Mercier poursuit en notant qu'un Montmorency, un Biron, un Marillac, ne se sent pas déshonoré par les têtes ancestrales tombées sur l'échafaud, « tandis qu'un marchand de drap, parce que son beau-frère, qu'il n'a jamais vu, se sera fait pendre, ne pourra parvenir aux petites charges distinctives de sa petite communauté ».

Ainsi s'éclaire vivement la parole célèbre de Montesquieu : « L'honneur est le fondement des monarchies »; encore convient-il de prendre



cette expression dans le sens que lui donnait l'auteur de *l'Esprit des lois*, le sens où le prenaient ses contemporains, plus compréhensif qu'aujourd'hui :

« *Honneur*, témoignage d'estime ou de soumission qu'on rend à quelqu'un par ses paroles ou par ses actions ; marque extérieure par laquelle on fait connaître la vénération et le respect qu'on a pour la dignité ou pour le mérite de quelqu'un. Il faut rendre honneur à Dieu, aux rois, aux magistrats et à ses parents... » (*Dictionnaire de Trévoux.*)

Et si vous prenez à présent le mot dans son sens complet, celui que lui donnent les lignes précédentes et celui que nous lui donnons aujourd'hui, et que lui donnait aussi le xviii<sup>e</sup> siècle, vous verrez la sentence de Montesquieu se lever dans son ampleur, caractérisant l'Ancien Régime en sa vivante physionomie, en son énergie agissante et en sa féconde originalité.

Sur la fin du règne de Louis XVI, les sentiments sur lesquels reposait l'ancienne société se modifient : travail d'altération qui avait commencé de plus longue date ; mais voici qu'il vient au jour. L'académie de Metz couronne le discours de Robespierre *Contre le préjugé qui déverse sur la famille entière l'infamie d'une condamnation*. Retif de la Bretonne écrit son grand drame, *les Fautes sont personnelles*. Au quatrième acte revient en scène le vieillard auquel la réprobation, dont l'a couvert le crime de son fils, a fait perdre la raison. Il est conduit par une de ces filles et ne peut plus prononcer que ces mots :

« — Dites, ai-je encore de l'honneur ? »

Les esprits forts proclament que la société ne doit mettre aucune différence entre la famille de



du Guesclin et celle de Cartouche. Enfin, le 25 janvier 1790, l'Assemblée constituante abolit le « préjugé » attaché aux familles des criminels.

« Préjugé » sans doute : toutes les conventions qui font les sociétés deviennent des préjugés du jour où elles ne concordent plus avec les mœurs.

## VIII

### TALENTS ET LABEUR HÉRÉDITAIRES

A la conservation et à la transmission héréditaire du patrimoine familial se joignaient étroitement la conservation et la transmission du métier paternel, depuis le métier de roi (c'est l'expression de Louis XIV) dans la famille régnante, jusqu'à celui de laboureur dans la famille du plus modeste tasin. Le père avait exercé telle ou telle profession, le fils la continuera : dans les familles de laboureurs ou d'artisans, cette transmission semble tout indiquée ; mais elle se retrouve dans les professions les plus diverses, dans celles où l'on s'attendrait le moins à la rencontrer.

On a vivement reproché à Louis XIV d'avoir confié à Barbezieux le ministère de la guerre après la mort de Louvois, son père. Barbezieux avait vingt-trois ans : jeune homme très intelligent, mais paresseux et dissipé. La conduite du roi a paru une marque de son orgueil, un témoignage de sa suffisance, un abus de pouvoir ; or ce serait tout au contraire qu'il faudrait la juger.

Barbezieux recueillait la succession de son père au ministère de la guerre, parce qu'il y avait

droit, en qualité de fils du ministre défunt. Louvois lui-même avait obtenu la survivance de son père Le Tellier, non pas à l'âge de vingt-trois ans mais à treize ans, et il fut autorisé à signer comme secrétaire d'Etat le 24 février 1662 : il avait vingt et un ans. L'usage, qui faisait des plus hautes fonctions de l'Etat des charges familiales, remontait, comme la plupart des usages de l'Ancien Régime, aux temps les plus éloignés. Ainsi se formèrent ces grandes familles ministérielles, dont la plus connue est celle des Phélypeaux. Cent cinquante années durant, les Phélypeaux occupent presque continuellement un ou plusieurs ministères. « Le contre-seing d'un Phélypeaux, dit Marius Sépet, s'accorde avec la signature royale comme l'adjectif avec le substantif. »

Paul de Phélypeaux avait été pourvu d'un secrétariat d'Etat peu avant la mort de Henri IV. A sa mort, en 1621, son fils, âgé de huit ans, lui succéda. Comme un bambin de huit ans ne pouvait gérer un ministère, un de ses oncles prit sa place par commission ; mais ce fut un tuteur infidèle qui s'appropriâ le bien de son pupille.

Les Phélypeaux se divisèrent en deux branches : les Phélypeaux de Pontchartrain, branche aînée, et les Phélypeaux de la Vrillière, branche cadette. Les La Vrillière finirent par supplanter leurs cousins : en ses *Mémoires*, le marquis d'Argenson en parle comme d'une usurpation de patrimoine. C'est ainsi que Maurepas — Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas — devint ministre de la marine en 1715, en remplacement de son père, Jérôme Phélypeaux de Pontchartrain, dont l'incapacité faisait hurler. « Il n'avait de fonction, dit Saint-Simon, que de moucher les bougies au Conseil. » Il avait eu lui-même, en 1693, la sur-

vivance du ministère dirigé par son père, Louis Phélypeaux de Pontchartrain.

Maurepas, le nouveau ministre, avait à peine quatorze ans. Les affaires furent expédiées en son nom par son tuteur, le duc de la Vrillière, dont il épousa la fille et chez lequel il alla loger jusqu'en 1718, où, âgé de dix-sept ans, il fut autorisé à diriger lui-même son ministère. Il ne fut d'ailleurs pas un mauvais chef de la marine où il introduisit d'utiles réformes.

Les charges de secrétaires d'Etat sont données en dot à des demoiselles. En 1617, M<sup>lle</sup> d'Alincourt apporte ainsi à son mari, au témoignage de Richelieu, une charge de secrétaire d'Etat qu'exerçait son grand-père. Ces fonctions ministérielles peuvent être possédées et exercées en indivis : telle une propriété foncière. Ce fut notamment le cas, en cette année 1617, du ministère géré en indivis par Villeroy et d'Alincourt (*Mém. de Richelieu*, ad ann. 1617). Un portefeuille ministériel figurera dans un contrat de mariage. En 1700, le marquis Louis de La Vrillière est nommé secrétaire d'Etat à condition qu'il épousera M<sup>lle</sup> de Mailly. Il aura pour fils et successeur le célèbre comte de Saint-Florentin, « destiné, écrit Saint-Simon, à signer et à expédier toute sa vie, comme ont fait son père et son grand-père ».

Une même famille en arrive à occuper presque toutes les charges d'un ministère. Maurepas redeviendra secrétaire d'Etat sous Louis XVI. Il était fils, petit-fils, arrière-petit-fils de secrétaires d'Etat; cousin et gendre de La Vrillière, autre ministre; sa femme était née Phélypeaux de la Vrillière; le duc d'Aiguillon, troisième ministre, était son neveu; enfin il était allié au chancelier Maupeou.

Des gouvernements, des commandements militaires sont légués par testament. Richelieu lègue à son neveu Armand de Vignerot, le duché-pairie de Vignerot avec le titre de général des galères et le gouvernement du Havre.

Colbert fit nommer son frère, Colbert de Croissy, ministre des affaires étrangères, avec la survivance de sa charge pour son neveu Torcy. Quand Croissy mourut, en 1689, Torcy parut trop jeune pour diriger ce département, qui, à cette époque, était regardé comme le plus important de tous. Il fut placé sous la tutelle de son beau-père Arnaud de Pomponne, qui avait été ministre des affaires étrangères et était tombé en 1679, après l'échec de ses négociations avec le comte Mattioli (l'homme au masque de fer). Pomponne donnait audience aux représentants des puissances étrangères en présence de Torcy, qu'il forma et qui occupera dans la suite avec distinction ce difficile ministère. Tous ces hommes, Colbert, Croissy, Torcy, Pomponne et Seignelay furent des ministres de grande valeur.

On sait en effet comment Colbert, qui faisait de son frère un ministre des affaires étrangères, plaçait Seignelay, son fils, au ministère de la marine et confiait la surintendance des bâtiments à un autre de ses fils, Ormoy-Blainville. Ces exemples pourraient être multipliés. Quand une fille de secrétaire d'Etat se marie, elle est dotée par le roi. Nous sommes en famille.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères le plus remarquable que nous ayons eu, Hugue de Lionne, avait été porté à ce poste par son oncle Abel Servien, l'illustre négociateur des traités de Westphalie.

Pour la gérance de ces divers départements,



une éducation professionnelle, faite en famille, et dès le plus jeune âge, était une utile préparation. A l'époque où il était ministre de France en Suède, Arnaud de Pomponne rappelle l'éducation reçue des mains de son oncle Pomponne : « Les choses qu'il racontait ne se sont pas effacées de ma mémoire ; elles ont fait ma première ouverture par la connaissance des Cours, des pays, des affaires et des coutumes étrangères, comme mille choses d'histoire que j'ai toujours retenues (1). »

Comme il y avait des familles ministérielles, il y eut des familles « diplomatiques ». Jean de Selves, ambassadeur auprès de Charles-Quint en 1625, eut six fils : Lazare fut ambassadeur auprès des cantons suisses ; Jean-Francois, ambassadeur en Turquie ; Jean-Paul, évêque de Saint-Flour, chargé de missions à Rome et à Venise ; Odet, ambassadeur à Rome et en Angleterre ; Georges, évêque de Lavaure, ambassadeur en Italie, en Espagne et en Allemagne.

Il en allait naturellement de même, et à plus forte raison, quand il s'agissait de charges plus humbles. Le maître d'italien du Dauphin, fils de Louis XIV, vient à mourir. La place est sollicitée par Sébastien Locatelli qui avait des appuis à la Cour et a laissé, sur son séjour en France, une relation d'un si vif intérêt. Louis XIV lui répond en s'excusant. L'ancien maître est mort sans nul démérite ; il serait injuste de ne pas lui donner son fils pour successeur. Nous venons de voir des ministères gérés par les tuteurs des trop jeunes titulaires. M<sup>me</sup> de Brionne administre les écuries royales pendant la minorité de son fils à qui la charge en est réservée.

---

(1) Lettre de Pomponne, 10 sept. 1667, Bibl. de l'Arsenal, ms 6626, f. 189-90.



Pareil coup d'œil sur les carrières d'Eglise. Il était de tradition que la famille de Clermont-Tonnerre eût toujours dans le même temps trois pairs ecclésiastiques. L'archevêché de Lyon appartenait héréditairement — ce qui ne veut pas dire de père en fils — à la famille de Villeroy. Les Rohan se succédèrent sur le siège épiscopal de Strasbourg et les Gondi sur celui de Paris. Le futur cardinal de Retz s'était distingué pendant sa jeunesse par ses duels et ses galanteries. En lui frémissait l'âme la moins ecclésiastique du monde; mais en sa qualité de cadet, il ne pouvait être destiné par son père qu'à l'évêché de Paris. La cléricature était, comme on sait, la carrière des plus jeunes dans les familles titrées. Dès l'enfance, dès l'âge de quatre ou cinq ans, le cadet y était familièrement nommé « Monsieur l'abbé ». De ses deux plus jeunes fils la marquise de Mailly fait « à coups de bâton » un prêtre et un religieux.

Bourdaloue, qui se met décidément en marge de son temps, continue de tonner comme un sourd. Il s'en prend à ces vocations obligatoires. Talleyrand, futur évêque d'Autun, en parlera avec tristesse :

Il avait fait une chute où il s'était brisé le pied : « Cet accident ayant persuadé à mes parents que je ne pouvais être militaire, les a portés à me désigner une autre profession. Cela leur parut favorable à l'avancement de la *famille* (souligné dans le texte). Je n'aime point à m'arrêter à cette idée... je la quitte. »

Les mêmes traditions de continuité professionnelle se retrouvent dans les familles de robe. Les exemples en sont innombrables. Depuis le règne de Charles VIII, les Nicolai se succédèrent de père en fils comme premiers présidents de la Chambre

des Comptes, jusqu'à Aymar-Charles-Marie, qui mourut sur l'échafaud en 1794.

Les études de notaire restées dans la même maison pendant des siècles pourraient être citées en grand nombre. Un modeste bourgeois commencera par ces lignes son livre de raison :

« Je n'ai d'autre vue, en recueillant la généalogie de ma famille, que de lui être utile en lui laissant sous les yeux les exemples de probité, de décence et de bonne conduite que nous ont donnés nos pères, en nous transmettant, de père en fils, depuis plus de quatre siècles, les mêmes biens, le même état... »

On trouve au XVIII<sup>e</sup> siècle des familles bourgeoises en possession de fonctions municipales et qui ont été exercées par leurs ascendants, sans interruption, depuis le règne de Philippe le Bel.

Les qualités professionnelles s'acquéraient ainsi naturellement, familièrement et dans une grande perfection. Non seulement l'esprit et les connaissances y avaient été tournés, mais le caractère même et les manières s'y étaient modelés dès l'enfance. Et quel soutien pour la vie que cette lignée d'ancêtres qui tous avaient exercé la même profession, le même état, avec honneur, avec dignité !

Ce qui surprend davantage encore, c'est que cette même tradition familiale, qui impose la continuation du métier paternel, se trouve dans les professions libérales où, semble-t-il, le talent personnel, les dispositions naturelles, les goûts individuels auraient dû servir de guides. Voici des familles de médecins, des familles de savants, les Emery, les Geoffroy, les Sainte-Marthe ; — des familles d'artistes, des familles de comédiens...

« Il n'en est pas du génie comme du commerce, observait Emile Faguet, le public n'admet pas que la famille continue les affaires. » Dans l'Ancien Régime, c'était tout le contraire, le public exigeait « que la famille continuât les affaires ».

Etre fils, petit-fils, neveu d'un académicien devenait non seulement un titre, mais un titre qui suffisait pour entrer à l'Académie française. Que l'Académie élût, à l'âge de dix-sept ans, un Richelieu à cause du nom qu'il portait, passe encore ! bien que le cardinal de Richelieu n'ait pas fondé l'Académie française ; mais que l'Académie, à la mort du duc de Coislin (1702), élise son aîné à l'unanimité, parce qu'il était le fils de son père ; et que, à la mort de cet aîné, elle élise le cadet, toujours à l'unanimité, parce qu'il était le frère de son frère, c'était peut-être pousser un peu loin le souci de la tradition familiale.

Le père a été un musicien, un peintre, un sculpteur, un architecte renommé : bon gré, mal gré, le fils sera musicien, peintre, sculpteur, architecte à son tour. Cette obligation héréditaire présentait évidemment un assez sérieux inconvénient quand le fils ne montrait ni goût ni disposition pour la carrière où le père s'était illustré ; mais ce point de vue paraissait d'importance secondaire : l'essentiel était que le fils fit ce que le père avait fait. Au reste il y avait moyen de s'arranger. Les fils de Lulli succédèrent à leur père dans sa charge de musicien du roi. Ils n'entendaient rien à la musique. Ils firent composer leurs ballets et leurs opéras par des artistes habiles qu'ils rétribuaient — cela au vu et au su de tout le monde ; car tout le monde estimait que les choses ainsi étaient au mieux : la musique était très bonne et elle était

signée *Lulli* : la perfection (1). De là ces familles de musiciens français qui remplissent le dix-huitième siècle : une douzaine de Couperin dont l'un, François, a été l'un des plus grands musiciens qui aient jamais existé ; un nombre égal de Philidor. Les petits Philidor avaient onze ans que déjà on leur donnait, comme aux fils de Lulli, la survivance des charges musicales de leur père. Puis les Aubert, les Rebel, les Francœur...

Si nous venons parmi les peintres, le spectacle sera pareil. Nous trouvons sous Henri III, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, deux peintres du nom de Beaubrun attachés à la Cour royale en qualité de valets de chambre, selon l'usage médiéval ; tels Jean Foucquet, les frères Van Eyck, les frères Maclewel, Roger de la Pature. La dynastie des Beaubrun, peintres de la Couronne, se continue sous Henri IV par Louis Beaubrun, sous Louis XIII et sous Louis XIV par Henri et Charles Beaubrun. Louis Boulogne, mort à Paris en 1674, laisse deux fils et deux filles qui tous sont de la peinture, les deux fils, Bon et Louis, peintres du roi. Les Audran ont formé une grande famille d'artistes qui, dans la peinture, la gravure, l'ornement jetèrent sur leur nom le plus vif éclat. De même au xviii<sup>e</sup> siècle les Cochin, les Drouais, les Tardieu, les Belle, les Oudry, les Parrocel, les Saint-Aubin...

Il nous tombe sous les yeux une liste des meilleurs peintres de l'Académie en 1737. Sur huit noms : De Troy, élève de son père ; Coypel, élève de son père ; Van Loo, élève de son père (2). La famille

(1) Archives nationales, O<sup>1</sup>, 842.

(2) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 4041, f. 320.



des Van Loo peut en peinture se comparer à celle des Couperin et des Philidor en musique. Jean Van Loo peint en 1585. Il forme à l'art du peintre son fils Jacob, qui fait un peintre de son fils Louis, qui fait des peintres de ses fils Jean-Baptiste, Carle et Joseph. Jean-Baptiste fait des peintres de ses fils Louis-Michel, François, Charles-Amédée-Philippe ; et Carle Van Loo fait un peintre de son fils Jules-César. Dix Van Loo se succédèrent en cultivant avec talent l'art familial ; sept d'entre eux furent académiciens et peintres du roi. Et là ne se borna pas l'activité artistique de la famille. Carle Van Loo avait un beau-frère, Lebrun, peintre en miniatures, et dont le fils était miniaturiste également. Il en va de même des Parrocel. Barthélemy Parrocel peint à Montbrizon au début du xvii<sup>e</sup> siècle ; il a trois fils, Jean, Louis et Joseph, qui font tous trois de la peinture. Joseph devint célèbre sous le nom de *Parrocel des batailles*. Louis a deux fils, Ignace et Pierre, peintres tous deux. Ignace est père du peintre renommé, *Parrocel le Romain*. Pierre Parrocel a deux fils artistes, le graveur Pierre-Ignace et le peintre Joseph-François, lequel a trois filles, toutes trois artistes peintres. Le Parrocel-des-batailles est père du peintre Charles Parrocel.

Le peintre Noël Coypel a deux fils, Antoine et Nicolas : tous deux font de la peinture, Antoine avec grand succès. Il fut anobli ; son fils Charles fut premier peintre du duc d'Orléans.

François Boucher était fils d'un peintre pour enseigner ; sa femme peignait et gravait, ses deux filles épousèrent deux peintres, Deshayes et Baudouin ; son fils devint artiste.

La dynastie des Vernet est demeurée fameuse. Le peintre Antoine Vernet, sur la fin du dix-



septième siècle, eut quatre fils peintres : Joseph, Ignace, Gabriel et François. Joseph fut le célèbre peintre de marines. Il était beau-frère du sculpteur Guilbert. Son fils, le peintre Carle Vernet, épousa la fille de Moreau le jeune et fut le père d'Horace Vernet qui épousa la fille de Paul Delaroche. Les Petitot produisirent une dynastie de portraitistes en émail. Parmi les sculpteurs les mêmes traditions familiales forment des « branches » d'artistes dans la même partie de l'art, les Dupré, les Boudin, les Bourdin, les Coysevox, les Coustou, les Adam, les Slodtz. « La famille de M. Slodtz, écrit Bachaumont, est depuis longtemps abondante en habiles artistes. Aujourd'hui ils sont plusieurs frères habiles en architecture, peinture, sculpture et décoration. Ils sont fils d'un très bon sculpteur qui a été employé par le feu roi (Louis XIV) (1). » Les Caffiéri enrichirent l'art français, durant un siècle et demi, de sculpteurs, dessinateurs, ciseleurs sur cuivre, depuis le premier, Philippe, que Colbert nomma sculpteur et dessinateur des vaisseaux du roi, jusqu'à Jean-Jacques Caffiéri, l'auteur des admirables bustes de la Comédie-Française. Et voici les architectes, les Chambige, les Guilain, les du Cerceau, les Debrosse, les Gabriel. Le grand André Lenôtre, qui traça les plus beaux jardins et les plus célèbres perspectives, était fils, petit-fils d'architectes jardiniers. Il fut anobli par Louis XIV. Comme on lui demandait quelles figures il placerait dans son blason :

« — Un chou chargé de trois limaces. »

En annonçant la mort de Charles Boulle, le fameux ébéniste de Louis XIV, le *Mercur* informait le public que ses fils avaient « hérité de

(1) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 4041, f. 340 verso.

ses talents ». Un héritage qu'il n'était pas permis de refuser.

Il s'agissait, en 1755, de nommer un inspecteur aux Gobelins. Cochin, secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, propose le peintre François Parrocel. Il en écrit à Marigny, surintendant des Beaux-Arts :

« Je suis certain que la meilleure partie de l'Académie se joindrait à moi. A vrai dire Parrocel n'est pas de premier ordre; mais il est d'une famille fort considérée, fils d'un peintre qui était de l'Académie, cousin du fameux Parrocel, un des plus grands peintres de l'école française », motifs qui paraîtraient aujourd'hui assez singuliers en pareille circonstance.

Il en allait dans les arts comme en politique : la famille domine et entraîne tout. Peut-être en rira-t-on; moins peut-être après y avoir réfléchi. M. Gascoin écrit, en une étude sur la dynastie « jardinière » des Lenôtre :

« Dans notre siècle on méconnaît les règles de l'hérédité. C'est pour les avoir comprises que l'Ancien Régime a connu ces familles qui se sont élevées peu à peu en s'adaptant à cette évolution lente jusqu'aux plus hautes charges de l'Etat; c'est pour les avoir respectées que nos rois ont eu ces dynasties de collaborateurs incomparables où les pères, quelles que fussent leurs fonctions, instruisaient leurs fils à bien servir et à continuer leur œuvre. »

Large courant, irrésistible et vivifiant : familles de noblesse d'épée, familles de noblesse de robe, familles d'échevins bourgeois, familles d'artisans, chacune d'elles continuée de père en fils en son métier, familles de paysans héréditairement attachées à la parcelle du sol qu'elles cultivent,

famillos de ministres, familles de peintres, de sculpteurs, d'architectes, de musiciens...

Voici des familles d'artistes dramatiques et dont les chefs veillent avec une suprenante vigilance à la tradition du métier paternel. On conserve à la Bibliothèque de l' Arsenal, dans les archives de la Bastille, le placet d'un modeste comédien qui demande au ministre de la Maison du roi de faire enfermer son fils, pour le traduire ensuite dans les colonies d'Amérique, parce que, refusant de prendre le même métier que son père, il ne pourra manquer de faire honte à sa famille. Voici des familles de contrebandiers où l'on va courageusement aux galères de père en fils, et des familles de sorcières qui vont, plus courageusement encore, se faire brûler vives sur un bûcher, de mère en fille. La grand'mère avait été sorcière, elle avait péri dans les flammes; la mère était sorcière et savait que le même sort lui était réservé, et elle n'hésitait pas à élever dans la redoutable profession une fille qu'elle aimait avec tendresse.

Des faits qui précèdent chacun tirera des conclusions au désir de sa pensée. Nous nous contentons d'exposer les faits qui se dégagent des textes. On peut critiquer les constitutions révolutionnaires et le code civil, parce qu'ils sont l'œuvre voulue, réfléchie, délibérée d'un certain nombre de personnalités : les institutions et les mœurs de l'Ancien Régime sont sorties spontanément de l'état social où s'était modelée la nation entière. On ne peut reprocher au pommier de produire des pommes ni au noisetier de donner des noisettes, ni leur en faire un mérite. Voici les fruits du grand arbre national. Les arts industriels, en conservant la tradition familiale dans la pratique du métier en tirèrent de grands

avantages. Les enfants se formaient sous les yeux du père, profitant de tout ce que les devanciers avaient acquis d'expérience et de pratique. Le fils devenait fier du métier comme du nom paternel; il avait à cœur de conserver l'honneur — on y revient toujours — de la maison, à laquelle on doit toujours également revenir. Les progrès, les transformations se faisaient harmonieusement, par degrés, dans un sentiment de respect pour l'œuvre paternelle, influencé par le goût, par le génie propres à l'individu et à la nouvelle génération.

De nos jours il n'est artiste qui ne tente de créer de toutes pièces un art, un style, des procédés nouveaux. Le génie humain n'y suffit pas. L'exposition des arts décoratifs est ouverte au moment où se tracent ces lignes. Elle fait un peu penser à l'ébéniste mis en scène par René Benjamin. Il a fait une table qui ressemble à un lit et rêve d'un lit qui ressemblerait à une table. Voilà de l'originalité! Il n'est détail dans les arts qui ne se lie aux ambiances. L'artisan, qui dessine un fauteuil, doit l'harmoniser aux étoffes dont le tapissier le garnira, il doit l'adapter au style de la pièce où il sera placé, à moins de faire du bric-à-brac. Voyez comme le style Louis XIII est harmonieusement sorti, en ses robustes détails, de celui de la Renaissance, et le style Louis XIV de celui de l'époque précédente, évolution large et profonde, souple et naturelle, qui conduira à la majesté Louis quatorzième pour devenir plus élégante et plus fine sous la Régence, d'où sortiront, coquettes et tarabiscotées, les formes du style Louis XV; elles prendront plus de sobriété en cherchant la ligne droite sous Louis XVI, où percera déjà la prédominance du goût antique dans le style Empire. Sous le Premier Empire



ouvraient encore des artisans qui s'étaient formés aux pratiques et sur les traditions de l'Ancien Régime. De la perte de ces traditions, la Restauration demeurera lamentablement spectatrice. Où sont les soieries lyonnaises que les doigts des fées semblaient avoir tissées? où sont les boiseries dessinées par les Bolfrand, les de Cotte, les Lassurance, et dont nous conservons de si beaux modèles à l'Arsenal, aux Archives, à la Banque de France, à la direction des Beaux-Arts? où sont les ciselures des petits cabinets de Versailles? qu'est devenu l'art du mobilier qui, depuis Boulle jusqu'à Oeben et à Riesener, a produit mille et mille chefs-d'œuvre que nous ne pouvons même plus nourrir l'espoir de jamais égaler? en quel coin s'est-elle mussée cette orfèvrerie parisienne sans rivale dans le monde? que sont devenues nos gracieuses et fécondes faïenceries populaires, Nevers, Rouen, Moustier, Strasbourg, Sinceny, Quimper, Sceaux, Saint-Cloud, Marseille, Saint-Amand, Lunéville. tant d'autres, dont les reliques sont aujourd'hui gardées sous vitrine? où sont les danses et les chansons de la vieille France? mais où sont les neiges d'antan?





## CHAPITRE III

### LA SEIGNEURIE

- I. La noblesse féodale. — II. Gentilshommes champêtres. — III. La noblesse a des privilèges, mais l'industrie et le commerce lui sont interdits. — IV. Les guerres de religion. — V. Causes de la décadence de la noblesse rurale. — VI. Les bénéfices ecclésiastiques attribués à des laïcs. — VII. La noblesse de province au dix-huitième siècle. — VIII. Les hobereaux. — IX. Misère de la noblesse rurale. — X. Noblesse dorée. — XI. Noblesse de Cour. — XII. Vie de château. — XIII. Les bienfaiteurs. — XIV. Privilèges et droits seigneuriaux. — XV. La corvée et les droits de chasse. — XVI. Les justices seigneuriales. — XVII. Leur morgue.

### I

#### LA NOBLESSE FÉODALE

En son admirable livre sur les Gentilshommes campagnards, M. Pierre de Vaissière écrit très justement :

« Aux yeux de beaucoup de gens, la noblesse française s'incarne en deux types : le haut et puissant baron féodal du moyen âge, le courtisan brillant et raffiné des dernières années de la monarchie. Et ce sont des réflexions, d'une part sur les abus de l'époque féodale, de l'autre sur la

corruption de la Cour de Louis XV. Et voilà la noblesse jugée ! »

Durant les troubles affreux des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, la famille, comme nous l'avons vu, resta la seule force sociale agissante, le seul élément d'organisation et de progrès. En s'élargissant, la famille devint la mesnie, la mesnie devint le fief. La féodalité, issue de l'organisation familiale, continua d'en porter le caractère. Jacques Flach l'a dit très justement : « Ce qui constitue le fondement de la société féodale, c'est le principe de la protection familiale. »

Le baron féodal est un chef de famille ; aussi bien l'ensemble de ses vassaux et tenanciers est nommé par les textes du temps sa famille, *familia*.

Grande famille que le baron protège de son épée et qui, à l'ombre de son donjon, peut vivre et prospérer. « En ce temps-là, dit l'auteur de la Chronique d'Espagne, les barons, afin d'être prêts à toute heure, tenaient leurs chevaux dans la salle où ils couchaient avec leurs femmes. »

Les gens du pays environnant se réfugiaient en cas de danger dans l'enceinte du château. Ils y trouvaient abri pour eux, pour les leurs, pour leur bétail, pour leur « butin » : *retrahants* de la chatellenie, de *retrahere*, se retirer.

Notez ici que nos paysans de l'Ancien Régime appelaient leur maison familiale, la *retirance* : tel le château du baron aux origines de la féodalité.

Vassaux et tenanciers prêtaient main forte à la défense commune. Maint castel ne renferme qu'un seul homme de guerre, lequel groupe autour de lui les *retrahants* du pays.

Seigneurs féodaux qui rappellent les rois de la

Grèce primitive chantés par Homère, semblables aux guerriers épiques qui combattaient sous les murs de Troie : soldats et laboureurs ; pareils à cet Ulysse, roi d'Ithaque, habile à tracer un sillon dans les champs. Fermiers vigilants, ils vont surveiller les labours, visiter leurs écuries et leurs étables ; ils parcourent leurs terres pour voir si les travaux en ont été bien exécutés. Le château féodal comprend une exploitation agricole. A construire ces demeures féodales, patriarcales et militaires, qui formaient les centres multiples autour desquels gravitaient les mille et mille petites sociétés autonomes dont la juxtaposition faisait la société du moyen âge, nos aïeux mirent un art merveilleux. Viollet-le-Duc a placé l'architecture civile et militaire du moyen âge au-dessus même de son architecture religieuse. Et ne croyons pas qu'il y ait eu un antagonisme, une opposition d'intérêts ou de sentiments entre les vassaux, les tenanciers d'une part et leur baron, capitaine du manoir féodal, de l'autre. Pour le paysan, pour l'artisan, pour le marchand, la protection du seigneur était au XI<sup>e</sup> siècle, une nécessité.

Gent sans seigneur sunt malement bailli

lisons-nous dans la chanson de Guillaume d'Orange.

Le seigneur féodal vit de la prospérité de ses terres, mais la prospérité en est aussi son œuvre pour une grande partie. Il assure la sécurité sur son domaine ; son épée permet aux marchands d'y commercer, aux laboureurs d'y travailler ; il y apporte d'utiles améliorations. Le village souvent est entouré par lui de fossés et de palissades, afin que les cultivateurs gardent leur bétail à l'abri ; en un lieu infesté par les voleurs, il établit un

poste d'hommes d'armes ; il bâtit une église, fonde un hôpital, fait aménager une place pour les foires et les marchés. Il fait construire des moulins, des fours, des pressoirs, que les paysans, abandonnés à leurs seules ressources, seraient impuissants à se procurer. En retour de l'usage que ses tenanciers en feront, il tirera d'eux des « banalités ».

Le vassal vient-il à mourir, le seigneur protège sa veuve, il a soin des orphelins ; veuves et orphelins ont en lui un tuteur.

En sa vivante chronique, Lambert d'Ardres conte une curieuse anecdote et qui peint le caractère des rapports qui existaient au XIII<sup>e</sup> siècle entre seigneurs et vassaux ; elle montre aussi l'origine des droits de banalité et la manière dont, avec le temps, ils pouvaient dégénérer en abus.

Arnoul, seigneur d'Ardres, était revenu d'Angleterre avec un ours énorme dont le roi d'Angleterre lui avait fait présent. Les habitants de sa petite seigneurie trouvaient leur plaisir au spectacle que leur donnait cet ours assailli par des chiens qui se précipitaient contre lui en aboyant et en lui arrachant des poils. Le seigneur d'Ardres résolut de conserver cet ours dans les dépendances de son château, où il entretint un gardien chargé d'en avoir soin. Et ses vassaux jouissaient d'un divertissement qui les amusait beaucoup. Mais, en retour, Arnoul d'Ardres demanda, pour la nourriture de l'ours et de son gardien, un pain par an à chaque feu de la chàtellenie. Rétribution modique, mais suffisante, et de la sorte tout sembla à tous pour le mieux : — du moins tant que l'ours vécut et qu'on en eut du plaisir. Mais l'ours mourut, tandis que la perception d'un pain par feu continuait d'être prélevée dans la seigneurie. « Et c'est ainsi, conclut notre



chroniqueur, que, par le fait d'un ours, la population d'Ardres fut frappée d'une exaction injuste. »

Les foires et marchés peuvent se tenir dans la contrée grâce au seigneur : il donne un *conduit* aux marchands qui s'y rendent et assure leur sécurité dans l'intérieur de ses domaines ; il fait garder les marchandises mises en vente ou amenées à la foire, et des dommages qui y peuvent advenir il prend la responsabilité.

Seigneurs et vassaux étaient donc unis entre eux par des liens étroits : ils se sentaient indispensables les uns aux autres. La seigneurie, dont l'âme palpite à l'intérieur du donjon de pierre, devient une patrie que l'on aime d'un instinct aveugle et pour laquelle on se dévoue. Elle se confond avec le seigneur et sa famille ; à ce titre on est fier de lui, on conte ses grands coups d'épée, on l'acclame quand sa cavalcade passe, le joyeux gonfanon baloyant au souffle du vent.

Mais le XII<sup>e</sup> siècle s'écoule et la majeure partie du XIII<sup>e</sup> : la plus belle époque de notre histoire.

En son donjon, la seigneurie féodale a accompli l'œuvre pour laquelle elle s'était formée. A l'ombre des tours massives, sous la protection de la forte main gantée de fer, la société s'est organisée, elle a prospéré. Les donjons vont devenir inutiles. Le seigneur et ses *retrahants* n'ont plus un intérêt commun à rester unis. Bien au contraire, l'œuvre du baron féodal étant accomplie, ses intérêts et ceux de ses vassaux vont prendre des directions divergentes. Opposition qui, de jour en jour, va devenir plus violente entre le châtelain, d'une part, et les habitants de sa terre, de l'autre. Le baron ne rend plus à ses tenanciers les services qui, naguère, ont fait sa raison d'être et cela, par suite de la sécurité même et de la prospérité qu'il a contribué à donner au

pays; mais il veut continuer à jouir des droits et des redevances que, jadis, les services rendus avaient justifiés. Histoire agrandie des pains annuellement prélevés pour la nourriture du gros ours de la seigneurie d'Ardres.

Par une pente fatale, après avoir été des lieux d'asile, les donjons deviennent des lieux d'offense. En sa haute forteresse frémissante d'un bruit d'airain, le seigneur est préoccupé de maintenir dans sa sujétion des vassaux qui n'ont plus intérêt à y demeurer : hobereau dans son aire.

Sous la douce suzeraineté de saint Louis la société féodale devait jeter un dernier éclat. « Age d'or » diront cinquante ans plus tard nobles et roturiers. Sous saint Louis les rapports d'affection et de dévouement des seigneurs et des vassaux montrent encore de la vitalité. La prospérité, dont avait été susceptible cette vaste organisation caractérisée par le patronage armé que la classe dirigeante exerçait dans l'intérêt des hommes de travail, avait été réalisée; et, suivant le mouvement coutumier des institutions humaines, le sommet atteint, la décadence allait commencer. Décadence et désorganisation qui eurent pour cause première les progrès mêmes que les institutions féodales avaient engendrés.

L'agriculture a prospéré, l'industrie est née, le commerce s'est développé : une paix relative règne sur le pays; mais on voit les barons féodaux continuer à lever dans les campagnes, et jusque dans les villes, des droits et des redevances aussi nombreux que variés : droits de justice, cens et dîmes, péages et tonlieux, lods et ventes, droits de relief et de mutation, meilleur catel, corvées et banalités. Les murs du donjon crénelé qui, au temps de la formation féodale, avaient offert des remparts protecteurs au manant

dont les bras avaient aidé à les construire, ne défendent plus qu'une exploitation injustifiée de l'homme de travail par l'homme armé, et le paysan ne songe plus qu'à les démolir. Le commerçant, qui transporte sa marchandise d'un point à l'autre du pays, se heurte à des exigences égales. Au croisement des chemins, au passage des ponts, au gué des rivières, à la levée des écluses, à l'entrée des canaux, à l'orée des forêts, à chaque coin, à chaque tournant, à chaque carrefour, il voit apparaître les agents de quelque fisc local, flanqués de fervêtus, qui s'abattent sur ses bagages et ne lâchent prise qu'après avoir levé rançon.

Et c'est ainsi que la grande masse de la nation en arrive à se soulever contre la classe dirigeante : cause profonde de cette longue et sanglante crise sociale que l'histoire a nommée la Guerre de Cent ans, où s'effondra la féodalité médiévale.

## II

### GENTILSHOMMES CHAMPÊTRES

Les terribles soulèvements populaires, comme ceux des Jacques et des Maillotins, illuminèrent le pays de leurs sinistres lueurs. La noblesse féodale tomba sous la violence ; elle est massacrée, soit dans ses châteaux, soit sur les champs de bataille. De la crise séculaire la France sort transformée. Une aristocratie nouvelle entre en scène pour reprendre le rôle de sa devancière, en l'accommodant à un monde où la découverte de l'imprimerie, celle de l'Amérique, le développement de

l'artillerie, la vulgarisation des armes à feu, introduisent des éléments que la féodalité n'avait pas connus.

Ce renouveau de la France après la guerre de Cent ans, et qui fait vraiment penser aux ciels bleus et clairs qui se découvrent après les grands orages, a été décrit plus d'une fois, et avec maîtrise par MM. Gustave Fagniez, le vicomte d'Ayenel et Pierre de Vaissière. La cause première en fut la renaissance agricole du pays : œuvre d'une noblesse rurale qui, dans la tourmente, s'est rapprochée du peuple pour exercer sur lui une action directrice, profonde et salutaire. C'est au xvi<sup>e</sup> siècle et dans la première partie du xvii<sup>e</sup>, qu'il convient de l'étudier.

L'aristocratie française de la Renaissance est une noblesse rurale. Elle vit de la terre et sur la terre. En son château du Pradel, qui a conservé tours et remparts, l'un de ces gentilshommes campagnards — gentilshommes champêtres, comme on disait alors — Olivier de Serres, l'illustre auteur du *Théâtre d'agriculture*, peut être pris pour modèle.

Pour rurale qu'elle soit, la noblesse française de la Renaissance n'en est pas moins une classe guerrière comme la noblesse féodale son aînée. Agriculteurs et militaires, nos gentilshommes éveillent la comparaison avec ces patriciens romains qui quittaient les champs pour les camps, puis, la guerre terminée, s'en revenaient aux champs. Les écrivains mêmes du xvi<sup>e</sup> siècle en font la comparaison, évoquant « l'exemple des vieux pères et prud'hommes romains comme Cincinnatus, Attilius Collatinus, Scipion l'Africain et autres personnages de tel calibre qui, de leur charrue étaient appelés aux armes et, des armes, s'en retournaient à la charrue. »



Comment se passe la journée de notre gentilhomme champêtre? — Le tableau en a été tracé par l'un des plus charmants et des meilleurs d'entre eux, Noël du Fail.

Franc produit de la bonne terre bretonne, Du Fail était né vers 1520. Il était conseiller au Parlement de Rennes et partageait son temps entre le Palais et sa maison des champs, rédigeant d'une bonhomie toute française ses *Propos rustiques* (1548) et ses *Baliverneries*, ces dernières sur la fin de sa vie (1585) :

« Aux vergers me trouverez, travaillant de mes serpes et faucilles, rebrassé jusques aux coudes, coupant, tranchant et ersargotant mes jeunes arbrisseaux ; ou bien aux jardins, y dressant l'ordre de mon plant, réglant le carré de mes allées, tirant ou faisant découler et venir les eaux ; accommodant mes mouches à miel ; et me courrouçant, d'un pied suspendu en l'air, et attentif contre la taupe et les mulots qui me font tant de mal ; semant diverses graines ; attrem-pant le sec de la terre, avançant les derniers fruits ; aux bois enfin, faisant rehausser mes fossés, mettre à la ligne mes promenoirs. »

Ils n'hésitent pas à aller vendre eux-mêmes les produits de leur domaine au marché de la ville voisine, où on les voit, épée au côté, panier au bras, à quoi les paysans ne tarderont pas à vouloir faire obstacle, alléguant que la noblesse n'a pas licence de commercer. Aux marchés, nos hobereaux faisaient les emplettes nécessaires à leur ménage, s'informant des cours, puis vendant leurs récoltes sur pied.

Et, après une journée bien remplie, sur le tard, après qu'avec leur famille et leurs gens ils ont pris un repas en commun dans la grande cuisine du manoir, ils parcourent encore leurs prés et



leurs champs. Nul bétail n'y fait-il dommage ? De nuit même, ils font leur ronde par vignes et vergers, tirant des coups de haquebute, pour tenir au loin bêtes, picoreurs et mauvais garçons. Le dimanche enfin, après vêpres, on les voit, bâton en main, fusil en bandoulière, se promener à travers leur bien, pour jouir du bon ordre qu'ils y ont établi et supputer la récolte prochaine.

« Soldats laboureurs » avons-nous dit, car ils ne négligent pas leurs fonctions militaires. Jacques de Pontbriand, porte-guidon du comte de Sancerre, commissaire de l'artillerie en 1534, expose au roi qu'en son lieu de Paignon, sénéchaussée d'Angoulême, il fait nourrir ses bœufs, moutons « et plusieurs autres bétails », qu'il va ensuite vendre en personne au marché de Confolens, « duquel vient argent, dit le bon gentilhomme, pour soi entretenir au service du roi ». Merveilleux petit tableau et qui peint en quelques lignes nos rustiques gentilshommes sous leurs vraies couleurs. Ils font fructifier et progresser l'agriculture et, par leur fierté à porter les armes, ils déchargent leurs tenanciers du service de la guerre. On imaginerait difficilement dans quelle proportion cette noblesse rurale répandit son sang sur les champs de bataille : au xvii<sup>e</sup> siècle on ne citerait pas une seule famille de gentilshommes champêtres qui n'ait eu plusieurs des siens tués au front, et dans telle et telle maison jusqu'à douze et treize frères tombés face à l'ennemi.

Noblesse oblige à servir l'Etat de sa personne et de ses biens : devoir imposé à notre aristocratie rurale ; joignez-y le patronage, protection et assistance, envers les subordonnés ; les charges d'un véritable gouvernement local ; le renoncement enfin à la passion de l'enrichissement.

« Dans un Etat constitué comme la France, dit l'*Ami des hommes*, il faut que la noblesse soit fière, brave, pauvre et s'en pique. »

Le seigneur campagnard est un précieux auxiliaire de la justice royale dont il tient lieu, tout en s'efforçant de l'éloigner autant que possible de son fief ; il protège ses hommes contre les agents du fisc ; s'efforce de maintenir parmi eux la bonne entente ; se met à leur tête pour repousser les bandes de malfaiteurs et pour les préserver des pilleries des gens de guerre.

La demeure du gentilhomme campagnard est le *manoir*, qui tient le milieu entre le château féodal avec tours et donjon, et la maison paysanne.

Le manoir est constitué par une agglomération de bâtiments avec logis principal pour la demeure du propriétaire, et avec des communs pour l'exploitation. Le tout muni de cours et de vergers, et entouré de murs et de jardins ; car si le manoir ne connaît pas les travaux de défense importants du château fort, il ne laisse pas d'être armé de manière à repousser une bande de pillards.

Après la pacification du royaume au xvi<sup>e</sup> siècle, ce manoir se modifiera encore ; il perdra son appareil de défense, les murs extérieurs seront percés de fenêtres, les fossés se transformeront en terrasses ou seront convertis en viviers ; on n'y verra plus d'autre tour que celle du pigeonier ; et les murs épais seront surtout utilisés comme abri aux espaliers. Ces manoirs prennent alors le nom de « gentilhommières » et de « noblesses ».

L'ordonnance intérieure en est presque toujours la même. Une avenue conduisant à la porte d'entrée, une grande cour, dont l'origine remonte

à une lointaine antiquité : aux cours (curtis) des résidences gallo-romaines ; dans le fond de la cour, le logis du seigneur ; à droite et à gauche, adossés au mur de clôture, les communs ; derrière le logis seigneurial, les étables, les écuries, le jardin.

Au temps de Henri IV commencera à s'introduire l'usage de construire les granges et les écuries à une certaine distance de la maison du seigneur. Peut-être quelques-uns de nos gentilhommes champêtres commençaient-ils à trouver un peu fortes les odeurs qui s'en dégageaient ; mais Olivier de Serres estime que cette coutume nouvelle est regrettable :

« Esloigner de la maison les granges, establieries et logis du bétail, est fâcheux, car estant la ménagerie ainsi reculée, le seigneur est privé de pouvoir commodément tenir son bien à la main et le diriger comme il faut. »

En ces manoirs, la pièce la plus importante est la cuisine ; elle en est la plus vaste, la mieux meublée. Placée au premier étage dans les résidences les plus estimées, elle donne, d'une part, sur « la Salle », nous dirions aujourd'hui « le Salon » ; d'autre part sur « la Chambre ».

« Votre cuisine, dit Olivier de Serres, sera exposée au premier étage de la maison, près de votre salle et de votre chambre. Par ainsi ceux qui sont dans la cuisine, par l'approche de la salle et de la chambre où vous êtes souvent, se trouvent contrôlés, et se trouvent réprimés les paresse, crieries et blasphèmes des serviteurs. »

Dans la cuisine, maître et serviteurs ont leurs habitudes. Le seigneur y prend ses repas avec sa domesticité, et si quelque paysan, tenancier du voisinage, vient à l'heure où l'on est à table, les convives se serrent pour lui faire place.

Repas d'une simplicité patriarcale : un grand plat garni de bœuf, mouton, veau et lard, et un grand pot plein d'un « brouët » d'herbes cuites, une manière de soupe aux légumes. Chacun y prend comme bon lui semble, au désir de son appétit. « Tout y court à bonne foi », observe Noël du Fail, « sans autre formalité ». Avant de se mettre à table on était allé se laver les mains au puits et aiguïser les couteaux « pour, à qui mieux, couper de longues et larges lesches du gras jambon, ou grosse et tremblante pièce de bœuf salé et icelles trancher sur le bon pain bis. »

En sa gentilhommière du Mesnil-au-Val, le sire de Gouberville dine et soupe à la cuisine. Il y passe ses soirées, il y fait ses comptes, écrit ses lettres. La pièce est appelée « chauffoir » dans plus d'une province; nom que nous avons déjà rencontré en traitant des communautés paysannes, et le mobilier aussi de ces chauffoirs seigneuriaux est très semblable à celui que nous avons pu inventorier dans « maisons de village » : la grande cheminée, les tables, les buffets, de grandes marmites; et puis, comme dans les maisons de village, des lits rangés contre le mur. Deux ou trois chaises à dossier, en bois le plus souvent, comme celles qui étaient réservées aux vieux dans les chauffoirs des communautés rustiques.

Pour décoration, des plats d'étain ou de faïence sur le dressoir ou sur le rebord du manteau de la cheminée; au mur, des portraits de famille. Autour de cette grande cheminée, où les bourrées, les genêts, les fagots de sarments crépitent sous le chaudron de fer ou de cuivre brillant, le seigneur et la châtelaine passent les soirées d'hiver, entourés de leurs serviteurs. On est si bien dans le chauffoir, entre soi, tout à l'aise, et les



causeries se nouent, entremêlées de vieilles chansons, les bonnes et saines chansons du pays de France, où chaque province a mis l'écho de ses mœurs et de ses traditions, des noëls rustiques; puis ce sont des jeux divers; ou bien l'un ou l'autre assistant entame une belle histoire, contes de fées, d'où le fils de Charles Perrault tirera ses petits contes immortels; histoires de brigands; légendes familiales dont nul ne met en doute la merveilleuse réalité; le seigneur narre ses exploits militaires sous les enseignes du roi; parfois il fait la lecture à ses gens qui se délassent ainsi du rude labeur rustique. « Ce jour-là, note Gouberville, en date du 6 février 1555, mes gens furent aux champs, mais la pluie les rachassa; au soir, toute la vesprée, nous lûmes en Amadis des Gaules, comme il vainquit Dardan. »

Dans le courant du xvi<sup>e</sup> siècle, le bon usage des gentilshommes français de prendre leurs repas à la cuisine avec leurs gens, tendit à se perdre. Olivier de Serres le note avec regret, ainsi que le connétable de Montmorency dont la statue se dresse aujourd'hui sur la terrasse de Chantilly. « Un gentilhomme ayant atteint jusqu'à 500 livres de revenu, observe Montmorency, ne sait plus ce que c'est que de faire bonne chère parce que, voulant trancher du grand, il mange à la salle, à l'appétit de son cuisinier, où auparavant, prenant ses repas à la cuisine, il se faisait servir à sa fantaisie. » Néanmoins le vieil usage se conserve, en bien des points, et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Retif de la Bretonne nous montrera encore le seigneur campagnard mangeant dans une même pièce avec ses gens. Il a pris place à une table ronde avec sa femme, ses trois filles et ses quatre fils. Dominant la table et les convives, accroché au mur, le portrait de l'aïeul; tout



auprès, une autre table très longue, en rectangle, est dominée par le portrait du père du seigneur. A cette seconde table ont pris place les serviteurs, les laboureurs, les journaliers, hommes d'un côté, femmes de l'autre : six garçons de charrue, huit vigneron, le « chevalier », le bouvier, le berger, le chevrier, le porcher. Les servantes et les filles de la ferme sont assises vis-à-vis des hommes : elles occupent le côté où, à la table ronde, sied la mère de famille. L'une d'elles fait le service.

La salle, en regard du chauffoir et de la chambre, est une pièce d'apparat : chambre d'honneur avec lit à colonnes et à baldaquin, servant de salle à manger, où les tables sont « dressées », quand on reçoit les hôtes de haut parage ; la salle où la conversation s'anime quand on s'est réuni en habits du dimanche en l'honneur d'une compagnie choisie. Au plafond est fixé le bois de cerf où s'accrochent bonnets et chapeaux, les cornes d'appel pour les chiens, leurs laisses. Des panoplies, aux armes pittoresques, rappellent les vieilles traditions, indiquent les goûts du maître : des arcs et des carquois, des haquebutes, ce qui veut dire des arquebuses, et des lances en bois de frêne ne mesurant pas moins de sept mètres de long, héritage des ancêtres tournoyeurs ; de grandes épées impressionnantes et des hallebardes, des arbalètes avec leurs bandages et leurs garrots. Des chemises ou cottes de maille sont gardées en des coffres pleins de son. Plus loin de grands filets pour la pêche à l'épervier couvrent le mur, des engins de chasse et les harnais brillants que l'on met aux chevaux les jours de parade. Rangées sur les rayons d'une primitive bibliothèque, la Bible et quelques livres d'agrément : *les Quatres fils Aymon*, *Ogier le*

*Danois, Mélusine, le Calendrier des Bergers, le Roman de la Rose* et les belles histoires de la *Légende dorée*. En ce salon ne cherchez pas le moelleux éclat d'un tapis aux vives couleurs : de l'herbe y est répandue, et souvent renouvelée; elle met dans la pièce une odeur agréable. C'est la « jonchée » des vieux manoirs, car elle se compose souvent de jones; au bas des longs bancs et des coffres qui servent aussi de sièges rangés contre le mur, une couche de paille, où les pieds se tiennent plus chaudement l'hiver, et s'essuient en toute saison. Ils servent de litière aux chiens, « car les chiens, assure Noël du Fail, pour ouïr et sentir leurs maîtres près d'eux en sont meilleurs et plus vigoureux ». En la cheminée « de beaux gros bois verts, lardés d'un ou deux fagots secs, rendent un feu de longue durée ». Les coffres au long des murs continuent de servir de sièges comme au moyen âge, d'où l'expression « piquer le coffre », pour caractériser les attentes prolongées. Avec quel soin la maîtresse de maison y a déposé son linge bien rangé, celui de ses filles, parfumé de lavande, et les vêtements du baron. Les coffres se ferment à grosses serrures en fer ouvragé. Quel déballage en sortirait : des écus et des livres tournois, des bijoux, des armes rares, puis des bassinoires, de la vaisselle, des harnais. En un coffre décoré de fleurs en peinture s'enfermait le trousseau pour les noces à venir. Il arrive que l'épousée ne soit pas très jolie. « Elle est belle au coffre », murmurent les amis du mari. Des lits énormes, plusieurs parfois dans la même chambre, rangés bout à bout, tête contre pied, où l'on couchait à plusieurs : les filles dans une pièce, les garçons dans l'autre, car on sait l'usage du vieux temps qui faisait coucher les gens à plusieurs dans un

même lit; et dans les auberges fréquemment avec des inconnus.

Nos braves gentilshommes dégagent de leur personne un parfum rustique, une légère odeur de boue, et qui passa en proverbe. On sentait son gentilhomme de loin. La propreté des temps nouveaux était en régression sur le moyen âge. Les plaisirs de l'esprit tels que peut les procurer l'école n'étaient guère en honneur. A la fin du dix-huitième siècle on constatera encore qu'une « blanchisseuse de Paris écrit avec plus de correction qu'un gentilhomme poitevin ». Maint noble champêtre ne sait ni lire, ni écrire. Quand il écrit c'est pour tenir un de ces admirables *livres de raison*, histoire de la famille racontée aux descendants. Il n'est rien de plus beau et qui fasse plus d'honneur aux chefs des vieilles familles françaises et dans toutes les classes de la société. Ils aiment lire et relire les faits et gestes des grands-grands, étudier leur arbre généalogique, encore le plaisir qu'ils en tiraient ne devait-il pas être trop vif, à en juger par la déclaration de ce gentilhomme champêtre, « lequel estant assis au coin de la cheminée, comme estant après lire vieille escripture relatant les bons faits et gestes de son feu père, par aventure vint à s'endormir et, en dormant, par mégarde, laissa choir dans le feu ladite vieille escripture, qui en fut toute gastée et abismée au grand regret et dommage du dict seigneur. »

Quant à l'habillement il était en harmonie avec la saine rusticité des demeures.

César de Cadenet de Charleval en écrit en son livre de raison (1728) :

« Mon arrière-grand-père n'était jamais habillé que de cadis, avec du drap de trame et des courroies à ses souliers. On ne connaissait point les

perruques, ni autres semblables drogues, auxquelles on emploie plus d'argent à cette heure qu'on n'en dépensait alors à tout l'ordinaire de la maison. On mangeait à la cuisine avec les lampes; on n'avait qu'un feu; on pétrissait. La maîtresse de la maison garnissait elle-même la besace de ses valets et les faisait partir pour le travail à l'heure qu'il fallait. C'était l'usage reçu alors; si on voulait agir de même à présent, on se ferait montrer du doigt. On ne connaissait pas les tapisseries, ni les étoffes de soie aux lits; point de chaises rembourrées autrement qu'avec de la paille. J'ai vu encore le salon à manger d'hiver pavé en pierres de taille, avec deux grosses caisses de noyer devant les fenêtres, la garde-robe de bois d'olivier et un lit en toile peinte, avec les tapisseries en cuir doré. »

De cette solide gentilhommerie rurale le marquis de Mirabeau se souviendra au xviii<sup>e</sup> siècle :

« La noblesse campagnarde d'autrefois buvait trop, dormait sur de vieux fauteuils ou de vieux grabats, montait à cheval et allait à la chasse de grand matin; cette vie faisait peu de géomètres, de poètes et d'acteurs de parade; mais on n'avait pas besoin de noblesse pour cela. Cette noblesse, menant une vie gaie et dure, coûtait peu de chose à l'Etat, et lui produisait plus par sa résidence et son fumier sur ses terres que nous lui valons aujourd'hui par notre goût, nos recherches, nos coliques et nos vapeurs. Ils ne savaient rien en comparaison de nous; car nous connaissons les règles du théâtre, les différences essentielles de la musique italienne et de la musique française, nous nous y connaissons en voitures, en vernis, en tabatières, en porcelaines; nous n'ignorons ni l'art de faire des affaires, ni celui de demander l'aumône en talons rouges; ni surtout ce



que vaut le bien d'autrui, l'argent et les argentiers... »

Noblesse champêtre qui a du moins trois grandes qualités :

Elle est fixée au sol comme les demeures mêmes qu'elle y a élevées ;

Elle assure la défense du pays ;

Elle prend à cœur la protection de ses tenanciers parmi lesquels elle s'efforce de maintenir l'ordre et la bonne entente.

Cette noblesse vit familièrement avec ses vassaux et les plus humbles. Elle se mêle, avec femme et enfants, aux fêtes populaires, où le seigneur et la châtelaine et leurs demoiselles dansent avec les paysans. Aux fêtes commémoratives en des repas en commun, dans la prairie verdoyante, sous les grands ormes de la place, le gentilhomme s'attable avec ses tenanciers, ayant apporté vin et gibier et les épices pour relever le menu.

Le seigneur joue aux boules, aux quilles avec les gars et trinque avec eux ; il intervient dans leurs querelles, apaise leurs différends, familièrement ; il les préserve des sangsues de la basoche et de leurs grimoires. Au cabaret même, sous les tables de bois blanc, il ne craint pas de mêler ses jambes à celles de ses vassaux.

Nos gentilshommes assurent la défense du pays contre picoreurs et malandrins. Comme aux meilleurs temps du moyen âge, leurs châteaux servent d'asile en cas de danger. A la tête de leurs paysans, ils repoussent les incursions pillardes.

« S'il survenait quelque dispute entre paysans, écrit Michel de l'Hospital, le gentilhomme du village les apaisait pour la plupart. Le paysan



n'était jamais distrait de sa charrue pour aller aux plaids. »

Au reste, le seigneur lui-même exerçait des droits de justice.

Quelques-uns de ces bons hobereaux entendaient, il est vrai, leurs fonctions judiciaires fort sommairement.

Tel le sire de Gouberville qui, avec quelques paysans qu'il a armés, s'en va déplacer des bornes qui ont été indûment reculées, arracher des poiriers plantés dans le chemin communal, et régler ainsi, de la manière la plus efficace, à sa bonne jugeotte, les quetions en litige. Ces expéditions se faisaient généralement la nuit : « Après souper, nous allâmes avec Symonnet, Lajoie, Pierrot Diédoyt, Giret-Maillart, Hubert Charleville, à Turlaville, rompre l'écluse qu'on avait faite dedans l'ancien cours de la rivière pour faire enfler l'eau pour le moulin à drap que faisait faire Ferrant Pastel de Cherbourg. Jehan Lesaulvage vint quand et nous, et Guillaume Groult. Il était minuit quand nous arrivâmes cêans. »

On voit ce que pareille procédure pouvait avoir de pratique, s'il est vrai que quelques-uns de ces braves justiciers rendaient parfois des sentences singulières.

Voici un estimable seigneur qui condamne une truie à la potence pour avoir dévoré un petit enfant; un autre prononce un arrêt dûment motivé contre des souris qui mangeaient les récoltes; un troisième, de son autorité judiciaire, cassé hardiment les arrêts du Parlement de Paris.

Amis de la justice vivante et pratique qui faisait régner la concorde parmi les braves gens sans paperasserie ni chicane, nos gentilshommes champêtres avaient horreur des gens de loi. Tel

d'entre eux chassait à coups de bâton tout suppôt de la basoche qui avait l'imprudence de s'aventurer en ses domaines. Le sire de Verdias disait que « quand il oyait parler d'un notaire, les boyaux lui tournaient dans le ventre », et il ajoutait : « Un jour ou l'autre, il m'arrivera bien de manger du foie d'un de ces animaux-là ! »

Pour améliorer le sort des populations qui les environnent, il est de ces nobles campagnards qui entreprennent les plus utiles travaux. Ceux-ci dotent des jeunes filles; d'autres font prendre soin des infirmes. Quant aux redevances qu'ils prélevaient sur leurs tenanciers, les unes représentaient des fermages; les autres des redevances féodales justifiées par leur origine et les services rendus. Ces redevances étaient d'ailleurs peu élevées : elles avaient été établies à une époque où la puissance de l'argent était beaucoup plus grande qu'elle ne le serait dans les siècles ultérieurs. Cette dépréciation progressive des valeurs monétaires, d'âge en âge, depuis le temps de saint Louis, est un des grands faits de l'histoire et de conséquences imprévues. Il n'en est pas tenu compte suffisamment.

A ces droits utiles, joignez des droits honorifiques : ceux auxquels notre baron champêtre tenait le plus.

A l'église, il peut présenter à la nomination de l'évêque le nouveau curé : il a son banc réservé dans le chœur et le prêtre l'attend pour dire sa messe ; il est encensé le premier, il va le premier à l'offrande, marche en tête des processions : « C'est un des malheurs de notre siècle (règne de Henri IV), écrit Loyseau en son *Traité des seigneuries*, que le rang n'est en lieu quelconque si opiniâtrement recherché qu'en la maison de Dieu où l'humilité nous est le plus commandée. »

Parmi ces droits honorifiques, il en était de singuliers : Un arrêt du Parlement (1<sup>er</sup> août 1620) maintient le seigneur de Turbilly dans le droit « de recevoir tous les ans, le jour de la Pentecôte, des nouveaux mariés une clef, une pelotte, et des nouvelles mariées un chausson, si mieux n'aiment lesdits mariés verser quatre deniers ».

En termes devenus célèbres Montaigne a peint l'indépendance de nos seigneuries rustiques vis-à-vis du pouvoir royal :

« Le train, les subjects, les officiers, les occupations, le service et cérémonie d'un seigneur retiré et casanier, nourri entre ses valets, il n'est rien de plus royal ; il oit parler de son maître une fois l'an, comme du roi de Perse, et ne le recognoit que par quelque vieux cousinage que son secrétaire tient en registre. A la vérité nos lois sont libres assez et le poids de la souveraineté ne touche un gentilhomme français à peine deux fois en sa vie. La subjection essentielle et effectuelle ne regarde d'entre nous que ceux qui s'y convient et qui aiment à s'honorer et enrichir par tel service ; car, qui se veut tapir en son foyer et sait conduire sa maison sans querelle et sans procès, est aussi libre que le duc de Venise. »

### III

#### L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE INTERDITS

##### A LA NOBLESSE

Ainsi la fortune de la noblesse était encore au xvi<sup>e</sup> siècle essentiellement territoriale : or la période qui suivit la guerre de Cent ans fut une époque de prospérité pour l'agriculture. La

valeur de la terre, ses revenus vont progressant, et nos gentilshommes champêtres connurent des années de bonne et plantureuse aisance; mais voici qu'à partir du milieu du xvi<sup>e</sup> siècle se font sentir les conséquences d'un événement qui devait bouleverser les conditions sociales et économiques de l'Europe occidentale : la découverte de l'Amérique. Les trésors du Mexique et du Pérou affluent en Europe pour y produire une dépréciation de l'argent qui allait s'accroître et ronger la noblesse rurale dont les revenus fonciers étaient en grande partie fixés par les coutumes à un taux immuable. On vit, en une génération, la puissance de l'argent faiblir de moitié. Et voici le grand mouvement commercial et industriel de la Renaissance, auquel la noblesse, du fait même de sa constitution, devait demeurer étrangère. Fait de grande suite. On parle des privilèges de la noblesse, mais ils se payaient d'une terrible rançon par l'interdiction de pratiquer le commerce et l'industrie.

Ayons toujours présent à l'esprit le caractère traditionnel de l'Ancien Régime. La famille se perpétue dans les traditions et les mœurs de la maison ; le métier paternel se transmet au fils en même temps que les usages et les sentiments. Il en est de même des classes sociales. La noblesse est héréditairement constituée pour le service militaire et pour le patronat agricole. C'était sa fonction. Toute autre lui était interdite, et les plus lucratives, celles qui donnent la fortune, la puissance de l'argent. En regard, la bourgeoisie avait héréditairement dans ses attributions la pratique du commerce et de l'industrie.

Conception de la plus grande beauté, féconde et simple. Sur elle la France s'est bâtie. Elle s'était formée spontanément.



La noblesse anglaise faisait le commerce : la différence tenait aux différences d'origine. La noblesse anglaise ne s'était pas formée familièrement, féodalement : noblesse conquérante, d'importation étrangère.

La noblesse française était faite pour combattre, tandis qu'à l'ombre de sa valeur le paysan travaillait la terre et le marchand commerçait. C'était son labeur à elle : un patronat armé ; mais comme ce travail n'était pas rétribué, il était juste, non seulement que la noblesse fût exempte de certains impôts, comme la taille, mais qu'elle perçût des redevances, les sources de la fortune étant tarées pour elle.

Nous touchons à l'un des points de l'histoire de notre Ancien Régime sur lesquels on se fait souvent des idées incomplètes. Que si notre ancienne aristocratie s'abstenait systématiquement du commerce et de l'industrie, on l'attribue à des sentiments de vanité, à son orgueil ? Nous sommes loin de compte. Le commerce et l'industrie étaient interdits à la noblesse, à la requête du Tiers Etat lui-même qui faisait valoir ses droits, ses privilèges à lui, et les faisait valoir énergiquement. Voyez les injonctions des représentants populaires aux derniers Etats généraux du xvi<sup>e</sup> siècle. La bourgeoisie ne veut aucune concurrence : elle défend son monopole, en échange de quoi elle abandonne à la noblesse l'exemption de la taille, les grades militaires et les charges de Cour. Le Tiers Etat avait la part belle ; aussi l'estimait-on mal fondé de venir se plaindre d'être exclu des grades militaires, des postes diplomatiques et des hautes fonctions à la Cour.

Le comte de Montlosier, de son esprit pénétrant, a bien analysé la structure de cet état social où la classe privilégiée n'était pas la noblesse, mais



la bourgeoisie. La noblesse allait fatalement à sa ruine pendant que la roture s'enrichissait.

« On ne peut pas dire, écrit Montlosier, que la condition de la noblesse fût égale à celle des dernières classes. Celles-ci avaient l'accès ouvert à la fortune par toutes les routes du commerce et pouvaient, de là, s'élaner aussi haut qu'il leur convenait. Les classes plus élevées et voisines de la noblesse, avaient à leur tour la disposition pleine de toutes les avenues de la finance, de l'administration, de la magistrature. La noblesse, exclue de toutes ces carrières, se trouvait en outre n'être appelée précisément à aucune. Sa condition agrandissait pour elle les moyens de dissiper sa fortune sans lui offrir les moyens d'en acquérir. On la vit tomber de toutes parts dans une pauvreté extrême. »

#### IV

#### LES GUERRES DE RELIGION

Une conséquence de cette grande crise fut l'explosion des guerres de religion. Toute guerre religieuse est issue de l'état social des peuples ou des classes qui y sont engagées. Brantôme raconte la conversation de deux importants personnages, au Louvre, dans la chambre de Catherine de Médicis. Ces deux notabilités constataient le grand bien que les guerres de religion avaient fait à la noblesse par les trésors d'Eglise qu'elles

lui avaient permis de piller. Pensons à tous ces menus gentilshommes huguenots qui mirent si grande ardeur à faire valoir leur foi nouvelle. Théodore de Bèze peint à Calvin l'armée réunie à Orléans sous le commandement du prince de Condé (avril 1563), deux mille gentilshommes aigris par la gêne, armés par le besoin et l'espoir de « pêcher en eau trouble ». Nos deux hauts personnages, en la chambre de la reine, citaient le prince de Condé qui avait mis la main sur le beau trésor de Saint-Martin de Tours, des barres d'argent données par le roi Louis onzième et dont on tira de rondes barriques pleines de beaux têtes, « et tant d'autres seigneurs qui en firent de même d'autres trésors et reliques, le tout forgé pourtant à l'effigie de nostre petit roi Charles neuvième qui pour lors régnait ».

Et les riches marchands, les usuriers, les banquiers et autres « raque-deniers » qui tenaient leurs écus enfermés en des coffres, ah ! comme les bons gentilshommes qui, durant les guerres étrangères s'étaient appauvris jusqu'à engager leur bien, surent bien les rançonner ! Avec quelle bonhomie Sully, en ses *OEconomies royales*, se rappelle comment il gagna, en 1580, « par le plus grand bonheur du monde », une boîte en fer qui se trouva contenir 40.000 écus d'or. « Si bien, conclut Brantôme, que j'ai vu tel gentilhomme qui, auparavant, marchait par pays avec deux chevaux et le petit laquais, se remonter si bien qu'on le vit, durant et après la guerre civile, marcher par pays avec six et sept chevaux et braves, comme le bâtard de Lupé, et ainsi des autres, tant d'un parti que d'autre. »

## V

## DÉCADENCE DE LA NOBLESSE RURALE

Tel fut donc le premier des grands faits qui déclassèrent la noblesse du xvi<sup>e</sup> siècle : l'abaissement du prix de l'argent par les trésors du Nouveau-Monde, joint au mouvement commercial et industriel de la Renaissance, concentré entre les mains des bourgeois.

Un autre fait d'importante conséquence fut le développement de l'artillerie et des armes à feu. Montaigne et Brantôme le constatent également. Le bourgeois, l'artisan, le paysan lui-même qui a appris le maniement de la haquebute, du mousquet, du ribeaudequin ou de la coulevrine, se sent l'égal en force et en puissance du plus noble chevalier embarrassé en sa carapace de fer.

La troisième cause enfin, qui amena le déclassement de la noblesse française, fut le développement — inévitable, entraîné par les progrès mêmes que le pays réalisait — de l'autorité royale. Les mille et mille groupes divers dont la France était faite, et qui avaient leur origine dans les formations familiales indépendantes des premiers siècles du moyen âge, allaient se rapprochant les uns des autres : rapprochement entraîné par le mouvement commercial, industriel, par les guerres communes contre l'étranger, — la guerre des Anglais lui fit faire un grand pas. A mesure que ce grand mouvement s'accomplissait, gagnant en étendue et en profondeur,

une action directrice commune, celle du pouvoir royal, était de plus en plus nécessaire. Et voici que, progressivement, fatalement, inévitablement, par le fait même que la France se formait, le seigneur local perd son pouvoir actif sur ses tenanciers : il ne conduit plus ses hommes à la guerre : ils y sont menés par les gens du roi ; il ne siège plus en juge souverain ; les Parlements prononcent des arrêts conformes à des ordonnances qui prennent couleur de lois générales ; il ne lui appartient plus d'entreprendre d'importants travaux d'intérêt public : sur une plus vaste échelle, et parce qu'ils intéressent simultanément un grand nombre de seigneuries, ces travaux, canaux, chemins de communication, assèchement des marais, sont l'œuvre du pouvoir royal qui peut seul les réaliser.

Le gentilhomme rural est dépouillé de son activité utile, laquelle justifiait ses droits féodaux ; simultanément, la valeur des revenus qu'il en tirait tombe dans des proportions alarmantes ; arquebuses et bombardes ont fait du dernier de ses hommes un guerrier aussi redoutable que lui-même. De plus en plus misérable et de moins en moins utile en ses terres, le gentilhomme sera conduit à s'en éloigner pour chercher honneur et subsistance à la Cour.

Dès le xviii<sup>e</sup> siècle, grand nombre de gentilshommes ne peuvent plus subsister que par les faveurs du roi. MM. d'Avenel et Pierre de Vaisière l'ont admirablement montré, ainsi que Montlosier.

« On s'est plaint souvent, écrit Montlosier, de la multiplicité des faveurs royales : on aurait dû se plaindre de ce qu'elles étaient devenues nécessaires. » Parole profonde, parole d'un véritable historien : gravons-la dans notre esprit.

## VI

## BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES.

Parmi les faveurs que le roi répartissait entre les membres de la noblesse, l'attribution des bénéfices ecclésiastiques est une de celles qui, de nos jours, soulève les plus vives critiques. Il nous semble surprenant et inique qu'un gentilhomme eût la commende d'une abbaye et en perçût grande part de revenus ; que les dîmes, obtenues par le curé pour l'exercice de ses fonctions et l'entretien de son église, allassent, souvent dans la plus forte proportion, à des personnages étrangers à la paroisse. Les contemporains n'en jugeaient pas ainsi. Écoutons le charmant Pierre de Bourdeilles qui a rendu célèbre le nom de l'abbaye de Brantôme en Périgord, dont il était abbé séculier :

« Dieu donne heureuse et longue vie à notre roi qui, par si bonne ordonnance, favorise sa noblesse, laquelle, par cette belle faveur, lui est tenue n'épargner son bien ni sa vie pour son service ! »

Et Brantôme conte comment lui a été attribué sa bonne abbaye :

« J'ai une abbaye qui est Brantôme, que le grand roi Henri II me donna en récompense du capitaine Bourdeilles, mon second frère, qui fut tué pour son service sur le haut de la brèche, et sa tête emportée en l'air d'une canonnade au siège de Hesdin. »



Et Brantôme rappelle, « car il faut bien que je me vante de cela », combien il a toujours bien gardé, conservé et régi son abbaye, « encore que les réparations que je fais tous les ans soient grandes et me content bon, d'autant que c'est une des belles et superbes maisons d'abbayes qui soient en France ». Le brave seigneur ajoute, en son style savoureux : « Les armées de messieurs les princes (Condé) et de M. l'admiral (Coligny) y ont passé et logé par deux fois, une fois moi présent : Jamais ils n'ont fait de dégâts ni de ruine pour un seul double, en l'abbaye, ni abattu une seule image en l'église, ni touché à aucun religieux... Allez-moi donc trouver et songer si un gros et gras abbé de moine eût pu faire ce tour d'escrime. »

Le mouvement, qui fera désertier ses terres à la noblesse et la poussera sous les ailes du pouvoir royal, se marque dès François I<sup>er</sup>. De lui date la Cour, dans l'acception moderne du mot. L'ambition dominante des grandes familles sera d'être admises dans les palais royaux, d'attirer sur elles l'attention du souverain et d'avoir part à ses faveurs. Avec la même âpreté qu'on poursuit les pensions et les places, on se dispute l'honneur d'être inscrit pour les chasses, pour les voyages, pour les galas et pour les *livrées* (dons du roi) qui étaient encore à cette époque l'accompagnement de ces plaisirs. La libéralité de François I<sup>er</sup> en distribution de vêtements alla très au delà de ce que l'on avait vu jusqu'alors.

Bernard Palissy s'en prend vivement à ceux qui mangent leurs revenus à la suite du prince, en « bravades, dépenses superflues et accoutrements ». « Il leur serait plus utile de manger des oignons avec leurs tenanciers, les instruire à bien vivre, montrer bon exemple, les accorder en leurs

différends, les empêcher de se ruiner en procès, planter, édifier, fossoyer... »

Déjà nous voyons les courtisans et les prélats eux-mêmes acheter, louer, se faire construire des demeures dans le voisinage des résidences royales.

Et, dès le règne de François 1<sup>er</sup>, l'existence de cette noblesse de Cour paraît assez misérable. Chassée de ses terres par le besoin, elle demeure besogneuse malgré les aumônes princières et le jeu auquel elle finit par recourir. Dépouillée ainsi de son utilité, la noblesse ira perdant de la faveur dont elle avait joui auprès du Tiers Etat lui-même. Au xv<sup>e</sup> siècle, les cahiers des Etats généraux proclameront encore la bienfaisance de la noblesse, la légitimité de ses privilèges : — « La noblesse, lisons-nous dans les cahiers de 1485, est nécessaire à la tuition et garde de la République ; c'est le nerf du royaume. » Sera-t-elle encore au xviii<sup>e</sup> siècle nécessaire à la garde du royaume, en sera-t-elle l'indispensable soutien ? « Tout allait sans elle, dit Montlosier. On fut obligé de lui accorder des avantages, non plus comme autrefois parce qu'elle était utile, mais pour qu'elle fût utile ; non plus parce qu'elle était le nerf et la force de l'Etat ; mais pour qu'elle continuât à y servir de décoration. »

En bien des lieux cependant la bonne noblesse rurale se maintint et continua de rendre, par un patronage nouveau, accommodé aux circonstances nouvelles, des services à ses tenanciers.

## VII

NOBLESSE DE PROVINCE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Dans le courant du xvii<sup>e</sup> siècle le manoir a perdu son armure. Au xviii<sup>e</sup> siècle on n'y verra plus d'autre tour utile que celle du pigeonier; les fossés sont convertis en viviers, les murs ne servent plus de défense que contre les frimas et d'abri aux espaliers. Le caractère essentiel de la résidence seigneuriale est la girouette carrée, rappelant la forme de la bannière féodale. Parfois le gibet et le carcan, dressés au-devant du château, affichaient encore les droits de haute justice jadis exercés dans toute leur étendue et leur rigueur.

La vieille épée forte et bien trempée, à la poignée robuste enchâssée de reliques, a fait place, au côté du gentilhomme, à une épée élégante et légère. En bien des contrées les rapports familiers entre les seigneurs et ses vassaux campagnards se sont maintenus. Sur les côtes bretonnes l'état-major de la garde est exclusivement composé de vieille noblesse. « De ces gentilshommes, écrit le bailli de Mirabeau, je n'en ai pas encore vu un seul s'échauffer contre un paysan-soldat, et j'ai vu un air de respect filial de la part de ces derniers... Paradis terrestre pour les mœurs, la simplicité, la vraie grandeur patriarcale. »

Combien de campagnes sont encore dépourvues de routes? Les localités ne sont reliées que par des sentiers : ce qui contribue au maintien des mœurs patriarcales et des traditions. Les châte-

laines vont à cheval ou dans des voitures à bœuf. Donne-t-on un bal en une résidence du voisinage, elles s'y rendent en cavalières, à califourchon, les jambes dans des paniers attachés aux côtés de la monture, où leur robe sous une ample couverture se met à l'abri de la boue qui ne laisse pas de gicler sous les sabots du cheval. Les danses villageoises sont conduites par le seigneur, par ses fils et par ses filles. La chasse au loup s'organise, le baron en tête; on chante de compagnie et de compagnie on boira à la même table quand le tableau de chasse se sera bien garni.

Les fils des seigneurs de village sont élevés parmi les paysans : Montaigne, chez un des fermiers de son père, « est dressé à la plus basse et commune façon de vivre »

Les témoignages qui soulignent les bons rapports du seigneur campagnard avec ses tenanciers sont encore nombreux. Le seigneur est le conseiller de ses tenanciers, il les aide à améliorer leurs terres, il leur enseigne à perfectionner leurs procédés de culture, les protège contre les agents du fisc. Il est souvent leur médecin, leur vétérinaire; au manoir une salle sert de pharmacie.

Le seigneur doit subvenir à l'entretien et à l'éducation des enfants naturels délaissés dans l'étendue de son ban, pourvoir à leurs besoins jusqu'à un âge diversement fixé suivant la variété des coutumes.

Nos gentilshommes ruraux ont conservé la tradition qui faisait d'eux les juges de paix du canton.

Le croquis suivant par le marquis de Mirabeau, est demeuré célèbre :

« J'ai connu un vieux gentilhomme qui ne



désenivrait pas, mais il accommodait toutes les affaires à vingt lieues à la ronde. Il se faisait apporter les titres, papiers, consultait sur la forme les gens de lois, puis, sur sa bonne judiciaire, formait son arrêt. Puis il convoquait les parties en son chastel. C'était au dessert, et le verre en main, qu'il rappelait les questions à décider. Il énumérait, considérait. Le premier tenté de l'interrompre, était arrêté par un ordre absolu :

— Un verre de vin à monsieur !

L'ordre était exécuté et, le verre avalé, le nouveau Radamante le regardait avec cet air de père et de conciliation qu'une longue habitude donne naturellement.

— Monsieur en veut-il encore? disait-il.

Si le plaideur agacé voulait finir sa période, on l'écoutait tranquillement, et il subissait un second verre de vin pour son franc-parler ».

Enfin quand le vin et le bruit avaient amené la tendresse et une bonne humeur générale, sur les cœurs adoucis le bon juge répandait un arrêt définitif.

Voyageant dans le Quercy, l'*Ami des hommes* s'arrête au bord d'un ruisseau, surpris du grand nombre d'écrevisses qu'il y voyait grouiller. A l'auberge, Mirabeau fait observer qu'une pêche aussi bien conservée devait coûter au seigneur du lieu une garderie nombreuse :

— Ah! monsieur, M. le marquis et M<sup>me</sup> la marquise sont les meilleurs seigneurs du monde. Il n'y a pas un de nous qui, loin de lui rien prendre, ne fût le premier en pareil cas à dénoncer ses voisins. »

« J'ai vu des exemples, écrit encore le marquis de Mirabeau, de communautés qui se sont rachetées de leur seigneur qui voulait les ven-



dre, pour se rendre à lui. » Mais les mœurs continuèrent d'aller se modifiant.

« On sait à quel point, écrit encore le marquis de Mirabeau, était l'habitude et, pour ainsi dire, la manie des présents continuels que les paysans faisaient à leurs seigneurs. J'ai vu de mon temps cette habitude cesser presque partout, et à bon droit : les seigneurs ne sont plus bons à rien, il est tout simple qu'ils soient oubliés comme ils oublient; et que l'on ne dise pas que c'était l'ancienne servitude. Dans les lieux où cela se pratique encore, ces bonnes gens, et les plus pauvres, seraient très mortifiés si l'on refusait leurs présents, et plus encore si, par une étrenne proportionnée ou plus forte, on prétendait les indemniser : je l'ai vu cent fois. »

La vie de ces gentilshommes campagnards, sur la fin de l'Ancien Régime, a été décrite merveilleusement par Talleyrand, par Chateaubriand au début de leurs mémoires, et par Balzac dans ces deux romans le *Cabinet des Antiques* et *Béatrix*.

Talleyrand a peint la vie paisible et bienfaisante de sa grand'mère au château de Chalais lès Barbezieux. Une apothicairerie est installée au manoir; c'est le dimanche après la messe qu'elle y distribue les élixirs conformes aux recettes du temps, de la charpie et des bandes de linge fin pour les compresses : charpie et bandes préparées par elle-même.

Un peu de vieille poussière s'est étendue sur les manoirs : on fait beaucoup de tapisserie, jusqu'aux vieux gentilshommes rentrés des armées; on file de la soie au rouet qui ronronne; on joue au piquet, à la mouche, au tric-trac; on se couche de bonne heure. Les repas sont l'occupation principale : très longs, généralement bien servis et copieux. Les produits du domaine en font

presque tous les frais : légumes et fruits du jardin, levrauts, cailles et perdreaux provenant de la chasse; poulets; et pigeons de la basse-cour; poissons de l'étang et des rivières voisines.

Et l'on est fort économe au château, coupant un liard en quatre : voyez le tableau de Balzac dans le premier chapitre de *Béatrix*. Sur ce point comme sur d'autres, notre gentilhommerie champêtre s'était rapprochée de la classe paysanne parmi laquelle elle vivait. Le seigneur tient ses journaliers de près, surveille leur travail et la rentrée des récoltes; la châtelaine querelle son domestique sur la dépense. L'argent est rare : autant que possible, il faut se contenter des produits du domaine seigneurial.

On imagine le contraste qui ne tarda pas à s'établir entre cette noblesse rurale, avec ses mœurs, ses vêtements, son langage du vieux temps, et la noblesse vernissée de la Cour. Aussi les écrivains dont la clientèle est à de Versailles, La Bruyère et Molière en tête, accablent-ils de leurs dédains nos pauvres ruraux : « Le noble de province, écrit la Bruyère, souvent sans toit, sans habit et sans aucun mérite, est nuisible à sa patrie, à sa famille et à lui-même ».

« Le titre de gentilhomme de campagne, note le marquis de Mirabeau, est regardé presque comme une injure ». On raille ce prince des campagnes avec ses boucles d'or aux oreilles, ses guêtres de cuir, ses souliers cloutés, son ceinturon brodé de laine, « chasseur, rodomont et bavard ». On rit de la fierté qu'il tire de sa généalogie, affichée en son salon, voire en sa cuisine. Il se « pavane » au récit des prouesses ancestrales. A ses yeux, sa parenté vaut par la date reculée où les représentants en ont vécu. Il orne les murs de son manoir des portraits de

ses ancêtres, enferrailés, empanachés, balafrés à souhait et « ces braves capitaines ne savaient pas lire ».

Marivaux lui-même fait taire sa coutumière bienveillance quand il s'agit de nos ruraux. Il n'épargne même pas leurs épouses :

« Ôtez à la campagnarde de qualité son masque qu'elle porte quand, montée sur sa haquenée, elle traverse d'un château à l'autre; ôtez-lui sa vanité sur les antiquités de sa famille, son ton bruyant, son estomac redressé par intervalle de réflexion, l'embarras total de sa contenance et sa marche à mouvement uniforme — tout cela compose l'économie de sa figure, — ôtez-lui ses fils, le marquis et le chevalier, petits enfants qu'elle dresse devant vous à la révérence villageoise et qui sont toujours morveux quand ils arrivent, afin d'être mouchés du mouchoir de leur mère; ôtez toutes ces choses, et il ne nous reste plus rien de curieux en elle... »

Et voici l'héritier :

Un fort aimable enfant : il garnit bien sa panse  
Et toujours dans la main il tient quelque morceau  
De flan ou de pâté, de tourte ou de gâteau;  
Il a sur son jupon cent taches bien écrites...  
Il se mouche en sa manche et porte des sabots.

(MAUCROIX, *le Baron de la Vespière.*)

## VIII

### LES HOBÉREAUX

Il est vrai qu'après des bons seigneurs qui, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, s'efforcèrent, en dépit des circonstances contraires, à remplir leur

rôle du mieux qu'ils pouvaient, il y en eut beaucoup pour abuser de la situation qui leur était faite. Ils levaient arbitrairement des droits nouveaux sur leurs sujets, ou exagéraient les anciens. Le roi dut leur faire défense de contraindre leurs tenanciers « à bailler leurs filles, nièces ou pupilles en mariage à leurs serviteurs ou autres contre leur volonté ». Les « Grands jours d'Auvergne », si plaisamment contés par Fléchier, sont devenus célèbres.

On nommait « Grands jours » les sessions de tribunaux exceptionnels, investis d'une juridiction sans appel, établis par le roi dans les provinces pour réfréner les oppressions dont les seigneurs locaux avaient pu se rendre coupables, châtier leurs violences, arrêter l'usage que nombre d'entre eux voulaient introduire de faire payer les corvées en espèces et l'établissement de péages illicites. Au xvii<sup>e</sup> siècle, des Grands jours furent tenus en Auvergne, dans le Vivarais, le Velay, le Gévaudan, le haut et le bas Languedoc, le Quercy, le Rouergue, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord, le Limousin et le Poitou. « Il n'y a rien de si important, écrivait Colbert, que de punir sévèrement les creims commis par les petits tyrans de province. »

Un Noël populaire peignait en Auvergne les exactions de ces hobereaux :

L'homme du château  
 Au métayer arrache  
 Ce qui le soutient,  
 Et sans droit retient  
 Son lard, son chanteau,  
 Le cochon ;  
 Il prend avec l'oison  
 Le cabri, l'agneau et la vache ;

Il prend la charrue et le bœuf,  
Le coq, la poule et l'œuf,  
Et puis il lui donne sur la joue  
Et les coups lui restent...

« L'Auvergne, écrit Fléchier, était une province bien dérégulée, l'éloignement de la justice souveraine, la faiblesse des juges subalternes, la commodité de la retraite dans les montagnes et peut-être l'exemple et le mauvais vouloir de quelques-uns, avaient donné courage à la plupart des gentilshommes de faire les tyrans et d'opprimer le peuple. »

Les magistrats des Grands jours procédèrent avec une extrême énergie. Un grand nombre de représentants de la noblesse, appartenant parfois aux premières familles du pays, furent saisis, décapités. Ceux qui avaient pris la fuite furent exécutés en effigie, certain jour une trentaine à la fois. « Il faisait beau voir, écrit encore Fléchier, dans la place des exécutions tant de tableaux exposés, dans chacun desquels un bourreau coupait la tête. Ces exécutions non sanglantes étaient un spectacle d'autant plus agréable qu'il y avait de la justice sans qu'il y eût du sang répandu. Ces tableaux restèrent exposés un jour et tout le peuple par curiosité vint voir cette foule de criminels en peinture qui mouraient sans cesse et ne mouraient pas. »

Un grand nombre de demeures seigneuriales furent rasées. Les défenses des châteaux féodaux aux douves profondes, aux tours crénelées, furent démolies, nonobstant les protestations qui pouvaient s'élever, comme celle du marquis de Saint-Floret, « une personne de qualité, dit Fléchier, le plus savant et plus paisible gentilhomme d'Auvergne », qui protesta auprès de la



Cour contre la démolition d'une tour voisine « où il avait droit d'envoyer tous les ans un trompette qui allait au plus haut entonner quelques airs joyeux » pour marquer sa suzeraineté sur le château en question.

Sous Louis XIV plus particulièrement, le gouvernement s'efforça de protéger les laboureurs contre les méfaits ou les usurpations de leurs seigneurs. « Aujourd'hui, dit un texte de 1689, il faut qu'un seigneur ait droit et demi pour gagner son procès contre un paysan. »

## IX

### MISÈRE DE LA NOBLESSE RURALE

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les « cases champêtres » de nos hobereaux seront pour la plupart bien déchues de leur condition première. Au creux du vallon, ou sur une motte en culture, une petite tour, et qui n'est pas toujours en bon état, semble une vieille armure délaissée juxte le logis au haut duquel grince la girouette en forme de bannière. Voici la grange aux murailles blanchies, roussies par le temps. Quelques lévriers ou chiens bassets lèvent le nez à l'approche du passant; une grande fosse à fumier où picore la volaille; un jardin clos de haies où s'arrondissent les gros choux vert-bleu, où sont plantés quelques arbres fruitiers: vétuste et paisible demeure du nobliau campagnard.

Malgré son esprit d'économie, notre brave gentilhomme, attachée à ses terres et au service du roi, dont elle revenait avec la croix de saint Louis, des blessures et des dettes, alla

s'appauvrissant. Le château de la famille du Gage-Berthelot n'est plus soutenu que par des étais. M<sup>me</sup> du Gage écrit en 1782 qu'un peu plus, la rupture d'une poutre aurait fait s'écrouler le bâtiment. M. Pradines de Laurabue, aux environs de Castelnaudary, prend gaiement parti de sa misère. L'hiver est dur. Il se chauffe avec les planches et les solives du manoir ancestral à mesure qu'elles se détachent des plafonds.

L'histoire qui suit se répète en nombreuses répliques. M. de Parigny possédait en Touraine trente-six arpents, qu'il cultivait en métairie. Il avait quatre fils, tous les quatre comme lui-même au service du roi. Il y est tué avec trois de ses gars : le quatrième, la guerre terminée, rentre au logis paternel : une ferme délabrée à la toiture effondrée, aux fenêtres crevées, aux portes effondrées. L'étable et la grange sont en ruine ; les arbres fruitiers ont été coupés sur pied.

Après trois années de démarches et d'instances, il obtient du Contrôle général un secours de mille livres. Bravement il se met au labour : voici dix arpents en état de recevoir le semis ; mais il faut vivre. Shylock lui prête cent écus ; et le pauvre vaillant gentilhomme écrit au Contrôle des finances que, faute d'un nouveau secours, il est perdu. On peut citer nombre de lieutenants, des capitaines, des lieutenants-colonels, revenus du service avec des blessures pour la plupart, et qui se retrouvent au logis en si misérable état qu'ils tombent littéralement à la charité publique.

« Un gentilhomme peu aisé, écrit en 1764 un laboureur poitevin, est souvent un voisin bien à charge. » On en trouve tristement échoués jusque dans les dépôts de mendicité.

C'est que, dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle, bien

que le mouvement ait été moins brusque et moins rapide qu'à l'époque de la Renaissance, la dépréciation de l'argent a été se poursuivant. De la fin du règne de Louis XIV à celui de Louis XVI, la monnaie a encore perdu plus de moitié de sa valeur, tandis que le taux des rentes seigneuriales, les redevances perçues sur la terre, demeuraient immuablement fixés par les coutumes. Ajoutez le prodigieux accroissement des familles au sein de cette noblesse rurale robuste et saine et qui ne s'entendait guère à barrer la rapide progression du nombre de ses héritiers.

Morceau par morceau, les terres qui entouraient le manoir familial ont été vendues à des paysans, à d'anciens fermiers, sous réserve des droits seigneuriaux qui y étaient attachés à titre inaliénable. On voit ainsi des gentilshommes qui n'ont plus pour subsister, eux et leur famille, que le produit de ces redevances. Et l'on imagine ce qu'elles sont devenues avec l'affaissement de l'argent. Elles étaient chiffrées en livres, en sous et en deniers; au temps de saint Louis, la livre était une monnaie d'or, sous Louis XV elle n'est plus qu'une monnaie d'argent; sous saint Louis le sou était une monnaie d'argent, sous Louis XV elle n'est plus qu'une monnaie de cuivre; mais la désignation des redevances formulées en livres et en sous tournois n'a pas changé. Ajoutez la grande dépréciation de la valeur même de l'argent et vous comprendrez comment la livre qui, au XIII<sup>e</sup> siècle, était une somme considérable, représentant près de 500 francs, valeur actuelle, au XVIII<sup>e</sup> n'est plus qu'une somme insignifiante.

La loi permet aujourd'hui le doublement des loyers d'avant guerre; à travers les siècles

aucune loi n'avait modifié le taux des redevances payées au seigneur.

Les écrivains sont unanimes à constater la pauvreté de la noblesse rurale. Nombre de ces hobereaux sont devenus de simples paysans; leurs filles donnent leurs soins à la basse-cour, mènent paître aux champs les oies et les moutons; on les voit en Bretagne, sous leur vieux chapeau de feutre lustré, allant vendre au marché de la ville prochaine les plus modestes produits de leur exploitation, panier au bras, épée au côté. Les beaux titres sur parchemin de leur maison servent à couvrir des pots de beurre.

Dans les environs d'Auch, observe Arthur Young, les nobles labourent leurs propres champs. « Et ceux-là, ajoute notre gentleman, sont peut-être des membres de la société plus estimables que les insensés et les coquins qui se moquent d'eux. »

Il en est même qui travaillent dans des fermes voisines, en qualité de journaliers, chargés des plus rudes emplois.

Le délabrement du manoir fait contraste avec le bon aspect des bonnes maisons du village. Pierre Retif, laboureur à Nitry en Bourgogne, dit à son fils Edmond : « Tu as vu ces gentilshommes chasseurs de la Puisaye, en guêtres, en souliers ferrés, portant sous le bras une vieille épée rouillée, mourant de faim... Voudrais-tu être à leur place ? »

On connaît le proverbe :

Gentilhomme de Beauce  
Se tient au lit quand on refait ses chausses.

« En Boulonnais, dit l'Anglais Smolett, la gentry champêtre renonce à la chasse faute d'argent pour s'acheter un fusil. » Le cardinal de



Fleury, premier ministre, découvre un de ses parents, à Pérignan, en Languedoc : il se nommait Hercule de Rosset, marquis de Rocosel, « en habit, perruque et figure rousses ». Son occupation principale était de boire avec le maréchal-ferrant du lieu. Fleury en fit un duc et pair. En Rouergue nombre de familles nobles vivent aux champs avec un revenu de cinquante, voire de vingt-cinq louis. En Berry « les trois quarts des gentilshommes meurent de faim » (1764). Turgot fera la même constatation pour le Limousin.

En 1750, l'intendant de Besançon fait à son successeur une peinture de la noblesse rurale en Franche-Comté :

« La noblesse de ce pays est assez bonne, mais fort pauvre, et elle est autant fière qu'elle est pauvre. Elle est très humiliée en proportion de ce qu'elle était autrefois. La politique n'est pas mauvaise de l'entretenir dans cet état de pauvreté, pour la mettre dans l'obligation de servir et d'avoir besoin de nous. Elle forme une confrérie où l'on n'admet que les personnes qui peuvent faire preuve de quatre quartiers. Cette confrérie n'est point patentée, mais seulement tolérée, et elle ne s'assemble tous les ans qu'une fois et en présence de l'intendant. Après avoir dîné et entendu la messe ensemble, ces nobles s'en retournent chacun chez eux, les uns sur leurs rossinantes, les autres à pied. Vous verrez le comique de cette assemblée. »

Les malheureux gentilshommes, pères d'une nombreuse famille, ne savent plus comment caser leurs enfants. Envoyer les fils à l'armée, mettre les filles en religion ? A un gendarme, à un garde du corps, il faut une pension de 600 livres au moins. Où les trouver ? Colas de la Baronnais a onze garçons et huit filles. Le sort de ces dernières



le fait frémir. « Qu'en puis-je faire ? » s'écrie-t-il avec désespoir. Les abbesses exigent pour les admettre en religion des dots de 900, 1.600, 3.000 livres !

Le financier Paris-Duverney constate en 1753 que, pour placer ses filles à Saint-Cyr, la noblesse provinciale en arrive à fournir des « preuves de pauvreté », beaucoup plus encore que des preuves de noblesse.

Combien de ces pauvres nobliaux ne peuvent subvenir pour leurs fils aux frais d'une éducation au collège ; ils les engagent comme mousques sur des bateaux marchands, voire à « servir sur des corsaires » et dès l'âge de onze ans. C'est l'histoire du père de Chateaubriand.

Agé de quinze ans, il a deviné les inquiétudes de sa mère. Il vient la trouver au lit :

— Je ne veux plus être un fardeau pour vous.

— René, laboure ton champ, lui dit la pauvre femme, toute en larmes.

— Il ne peut pas nous nourrir ; laissez-moi partir.

— Eh bien, va donc où Dieu veut que tu ailles.

« Le soir même, mon père quitta la ferme paternelle, arriva à Dinan, où une de nos parentes lui donna une lettre de recommandation pour un habitant de Saint-Malo ! »

Et l'enfant, engagé comme volontaire, montait sur une goélette armée qui levait l'ancre quelques jours après.

Au cours de son voyage en France, Arthur Young parle, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1788, du comte de Chateaubriand et de son château de Combourg :

« Le pays a un aspect sauvage, l'agriculture n'y est pas plus avancée que chez les Hurons. La

peuple y est presque aussi sauvage que le pays et la ville de Combourg une des places les plus sales et les plus rudes que l'on puisse voir : des maisons de terre sans vitres et un pavé si rompu qu'il arrête les passagers ; mais aucune aisance. Cependant il s'y trouve un château et même habité. Qui est-ce M. de Chateaubriand, propriétaire de cette habitation, qui a neuf enfants (il en avait même dix, dont le célèbre écrivain était le dernier né), pour résider au milieu de tant d'ordure et de pauvreté ? Au-dessous de cet amas de misère, est un beau lac, environné d'enclos bien boisés. » De ce lac et des bois Chateaubriand parlera aussi en des lignes qui complètent le tableau :

« La foire, appelée l'Angevine, se tenait dans la prairie de l'étang, le 4 septembre de chaque année. Les vassaux étaient obligés de prendre les armes, ils venaient au château lever la bannière du seigneur ; de là ils se rendaient à la foire pour établir l'ordre et prêter force à la perception du péage dû aux comtes de Combourg pour chaque tête de bétail. A cette époque mon père tenait table ouverte, on ballait pendant trois jours. Les maîtres dans la grande salle au roulement d'un violon ; les vassaux dans la cour verte, au nasillement d'une musette. On chantait, on poussait des « huzzas », on tirait des arquebusades. Ces bruits se mêlaient aux mugissements des troupeaux de la foire ; la foule vaquait dans les jardins et les bois, et du moins, une fois l'an, on voyait à Combourg quelque chose qui ressemblait à de la joie. »

De cette détresse de la gentry française on a vu les causes plus haut ; il y faut joindre l'hostilité croissante, à partir du xvii<sup>e</sup> siècle, d'une partie de la classe paysanne, dans certaines provinces

tout au moins. Les paysans se mettent à faire des procès à leurs seigneurs, contestent leurs privilèges, les droits qu'ils revendiquent, les bornages et finages, éternels sujets de discussion. Avocats et gens de loi les soutiennent, et dans les familles paysannes beaucoup d'avocats qui ont pu se former grâce à l'aisance de nombre d'entre elles. Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la France fut comme secouée d'un premier mouvement de révolte et qui présageait la Révolution.

On voit des gentilshommes attaqués dans leur village à coups de fourches par les paysans ; les braconniers viennent tuer le gibier aux portes mêmes des manoirs. Les censitaires du seigneur de Gramont-Pioger, en Poitou, menacent d'enfoncer les portes du château. Ils criaient : « Qu'ils couperont le cou au seigneur avec leurs faucilles ou le tueront à coup de fusils. » Ces mouvements étaient prématurés, mais découvraient déjà les sentiments qui couvaient dans l'âme populaire.

Le marquis de Mirabeau note l'une des ressources que la noblesse des campagnes trouvait au temps jadis : la noble domesticité dans les grandes maisons seigneurales. « Le bas domestique, écrit l'*Ami des hommes*, consommait moins qu'aujourd'hui qu'on les habille comme des comédiens, qu'on les nourrit, qu'on les couche comme des maîtres ; mais les grandes maisons étaient pleines de commensaux d'un autre ordre : les dames avaient auprès d'elles des demoiselles, les seigneurs des gentilshommes d'aussi bonne maison qu'eux, et les autres des pages, des écuyers. C'était un débouché pour la pauvre noblesse qui n'existe presque plus. »

Le lustre des grandes maisons a pâli sous l'éclat du roi-soleil : foyers féodaux qui vont s'étei-

gnant comme vont s'éteindre les foyers plus modestes qu'ils animaient de leur flamme.

Restait à nos gentilhommes campagnards la carrière des armes ; mais elle ne pouvait leur être une source de fortune. Du moins les pages qui précèdent auront-elles aidé à comprendre la décision prise, sur la fin de l'Ancien Régime, par un des meilleurs et des plus généreux esprits que l'on ait vus au ministère de la guerre : le maréchal de Ségur. Il décida que tous les grades de l'armée seraient désormais réservés aux gentilhommes. Pour passer capitaine on aurait à prouver quatre degrés de noblesse. Après quoi, le Conseil du roi déclara qu'il faudrait également être gentilhomme pour être reçu maître des requêtes et que désormais « tous les biens ecclésiastiques, depuis le plus modeste prieuré jusqu'aux plus riches abbayes, seraient réservés à la noblesse. » Ces décisions étaient prises à une époque où l'opinion générale, et jusque dans les rangs de la noblesse, favorisait le Tiers. La bourgeoisie pouvait vivre, et de plus en plus brillamment ; la noblesse champêtre ne le pouvait plus.

En 1790 Brissot, de sa plume républicaine, osera rendre justice à la vieille, pauvre et vaillante noblesse des champs. Le *Patriote français* célébrera les services qu'elle avait rendus à l'armée et dont elle n'avait été récompensée que par la misère. « S'il est un ordre de citoyens, s'écrie-t-il, qui soit victime de l'aristocratie des grands et des riches : c'est la noblesse pauvre, cette nombreuse classe de gentilhommes cultivateurs, bornée par un préjugé gothique à un seul état... Le tableau des vexations auxquelles elle a été exposée est un des plus révoltants qu'on puisse voir... »

## X

## NOBLESSE DORÉE

Aux siècles du moyen âge, l'aristocratie issue de la famille s'était organisée en hiérarchies superposées l'une à l'autre : au-dessus des simples chevaliers, les possesseurs de fiefs vigoureusement organisés, au-dessus de ceux-ci les grandes maisons féodales, tels que les sires de Coucy et de Montlhéry, au-dessus de ces derniers les chefs des grands fiefs, les comtes de Flandre, de Champagne, de Bretagne, de Poitiers ou de Toulouse, les ducs de Bourgogne ou de Normandie, princes souverains : au sommet de l'édifice, le roi. Ce travail de rapprochement, de nivellement, que nous avons déjà signalé, qui tendait, d'âge en âge, à rapprocher l'état social de l'uniformité administrative, se fit sentir dans le corps de la noblesse comme dans toutes les parties du pays : au XVIII<sup>e</sup> siècle la noblesse française formait un corps unique. Il est vrai que la « noblesse présentée », celle dont les femmes avaient été personnellement présentées au roi et à la reine en une cérémonie pompeuse, et qui jouissait de distinctions honorifiques, regardait comme inférieure la majeure partie de la noblesse qui n'avait pas été admise à cette distinction, dont les femmes n'avaient pas reçu le baiser du roi et ne montaient pas dans ses carrosses ; — il est vrai aussi que les ducs et pairs auraient voulu former, sous le nom de « noblesse titrée », un corps distinct, et qu'au-dessus de ces derniers



se trouvaient les princes du sang, membres de la famille royale, et au-dessus de ceux-ci les « enfants de France » ; — il est vrai encore que l'on distinguait au xviii<sup>e</sup> siècle la noblesse de race, qui tenait son illustration de son antiquité ; la noblesse d'anoblissement, nouvellement créée par lettres royales ; une noblesse d'offices, née des quatre mille charges qui, dans le royaume, tiraient de la roture ; une noblesse militaire ; une noblesse de robe ou parlementaire, une noblesse municipale ou « de cloche » donnée par les hautes fonctions urbaines qui, comme certaines charges de Cour ou d'administration, permettaient d'arborer un blason armorié ; une « noblesse de ventre » qui pouvait en certains cas être donnée à des femmes nobles mariées à des bourgeois ; et une noblesse étrangère reconnue à des gentilshommes d'origine étrangère établis en France, — en réalité la seule distinction, sensible encore au xviii<sup>e</sup> siècle parmi les gentilshommes français, était celle que mettait entre eux, de la manière la plus moderne, la plus crue et la plus brutale — la richesse.

Turgot constatera, en 1776, que les nobles exempts de la taille et autres charges roturières comprenaient « tout le corps des riches ». « La cause des privilégiés » dans la lutte qui s'engageait pour les réformes politiques, était devenue « la cause du riche contre le pauvre ».

Echappée de la glèbe, où le gentilhomme soumis à l'autorité des traditions demeurait attaché, la noblesse s'était efforcée de mettre sa fortune en harmonie avec son rang, avec le faste dont elle croyait devoir l'entourer. Exclue du commerce et de l'industrie, elle y parvenait par d'autres voies. Voici tout d'abord la très haute noblesse en possession de domaines qui, par leur

étendue et leur importance, donnaient de grands revenus; puis les pensions et les faveurs utiles de la Cour, les charges lucratives, les bénéfices fructueux, évéchés, abbayes, dont les revenus pouvaient monter à des centaines de mille livres; les pilleries en terre étrangère sous les étendards du roi : le connétable de Lesdiguières y amassera une fortune royale, le maréchal de Richelieu une fortune princière. Un noble dérogeait par le commerce ou l'industrie et en perdait ses privilèges; mais un édit de Louis XIV, du mois d'août 1669, confirmé les 8 décembre 1701 et 11 janvier 1724, permettait le grand commerce et le négoce outre mer; ce qui était une illusion pour nos gentilshommes champêtres, mais ouvrait aux membres des grandes familles de vastes horizons. On vit marquis et nobles dames fréter des navires, on en vit commanditer des corsaires et des flibustiers. Expédition faite, bandits et talons rouges partageaient le butin à bon compagnon, bon lot. La spéculation était licite : spéculation sur les fournitures militaires, pots de vin obtenus des entrepreneurs : la comtesse d'Argenson, femme du ministre de la guerre, « fait des affaires pour des sommes énormes », dit son beau-frère le marquis; dans le système de Law, des princes du sang, Condé et Conti, ramassent de l'or par tombereaux, le marquis de la Faye fait un bénéfice de vingt millions (deux cents millions d'aujourd'hui); Saint-Fargeau en gagne dix-sept, le maréchal d'Estrée spécule sur le thé et sur l'eau-de-vie. Louis de Gesvres, duc et pair, gouverneur de l'île de France, a un privilège pour les jeux de hasard, le duc de Carignan en a un autre; les hôtels de Gesvres et de Carignan sont des tripots : enfin voici les alliances financières. Les coqs ne trouvent plus de perles dans le fumier; mais les

premières familles de France y trouvent des lingots d'or, pour reprendre le mot des nobles dames citées plus haut. Une fille de gentilhomme n'épouserait pas un financier : elle eût compromis le nom de sa famille et ses parents l'eussent fait enfermer entre les murs d'un couvent ; mais un noble de vieille race se marie très volontiers avec un sac d'écus.

Noblesse dorée.

## XI

### — NOBLESSE DE COUR

Parmi les questions adressées aux intendants par le gouvernement de Louis XIV, se trouvait la suivante :

— Les gentilshommes de votre province aiment-ils à rester chez eux ou à en sortir ?

Tocqueville cite la réponse d'un intendant. En fidèle serviteur du roi, il se plaint de ce que les nobles de sa province préfèrent le séjour parmi leurs paysans au devoir qui les appellerait à vivre auprès du prince. « Ces gentilshommes, ajoute Tocqueville, qui auraient refusé de rendre leurs devoirs au roi, sont les seuls qui aient défendu, les armes à la main, la monarchie en France et soient morts en combattant pour elle... parce qu'ils avaient su retenir autour d'eux ces paysans parmi lesquels on leur reprochait de vivre. »

Les années passent. Au spectacle de l'abandon des campagnes par l'aristocratie, les yeux se désillent et, à cette même question, les intendants répondent, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle :

— La noblesse donne le fâcheux exemple de la désertion des campagnes.

Combien ne pouvaient se résoudre à mener la pauvre vie du gentilhomme champêtre que nous avons décrite ! Et puis à Versailles, à Paris, voire dans la ville prochaine, les sources de la fortune coulaient trop abondamment. Le chevalier d'Arc, appartenant à la famille de la sublime Pucelle, voudrait enrayer le mouvement :

— Voulez-vous être riches ? crie-t-il aux gentilshommes qui désertaient les champs, quittez le luxe qui vous dégrade!...

Mais quel luxe auraient bien pu quitter nos pauvres campagnards ?

La noblesse ne pouvant plus vivre dans ses terres, écrit le vicomte d'Avenel, elle ne pouvait pas non plus placer son argent en domaines qui lui étaient d'un revenu dérisoire. « La noblesse, à qui le commerce et l'industrie étaient interdits, n'avait plus d'autres ressources que d'acheter des charges de Cour, dont elle pouvait du moins tirer les éléments nécessaires à sa subsistance et où elle trouvait encore un emploi de son activité. »

L'horizon aussi s'est élargi par ce mouvement de rapprochement, de fusion vers l'unité nationale que nous avons signalé. La vue ne se borne plus au pourpris du manoir. Voilà la capitale de la province, Bordeaux, Toulouse, Rennes, Rouen, Dijon..., plus loin Versailles et Paris ! Le gentilhomme s'ennuie en son rustique domaine. Pourquoi ne serait-il pas, lui aussi, « honnête homme », ne brillerait-il pas dans le monde, ne se pousserait-il pas à la Cour ?

Ajoutez l'extension, l'infiltration du pouvoir royal, toujours sous le même mouvement d'unification du pays — et qui se faisait pareillement sentir en Lorraine, en Savoie, sous l'action des



ducs, antérieurement au retour à la France. — Le pouvoir royal pénètre de plus en plus dans les seigneuries diverses, il s'y développe, affaiblissant les raisons d'être de l'autorité locale et ôtant, par là même, à celui qui en était revêtu, le goût d'en exercer les fonctions.

Que si le paysan a une réclamation à formuler, une requête à introduire, il sait désormais qu'il l'obtiendra en s'adressant à l'intendant ou au subdélégué plutôt qu'en recourant à son seigneur. Entre les mains de l'intendant et du subdélégué sont la répartition de la taille et des autres impôts et l'exemption de la milice.

Quelle vie de féerie au contraire dans les brillants sillages de la Cour!

Nous avons parlé de ce marquis de Rocosel, cousin du cardinal de Fleury, et que celui-ci tira de son village pour en faire un duc et pair; il fait doter son fils, promu marquis de Fleury, d'une terre estimée 400.000 lb. (4 millions d'aujourd'hui), et lui fait épouser une demoiselle qui lui apporte 30.000 lb. de rente en dot, avec espérances de successions prochaines s'élevant à un revenu de 80.000 lb. Ce qui faisait, avec une terre de 4 millions, un revenu de 1 million et 100.000 francs, valeur actuelle. Et comme le Cardinal, premier ministre, estime que M. le duc de Fleury, le père, est trop pauvrement pourvu avec un revenu annuel qui ferait de nos jours 1.800.000 francs, il lui fait encore attribuer sur le domaine royal un secours annuel de 12.000 lb. (120.000 francs d'aujourd'hui).

Nous pourrions, des pages et des pages durant, poursuivre une énumération semblable, ce qui ferait sous les yeux du lecteur un ruissellement qu'il jugerait aussi féérique que scandaleux.

Tous les chiffres qui suivent, doivent être mul-



tipliés par dix pour être portés à leur valeur actuelle.

Lecomte de Toulouse, fils naturel de Louis XIV, a 1.700.000 lb. de rente (17 millions d'aujourd'hui), avec quoi un prince ne peut pas vivre. Louis XV y ajoute un revenu d'un million (valeur d'aujourd'hui). Sa veuve se trouvera avec 80.000 lb. de rente (800.000 francs d'aujourd'hui) que le roi devra encore augmenter de 50.000 lb. par an.

La duchesse du Maine, à la mort de son mari, se fait donner une pension annuelle de 100.000 lb. (1 million d'aujourd'hui); la duchesse d'Orléans aura pour douaire 6.500.000 francs de rente, dont le trésor royal fournira plus des deux tiers. Quand le prince Louis-Henri de Condé, qui tripotait si fructueusement dans le système de Law, où tant de pauvres gens furent ruinés, mourut en son château de Chantilly le 27 janvier 1740, il laissait un revenu annuel de 17 millions (valeur actuelle), — une misère; aussi le roi, aux dépens des contribuables, l'augmentait-il d'une pension de 2.600.000 francs (valeur actuelle).

Ces chiffres sont ahurissants, et la liste s'en allongerait indéfiniment.

En 1780, Louis XVI aura à cœur d'alléger les dépenses du Trésor qu'un cri unanime déclare intolérables. Il opère de grands retranchements dans les dépenses de la Cour, après lesquels retranchements les tantes du roi — elles sont trois : Madame Adélaïde âgée de quarante-huit ans, Madame Victoire âgée de quarante-sept ans et Madame Sophie âgée de quarante-six ans — ne reçoivent plus que 600.000 lb. annuellement (6 millions d'aujourd'hui)... pour leur table. Voilà ce que trois vieilles filles coûtaient

annuellement au public — et en se privant — et rien qu'en mangeaille.

M. de Sartine, qui fut lieutenant de police, reçoit 200.000 lb. (2 millions) pour l'aider à payer ses dettes. Lamoignon, qui est garde des Sceaux, reçoit un petit cadeau de 200.000 lb. (2 millions d'aujourd'hui). Et Lamoignon se contentait vraiment de peu, car Miromesnil, son successeur, reçoit 600.000 lb. (6 millions) qui « l'aideront à s'installer ». Le duc d'Aiguillon, renversé du ministère en 1774, obtient « en dédommagement » 500.000 lb. (5 millions d'aujourd'hui). La veuve du maréchal du Muy, ministre de la guerre, se voit attribuer une pension de 30.000 lb. et le comte de Saint-Germain, déchargé du secrétariat de la Guerre, une pension de 40.000 lb., plus 150.000 lb. de dédommagement (multiplions toujours par dix).

Marie-Antoinette fait donner au duc de Polignac 1.200.000 lb. (12 millions d'aujourd'hui); le prince de Salm reçoit 500.000 lb. (5 millions). Durant son passage au Contrôle des finances, Calonne verse au comte de Provence 56 millions (560 millions d'aujourd'hui); et au comte d'Artois — il n'était que le cadet — 25 millions (250 millions d'aujourd'hui). C'est à hurler. Le prince de Condé — encore! — reçoit 12 millions (120 millions) une fois payés et une rente annuelle de 600.000 lb. (6 millions d'aujourd'hui). Ah! le duc d'Aumale a été bien inspiré en léguant à la France son domaine de Chantilly; la nation, en vérité, l'a chèrement payé.

On donne de l'argent, et dans quelles proportions! à tout le monde, pourvu qu'on appartienne à la haute noblesse ou que l'on soit en faveur auprès des secrétaires d'État. On représente à Sa Majesté le mauvais état des affaires

de M. le prince de Pons. Se peut-il ! Le chevalier Camille reçoit aussitôt 15.000 lb. de pension annuelle et sa fille, M<sup>lle</sup> de Marsan, « chanoinesse de Remiremont », 16.000 lb. Multiplions toujours par dix. Il fallait consoler M. Rouillé de ne pas avoir participé au traité de Vienne : une pension de 6.000 lb. à sa nièce M<sup>lle</sup> de Castellau et une autre de 10.000 lb. à sa fille M<sup>lle</sup> de Beuvron, qui était déjà fort riche, adoucissent sa peine. La consolation offerte à Rouillé allait, des années durant, coûter aux contribuables 260.000 francs (valeur actuelle). Puisieux possède des biens considérables ; mais dont la majeure partie est en vignes, « ce qui constitue un revenu incertain ». Il faut compter avec la gelée, la grêle... Le trésor royal compensera cette incertitude par une bonne rente de 77.000 lb. (770.000 francs d'aujourd'hui) que les contribuables paieront.

Avec cette somme on aurait soulagé quarante familles de gentilshommes campagnards qui s'étaient ruinées et dont les hommes s'étaient fait trouer la peau au service du roi.

La seule maison de Polignac arrivera à 700.000 lb. de pension (7 millions d'aujourd'hui) sur le Trésor public, et la maison de Noailles à 2 millions (20 millions d'aujourd'hui) !

Et les bénéfices ecclésiastiques ! quinze cents sinécures, prébendes, commendes, canonicats, abbayes, pourvus parfois de revenus énormes, qui vont tomber en pluie d'or sur l'aristocratie fortunée. Et les grandes charges de Cour ou de gouvernement. Laissons de côté les ministères, les commandements militaires, les intendances, dont les titulaires donnaient leur activité en retour de l'argent reçu ; mais voici quarante gouvernements généraux ; soixante-dix lieutenances générales ; quatre cent sept gouvernements

particuliers, treize gouvernements de maisons royales : sinécures splendidement rétribuées. Et les emplois gracieux, ce qui ne voulait pas dire, comme aujourd'hui, qu'ils étaient exercés gratuitement — hé là ! — mais que les titulaires n'en avaient rien à faire. Le fils de M. de Machault a 18.000 lb. par an (180.000 francs d'aujourd'hui), pour signer de son nom deux fois par an. Ces absorbantes fonctions étaient celles d'intendant des classes. M<sup>me</sup> de La Borde est nommée garde du lit de la reine avec 120.000 francs de traitement : en qualité de garde du lit de la reine personne ne sait, ni la reine, ni elle-même ce qu'elle peut bien avoir à faire. Et les honoraires attribués aux décorations : 4.000 lb. (40.000 francs d'aujourd'hui) de pension étaient attachées à chaque cordon rouge. Et les tours et retours de bâton. Le duc de Penthièvre touche ses appointements de grand amiral et, en outre, un droit d'ancrage sur tous les navires qui entraient dans les ports de France, lequel lui valait, en plus, 90.000 lb. (900.000 francs) par an. Les gages de la princesse de Lamballe, surintendante de la reine, n'étaient que de 6.000 lb., plus 6.000 lb. de pension et 3.000 lb. d'entretien ; mais les profits de sa charge montaient à 150.000 lb. (1.500.000 francs valeur actuelle). Le duc de Gesvres était gouverneur de Paris, où son hôtel était un tripot, avons-nous dit, qui lui rapportait gros — pensez à Monte-Carlo. — Il avait aussi le droit de vendre à son profit les échafaudages servant aux feux d'artifice ; en une seule année il en tire 50.000 écus (1.500.000 francs d'aujourd'hui).

Et les gentilshommes faiseurs d'affaires dans les bureaux des ministres ! Espèce grouillante, frémissante, florissante. La noblesse dorée se



trouvait là comme carpes dans l'étang. On sait combien les places de fermiers généraux étaient ambitionnées. La ferme générale était, selon le mot de Voltaire, le vol organisé, légalisé et sur la plus grande échelle. A chaque vacance c'était une cohue où chacun se pressait, où chacun s'efforçait de parvenir à la situation convoitée. La noblesse ne brigait pas ces places si scandaleusement lucratives; fi donc! c'eût été déroger; mais elle se faisait graisser la patte à y pousser ses favoris. En 1738, un riche partisan promet de verser 150.000 lb. (1.500.000 francs) au duc de la Trémoille qui a promis de le pistonner et, en outre, une pension de 20.000 lb. (200.000 francs) si la démarche aboutit; mais elle échoue. C'est le frère du fermier général Lallemand de Betz qui l'emporte. Désolation du duc de la Trémoille. Le cardinal de Fleury, premier ministre, en a connaissance. Que verrait-on de nos jours? M. le duc de la Trémoille passerait vraisemblablement en correctionnelle; il serait pour le moins déshonoré; mais le cardinal de Fleury n'en jugea pas ainsi. Il décida que, pour consoler le noble duc de sa déconvenue, le nouveau fermier général lui verserait 120.000 lb. (1.200.000 francs d'aujourd'hui). Il est vrai que le duc de la Trémoille devait cette somme au duc de Richelieu qui la lui avait gagnée au jeu. Et l'an d'après la Trémoille fut nommé gouverneur de l'Île-de-France.

L'abbé de Vermond, qui fut chargé de l'éducation de Marie-Antoinette, écrit froidement à l'impératrice Marie-Thérèse :

« Votre Majesté sait mieux que moi, que, d'usage immémorial, les trois quarts des places, des honneurs, des pensions sont accordés, non aux services, mais à la faveur et au crédit. Cette faveur est originellement motivée par la nais-



sance, les alliances et la fortune ; presque toujours elle n'a de véritable fondement que dans la protection et l'intrigue. Cette marche est si fort établie, qu'elle est respectée comme une sorte de justice par ceux mêmes qui en souffrent le plus ; un bon gentilhomme, qui ne peut éblouir par des alliances à la Cour, ni par une dépense d'éclat, n'oserait prétendre à un régiment, quelque anciens et distingués que puissent être ses services et sa naissance. Il y a vingt ans, les fils des ducs, des ministres, des gens attachés à la Cour, les parents et protégés des maîtresses, devenaient colonels à seize ans ; M. de Choiseul fit jeter les hauts cris en rejetant cette époque à vingt-trois ; mais, pour dédommager la faveur et l'arbitraire, il a remis à la pure grâce du roi, ou plutôt des ministres, la nomination des lieutenances-colonelles et des majorités qui jusqu'alors allaient de droit à l'ancienneté du service, les gouvernements et les commandements des provinces et des villes. Vous savez qu'on a fort multiplié ces places, et qu'elles se donnent par crédit et faveur, comme les régiments. Le cordon bleu, le cordon rouge sont dans le même cas, quelquefois même la croix de saint Louis. Les évêchés et les abbayes sont encore plus constamment au régime du crédit. Les places de finances, je n'ose en parler. Les charges de judicature sont les plus assujetties aux services rendus ; et cependant combien le crédit et la recommandation n'influent-ils pas sur la nomination des intendants, des premiers présidents », et des autres !

Plus tard, dans l'émigration, une partie de cette belle noblesse dorée, qui avait pu échapper par la fuite au couperet de la guillotine, rappellera le beau temps perdu. On parlait des abus de l'ancien temps :

— Les abus, s'écriait M<sup>me</sup> de Monregard, mais c'est ce qu'il y avait de mieux !

— Fort bien, madame, mais ne vous étonnez pas que ceux qui en profitèrent aient eu le cou coupé.

Les charges, les faveurs, les pensions, les bénéfices, les sinécures ne suffisant pas, la haute noblesse se lançait dans les alliances financières. Elle se vendit. En dépit du mot vif et cruel, à sa coutume, que lançait le marquis de Mirabeau : « Nobles et financiers : deux ordres d'autant plus difficiles à amener à la concorde que la profession bien analysée de l'un (la noblesse) est de tout demander, et celle de l'autre (la finance) de tout prendre », — par la cupidité des uns, par la vanité des autres, se forgea une alliance de raison.

Tracer la liste des unions de maisons nobiliaires avec les financiers au xviii<sup>e</sup> siècle serait aussi long que fastidieux. Le préjugé contre les mésalliances, si fortement ancré dans les traditions aristocratiques du xvii<sup>e</sup> siècle a disparu : tout au moins dans les rangs de la haute noblesse. Comme le fait observer M. Carré : « Bien peu de gens auraient pu faire entrer leurs fils dans l'ordre de Malte, si l'on eût exigé les preuves de noblesse pour les huit quartiers du côté maternel. » Champfort pourra écrire sous Louis XIV : « Presque toutes les femmes, soit de Versailles, soit de Paris, quand ces dernières sont d'un état un peu considérable, ne sont que des bourgeoises de qualité. » La haute noblesse, qui vit à Paris et fréquente à Versailles, ne fait plus guère que des mariages d'argent : naissance et race passent au second plan.

Le mouvement se marqua vivement sous la Régence, où la frénésie du système de Law lui

devait donner une terrible impulsion. Le marquis de Prié, cousin de Louis XV, épouse la fille d'un raque-deniers, Berthelot de Pléneuf, beau-père par ailleurs de MM. de Matignon et de Nouvion : et ces belles alliances n'empêchèrent d'ailleurs pas notre financier d'être condamné en chambre de justice. Le marquis de la Fare devient le gendre de Paparel, qui est condamné à mort pour prévarication. La Fare hérite de 4 millions (40 millions d'aujourd'hui), par quoi il se console de la disgrâce familiale.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle, qui ne connaissait pas la grande industrie, ne vit guère s'élever que des fortunes financières : c'est le plus fâcheux côté de cette grande époque ; fortunes bâties par la spéculation sur le labeur des braves gens et qui se répandaient par les alliances dans les mains de la noblesse. Et puis, par leur argent, les traitants s'aristocratisaient en achetant l'une des nombreuses charges qui tiraient de la roture. Et les mœurs s'en ressentent. Comme de simples fermiers généraux — nouveaux riches dans la plus haute noblesse — nos gentilshommes redorés jettent l'argent par les fenêtres : avec des millions de revenu les premières familles ne peuvent plus faire honneur à leur nom. Le prince de Guéménée fait une faillite de 35 millions ; le prince de Soubise est criblé de dettes ; à sa mort, le duc d'Orléans, le plus riche propriétaire du royaume, devait 740 millions (valeur d'aujourd'hui).

Encore si l'argent dissipé d'une pensée folle avait répandu le bien autour de soi ! Arthur Young en laisse un témoignage désolant : « Un grand seigneur eût-il des millions de revenu, vous êtes sûr de trouver ses terres en friche. Celles du prince de Soubise et celles du duc de Bouillon

sont les plus grandes de France et tous les signes que j'ai aperçus de leur grandeur sont des bruyères, des landes, des déserts, des fougères. Visitez leurs résidences, où qu'elles soient, et vous les verrez au milieu de forêts très peuplées de cerfs, de sangliers et de loups. »

Ce qui inspire à Gouverneur Morris, le célèbre ambassadeur des Etats-Unis en France, cette page d'une poignante vérité :

« Il semble qu'il y a dans les sociétés humaines, à une certaine période de leur développement, une tendance naturelle au système pécuniaire et, là où il prévaut, il ruine et détruit l'aristocratie. Cela se fait en diminuant le respect pour la vertu, parce qu'en effet, quelle qu'ait été l'origine des grandes familles, quelques-uns de leurs membres ont jeté sur chacune d'elles une splendeur qui en impose. De plus, je crois cette assertion justifiée par l'expérience, que de telles familles sont généralement dans leur conduite plus belles et plus élevées que les autres. Que cela soit le fruit de l'éducation, de l'exemple ou du respect pour les ancêtres, ou que cela résulte de cette affluence de richesse qui les met au-dessus de la tentation — peu importe — une telle conduite doit inspirer aux autres un sentiment de respect. Mais lorsque l'influence de l'argent devient grande, la maxime est générale : « Soyez riches, si vous le pouvez, honnêtement ; mais soyez riches ». De ce moment on peut, je le crois, dater le déclin. »



## XII

## VIE DE CHATEAU

Le mauvais état des domaines que leurs riches propriétaires délaissent dans les provinces, est constaté par les étrangers. « Les champs offrent des scènes pitoyables de mauvaise administration, les manoirs des tableaux de misère. Combien ce pays (il s'agit de la Sologne) pourrait s'améliorer ; sans doute, observe Arthur Young, la propriété de quelques-uns de ces êtres brillants qui figuraient l'autre jour à la procession de Versailles. Grand Dieu ! accorde-moi de la patience quand je vois un pays ainsi négligé et pardonne les jurements que je fais sur l'absence et l'ignorance des propriétaires ! » Cependant il se faisait un retour vers les champs. Ce fut une mode dans la haute société à dater du milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. Des écrivains notoires, Rousseau en images sentimentales, l'*Ami des hommes* de sa plume pittoresque et incisive, Retif de la Bretonne, en tableaux vigoureusement réalistes, célébraient les bienfaits de l'agriculture. Voltaire, anobli par sa charge de gentilhomme ordinaire du roi, voulait donner l'exemple à ses confrères de la noblesse dorée. En 1759 il vient prendre possession de la seigneurie de Tournay que lui a cédée le charmant président de Brosses. Un contemporain en écrit : « On lui fit tous les honneurs possibles, canons, bombes, grenades, tambours, fifres, tous les paysans sous les armes. Le curé harangua. M. de Voltaire lui dit : « Deman-



dez ce que vous voudrez pour réparer votre cure ; je le ferai. » Les filles de la paroisse présentent des fleurs... La santé du nouveau seigneur fut portée au bruit du canon. »

Voltaire rayonnait.

A Ferney, l'illustre philosophe fait faire des défrichements, il fait semer des prairies artificielles, récolter du blé et de la luzerne ; il plante de la vigne, il fait du vin ; ses écuries abritent vingt bœufs et cinquante vaches, des bêtes de choix ; ses étables, où ses moutons se pressent, sont citées comme des modèles ; en vrai gentilhomme campagnard, il voudrait que sa maison fût exclusivement nourrie avec le produit de son bien ; en vrai seigneur de village il a son banc à l'église, un banc fermé ; il reçoit le premier l'eau bénite et l'encens, donne le pain bénit. Sur ses ordres, braconniers et maraudeurs sont vivement poursuivis, les bonnes vieilles elles-mêmes qui croient pouvoir venir ramasser le bois mort en ses forêts seigneuriales. Il voudrait mettre en culture des biens communaux, c'est-à-dire appartenant en indivis aux habitants de la paroisse de Magny-lès-Ferney ; mais ceux-ci protestent. Enfin l'on s'entend : on desséchera les marais communaux, les habitants feront le travail, Voltaire donnera l'argent nécessaire et, en seigneur de village, il aura la jouissance du terrain approprié à la culture dix-huit années durant.

« Aimez vos champs et vos châteaux » devenait une sentence à la mode ; mais ce retour des nobles en leurs maisons rustiques n'est pas toujours à l'avantage du pays. C'est leur faste, leur vie de luxe et de plaisir qu'ils envisagent surtout. *L'Ami des hommes*, en sa brillante franchise, le leur dit hardiment : « Le terrain d'une bonne

métairie devient avenue, et le produit *zéro*; le parc, les charmilles, les quinconces, le labyrinthe, les arbres en boule, *autre zéro*. »

Arthur Young leur reproche de ne songer qu'à la chasse : « Les grands seigneurs aiment trop le voisinage des forêts, des sangliers et des chasseurs, au lieu de rendre leurs résidences célèbres par le voisinage de fermes bien cultivées, de chaumières propres et commodes et de paysans heureux. » Et quand on jetait ses yeux sur la culture, c'était parfois, comme Voltaire, pour envahir les biens communaux, les landes et les bruyères où le village envoyait paître et vaguer ses troupeaux, et sans venir à bonne composition, comme le faisait du moins Voltaire dans un sentiment d'entente et de concorde amicale.

Au château continue la vie fastueuse et brillante. Nous en avons cent descriptions. La richesse, les manières affinées et assouplies à la Cour, la grâce et l'esprit charmant de cette époque, le savoir-vivre, la gaieté, le bon goût, en ont fait un séjour délicieux. C'est là surtout que trouve sa place la pensée de Talleyrand : « Qui n'a pas vécu avant 1789 n'a pas connu la douceur de vivre. »

Couvert de lauriers, le maréchal de Saxe s'est retiré en son château de Chambord. Il y amène cent jolies femmes pour leur faire manger le produit de ses chasses, biches et sangliers, et les voir jouer la comédie. Il a été les quérir à la Cour. Il en écrit à son frère, le roi de Pologne, Auguste III :

« Je compte qu'elles s'amuseront beaucoup. J'ai un corps d'officiers très bien choisis, de jolie figure et reclus comme des moines dans le château... Votre Majesté trouvera que je fais un métier conforme à la vie que j'ai menée. C'est

le sort des vieux charretiers d'aimer encore à entendre claquer le fouet. »

Une grande occupation était le théâtre. Il était peu de ces châteaux qui n'eussent une scène pour les représentations. La troupe se compose de nobles dames et d'actrices, de jeunes seigneurs et de mentons bleus. Le directeur est parfois un comédien en retraite. Des poètes en vogue, comme Collé, y sont spécialement attachés. A Sceaux, la duchesse du Maine, belle-fille de Louis XIV et petite-fille du grand Condé, monte sur les planches avec Le Kain et Voltaire qui tient lui-même le rôle de Cicéron dans *Rome sauvée*. Il y fut excellent, écrit Le Kain en ses *Mémoires* : « C'était, en vérité, Cicéron lui-même tonnant à la tribune... »

En son château de Chanteloup, Choiseul déploie un luxe royal : théâtre, concerts, soupers, table ouverte. Le maître d'hôtel vient se rendre compte, par le monde qu'il y a dans le salon, du nombre de couverts qu'il faut disposer. Quatre grandes tables les peuvent à peine contenir. Marquis et marquises font leur partie à l'orchestre comme ils tiennent leur rôle sur les planches, mêlés aux professionnels : le duc de Gesvres joue de la flûte et, sur la harpe corsetée d'or, courent légèrement les doigts de la duchesse de Castries.

Ce n'est pas à dire que l'agriculture fût négligée. Des fortunes énormes comme celle de Choiseul — huit millions de rente, valeur actuelle — pouvaient répondre à plusieurs fins. Arthur Young admire ses écuries, bâtisses superbes et bien comprises. Le noble seigneur avait fait venir de Suisse un cheptel de toute beauté et qu'il visitait chaque jour. Les bergeries de Chanteloup sont les mieux construites que Young ait

trouvées. Tombé du ministère, Choiseul avait été exilé en ses terres. Arthur Young ajoute : « L'œuvre du duc de Choiseul a quelque mérite, mais c'est le mérite de l'exil. Chanteloup n'aurait été ni bâti, ni orné si le duc n'avait pas été exilé. Il en fut de même du duc d'Aiguillon. » Il en fut de même de la duchesse du Maine, du comte de Maurepas, du comte d'Argenson aux Ormes, où il aurait servi de modèle à Beaumarchais pour son comte Almaviva dans les *Noces de Figaro*.

### XIII

#### LES BIENFAITEURS

Tocqueville cite la lettre qu'un grand propriétaire adressait en 1774 à l'intendant de sa province : il lui parle de chemins à ouvrir, de foires à créer, d'une école manufacturière à organiser, il en indique les moyens ; il sera heureux d'y contribuer. « Ce bon citoyen n'avait pas songé jusque-là à ces améliorations qui devaient contribuer si utilement au bien-être et à la prospérité des habitants de sa seigneurie ; mais une lettre de cachet l'a envoyé dans ses terres. » Nonobstant leur efficacité en la circonstance, les lettres de cachet n'étaient cependant pas nécessaires et plus d'un seigneur de l'ancien temps sut comprendre et pratiquer son devoir sans leur brutale intervention. Les uns protègent leurs tenanciers contre la licence des troupes de passage, d'autres améliorent de leurs deniers les voies de communication, bâtissent des hôpitaux.

Saint-Simon parle des bonnes œuvres de M<sup>me</sup> de Pontchartrain. On n'en voyait que l'hôpital de Pontchartrain et sa communauté de Versailles « qui ne pouvaient se cacher ». « Tout le reste était enseveli dans le plus profond secret ; mais l'année 1709 la trahit. La disette et la cherté firent une espèce de famine. Elle redoubla ses aumônes, et comme tout mourait de faim dans les campagnes, elle établit des fours à Pontchartrain, des marmites et des gens pour distribuer des pains et des potages à tout venant et de la viande cuite à la plupart tant que le soleil était sur l'horizon. »

De traits semblables *l'Ami des hommes* donne cent exemples.

Dans combien de paroisses les curés n'ont-ils d'autres sommes à distribuer aux pauvres que celles qui sont mises à leur disposition par les seigneurs du lieu ; combien de localités rurales n'ont d'autres écoles que celles que le seigneur a créées et qu'il fait subsister !

L'intérêt que la noblesse pouvait porter, dans ses terres, au bien-être de ses tenanciers, aux progrès de l'agriculture et des industries locales, alla s'accroissant dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Le maréchal de Belle-Isle entreprend à Bissy près Vernon des plantations de mûriers. Le baron de Dion introduit à Wandomme les systèmes d'arrosage récemment pratiqués en Angleterre. « Ses prés flottés, écrit M. de Calonne, sont les plus beaux de l'Artois. »

A Malesherbes, M. de Malesherbes plante les routes de belles rangées d'arbres : sur un espace de plus de deux milles ce ne sont que mûriers.

Le comte de Mailly établit en son château de Louvrechy un médecin expert et habile. Il le loge au château, lui donne 400 lb. d'appointements par an, plus cinq setiers de blé, quatre cordes



le bois, quatre cents fagots, deux barriques de cidre et une barrique de vin; en retour le praticien devra se mettre à la disposition de tous les malades du pays. Initiative à laquelle le roi veut s'intéresser. Il autorise le médecin à porter l'uniforme des chirurgiens militaires, lequel est fort beau et doublera son autorité auprès des campagnards; il envoie au château de Louvrechy des boîtes de médicaments. Le marquis de Caulaincourt veut augmenter les gains de ses paysans par un travail industriel: il leur fait enseigner la fabrication de la mousseline et du tulle « façon de Hollande ». A Longpré (Picardie) une fabrique de toile est fondée en 1778 par le marquis de Louvancourt, une autre en ses domaines par le marquis d'Hervilly pour le tissage des toiles dites de Courtrai; la marquise de Choiseul-Gouffier monte une papeterie; car les nobles châtelaines ne veulent pas demeurer en retard sur les châtelains.

La duchesse d'Auville ouvre à ses frais des chemins qui relient le village aux voies de grande communication; elle fait distribuer des manuels qui enseignent la culture de la pomme de terre. Celle-ci se répandait sous les efforts de Parmentier et de Marie-Antoinette; mais elle était déjà connue en France au xvii<sup>e</sup> siècle. La duchesse d'Auville fait venir de Languedoc des « soyeux » qui montreront la manière d'élever les précieux petits producteurs et de traiter la soie qu'ils ont donnée. Par centaines, la comtesse de Lameth distribue des rouets aux femmes et aux filles des champs.

Dans son intéressante étude sur la vie agricole sous l'Ancien Régime en Picardie et en Artois, M. de Calonne cite, pour la seule région dont il s'occupe, le nom d'un nombre considérable de

gentilshommes habitant leurs domaines et s'en occupant de la manière la plus utile.

Quelques-uns de ces gentlemen-farmers, sont restés célèbres, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, le duc de Charost, le comte de Montyon, le marquis de Turbilly.

Le duc de La Rochefoucauld, maréchal de camp en 1788, se plaisait à la vie des champs. Son domaine de Liancourt en Beauvaisis devint un exemple pour tous. Le noble duc y avait établi une ferme modèle et une manufacture de toile et d'étoffes où battaient vingt-cinq métiers. « Comme le filage pour ces métiers est aussi établi, note Arthur Young, cela donne de l'emploi — à domicile — à beaucoup de gens qui n'avaient rien à faire. » Les filles de modeste condition sont reçues en la manufacture où on leur enseigne, non seulement à filer du coton, mais à lire et à écrire. Au moment de leur mariage, elles reçoivent en dot une partie de leurs gains que le duc a fait réserver. Le prince de Croÿ et le duc de La Rochefoucauld font venir du Lincolnshire, en y mettant les sommes les plus élevées, des béliers et des brebis de la race la plus belle. Et l'on imaginera avec quelle peine en pensant que les Anglais, grands libre-échangistes, interdisaient sous peine de mort l'exportation de leurs beaux types reproducteurs. Le duc de La Rochefoucauld importait de Suisse vaches et taureaux, et d'Espagne les fameux moutons mérinos à l'abondante et précieuse toison, et dont la diffusion fut, avec celle de la pomme de terre et la pratique des prairies artificielles, l'une des plus importantes conquêtes de l'agriculture française au dix-huitième siècle. Quant à la duchesse de La Rochefoucauld, elle s'occupe d'une laiterie, moins gracieuse que celle de Trianon, mais plus vaste et

plus pratique. La vicomtesse de Pons, sœur de la duchesse de Liancourt, est une « grande fermière ». M<sup>me</sup> de Pons est belle et jeune et elle a, note Arthur Young, « plus de luzerne qu'aucune autre personne de l'Europe ». « Elle me donna des renseignements sur la luzerne et sur la terre. »

En sa seigneurie de Montyon, M. de Montyon verse des primes à ceux qui opèrent des défrichements ou des asséchements. Par une admirable initiative, et dont l'inspiration était encore trop en avance sur son temps, il essaie de fonder un crédit agricole, promettant une prime de 5.000 francs à toute association qui prêterait sans intérêt aux artisans ou aux laboureurs.

Et le duc de Charost ! Vingt ans avant la Révolution, il abolit la corvée en ses vastes domaines. Il fonde un hôpital en ses domaines de Meillant; il fonde à l'Académie d'Amiens un prix de 600 lb. pour récompenser le meilleur mémoire « touchant des objets relatifs à l'agriculture ». C'était un tout petit bonhomme. Louis XV disait de lui : « Il n'a pas beaucoup d'apparence, mais il vivifie trois de mes provinces. »

Que d'autres exemples à citer. Le marquis de Mirabeau, qui traçait si bien les devoirs du gentilhomme campagnard, joint l'exemple aux préceptes : il établit en ses terres du Limousin un bureau de conciliation; à Fleury, il fabrique journallement neuf cents livres de pain économique à l'intention « du pauvre peuple qui se bat à qui en aura ».

Voici enfin le marquis de Turbilly. Il était né en 1717 au château de Fontenailles, sur les limites de l'Anjou, d'une vieille famille angevine. Ses travaux de défrichement en sa terre de Turbilly, non loin de La Flèche, et son livre, *Mémoires originaux sur les défrichements*, étaient

renommés jusqu'en Angleterre. Son ingénieuse activité s'étendait à tous les domaines de l'agriculture. Il établit dans le pays l'usage des parques à moutons ; répand les outils agricoles perfectionnés et les engrais artificiels ; de contrées éloignées il fait venir les graines les meilleures ; en particulier des choux de la plus grosse espèce. Pour les défrichements, il inventait des instruments spéciaux, sondes et écobues qu'il mettait en location, dans l'intérêt commun. La population de ses vastes domaines, 3.000 arpents, doublait en une génération. En 1763, le Conseil du roi lui concédait des communaux pour ses défrichements. Le gouvernement pensait favoriser ses utiles initiatives. Ce fut la perte du noble et bienfaisant gentilhomme : les « usagers » des biens communaux l'attaquèrent en justice. Procès sur procès. On en connaît à cette époque la longueur, la complication, l'enchevêtrement. Turbilly fut ruiné.

Cependant la cordiale bonhomie des rapports entre seigneurs et vassaux se maintenait en bien des points du pays. « Je suis à Harcourt, écrit le bailli de Mirabeau en date du 23 septembre 1760. Quelle joie les jours de fête de voir le peuple entier partout dans le château, et de bons petits paysans et petites paysannes venir regarder le bon patron sous le nez et presque lui tirer sa montre pour voir les breloques, tout cela avec l'air de fraternité sans familiarité. Le bon duc ne laisse point plaider ses vassaux, il les écoute et les juge en les accommodant avec une patience admirable. »

L'amiral comte du Châllault, l'un des meilleurs officiers de la marine française, venait en ses terres vendéennes dès qu'il avait quitté la mer. Il passait ses journées au milieu de ses paysans. Il les allait trouver aux champs, était



son habit qu'il suspendait à quelque buisson et conduisait lui-même la charrue. Si grande était la vénération dont il était entouré que les gens du pays ne passaient jamais devant l'uniforme, accroché aux haies du clos, sans le saluer. Son descendant, M. le comte du Chaffault, veut bien nous en confirmer le détail : « Les hommes se découvraient devant l'habit doré de l'amiral accroché au buisson du chemin, entre deux batailles, et les femmes lui faisaient la révérence. »

#### XIV

##### PRIVILÈGES ET DROITS SEIGNEURIAUX

La noblesse avait des privilèges et des droits : ils ont soulevé des protestations violentes sur la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais surtout sous la plume des gens de lettres et sur les lèvres des avocats.

Sur l'origine des droits féodaux perçus dans les seigneuries, les cahiers des paysans lorrains rédigés pour les Etats de 1789, contiennent un petit cours d'histoire d'une exquisite exactitude :

« Notre communauté, écrivent les bonnes gens de Sommerviller, est surchargée de bien des choses que les seigneurs disent leur être dues de droit, que nos ancêtres leur ont promises pour être leur soutien dans le temps des guerres ; mais aujourd'hui le château dévasté ne peut nous être d'aucun soutien. D'ailleurs nous sommes sous la direction du roi très puissant. Nous espérons que ces prétendus droits seront abolis. »

L'histoire n'aurait pas un mot à modifier en



ce petit exposé théorique, non plus qu'en celui qui, à la même occasion, est formulé par ceux de Lignéville. Il s'agit ici plus particulièrement du droit de guet, obligation imposée aux tenanciers de venir, en certaines occasions, « garnir » le château seigneurial :

« Les anciens ducs de Bourgogne cherchaient souvent à s'approprier les Etats des ducs de Lorraine. Ils employaient la force des armes; les troupes commençaient toujours leurs ravages sur les confins de chaque Etat et les pauvres sujets, qui y étaient domiciliés, étaient les premières victimes immolées à la fureur des vainqueurs. Le seul remède était d'opposer la force à la force. Presque tous les seigneurs s'érigeaient en souverains et avaient des troupes à leur solde pour défendre leurs biens et ceux de leurs sujets; mais ces derniers n'étaient protégés qu'en indemnisant le protecteur, soit en fournissant les aliments à ses troupes, ou en se reconnaissant débiteurs par certaines servitudes qui consistaient en prestations de plusieurs jours de corvée, cens et rentes. Aujourd'hui cette protection et cette défense sont mortes... Cependant aucun des droits que les seigneurs ont acquis n'a été supprimé... »

Un grand nombre d'écrivains, de l'ancien régime et du régime moderne, le marquis de Mirabeau, le comte Beugnot, Tocqueville, H. Taine, le vicomte de Broc, ont constaté que, dans les pays voisins de la France, les droits féodaux étaient exercés beaucoup plus durement au XVIII<sup>e</sup> siècle que dans notre pays, et que cependant la population ne songeait pas à récriminer. En Allemagne, les paysans sont encore de véritables serfs; mais, en retour, le seigneur est un vrai féodal, chargé des devoirs très rigou-

reux qui liaient le baron médiéval à ses vassaux : leur fournir asile en cas de besoin, les nourrir dans les temps de disette, pourvoir au sort des veuves, devenir le tuteur — avec des obligations précises — des orphelins. Echange de droits et de devoirs. Tout est au mieux, disait Candide.

On a reproché — et de très grands esprits comme Le Play et ses disciples — au gouvernement royal d'avoir progressivement dépouillé les seigneurs provinciaux de leur autorité. Cette évolution était imposée par la transformation qui s'opérait dans la vie de la nation, par les relations entre les seigneuries voisines, entre les provinces, par la multiplication des moyens de communication, par l'expansion du commerce et de l'industrie, par la formation nationale, en un mot, qui exigeait plus d'unité dans les coutumes et dans la direction politique. Et ce même mouvement de convergence vers le centre, préface et préparation à l'œuvre royale, s'était fait dans les provinces diverses, voire dans les diverses seigneuries, par le soin des autorités locales. Prenons pour exemple la Lorraine, et avant son retour à la France. « Les ducs de Lorraine, écrit le cardinal Mathieu, avaient enlevé peu à peu à leurs nobles toute l'autorité politique, judiciaire et militaire; mais ils ne les avaient pas dépouillés en même temps des privilèges honorifiques et pécuniaires qui en étaient le prix. On se demandait alors pourquoi on payait deux budgets, tandis qu'on n'avait plus qu'un gouvernement, et l'on était frappé d'une disproportion choquante entre les prérogatives et les services rendus. » Exactement le phénomène que nous observons en France.

Les droits seigneuriaux se répartissaient en

trois catégories : droits honorifiques, droits utiles, droits de justice.

Les droits honorifiques se bornaient au dix-huitième siècle aux préséances dans l'église et aux processions ; ajoutez le droit du seigneur d'être salué du chapeau ou d'une révérence par ses tenanciers ou tenancières. Le salut constituait pour les censitaires une obligation ; le manquement en pouvait entraîner une condamnation par les gens du roi. Seuls enfin les gentilshommes avaient le droit de surmonter leurs pignons d'une girouette de forme carrée en souvenir de la bannière féodale.

Les droits utiles étaient très nombreux et d'une extrême variété ; ils portaient les noms les plus divers, ce qui en a exagéré l'importance aux yeux des historiens. Un premier groupe comprenait les redevances directement perçues en argent ou en nature ; les censives, les droits de lods et ventes, les droits de succession, le terrage ou champart (appelé carpot quand il s'agissait de vignobles) en étaient les principales. Puis les tonlieux et péages. Un troisième groupe était formé par les banalités, un quatrième par les corvées, un cinquième par les droits de chasse.

Le cens représentait le droit seigneurial par excellence ; c'est lui qui frappait la terre roturière comme d'une estampille. Le censitaire était l'homme du seigneur. Le cens était perçu annuellement, immuable, indivisible, insaisissable, redevance devenue très légère avec la dépréciation des valeurs monétaires.

Les droits féodaux perçus en argent ne représentaient donc plus sous Louis XV que des redevances peu importantes, à l'exception de ceux qui, comme les lods et ventes, étaient propor-

tionnés au prix où la négociation avait été conclue, lequel prix s'élevait naturellement à mesure que tombait la valeur de l'argent. Les lods et ventes perçus sur les propriétés s'élevaient généralement au douzième du chiffre de la vente.

Le terrage ou champart était de tous les droits féodaux celui qui semblait le plus lourd. Il saisissait moyennement la douzième gerbe. Quand il s'agissait de vignobles, il pouvait aller au quart de la vendange.

Les banalités sont, avec les droits de chasse, ceux qui ont soulevé le plus de contestations. C'était l'obligation pour les tenanciers, moyennant redevance, de se servir du four, du moulin, du pressoir, des étalons du seigneur suzerain. L'origine en est facile à démêler. Le seigneur s'était trouvé seul en état de construire le moulin, le four, le pressoir, de se procurer les animaux reproducteurs et il les avait mis à la disposition de ses vassaux moyennant rétribution.

Il existe encore quelques fours banaux en France qui ne servent naturellement plus à aucun usage seigneurial. Celui de Savigny-lès-Beaune est en parfait état. Les gens du pays disent bien que c'était le four seigneurial devenu four communal après la Révolution. Un chacun y pouvait porter son pain pour la cuisson. La « rue du Four », qui se retrouve en de si nombreuses localités, n'a pas d'autre origine.

L'établissement des banalités n'était pas abandonné à l'arbitraire seigneurial. Le roi interdisait d'exiger, sans titres précis, une redevance quelconque pour usage d'un moulin, d'un four, d'un pressoir, d'un étalon banal.

Une conséquence fâcheuse des banalités fut que les seigneurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont un trop grand nombre ne résidaient pas, les affermèrent



à des entrepreneurs qui s'efforçaient d'en tirer, au détriment du paysan, le plus grand bénéfice possible.

Le four était mal chauffé, le meunier banal d'une honnêteté douteuse, l'étalon n'était pas un animal de premier choix. Les tenanciers se plaignent de l'insuffisance des pressoirs banaux. « Ceux » de Blainville écrivent en leur cahier en 1789 :

« L'expérience funeste que nous avons faite en différentes années et particulièrement cette dernière (1788), par le défaut en quantité suffisante de pressoirs, nous a fait sentir la perte d'une grande quantité de nos vins, au point qu'il y en a eu plus de quatre cents mesures d'aigris, et totalement perdus pour avoir trop cuvé leur marc. Le fermier ne laisse pas cependant que de tirer un droit considérable sur le pressurage, l'onzième mesure, et, non content de cela, il veut encore que les particuliers fournissent des hommes pour l'aider à pressurer et le nourrissent avec ses aides. »

Un grand nombre de banalités avaient été rachetées à l'époque de la Révolution. Turgot aurait voulu qu'elles le fussent toutes.

Ce que nous avons dit des banalités doit être répété des péages, c'est-à-dire des droits perçus par les autorités seigneuriales au croisement des chemins, au passage des cours d'eau, sur les routes de halage. Il y en avait de très lucratifs. Au temps jadis ils étaient justifiés : les ponts avaient été construits par le seigneur, les chaussées étaient entretenues par lui et il y faisait le guet. Il répondait des marchandises en transit sur ses terres. Les archives du XIII<sup>e</sup> siècle nous ont transmis plus d'un arrêt rendu par les juges royaux qui condamnent le seigneur féodal à



indemniser le marchand pillé sur le territoire de son fief. Et voici, de la même époque, un joli fabliau qui peint les coutumes du temps :

Un pauvre mercier en transit avait attaché son chevallet (petit cheval) en un pré du fief seigneurial. La bête y broutera car il n'a pas d'avoine à lui donner. Et le mercier abandonne sa monture à la garde du seigneur, et, par surcroît, à celle de Dieu. Or, durant la nuit, par une louve, le « chevallet » fut dévoré. Le mercier se rend à la Cour du baron :

— J'avais mis ma bête sous votre sauvegarde et sous celle de Dieu.

— Combien valait l'animal ?

— Soixante sous.

— En voici donc trente ; pour le reste adressez-vous à Dieu.

Il n'en était plus de même au XVIII<sup>e</sup> siècle, et ces nombreux péages constituaient une gêne pour le commerce. A plusieurs reprises, l'administration royale les fit supprimer en grand nombre. Douze cents en une seule année, et, parmi eux, des péages appartenant aux plus hauts personnages.

De ces droits seigneuriaux que la noblesse terrienne prélevait sous les formes les plus diverses, nous n'avons signalé qu'une partie. Une énumération complète, avec indications explicatives, entraînerait trop loin. Il y faut ajouter notamment les droits sur les successions, et la déshérence, quand un sujet mourait sans héritier. Dans certaines provinces ce droit allait jusqu'à donner au seigneur la succession tout entière quand les enfants ne demeurent pas avec leur père au moment du décès ; le droit dit du *nouvel entrant*, exigé de tout nouvel arrivant qui s'installait sur le territoire de la seigneurie, et les

« biens vacants », le droit d'épaves, les trouvailles de trésors dont une partie revenait au seigneur ; les droits sur les bouchons et cabarets, le jaugeage des tonneaux chez les débitants, etc.

A côté de ces redevances perçues par la noblesse, des exemptions d'impôts paraissaient au peuple plus iniques et plus vexatoires encore. La noblesse était affranchie de la taille, contribution directe. Oh ! la taille ! l'impôt terrible, exécré, devenu plus lourd encore par la manière dont il était levé que par les sommes demandées au contribuable. Les nobles ne le payaient pas. Privilège justifié dans son origine, quand le noble assumait presque exclusivement le service militaire et la défense de la patrie ; mais depuis l'établissement des armées permanentes et le développement qu'elles avaient pris sous Louis XIV, le peuple en avait la charge lui aussi. De plus, comme nous l'avons dit, par les anoblissements, par l'acquisition à prix d'argent des charges tirant de la roture, la richesse se trouvait pour une grande partie entre les mains des nobles et, de l'impôt principal, ils étaient exemptés. Dans la pratique, il est vrai, et surtout depuis l'avènement de Louis XVI, l'iniquité fut amoindrie. Sénac de Meilhan écrit à ce sujet : « L'exemption de taille privilégiait l'exploitation de trois charrues ; mais il fallait que le noble, qui en voulait jouir, fit valoir par lui-même sa terre ; le privilège cessait dès qu'elle était affermée. Si l'on considère combien peu de gentilshommes étaient à portée de profiter de cette exemption, elle paraîtra bien peu considérable. Les grands propriétaires et tous les nobles qui avaient des emplois à la Cour et à l'armée, tous ceux qui vivaient dans la capitale ou exerçaient des charges dans les villes de province, affermaient

leurs biens et une partie de la pauvre noblesse jouissait seule de cet avantage. »

Nous avons vu combien cette pauvre noblesse était digne d'intérêt ; mais c'était elle précisément qui était en contact avec les paysans. Le gentilhomme campagnard était presque un paysan et son privilège devait en paraître à son compagnon de culture d'autant plus révoltant.

## XV

### LA CORVÉE ET LES DROITS DE CHASSE

On a beaucoup parlé des corvées seigneuriales, des malheureux paysans obligés d'aller battre, durant la nuit, l'étang à grenouilles ou les douves du château, de crainte qu'un importun coassement ne troublât le sommeil du maître. Le sujet prêtait aux exagérations. Les corvées seigneuriales, travail exécuté par le tenancier pour le chef du domaine, ont existé ; elles étaient relativement de peu d'importance. Elles n'ont guère soulevé de plaintes ; elles n'ont surtout pas revêtu la forme ridicule qu'on s'est plu souvent à leur prêter. La corvée, qui pesa très lourdement sur les habitants des campagnes, a été la corvée royale, pour l'entretien des chemins de grande communication.

Arrivons enfin à ceux des droits seigneuriaux qui, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, soulevèrent les plaintes les plus vives : les droits de chasse.

La chasse fut la grande passion des hommes de l'ancien temps et depuis les âges les plus reculés :

héritage de l'homme des cavernes. Depuis Charlemagne jusqu'à Louis XVI, elle fut entre toutes la distraction de nos rois. Les seigneurs féodaux et ceux de l'Ancien Régime s'y sont tenus presque aveuglément. Le droit de chasse était réservé au seigneur justicier, interdit à tous autres sous des peines sévères. Le châtiment de celui qui avait osé empiéter ici sur les privilèges nobiliaires allait encore, sur le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux galères, à la confiscation des biens et à la peine de mort. Il fallut l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 pour que la peine capitale disparût du code cynégétique; cependant que l'interdiction de chasser continuait d'être rigoureusement imposée aux roturiers :

« Faisons défense aux marchands, artisans, bourgeois et habitants des villes, bourgs, paroisses, villages et hameaux, paysans et roturiers, de quelque état et qualité qu'ils soient, non possédant fiefs, seigneuries et hautes justices, de chasser en quelque lieu, sorte et manière, sur quelque gibier de poil et de plumes que ce puisse être. »

Les capitaineries étaient des portions de territoire soumises à une juridiction et à des restrictions spéciales en vue du droit de chasse : les plus importantes étaient les capitaineries royales, celles de Vincennes, de Fontainebleau, de Meudon, de Compiègne, de Sénart... Il y avait des capitaineries seigneuriales.

Dans l'étendue d'une capitainerie il était interdit d'enclorre ses biens de murailles, haies ou fossés : on eût gêné la chasse ; interdit d'avoir chez soi des armes à feu et de se promener avec un chien, à moins qu'il eût un billot au cou ; interdit de faucher avant la fin de juin, d'entrer dans son propre champ du 1<sup>er</sup> mai à la Saint-Jean — à la Saint-Jean les perdreaux volent —

il ne faut pas troubler mesdames les perdrix ni les faisanes en leurs couvées. On a dit très justement qu'on n'avait pas autant d'égards pour les femmes en couche. Le duc d'Orléans fait revivre la capitainerie de Villers-Cotterets dont les droits étaient délaissés : en peu de jours soixante terres et propriétés étaient mises en vente à cause des vexations auxquelles les propriétaires allaient se trouver exposés.

Les lieutenants de roi en ces capitaineries procédaient avec une extrême rigueur. En son *Mariage de Figaro*, Beaumarchais tonnait avec une éloquence immortelle contre les prérogatives de la noblesse, mais en qualité de lieutenant général des chasses en la garenne du Louvre, il condamne en cent livres d'amende une brave femme et à démolir ses murs de clôture et son hangar, qui auraient pu gêner Louis XV chassant avec sa meute de courtisans. Les gardes-chasse d'une marquise, d'un prélat, d'un officier général, tuent froidement des particuliers pris en délit de chasse. Assassins qui restent impunis.

Les chasses sont si bien gardées qu'on en vient à des scènes idylliques : il n'y manque que Virgile pour les mettre en dactyles et en spondées. A dix lieues autour de Paris il est si bien défendu de tirer un coup de fusil que les perdrix se promènent sur la route familièrement, de compagnie avec l'homme. On voit en plein jour cerfs et biches errer autour des habitations, gracieux démenti à l'adage : « L'homme est le seul animal devant lequel tous les autres fuient. » Oui ; mais les lièvres, les lapins, les perdrix dévorent les récoltes ; on ne peut plus semer. Les habitants sont obligés de veiller la nuit pour la conservation de leurs moissons, et il ne leur est même



pas permis de tuer le gibier qui vient chez eux leur manger leur avoir. Il y eut des émeutes. En 1754, dans les environs de Mantes et de Meudon, sous la conduite de leurs curés, les paysans se réunissent par centaines, armés de bâtons. C'est une Jacquerie ; mais dirigée contre les lièvres et les perdrix dont plusieurs milliers sont assommés. On mobilisa la gendarmerie contre ces braves gens qui entendaient préserver leurs récoltes.

Les prohibitions destinées à favoriser les plaisirs de la chasse allaient plus loin encore : défense d'enlever les chardons et les pissenlits des champs et des prés hors la surveillance des gardes ; et l'on imagine que ces derniers n'étaient pas toujours disposés à donner leur temps à cette surveillance ; défense de couper les sainfoins avant la Saint-Jean, de cueillir des herbes dans les grains après le 1<sup>er</sup> mai et, parmi toutes ces défenses, obligation d'épiner les terres dès après la récolte, c'est-à-dire d'y planter des buissons d'épines, asile offert au gibier. On imagine la multiplicité et la violence des plaintes dans les cahiers de 1789. Citons celles des bonnes gens de Bettoncourt (Lorraine) :

« Qu'il soit défendu aux seigneurs de chasser dans les grains et dans les vignes, ce qui leur arrive souvent, même dans le fort des récoltes et des vendanges : il y aurait du danger à leur faire des remontrances. »

Le cœur se serre.

A ces privilèges cynégétiques, vu la destruction des semis, on peut joindre celui du colombier seigneurial. Jadis de peu d'importance, ces colombers ont pris, à la faveur du privilège, une terrible extension.

Il en est qui comptent dix mille pigeons. « L'usage pernicieux des colombers, lisons-nous

dans le cahier de Thiaucourt (Lorraine) met souvent les particuliers dans le cas de ressemer leurs héritages », à cause du grain dévoré.

Du moins ces chasses seigneuriales, si dommageables aux pauvres gens, si humiliantes à la roture, offraient un beau coup d'œil aux heureux participants. Voyez-les se dérouler en leur brillant fracas dans les forêts de Villers-Cotterets ou de Compiègne, d'Amboise ou de Montmorency. Chevaux et chiens dévalent par centaines, cavaliers et cavalières en habits écarlates avec galons d'or et d'argent, parements bleu de ciel ; c'est la tenue pour la chasse au cerf, car pour le vautrait, on veut dire la chasse au loup, au sanglier et au chevreuil, on s'habille en gros vert, galons d'argent, parements cramoisis. Les plus jolies femmes et les plus élégantes suivent en calèche d'où partent des fusées de rire mêlées de petits cris joyeux ; la forêt retentit de l'hallali sonore ; un repas, où le champagne coule en flots dorés, est servi sur l'herbe de la clairière ; le soir, on dansera sous les lustres de cristal dans les grandes salles du château.

De quoi vous plaignez-vous ? Vous n'entendez pas les pleurs dans les chaumières...

## XVI

### LES JUSTICES SEIGNEURIALES

On a souvent reproché, on reproche encore aux rois de France l'exercice de leur autorité centralisatrice qui dépouilla les seigneuries locales de leurs droits souverains : Le gouvernement

monarchique, avons-nous dit, obéissait à une nécessité. Plus on étudie l'Ancien Régime, plus on s'en rend compte. L'administration des provinces qui, comme la Lorraine et la Savoie, n'avaient pas encore, au xviii<sup>e</sup> siècle, fait retour à la France, dut se soumettre à la même obligation. Ces provinces connurent sous le gouvernement de leurs ducs exactement le même phénomène ; il ne pouvait être évité du moment où les nations se constituaient.

Il est remarquable que celui des droits suzerains que les seigneuries conservèrent le plus longtemps, ait été le droit de justice. Ce droit de justice garda naturellement une vitalité plus grande dans les campagnes que dans les villes, mais il se maintint dans les villes elles-mêmes, et dans les plus grandes, d'une manière qui étonne : vestige de la formation familiale des villes françaises, dont chacune était la réunion de plusieurs seigneuries juxtaposées. N'est-on pas surpris de constater qu'en 1674, au milieu du règne de Louis XIV, Paris était encore divisé en trente-quatre juridictions seigneuriales différentes, y compris celle du roi, qui était la plus importante, à vrai dire, mais ne s'étendait pas sur la moitié de la ville. Il y avait seize justices seigneuriales à Angers, neuf à Troyes, ailleurs à l'avenant. M. Marcel Marion estime à soixante ou quatre-vingt mille le nombre de ces justices en France sur la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, dont quatre cent soixante dans l'élection de Paris.

Ces juridictions se divisaient en haute, basse et moyenne justice : la haute justice donnait le droit de prononcer des sentences capitales. Les fourches patibulaires du gibet, décorées des armes seigneuriales, en étaient le signe apparent. A ces gibets étaient accrochés les cadavres des con-

damnés à mort. On sait la merveilleuse ballade de François Villon. Un gibet se composait de colonnes de bois reliées par des traverses : le nombre des colonnes témoignait du rang que le justicier occupait dans la hiérarchie : le simple châtelain plantait un gibet à deux piliers ; celui du baron en avait quatre, celui du comte, six ; les gibets ducaux allaient à dix. Le gibet royal de Montfaucon dressait seize piliers sur la butte fameuse où les corbeaux venaient picorer les corps des criminels ; « plus becquetés que dés à coudre » et que le vent entre-choquait. Mais cette haute juridiction seigneuriale avait beaucoup perdu de son autorité au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle. Défense de connaître des cas royaux : rébellion, fausse monnaie, hérésie, rapt, incendie, parricide ; et les sentences étaient susceptibles d'appel. Néanmoins nous voyons encore au dix-septième siècle telle justice seigneuriale, comme celle de Dampierre, le 13 juin 1679, condamner un particulier qui en avait « homicidé » un autre, à être « décapité jusqu'à ce que mort s'en ensuive ».

Les moyennes justices connaissaient des poids et mesures et prononçaient des amendes qui allaient jusqu'à soixante sous parisis. Les sous parisis, comme les sous tournois, étaient une monnaie d'argent : le parisis supérieur de 25 pour cent à son concurrent. La basse justice connaissait des menues contestations de la vie quotidienne.

Les sentences de ces justices seigneuriales étaient susceptibles d'appel, et, avec la multiplicité d'échelons que connaissait la hiérarchie féodale, ces appels pouvaient être de la plus extrême complication. M. Marion cite l'exemple suivant : « Dans le comté de Dunois, Rameau



ressortissait à Prépalteau qui ressortissait à Montigny qui ressortissait au bailliage royal de Blois, d'où l'on en appelait au Parlement. » Quatre degrés d'appel; les cahiers rédigés par le Tiers de Rennes en 1789 signalent « la multiplicité des degrés d'appel portés quelquefois jusqu'à sept ». Les lignes du feudiste Loyseau sont restées vraies : « Quel est le pauvre paysan qui, plaidant de ses brebis ou de ses vaches, n'aime mieux les abandonner à celui qui les retient injustement qu'être contraint de passer par cinq ou six juridictions avant que d'avoir arrêt? Et, s'il se résout à plaider jusqu'au bout, y a-t-il brebis ni vache qui puisse tant vivre, même le maître mourra avant que son procès soit jugé en dernier ressort. » Les domaines élevés en duchés-pairies avaient le privilège de ressortir directement au Parlement. On en imagine le prix et combien ces érections étaient désirées. Témoignage, entre cent autres, de l'utilité, de la nécessité de l'œuvre centralisatrice qui s'imposait au roi.

Le seigneur justicier venait prendre possession de son domaine avec une pompe solennelle. Il est reçu avec honneur par les autorités locales, se rend à la geôle seigneuriale dont on lui a présenté les clés; s'il y a des détenus, ce qui vraiment est assez rare, il les rend à la liberté en don de joyeux avènement; il est pompeusement installé à l'église dans tous ses « honneurs ». De tant de belles solennités, Voltaire, devenu seigneur de Tournay, ne laissa pas de se griser; mais cette seigneurie judiciaire n'allait pas sans inconvénients, et Voltaire en fut moins flatté que des hommages qui lui furent rendus. De cette solidarité familiale, de cette « solidité » familiale, comme disaient les hommes de l'Ancien Régime, la seigneurie, issue du développement



de la famille, avait conservé, et jusqu'au dix-huitième siècle, des traces parfois surprenantes. Le seigneur devait encore prendre à sa charge tous les enfants trouvés dans l'étendue de son ban. Il était encore responsable de ses censitaires, comme un père de ses enfants. Le haut et puissant seigneur de Ferney et de Tourney en est tout ébaubi. Voici messire Voltaire poursuivi par les autorités judiciaires de Gex parce que l'un de ses « sujets » ne peut payer les frais d'une condamnation.

« On me persécute, écrit Voltaire, de la part du Conseil... On me fait accroire que rien n'est plus beau que de payer les frais et on va saisir mes bœufs pour me faire honneur. » (Lettre du 17 mars 1760.)

Dans nombre de seigneuries, les moins importantes à vrai dire, le seigneur siégeait lui-même à son tribunal, prononçant paternellement sa sentence en équité plutôt qu'en droit. Au seizième et au dix-septième siècle surtout, nos Radamantes siégeaient sous les grands arbres de la place, d'où le nom « juges dessous l'orme » qui leur était donné ; ou bien ils écoutaient les plaideurs sur les pelouses de leur jardin ou à l'huis du manoir, tel saint Louis sous les chênes de Vincennes, sous les tonnelles du jardin de Paris, ou à la porte de son palais, le logis du roi.

Ils expliquent la loi à leurs justiciables, peut-être pas toujours de façon très juridique, mais de manière que les bonnes gens l'entendent ; ils apaisent les querelles, et souvent en se rendant au logis des plaignants, terminant les affaires sans frais, sans l'embarras de la gent plaideuse et plumassière. En 1789 encore, un certain nombre de cahiers, et rédigés par les gens du Tiers, demandent le maintien des justices

seigneuriales, assurant qu'il n'y aurait que peu de chose à y modifier. Il en est même, comme celui de Champs (bailliage d'Auxerre) et celui de Vaux-sur-Yonne qui en réclament l'extension « de manière que les habitants des campagnes y trouvent l'avantage d'y être jugés en dernier ressort pour des sommes infiniment modiques ». On lit dans le cahier du Tiers de Beauvais : « Sur les justices seigneuriales, des communautés de campagne en sollicitent la conservation et même qu'elles jugent sans appel jusqu'à une certaine somme. »

Mais le plus grand nombre des seigneurs rendaient la justice par l'intermédiaire d'officiers nommés par eux, dont le principal était le bailli ; puis venait le procureur fiscal, correspondant, prix pour prix, à notre procureur de la république ; puis les notaires, greffiers, sergents, huissiers. Le gruyer jugeait les délits forestiers.

Ces agents de la justice seigneuriale étaient, comme on pense, de fort petits personnages. Les seigneuries importantes prenaient leur bailli parmi les avocats de la ville prochaine. Pour augmenter leur matérielle, nombre de ces magistrats exerçaient leurs fonctions simultanément en plusieurs localités, jusqu'à dix, davantage encore. Le cardinal Mathieu cite l'exemple d'un avocat lorrain qui, en 1788, était juge dans vingt-huit villages. Ces juges, lieutenants seigneuriaux, disloqués à ce point, prenaient le parti de juger plus tranquillement chez eux où ils faisaient venir les plaideurs « par emprunt de territoire ». L'académicien Grosley faisait fonction de « mayeur » (juge) dans une abbaye et de juge dans deux villages ; mais nos baillis n'étaient que rarement académiciens. Ils étaient plus souvent bedeaux de l'église villageoise. Du siège de

leur justice, une grange couverte de chaume, ils se rendaient à la sacristie, où ils rangeaient les objets du culte, après quoi ils sonnaient l'office. Dans plusieurs pays, comme en Beauce, le juge seigneurial était rétribué en nature : un jambon de chaque porc tué dans le village, la première pinte de la vendange et le droit de prendre place aux repas de noces. Nombre de seigneurs prenaient pour bailli un de leurs fermiers, parfois un de leurs domestiques. Il est vrai que la domesticité de l'Ancien Régime différait de la nôtre. Figaro est un portrait fidèle. Les valets de chambre portent l'épée, conformément à leur origine, l'un des grades de la chevalerie. Le secrétaire de la rédaction du *Mercur*e est un valet de chambre. Dangeau a fait rédiger par un domestique une partie de son fameux journal. Les baillis cumulaient fréquemment avec leur magistrature des professions plus modestes ; mais il leur était interdit de tenir taverne. Il leur était également interdit de siéger dans les cabarets ou dans les cimetières. Leur tribunal, avons-nous dit, était généralement installé dans des manières de petites granges. Le bailli, juge souverain, prononce ses arrêts assis sur une grosse botte de foin et son greffier a son écritoire posé sur un cuvier renversé. Quant aux geôles seigneuriales, elles sont parfois plus rudimentaires encore. A Nitry, en Bourgogne, on met les condamnés sous une cuve que l'on a retournée au-dessus d'un trou creusé dans le sol.

Cet appareil, d'une naïveté primitive, ne faisait d'ailleurs pas que la justice fût plus mal rendue. On voit par les pages que leur a consacrées Retif de la Bretonne que ces tribunaux villageois étaient parfois empreints du plus grand caractère en leur simplicité ; une grande familiarité dans le

meilleur sens du mot, un souci très réel d'arriver à des accommodements équitables. Quelques bons coups de vin ne sont pas négligés, surtout en pays de vignobles. Juge, plaideurs, avocats, témoins, le public lui-même trinquent à la bonne franquette.

Retif parle de son grand-père, prévôt de Nitry : « L'audience se tenait chez lui, à ses dépens ; il n'y avait pas d'autre buvetier que le juge. » En assemblée générale le seigneur convoquait chaque année, vers la Saint-Martin, après la vente des récoltes, les censitaires de son ban : convents rustiques et qui rappelèrent en bien des provinces, et jusqu'en 1789, le souvenir des plaids féodaux. En Lorraine on les nommait les *plaids annaux*.

Les habitants de la seigneurie se réunissaient dans la grande salle du château ou dans la grange qui leur servait de palais de justice. Le bailli présidait, assisté du procureur fiscal. Un greffier commençait par dérouler la liste des droits seigneuriaux, après quoi il demandait si l'un des assistants avait quelque observation à formuler. Puis venait l'énumération des amendes et autres peines que le tribunal seigneurial avait prononcées dans le courant de l'année. C'était le moment d'acquitter le montant des dites amendes pour ceux qui ne l'avaient pas encore fait. On rappelait les prescriptions de la police seigneuriale, qui étaient parfois amendées ou complétées : défense de fréquenter les cabarets aux heures des offices ou aux heures nocturnes, de troubler les noces par un charivari excessif, d'amener à l'église des enfants en bas âge qui se mettaient à brailler et brouillaient l'office ; de pénétrer dans les granges avec une lumière et dans les écuries avec des lanternes qui ne seraient pas closes... Enfin, s'il y avait lieu, il était procédé à la nomi-



nation de nouveaux agents seigneuriaux après avis des habitants présents.

Comme il arrivait qu'un même seigneur eût plusieurs villages sous sa juridiction, on voyait sur les routes le baron justicier et son bailli, se rendant d'une localité à l'autre, pour régler les conflits qui avaient pu surgir entre les bonnes gens. Le seigneur allait à cheval et, botte à botte, le bailli chevauchait plus modestement une mule ou un baudet.

Le bailli de village, justicier empreint d'une solennité béate, devint au XVIII<sup>e</sup> siècle l'enfant chéri des auteurs comiques; il est bonhomme, pompeux et niais; il a le nez rouge car il aime le bon vin; ses justiciables trouvent plaisir à le berner; mais sans malice, car, sous son ample perruque, Monsieur le bailli porte un gros ventre, et les gros ventres ne sont pas méchants.

Des poteaux carrés, au haut desquels étaient peintes les armes seigneuriales, marquaient les limites des juridictions; mais en dépit de cette précaution, c'était encore une terrible embrouille. L'enchevêtrement des justices seigneuriales, abbatiales, urbaines et des justices royales, bailliages et sénéchaussées, constituait un inextricable fouillis. Rien n'était précisément déterminé. Il faut toujours penser à l'origine de toutes les institutions en vigueur sous l'Ancien Régime: produits spontanés des mille et mille groupes familiaux qui s'étaient formés et développés sur tous les points du territoire, chacun d'eux projetant ses forces vives avec autant d'énergie et aussi loin qu'il les pouvait pousser. D'où une singulière vitalité, cette originalité, cette sève, cette saveur, mais aussi cette confusion qui ont fait la beauté, la force et les vices de l'Ancien Régime.



Nous ne voyons pas seulement un même village, mais une même maison à cheval sur deux juridictions différentes : la chambre est sur l'une et la salle est sur l'autre. Le particulier qui l'habite est informé qu'il est question de le citer à tel bailliage royal ou à telle justice seigneuriale. Il a grand soin de recevoir l'huissier dans la pièce du logis qui dépend de la juridiction voisine, où il oppose à l'exploit un triomphant déclinatoire.

Ajoutez à cette confusion la multiplicité d'officiers employés par ces minuscules juridictions, baillis, procureurs, greffiers, gruyers, sergents, huissiers à cheval, huissiers à verge, gardes et notaires, des notaires en quantité inimaginable, « animaux horribles qui se nourrissent de procédure », dit un intendant de Louis XIV. On imagine le grouillement des frais de procédure. On lit dans les cahiers de Blainville en Lorraine : « Les pauvres veufs, veuves et orphelins de la campagne, outre la perte qu'ils viennent de faire de leurs compagnes ou de leurs parents, se voient souvent dépouillés du peu qui leur est laissé par le mort, dont s'emparent les procureurs d'office, les greffiers et les jurés priseurs », pour la multiplicité de leurs actes, inventaires, prisées, vacations et procès-verbaux.

Car ces officiers judiciaires, y compris les baillis, étant mal payés — quelquefois ils ne l'étaient pas — il fallait s'indemniser sur le justiciable. Quelques-uns avaient acheté leur charge et il fallait en rattraper le prix, principal et intérêts ; enfin ces « justices » étaient souvent mises en ferme par le seigneur, et le fermier tenait à en tirer le plus d'argent possible. Afin de multiplier le nombre des affaires qu'ils auront à instruire, nos officiers seigneuriaux s'ingéniaient à

les faire naître. On lit dans le cahier de Saint-Sulpice-de-Roumagnac (Dordogne) : « Les procureurs de ces juridictions sont répandus dans les campagnes à portée de voir, sans en être requis, ce qui peut causer un différend. Ils ne manquent pas d'en saisir l'occasion. Ils subjuguent le paysan le plus tranquille et le portent comme malgré lui à intenter un procès auquel il n'aurait sûrement jamais pensé... » « Le troupeau, écrit le bailli de Mirabeau, est dévoré par les poux. »

En retour, et pour les mêmes motifs, les justices seigneuriales se montraient au criminel singulièrement tolérantes. La consigne est de ronfler. Poursuivre les criminels, les loger, les nourrir, les juger en première instance et les remettre ensuite aux juridictions compétentes, entraînait des frais sans aucun profit. Renaudon en parle dans son *Traité des Droits seigneuriaux* : « Les seigneurs, dans la crainte de fournir aux frais d'un procès criminel, leurs juges, dans celle de faire des procédures dont ils ne seront pas payés, ne font aucune recherche des crimes les plus atroces. »

Ainsi se justifiaient les attaques qui, dès le xvii<sup>e</sup> siècle, étaient dirigées contre les justices seigneuriales. Loyseau, en son *Discours sur l'abus des justices de village*, les appelle des « mangeries », où le peuple était dévoré par cette basoche de qualité infime : « Pour avoir un méchant appointment, dit-il, il faut saouler le juge, le greffier et le procureur de la cause en belle taverne, qui est le lieu d'honneur où les actes sont composés et où bien souvent les causes sont vidées à l'avantage de celui qui paie l'écot. »

Le gouvernement royal, plus particulièrement sur la fin du règne de Louis XV, s'efforça de

remédier à ces abus. L'abbé Terray tient la main à ce que les intendants « mettent fin à ce désordre » (1772). Ce « désordre » tenait, comme tant d'autres, aux origines de la société française, à son attachement aux traditions.

Nombre de cahiers, et rédigés par la classe populaire, demanderont en 1789 le maintien des justices seigneuriales. Nous en avons cité quelques-uns. Les moyens de communication étaient lents et difficiles : la justice du bailliage, à plus forte raison celle du Parlement étaient lointaines; malgré les inconvénients indiqués plus haut, la justice seigneuriale était en somme peu dispendieuse, parfois entièrement gratuite. Le juge et ses gens connaissaient leurs justiciables et prononçaient généralement des sentences plus équitables que des magistrats éloignés, haut placés, lesquels ne pouvaient se décider que sur des pièces de procédure que les plus habiles, et qui n'étaient pas toujours les plus honnêtes, s'entendaient à accommoder. Les paysans qui renonçaient aux voies d'appel, trouvaient dans les justices seigneuriales une conclusion rapide : les longueurs fantastiques des procédures parlementaires en faisaient une juridiction inabordable pour des campagnards. Prenons garde aussi, quand nous jugeons le passé sur les documents qu'il nous a laissés : ce sont les abus qu'ils signalent, les faits exceptionnels. Ce qui va convenablement au train train de la coutume, n'appelle aucune notation. Et puis, comme Guy Coquille l'écrivit déjà en 1612 : « Les cours de Parlement et gens du roi ont eu pour cabale d'observer et exécuter tous les moyens pour abaisser l'autorité des juridictions des seigneurs... afin qu'on en tirât plus d'argent quand la pratique serait plus grande. »

## XVII

## LEUR MORGUE

Les entreprises incessantes du pouvoir central, en dépouillant l'aristocratie de son action politique dans ses domaines, avaient progressivement effacé le prestige dont elle s'était parée. A mesure que s'amenuisaient les assises sur lesquelles son éminence était fondée, à mesure que la base en devenait plus fragile par l'affaiblissement de son rôle actif dans l'Etat, la noblesse croyait devoir s'accrocher plus âprement à sa préséance, aux distinctions honorifiques qui la plaçaient en un rang favorisé. Par cette hauteur de sentiments, l'aristocratie prépara sa perte, beaucoup plus que par les privilèges utiles qu'elle avait conservés et par la fortune, injustifiée trop souvent, que ses membres les plus importants n'avaient pas laissé d'acquérir.

Aux Etats généraux de 1614, le président de Mesmes, prenant la parole au nom du Tiers Etat, disait que « la France était mère des trois ordres, dont l'Eglise était l'aîné, la Noblesse le puîné et le Tiers Etat le cadet ». En entendant un pareil langage, le baron de Senecey entra dans la plus grande fureur et courut se plaindre au roi :

« Ils comparent votre Etat à une famille composée de trois frères!... en quelle misérable condition sommes-nous donc tombés!... et la noblesse tellement rabaissée qu'elle fût avec le vulgaire en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la fraternité!... »



Nous avons montré la familiarité du seigneur campagnard avec ses tenanciers : à première vue il semble vivre parmi eux comme l'un des leurs ; mais, écrit Pierre de Vaissière, « ces nobles n'oublient jamais qu'ils sont gentilshommes et que leur naissance leur assure sur les manants une supériorité incontestée. » « Il y a des hommes, disait le vieux marquis de Mirabeau, faits pour obéir et d'autres faits pour commander. »

Mais en quoi cette supériorité, qui doit assurer le commandement, est-elle encore visible ? Les affaires de la paroisse sont désormais conduites par des personnages qui ne relèvent plus de l'autorité seigneuriale ; les fonctionnaires sont sous le contrôle des intendants et des sub-délégués. Le seigneur n'assemble plus les milices et ne les conduit plus à l'ost ; il ne publie plus les mandements du prince : il n'est plus que le premier du lieu avec des privilèges qui ne semblent plus justifiés.

Bien des nobles se rendent compte de la situation et la définissent exactement : « On secourt le paysan, écrit un gentilhomme, on le protège, rarement on lui fait tort ; mais on le dédaigne. On l'assujettit, s'il est bon et facile ; on l'aigrit et on l'irrite, s'il est méchant. »

Quelle différence d'avec la gentry anglaise. Arthur Young raconte que, se trouvant chez le duc de La Rochefoucauld, à Liancourt, il exprima le désir de s'entretenir sur des questions agricoles avec les principaux cultivateurs du pays. Le duc donna ordre à son intendant de les mander au château. « Chez un seigneur anglais, on aurait fait venir trois ou quatre cultivateurs qui auraient diné avec la famille et parmi les dames du premier rang. J'ai vu cela plus de cent fois dans nos îles : c'est une chose que l'on



chercherait vainement en France. » Toute la Révolution est là.

Encore, dans les campagnes, les gentils-hommes ont-ils une attitude moins hautaine vis-à-vis de leurs censitaires que, dans la ville, vis-à-vis des bourgeois. Les étrangers en sont frappés.

« Le seigneur qui résidait dans ses terres, dit Tocqueville, montrait d'ordinaire une certaine bonhomie familière envers ses paysans ; mais son insolence vis-à-vis des bourgeois, ses voisins, était presque infinie. Elle n'avait cessé de croître à mesure que son pouvoir politique avait diminué et par cette raison même ; car, d'une part, cessant de gouverner, il n'avait plus d'intérêt à ménager ceux qui pouvaient l'aider dans cette tâche et, de l'autre, il aimait à se consoler, par l'usage immodéré de ses droits apparents, de la perte de sa puissance réelle. »

L'arrière-petit-fils des croisés a beau être dans une situation précaire, sa morgue, loin de s'apaiser, se hausse en proportion de sa gueuserie. Chateaubriand avait un cousin de même nom, un pauvre diable d'abbé long, sec et râpé, coiffé d'un chapeau que les doigts avaient graissé et que l'âge avait roussi, sa soutane s'effiloçait, ses bas noirs étaient troués. Le prince de Condé lui offrit une place de précepteur chez le duc de Bourbon avec les plus beaux appointements :

— Ceux de ma maison peuvent prendre des précepteurs, dit l'abbé piaffant dans sa misère, ils ne sont jamais les précepteurs de personne.

La vanité humaine peut seule atteindre à de pareilles hauteurs.

M<sup>me</sup> du Châtelet se déshabillait froidement devant ses gens. Il ne lui était pas démontré qu'ils fussent des hommes.

La querelle fameuse de Voltaire avec le chevalier de Rohan-Chabot est un des faits les plus connus de notre histoire. Ils se prirent de bec à l'Opéra :

— Comment vous appelez-vous décidément, disait Rohan, est-ce monsieur Arouet ou monsieur de Voltaire ?

— Monsieur le chevalier, mieux vaut se faire un nom que traîner celui qu'on a reçu.

Rohan paya trois spadassins qui bâtonnèrent l'écrivain :

« Je commandais les travailleurs », dira-t-il agréablement.

Et M. de Caumartin, d'ailleurs homme d'esprit, commentait le fait divers :

— Nous serions bien malheureux si les poètes n'avaient pas d'épaules. »

Quelque vingt ans plus tard, l'illustre père de Candide sera anobli. La famille Arouet était d'origine poitevine; aussi la noblesse du pays en demeure-t-elle bouche bée. Le chevalier d'Huil- lière en écrit à son oncle M. Ferrand-Méré :

« J'ai pris la décision, après avoir pris l'avis des gentilshommes, nos parents, qu'il y a lieu de fermer la porte à ce Voltaire que la Cour, mal intentionnée aux gentilshommes de sang, prétend élever pour nous abaisser. »

Il est vrai que, lorsqu'il s'agissait d'obtenir des réductions d'impôts, Messieurs de la noblesse prenaient une attitude moins arrogante. Tocqueville note que l'intendant, ce roturier, coutumièrement traité de « Monsieur » et du bout des lèvres, devient alors « Monseigneur » et gros comme le bras.

Dans la lettre qui suit il s'agit de l'impôt des vingtièmes auquel la noblesse était assujettie comme le Tiers Etat :

« Votre cœur sensible, écrit un gentilhomme à l'intendant, ne consentira jamais à ce qu'un père de mon état fût taxé à des vingtièmes stricts comme le serait un père du commun. »

Les humiliations que les gens de la noblesse s'efforçaient d'imposer à ceux du Tiers, commençaient dès le collège, où fils de gentilshommes et fils de bourgeois se coudoyaient parfois sur la fin de l'Ancien Régime.

En 1770, Antoine Barnave se trouvait au théâtre de Grenoble avec sa mère ; mais voici que M. le gouverneur du Dauphiné déclare avoir besoin de la loge pour y placer ses amis. M<sup>me</sup> Barnave refuse de sortir et M. le gouverneur, pour l'expulser, de mobiliser la force armée. Le père de Barnave survient au moment où les fusiliers pénétraient dans la loge, qu'il quitte avec sa femme, après avoir jeté ces paroles au public :

— Je sors avec les miens, par ordre du gouverneur.

On imagine quelle rancœur le jeune Barnave, devenu l'un des plus brillants orateurs de la Révolution, en avait gardée en son âme.

Le futur conventionnel Lacroix, qui votera la mort de Louis XVI, sortait du théâtre quand il fut heurté par un cavalier donnant le bras à une dame. Il en exprime son mécontentement.

— Qui êtes-vous ?

Lacroix, bonnement, énumère ses noms et qualités.

— C'est fort bien fait à vous d'être tout cela, moi, je suis le comte de Chabannes et je suis pressé.

Et, partant d'un grand éclat de rire, M. le comte monta en voiture avec sa jolie compagne.

« Oh ! l'affreuse distance, disait Lacroix, que

l'orgueil et les préjugés mettent entre les hommes ! »

Marie-Jeanne Phlipon, devenue M<sup>me</sup> Roland, se souviendra elle aussi de l'affront subi quand, dans une maison aristocratique, on l'avait fait dîner avec sa mère à l'office. Elle passe huit jours au château de Versailles parmi les dames de la Dauphine. « Encore quelques jours, disait-elle à sa mère, et je détesterai si fort ces gens-là que je ne saurai plus que faire de ma haine ! »

On leur garde rancune, écrit Taine, non seulement des saluts trop courts qu'ils font, mais encore des révérences trop grandes qu'on leur fait. Chamfort conte avec aigreur que d'Alembert, au plus haut de sa réputation, étant chez M<sup>me</sup> du Deffand avec le président Hénault et M. de Pont de Veyle, arrive un médecin nommé Fournier, qui, en entrant, dit à M<sup>me</sup> du Deffand : « Madame, j'ai l'honneur de vous présenter mon très humble respect » ; au président Hénault : « Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer » ; à M. de Pont de Veyle : « Monsieur, je suis votre très humble serviteur » ; et à d'Alembert : « Bonjour, Monsieur. »

Le duc de Penthièvre, petit-fils de Louis XIV par son père le comte de Toulouse, était homme de goût et d'un abord affable, mais en ses résidences les personnes titrées prenaient place à sa table, tandis que les bourgeois dinaient avec son premier gentilhomme ; après quoi, messieurs de la roture étaient admis au salon pour la tasse de café. « Ils y trouvent, écrit Beugnot, en force et le ton haut », les privilégiés qui ont eu l'honneur de mettre leurs jambes sous la même table que Son Altesse royale, et qui « ne manquent pas de saluer les arrivants avec une complaisance pleine de protection. » Penthièvre qui, dans le

fond, était bon homme, poussait les attentions envers chacun « jusqu'à la recherche », dit Beugnot; mais Beugnot ne revint plus.

Sur la fin de l'Ancien Régime, la bourgeoisie et la classe populaire elle-même, commençaient de toute part à regimber.

En 1725, l'acteur Daucourt se répandait d'une verve brillante en une assemblée où le comte de Livry trouvait plaisant d'en conter à sa femme.

Livry éclata :

— Je t'avertis, Daucourt, que si, d'ici à la fin du souper, tu as plus d'esprit que moi, je te donnerai cent coups de bâton.

Ce qui ferma la bouche au malheureux artiste; mais un demi-siècle a passé, à l'Opéra on discutait politique, on se querellait. Un simple danseur provoque le chevalier de Keratry et le tue. A Reims, les dames de la noblesse se faisaient porter à l'église des carreaux galonnés d'or et des sacs de velours cramoisi pour s'y agenouiller; en dérision de quoi les dames de la halle arrivent avec des oreillers et de grosses sacoches. Les gentilshommes avaient la prétention de se distinguer par leurs chapeaux à trois cornes et leurs vêtements apprêtés; la jeunesse bourgeoise fait face en arborant des modèles à elle : chapeaux ronds, cheveux courts et bouclés, demi-bottes avec rosettes aux genoux.

Les Etats généraux sont réunis. Les nobles s'obstinent, malgré le flot montant des rancunes, et après tant de concessions généreusement faites par eux, à vouloir former une caste à part dans l'Etat. Ils consentent à ne plus être affranchis de la taille, mais celle qu'ils paieront sera qualifiée de « taille noble » et les impôts qu'ils acquitteront ne seront pas versés entre les mêmes



mais que ceux des roturiers. Ils ont fait abandon de leurs privilèges utiles ; mais leurs distinctions honorifiques seront maintenues dans leur intégrité.

« Qui le croirait ? s'écrie Rivarol. Ce ne sont ni les impôts, ni les lettres de cachet, ni tous les autres abus de l'autorité qui ont le plus irrité la nation ; c'est le préjugé de la noblesse pour lequel elle a manifesté le plus de haine. »

Et Tocqueville :

« Si l'on fait attention que la noblesse, après avoir perdu ses anciens droits politiques, avait cessé d'administrer et de conduire les habitants..., qu'en devenant une classe subordonnée elle était restée une aristocratie, de plus en plus une caste, on ne s'étonnera plus que ses privilèges aient paru si inexplicables et si détestables aux Français. »



## CHAPITRE IV

---

### LE ROI

- I. Origine familiale du pouvoir royal en France. — II. La principale des fonctions royales : rendre la justice. — III. Caractère religieux de la monarchie. — IV. La théorie du droit divin. — V. Le front populaire de la monarchie. — VI. Le roi chef des familles. — VII. La Grande peur.

### ORIGINES DU POUVOIR ROYAL

Nous avons dit la reconstitution de la France aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles dans l'anarchie produite par les invasions, autour de la cellule familiale : c'est le fait essentiel qui domine toute notre histoire jusqu'à la Révolution. La famille en se développant produira la mesnie, la mesnie agrandie donnera naissance au fief, la réunion de plusieurs petits fiefs formera les fiefs moyens, et ceux-ci, en se groupant, les grands fiefs : Hugue Capet, en 987, est un féodal porté sur le trône.

Par quel argument Adalbéron, archevêque de Reims, a-t-il appuyé la candidature du nouveau souverain dans l'assemblée des Grands du royaume ?

« Vous aurez en lui un père; nul, jusqu'à présent, n'a invoqué en vain son patronage. »

« Le clan patronal, dit Jacques Flach, est une famille étendue, issue de l'organisation familiale et du patronage; sur cette double base aussi s'est constituée la royauté. »

Par l'intermédiaire du baron féodal, lui-même chef de famille, le pouvoir royal est donc issu de l'autorité qu'exerçait le père de famille. Selon l'observation de Hugue de Fleury (xi<sup>e</sup> siècle) :

« Le roi représente dans le royaume l'image du père. »

Et gardons-nous de ne voir ici qu'une filiation abstraite, une origine lointaine qui se dessinerait par des formes extérieures, par des mots ou des formules; nous nous trouvons en présence d'une origine directe, établie par des faits précis, formée d'éléments essentiels et dont on voit les conséquences se répéter de siècle en siècle de la manière la plus vivante.

Paul Viollet, en son *Histoire des Institutions françaises*, dépeint le caractère de cette monarchie :

« L'autorité du roi était à peu près celle du père de famille; aussi le pouvoir patriarcal et le pouvoir royal sont-ils, à l'origine, apparentés de très près. »

Et Jacques Flach : « Le principe du pouvoir royal est donc familial : le roi est le chef de famille. »

Aussi la reine devait-elle avoir, comme dans toute maison bien tenue, sa part dans l'administration. « Elle tient le ménage de la royauté », dit M. Flach, en ses *Origines de l'ancienne France*. Le trésor de l'Etat est sous sa surveillance et sous son contrôle directs. Le chambrier, qui s'appellerait de nos jours le ministre des finances, est

de ce fait son subordonné. Robert II se plaît à louer l'habileté de la reine Constance dans la gestion des deniers publics. Quant à Bertrade, que Philippe I<sup>er</sup> a fait asseoir sur le trône, il paraît qu'elle faisait trop bien : Yve de Chartres lui reproche de trafiquer, pour alimenter les caisses de l'Etat, des évêchés et dignités ecclésiastiques.

Et le pouvoir exécutif se trouve naturellement dans les mains des domestiques qui servent la famille régnante. Ceux-ci se groupent en six métiers (*ministeria*), en six ministères : la paneterie, l'échansonnerie, la cuisine, la fruiterie, l'écurie et la chambre ; le tout dirigé par les grands officiers : le panetier, le bouteiller, le sénéchal, le connétable et le chambrier, serviteurs personnels du monarque.

Le sénéchal est l'écuyer tranchant. C'est lui qui découpe la viande mise sur la table du roi. Après le repas, il reçoit du cuisinier un morceau de viande, auquel le panetier et le bouteiller ajoutent deux pains et trois chopines de vin. Quand on est en guerre, le sénéchal veille à l'arrangement de la tente royale ; il suit son maître dans les expéditions ; en son absence, il commande aux armées. Louis VI amoindrit l'importance de ces fonctions ; Philippe-Auguste les supprime : au long aller, le sénéchalat prenait une importance telle qu'il devenait un danger pour la couronne.

Auprès du sénéchal, voici le connétable, *comes stabuli*, le comte de l'étable. Il a la surveillance de l'écurie du roi, veille aux fourrages, achète les chevaux. Il tient la main à ce que les palefreniers nettoient les stalles. Il est autorisé à faire manger quatre de ses destriers aux râteliers de son maître ; le cuisinier royal lui remet en outre de la viande crue ou de la viande cuite, à son



choix. Quand Philippe-Auguste eut fait disparaître, en 1191, l'office de sénéchal, le connétable devint le chef de l'armée; mais ses fonctions prirent aussi avec le temps une importance trop grande: Richelieu supprima l'office en 1627.

Le bouteiller commandait aux échantons. Il avait l'administration des vignobles royaux. On lui confia l'intendance du trésor royal: il eut la présidence de la Chambre des comptes.

Semblables furent les carrières du chambrier et du grand panetier.

Vient enfin le grand chancelier, dont le caractère est un peu différent, parce que, tout en étant domestique, son origine est en même temps religieuse. Les rois mérovingiens conservaient parmi leurs reliques la petite chape (*capa*) de saint Martin. C'était le vêtement de dessous que le patron des Gaules portait sur lui le jour où il avait abandonné sa tunique à un pauvre. De là le nom de « chapelle » donné au lieu où l'on gardait les reliques des rois et celui de chapelain réservé aux clercs qui y étaient attachés. Lesdits chapelains devaient tenir registre des serments qui étaient portés sur la chape. Ils vinrent ainsi à être chargés de la rédaction des actes, des diplômes munis de sceaux. Leur chef fut le chancelier. Celui-ci devait constamment porter le grand sceau suspendu à son cou, de crainte qu'il ne fût enlevé.

Tels furent les six grands officiers de la couronne. Ils assistaient le roi dans l'exercice de son autorité. Leur caractère, si étroitement domestique, s'affaiblit avec le temps; moins rapidement qu'on serait tenté de le croire. Au xv<sup>e</sup> siècle encore, au seuil de la Renaissance, Charles VII se faisait servir aux jours de fête par les grands officiers, chacun suivant le caractère et l'origine

de sa charge, et, tandis qu'on mangeait, le chambellan faisait la lecture à haute voix.

Les grands ministres du xvii<sup>e</sup> siècle, les Sully, les Richelieu, les Colbert, les Louvois, continuent à s'occuper, auprès du prince, d'affaires de famille, conformément au caractère primitif de leur charge. Ils continuent d'être des « domestiques » à une époque où, selon la remarque de Montlosier, ceux-ci font encore partie de la famille. Sur les états de logement, ils prennent place à côté du contrôleur de la bouche et des garçons du château; ils ont droit à l'ordinaire qui comprend deux pains et un quart de vin; de plus, les jours gras, une pièce de gibier et une livre de lard; les jours maigres, six carpes et trois livres de beurre.

Colbert et Louvois, auprès de Louis XIV, sont gens de confiance. Le grand roi les charge des objets qui lui tiennent à cœur: de pourvoir au logement de M<sup>lle</sup> de La Vallière et de M<sup>me</sup> de Montespan. Louise de La Vallière se sauve-t-elle de la Cour, Colbert en personne, ce grave personnage, toujours sombre, silencieux, la tête encombrée des multiples intérêts du royaume, et que les dames les mieux chaussées et les plus haut huppées n'abordaient qu'en tremblant, Colbert doit courir sur les traces de la fugitive, la rejoindre au couvent de Chaillot, lui faire entendre raison, s'il est permis de parler ainsi, la ramener auprès du roi. M<sup>me</sup> de Montespan donne le jour à M<sup>lle</sup> de Blois. Louis XIV écrira à Colbert: « Ma fille de Blois m'a demandé la permission de quitter la bavette: j'y consens. »

## II

## LE ROI JUSTICIER

Le vieux Bodin écrit en ses fameux *Livres de la République* : « Le roi traite ses sujets et leur distribue la justice, comme le père fait à ses enfants. » Les premiers rois, Hugue Capet, Robert le Pieux, déclarent en termes précis que le roi n'a de raison d'être que s'il rend la justice. Le roi était dans le royaume la source de la justice, toute justice émanant de lui. Il ne pouvait en être autrement. Parmi les mille et mille groupes locaux, familles, seigneuries, villes, qui se partageaient le royaume, et dont chacun avait une vie et une existence indépendantes, le roi était le seul lien, l'unique autorité supérieure ; la seule autorité capable d'intervenir dans les différends qui surgissaient entre eux. Comme chacun de ces groupes vivait et s'administrait d'une manière indépendante, il ne restait au roi d'autre fonction que de les faire s'accorder entre eux pour le bien commun. Dès le x<sup>e</sup> siècle, Abbon exprime cette conception en termes précis : « Dès que le roi est consacré, il réclame à tous ses sujets le serment de fidélité, de peur que la discorde ne se produise sur quelque point du royaume. » Au xvi<sup>e</sup> siècle, Bodin écrit : « Le roi doit accorder ses sujets les uns aux autres et tous ensemble avec soi. » Il définissait en deux lignes, et d'une manière parfaite, la conception monarchique.

Par le fait même que le roi est le juge suprême, il est le pacificateur, *l'apaiseur*, dit saint Louis.

A vrai dire, dans les premiers temps, ce rôle de justicier ne fut pas celui d'une magistrature assise, on dirait plutôt d'une magistrature à cheval. La robe fourrée de vair est remplacée par la broigne de cuir ou par le haubergeon à mailles de fer. On voit le magistrat suprême sur les routes, heaume lacé en tête, avec cuissart, gorgerette et haubert. Il ne s'agit pas seulement de cet admirable Louis le Gros, mais de tous les premiers Capétiens.

Voyez Robert le Pieux, tel que nous le présentent les chroniqueurs, en sa haute taille, « le dos un peu voûté, le nez large et allongé, le regard doux, la bouche aimable et toujours prête à donner le baiser de paix ; toujours en guerre, assiégeant les châteaux, s'efforçant, la lance au poing, de faire régner la paix et la justice ».

C'est ainsi que, par un effort constant, les rois étaient parvenus au XIII<sup>e</sup> siècle, à introduire dans le royaume un ordre relatif. Saint Louis peut alors faire le justicier, non plus sur les grands chemins, l'épée au poing, mais dans sa chambre, assis au pied de son lit, ou bien à l'ombre des chênes de Vincennes, entouré de ses conseillers.

Une miniature du XV<sup>e</sup> siècle, conservée à la Bibliothèque de l' Arsenal<sup>(1)</sup>, représente Charles V assis dans le péristyle de son palais, en face de la porte grande ouverte, tel que les chroniqueurs du XIII<sup>e</sup> siècle représentent saint Louis. Il est entouré de trois ou quatre conseillers. Devant lui deux plaideurs discutent avec si grande véhémence que l'un d'eux en perd son chapeau. Cependant que s'éloignent par la porte, et sur la route qu'on voit se dérouler au loin, une théorie de plaideurs satisfaits, deux par deux, les adversaires réconci-

(1) Ms. 5187, f. 1.

liés, bras dessus, bras dessous, et devisant amicalement de la manière dont le roi vient d'accommoder leur affaire.

Ces traditions, comme les précédentes, se maintinrent beaucoup plus longtemps et avec plus de force qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord. Nous avons traité plus haut de la justice seigneuriale, issue de l'autorité paternelle comme celle du roi lui-même. Au dix-huitième siècle et jusqu'à la Révolution les seigneurs justiciers, ou leurs représentants, « accommodaient » leurs sujets sous l'orme de la place ou à l'huis de leur demeure, comme aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, saint Louis et Charles V.

Les transformations qui s'opérèrent avec le temps, la multiplication et la facilité plus grande des moyens de transport, le prodigieux développement d'une ville comme Paris, voisine de la résidence royale, firent qu'un souverain comme Louis XIV n'aurait plus, comme saint Louis, pu donner audience à ceux de ses sujets qui seraient venus débattre devant lui leurs différends. Cependant Louis XIV encore recevait chaque semaine ceux qui se présentaient et les plus pauvres, les plus mal vêtus. Dans ce moment les princes du sang, de séjour à la Cour, se groupaient auprès du roi ; les bonnes gens passaient devant le prince, à la queue leu, et lui remettaient en propres mains un placet où leur affaire était exposée. Ces placets étaient déposés par le roi sur une table, qui se trouvait près de lui, et ensuite examinés par lui en séance du conseil, comme en témoigne la mention « lu au roi » qui se trouve sur nombre d'entre eux.

Une gravure populaire représente Louis XIV tenant une de ces audiences publiques. La disposition n'en est guère différente de celle de la



miniature où l'on voit Charles V siégeant au seuil de son palais. Et, au bas, on lit cette légende :

« Voicy le grand roy Louis XIII. Il donne audience aux plus pauvres de ses sujets pour terminer promptement leurs différends. Salomon s'assit sur le throsne pour juger ces deux pauvres femmes qui plaidaient à qui serait l'enfant. Notre monarque l'imite parfaitement et nos grands rois et empereurs, Charlemagne et Louis-Auguste (saint Louis). Ils donnaient des audiences publiques comme lui, ils y étaient obligés par loi expresse et l'avaient fait publier par tout le royaume. »

Nous avons ici l'origine et, comme on le verra par la suite, la raison d'être des lettres de cachet, dont la forme nous surprend, nous indigne même aujourd'hui. Elles étaient en harmonie avec les mœurs, avec les plus fortes traditions de l'ancien temps.

D'autre part le nombre croissant et la complication de plus en plus grande des affaires obligèrent le roi de s'en remettre à ses conseillers. Ainsi furent créés les Parlements, qui exercèrent la justice par délégation immédiate du pouvoir royal et en représentants du roi.

### III

#### LE ROI EST UNE PERSONNE ECCLÉSIASTIQUE

Tel a donc été essentiellement le roi de France : un justicier e. qui, non seulement rend la justice, mais est la source de toute justice dans son royaume comme un père dans sa famille. Et les

fonctions judiciaires avaient entre ses mains d'autant plus d'autorité, qu'elles y paraissaient surnaturelles et presque divines.

« La monarchie de Hugue Capet, écrit Achille Luchaire, est la royauté de caractère sacerdotal : le roi est un ministre de Dieu. » « La fonction royale, dit-il encore, est une mission divine. » Suger représente Louis VI comme « le vicaire de Dieu dont il porte la vivante image en lui-même ». Au xv<sup>e</sup> siècle encore, on regardait le roi comme la première personne ecclésiastique. Le peuple se précipitait sur le passage du roi pour toucher le bas de sa robe comme une relique. « C'est la vérité, dit Saint-Gélais en parlant de Louis XII, que par tous les lieux où le roi passait, les gens, hommes et femmes, s'assemblaient de toutes parts et couraient après lui trois et quatre lieues, et quand ils pouvaient atteindre à toucher à sa mule ou à sa robe, ou quelque chose du sien, ils baisaient leurs mains et s'en frottaient le visage d'aussi grande dévotion qu'ils eussent fait d'un reliquaire. »

Le moine Yve de Saint-Denis, qui assista à la mort de Philippe le Bel, a laissé la relation des dernières paroles que le roi expirant dit à son fils aîné qu'il avait fait approcher de son lit : « Devant le confesseur seul, secrètement, lui enseigna comment il devait faire pour toucher les malades et les paroles saintes, qu'il avait coutume de prononcer quand il les touchait. Semblablement il lui dit que c'était à grande révérence, pureté et sainteté qu'il devait ainsi toucher les infirmes, nettoyé de conscience et de mains. »

Louis XIV et Louis XV opérèrent des guérissons de scrofules et d'écrouelles dont nous avons de nombreux procès-verbaux. « On voit le roi

accomplir ce prodige, non seulement dans son royaume — lisons-nous dans la relation de la légation Chiggi à Paris en 1604 — mais dans les Etats étrangers. Aussi, quand le roi Jean I<sup>er</sup> demeura prisonnier à Londres après Crécy et François I<sup>er</sup> détenu à Madrid après Pavie, Anglais et Espagnols s'empressèrent-ils de profiter de la bonne fortune qui mettait parmi eux un personnage dont les mains chassaient les maladies.

Le Bolonais Locatelli, d'une part, et de l'autre un Allemand, le docteur Nemeitz, donnent la description de la cérémonie à Paris, à laquelle ils ont assisté. Elle se déroule dans les longues salles voûtées, au rez-de-chaussée du Louvre, où se trouve aujourd'hui le musée des Antiques. Les malades, atteints de scrofules ou d'écrouelles, sont rangés sur deux files. Louis XIV pose la main sur la tête de chacun et dit :

« — Dieu le guérisse. »

Puis il l'embrasse. Il y avait là des centaines de malheureux, on en compta jusqu'à huit cents un même jour, atteints de ces maladies de peau. On les avait assurément lavés au préalable; pour arriver au bout il n'en fallait pas moins au roi un bon estomac. Il est bien curieux que cette cérémonie n'ait été accompagnée d'aucun rite religieux, mais ait été marquée au contraire d'un caractère militaire. Elle se développait au bruyant roulement des tambours de la garde suisse. Quel vacarme sous les voûtes nues et sonores des longues galeries !

Après la cérémonie dans la cathédrale de Reims où il venait d'être sacré roi de France (octobre 1723), Louis XV, âgé de treize ans, conformément à l'usage traditionnel se rendit à l'église abbatiale de Saint-Rémi pour y entendre

la messe. Au long du parcours, où l'on avait tendu les tapisseries de la Couronne, les gardes suisses et françaises faisaient la haie. Les grenadiers à cheval, les mousquetaires blancs et les mousquetaires noirs, ainsi nommés de la robe de leurs montures, ouvraient la marche, suivis des chevaux légers ; puis la prévôté de l'hôtel marchant à pied. Les seigneurs de la Cour, couverts de soie et de dentelles, sur leurs chevaux richement harnachés précédaient les trois destriers du roi qui allaient sans cavalier, conduits par la bride, sous des carapaçons de velours bleu, brodés d'or et d'argent, puis douze pages à cheval, et les trompettes de la Chambre, les cent Suisses avec leurs fraises de toile à plusieurs rangs, hallebarde sur l'épaule. Immédiatement devant le roi, chevauchait le prince Charles de Lorraine, premier écuyer ; enfin le jeune roi Louis XV, en habit de velours rubis, brodé d'or : il était charmant, avec sa jolie figure encadrée de boucles claires et ses grands yeux bleus. Les rênes de son cheval étaient tenues par deux écuyers ; six gardes écossaises marchaient sur les côtés. Le cortège se fermait par les gendarmes de la Garde.

On avait hésité à imposer au jeune prince la cérémonie des écrouelles à cause de la fatigue extrême qu'elle lui devait occasionner ; après quoi l'on avait reconnu qu'il était impossible de la supprimer, la tradition l'imposait. Aussi bien les malades s'étaient fait transporter à Reims de tous les points de la France.

Le 29 octobre, après avoir entendu la messe en l'abbaye de Saint-Rémi, le jeune roi passa dans le grand parc qui l'avoisinait. Sur les deux côtés des longues avenues, au pied des ormes séculaires dont les feuilles jaunies couvraient déjà le sol d'un tapis troué, les malades, scro-

fuleux et paralytiques, étaient rangés en files, au nombre de deux mille environ. Louis XV parut, sous un manteau de drap d'or où se détachait le cordon bleu clair de l'ordre du Saint-Esprit, et l'insigne, une colombe aux ailes éployées, étincelant de diamants. Les deux huissiers de la Chambre, en pourpoint de satin blanc, en mantelet de velours blanc noué de rubans d'argent, en toque de satin blanc empanachée de plumes blanches, leurs masses d'or sur l'épaule, marchaient devant lui. Les huiles du sacre venaient de le sanctifier. Il s'arrêta devant chacun des malades et, lui touchant doucement la joue du revers de la main, il dit :

— Le roi te touche, Dieu te guérisse.

Le grand aumônier, qui suivait, mettait à chacun une piécette d'argent dans la main, cependant que les tambours des Suisses roulaient comme le tonnerre.

Peu après, les intendants des diverses provinces faisaient parvenir à la Cour des certificats attestant un certain nombre de guérisons.

#### IV

##### LE DROIT DIVIN

Nous arrivons ainsi à la théorie du droit divin. H. Taine la croit forgée par les théologiens qui se seraient ingéniés à faire du roi « le délégué spécial de Dieu ». Elle fut, tout au contraire, spontanément créée par le peuple et combattue par les théologiens ; doctrine des gallicans et des parlementaires, ennemis déclarés des ultramon-



tains et des jésuites. Aux Etats généraux de 1614, les derniers qui aient été réunis avant 1789, qui est-ce qui propose et insiste avec une véritable passion pour l'insertion d'un article proclamant le pouvoir divin des rois? C'est l'unanimité du Tiers, de ce même Tiers qui prêtera le serment du Jeu de Paume; et qui est-ce qui le combat? c'est le clergé et la noblesse. Le clergé l'emporta, mais, comme le fait observer Richer, historien des Etats, la maxime du droit divin demeura gravée dans l'âme populaire; elle devint pour le pays, conclut M. Hanotaux, « la pierre de touche du patriotisme ».

Les jésuites et les ultramontains, les partisans de la prédominance romaine prétendaient au contraire que les rois tenaient leur pouvoir d'une délégation populaire. Cette discussion, qui dura près de deux siècles, est très intéressante pour l'historien. Les intermédiaires par lesquels, de degré en degré, le pouvoir paternel était monté sur le trône, avaient disparu depuis longtemps. Et, pour expliquer l'origine du pouvoir royal, les esprits devaient adopter l'une des deux hypothèses qui se présentaient à eux : la délégation divine, la délégation populaire. Du dix-huitième siècle, une seule note juste est venue jusqu'à nous. Elle ne pouvait être donnée que par un historien qui avait étudié les « monuments » de la monarchie. L'historiographe Moreau, dans son *Discours sur la justice*, composé pour le Dauphin, écrit :

« Les premières sociétés furent des familles et la première autorité fut celle des pères sur leurs enfants. Les rois exercèrent sur les nations l'autorité que les pères avaient eue sur les premières familles. »

## V

## LE FRONT POPULAIRE DE LA MONARCHIE

Le plus brillant théoricien de l'ancienne monarchie au *xix<sup>e</sup>* siècle, Bonald, s'exprime ainsi : « Quelle haute idée nos pères ne devaient-ils pas avoir de la royauté, puisqu'ils respectaient des rois qui marchaient pour ainsi dire au milieu d'eux, dépouillés de tout l'éclat qui les environne aujourd'hui. »

Dès la fin du *x<sup>e</sup>* siècle, Guibert de Nogent oppose la bonhomie paternelle des rois de France à la hauteur des souverains étrangers. « Dans les rois de France, dit-il, brille une modestie toute naturelle. » Il cite à leur sujet la parole de l'Écriture qu'ils font revivre : « Prince, ne t'exhause pas, mais sois parmi tes sujets comme un des leurs. »

Le palais de nos rois, ouvert à tout venant, avait la simplicité des demeures bourgeoises. L'anglais Walter Map y entre, comme les autres, il aborde le roi. C'était Louis VII. La conversation s'engage.

« A votre prince, disait Louis VII en parlant de la Cour d'Angleterre, il ne manque rien : chevaux de prix, or et argent, étoffes de soie, pierres précieuses, il a tout en abondance ; à la Cour de France, nous n'avons que du pain, du vin et de la gaieté. »

L'Anglais voit dans ces paroles un grand éloge

des monarques de son pays et admire la courtoisie dont fait preuve le roi de France.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, le roi se promenait à pied dans les rues de Paris où chacun l'abordait sans plus de façon. L'histoire a conservé un dialogue qui se serait établi entre un jongleur et Philippe-Auguste. L'istrion demande un secours au roi, parce qu'il est, assure-t-il, de sa famille.

— Comment es-tu mon parent ? dit le roi.

— Je suis votre frère, seigneur, par Adam le premier homme ; seulement son héritage a été mal partagé et je n'en ai pas eu ma part.

— Viens demain et je te donnerai ta part.

Le lendemain, dans son palais, Philippe-Auguste aperçoit le jongleur parmi la foule qui y était entrée. Il le fait avancer et, lui remettant un denier :

— Voilà la portion que je te dois. Quand j'en aurai donné autant à chacun de nos frères descendus d'Adam, c'est à peine si, de tout mon royaume, il me restera un denier.

L'anecdote manquerait-elle d'authenticité, la transmission par un contemporain n'en serait pas moins caractéristique.

Le Florentin Francesco da Barberino vient en France sous le règne du grand et redouté Philippe le Bel. Il est tout surpris de voir le terrible autocrate, de qui la puissance se faisait sentir jusqu'au fond de l'Italie — où elle faisait chanceler le trône pontifical sur ses bases et arrachait des cris de fureur à l'auteur de la *Divine comédie* — se promener dans les rues de Paris où il rend avec simplicité leur salut aux gens qui passent. Il vit ainsi Philippe le Bel, arrêté au coin d'un carrefour par trois ribauds qui ne payaient pas de mine. Le monarque restait là, les pieds dans la boue. Il était coiffé d'une toque

blanche. Il écouta patiemment les doléances des compagnons et conversa quelque temps avec eux. Et Barberino de noter le contraste entre la bonhomie de ces façons royales et la morgue des seigneurs florentins.

En leurs célèbres dépêches, les ambassadeurs vénitiens constatent que nulle personne n'est exclue de la présence des monarques français et que les gens de la classe la plus vile pénètrent à leur gré dans les pièces du caractère le plus intime, au point, dit l'Italien, que quand on veut traiter avec le prince d'une question importante, il faut parler à voix basse pour ne pas être entendu. C'est ainsi que s'exprime, en 1561, Michel Suriano. Il ajoute : « Les Français ne désirent pas d'autre gouvernement que leur roi. De là vient l'intimité qui règne entre le monarque et ses sujets. Il les traite en compagnons. » En 1577, un autre ministre vénitien Jérôme Lippiano : « Pendant le dîner du roi de France, presque tout le monde peut s'approcher de lui, et lui parler comme il le ferait à un simple particulier. »

Louis XIV écrit : « S'il est un caractère singulier dans cette monarchie, c'est l'accès libre et facile des sujets au prince. » On entrait dans le palais du roi comme dans un moulin. Les étrangers ne cessent pas d'en exprimer leur surprise. J'allai au Louvre, écrit Locatelli en 1665, « je m'y promenai en toute liberté, et, traversant les divers corps de garde, je parvins enfin à cette porte qui est ouverte dès qu'on y touche, et le plus souvent par le roi lui-même. Il vous suffit d'y gratter et l'on vous introduit aussitôt. Le roi veut que tous ses sujets entrent librement ».

Le prestolet Bolonais assiste à la toilette de la reine qui se faisait en public :

« Pendant qu'on la coiffait, écrit Locatelli, elle portait un léger corset de toile blanche, bien garni de baleines, serré à la taille, et une jupe si étroite qu'elle semblait enveloppée d'un sac de soie. La reine coiffée, des pages apportaient ses vêtements de dessus, d'une jolie étoffe, extrêmement riche, à fleurs alternativement bleues et or sur fond d'argent, et les ornements qui lui furent ajustés à la taille par des cavaliers. Ils la lacèrent même et achevèrent de l'habiller, mais les femmes placèrent les bijoux de la tête et du corsage. La toilette terminée, elle se tourna vers les étrangers, fit une belle révérence et vola pour ainsi dire à l'appartement de la reine-mère (Anne d'Autriche). » Il y avait tant de monde dans la pièce que Locatelli ne put bien voir la reine qu'à ce moment « et seulement dans le grand miroir placé devant elle où se reflétait toute la chambre ». L'Italien remarque la petitesse de sa taille, que « la hauteur de ses mules » lui avait jusque-là dissimulée. Les talons de la reine étaient si élevés que souvent ils la faisaient choir, détail confirmé par la correspondance de la duchesse d'Orléans.

Il en sera encore ainsi sous Louis XVI. En 1770 la dauphine Marie-Antoinette prend séjour au château de la Muette. Sa toilette se fait en public. Afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent y assister, on dispose des banquettes sur des gradins en amphithéâtre. La Dauphine en écrit à sa mère : « Je mets mon rouge et me lave les mains devant tout le monde; ensuite les hommes sortent, les dames restent et je m'habille devant elles. »

Dans le jardin des Tuileries, avant le transfert de la résidence royale à Versailles, le public coudoie le ménage royal et Locatelli y assista à de



petites scènes d'un caractère intime, entre Louis XIV, Marie-Thérèse et le Dauphin, scènes qu'il rapporte avec beaucoup de grâce. Durant le séjour du roi à Paris, certains bourgeois trouvent une distraction à s'en aller au Louvre « pour le seul plaisir de voir le roi, ne pouvant se lasser de le considérer, soit pendant son diner, soit dans la cour du Louvre où il descend pour assortir des attelages de chevaux de carrosse ».

La maison du roi devenait une place publique. Le premier venu s'y comportait librement. Un chacun y était chez lui. On imagine la difficulté d'y maintenir l'ordre et la propreté. C'était, du matin au soir, une cohue turbulente et bruyante de gens de toutes sortes de conditions. Les dessous et les encoignures des escaliers, les couloirs, les balcons, les tambours des portes servaient à satisfaire toutes sortes de besoins. Par endroits les châteaux du Louvre, de Vincennes ou de Fontainebleau devenaient des sentines. Pour entrer chez la reine, les dames relevaient leurs jupes. Jusqu'au troisième quart du xvii<sup>e</sup> siècle, le Louvre est signalé pour ses ordures et ses puanteurs.

Nicolas de la Mare, intendant de la maison du comte de Vermandois, écrit à ce sujet : « En plusieurs endroits de la cour, dans les allées (couloirs) d'en haut, derrière les portes et presque partout, on y voit mille ordures, on y sent mille puanteurs insupportables, causées par les nécessités naturelles que chacun y va faire tous les jours, tant ceux qui sont logés dans le Louvre, que ceux qui y fréquentent ordinairement et qui le traversent. On y voit en plusieurs endroits des balcons et des avances chargés de ces mêmes ordures et des immondices, balayures et bassins des chambres que les valets et servantes y vont

jeter tous les jours (1). » Certaines parties du château de Versailles, et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, dégageront pareillement toutes sortes de parfums. Viollet-le-Duc raconte qu'ayant visité, sous la Restauration, le palais de Versailles, en compagnie d'une vieille dame qui avait fréquenté l'ancienne Cour, on passa par un corridor où il sentait fort mauvais. Et la marquise de se boucher le nez avec cette réflexion :

— Voilà qui me rappelle un bien beau temps.

Louis XIV avait essayé de réagir. Bussy-Rabutin l'admire d'être parvenu à mettre un peu d'ordre dans sa demeure et à lui donner « la propreté du particulier. »

On comprend que ces traditions anciennes, et que l'on ne pouvait pas modifier, aient inspiré au roi le désir de transférer à Versailles la demeure de la monarchie. A Paris, avec l'accroissement de la ville et la multiplication des rapports entre le roi et ses sujets, on en était venu à ne plus pouvoir respirer.

Il en fut d'ailleurs au palais de Versailles comme à Paris. La demeure royale reste ouverte à tout venant. « Nous passâmes, écrit Arthur Young qui en est tout surpris, à travers une foule de peuple et il y en avait plusieurs qui n'étaient pas trop bien habillés. » Young vient une seconde fois à Versailles : le roi venait de quitter ses appartements où chacun entrait librement ; il y note « ces petites marques de désordre » laissées par la vie quotidienne dans les pièces qui n'ont pas encore été rangées.

« Il était amusant, dit l'Anglais, de voir des figures de galériens qui se promenaient librement dans le palais, et même dans la chambre à

(1) Bibl. nat., mss. de N. de la Mare, ms. franç. 21688, f. 109.

coucher du roi, des hommes dont les haillons démontraient le dernier degré de pauvreté, et j'étais la seule personne surprise de les y voir. » Young ajoute : « Il est impossible de ne pas aimer le maître de maison qui ne serait pas offensé de voir ses appartements ainsi remplis, car si l'on craignait qu'il le fût on ne se permettrait pas d'entrer. » De temps à autre on était amené à donner un coup de balai ; le palais de Versailles finissait par être envahi par des mendiants qui y accrochaient le monde et tendaient la main comme dans la rue. On lit dans le journal de Dangeau à la date du 2 juillet 1700 : « On a mis sur pied cinquante Suisses pour chasser du château les gens qui y gueusaient. »

Un Allemand, le docteur Nemeitz, écrit de son côté : « Il était facile de voir souper Sa Majesté. Elle recevait à table toute sa famille et, à moins qu'il n'y eût déjà trop de monde, ce qui arrivait parfois, on était admis. D'ailleurs on pouvait toujours être admis quand on arrivait de bonne heure. » Fréquemment, entre le roi et les assistants, des gens du peuple, la conversation s'engageait, toute familière. On en trouve trace dans les lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné et dans les *Mémoires* de Saint-Simon.

Le public était plus particulièrement admis au « grand couvert » qui avait lieu régulièrement tous les dimanches et — ce qui est à noter — les jours de fête dans la famille royale. Celle-ci se trouvait alors réunie tout entière, y compris les princes du sang. Louis XIV s'astreignit à dîner en public jusqu'aux derniers jours de sa vie, jusqu'au 24 août 1715 — il devait mourir le 1<sup>er</sup> septembre. Son état de fatigue ne lui avait pas permis de quitter sa robe de chambre. « J'observai, note Saint-Simon, qu'il ne put

avaler que du liquide et qu'il avait peine à être regardé. »

Sous Louis XV, les Parisiens, les provinciaux viendront assister au repas du roi pour admirer sa prestance, son élégance, mais plus encore son adresse à faire sauter le haut de la coque d'un œuf, prestement, du revers de sa fourchette.

« Attention ! le roi va manger son œuf ! »

A ce moment, les dames assises auprès du souverain s'écartaient de lui pour que la foule le pût mieux voir. Louis XV savait le plaisir que ses sujets trouvaient à ce détail : aussi s'astreignait-il à manger régulièrement des œufs à son grand couvert. Louis XV est l'homme du monde qui a mangé le plus grand nombre d'œufs à la coque. « Les badauds, note M<sup>me</sup> Campan, qui venaient le dimanche à Versailles, retournaient chez eux, moins enchantés de la belle figure du roi, que de l'adresse avec laquelle il ouvrait ses œufs. »

Au dessert, le roi offrait à toutes les dames présentes des fruits et des glaces. En 1772, une jeune Genevoise, Rosalie de Constant, vient assister au grand couvert. « On offrit, écrit-elle, les glaces du dessert aux dames qui étaient là pour voir. Je les trouvai bien bonnes. »

Pour transporter à Versailles les Parisiens qui désiraient aller voir le monarque, on avait organisé des manières d'omnibus, appelés, les uns, des « carabas » et les autres « des pots de chambre ».

En voici la description :

« Vingt voyageurs, moyennant dix sols chacun, s'entassaient dans l'énorme cage aux essieux grinçants, aux ferrailles rebondissant sur le pavé, au milieu d'un nuage de blanche poussière.

Les autres s'asseyaient aux côtés de l'automédon, se perchaient sur la bêche, ou se pressaient dans les paniers suspendus aux côtés. Huit forts chevaux tiraient le coche, et quand, à la montée de Sèvres, sablonneuse et malaisée, l'attelage suait, soufflait, était rendu, toute la compagnie descendait pour le soulager un peu, et gravissait la côte en devisant. »

Ceux qui prenaient place sur le devant de la voiture étaient appelés « les singes » et ceux dont le siège se trouvait à l'arrière étaient appelés « les lapins ». L'expression voyager en *singe* et en *lapin* existe de nos jours encore en Bretagne. On y entend dire : « Je me suis placé « en singe », ce qui veut dire en avant, ou « en lapin », ce qui signifie à l'arrière de la voiture.

« Le *singe* et le *lapin*, écrit Mercier, descendent à la grille dorée du château, ôtent la poudre de leurs souliers, mettent l'épée au côté, entrent dans la galerie et les voilà qui contemplent à leur aise la famille royale et qui jugent de la physionomie et de la bonne grâce des princesses. Ils font ensuite les courtisans tant qu'ils veulent. Ils se placent entre deux ducs, ils coudoient un prince trop empressé, qui retient son geste quand il l'a outrepassé, et rien n'empêche le *lapin* et le *singe* de figurer dans les appartements et au grand couvert de la Cour. » Aussi, comme le note encore Mercier, « dans toute la France on s'entretient de la Cour de Versailles, et il est rare que, dans la ville la plus écartée, il n'y ait quelqu'un qui ne puisse dire *de visu*, pour y être venu en carraba ou en pot de chambre, comment le roi est fait, combien la reine aime les « pommes d'orange », si la Dauphine est jolie et si les princesses marchent d'un bon air ». Chacun, dit Retif de la Bretonne, — ceux mêmes



qui ne l'avaient jamais vu — considérait le roi comme une connaissance intime. »

Les événements qui concernent le roi et la reine, sont pour la France entière des événements de famille. La maison du roi est au propre la « maison de France ».

Au voyage d'Alsace à Paris, que fit Marie Leszczyńska, fiancée à Louis XV, les populations accourent pour la saluer. Des paroisses entières arrivent, bannières en tête, chantant des cantiques, s'agenouillant devant leur nouvelle reine. Les routes sont semées d'herbes et de fleurs.

Le même esprit se retrouve dans le discours que les dames de la Halle viennent faire à leur jeune reine Marie Leszczyńska le 14 novembre 1725, dès son arrivée à Fontainebleau. La femme Gellé porte la parole au nom de ses camarades :

« Madame, j'apportons nos plus belles truffes à Votre Majesté. Je souhaiterions en avoir davantage. Mangez-en beaucoup et faites-en manger au roi, car cela est fort bon pour la génération. Nous vous la souhaitons bonne et heureuse et j'espérons que vous nous rendrez tous contents. »

Au bal donné pour le mariage de Marie-Josèphe de Saxe avec le Dauphin, fils de Louis XV, tout le monde est invité, je veux dire tous les Français : c'est une fête de famille. Quelques-uns de ces cousins du roi sont même assez mal élevés : ils sont montés sur les banquettes de soie pour mieux voir les danseuses et répondent par un mot aussi énergique que laconique aux huissiers qui veulent les faire descendre. Au mariage de Marie-Antoinette avec le Dauphin qui, sur le trône, ne nommera Louis XVI, l'esprit qui préside est le même. Tout le monde, indistinctement, entre dans la grande galerie de

glaces où la famille royale est assemblée. Des tables de jeu ont été disposées. Les dames qui ne jouent pas ont pris place sur des gradins disposés tout au long de la galerie, contre le mur. En face, du côté des fenêtres qui donnent sur le « tapis vert », a été disposée une balustrade qui règne d'une extrémité à l'autre de la galerie. Par là passe le peuple. Tout le monde est admis sans autre formalité, pourvu qu'on ne soit pas malpropre, ni loqueteux et qu'on suive l'itinéraire fixé. M<sup>me</sup> la Dauphine, future reine de France, est assise à côté du roi son beau-père, et, avec eux, la famille royale a pris place autour d'une grande table où le roi, la reine, les princes et princesses causent familièrement et jouent bourgeoisement aux cartes, tandis que le peuple défile en dévisageant la jeune mariée, la future reine, et tous les membres de la maison de France. En une pareille circonstance, le roi a le devoir de se montrer à tout son peuple en famille.

« Après le bal et le banquet royal, écrit le duc de Croÿ — il s'agit du mariage du Dauphin, fils aîné de Louis XV, avec Marie-Josèphe de Saxe, — nous allâmes à la toilette de la Dauphine qui se fit en public, jusqu'au moment que la reine lui donna sa chemise, que le roi fit passer tous les hommes à la toilette du Dauphin, à qui le roi donna la chemise, et les deux toilettes finies, tout le monde passa dans la chambre à coucher de M<sup>me</sup> la Dauphine. Elle parut assez bien, en bonnet de nuit, et assez embarrassée, mais moins que le Dauphin. Quand il furent couchés, on ouvrit les rideaux, et tout le monde les vit pendant quelque temps : cérémonie bien embarrassante et qui fait voir toute l'incommodité de la représentation des rois et des grands »,

En parlant de la mise au lit de la future reine de France, le soir des nocces, le maréchal de Saxe écrit de son côté : « Certes, il y a des moments où il faut toute l'assurance d'une personne formée pour soutenir avec dignité ce rôle. Il y en a un, entre autres, qui est celui du lit, où l'on ouvre les rideaux lorsque l'époux et l'épouse ont été mis au lit nuptial, qui est terrible, car toute la Cour est dans la chambre. »

La reine, la Dauphine vont donner un héritier à la couronne. L'accouchement doit se faire en public, devant tout le monde, sous les yeux du peuple à qui l'enfant appartient.

« C'est la grandeur de vous et de votre enfant », disait Henri IV à Marie de Médicis.

La sage-femme a reconnu les douleurs. Aussitôt Henri IV prévient la reine des usages de la Cour. Marie lui répond qu'elle a toujours été résolue de faire tout ce qu'il jugerait bon :

— Je sais bien, ma mie, que vous voulez tout ce que je veux; mais je connais votre naturel, qui est timide et honteux, et je crains que si vous ne prenez une grande résolution, les voyant, cela vous empêche d'accoucher.

« Le roi, écrit la sage-femme, alla ouvrir la porte de la chambre et fit entrer toutes les personnes qu'il trouva dans l'antichambre et grand cabinet. Je crois qu'il y avait deux cents personnes. De sorte qu'on ne pouvait se remuer pour porter la reine dans son lit. J'étais infiniment fâchée de la voir ainsi. »

M<sup>me</sup> Boursier proteste contre la présence de tant de gens :

« Le roi m'entendit, qui vint me frapper sur l'épaule et me dit :

— Tais-toi, tais-toi, sage-femme; ne te fâche

point ; cet enfant est à tout le monde, il faut que chacun s'en réjouisse. »

L'enfant paraît : c'est un Dauphin.

« Par tout le bourg (Fontainebleau), écrit M<sup>me</sup> Boursier, toute la nuit, ce ne furent que feux de joie, tambours et trompettes ; tonneaux de vin défoncés pour boire à la santé du roi, de la reine et de M. le Dauphin ; ce ne furent que personnes qui prirent la poste pour aller en divers pays en porter la nouvelle et par toutes les provinces et bonnes villes de France. »

Voici l'accouchement de la dernière reine avant la Révolution. Le garde des Sceaux, les ministres et secrétaires d'Etat attendaient dans le grand cabinet avec la « maison du roi », la « maison de la reine » et les grandes entrées. Le reste de la Cour emplissait le salon de jeu et la galerie. Tout à coup une voix domine : « La reine va accoucher ! »

La Cour se précipite pêle-mêle avec la foule. L'usage veut que tous entrent en ce moment, que nul ne soit refusé. Le spectacle est public. On envahit la salle en une telle bousculade que les paravents autour du lit de la reine en sont renversés. La chambre se transforme en une place publique. Des Savoyards montent sur un meuble pour mieux voir. Une masse compacte emplit la pièce :

— De l'air ! crie l'accoucheur.

Le roi se précipite sur les fenêtres et les ouvre avec la violence d'un furieux. Les huissiers, les valets de chambre sont obligés de repousser les badauds qui se bousculent. L'eau chaude, que les praticiens ont demandée, n'arrivant pas, le premier chirurgien pique à sec le pied de la reine. Le sang jaillit. Les deux Savoyards, montés sur

une commode, se sont pris de querelle et se disent des injures. Les voisins interviennent. C'est un vacarme. Enfin Marie-Antoinette ouvre les yeux : elle est sauvée.

Comme le roi est venu au monde, ainsi doit-il mourir, entouré des siens, c'est-à-dire de tout le monde. Louis XIII est à Saint-Germain, dans le château neuf, aujourd'hui presque entièrement détruit. Anne d'Autriche était demeurée au vieux château, celui qui se dresse, de nos jours encore, sur la jolie terrasse dominant la Seine. Dans les moments où le roi allait bien, il pouvait jouir de quelque repos, demeurer un peu tranquille, dans une retraite relative; mais du moment où son état empirait, l'étiquette reprenait ses droits. Cette étiquette nous la connaissons. Le flot des courtisans qui demeurent avec la reine dans le vieux château, augmenté d'un flot de Parisiens accourus de la capitale, envahissent la chambre où le roi agonise et se pressent en une masse remuante et compacte. « C'était un piétinement, un entassement, un bruit, une chaleur affreusement pénibles pour le roi, qui demandait en grâce qu'on s'écartât de son lit pour lui laisser un peu d'air. » (Arvède Barine.)

Avec son profond sentiment social, Napoléon comprit bien la raison de ces coutumes héréditairement enracinées dans la maison de France. Il avait songé à rétablir le « grand couvert », c'est-à-dire le repas en public, de la famille régnante, puis il y avait renoncé : il y eut été gêné : ni Louis XIII, ni Louis XIV, ni Louis XV, ni Louis XVI ne l'étaient. Et il ajoute ces paroles qui marquent bien le caractère de ces vieux usages :

« Peut-être aurait-on dû borner cette cérémonie au Prince impérial et seulement au temps de



sa jeunesse, car c'était l'enfant de la nation; il devait dès lors appartenir à tous les sentiments, à tous les yeux. »

## VI

## LE ROI CHEF DES FAMILLES

Le maréchal de Tavannes disait : « Commander à son royaume ou à sa maison, il n'y a de différence que les limites. » Louis XIV commande à son royaume comme à sa maison. En celle-ci nul mariage ne peut se faire sans son agrément. Le duc et la duchesse d'Orléans ont cru qu'ils pourraient marier leurs enfants à leur désir; une union est projetée. Le roi les fait venir, leur fait une sévère réprimande et le projet est rompu. De même pour le prince et la princesse de Conti, Louis XIV décide du mariage de leurs enfants comme de ceux du duc d'Orléans. Le prince et la princesse croient pouvoir résister : « Le roi, écrit Saint-Simon, prit toutes sortes de ménagements, puis, voyant qu'il n'avancait pas, il parla en roi et en maître et déclara à M<sup>me</sup> la princesse de Conti qu'il voulait le double mariage de ses enfants et qu'il l'avait décidé et qu'il les ferait tous deux malgré elle. » Ce qui ne manqua pas.

Dans la noblesse nulle union ne peut être contractée sans l'agrément du roi. Fréquemment, le prince signe au contrat, élève à cette occasion l'époux en dignité, érige une de ses terres en marquisat ou en duché; parfois même il fait les frais de la noce et dote la fiancée. De même pour les familles de robe. Olivier d'Ormesson écrit qu'il a dû solliciter l'agrément

royal pour unir sa fille au futur président de Harlay.

Généralement Louis XIV se borne à donner des conseils. A la duchesse de La Ferté il dit :

— Madame, votre fille est bien jeune.

— Il est vrai, Sire, mais cela presse; parce que je veux M. de Mirepoix et que, dans dix ans, quand Votre Majesté connaîtra son mérite, et qu'elle l'aura récompensé, il ne voudra plus de nous.

Au duc d'Elbeuf, au contraire, qui veut se remarier à l'âge de soixante-quatre ans, le roi objecte qu'il est trop vieux :

— Sire, je suis amoureux.

C'était prendre Louis XIV par son faible; nul, plus que lui, n'aima l'amour et les amoureux. Le duc d'Elbeuf eut permission de suivre la voix de son cœur et, le lendemain, il épousait M<sup>lle</sup> de Navailles.

Sollicitude qui s'étend jusque dans les provinces. Incessamment, par des gentilshommes qu'il ne connaît pas, de qui il n'a peut-être jamais entendu le nom, le roi est prié de contribuer à l'établissement d'une fille : le contrôleur général des finances a des fonds destinés à cet objet. « Ma famille consiste, Monseigneur, écrit au contrôleur, M. de Berlaymont, qui a sa résidence aux environs de Lamballe, — en cinq filles grandes, bien faites, très mariables et qui gémissent de ne pouvoir remplir leur vocation, parce qu'on n'a pas de dot à leur fournir. » « Ce qui me chagrine le plus, expose M. de Péguilhan-Laval, c'est de ne pouvoir établir une fille bien faite, bien élevée dans la maison des dames régentes de Mirepoix, d'un âge à désirer se marier, faute d'argent ou de biens. »

On sait d'autre part la fécondité de ces familles

de gentilshommes campagnards. Ici encore, en vertu du caractère de ses fonctions, le roi doit intervenir. Que d'exemples à citer ! Bornons-nous à celui de ce gentilhomme breton, nommé d'ailleurs très bourgeoisement M. Denis, et que les bureaux du Contrôle général désignent familièrement comme « le gentilhomme qui fait trois enfants à la fois et attend avec impatience les bontés du roi. »

Une fois nos gens en ménage le roi, père de famille, qui s'est occupé de leur union, doit continuer de s'occuper de leurs affaires.

La maréchale de la Meilleraye, secrètement remariée à Saint-Ruth, vient conter ses malheurs à Louis XIV : son mari lui donne des coups de bâton. Le roi mande Saint-Ruth et lui fait une réprimande. Saint-Ruth promet d'être plus doux ; mais bientôt, — c'était plus fort que lui — il se remet à battre sa femme. Celle-ci de se plaindre de nouveau au roi, qui mande à nouveau Saint-Ruth, qui fait de nouvelles promesses, auxquelles il manque de nouveau. Louis XIV résolut d'aviser. Saint-Ruth était bon soldat. Il fut envoyé avec un commandement à l'armée d'Irlande où l'affaire s'arrangea. Saint-Ruth eut la tête enlevée d'un boulet de canon ce qui le mit dans l'impossibilité de continuer à bâtonner sa femme.

Le jeune duc de Richelieu fut envoyé à la Bastille parce qu'il n'aimait pas la duchesse, son épouse. Le sémillant gentilhomme fut gardé sous les verrous, plusieurs semaines durant, dans « une solitude ténébreuse ». Ce sont ses expressions ; quand la porte s'ouvrit et M<sup>me</sup> de Richelieu entra gracieuse et charmante, parée de ses plus brillants atours. « Le bel ange, écrit le duc, qui vola de ciel en terre pour délivrer Pierre n'était pas aussi

radieux. » Un bon moyen pour ranimer l'amour conjugal quand, par un mauvais coup de vent il est venu à s'éteindre, et qui doit nous faire pardonner à la Bastille un ou deux de ses inconvénients.

Tâche essentielle du roi. Il ouvre la porte des demeures, prend part à l'honneur, à la tranquillité et au bonheur domestiques, veille à ce que les affaires du mari prospèrent, à ce que la réputation de Madame demeure intacte, à ce que les enfants soient bien soignés et obéissants.

« L'on peut trouver, écrit M. A. Joly, après avoir étudié le détail de ces faits dans la généralité de Caen, que la majesté royale descendait là à des soins indignes d'elle, se commettant dans ces querelles de ménage et endossant le ridicule de certaines mésaventures, acceptant toutes les responsabilités. » Au fait, les dossiers des intendances provinciales sont remplis de querelles burlesques : gendres et belles-mères, femmes jalouses, belles-sœurs acariâtres, voisins querelleurs. Ce sont des bonnets déchirés, des souliers furtivement introduits dans des soupières, de l'eau de vaisselle répandue du haut d'un premier sur un passant qui la reçoit tout à propos ; et puis aussi des bottes de mousquetaire trouvées très inopinément dans la chambre de Madame.

Tout cela est scrupuleusement noté, décrit, examiné, pesé et soupesé, puis transmis à l'intendant qui le transmet au ministre, qui le transmet au roi, qui prononce paternellement sa sentence. On voit de ces romans comiques qui, pendant deux ans, tiennent l'attention du ministre en éveil ; encore, après deux ans, l'affaire n'est-elle pas terminée et la dernière pièce du dossier est-elle une note du subdélégué informant le gouvernement royal « qu'il ne manquera pas

de lui donner avis de ce qui se passera dans ce ménage ».

Et telles sont les fonctions du roi, issues des origines de la monarchie. Quant à faire des lois administratives, à régler l'instruction publique, l'état civil, l'administration de la justice, la levée des contributions indirectes, s'occuper en un mot de ce qui absorbe en grande partie l'Etat moderne, c'était comme un domaine étranger où son pouvoir ne s'étendait pas.

Cette constitution du pouvoir monarchique en France faisait l'étonnement des ambassadeurs étrangers. Mercy-Argenteau, accrédité par la couronne d'Autriche auprès de Louis XVI, écrit au prince de Kaunitz le 6 novembre 1784 : « Ce qui est une absurdité à dire et qui, cependant, n'est qu'une trop grande vérité, c'est que le roi a peu de crédit dans les affaires de l'Etat ». « Le roi, écrit Montlosier, n'avait d'existence que dans l'intérieur de son palais. »

## VII

### LA GRANDE PEUR

La France qui vivait de ses traditions, se gouvernant d'une âme indépendante par ses coutumes et ses autorités locales, vit ces antiques traditions s'altérer dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle. La première cause en fut l'altération des sentiments qui avaient formé la vieille famille française, fondement de l'édifice social. Quand éclata l'émeute du 14 juillet 1789, la royauté ne disposait toujours, dans l'étendue du pays, que d'un



pouvoir moral formé des traditions patriarcales, de ces traditions que nous venons de décrire. Mais voici que ces sentiments sont brutalement atteints par l'incroyable contre-coup que la prise de la Bastille eut dans les provinces. Et, d'une masse, l'édifice s'écroule tout entier. Mais avant de tomber, comme elle le fit, sans défense, car elle était constituée de telle sorte qu'elle ne pouvait, ni ne devait se défendre, la royauté allait trouver une page encore à joindre à son histoire, où allait se découvrir étrangement ce qu'elle avait été.

Vers la fin de juillet 1789, sur les différents points de la France, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Midi, se répandit subitement une terreur irréfléchie, terreur folle. Les habitants des champs se réfugiaient dans les villes et ceux des villes couraient se cacher dans les bois. De toutes parts on se réunissait en armes. Les brigands arrivent ! criait-on. Ils approchaient, on les avait vus, pillant les fermes, dévastant les moissons, violant les femmes ; ils prenaient les petits enfants par la jambe et leur fracassaient la tête contre les murs. En certaines localités on vit paraître un messager, qui venait, on ne sait d'où, les yeux fous, haletant, couvert de poussière, sur un cheval blanc d'écume. Les brigands étaient là-bas sur la colline, embusqués. Des villages entiers furent abandonnés. On vit des gens se nicher dans la forêt, sur les plus hautes branches des arbres, d'autres se mussaient dans de grands trous qu'ils recouvraient de verdure. Dans un nombre de provinces les villes furent prises d'un véritable accès de folie. Les habitants couraient çà et là, dans le plus grand désordre, saisis d'une extravagante terreur. Les femmes fuyaient par les portes des remparts, tirant leurs

enfants après elles, portant sur leurs épaules ceux qui ne pouvaient encore marcher ; et, tandis que les citadins se sauvaient de chez eux, les campagnards se réfugiaient dans la ville. Après la prise de la Bastille, ce fut dans la France entière ce que les contemporains appelèrent la Grande peur. Sur les côtes on parlait de pirates, ou d'un débarquement d'Anglais : ils devaient paraître le 22 juillet, fête de la Madeleine, et ce jour l'angoisse redoubla, à cause des brumes qui se formèrent comme pour faciliter aux brigands leur œuvre de pillage et de sang ; d'où le nom pittoresque que l'événement y a gardé : les brouilles de la Madeleine.

Le souvenir de cette alarme demeura très vif parmi les générations qui la connurent. De tous les événements révolutionnaires, ce sera même celui qui aura tracé le plus profondément dans l'âme du peuple.

Nous venons de voir comment s'était formée et développée l'autorité du roi. Issu du père de famille, le roi était demeuré dans la pensée populaire, instinctivement, et sans qu'elle s'en rendît compte, le père auprès duquel on cherche soutien et abri. Vers lui, à travers les siècles, les regards s'étaient portés en cas de besoin. Et voici que, brusquement, cette autorité patronale est renversée. Et c'est, parmi le peuple de France, un malaise, un effroi, vague, irrésolû. Oh ! les rumeurs effrayantes : les brigands !... et le père n'est plus là ! La « Grande peur » est la dernière page de l'histoire de la royauté en France. Il n'en est peut-être pas de plus touchante, de plus glorieuse pour elle ; il n'en est pas où apparaisse mieux le caractère des relations qui, traditionnellement, s'étaient établies entre elle et le pays.



## CHAPITRE V

---

### LA COUR

Splendeur de la Cour de France. — II. Les Courtisans. — III. Louis XIV. — IV. Les courtisans s'ennuient. — V. La Cour de Louis XV. — VI. La marquise de Pompadour. — VII. La Cour de Louis XVI et Marie-Antoinette.

#### I

#### SPLendeur DE LA COUR DE FRANCE

En France, sous l'Ancien Régime, la Cour royale avait pris une importance que ne peut plus avoir nulle Cour princière de notre temps. La foule bigarrée et désordonnée des gentilshommes présentés, des familiers, des favoris, des courtisans, jouait un rôle actif dans la direction de l'Etat, héritière de la *curia regis* des rois féodaux, à l'époque où celle-ci, composée des parents et des vassaux familiers du prince, — la *familia regis* — formait le gouvernement. Le marquis d'Argenson, qui fut ministre des affaires étrangères, en écrit : « La Cour est devenue le sénat de la nation. » — « Les femmes de chambre, dit-il, ont part au gouvernement » ; — ce qui serait encore pour nous surprendre et nous

paraître même incompréhensible si nous ne conservions présents à l'esprit les faits permanents de notre histoire jusqu'à la Révolution, où les institutions, les mœurs, les coutumes, les usages de la vieille France ont leur raison d'être et leur explication et qui se résument en ces trois mots : famille, patronat, tradition; voire en un mot unique, la famille, car le patronat est le produit de la famille qui étend son action, et la tradition est la loi essentielle de la famille qui se continue d'une génération à l'autre.

Ce ne sont pas les rois qui, d'âge en âge, ont forgé les éléments de leur grandeur, de leur puissance, et se sont donné leur éclat : cette rayonnante monarchie du xvii<sup>e</sup> siècle dont la postérité reste éblouie, que l'étranger parfois critique parce qu'il nous l'envie et ne peut rien lui opposer, s'est formée peu à peu : incessants alluvions du flot national. Imaginez, sous Louis XIV, la cour d'honneur du château de Versailles : fourmillement de livrées, d'uniformes, de costumes, d'équipages aux mille couleurs, brillants, bariolés, on dirait d'un immense manteau d'étoffe écossaise, toujours agité; on dirait d'un pittoresque cachemire des Indes dont les couleurs se mêlent en multiples dessins.

Et voyez la Cour sortant du château à la suite du roi : elle se répand dans les avenues. « C'est un beau spectacle, écrit l'Italien Primi Visconti, de voir Louis XIV sortir avec les gardes du corps, les carrosses, les chevaux, les courtisans, les valets et une multitude de gens tous en confusion, courant avec bruit autour de lui. Cela me rappelle la reine des abeilles quand elle sort dans les champs avec son essaim. »

Dans les salons de Versailles, si nombreux, si vastes, les jours de grand appartement — les



lundi, mercredi et jeudi de chaque semaine — la foule est telle qu'on ne peut parler qu'aux deux ou trois personnes auprès desquelles on est placé. On est bloqué. Quelle peine, quelle patience, pour passer d'une pièce à l'autre ! Les personnes du plus haut rang, le propre frère du roi, sa belle-sœur, y sont coincés et dans quel accoutrement ! La duchesse d'Orléans le dira : « La foule était tellement grande qu'il fallait attendre un quart d'heure à chaque porte avant de pouvoir entrer et j'avais une robe et une jupe de dessous si horriblement lourdes que je ne pouvais presque me tenir debout. Mon costume était d'or frisé avec des chenilles noires formant des fleurs et ma parure de perles et de diamants. Monsieur (le duc d'Orléans) avait un habit de velours noir brodé d'or et tous ses gros diamants. Mon fils (le futur Régent) un habit brodé d'or et de diverses couleurs et tout couvert de pierreries. Ma fille (Elisabeth-Charlotte) portait une robe de velours vert brodé d'or, la robe et la jupe de dessous étant entièrement garnies de rubis et de diamants, ainsi que le corsage ; la broderie était si bien faite que chaque rose semblait être piquée sur l'étoffe. Sa coiffure consistait en plusieurs enseignes de brillants et poinçons de rubis avec des rubans d'or tout garnis de diamants. »

Madame Palatine se plaint encore du tumulte dont on est étourdi à la Cour, de la chaleur dont on y est suffoqué.

Nous devons au plus charmant des écrivains la description d'une après-dîner dans la compagnie du roi à Versailles : « A trois heures, écrit la marquise de Sévigné à la marquise de Grignan, sa fille (29 juillet 1676) — le roi, la reine ; Monsieur, Madame, Mademoiselle, M<sup>me</sup> de Mon-

tespan, toute sa suite, tous les courtisans, toutes les dames, enfin ce qui s'appelle la Cour de France, se trouve dans ce bel appartement du roi que vous connaissez. Tout est meublé divinement, tout est magnifique.

« Un jeu de reversi donne la forme et fixe tout. Mille louis sont répandus sur le tapis : il n'y a pas d'autres jetons. M<sup>me</sup> de Montespan tient la carte.

« Je saluai le roi comme vous me l'avez appris ; il me rendit mon salut comme si j'avais été jeune et belle. La reine me parla de vous. M. le duc me fit mille de ces caresses à quoi il ne pense pas. Le maréchal de Lorges m'attaqua sous le nom du chevalier de Grignan : enfin *tutti quanti*. Vous savez ce que c'est que de recevoir un mot de tout ce qu'on trouve en chemin. M<sup>me</sup> de Montespan me parla de Bourbon et me pria de lui conter Vichy et comme je m'en étais trouvée. Je lui trouvai le dos bien plat, comme disait la maréchale de la Meilleraye, mais sérieusement c'est une chose surprenante que sa beauté. Elle était tout habillée de point de France, coiffée de mille boucles, les deux des tempes lui tombant fort bas sur les joues ; des rubans noirs sur la tête ; en un mot une triomphante beauté à faire admirer à tous les ambassadeurs. Elle a su qu'on se plaignait qu'elle empêchait toute la France de voir le roi ; elle l'a redonné, et vous ne sauriez croire la joie que tout le monde en a, ni de quelle beauté cela rend la Cour. Cette agréable confusion, sans confusion, de tout ce qu'il y a de plus choisi, dure jusqu'à six heures depuis trois. S'il vient des courriers, le roi se retire pour lire ses lettres, et puis revient. Il y a toujours quelque musique qu'il écoute et qui fait un très bon effet. Il cause avec celles qui ont accoutumé

d'avoir cet honneur. Enfin on quitte le jeu à l'heure que jé vous ai dit.

« A six heures on monte en calèche; enfin on va sur le canal dans des gondoles. On y trouve de la musique, on revient à dix heures, on trouve la comédie; minuit sonne, on fait médianoche (souper dans la nuit), voilà comment se passe le samedi. »

Quant au cadre on le connaît : ce sont les salons de Versailles en leur magnificence robuste : ce que l'art royal a jamais produit en son genre de plus complet. Encore ces salons, d'une splendeur incomparable, sont-ils aujourd'hui dépouillés d'une partie de leurs plus beaux ornements : des tableaux de Rubens, de Van Dyck, du Titien, du Dominicain, du Véronèse, du Guide; et de l'ameublement merveilleux en sa richesse puissante et en son éclat. Il variait, avec les tentures, d'une époque de l'année à l'autre : dans la saison froide dominaient les velours verts et couleur feu; mais l'été la lumière se jouait sur les brocards à fleurs d'or et d'argent ou tissées au naturel en fils de soie. Les lustres et les appliques en cristal et bronze ciselé; sur les consoles d'or des corbeilles d'argent étincelantes.

Nous sommes dans la Galerie des Glaces : le *Mercuré Galant* en donne la description en décembre 1682 : « Huit brancards d'argent portant des girandoles sont entre quatre caisses d'orangers d'argent, portés sur des bases de même métal, et garnissent l'entre-deux des fenêtres; et huit vases d'argent accompagnent les brancards qui sont aux côtés des portes. Quatre torchères dorées portent dans les angles de grands chandeliers d'argent. Huit girandoles d'argent sont sur des guéridons dorés posés au milieu des fenêtres de glace. Aux deux bouts

pendent deux lustres d'argent à huit branches. Les tabourets sont de velours vert entouré d'une bande de brocard d'or, avec une frange de même. »

Et la féerie des costumes aux vives couleurs, le scintillement des pierreries, des diamants : nul habit noir n'y mettait sa silhouette funèbre. Tout était pimpant, tout était brillant, tout était clair, tout était lumineux.

Société exquise.

« Hommes et femmes, dit Taine, on les a choisis un à un ; ce sont tous des gens du monde accomplis, armés de toutes les grâces que peuvent donner la race, l'éducation, la fortune et l'usage ; dans leur genre ils sont parfaits. Il n'y a pas une toilette ici, pas un air de tête, pas un son de voix, pas une tournure de phrase qui ne soit le chef-d'œuvre de la culture mondaine, la quintessence distillée de tout ce que l'art social peut élaborer d'exquis. Si polie que soit la société de Paris, elle n'approche pas ; comparée à la Cour, elle semble provinciale. »

Le comte de Tilly montre une dame de qualité saluant quand et quand dix personnes en ne se ployant qu'une seule fois « donnant de la tête et du regard à chacun ce qui lui revient » ; manières merveilleusement fines, que l'on pourrait croire imperceptibles, mais si bien placées qu'elles apparaissent à tous les regards.

« Il faut cent mille roses, écrit encore Taine, pour faire une once de cette essence exquise qui sert aux rois de Perse. Tel est ce salon : flacon d'or et de cristal ; il contient la substance d'une végétation humaine. Pour le remplir, il a fallu d'abord qu'une grande aristocratie, transplantée en terre chaude, et désormais stérile des fruits, ne portât plus que des fleurs ; ensuite que, dans



l'alambic royal, toute sa sève épurée se concentrât en quelques gouttes d'arome. Le prix est excessif, mais c'est à ce prix qu'on fabrique les très délicats parfums. »

Hormis nos bons gentilshommes champêtres, toute la noblesse est à Versailles en quête de fortune et de plaisirs et du soleil propice à sa vanité. « Toute la France, dit Saint-Simon, remplissait la grand'chambre. »

Les rangs, les dignités, l'éclat de la race ou des services rendus, tout est confondu. « J'étais stupéfait, écrit Visconti, de voir le cardinal de Bouillon et les cardinaux de Retz, Bonzi et autres dignitaires ecclésiastiques, qui occupent un si haut rang à Rome, ici heurtés dans la foule : on m'expliqua qu'il y avait à la Cour trop de personnes de qualité pour qu'on fasse des cérémonies. »

Engorgement du flot séculaire qui, de tous les points d'un grand pays, a été sans cesse poussé dans une même direction. Pour les plus grands personnages du royaume, de la noblesse ou du clergé, le souci constant deviendra de vivre sous les yeux du roi.

Dans la foule, comment se distinguer ? Molière le dira. Nous sommes dans l'antichambre de l'OEil-de-bœuf :

Vous savez ce qu'il faut pour paraître, marquis ;  
 N'oubliez rien de l'air ni des habits :  
 Arborez un chapeau chargé de trente plumes  
 Sur une perruque de prix :  
 Que le rabat soit des plus grands volumes,  
 Et le pourpoint des plus petits.  
 Mais surtout je vous recommande  
 Le manteau, d'un ruban sur le dos retroussé :  
 La galanterie en est grande  
 Et parmi les marquis de la plus haute bande,  
 C'est pour être placé.  
 Avec vos brillantes hardes



Et votre ajustement,  
 Faites tout le trajet de la salle des Gardes;  
 Et, vous peignant galamment,  
 Portez de tous côtés vos regards brusquement;  
 Et, ceux que vous pourrez connaître,  
 Ne manquez pas, d'un haut ton,  
 De les saluer par leur nom,  
 De quelque rang qu'ils puissent être.

Cette familiarité

Donne à quiconque en use un air de qualité.  
 Grattez du peigne à la porte  
 De la chambre du roi;  
 Ou si, comme je prévoi,  
 La presse s'y trouve forte,  
 Montrez de loin votre chapeau  
 Ou montez sur quelque chose  
 Pour faire voir votre museau;  
 Et criez, sans aucune pause,  
 D'un ton rien moins que naturel,  
 « Monsieur l'huissier; pour le marquis *un tel.* »  
 Jetez-vous dans la foule, et tranchez du notable;  
 Coudoyez un chacun, point du tout de quartier,  
 Pressez, poussez, faites le diable  
 Pour vous mettre le premier.

(Remerciement au Roi.)

## II

### LES COURTISANS

« Qui considérera, dit La Bruyère, que le visage du prince fait toute la félicité du courtisan, qu'il s'occupe et remplit toute sa vie de le voir, comprendra un peu comment voir Dieu fait toute la gloire et toute la félicité des saints. »

« La passion des hommes de Cour pour se faire remarquer par le roi, écrit Primi Visconti, est incroyable; lorsque le roi daigne tourner un regard vers quelques-uns d'entre eux, celui qui

en est l'objet croit sa fortune faite et s'en vante avec les autres en disant :

« Le roi m'a regardé. »

« Vous pouvez compter, ajoute notre Italien, vous pouvez compter que le roi est un malin : Que de monde il paie ainsi d'un regard ! »

Cette vie commune, où l'on vivait si étroitement confondu, a eu des conséquences que Taine encore a bien indiquées :

« La Cour de Louis XIV est le lieu du monde où les hommes ont connu le mieux l'art de vivre ensemble. On l'y a réduit en maximes et on l'y a rédigé en préceptes. On en a fait l'objet des réflexions, la matière des entretiens, le but de l'éducation, le signe du mérite, l'emploi de la vie. »

Cette réunion constante de tant de personnes, souvent divisées par des conflits d'intérêt, d'ambition ou de vanité, a donné d'autre part aux hommes du temps un art singulier dans l'étude des caractères : d'où cette admirable littérature qui décrit l'âme humaine et ses passions comme nulle autre au monde : M<sup>me</sup> de La Fayette, La Rochefoucauld, La Bruyère, Molière, Racine, Bourdaloue... Elle exerce son influence de nos jours encore.

Foule affairée, remuante, bourdonnante, agitée du matin au soir autour du monarque, « une foule épouvantable, écrit la duchesse d'Osnabrück, et qui fait le tapage le plus fatigant ». « Une foire de noblesse », dit Visconti. Il ajoute : « Je voudrais que vous vissiez la Cour, c'est une vraie confusion d'hommes et de femmes. » « Vie d'hôtel, souligne Voltaire, une manière de grand caravansérail qui cachait bien des misères et n'avait même pas l'avantage du confortable. »

La plus haute noblesse est attachée à Versailles comme une huître à son banc.

Le maréchal de Noailles s'est mis au lit, il va s'endormir. Le valet de chambre, tout en tirant les rideaux :

— A quelle heure Monseigneur veut-il que je l'éveille ?

— A dix heures s'il ne meurt personne cette nuit.

Les plus vieux courtisans, parvenus à l'âge le plus avancé, ont passé la plus grande partie de leur existence plantés sur leurs pattes dans l'antichambre royale, comme un héron dans la bourbe d'un marais, — et les meilleurs. L'un d'eux disait à un jeune débutant en cette noble carrière :

— Vous n'avez que trois choses à faire : dire du bien de tout le monde, demander tout ce qui vaquera et vous asseoir quand vous pourrez.

« Qu'est-ce qu'un gentilhomme ? » demande le président de Mesmes, et il répond : « Un pilier d'antichambre. »

Ce métier affreux, et l'on peut bien dire ici le dernier des métiers, qui s'imposait si misérablement à tant d'hommes décorés des plus grands noms de France, fiers de leur maison, de la gloire dont brillait leur enseigne, en arrivait à déformer les caractères les mieux faits. Lisez les mémoires du duc de Croÿ : un brave homme, un honnête homme.

Qui ne préférerait aujourd'hui balayer les ruisseaux de la ville, plutôt que de traîner cette existence de quémandeur éternel, plus souvent rebuté que bien accueilli, non pas auprès du prince qu'on n'ose pas aborder franchement, mais auprès de ses maîtresses, de ses favoris, auprès

des ministres et de leurs commis? Le duc de Croÿ mène son fils à Versailles :

« Je lui fis remarquer les portes où j'avais tant attendu. »

En son livre sur *le Gouvernement et les Mœurs*, Sénac de Meilhan cite ces lignes de Montesquieu :

« L'ambition dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité, le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'espérance de ses faiblesses forment le caractère du plus grand nombre des courtisans. »

Mais ne jugeons pas avec trop de sévérité ces malheureux en habit de Cour : pauvre noblesse acculée à une impasse. Classe sociale qui avait rempli sa tâche et qui, en somme, l'avait remplie magnifiquement; elle n'avait plus de raison d'être chez elle, dans ses terres, où d'ailleurs il lui devenait difficile de subsister. Elle aurait dû disparaître, du moins comme classe sociale; mais renoncer à son rang, à ses privilèges, à ses prééminences, se faire commerçante, marchande, financière, industrielle — elle ne le pouvait. L'être humain ne se débarrasse pas en un tournemain de l'empreinte dont se sont marqués ses recoins les plus intimes.

Ne comparez pas notre aristocratie de l'ancien régime, comme on le fait trop souvent, avec la noblesse anglaise. La noblesse anglaise était héréditairement, traditionnellement le produit d'une toute autre formation, comme la monarchie anglaise était dans son origine et son développement foncièrement différente de la monarchie française. Ne citons ici qu'un fait, très important il est vrai, parmi bien d'autres : par son rôle au Parlement la gentry anglaise

continuait d'être la directrice du pays ; la noblesse française ne dirigeait plus rien du tout. Entendez les cris furieux de Saint-Simon, qui aurait d'ailleurs été plus incapable que tout autre de diriger quoi que ce fût.

« Tout ce monde est logé à Versailles, écrit Gustave Geffroy en son beau livre sur le palais du Grand roi. Versailles est animé par la vie et les ambitions de dix mille personnes. Une ou deux chambres étroites, taillées à l'aide de cloisons dans de grands appartements et dont le provisoire dure des années, voilà tout le logement de ces privilégiés. »

On voit le duc de Saint-Simon quitter le régiment dont il était colonel pour venir s'enfermer à Versailles « dans un trou d'entresol » sans air, ni lumière, afin d'y être plus près des rayons du soleil. Enfin M<sup>me</sup> de Saint-Simon est nommée dame d'honneur de la duchesse de Berry : et le noble duc peut se loger au château dans un appartement de cinq pièces. « Ainsi pressés les uns contre les autres, poursuit Geffroy, satisfaits en apparence et fébriles à huis clos, pleins du tumulte intérieur de leurs intérêts et de leurs passions, ayant peine à conserver sur leur visage crispé la marque de l'impénétrabilité aimable, les seigneurs vont et viennent, descendent de leurs greniers misérables, de ces combles dont ils ont brigué l'honneur avec persistance, assistent aux cérémonies quotidiennes de l'existence royale, le grand et le petit lever, les repas, la messe matinale. Plus d'un gémit des conditions nouvelles faites à sa vie, plus d'un maudit ce palais immense qui absorbe l'activité du royaume, où tout s'entasse avec tous, les ministères, les services publics, services de la Cour, services de la chapelle, de la chambre du roi, de son cabi-



net, de sa bouche, des menus plaisirs, de l'écurie et de la maison militaire. »

Quelques rares individualités auront la force de résister à l'attraction fatale, tel ce marquis de Mirabeau, si proche de Saint-Simon par la saveur et la couleur de son style, si fort au-dessus de lui par l'intelligence et par le caractère : « Les nobles à la Cour faisant le métier de patrouiller dans les fanges de l'intrigue, je n'ai jamais voulu m'enversailler, oiseau hagard dont le nid fut entre quatre tourelles... »

Des soucis dévorants, des préoccupations fébriles cheminaient en sourdine sous l'éclat et le chatoiement des fêtes les mieux ordonnées. « La beauté des choses et la vertu de l'art restent impuissantes à discipliner le flux et le reflux des passions. » (Geffroy.)

Sous Louis XIII les divertissements de la Cour avaient des allures populaires : on y dansait aux chansons des bourrées et des branles, jusqu'à des sabotières, en frappant du talon comme aux noces de village : dames et cavaliers formaient des rondes en se donnant la main. Les distances s'effacent : les femmes engagent les hommes en leur présentant des bouquets ; le roi lui-même prend part à l'assemblée comme un particulier ; la première venue le peut venir inviter à la danse.

Il n'en ira plus de même sous Louis XIV, ni sous Louis XV aux bals de la Cour.

La courante a remplacé la pavane qui disparaît, pour faire place à son tour au passe-pied qui aura une fortune durable. C'était une danse vive et légère. Elle se caractérisait par le mouvement du pied gauche qui s'avancait et s'allongeait à terre comme une patte de jeune chat. Les dames ne dansaient que jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

On appelait *bals parés* ceux qui se donnaient dans les occasions solennelles. L'étiquette les rendait plus magnifiques qu'agréables. Les dames n'y paraissaient qu'en grands habits, avec d'énormes paniers; des grands corps dont les épauettes permettaient à peine de lever les bras; des chaussures étroites et pointues, portées sur de hauts talons; des bas de robes d'une longueur immense, un habit d'une épaisse et riche étoffe brodée d'or, des brocards, une coiffure d'une grande élévation et surchargée de pierrieres. De lourdes girandoles de diamants suspendues aux oreilles complétaient ce costume avec lequel il était difficile de danser lestement. Les hommes portaient des habits à grands parements, brodés sur toutes les tailles, des écharpes; sous Louis XIV une ample perruque; plus tard les cheveux abattus et tressés.

Aux bals ordinaires de la Cour — nommés bals de la reine — les femmes étaient uniformément en dominos, à longs plis, qui tombaient en arrière, de la nuque aux talons. Ces dominos étaient sur de petits paniers, avec de longues manches flottantes et des trains, mais petites. Ces dominos étaient tous entièrement de taffetas blanc.

Ainsi les dames étaient toutes en blanc uni, les hommes parés de broderies multicolores et brillantes.

Quant au fard, si la mode n'exigeait plus que les hommes s'en couvrissent le visage comme au temps des reines Médicis, il était de rigueur à la Cour pour les femmes. Il ne s'agissait pas de se farder de manière à se rapprocher de la nature, de donner aux lèvres et aux joues le bel éclat d'une beauté printanière : « Ce rouge qui semble vouloir être naturel, dit la comtesse en *la Mode de*

M<sup>me</sup> de Staal, est une vraie ridiculité. » Il fallait un rouge qui « dit quelque chose », et il y avait des rouges différents selon le rang et la condition de la dame qui se parait. Ainsi que le notent les Goncourt, le rouge annonçait la personne qui le portait : « Le rouge de la femme de qualité n'était pas le rouge de la femme de Cour ; le rouge d'une bourgeoise n'était qu'un soupçon de rouge : une nuance. »

Les princesses, au contraire, le portaient très vif, très haut en couleur, et elles désiraient que le rouge des femmes de la Cour ne fût pas moins accentué.

« Néanmoins, le rouge éclatant de la Régence, empourprant les portraits de Nattier, — et dû sans doute au rouge de Portugal en tasse, — va s'éteignant sous Louis XV et ne se montre plus qu'aux joues des actrices, où il forme cette tache brutale que les artistes du temps ne manquent pas d'indiquer dans leurs peintures des costumes d'opéra. »

Et sous tout cet éclat, sous ce vernis, sous la beauté, qui n'a plus jamais été atteinte, de la forme, quelle lourdeur, quelle tristesse, quel ennui ! La duchesse d'Osnabrück souligne la peine que l'on se donne à la Cour de France pour se divertir. « Je vois à la Cour de France beaucoup de fêtes, écrit Madame Palatine, je n'y aperçois pas de gaieté. » Les lettres même de M<sup>me</sup> de Sévigné, malgré l'effort qu'elle fait pour écrire d'une plume leste, vive, pimpante, tracent de mornes tableaux quand il s'agit de la Cour. Elle se raccroche à des niaiseries, à des vanités, dont une marchande des quatre-saisons ne voudrait pas, pour en faire des motifs de joie et de plaisir. L'ennui de la Cour gagne jusqu'à ceux qui y paraissent devoir être les plus favorisés, jusqu'à

M<sup>me</sup> de Maintenon, parvenue, de la condition la plus humble, au faite de la fortune. Elle en fait la confidence à son amie, M<sup>me</sup> de Maisonfort : « Que ne puis-je vous donner mon expérience, que ne puis-je vous faire voir l'ennui qui dévore les grands et la peine qu'ils ont à remplir leurs journées ! Ne voyez-vous pas que je meurs de tristesse dans une fortune qu'on aurait eu peine à imaginer ? » Elle disait à son frère d'Aubigné : « Je n'y puis plus tenir, je voudrais être morte ! » A quoi celui-ci répondait plaisamment : « Vous avez donc parole, ma sœur, d'épouser Dieu le père ! »

Pauvre noblesse déracinée !.. « On mange un peu partout, écrit Visconti ; et l'on est toujours en mouvement comme des bohémiens... Il y a à Paris vingt mille gentilshommes qui subsistent à l'aventure. »

La duchesse d'Osnabrück écrit à son frère : « La situation faite à la noblesse française par l'élévation de la royauté l'a dépouillée de sa dignité. La vie que les courtisans mènent ne serait pas mon fait : la nécessité les rend esclaves. »

« Un soir j'ai entendu dire à Louis XIV, dit Visconti, qu'avec un simple coup d'œil, aussi bien dans sa chambre qu'à la chapelle ou en campagne, il voit tout le monde, et les faits lui ont donné raison. Une fois, étant à cheval à Versailles, il fut seul à découvrir un voleur qui avait mis la main dans la poche du jeune Villars Orondate. »

Ainsi s'est évanouie pour la noblesse paysanne, la belle indépendance du vieux temps dont Montaigne encore parlait avec enthousiasme.

Et Louis XIV tenait essentiellement à ce que toute sa noblesse fit acte de présence autour de



lui. Saint-Simon nous l'apprend : « C'est un démérite à tout ce qu'il y a de plus distingué, de ne pas faire de la Cour son séjour ordinaire, aux autres d'y venir rarement, et une disgrâce sûre pour qui n'y vient jamais, ou comme jamais. » Et le Grand roi, l'œil sans cesse en éveil, faisait journellement l'inspection de la foule qui l'entourait.

« En somme, conclut Visconti, les Grands vivent aujourd'hui sous le roi, comme autant de novices sous un Père directeur. »

Et combien cette aristocratie, à laquelle la monarchie a enlevé ses assises en la condamnant à une destruction inéluctable, sous l'éblouissement de la fatalité qui l'entraînait, demeure attachée au prince qui la ruine : ardente à le servir du dévouement le plus généreux, dans les rangs de ses armées, prête à lui sacrifier vie et fortune. Il en est des témoignages touchants comme cette lettre écrite en 1707, à Louis XIV, par le marquis de Naucaze :

A l'âge de cent sept ans, le vieux gentilhomme disait au roi qu'il lui écrivait *sans lunettes* « pour l'assurer de son espoir de ne pas mourir avant que Dieu ne lui ait fait la grâce de voir Sa Majesté mettre le comble à sa gloire en donnant la paix à l'Europe et en forçant ses ennemis à l'accepter ».

Encore si, par ce dévouement et par cette soumission inlassable, la noblesse s'était acquis l'estime de son prince ! La scène se place dans la campagne des Pays-Bas :

Louis XIV venait de s'asseoir à table avec les principaux courtisans qui avaient coutume, en campagne, de partager son repas, quand il déclara d'un ton assez dur (il venait de conférer longuement avec Louvois) qu'il avait résolu le siège



de Maëstricht, qu'il n'avait cure des criaileries des courtisans et ne se souciait nullement de leurs personnes. Il revint à la charge disant qu'il n'avait que du mépris pour eux. Tous se tenaient silencieux et tremblants, lorsque le comte de Grammont, se levant de table et mettant chapeau bas, riposta : « Sire, les courtisans sont pauvres; ils sont les premiers de vos sujets; c'est sur eux que tombe tout le mal. Ils dorment sur la terre, s'exposent, biens et personnes, pour le service de Votre Majesté, ne disent rien qui ne soit de votre intérêt; ils ne ressemblent pas à ceux qui viennent de s'entretenir avec Votre Majesté (les ministres) : ceux-là dorment dans de bons lits, ne courent aucun risque, bien plus, ils sont tout couverts d'or et d'argent. » Le roi ne souffla mot et tous les courtisans coururent embrasser le comte. » (Primi Visconti.)

### III

#### LOUIS XIV

Tels étaient les satellites innombrables qui gravitaient autour de l'astre central, si bien nommé, le roi-soleil. Le portrait qui suit est une des merveilles dues à la plume de Saint-Simon : « Rien n'était pareil à lui (Louis XIV) aux revues, aux fêtes, et partout où un air de galanterie pouvait avoir lieu par la présence des dames : — galanterie toujours majestueuse, quoique quelquefois avec de la gaité, et jamais devant le monde rien de déplacé ni d'hasardé; mais jusqu'au moindre geste, son marcher,

son port, toute sa contenance, tout mesuré, tout décent, noble, grand, majestueux, et toutefois très naturel, à quoi l'habitude et l'avantage incomparable et unique de toute sa figure donnaient une grande facilité. Aussi, dans les choses sérieuses, les audiences d'ambassadeurs, les cérémonies, jamais homme n'a tant imposé ; et il fallait commencer par s'accoutumer à le voir si, en le haranguant, on ne voulait s'exposer à demeurer court. Ses réponses, en ces occasions, étaient toujours courtes, justes, pleines, et très rarement sans quelque chose d'obligeant, quelquefois même de flatteur, quand le discours le méritait. Le respect aussi qu'apportait sa présence, en quelque lieu qu'il fût, imposait un silence et jusqu'à une sorte de frayeur.

« Il aimait fort l'air et les exercices... Il excellait à la danse, au mail, à la paume. Il était admirable à cheval, encore dans un âge avancé... Il aimait fort à tirer, et il n'y avait point de si bon tireur que lui, ni avec tant de grâces... Il aima en tout la splendeur, la magnificence, la profusion. Ce goût, il le tourna en maxime par politique et l'inspira en tout à sa Cour. C'était lui plaire que de s'y jeter en tables, en habits, en équipages, en bâtiments, en jeu... Il trouvait la satisfaction de son orgueil par une Cour superbe en tout. »

Par son énergie et son remarquable don d'organisation, Louis XIV parvenait à imposer l'ordre et la régularité dans l'existence de la Cour enfiévrée. Dans la confusion même et dans la presse que nous venons de décrire, le roi maintenait une tenue où la majesté, qui lui était comme innée, semblait se refléter ; ordre et tenue qui font l'admiration d'Elzéar Spanheim, ministre de l'Electeur palatin :

« Il déplaisait à la Dauphine (princesse de Bavière) de se lever à heure fixe, de se parer pour aller à la messe et au dîner avec le roi, de tenir cercle et d'aller le soir à un dîner d'apparat, le tout avec une règle uniforme comme dans un couvent, règle que le roi veut qu'on observe ponctuellement. Cette vie ordonnée lui apparaît comme l'existence fatigante d'une religieuse. »

Louis XIV se levait quotidiennement à huit heures. Sur les dix heures, il se rendait au Conseil où il demeurait jusqu'à midi et demi. A ce moment, il allait entendre la messe en famille, accompagné de la reine. A une heure, il rendait visite aux « dames », où il demeurait jusqu'à deux heures, où il dînait avec la reine et en public. Puis, après la promenade ou la chasse, une heure ou deux de travail, en Conseil, avec les ministres. Depuis la tombée de la nuit jusqu'à dix heures, appartement, c'est-à-dire causerie au salon, jeu, comédie ou bal. A onze heures, après le souper, il allait encore passer quelques instants auprès des dames. Sur les minuit, il se couchait ainsi que la reine.

C'est ce que Saint-Simon appelle « la mécanique de la Cour ».

#### IV

##### MANQUE DE CONFORT ET ENNUI

Ajoutez que, parmi tant de luxe, les courtisans et le roi lui-même manquaient singulièrement de confort. Qui n'a été surpris, en lisant la correspondance de Madame Palatine, belle-sœur de Louis XIV, d'entendre à ce sujet ses plaintes. La

plupart des nobles logeaient au château de Versailles en des chambres de domestiques. L'hiver, l'eau, le vin gelaient dans les verres à la table royale. Cependant les dames causaient, rieuses, les épaules nues. Il faisait alors si froid dans la chambre du roi que le prince était obligé de passer dans son cabinet avant qu'il pût entrer chez lui.

« Lorsque je me lève avant qu'on soit entré, écrit Louis XIV, j'allume mon feu moi-même. Jene veux pas appeler. Il faut laisser dormir ces pauvres gens, je les en empêche assez souvent. »

Nous avons indiqué les rudes épreuves auxquelles était soumise la noblesse de Versailles, le manque de confort et voici l'ennui. Pour chasser ce dernier on recourait au jeu :

« Ici, en France, dit la Palatine, aussitôt qu'on est réuni, on ne fait que jouer au lansquenet. On joue des sommes effrayantes et les joueurs sont comme des insensés, l'un hurle, l'autre frappe si fort la table du poing que toute la salle en retentit, le troisième blasphème... Tous paraissent hors d'eux-mêmes et sont effrayants à voir. »

En présence des courtisans, et du roi lui-même, en la belle chapelle de Versailles, Bourdaloue flétrit le jeu avec la vivacité de sa rude éloquence :

« Un jeu sans mesure et sans règle, qui n'est plus pour vous un divertissement, mais une occupation, mais une profession, mais un trafic, mais une attache, mais une passion, mais une fureur, et, comme suite, l'oubli des devoirs, le dérèglement de la maison, la dissipation des revenus, des tricheries indignes, des friponneries que cause l'avidité du gain, des emportements, des jurements et le désespoir. »

Rançon de tant de gloire, de tant de beauté, d'une splendeur où la magnificence d'une vie de

société sans pareille se mêlait à l'éclat des arts et à des traditions demeurées jeunes et vivantes malgré les siècles dont elles étaient chargées.

## V

### LA COUR DE LOUIS XV

L'an 1715, le 1<sup>er</sup> septembre au matin, Louis XIV venait d'expirer en son château de Versailles, trois jours avant qu'il n'eût atteint soixante-dix-sept ans, et dans la soixante-douzième année de son règne.

L'horloge de la chapelle neuve faisait entendre le coup de huit heures un quart, quand parut au balcon doré, qui régnait sur la cour de marbre, un officier coiffé d'un chapeau à plumet noir. La cour était pleine de monde, des gentilshommes couverts de dentelles et de rubans, des officiers, des artisans et quelques femmes du peuple, leur col de toile empesée rabattu sur les épaules. L'officier, sur le balcon, retira son chapeau à plumet noir et dit à voix haute :

« Le roi est mort ! »

Les gens, en bas, dans la cour, demeuraient bouche bée. L'officier avait disparu. Après un instant il revint : un plumet blanc avait remplacé le plumet noir sur son chapeau qu'il retira, et, le brandissant, il cria, par trois fois :

« Vive le roi Louis XV ! »

Les Cent-Suisses s'étaient rangés le long de la grande galerie, dont les glaces reflétaient la fraîche lumière de la matinée.

Dans le parc, les arbres encore verts répétaient



sur les eaux du canal leurs frondaisons trouées de lumière, sur lesquelles se détachaient de place en place, en leur pure blancheur, les nymphes de marbre et les dieux termes en leurs gaines carrées.

Le long de la galerie, officiers et soldats de la garde Suisse dressaient leur haute taille. Ils avaient des bonnets de velours noir empanachés de blanc, rouge et bleu ; des pourpoints de ratine rouge et bleuë, garnis de houppes d'argent. Les soldats dressaient contre mont leurs pittoresques hallebardes. Les princes conduits par le neveu de Louis XIV, Philippe, duc d'Orléans, les princesses, les seigneurs et les dames de la Cour, des archevêques, des évêques, des abbés, allaient rendre leurs devoirs au jeune roi.

Nulle tristesse. « Les uns, dit Saint-Simon, en espérance de figurer, de se mêler, de s'introduire, étaient ravis de voir finir un règne sous lequel il n'y avait plus rien pour eux à attendre ; les autres, fatigués d'un joug pesant, toujours accablant, et des ministres bien plus que du roi, étaient charmés de se trouver au large ; tous, en général, d'être délivrés d'une gêne continuelle et amoureux de nouveautés. »

Madame douairière, nous voulons dire Elisabeth-Charlotte de Bavière, fille de l'Electeur palatin, communément nommée Madame Palatine, belle-sœur de Louis XIV, arrivait, soutenue par deux seigneurs à cordon bleu. Sa douleur était sincère : elle aimait beaucoup Louis XIV qu'elle appelait « le bon roi ». La duchesse d'Orléans, la princesse de Conti étaient également soutenues par des seigneurs à cordon bleu.

La Cour entrait chez Louis XV que sa gouvernante, la duchesse de Ventadour, tenait par un lacet de soie. Il avait cinq ans. Il était vêtu d'un

justaucorps violet, le deuil des rois. Sa jolie petite tête bouclée, pâlotte, aux traits amincis, était coiffée d'un chapeau rond à larges bords, sur lequel étaient piquées de grandes plumes blanches ; il avait à la taille une ceinture de soie blanche qui retombait sur le côté, jusqu'à ses souliers de satin blanc, noués de rubans de soie blanche. L'enfant tenait à la main un petit jonc d'Amérique surmonté d'une pomme d'ivoire.

Le duc d'Orléans parla le premier, et dit :

« Sire, je viens rendre mes devoirs à Votre Majesté comme le premier de vos sujets. »

Le petit bonhomme était charmant par sa grâce, et, dit-on, par son air de majesté, et aussi, affirme l'honnête Buvat, « par son raisonnement, comme s'il eût un âge beaucoup plus avancé. »

Une réaction se dessinait contre l'allure décorative et solennelle que Louis XIV avait imposée à ses entours ; les jeunes courtisans appelaient les représentants de l'ancienne Cour : *l'Antiquaille*.

Quand le nouveau petit roi eut atteint l'âge de raison, on veut dire sept ans, il fut appelé à présider le Conseil de Régence, où il prit place dans un fauteuil laissé vide jusque là. L'enfant ne comprenait rien, bien entendu, à ce qui s'y passait. Il y jouait avec un jeune chat qu'il ne manquait pas d'apporter, un beau chat tacheté noir et blanc, et que Saint-Simon, membre du Conseil, a soin de compter au nombre de ses collègues. Certain jour, où le petit monarque avait été contraint à quelque acte de représentation, il en fut excédé et la duchesse de Ventadour, sa gouvernante, écrit à M<sup>me</sup> de Maintenon : « Il fit ensuite son potage lui-même et trouva du soulagement à ne plus faire le roi. » L'enfant sera heureux quand, un peu plus tard, dans le parc de la

Muette, avec une vache d'une taille minuscule, que lui avait donnée M<sup>lle</sup> de la Chaussenaie, et tous les ustensiles d'une petite laiterie, il pourra jouer au pâtre, ou bien au chasseur de truffes avec une pioche et des petits chiens dressés à cet effet, que lui avait envoyés le roi de Sardaigne, son grand-père.

Le Régent, Philippe duc d'Orléans, était différent au possible du prince défunt qu'il avait pour quelque temps mission de remplacer à la direction de l'Etat. Au Palais-Royal, le Régent vit en particulier, bon homme et homme d'esprit. « M. le duc d'Orléans, écrit Saint-Simon, n'était pas fait pour les règles ni pour les bienséances, mais pour laisser usurper chacun contre les uns et les autres, sans droits et contre tout exemple constant. » Il se moquait du cérémonial.

A la Cour, c'est une vie bourgeoise, une manière de vie de famille, ornée de bons amis, avec lesquels on s'amuse et qui s'amuse. Madame Palatine elle-même, pour grande que fût sa tendresse pour son fils, ne peut en prendre son parti : « Il n'y a plus de Cour en France », écrit-elle le 23 mai 1720 ; et, le 22 novembre 1721 : « Plût à Dieu que le feu roi vécût encore ! j'avais alors plus de plaisir et de contentement en un jour que je n'en ai eu durant les six années de la régence de mon fils ! Il y avait alors réellement une Cour, et ce n'était pas cette vie bourgeoise à laquelle je ne puis m'habituer, moi qui ai été élevée à la Cour et qui y ai passé toute ma vie ! »

Le jeune Louis XV montrait les mêmes goûts que le Régent et plus rapprochés encore d'une vie familière : dans la suite, parmi les splendeurs du trône, l'une de ses distractions préférées sera de faire le café parmi ses filles occupées à leurs métiers de tapisserie.

Nous verrons le roi, pour fuir un moment la pompe et l'étiquette, se réfugier dans les petits cabinets du château, en ces fameux petits cabinets qui ont fourni matière à tant d'histoires d'autant plus croustillantes, qu'on ne savait guère ce qui s'y passait. La publication des mémoires du duc de Croÿ nous y a enfin introduits. Ces cabinets, ou petits appartements, avaient été aménagés pour Louis XV par l'architecte Gabriel, décorés de peintures par de Troy, le *Déjeuner d'huîtres*, le *Rendez-vous de chasse*, le *Cerf aux abois* (1734), et par Lancret, le *Déjeuner de jambon* (1735). Les deux « Déjeuners » sont aujourd'hui à Chantilly.

On y accédait par un escalier dérobé.

Un huissier, debout à la porte qui donnait accès au petit escalier, lisait les noms des gentilshommes admis pour un soir dans l'intimité royale. « On entrait à mesure, dit le duc de Croÿ, et l'on montait dans les petits cabinets. »

« La salle à manger était charmante et le souper agréable, sans gêne. On n'était servi que par deux ou trois valets de la garde-robe qui se retiraient après avoir donné ce qu'il fallait que chacun eût devant soi. La liberté et la décence m'y parurent bien observées : le roi y était gai, libre ; mais toujours avec une grandeur qui ne se laissait pas oublier. »

« En général, suivant les principes du grand monde, tout était fort grand dans ce particulier et fort bien réglé. »

Ailleurs le duc de Croÿ décrit avec plus de détail ces fameux soupers dans les petits cabinets :

« Le roi était déjà à table quand j'arrivai. Je me mis modestement à la petite table, dans l'encoignure de la fenêtre, rien qu'avec M. de Lameth. Le roi m'envoya des plats et eut soin de



moi. Même il badina des mains avec moi, ce qui marquait plus de familiarité.

« Il nous occupa à déballer son beau service bleu, blanc et or, de Vincennes, que l'on venait de renvoyer de Paris, où on l'avait étalé aux yeux des connaisseurs. C'était un des premiers chefs-d'œuvre de cette nouvelle manufacture de porcelaines qui prétendait surpasser et faire tomber celle de Saxe. La marquise, à qui le roi avait donné le village de Sèvres, faisait faire de très grands travaux pour l'y établir à côté de la verrerie. »

Réunions intimes entre gens de bonne compagnie. « Le roi se montre charmant dans ce petit intérieur, d'une aisance et même d'une politesse infinie. » Il fait allumer un fagot dans la cheminée et fait asseoir ses hôtes autour de lui, « et nous causâmes, écrit le duc de Croÿ, avec la plus grande familiarité, hors que l'on ne pouvait oublier que l'on était avec son maître ».

On y voit le maréchal de Saxe, que le roi aimait beaucoup. Il ne faisait que dîner « et accrochait seulement des morceaux étant extrêmement gourmand ».

On y voyait M<sup>me</sup> de Pompadour, très gaie, enjouée. Après le souper, elle prenait part au jeu, mais ne l'aimait pas. « Elle jouait plutôt pour polissonner et être assise que par goût » (Croÿ). Le roi, au contraire, aimait les gros jeux, jouait très bien et très vite. « Cela était bien différent, note Croÿ, du temps de Louis XIV, qui ne mangeait que très rarement dans des parties avec un petit nombre de sa Cour. » Notre commensal dit aussi qu'au début du règne de Louis XV le nombre des gentilshommes admis dans l'intimité des petits appartements était restreint : le nombre en alla en augmentant,



« personnages de tout âge, de tout grade et de toute espèce — de noblesse, pourtant. » Quelques dames, deux ou trois par soirée, y étaient parfois admises.

On voit sous la plume du noble duc les courtisans — tous hommes de la plus grande qualité — attendant chaque soir à la petite porte, qui donnait sur l'escalier dérobé, le moment où elle s'ouvrirait et où l'huissier nommerait ceux qui étaient admis, ce soir-là, auprès de leur maître. Les autres s'en retournaient au logis, oreille basse. « Il était très désagréable d'être refusé », note le duc de Croÿ. Un homme de son rang s'y exposait chaque jour, après une longue attente derrière la porte close.

Quel métier !

Cependant que, dans la vie publique de la Cour, l'étiquette sévissait d'une rigueur de plus en plus minutieuse. Elle se racornit, se retrécit, se durcit.

Les courtisans qui ont logis au château sont mieux casés et mieux meublés qu'au temps du grand roi : tentures en damas blanc avec baguettes dorées, partout des glaces qui accroissent la luminosité, un mobilier de choix ; et c'est toujours le même luxe dans les habillements, habits de drap d'or et d'argent, garnis de points d'Espagne, à moins qu'ils ne soient faits de ces merveilleuses soieries lyonnaises dont la reine Marie Leszcynska avait mis l'usage à la mode. Les diamants, les pierreries font fureur : sur le corsage, dans la coiffure d'une dame en tenue de Cour c'était un ruissellement ; les dames se les prêtaient les unes aux autres, les princesses royales elles-mêmes aux dames de leur suite.

La passion du jeu va croissant. Des étrangers

à la Cour, roturiers sans titre aucun, s'y faisaient admettre en raison de l'argent qu'ils mettaient sur table. En 1741, une ordonnance royale avait interdit les jeux de hasard les plus crus : la Bassette, le Pharaon, la Biribi, les Petits-paquets. Lettre morte bien entendu pour les hôtes des châteaux du roi. Plusieurs des principaux personnages de la Cour, le duc de Richelieu, le prince de Montbarey, le marquis de Duras sont des joueurs effrénés. M. de Chalabre, brigadier des armées du roi, vit aux crochets d'une joueuse de profession; M. de Rostaing se fait entretenir par sa maîtresse qu'il ruine; M. de Muret, après avoir perdu sa fortune aux jeux de la Cour, va se faire cocher de fiacre à Lyon : il est le plus honorable de la bande.

Ne croyons cependant pas à une Cour qui aurait perdu de sa grandeur et de son imposante beauté. La noble figure de la reine Marie Leszczyńska en imposait à tous, et Louis XV lui-même, quoi qu'on en pense, montrait plus de tenue encore et de dignité dans sa vie souveraine, que ne l'avait fait son arrière-grand-père. Louis XV eut des maîtresses : il ne les faisait pas monter dans ses carrosses avec la reine; il ne légitima pas ses enfants naturels; il ne songea pas, comme Louis XIV, à leur réserver des droits sur le trône de France.

Un publiciste du temps, Dubourg, le fameux prisonnier du Mont Saint-Michel, où il resta tant d'années et mourut enfermé dans la cage de bois, a laissé en son *Espion chinois* (1745), un remarquable portrait moral de Louis XV et qui mérite d'être reproduit d'autant qu'il est peu connu :

« C'est un caractère uniforme qui ne s'est jamais démenti; on entre avec peine dans ses

faveurs, mais il n'y a qu'à être sûr de soi-même pour être assuré de lui. La seule chose qu'il ne pardonne point, c'est d'avoir abusé de sa confiance; quand on l'a perdue on ne la retrouve jamais. Il suit la même méthode jusque dans ses amours et ne se raccommode jamais avec ses maîtresses. Ce qu'il y a de surprenant c'est qu'il les sacrifie quelquefois aux intérêts de son peuple. Dans le choix qu'il en fait son cœur n'entre pour rien; son esprit y gagne toujours plus que ses yeux, parce qu'il a plus d'égard à l'esprit qu'à la beauté... Le phlegme domine en lui et il est vis-à-vis de toute chose d'un sang-froid merveilleux. Il estime souvent, il n'admire jamais. Il punit le vice et couronne la vertu d'une main également indifférente... C'est un puits sans fond, où l'amour même n'a pu jamais rien découvrir. La raison et la décence veillent sans cesse à l'entrée de son cœur. Un tel prince est fait pour le diadème qu'il porte. En France l'amour des sujets ne laisse presque rien à faire à l'habileté du souverain, mais sur un trône agité par la tempête, il ne se soutiendrait pas longtemps. »

Depuis quelques années les historiens sont généralement revenus du jugement sévère que leurs devanciers avaient porté sur Louis XV. Sans aller jusqu'à penser, avec le duc de Croÿ, que les louanges officielles qui lui étaient prodiguées étaient plus justifiées que celles dont on accablait son prédécesseur, on doit reconnaître qu'il fit en somme très dignement son métier de roi.

On lui a reproché l'issue de la guerre de la succession d'Autriche, en oubliant la perfidie de Frédéric II qui lâcha cyniquement son allié quand il tint l'objet de sa convoitise, la Silésie;

on lui a reproché plus durement encore la Guerre de Sept ans, de l'avoir entamée et de l'avoir close par un traité si malheureux pour la France : on oublie le brigandage de l'Angleterre, qui, dans le dessein de s'emparer de nos colonies, attaqua nos vaisseaux en mer avant même la déclaration de guerre, et nous prit en piraterie notre domaine colonial, impuissants que nous étions à le défendre, par les entraves dont nous liait la guerre sur le continent ; on oublie surtout la trahison des Russes à la suite de la mort de la tzarine Elisabeth (3 janvier 1768) et la singulière volte-face de son successeur, le tzar Pierre qui, non seulement abandonna notre alliance au moment où les affaires de Frédéric II étaient désespérées, mais tourna ses troupes contre nous. Quand un honnête homme joue franc jeu avec des coquins, il a toutes chances d'être la dupe de l'aventure. Est-ce aux historiens à le lui reprocher ?

Singulière figure et qui, par bien des côtés, demeure énigmatique. Trois points, du moins paraissent acquis. Louis XV avait été très mal élevé ; il était très intelligent et il était très beau, l'homme le plus beau de son royaume, au dire de nombreux contemporains, comme l'avait été Louis XIV, et d'une beauté adaptée au goût de son temps, comme celle de Louis XIV avait été adaptée au goût du sien. Le sculpteur Pigalle, qui avait visité les principales cours de l'Europe, disait que les deux têtes souveraines qui lui avaient paru les plus remarquables étaient celle de Louis XV et celle de Frédéric II : la première par sa beauté plastique ; la seconde par une extraordinaire expression de finesse.

Sur la fin de son règne, M<sup>me</sup> de Gentlis dira encore en parlant de Louis XV : « Quoiqu'il ne



fût plus jeune, il était bien beau : ses yeux, bleu de roi, disait le prince de Conti — bleu de Sèvres — et son regard, le plus imposant qu'on pût imaginer. Il avait en parlant un ton bref et un laconisme particulier, mais qui n'avait rien de désobligeant; enfin il y avait dans toute sa personne quelque chose de majestueux et de royal qui le distinguait de tous ». On le dit dur, insensible, sans cœur : les contemporains l'ont montré pénétré de douleur et de la douleur la plus vive à la mort de son fils. Il aimait ses filles en bon père de famille, se plaisant avec elles. Il les appelait familièrement Coche, Loque, Graille et Chiffe. On s'en est encore indigné. Il y a décidément des écrivains qui ont l'indignation facile.

Les jeux de Louis XV, devenu grand-père, avec ses petits enfants ont fourni à la plume des mémorialistes le sujet de tableaux charmants. Le roi eut des maîtresses. Des maîtresses, quelle horreur! Il eût été plaisant de voir nos rigoristes mariés au sortir de l'enfance, avec une femme plus âgée qu'eux de huit ans!... Louis XV témoigna certainement beaucoup plus d'égards à sa femme que Louis XIV ne le fit à la sienne. Il est vrai que ses maîtresses, une femme supérieure comme M<sup>me</sup> de Pompadour, une délicieuse créature comme M<sup>me</sup> du Barry, n'étaient pas prises dans la noblesse de première distinction : une Poisson, une Bécu, quelle abomination! Ah! si la favorite avait été au xviii<sup>e</sup> siècle, comme au xvii<sup>e</sup>, une Rochechouart, une Mortemart, une Athénaïs de Montespan, la noblesse de Cour, à la vertueuse pudeur de laquelle nos modernes Caton empruntent leurs traits les plus acérés, lui aurait tressé des couronnes de lauriers roses.

Il est vrai que le roi s'ennuyait. Il s'ennuyait en cette vie pompeuse pour laquelle il n'était



pas fait. Rappelons ce qui a été dit plus haut : le roi avait peu de crédit dans l'Etat; il n'avait que peu de part dans l'administration. Rappelons aussi ce que Saint-Simon a dit de Louis XIV : il croyait gouverner et jamais prince ne gouverna moins. Louis XV, lui, n'en était pas dupe. De là cette lassitude de son métier de roi et peut-être même de la vie. Une grande tristesse l'étreignait : elle ne l'a jamais quitté. Plus intelligent que ses entours, plus intelligent que ses ministres, à de rares exceptions près, il les avait vite jugés, comme il a jugé sa Cour et tous les réformateurs dont il était assailli. Il percevait les ambitions, découvrait le but caché de tant de dévouements éloquents et de protestations innombrables. Bernis lui soumet des plans de réforme : « Il fallait qu'il y eût pour le bien des affaires un point central où tout aboutit. » Le roi sourit : il regarda le plafond de ses beaux yeux bleu de Sèvres : « *Point central*, c'est-à-dire qu'il veut être premier ministre. Ne va-t-il pas être cardinal ? Et voilà une belle finesse; il sait bien que, par sa dignité, il forcera les ministres à s'assembler chez lui et M. l'abbé sera le point central. »

Louis XV mesurait ses courtisans à leur taille. Le comte d'Argenson, ministre de la guerre avec le département de Paris, tombait du pouvoir et frappé, selon l'usage, d'une lettre de cachet qui l'exilait en ses terres. L'un des gentilshommes de la Cour arrive l'air joyeux, se frottant les mains; il en annonçait la nouvelle et soulignait : « Je viens de voir partir ses bagages ! » Or il avait été l'un des flatteurs, l'un des courtisans les plus obséquieux de l'homme d'Etat en disgrâce. Louis XV l'écouta, le dévisagea, puis s'approchant de M<sup>me</sup> de Pompadour, en levant les épaules, il murmura :

— Et le coq chanta :

Ainsi Louis XV se laissait envahir par un long découragement. Un ministre nouveau arrivait, muni de beaux plans de réforme, il découvrait au Conseil de grandes perspectives d'avenir. Le roi, plus intelligent et d'expérience, pensait en lui-même : « Il a étalé sa marchandise, comme un autre et promet les plus belles choses du monde, dont rien n'aura lieu; il ne connaît pas ce pays-ci : il verra. »

On connaît le mot célèbre et souvent répété : « Si j'étais lieutenant de police, j'interdirais les cabriolets. »

Le lecteur est prié de vouloir bien se rappeler ce qui a été dit au chapitre précédent : le roi n'avait pas autorité pour interdire les cabriolets. Il pouvait, à la rigueur, révoquer le lieutenant de police et faire donner sa charge à un autre personnage, après avoir reçu de celui-ci l'assurance qu'il interdirait les cabriolets : mais il se serait trouvé en désaccord avec le nouveau magistrat sur d'autres points et de plus grande importance sans doute que celle de ces voitures légères et où sa volonté se serait retrouvée impuissante. On connaît, par le célèbre ouvrage du duc de Broglie, « le Secret du roi », Louis XV obligé de recourir à une diplomatie secrète, dirigée par lui en dehors de son ministre, pour pouvoir faire agir sa volonté. Cette contradiction revient parfois sous la plume des écrivains qui traitent de l'Ancien Régime : ils tonnent avec éloquence et sincérité contre le despotisme royal; après quoi, quand ils se trouvent devant les barrières que l'ancien temps opposait au pouvoir absolu, ils s'indignent — non moins éloquemment et non moins sincèrement — de ce que le roi ne les ait pas renversées.

## VI

## MADAME DE POMPADOUR

Auprès de Louis XV, M<sup>me</sup> de Pompadour a été la personnalité la plus marquante de la Cour de France de 1745 à 1764, pendant près de vingt ans. Elle était fille d'un commis de banque, Antoine Poisson, et avait épousé Lenormand d'Etiolles, fils d'un trésorier général des monnaies. Elle était grande, un peu épaisse et d'une allure majestueuse; ses cheveux étaient blonds, son teint limpide et clair. Les traits n'avaient rien qui séduisît le regard, mais de toute sa personne se dégageait un charme indicible.

Nous avons son portrait par La Tour, chef-d'œuvre du merveilleux artiste. La Tour la peignit même deux fois : une première, alors qu'elle était encore M<sup>me</sup> Lenormand d'Etiolles. Après que le Châtelet eut prononcé la séparation de la jeune femme d'avec son mari, celui-ci garda le tableau. Prise du désir de le posséder, car elle y tenait beaucoup, la belle marquise chargea l'abbé Beyle d'aller le réclamer :

— C'est tout ce qui me reste de ma femme, répondit le mari. Au fait, dites-lui de venir le reprendre.

M<sup>me</sup> de Pompadour n'osa le faire.

Il fallut prier La Tour de peindre le portrait de la favorite une seconde fois. L'illustre pastelliste accepta sous la condition que personne ne pénétrerait dans la pièce où il travaillerait. Un peu l'histoire de Michel-Ange et du pape Jules II. La

Tour arrive avec son chevalet, sa palette, sa boîte à couleurs : il s'installe, il ôte son col, ses jarretières, défait les boucles de ses souliers, retire sa perruque et la remplace par le bonnet qu'il portait de coutume... Il s'était mis à l'ouvrage, quand le roi entre silencieusement. La Tour l'aperçoit. Grande fureur. Il prend col, boucles, souliers, jarretières, perruque, palette et boîte à couleurs et se sauve nonobstant les protestations du roi et ses efforts pour le retenir. Il fallut une nouvelle ambassade de l'abbé Beyle : l'artiste se laissa fléchir. A la dernière séance La Tour permit au roi de venir faire sa cour à sa maîtresse. Louis XV arriva avec le marquis de Marigny, surintendant des Beaux-Arts, frère de la marquise, et avec le duc de Choiseul. C'est dans ce moment que se place le dialogue fameux. Le roi, Choiseul, Marigny parlaient marine :

— Que parlez-vous de marine, interrompit le peintre bourru, nous n'en avons pas !

Et le roi, de son ton si calme :

— Hé, monsieur La Tour, les marines de Joseph Vernet?...

Le portrait fut mis dans le cabinet du roi. La marquise de Pompadour meurt le 15 avril 1764. M<sup>me</sup> du Barry arrive en faveur. Le tableau est enlevé et placé, tourné contre le mur, derrière une vieille horloge. En 1780, Louis XVI fit appeler son horloger, le célèbre Janvier qui deviendra membre de l'Institut, pour réparer le régulateur. Janvier découvre le portrait :

— Sire, quelle merveilleuse peinture!...

— Quoi, cette... encore ici ! Enlevez-moi ça !

Il fallut retirer le tableau ; il est à présent au Louvre.

On a beaucoup reproché à M<sup>me</sup> de Pompadour d'avoir suivi la marche des armées françaises



durant la guerre de Sept ans, en collant des mouches sur la carte du pays où leurs opérations se déroulaient. Au cours de la dernière guerre nous piquions sur nos cartes de petits drapeaux. On ne voit pas que la différence de ces marques indicatrices offre une bien solide matière à des cris d'indignation; mais peut-être pourrait-on exprimer pour la mémoire de la belle marquise un peu de reconnaissance en pensant qu'elle est la créatrice de l'Ecole de guerre, fondée par elle, avec le concours des frères Paris, les célèbres financiers. « A l'époque où fut fondée l'Ecole militaire, écrit Léon Mention en son histoire de *l'Armée de l'Ancien Régime*, le comte d'Argenson était secrétaire d'Etat de la guerre. On peut dire cependant que l'institution se fit sans lui et audessus de lui. Il n'eut qu'à mettre sa signature au bas d'un projet dont tous les détails avaient été arrêtés de longue main entre Paris-Duverney et M<sup>me</sup> de Pompadour. »

Les fondements du grand dessein étaient jetés, quand M<sup>me</sup> de Pompadour visita l'école de Saint-Cyr. Elle en écrit le 18 septembre 1750 à Paris-Duverney (nous respectons l'orthographe qui est charmante, notamment par le délicieux emploi de la lettre *s* pour marquer le pluriel des verbes):

« Nous avons été hier à Saint-Cyr. Je ne peux vous dire combien j'ai été attendrie de cet établissement... Ils sont tous venus me dire qu'il faudrait en faire un pareil pour les hommes. Cela m'a donné envie de rire, car ils croiront, quand notre affaire sera scüe, que c'est eux qui ont donné l'idée. Je vous embrasse de tout mon cœur, mon cher nigaud. » Et voilà comment les plus grandes et les plus glorieuses institutions peuvent naître sous la main légère d'une jolie femme, quand elle est intelligente et a le cœur



patriote, — suivit-elle d'ailleurs la marche des armées françaises, à l'aide de mouches, sur les cartes de géographie. On peut rappeler aussi que nous devons à M<sup>me</sup> de Pompadour la manufacture de Sèvres et le Petit-Trianon, avec ses plantations d'arbres exotiques et son exploitation horticole dirigée par le célèbre jardinier Claude Richard et par l'illustre Bernard de Jussieu, et qui enrichit la France de la fraise des jardins, la fraise à gros fruits. Les cultures de Trianon rendirent les services les plus divers. On y observa les dégâts faits par la nielle et par la carie du blé, après quoi des instructions furent adressées aux intendants, et dorénavant le cultivateur attentif ne sema plus de grains sans les avoir soumis à un lavage dont la composition était indiquée : eau saturée de vert de gris ou d'alun, eau de mer étendue de chaux vive, ou du purin tout simplement, la belle eau de fumier aux reflets de goudron, fauves, ambrés, mordorés.

Sur les hauteurs de Bellevue, sortit de terre le délicieux château où la marquise de Pompadour, en son goût si sûr, avait réuni les productions les plus caractéristiques du style merveilleux auquel elle donna son nom : architecture, peinture, sculpture, ameublement, décoration en boiseries et en ciselures, tentures et soieries de Lyon, bronzes et porcelaines, une incomparable merveille en son exquise harmonie ; mais comme le château de Bellevue était l'œuvre de la favorite qui l'avait donné au roi, les hommes de la Révolution estimèrent que les « immortels principes » leur commandaient de le démolir.

Que s'il était un reproche à formuler contre la marquise, ce serait de ne pas avoir accueilli avec indifférence les injures et les calomnies, de ne pas les avoir laissées se perdre, comme le fera la

comtesse du Barry, dans une bonté infinie, ou dans les larmes et les pleurs, comme le fera Marie-Antoinette. M<sup>me</sup> de Pompadour fit chasser du ministère le comte de Maurepas qui l'avait, il est vrai, outragée grossièrement, et les verrous des prisons royales furent tirés sur plus d'un écrivain qui l'avait insultée dans ses pamphlets.

## VII

### LA COUR DE LOUIS XVI ET MARIE-ANTOINETTE

Le 10 mai 1774, à quatre heures du soir, la lumière d'une bougie placée sur une fenêtre du château de Versailles apprenait à la France que Louis XV venait d'expirer. « A ce moment, rapporte un témoin, un bruit terrible et absolument semblable à celui du tonnerre se fit entendre dans la première pièce de l'appartement : c'était la foule des courtisans qui désertait l'antichambre du souverain expiré pour se ruer vers la puissance nouvelle. »

La personnalité la plus importante de la Cour de France sous Louis XVI a été la reine. Les Goncourt ont tracé d'elle un portrait merveilleux :

« Un cœur qui s'élançe, se livre, se prodigue, une jeune fille allant, les bras ouverts, à la vie, avide d'aimer et d'être aimée... Elle aimait toutes les choses qui bercent et conseillent la rêverie, toutes les joies qui parlent aux jeunes femmes et distraient les jeunes souveraines : les retraites familières où l'amitié s'épanche, les causeries intimes où l'esprit s'abandonne, et la nature, cette amie, et les bois, ces confidents, et

la campagne et l'horizon, où le regard et la pensée se perdent, et les fleurs, et leur fête éternelle. Par un contraste singulier, la gaieté couvre le fond ému, presque mélancolique de la jeune reine. C'est une gaieté folle, légère, pétulante, qui va et vient, remplit tout Versailles de mouvement et de vie. La mobilité, la naïveté, l'étourderie, l'expansion, l'espièglerie : la reine promène et répand tout autour d'elle, en courant, le tapage de ses mille grâces. La jeunesse et la beauté, tout se mêle en elle pour séduire, tout s'allie contre l'étiquette, tout plaît en la princesse, la plus adorable, la plus femme, si l'on peut dire, de toutes les femmes de la Cour. Et toujours sautante et voltigeante, passant comme une chanson, comme un éclair, sans souci de sa queue ni de ses dames d'honneur. »

« On ne pouvait avoir d'yeux que pour la reine, écrivait Walpole, qui la vit au mois d'août 1775, aux fêtes du mariage de Madame Clotilde. Les Hébé et les Flore, les Hélène et les Grâces ne sont que des coureuses de rues à côté d'elle. Quand elle est debout, ou assise, c'est la statue de la beauté ; quand elle se meut, c'est la grâce en personne. Elle avait une robe d'argent semée de lauriers roses, peu de diamants et des plumes. On dit qu'elle ne danse pas en mesure, mais alors c'est la mesure qui a tort... »

Plus que nulle autre Marie-Antoinette devait souffrir des règles étroites de l'étiquette, contre laquelle se heurtait sa nature vive et spontanée et se froissait à chaque pas.

« Un jour d'hiver, écrit M<sup>me</sup> Campan, il arriva que la reine, déjà toute déshabillée, était au moment de passer sa chemise ; je la tenais toute dépliée ; la dame d'honneur entre, se hâte d'ôter ses gants et prend la chemise. On gratte à la

porte; on ouvre, c'est M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans; ses gants sont ôtés, elle s'avance pour prendre la chemise; mais la dame d'honneur ne doit pas la lui présenter; elle me la rend; je la donne à la princesse. On gratte de nouveau, c'est Madame, comtesse de Provence; la duchesse d'Orléans lui présente la chemise. La reine tenait ses bras croisés sur sa poitrine et paraissait avoir froid. Madame voit son attitude pénible, se contente de jeter son mouchoir, garde ses gants et, en passant la chemise, décoiffe la reine qui se met à rire pour déguiser son impatience, mais après avoir dit plusieurs fois entre ses dents : « C'est odieux, quelle importunité ! »

Et M<sup>me</sup> de Genlis, rapportant une conversation qu'elle eut avec Madame Louise, la fille cadette de Louis XV, qui avait pris le voile aux Carmélites :

« C'est un miracle à la Cour d'élever un prince ou une princesse. La nourrice n'a d'autre fonction que de donner à téter à l'enfant quand on le lui apporte; elle ne peut pas le toucher. Il y a des remueuses préposées pour cela, mais qui n'ont pas d'ordre à recevoir de la nourrice. Il y a des heures pour remuer l'enfant, trois ou quatre fois dans la journée. Si l'enfant dort, on le réveille pour le remuer. Si, après avoir été changé, il fait dans ses langes, il reste ainsi trois ou quatre heures dans son ordure. Si une épingle le pique, la nourrice ne doit pas l'ôter; il faut chercher et attendre une autre femme : l'enfant crie... C'est une vraie misère que toutes ces cérémonies. »

Quand, reine et mère, Marie-Antoinette voulait poser son enfant dans son berceau, la comtesse de Noailles, dame d'atours, s'y opposait : ce n'était pas conforme à l'étiquette. Cette com-



tesse de Noailles, que la jeune reine appelait plaisamment « Madame l'Étiquette », était une femme qui imposait par l'irréprochable dignité de ses mœurs, mais aussi par la raideur de son attitude et son esprit étroit et lourd.

Certain jour il arriva que Marie-Antoinette étant montée à dos d'âne, la bête, d'un coup d'arrière-train, la jeta dans le gazon. La reine est assise dans l'herbe haute, les jupes chiffonnées et battant des mains :

« Vite! allez chercher M<sup>me</sup> de Noailles, qu'elle nous dise ce que veut l'étiquette quand une reine de France est tombée d'un âne! »

Comme Louis XV s'était sauvé de ce formalisme dans ses petits cabinets, Marie-Antoinette s'abritait contre lui en cet asile enchanteur, le hameau de Trianon.

Ce fut en mai 1774 que Louis XVI fit du Petit-Trianon la propriété particulière de la reine.

Le Petit-Trianon lui-même avait été créé par Louis XV. Le duc de Luynes en écrit en date du 14 janvier 1753 : « Le Roi fait un grand usage de cette maison de campagne, où il a fait accommoder plusieurs appartements et ajouter en dehors, du côté de Versailles, un nouveau potager avec des serres chaudes pour toutes sortes de fruits, légumes et arbustes, tant de ce pays-ci que des pays étrangers. »

L'œuvre de Marie-Antoinette est le « hameau ».

« Elle a créé Trianon pour échapper à Versailles et à Marly, écrit M. de la Rocheterie; elle y veut être seule avec quelques invités de son choix. Elle n'y est plus la souveraine d'un vaste empire, mais la propriétaire d'un étroit domaine : c'est le charme de la vie privée après les tracasseries de la vie publique. »

Et Pierre de Nolhac : « Ce séjour de campagne



augmente la familiarité et l'abandon. La reine de France y tient moins de place que M<sup>me</sup> de Montesson ou la maréchale de Luxembourg dans leur cercle à Paris. C'est une maîtresse de maison sans prétention, qui laisse volontiers ses invités se grouper autour d'une femme, M<sup>me</sup> de Polignac, par exemple, et qui se réserve les soins de l'hospitalité. Son unique plaisir est de plaire à des hôtes qui sont tous ses amis, à des amis choisis par son cœur et dont elle se croit aimée. »

Quand elle entre, les femmes ne quittent pas l'épinette ou leur métier de tapisserie; ni les hommes le billard ou le tric-trac.

Sentimentale, Marie-Antoinette concevait la vie comme une petite demoiselle l'imagine à son printemps : aller le matin, du haut de la colline, voir blanchir l'aurore, courir dans les gazons verts parmi les fleurs des champs, se promener dans les bois, le soir, au clair de lune. Aussi cette résidence favorite, le hameau de Trianon, est-elle un séjour quelle a rapproché de la campagne autant qu'elle a pu; et sans doute un peu naïvement, car la reine et Hubert Robert ont pensé à tout, même à peindre des fissures dans les pierres, des déchirures de plâtre, des saillies de poutres et de briques dans les murs.

Mais, en ce décor, un peu trop décor de théâtre, Trianon n'a pas été le village d'opéra-comique que les Goncourt encore se sont figuré, mais un petit village authentique.

Il y a une vraie ferme, au toit de chaume, avec des animaux vivants, des vaches suisses qui donnent du lait, des moutons couverts de laine, des lapins aux longues oreilles, des pigeons qui roucoulent, un dindon qui glousse, des poules qui caquettent. Il y a un fermier nommé Vély, un garde nommé Bercy, un petit pâtre pour les

vaches, une fille de ferme pour porter le lait. La laiterie, de figure rustique, se mire dans le beau lac. Les tablettes en sont de marbre blanc; le lait se conserve en des vases de porcelaine.

La reine veut être fermière pour de bon : elle traite ses vaches, *Brunette* et *Blanchette*; elle peigne le grand bouc, bien qu'il sente mauvais, et les jolies chèvres venues de Fribourg; elle répand l'avoine et le blé que la volaille picore; elle soigne parterres et plates-bandes, le sécateur ou l'arrosoir à la main.

« On passe de la laiterie à la grange, de la grange au moulin; on va manger des œufs frais à la ferme, boire du lait chaud à l'étable, on pêche dans la rivière, on traverse le lac en gondole, et, quand on est las de tout ce mouvement, on revient s'asseoir à l'ombre en respirant le parfum des fleurs et en travaillant; car on ne reste pas inactif à Trianon : les femmes brodent, font de la tapisserie ou filent leurs quenouilles; les hommes tressent des filets, lisent ou se promènent en causant. » (Maxime de la Rocheterie.)

« La cour de Louis XVI, écrivait Sénac de Meilhan, présentait pendant six jours de la semaine, l'image d'une famille, réunie par l'affection, ou d'une société privée : elle devenait un jour ou deux plus imposante; mais il était facile de voir que la représentation était une tâche pénible et qu'on s'empressait d'abrégé. »

Mais les inconvénients entraînés par le rejet des formes, que la tradition avait établies à la Cour de France, ne tardent pas à paraître.

Au salon de 1783, M<sup>me</sup> Vigée-Lebrun expose le portrait de la souveraine en simple robe blanche, sans autre ornement. « Elle s'habille en femme de chambre », murmurent les Parisiens.

Marie-Antoinette fut la première reine de

France qui admit des hommes à sa table, et bien que, sous son influence, les mœurs de la Cour devinssent plus sévères, ces mœurs y donnaient lieu aux commentaires les plus libertins.

Déjà Louis XV, alors que Marie-Antoinette était encore Dauphine, prévoyait les dangers auxquels le mépris de l'étiquette en arriverait à l'exposer ; et plus tard l'infortuné Louis XVI devait en faire l'aveu en des heures cruelles :

« La reine, dira-t-il, adopta un genre de vie exempt d'étiquette. Elle en porta l'habitude sur le trône. Ces manières, nouvelles à la Cour, se rapprochaient trop de mon goût naturel pour que je voulusse le contrarier. »

Le jour était venu, où le malheureux roi devait douloureusement comprendre comment le public, après avoir applaudi à l'abandon des anciens usages, en était venu à en faire un crime à ses souverains.

Un matin, par une fantaisie charmante, la reine est allée, pour y assister au lever du soleil, avec quelques familiers, sur les hauteurs de Marly. Ce qui fit naître un pamphlet horrible, *le Lever de l'Aurore*, que les courtisans sont les premiers à se passer sous le manteau.

L'été, pendant les chaudes soirées, la reine aime à se promener sur la terrasse du château, librement, parmi le public auquel elle fait ouvrir les grilles du parc. Un orchestre se fait entendre. Rien n'est plus charmant. Mais les gazettes anglaises défigurent ces soirées royales en immondes orgies, et, sous le titre de « les Nocturnales de Versailles », les faits reviennent en France encore plus outrageants.

Ces pamphlets affreux parviennent jusqu'à la reine. A la Cour même se trouvent des mains

ennemies pour les placer jusque sur les guéridons de sa chambre à coucher.

Un matin, à Trianon, le 13 septembre 1786, en entrant dans la chambre de sa royale maîtresse, M<sup>me</sup> Campan, sa première femme de chambre, la trouva couchée encore, froissant entre ses doigts des lettres jetées sur son lit, le visage baigné de pleurs, la voix entrecoupée par des sanglots : « Ah ! les méchants ! les monstres ! » s'écriait l'infortunée princesse... « Que leur ai-je fait ?... Ah ! je voudrais mourir ! » Et comme M<sup>me</sup> Campan lui offrait de l'eau de fleur d'oranger, de l'éther : « Non ! reprit-elle avec amertume, non ! si vous m'aimez, laissez-moi ! Il vaudrait mieux me donner la mort ! » Elle avait mis sa tête dans ses deux mains, et ses larmes lui coulaient entre les doigts.

Napoléon, méditant à Sainte-Hélène, discernera à son tour les ravages exercés sur l'esprit public par l'amoindrissement des formes consacrées :

« Guidée, surveillée, emprisonnée par l'étiquette, la reine de France n'eût pas été soupçonnée, nul bruit n'aurait couru, nulle calomnie ne se serait répandue. »

Au « hameau » c'est la vie de village, « une bergerie, dit le chevalier de Boufflers, où il ne manque que le loup ». Le loup viendra.

Les constructions du hameau de Trianon étaient d'une grande simplicité ; mais les novellistes imaginent des folies à leur sujet. Mazières y a fait une décoration peinte sur toile avec enchâssements de verroterie. On parle de murailles de diamants. Celles-ci brilleront bientôt d'un tel scintillement dans l'imagination populaire que, lorsque les députés aux États généraux, en 1789, visiteront Trianon, ils demanderont obstinément à voir la salle aux diamants, et comme il sera



impossible de leur en montrer aucune, ils partiront avec la conviction que ce témoignage des dilapidations royales leur a été caché.

« La vie particulière, ses agréments, ses attachements, sont défendus aux souverains, écrivent les Goncourt en une page admirable. Prisonniers d'Etat dans leur palais, ils ne peuvent en sortir sans diminuer la religion des peuples et le respect de l'opinion. Leur plaisir doit être grand et royal, leur amitié haute et sans confiance, leur sourire public et répandu sur tous. Leur cœur même ne leur appartient pas, et il ne leur est pas loisible de le suivre et de s'y abandonner. Les reines sont soumises comme les rois à cette peine et à cette expiation de la royauté. Descendues à des goûts privés, leur sexe, leur âge, la simplicité de leur âme, la naïveté de leurs inclinations, la pureté et le dévouement de leur tendresse, ne leur acquièrent — ni l'indulgence des courtisans, ni le silence des méchants, ni la charité de l'histoire ! »

Au reste on trouve dans les mémoires du comte de Ségur des détails sur cette Cour de Louis XVI et qui en montrent la décadence sur ce qu'elle avait été au cours du siècle qui venait de s'écouler. La jeune noblesse « considérait ceux qui y occupaient des places, des charges près du trône comme de vieux débris d'un régime antique. » Aller à la Cour était devenu une corvée : elle n'était plus le centre de l'esprit, de l'élégance et du luxe.

Les hommes se rendaient à Versailles en habit noir, pour s'épargner les frais des costumes en broderies qu'on y portait jusqu'alors.

— Qui avez-vous perdu ? demandait-on.

— Personne, je vais à la Cour.



En février 1778, Voltaire est à Paris. Ségur fait une comparaison entre la Cour de Louis XVI à Versailles, « où le bon monarque, sans faste, vit avec simplicité, asile paisible d'un sage », et la Cour du roi Voltaire, sur le quai des Théâtres, résonnant du soir au matin des cris et des acclamations d'une foule idolâtre.

« L'ancien faste extérieur n'existait plus, écrit de son côté Sénac de Meilhan. Les personnes les plus opulentes avaient des costumes simples et peu coûteux ; la plupart de ceux que leur naissance appelait à la Cour se bornaient à s'y montrer une fois la semaine, pendant quelques heures et s'empressaient de retourner à la ville où ils briguaient les suffrages des sociétés qui donnaient le ton. »

On conservait les formes extérieures du temps de Louis XIV, mais la majesté n'y était plus, ni l'éclat, ni la gaité.

Et cependant, comme le constate M<sup>me</sup> de Genlis, l'esprit et le caractère s'y étaient élevés : « Les bassesses et les actions viles étaient jugées à la Cour plus sévèrement que partout ailleurs. »

Comme la noblesse, dont elle avait été le point de concentration, la Cour de France était parvenue au dernier feuillet de son rôle, et le gouffre noir de la nuit, le grand vide, est souvent précédé d'un crépuscule couleur de sang.

## CHAPITRE VI

---

### LES LETTRES DE CACHET

- I. Importance de l'institution des lettres de cachet. —
- II. Lettres de cachet pour affaires d'Etat, pour affaires de police, pour affaires de famille. —
- III. Procédure d'une lettre de cachet. —
- IV. Lettres de cachet de famille. —
- V. Pour sauver l'honneur du nom. —
- VI. Pour sauver la morale. —
- VII. Dissentiments conjugaux. —
- VIII. Les affaires de famille deviennent affaires d'Etat. —
- IX. Les abus. —
- X. Les lettres de cachet en province. —
- XI. Les lettres de cachet en blanc.

#### I

#### IMPORTANCE DE L'INSTITUTION

L'histoire des lettres de cachet se lie étroitement à celle de la constitution familiale et du pouvoir royal que nous avons essayé d'esquisser dans les précédents chapitres. Elles représentent peut-être l'institution de l'Ancien Régime que, de nos jours, nous comprenons le moins, parce que notre pensée ne la place pas dans les conditions sociales, les traditions et les mœurs de l'ancien temps. Un fait est ici prédominant : pendant plusieurs siècles, non seulement nos ancêtres ne songèrent pas à protester contre l'ins-

titution dont nous allons nous efforcer de donner un croquis fidèle; l'idée ne leur en vint même pas; et si, dans les derniers temps de l'Ancien Régime, l'usage des lettres de cachet souleva de nombreuses et souvent véhémentes protestations, c'est que les mœurs et les traditions, dont elles étaient l'expression, s'étaient elles-mêmes transformées.

M. André Lemaire, en ses études sur *les Lois fondamentales de la Monarchie française*, est arrivé à cette conclusion : « Le droit public lui-même considérait l'Etat comme une grande famille dont le roi était le père. »

Nous avons dit les liens multiples dont l'autorité royale était entravée : les lettres de cachet étaient le seul moyen que le monarque possédât pour mettre sa volonté en activité dans le royaume, encore chacune d'elles devait-elle être contresignée d'un ministre responsable. Elles ne s'appliquaient d'ailleurs pas seulement à des ordres d'incarcération ou d'exil, mais à toutes matières où le roi désirait faire intervenir directement sa volonté, et toujours sous l'égide d'un secrétaire d'Etat, car, seul, le roi ne pouvait rien. Dans les pages suivantes il sera uniquement question des ordres du roi relatifs à l'incarcération ou à l'exil des particuliers, de ce que l'opinion générale entend par « lettres de cachet ».

Les lettres de cachet ont fait sentir leur action, non seulement dans la vie publique, elles ont agi dans la vie intime de la vieille société française, dans la vie de famille, d'une manière si profonde et si étendue, qu'à la veille de la Révolution il était peu de familles, de quelque considération, qui n'en eussent éprouvé les effets. Malesherbes, qui avait été ministre de la maison du roi avec le département de Paris, et qui avait,

en cette qualité, dirigé l'expédition d'un nombre considérable de lettres de cachet; Malesherbes, qui n'avait cessé de s'occuper, avec un intérêt passionné, des « ordres arbitraires », pour reprendre l'expression usitée à la fin du dix-huitième siècle, et qui s'était efforcé de s'éclairer à leur sujet de tous côtés et de toutes manières possibles, écrivait en 1789, — alors que les assemblées des bailliages étaient déjà réunies pour l'élection des députés aux Etats généraux — dans un précieux mémoire sur les lettres de cachet, encore inédit, qu'il adressait à Louis XVI : « Je ne donne que des notions vagues; il m'est impossible d'en donner d'autres, et je doute que personne en France puisse présenter un tableau exact des différents ordres (lettres de cachet) qui se donnent dans les provinces »; — plus loin, il revient sur cette idée : « Je dirai ce que je sais sur la France, car je ne sais pas tout sur la France elle-même. » L'étude des documents d'archives apporte des connaissances plus complètes.

## II

### TROIS CATÉGORIES DE LETTRES DE CACHET

Une erreur commune est de croire que l'action des lettres de cachet se bornât aux affaires d'Etat. Un pamphlétaire fait paraître des libelles contre les gens en place, ou contre la religion, ou contre l'autorité du roi, il est saisi et mis à la Bastille : tel est, dans l'opinion générale, le type d'une lettre de cachet. Le cas se présentait sans doute, et d'autres de même ordre; mais ils étaient

si rares qu'il est permis d'affirmer que sur un millier de lettres de cachet délivrées par l'administration, c'est à peine si deux, trois ou quatre peut-être, concernaient une affaire de ce genre, et un historien, désireux de juger d'un coup d'œil l'ensemble de l'institution, pourrait presque les négliger. Quelles sortes d'affaires concernaient donc les neuf cent quatre-vingt seize ou neuf cent quatre-vingt dix-sept lettres de cachet restantes ? C'étaient habituellement des affaires de police ou des affaires de famille. En matière de police, les lettres de cachet ne laissaient pas de rendre service, étant donnée cette étonnante organisation judiciaire, dont la procédure remontait à un âge reculé, et que l'Ancien Régime conservait soigneusement. Mallesherbes écrit dans son *Mémoire* : « Le juge, excepté en flagrant délit, ne peut arrêter que par décret de prise de corps, celui-ci ne se prononce qu'après information, les témoins ne sont entendus qu'après avoir été assignés, le ministre ne les fait assigner qu'après avoir obtenu la permission d'informer, et il n'obtient cette permission qu'en rendant plainte. Pendant ce temps, le coupable s'enfuit. En ce cas, le procureur général ou ses substituts demandent des lettres de cachet. » Le prévenu était en prison qu'un décret de prise de corps donné par un tribunal régulier, Châtelet ou Parlement, intervenait ; aussitôt l'*ordre du roi*, c'est ainsi que l'administration nommait une lettre de cachet, était levé, et le prisonnier passait aux mains de la justice ordinaire. Dans ces circonstances, « l'ordre du roi » peut être assimilé au mandat d'amener que lancent nos juges d'instruction.

Une autre catégorie de lettres de cachet pour affaires de police était particulière à Paris. —



« Dans beaucoup de villes, écrit Malesherbes, les magistrats chargés de la police punissent par la prison ceux qui troublent la société, sans procédure et sans appel; à Paris, le ministère public et le magistrat de la police (c'est-à-dire le lieutenant-général), au lieu de donner des ordres en leur nom, obtiennent des ordres du roi. » — A cette dernière circonstance doit être attribué le fait qu'à Paris les lettres de cachet pour affaires de police sont plus nombreuses que celles pour affaires de famille, tandis que dans les provinces la proportion est renversée. Néanmoins, l'on pensera avec nous que les ordres du roi pour affaires de famille — les lettres de cachet de famille, comme on disait dans les bureaux — offrent seuls à nos yeux un grand intérêt. Nous les verrons caractériser, d'une manière inattendue peut-être, un état social dont le nôtre est sorti, bien qu'il en soit déjà très différent. C'est sur les lettres de cachet de famille que nous voudrions plus particulièrement nous arrêter.

### III

#### PROCÉDURE D'UNE LETTRE DE CACHET

Une seconde erreur est de croire que l'expédition d'une lettre de cachet fût dépourvue de toute procédure et de formalités.

Voici l'histoire d'un ordre du roi, tirée un peu au hasard de l'un des nombreux dossiers conservés dans les archives de la Bastille; nous la raconterons avec détails, car elle a l'avantage de nous montrer d'une manière assez vivante, non seu-

lement quelle était la procédure suivie par l'administration, mais l'esprit dont celle-ci s'inspirait, le but qu'elle poursuivait et les résultats qu'elle obtenait parfois. Vers la fin de l'année 1750, Berryer, lieutenant-général de police, recevait les plaintes de Marie-Adrienne Petit, épouse de François Ollivier, gantier-parfumeur établi à Paris, rue de la Comtesse-d'Artois. Depuis que ce dernier avait fait la connaissance d'une jeune couturière, nommée Marie Bourgeois, qui logeait rue Saint-Denis-aux-Rats, tout allait sens dessus dessous dans son intérieur. La pauvre femme se disait méprisée, injuriée même par son mari, et les chalands désapprenaient le chemin d'une boutique où le patron ne faisait plus que de rares apparitions; enfin, les économies que le ménage avait réunies étaient dépensées en parures pour la coquette fille à qui maître Ollivier ne pouvait plus rien refuser. Le lieutenant-général de police dépêcha l'un de ses commissaires, un nommé Grimperel, auprès de Marie Bourgeois, avec charge de lui faire entendre raison. Grimperel lui fit de sévères réprimandes au nom du Magistrat, — c'est le titre que les textes donnent au lieutenant de police, — qui représentait l'autorité royale, et lui fit défense de fréquenter à l'avenir le nommé Ollivier. L'avis était bon; mais il entra dans une tête légère : « Cependant elle ne cesse de le recevoir chez elle, écrit M<sup>me</sup> Ollivier dans un second placet, ce qui cause beaucoup de désordre dans notre ménage et notre commerce, et il est facile de prévoir que si cela continue, il nous sera impossible de faire honneur à nos affaires. Ce considéré, Monseigneur, j'ai recours à vous pour vous supplier de faire enfermer Marie Bourgeois ». Ce placet au lieutenant de police est signé de M<sup>me</sup> Ollivier et contresigné,

détail important, « par le principal locataire de la maison où demeurait la jolie couturière, un nommé Charpentier ». Le lieutenant de police mit l'affaire entre les mains de son secrétaire Chaban, qui était plus particulièrement chargé de l'examen de tout ce qui concernait l'expédition des ordres du roi. L'inspecteur Dumont fut délégué pour « vérifier l'exposé du placet et en rendre compte », conjointement avec le commissaire Grimperel. Les deux officiers envoyèrent des rapports aux conclusions pareilles : « La nommée Bourgeois ne cesse de voir le sieur Ollivier, malgré les défenses qui lui en ont été faites. » Cependant, Berryer hésitait à employer le grand remède de la lettre de cachet et voulut encore tenter de ramener les coupables par un moyen plus doux. Il en écrivit au curé de la paroisse sur laquelle demeuraient nos amoureux, le priant de les faire comparaître devant lui et de tâcher, par voies persuasives, de les ramener dans le bon chemin. Comment apprit-elle qu'il était question de la mander devant son curé? Pour se garer de l'aventure, Marie Bourgeois changea de domicile et vint s'établir sur une autre paroisse, où ses relations, malgré de nouvelles admonestations du commissaire Grimperel, reprirent gaîment avec le parfumeur de la rue Comtesse-d'Artois. Certes, Berryer, qui mandait à son secrétaire en manière d'instructions : « Gardez les pièces jusqu'à ce qu'il vienne de nouvelles plaintes, » doutait de l'effet que produiraient ces réprimandes. Les nouvelles plaintes vinrent au mois de mai. M<sup>me</sup> Ollivier écrit que son mari est tombé dans les pires excès, elle est certaine qu'il a conçu le projet de quitter Paris avec sa maîtresse : « Par pitié, Monseigneur, faites enfermer Marie Bourgeois ! » Néanmoins, Berryer ne se décida

qu'après une seconde enquête par d'autres officiers de police et après un nouveau placet de la femme. « Mon mari s'apprête à quitter Paris du jour au lendemain; déjà sa maîtresse a donné congé de sa chambre. » Marie Bourgeois fut arrêtée le 15 juillet 1751, à neuf heures du soir, en vertu d'une lettre de cachet contresignée par le comte d'Argenson; celui-ci était alors ministre de la guerre avec le département de Paris. Elle fut conduite au For-l'Évêque d'où elle ne tarda pas à être transférée à la Salpêtrière. Sous les verrous de l'Hôpital la jeune fille considérait les conséquences que pouvaient entraîner les galanteries d'un parfumeur, tandis que sa famille intercédait auprès du Magistrat. Sa sœur Madeleine et une de ses tantes, M<sup>me</sup> Herbon, maîtresse couturière, assuraient que Marie était fille d'honneur et elles joignaient à leurs affirmations les témoignages de plusieurs locataires d'une maison où elle avait demeuré. D'autre part, M<sup>me</sup> Ollivier suppliait le lieutenant de police de la garder sous clé. C'est ce dernier parti que prit Berryer. Un nouveau recours en grâce fut mieux accueilli. En date du 20 février 1752, le lieutenant de police écrivait au secrétaire d'Etat ayant le département de Paris : « La sœur et la tante de Marie Bourgeois ont signé l'engagement de veiller sur sa conduite et François Ollivier celui de rompre toute relation avec elle. » Les portes de la prison s'ouvrirent. La lieutenance de police n'entendit plus parler ni de M<sup>lle</sup> Bourgeois, ni de maître Ollivier.

Les archives de la Bastille fournissent en grand nombre des monographies d'ordres du roi semblables à celle qui précède. Celle-là peut suffire à montrer que l'expédition d'une lettre de cachet était entourée, à Paris, d'une procédure assez compliquée, qui n'était pas, à vrai dire, rigou-



reusement nécessaire, mais que la coutume imposait. En voici cependant d'autres exemples. Une nommée Catherine Randon avait été enfermée à l'Hôpital. M. Menjol, auditeur à la Chambre des comptes, envoya à la lieutenance de police une protestation qui se résumait en ces termes : 1° Dans l'information de vie et mœurs qui fut faite au sujet de la prisonnière, M. Lemoine, principal locataire de la maison, rue Bourtibourg, où elle demeurait depuis dix-huit mois, n'a point été entendu, ni aucun des voisins de la même rue; 2° Avant d'être frappée d'une lettre de cachet, la prisonnière n'a point été mandée devant le curé de Saint-Paul sur la paroisse duquel elle demeurait; 3° L'ordre du roi, qui aurait dû être exécuté par l'inspecteur Bourgoïn, ne l'a été que par l'un de ses commis, sans que l'on appelât un commissaire et sans que les formalités requises en pareil cas fussent remplies. Catherine Randon fut mise en liberté. Le 22 juin 1721, une demoiselle Leclerc fut enfermée à la Salpêtrière; elle était en prison depuis quinze jours, que le lieutenant de police reçut un placet commençant par ces mots : « Monsieur, comme il n'est point d'exemple et qu'il est contre les ordonnances et règles et même contre les lois, de faire enfermer une femme, sur la déposition d'un seul particulier, et que l'ordre (lettre de cachet) sur ce fait exige le scandale, la plainte des voisins et même du curé, on a cru devoir vous représenter que l'abbé de Maignas a surpris votre religion au sujet de la nommée Leclerc. » — Celle-ci fut mise en liberté.

Mais s'il est vrai que l'expédition d'une lettre de cachet exigeait une procédure et des formalités que la tradition avait rendues régulières et fixes, il est également vrai que toute cette pro-



cédure demeurait secrète. Voilà le plus grave reproche que l'histoire doit formuler contre cette institution. Or, chose curieuse, ce caractère secret de la procédure et des formalités qui entouraient l'expédition d'un ordre du roi, ne constituait pas seulement aux yeux des contemporains l'excuse des lettres de cachet, il en faisait la raison d'être. L'administration ne se contentait pas de couvrir du plus profond silence tout ce qui avait trait à l'expédition d'un ordre du roi : quand la personne était en prison, le secrétaire d'Etat faisait détruire tous les papiers relatifs à l'affaire, afin d'éviter qu'ils tombassent jamais, dans les bureaux du ministère, sous des regards indiscrets.

Lorsque l'affaire concernait des personnes de médiocre importance, et que l'examen n'en était pas sorti des bureaux de la lieutenance de police, on ne prenait pas la peine de détruire les papiers par le feu ; mais on les enfermait dans le lieu le plus secret du royaume, au fond de l'une des tours de la Bastille ; c'est de là qu'ils sont venus jusqu'à nous. Une fois à la Bastille, les papiers n'en sortaient plus ; quel que fût le motif pour lequel on pouvait les réclamer, qu'il s'agit d'un procès en Parlement, d'une affaire de succession, le lieutenant de police refusa toujours, d'une manière inflexible, communication d'une pièce quelconque provenant des dossiers d'un prisonnier par lettre de cachet. Il en était de même au ministère, où l'on interdisait non seulement la communication des dossiers quelque graves que fussent les motifs de la demande, mais où l'on refusait de donner la transcription des notes très brèves que l'on avait portées, par mesure d'ordre, sur les registres des bureaux.

Le fait tenait à l'organisation de la famille

dont nous avons parlé. Qu'on lise les circulaires des ministres, les instructions des lieutenants de police, la correspondance des intendants et des subdélégués, les réponses de Louis XVI aux remontrances du Parlement, et, d'autre part, les requêtes et placets envoyés par les particuliers, la même idée ne cesse de revenir, sous toutes les formes. — « La raison d'être des lettres de cachet est la conservation de l'honneur des familles. » — Un ordre du roi n'entraîne aucune honte pour la personne qu'il frappe, tel en est le caractère essentiel; et c'est pourquoi il semblait nécessaire, si les raisons qui l'avaient fait délivrer touchaient à l'honneur du prisonnier, que ces raisons demeurassent secrètes. — « J'ai réussi par ce moyen, écrit Berryer, à rendre service à d'honnêtes gens en sorte que les désordres de leurs parents n'ont pas rejailli sur eux. » — La lettre de cachet n'avait rien de l'appareil infamant dont se servait la justice criminelle. Les procureurs du roi auprès des tribunaux disent dans leurs rapports : « Il ne s'est pas trouvé de preuves contre ce particulier pour faire asseoir un jugement à peines afflictives; mais il serait à propos de le faire enfermer d'ordre du roi. » Ce n'était donc pas une condamnation après jugement, c'était une précaution plutôt, un acte personnel du souverain, une correction paternelle. Cette expression est reprise par M. A. Joly, au cours d'une étude sur les lettres de cachet dans la généralité de Caen.

En 1773, le chevalier de Baillivy écrivait dans un libelle sur, ou plutôt contre les lettres de cachet : « Les lettres de cachet, considérées dans leur principe, ne sont que des grâces particulières que le roi veut bien accorder aux familles pour les soustraire au déshonneur auquel, sui-

vant le préjugé, elles craignent d'être en butte. » Vergennes disait en 1781 : « Il est une foule de cas où le roi, par un effet de sa bonté paternelle, se prête à corriger pour empêcher la justice de punir. » C'est ainsi que Saint-Florentin en arrive à écrire : « Un ordre du roi est plutôt une faveur qu'une punition » ; et que Malesherbes, en 1789, dans son mémoire à Louis XVI, répète : « La famille a intérêt à soustraire son parent à une condamnation infamante ; quand le roi, par bonté, veut bien enfermer, c'est une faveur. »

## IV

## LETTRES DE CACHET DE FAMILLE

L'ordre du roi expédié par le ministre, sur un rapport du lieutenant de police, a été sollicité par les parents de l'inculpé. C'est le père, juge de ses enfants, qui réclame l'assistance du pouvoir royal. — « Le père seul, écrit Malesherbes, a le droit de demander une lettre de cachet. » — Quand l'honneur de la famille est en jeu, les hommes de naissance commune ne se montrent pas moins sévères que les gens de qualité. Un vitrier nommé Allan, qui demeurait rue Neuve-Guillemain, et courait les rues de Paris, guettant les carreaux cassés, expose devant le commissaire de police qu'il a sollicité une lettre de cachet contre son fils, parce que celui-ci « lui donnait de justes motifs, par son penchant à la friponnerie, de craindre des suites infamantes pour sa famille. » L'excellent homme déclare d'ailleurs être si pauvre qu'il lui serait impos-

sible de payer la moindre pension pour le détenu. Henry Clavel, « acteur-comédien », demande que son fils soit enfermé à Bicêtre, où il paiera une pension de 150 livres, « parce qu'il y a lieu de craindre que ce fils, qui est hors d'état de gagner sa vie, ne déshonore sa famille par une fin malheureuse ». Louis Armand, marchand éventailiste, fait enfermer sa fille Euphrosine à la Salpêtrière « parce qu'il se voit à la veille d'être déshonoré par la mauvaise conduite de cette malheureuse ». Nous pourrions multiplier les exemples indéfiniment.

Il faut d'ailleurs suivre le principe dans ses conséquences. Pour qu'un père fasse enfermer l'un de ses enfants, il n'est pas nécessaire que celui-ci ait commis un crime, ni même un délit : ce serait déjà là une tache dont la famille a, non seulement le droit, mais le devoir de se préserver. Dès lors il n'est pas nécessaire de faits accomplis, il suffit d'une crainte fondée en apparence. La famille de Charles de L'Espinay a recours à l'autorité du roi « pour être mise à l'abri des mauvaises actions que ce jeune homme *peut* commettre et qui *pourraient* la déshonorer ». Danchin, commis des bâtiments royaux, demande que son fils soit enfermé à Bicêtre, attendu « qu'il y a lieu de craindre qu'il ne déshonore sa famille ».

La demande du père est rarement repoussée. — « La seule autorité paternelle, observe un subdélégué, devrait suffire dans de pareilles circonstances, parce qu'on ne peut pas présumer que la piété et l'amitié d'un père puissent être susceptibles d'aucun préjugé. » Le vicomte Du Chayla sollicitait auprès du comte d'Argenson en faveur d'un ami que menaçait la colère paternelle; mais le ministre répondait : « Il est



d'usage d'arrêter les enfants dont les pères se plaignent. » La lettre de cachet délivrée, le père a le pouvoir d'en suspendre l'exécution. Jacques Avisse, qui est menuisier et demeure rue Saint-Roch, écrit à Berryer : « J'avois obtenu, il y a quelques mois, une lettre de cachet contre ma fille; mais par tendresse paternelle j'empêchai que l'ordre fût exécuté. » — Nous avons déjà cité le dossier d'Euphrosine Armand, fille d'un éventailiste : celui-ci a sollicité une lettre de cachet, et la requête a été renvoyée à l'inspecteur Bazin. « Je crois, écrit bientôt le père, que le transport dudit Bazin l'a suffisamment intimidée, et que la crainte la fera rentrer dans les bonnes voies; ce qui m'engage à suspendre l'exécution de l'ordre du roi. » — Peu après, Armand sollicite à nouveau l'incarcération de sa fille, « convaincu, écrit-il, qu'elle est pire que jamais ». — L'ordre est exécuté.

Le père choisit lui-même la prison. Guillard de Fresnay, en demandant une lettre de cachet contre l'un de ses fils, fait dire à Berryer : « On délibérera dans la famille l'endroit où votre autorité le fera conduire. » Le fils étant en prison, le père n'en conserve pas moins sur lui plein pouvoir. Il trace le régime auquel le prisonnier sera soumis, il peut apporter des adoucissements à la peine qu'il a demandée, faire transférer le détenu d'un lieu dans un autre; du jour au lendemain faire lever l'écrou. D'Argenson écrit au vicomte Du Chayla : « Le père est si irrité qu'il le tiendra vraisemblablement longtemps en prison. » Nous lisons dans une lettre envoyée par Lejeune, fils d'un papetier du Marais, à sa mère : — « Le Père prieur (de Charenton) m'a dit que je ne sortirais d'ici que quand mon père serait mort; quoiqu'il me fasse de la peine,



je l'aime toujours et souhaite qu'il vive plus longtemps que moi. » — Chabrier de Laroche, capitaine réformé au régiment de cavalerie Lusignan, fils d'un président à la Chambre des comptes, fut conduit dans les prisons du For-l'Evêque, sur un placet de son père, le 24 octobre 1751. Le 12 novembre suivant, le père demanda la mise en liberté du prisonnier, mais avec un ordre du roi qui le reléguerait à la suite de son régiment; ce qui fut accordé, et le jour même où le jeune homme sortait de prison, à savoir le 14 décembre, le père obtenait une seconde lettre de cachet qui lui donnait pouvoir de faire arrêter à l'avenir son fils, s'il venait à quitter son régiment, en quelque lieu qu'il se trouvât, et de le faire mettre en prison pour vingt ans.

Et si, par aventure, le ministre hésitait à mettre les foudres royales entre les mains d'un père irrité, il s'exposait aux dures paroles que l'un d'eux fait entendre à Malesherbes : « Quand l'autorité tutélaire et souveraine se refuse à appuyer l'autorité domestique, elle sait, sans doute, où prendre les ressorts propres à veiller sur la tête de chaque individu en particulier. Je m'y résigne donc; mais elle ne pourra refuser un jour à ma vieillesse, qui viendra lui demander compte de la prostitution d'un nom qui avait été transmis sans tache, et que j'avais tâché de conserver tel, son secours pour le dérober du moins à la flétrissure portée par les lois. »

En l'absence du père, c'est la mère qui rédige la requête, et, en l'absence des père et mère, les principaux membres de la famille, frères, oncles, cousins, les amis même de la maison, réunissent leurs signatures pour obtenir une lettre de

cachet contre un libertin qui, par sa mauvaise conduite, menace de ternir l'éclat d'un nom respecté. Le pouvoir de la mère est encore très grand devant l'administration, surtout lorsqu'il s'agit d'une fille. Catherine Flaubert, veuve de Pierre Fontaine, ouvrier plombier, âgée de 70 ans, « ayant une fille qui lui avait désobéi pour vouloir épouser un garçon malgré elle, *se vit obligée* de la faire mettre, par ordre du roi, à la maison de force de la Salpêtrière ». La mère ayant 70 ans, quel pouvait bien être l'âge de la fille ? Marie Brache, veuve d'un maître ferrailleur à Paris, fait enfermer sa fille pour cause d'inconduite; elle appuie sa requête en ces termes : « Sa qualité de mère — les rédacteurs de ces placets parlent toujours à la troisième personne — est moins respectée que si elle *fuse* sa soubrette. »

En 1751, Thomas Bouillette, compagnon menuisier, est écroué à Bicêtre en vertu d'une lettre de cachet sollicitée par sa mère, la veuve Bouillette, tripière. Celle-ci expose que « la famille font profession d'honnêtes gens et a des craintes des suites fâcheuses en fréquentation des libertines ». Le jeune homme était à Bicêtre depuis plusieurs semaines, que la mère adressa au lieutenant de police une nouvelle supplique. Son fils, dit-elle, désirerait s'engager pour la compagnie des Indes; « mais la famille affligée craint qu'il ne cherche qu'une occasion de s'évader », et demande « qu'il soit conduit aux Isles avec les déserteurs, enchaîné. » La veuve Bouillette ajoute qu'elle offre de payer entièrement la voyage, « préférant ce sacrifice à la douleur d'être déshonorée par un libertin ». La demande fut accordée. Le lecteur ne doit pas penser que ces faits sont ici choisis à titre

exceptionnel, mais les considérer comme des types dont chacun représente un grand nombre d'affaires semblables.

A peine est-il besoin de dire que les questions de mœurs occupent la plus grande place parmi les motifs dont les solliciteurs appuient leurs placets. Georgette Leloir, femme d'un ouvrier du « faubourg Antoine », a une fille qui s'est consolée de la mort de son mari, maître Jante, sans procéder aux formalités que prescrivent les règles de l'Eglise et les lois de l'Etat. Elle vit avec un archer du guet et « la pauvre mère affligée a vainement essayé de les faire marier ensemble » ; aussi demande-t-elle « que sa fille soit enfermée dans les lieux où sont enfermées les débauchées ». Louise Jante fut incarcérée à la Salpêtrière le 18 janvier 1752. Aussitôt l'archer se déclara disposé à épouser sa maîtresse, et la mère de consentir à la liberté de sa fille, mais sous condition que le mariage serait célébré avant la sortie de la prisonnière, dans la chapelle même de l'Hôpital général. Tout semblait sur le point de s'arranger ; l'on comptait sans le père du futur. Dans une lettre signée « Clément », celui-ci repousse l'affront de voir un de ses fils se marier dans une prison, et met comme condition à son consentement, que le mariage soit célébré dans l'église voisine de Saint-Paul. La mère se montra accommodante, et l'administration alla jusqu'à fournir les témoins. Nous lisons dans le registre des mariages de l'église Saint-Paul, à la date du 15 février 1752 : « Vu la permission donnée par les vicaires-généraux de Paris, fiancés et mariés le même jour : l'époux a vingt-neuf ans ; les témoins de l'époux ont été Féral, et Perrault, lieutenant de la prévôté des monnaies et maréchaussée de France ; le frère

de l'épouse, gagne-denier, et Jean Toussaint, cocher de place, ont assisté la mariée ; ces derniers ont déclaré ne pas savoir signer. »

Les plaintes formulées par les parents, pour faire enfermer leurs enfants, portent presque toujours, comme nous venons de le dire, sur des affaires de mœurs ; d'autres fois sur de folles dépenses : éternelle histoire du jeune héritier qui, pour les beaux yeux d'une jeune fille, engage le bien paternel dans les griffes d'un usurier. Les motifs d'une lettre de cachet ne sont pas toujours très graves. Brunek de Fraudencck fit écrouer au For-l'Evêque un de ses fils, qui était venu compléter ses études à Paris avec l'intention d'entrer dans le corps du génie, afin de le mettre dans les conditions les plus favorables à la préparation de ses examens. Le père fixa au jeune homme un régime frugal ; il le fit installer dans une chambre claire, où il y avait une grande table sur laquelle on pouvait tirer des plans, et le prisonnier recevait quotidiennement la visite de ses maîtres, les sieurs Beauchamp, Thuillier et Gravelot, c'était le célèbre dessinateur d'illustrations, qui lui donnaient des leçons de dessin et de géométrie.

Les lettres de cachet venaient au secours d'un beau-père qu'effrayaient les prodigalités de son gendre. Le marquis de Brisay est un ancêtre de Gaston de Presle, gendre de M. Poirier. Jeune, il avait aimé le luxe et les grandes dépenses, et bientôt il s'était vu au bout de son rouleau d'écus. Alors, il avait trouvé une bonne famille bourgeoise, très riche et glorieuse, que son titre de marquis éblouit et qui lui donna une jolie fille avec une dot plus belle encore. Et les dépenses de reprendre grand train. Le beau-père, qui se nommait M. Pinon, pour charmé qu'il fût



d'entendre appeler sa fille M<sup>me</sup> la marquise, n'en fronça pas moins les sourcils en voyant la dot si lestement dépensée par le mari. Il prit les enfants chez lui, serra les cordons de sa bourse; le marquis fit des dettes, M. Pinon se fâcha, puis demanda une lettre de cachet. Nous l'avons sous les yeux; elle est datée du 24 janvier 1751, signée Louis, contresignée d'Argenson et envoie le marquis de Brisay à la citadelle de Lille. Celui-ci se rendit, en toute liberté, dans sa prison, où il arriva, accompagné d'un domestique, le 3 février. Le premier mois tout alla bien, le marquis paya ses fournisseurs; mais les deux mois suivants n'étaient pas écoulés que Brisay devait des sommes importantes à l'hôtelier, aux fournisseurs, aux officiers de la garnison. M. de La Basèque, gouverneur de la citadelle de Lille, en écrit au lieutenant de police et demande que la famille, c'est-à-dire le beau-père du marquis de Brisay, ajoute annuellement mille livres aux deux mille que ses créanciers lui abandonnent. On en informa M. Pinon qui se récria : c'était trop cher! et il manda au ministre que le marquis avait des enfants que lui, Pinon, se voyait obligé d'élever, qu'il avait hébergé Brisay pendant douze ans, et qu'il était tout au plus disposé à majorer la pension de 500 livres. Dans une deuxième lettre adressée au secrétaire d'Etat, peu de temps après la première, M. Pinon représente le séjour de son gendre à la citadelle de Lille, « dont l'auberge est toujours pleine d'officiers et de filles comédiennes », comme étant de nature à entraîner le prisonnier à des dépenses. il demande que le marquis soit transféré au fort de l'Escarpe-lez-Douai ou au fort Saint François, près d'Aire.



## V

## L'HONNEUR DU NOM

Les circonstances où les lettres de cachet s'expliquent le mieux, les seules où l'esprit moderne puisse les admettre, c'est quand elles ont eu pour but de soustraire un coupable à la terrible jurisprudence de l'époque, appliquée par les tribunaux, Châtelet ou Parlement, et d'épargner à toute une famille la réprobation qu'aurait entraînée pour elle une condamnation toujours prononcée avec appareil et éclat. L'action des lettres de cachet, se greffant de la sorte sur l'action judiciaire, est particulièrement intéressante à étudier dans la classe populaire.

Au cours d'un rapport au lieutenant de police rendant compte d'une patrouille faite le 31 janvier 1751, dans le quartier Saint-André-des Arts, l'inspecteur Poussot exposait que l'on avait arrêté un nommé François Bunel, soldat aux gardes françaises, dans une sanglante bagarre au fond d'un cabaret; puis, il se découvrit que cet individu était chargé de plusieurs vols et qu'il vivait associé à une fille de la pire espèce. Aussi fut-il recommandé d'ordre du roi au Grand-Châtelet; mais sa mère, qui était veuve d'un soldat aux gardes françaises, pour éviter à son fils et à toute sa famille la honte d'une condamnation prononcée par le tribunal, parvint à s'arranger avec la partie civile, et obtint que le président de Boulainvilliers lui même, chez qui avait été commis l'un des vols, écrivit au procureur du roi pour de-

mander, conjointement avec la famille, que Bunel pût s'engager pour les îles ou fût enfermé par lettre de cachet à Bicêtre, ce qui l'enlèverait à la juridiction du Châtelet. Ainsi fut fait. Les sergents recruteurs pour le régiment de Briqueville trouvèrent notre homme à Bicêtre. Il était de bonne taille, et le lieutenant de police l'autorisa à contracter un engagement avec eux. Une lettre de cachet en date du 22 mars leva l'écroû du prisonnier, tandis qu'une autre l'exilait à la suite du régiment de Briqueville-infanterie dans lequel il allait prendre rang. Nous restons une année et demie sans nouvelles. Le 4 novembre 1752, le marquis de Briqueville écrivit à Berryer pour le prier de lever l'ordre d'exil qui pesait sur Bunel. Celui-ci, disait-il, n'avait cessé de se comporter comme un excellent sujet, n'avait jamais encouru le moindre reproche, et ses chefs avaient à cœur de lui donner de l'avancement, ce qui n'était pas possible tant qu'il était sous le coup d'une lettre de cachet. Au billet du marquis de Briqueville en est joint un autre signé du capitaine commandant la compagnie où Bunel est engagé : « Monsieur, écrit-il au lieutenant de police, vous m'avez fait l'honneur de me promettre, lorsque vous auriez une lettre de M. de Briqueville, que vous leveriez les deux lettres d'exil d'Antoine Lachambre et de Bunel. Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous supplier de m'accorder la levée de celle de Bunel. J'ose vous assurer que c'est un très bon sujet, qui se comporte à merveille depuis deux ans qu'il est au régiment, que tous ses supérieurs en sont très contents, et l'on désire de le faire sergent dès que la lettre d'exil sera levée, que moi, en mon nom, je me charge de veiller à sa conduite, de vous avertir exactement si, contre mon attente, il venait à manquer aux obligations qu'il

vous aura. Enfin. Monsieur, c'est une grâce que je vous demande avec insistance. »

La dernière pièce du dossier est un rapport du lieutenant de police au comte d'Argenson, ministre de Paris : « Le nommé Toussaint-François Bunel a été relégué à la suite du régiment de Briqueville, par ordre du roi du 21 mars 1751, parce que c'est un libertin qui vivait avec une fille qu'il faisait passer pour sa femme, qu'il a volé du linge aux États de Bretagne et qu'il a fait un autre vol à M. d'Houvant, garde-cuisine de M. le président de Boulaivilliers; comme il s'est très bien comporté depuis qu'il est dans ce régiment et que M. de Briqueville demande son rappel, ayant à dessein de le faire sergent, M. le comte d'Argenson est supplié de faire expédier un ordre nécessaire à cet effet. » Ce rapport porte en apostille, de la main du ministre : « Bon pour le rappel, 3 décembre 1752. » Pour comprendre la portée de cette courte monographie, il faut connaître les sévérités des tribunaux de ce temps, que les philosophes ne cessent de signaler et dont Voltaire parle en ces termes : « Ils étaient les conservateurs d'anciens usages barbares contre lesquels la nature effrayée réclamait à haute voix. Ils ne consultaient que leurs registres rongés des vers. S'ils y voyaient une coutume insensée et horrible, ils la regardaient comme une loi sacrée. C'est par cette raison qu'il n'y avait nulle proportion entre les délits et les peines. On punissait une étourderie de jeune homme comme on aurait puni un empoisonnement ou un parricide. » La lettre de cachet obtenue par la mère de François Bunel ne sauva pas seulement le jeune garde française de la potence, elle le sauva moralement et le réha-

bilita, et transforma en un honnête homme utile à son pays, le misérable perdu de mœurs et qui, au fond des bouges les plus mal famés de Paris, tombait dans une dégradation de plus en plus grande. De nombreux dossiers, semblables à celui de François Bunel, nous ont passé sous les yeux. Ajoutons que les parents, soucieux de garder l'honneur de la famille, n'obéissaient pas toujours à un émoi aussi légitime. Une dame Leblanc s'obstinait à vivre auprès de son mari, bien que celui-ci n'eût plus de fortune : « par un entêtement, disent les textes, que son confesseur même n'a pu vaincre ». La mère de la jeune femme la fit enfermer aux Mathurines. « Ce n'est qu'avec douleur, écrit-elle à la supérieure, que j'ai vu ma fille réduite au sort qu'elle éprouve, et il est affreux, sans doute, d'être privée de la liberté quand on n'a à se reprocher qu'un attachement trop grand pour son mari. »

Aussi bien le lieutenant de police jugeait-il souvent les parents trop sévères et, au lieu de la lettre de cachet sollicitée, mandait-il dans son cabinet le père et la mère, avec la jeune personne qui n'en voulait faire qu'à sa tête. La jeune fille écoutait les réprimandes du magistrat, et au lendemain, nonobstant la menace d'une lettre de cachet qui devait punir sa désobéissance, en aimait davantage son amoureux. Ces épisodes d'un caractère paternel et gracieux nous offrent la vivante peinture de l'époque.

Lorsque les parents négligeaient d'intervenir pour réprimer les désordres de leurs enfants, il arrivait que des locataires de la maison, des voisins, des personnes du quartier envoyaient à la lieutenance de police l'expression de leur indignation. Ces détails sont précieux pour l'histoire de la population parisienne en ce



temps. Le dossier d'un jeune garde française nous tombe encore sous la main. Il avait fait rencontre d'une modiste qui se nommait Marie et qui venait d'atteindre ses dix-sept ans. Les enfants s'étaient logés sous les combles, dans une grande maison de la rue des Bourguignons, appartenant au chevalier d'Hautefort. Leur petite mansarde dominait les toitures environnantes. Dans les caisses pleines de terre, placées sur l'appui de la fenêtre, ils avaient semé du liseron, et les fleurs, détachant leurs vives couleurs sur les feuilles vertes entre lesquelles on voyait des morceaux de ciel, avaient grimpé le long des fils de fer. Ils se croyaient délaissés dans leur bonheur, quand arriva à la lieutenance de police une lettre signée « Thierry Petit, principal locataire des maisons et dépendances de la succession de M. le chevalier d'Hautefort. « Ce particulier représentait que « le nommé Jean Foulard, soldat réformé des gardes françaises, menait une vie scandaleuse avec la nommée Marie Boutillier », que tout le voisinage en était indigné et que le curé de Saint-Médard lui-même, « par un zèle vraiment pastoral », faisait des vœux pour que « l'autorité du roi retranchât ces brebis galeuses de son troupeau ». L'abbé Hardy, curé de Saint-Médard, appuie cette requête : « J'ai l'honneur de certifier que Foulard et Marie Boutillier, tous deux mineurs, tiennent une conduite qui scandalise et révolte tout le quartier, et ne veulent recevoir avis de personne, ni se séparer. » Berryer, alors lieutenant de police, apportait dans l'exercice de ses redoutables fonctions une bonté et une indulgence dont les contemporains ont rendu témoignage. Il préféra fermer les yeux jusqu'à ce que de nouvelles plaintes vinsent à se produire. Celles-ci ne se firent pas attendre.



C'est un nouveau placet du terrible M. Petit, contresigné cette fois par la famille de la jeune fille. « Monseigneur, c'est toute la famille de ladite Boutillier qui se joint au sieur Petit et qui supplie Votre Grandeur de leur accorder un ordre pour être enfermée à la maison de force. C'est la grâce que cette famille attend de votre bonté qui, à juste titre, est le conservateur de l'honneur des familles. » Ce placet avait été dicté à un écrivain public, ainsi qu'on en peut juger par l'écriture; mais les signatures autographes témoignent de la condition sociale à laquelle appartenaient ces braves gens : François Billard « ocquele », Nicolas Frangel « cusen », François Royé « cousien ». Cependant Berryer hésitait encore, aussi le 12 février reçut-il une nouvelle plainte : « M. le curé de Saint-Médard a fait tous ses efforts pour déterminer les jeunes gens à se marier ou à se séparer et à changer de vie; mais loin d'entrer dans ses sages remontrances, ils continuent de vivre en mauvais commerce ». Pierre Bercion, soldat invalide, et sa femme; Jean Cochet, gazier, Catherine Lallemand, dite La Joye, dévideuse de soie; Marguerite Regnaud, femme d'un maître praticien; Louise Paillard, gazière; Louise Macomble, veuve d'un compagnon brasseur, et Antoine Macomble, gazier, voisins ou locataires des immeubles où logent Jean Foulard et son amie, joignent leurs plaintes à celles de M. et M<sup>mo</sup> Petit, et ont également signé la requête, à l'exception de deux ou trois d'entre eux qui ne savaient pas écrire. Les lettres de cachet, pour enfermer le jeune homme à Bicêtre et la jeune fille à la Salpêtrière, furent délivrées par le comte d'Argenson le 22 mars, mises à exécution le 1<sup>er</sup> août 1751.

Après quelques mois de détention dans la maison de force, la jeune fille adressa au magistrat une supplique très touchante, implorant son pardon et la liberté. La famille en eut connaissance et protesta : « Toute la famille ont l'honneur de supplier humblement Votre Grandeur de leur accorder la grâce de faire retenir à l'hôpital ladite Marie Boutillier, comme un mauvais sujet ayant toute apparence qu'elle recommencera sa vie libertine. » En date du 18 décembre 1751, deuxième placet : « Dans la crainte qu'ils ont qu'elle ne se replonge dans la débauche et ne les déshonore, ils supplient très respectueusement Votre Grandeur de ne point lui accorder sa liberté. » Un troisième placet est du 23 mars 1752 : « Elle ne serait pas plus tôt sortie qu'elle recommencerait sa vie libertine, au grand scandale de la famille. » Berryer écrit au revers : « Sa famille s'oppose à sa liberté, joindre au dossier pour représenter à la visite. »

Sur ces entrefaites, « J.-B. Foulard, 22 ans, garçon cordonnier », avait, avec l'autorisation du lieutenant de police, pris service dans l'armée; il était sorti de prison, et bientôt Berryer reçut de lui une supplique pour la mise en liberté de sa jeune amie. Foulard expose que, s'il a recueilli chez lui Marie Boutillier, orpheline de père et de mère, c'était dans les vues du mariage, il ajoute que « comme leur amitié avoit été sincère, la jeune fille était accouchée d'un fils », qui avait été baptisé au nom de son père dans l'église Saint-Médard et, qu'ayant eu la douleur de le perdre, ils l'avaient fait enterrer dans la même paroisse : « Comme le suppliant et la jeune fille, dit-il en terminant, habitaient toujours ensemble, M. le curé de la paroisse les fit séparer, en faisant mettre le suppliant à

Bicêtre, d'où il est sorti, et la jeune fille à l'hôpital, où elle est actuellement. Ledit Foulard plein de probité et de religion demande, pour réparer l'honneur de cette orpheline, de l'épouser, et ladite fille, qui ne désire rien tant que de vivre ensemble, supplie avec instance Votre Grandeur de vouloir ordonner qu'ils soient mariés dans l'hôpital. » Le mariage fut célébré le 29 juillet, et l'inspecteur, rendant compte de la cérémonie, rapporte que « les ordres du magistrat y ont été exécutés avec toute l'exactitude possible ». Nos jeunes gens rendus libres purent s'aimer régulièrement, et rentrer, sans scandaliser le voisinage, dans leur petite mansarde de la rue des Bourguignons.

On a remarqué que les curés placés à la tête des différentes paroisses de Paris jouent un rôle important dans l'histoire des lettres de cachet; surtout lorsqu'il s'agit d'affaires semblables à celle qui précède. Le zèle mis par eux à ramener celles de leurs ouailles qui se sont égarées dans la voie du siècle, les conduit parfois à des rigueurs excessives. Jeanne Velvrique avait, en 1751, vingt et un ans. Elle était, pour nous servir des expressions de l'abbé Feu, curé de Saint-Gervais, « douce et timide, gracieuse et jolie ». Une « femme du monde » s'empara de son esprit et lui procura la protection d'un Américain. Le curé intervint : « L'Américain a parlé raisonnablement, écrit-il au lieutenant de police, à deux personnes que je lui ai envoyées. » Tout allait s'arranger quand on découvrit que cet homme raisonnable n'était pas seul à faire le bonheur de la demoiselle et qu'un nommé Lheureux, facteur des lettres de la Salpêtrière, « homme pernicieux », écrit le vieux prêtre, n'était pas en moins bonne posture dans son

cœur et dans ses faveurs et beaucoup moins disposé à y renoncer. « Je réclame ma brebis, écrit le curé de Saint-Gervais au lieutenant de police, et j'espère que vous aurez la bonté de la faire arrêter et mettre à Saint-Martin, où elle se convertirait, puis je la mettrais dans un couvent. » Il faut noter que Saint-Martin était la plus rude prison pour femmes qu'il y eût à Paris. Berryer manda au commissaire de Rochebrune de s'informer des faits : « quelle est la conduite de la jeune fille ? si elle cause du scandale, si elle a des parents, si elle loge chez eux, et dans le cas où il faudrait la corriger, si ses parents sont en état de payer une pension ? » Rochebrune répondit sur ces différents points : les parents étaient pauvres et la jeune fille les avait quittés depuis la première semaine de carême ; il ajoutait qu'ayant appris les démarches de l'abbé Feu, elle avait fait une demande pour entrer à l'Opéra, « afin d'être défendue contre son curé par les privilèges de l'Académie royale de musique ». Une petite danseuse, une choriste de l'Opéra engagée par cela même au service du roi, ne pouvait plus être frappée d'une lettre de cachet. Mais Jeanne Velvrique n'eut pas le temps de mettre son projet à exécution : elle fut arrêtée le 22 février 1752. En prison elle s'empressa de s'adresser aux protecteurs qu'elle ne laissait pas d'avoir. Elle écrivit au duc de Duras, maréchal et pair de France : « Mon cher papa, je vous demande en grâce d'employer votre autorité auprès de M. Berryer, pour me procurer mon élargissement. Si vous avez conçu depuis un temps de l'indifférence pour moi, faites-le par charité. Vous êtes le seul de qui j'attends ma destinée. » M. de Duras sollicita chaudement auprès du lieutenant de police, la mère de la

jeune fille joignit ses prières aux instances du noble duc, et le curé de Saint-Gervais consentit à ce que Jeanne sortit de Saint-Martin, mais à condition qu'elle passerait quelques mois, avant d'être rendue entièrement libre, dans la communauté du Bon-Sauveur : « Je compte sur l'influence de la supérieure, écrit le vieux prêtre, pour sauver cette brebis égarée ».

## VII

## DISSENTIMENTS CONJUGAUX

Très nombreux — il fallait s'y attendre — sont les maris désireux de faire enfermer leur femme, et plus nombreuses encore les femmes qui veulent faire enfermer leur mari. Aussi bien est-ce toujours l'honneur de la famille qui est en jeu. Le bruit mené autour d'une affaire de mœurs plaidée en Parlement était peut-être plus grand en ce temps qu'aujourd'hui. Un procès en séparation de corps défrayait la chronique des ruelles. « Le public, écrit d'Argenson, est charmé de la scène qu'on lui donne et personne n'a la charité de tirer le rideau pour cacher un spectacle si ridicule. » Les avocats avaient pris l'habitude de faire imprimer des mémoires, réquisitoires, plaidoyers, qu'ils faisaient distribuer à grand nombre d'exemplaires et mettaient en vente dans Paris. On se les passait de main en main. Dans le coin du boudoir, ils étaient lus par Clitandre, qui les assaisonnait de commentaires, aux éclats de rire de Célimène et du marquis. L'arrêt des juges était de même imprimé avec les considérants, et l'on entendait les col-



porteurs, camelots de l'époque, ils foisonnaient déjà dans Paris, les crier par les rues et jusque devant la maison des intéressés.

Une remarque s'impose au sujet des lettres de cachet sollicitées par l'un des époux contre l'autre. L'ordre du roi était obtenu beaucoup plus facilement par le mari contre la femme que par la femme contre le mari, ce qui n'empêchait pas les lettres de cachet contre les maris d'être plus nombreuses, par la raison, constate Malesherbes, qu'elles « étaient sollicitées avec beaucoup plus d'ardeur que toutes les autres ». Au cours de son mémoire à Louis XVI, Malesherbes fait encore à ce sujet une observation intéressante : « Je dois, écrit-il, révéler un des secrets de l'administration. C'est qu'il y a plus de celles-là, — à savoir les lettres de cachet contre les maris — que de celles qu'on donne contre les femmes. Mais il y a une différence. La femme ne fait pas la demande en son nom. Ceux qui s'intéressent à son sort font le récit de ses malheurs aux distributeurs des ordres du roi. On prend des informations sur la conduite du mari, et quand on trouve des prétextes pour l'enfermer, on les saisit. » La femme n'avait donc pas qualité pour demander elle-même une lettre de cachet ; quand l'ordre était délivré contre son mari, l'autorité royale était censée agir spontanément.

L'observation de Malesherbes nécessite cependant une réserve. Ces finesses ne trouvaient guère leur application que dans le monde de la noblesse et de la haute bourgeoisie ; le peuple agissait avec plus de simplicité, et nous avons eu l'occasion de lire un nombre infini de requêtes rédigées par les femmes elles-mêmes et en leur nom.

L'autorité du roi intervenait dans les ménages,

lors même qu'il n'y avait pas scandale, ainsi qu'en témoignent les rapports du lieutenant de police d'Argenson, où se trouve tant d'observation et d'humour : « Une jeune femme, écrit-il, nommée Beaudoin, publie hautement qu'elle n'aimera jamais son mari et que chacun est libre de disposer de son cœur et de sa personne comme il lui plaît. Il n'y a point d'impertinences qu'elle ne dise contre son mari, qui est assez malheureux pour en être au désespoir. Je lui ai parlé deux fois, et, quoique accoutumé depuis plusieurs années aux discours impudents et ridicules, je n'ai pu m'empêcher d'être surpris des raisonnements dont cette femme appuie son système. Elle veut vivre et mourir dans cette religion, il faut avoir perdu l'esprit pour en suivre une autre, et plutôt que de demeurer avec son mari elle se ferait huguenote ou religieuse. Sur le rapport de tant d'impertinences j'étais porté à la croire folle ; mais par malheur elle ne l'est pas assez pour être enfermée par la voie de l'autorité publique, elle n'a même que trop d'esprit, et j'espérais que, si elle avait passé deux ou trois mois au Refuge, elle comprendrait que cette demeure est encore plus triste que la présence d'un mari que l'on n'aime pas. Au reste, celui-ci est d'une humeur si commode qu'il se passera d'être aimé, pourvu que sa femme veuille bien retourner chez lui et ne pas lui dire à tous moments qu'elle le hait plus que le diable.

« Mais la femme répond qu'elle ne saurait mentir, que l'honneur d'une femme consiste à dire vrai, que le reste n'est qu'une chimère et qu'elle se tuerait sur l'heure si elle prévoyait qu'elle dût jamais avoir pour son mari la moindre tendresse. »

Ces motifs d'incarcération se répètent avec uniformité : fantaisies extra-conjugales, dissipation des deniers de la communauté, mauvais traitements, et souvent délits de droit commun passibles des tribunaux auxquels on veut soustraire les coupables. Un mari fait enfermer sa femme qui s'est éprise d'un trop vif amour du dieu Bacchus. Quand l'inconduite de la femme a pour témoins des enfants, surtout des filles d'un certain âge, la demande n'est jamais repoussée.

En 1722, Nicolas Cornille, bourgeois de Paris, rentrait dans ses foyers d'un long voyage au delà des mers : il arrive joyeux, se présente à sa femme ; mais celle-ci le reçoit de la belle manière et l'appelle mauvais plaisant de vouloir se donner pour son mari ; bref, nonobstant l'insistance du bonhomme, elle refuse de le laisser rentrer, non seulement dans la jouissance de ses droits conjugaux, mais, ce que Cornille trouvait plus grave, dans la jouissance de sa fortune. Une lettre de cachet envoya cette épouse récalcitrante à la Salpêtrière.

L'un des époux en prison, l'autre conservait le pouvoir de régler son régime, de le faire transférer dans un autre lieu si ce dernier lui paraissait plus sûr. Le mari demeurait juge du moment où l'on mettrait sa femme en liberté et réciproquement. « J'ai parlé, écrit un commissaire de police, à la femme du nommé Lécuyer, qui désire faire retirer son mari de Bicêtre ; elle dit qu'elle le trouve dans de très bonnes dispositions. » Le lieutenant de police veut encore prendre l'avis de l'économe placé à la tête de la prison et obtient cette réponse : « Sa femme le vint voir il y a quelque temps, il lui parut conforme à ses intentions. » Aussi, Philippe Lécuyer fut-il remis en liberté.

D'aucuns trop sceptiques, ne s'étonneront pas que des hommes, enfermés sur les instances de leurs femmes, aient demandé à rester en prison lorsque celles-ci vinrent les réclamer. Taschereau de Baudry, lieutenant de police, écrit en date du 6 septembre 1722 au ministre de Paris : « Michel Arny demande de rester à l'Hôpital le restant de ses jours, assurant qu'il y sera plus heureux qu'avec sa femme. » Cet homme d'esprit était savetier de son métier, et comme l'économiste de Bicêtre affirmait qu'on pourrait l'employer dans la maison, il fut autorisé à demeurer à l'Hôpital où on le fit passer parmi les « bons pauvres ».

## VIII

### INTERVENTION DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Après avoir exprimé leur surprise de voir le gouvernement de l'ancien régime s'occuper des plus minces discussions dans les plus humbles familles du royaume, les quelques écrivains qui ont eu occasion de toucher à l'histoire des lettres de cachet s'étonnent davantage encore de voir les ministres donner tant de soins, prendre tant de peines et se charger de tracasseries infinies, pour arriver à se prononcer en connaissance de cause, lorsqu'ils sont sollicités de délivrer une lettre de cachet. M. A. Joly en parle ainsi : « Le ministre montre en tout cela une longanimité singulière. Il n'est si petite affaire ni détail si mesquin qui ne puisse espérer fixer son attention. On ne saurait imaginer à quels puérils détails descend la curiosité du ministre, de quels gro-



tesques commérages les intendants se font les échos. Plaintes de parents irrités, propos de voisins, histoires de petites villes... Et il n'est pas besoin que la famille tienne une grande place dans le monde. Les débats domestiques du plus modeste bourgeois sont sûrs d'arriver jusqu'à l'oreille du ministre, et de la trouver complaisamment ouverte.

« Un des dossiers contient toute une volumineuse histoire curieuse à ce titre. Ce sont les démêlés d'un bourgeois avec la famille de sa femme. Tous les incidents de cette burlesque aventure, les querelles d'un gendre étourdi et d'une belle-mère acariâtre, soutenue par ses filles, y sont au long retracés. Le dossier est bourré de récits de bonnets déchirés, d'armoires vidées, de pot-au-feu volé, de corrections peu décentes administrées en pleine rue par le mari à sa femme. Et qu'on n'imagine pas que ce sont des renseignements qui se sont trompés d'adresse. Pendant deux ans l'intérêt du ministre est tenu en éveil. »

On ne retrouve pas des correspondances semblables dans les dossiers concernant les lettres de cachet parisiennes, parce que la distance entre Paris et le ministère n'existait pas, et à cause de l'organisation de la lieutenance de police, qui, par ses commissaires et ses inspecteurs, fournissait rapidement au ministre des renseignements désirés. Néanmoins le secrétaire d'Etat ayant le département de Paris ne donnait pas un moindre soin aux affaires de famille sur lesquelles son attention était attirée.

Qui n'a gardé le souvenir de l'une des scènes les plus curieuses tracées par Marivaux dans sa délicieuse « Vie de Marianne ». C'est une assemblée de famille dans le cabinet du secrétaire



d'Etat. On parle d'une lettre de cachet sollicitée contre une jeune fille, Marianne, qu'un jeune homme de qualité voudrait épouser, bien qu'elle fût sans naissance ni biens. La discussion est longue; le ministre fait comparaître Marianne; il écoute chacun avec intérêt. A lire Marivaux on pourrait croire que le ministre ne prenait tant de soins que pour des familles aristocratiques; mais en dépouillant nos dossiers, nous voyons d'humbles bourgeois, nous voyons des gens du peuple trouver pareil accès dans son cabinet.

Claude Huisse était un cabaretier du Pré-Saint-Gervais, ivrogne et brutal, qui battait sa femme, lisons-nous dans les textes, jusqu'à la « briser de coups ». Il avait un autre défaut, étant « si fol que, malgré qu'il fût endetté prodigieusement, il se mettait comme un mousquetaire, en chapeau brodé, avec une cocarde verte galonnée d'or, et avait commandé à son tailleur un habit de 600 livres ». Il fut mis à Bicêtre. Après deux mois, la femme, qui avait sollicité sa détention, réclama sa mise en liberté. Saint-Florentin, duc de la Vrillière, ministre de la maison du roi, écrit au lieutenant de police d'ordonner une enquête par la prévôt du Pré-Saint-Gervais, laquelle le mettra à même de se prononcer sur l'opportunité de cette mesure. Le prévôt rédigea un rapport détaillé, où il représenta le prisonnier comme un homme d'une violence extrême, d'un esprit faible et méchant, surtout quand il avait bu. Le prévôt ajoute qu'il a mandé la femme Huisse devant lui. « Elle m'a paru bien embarrassée, et il m'a paru, par ce qu'elle vous demande, qu'elle est née faible et malheureuse, attendu qu'elle a tout à craindre de cet homme qui, tôt ou tard, lui fera un mauvais parti. » — La pauvre femme persista à demander la liberté de

son mari. Alors le ministre Saint-Florentin convoqua dans son bureau les parents les plus rapprochés du détenu et, après s'être entretenu avec eux du caractère de Huisse, il leur fit promettre de veiller sur sa conduite, d'en répondre et de le représenter quand ils en seraient requis.

« Peut-être plaindra-t-on, observe très justement Louis de Loménie, les ministres de l'Ancien Régime, et leur accordera-t-on quelque indulgence, en voyant à quel point d'inextricables affaires privées pouvaient, aux dépens des affaires publiques, s'emparer de leur temps et de leur attention. »

## IX

### LES ABUS

L'institution des lettres de cachet engendrait d'ailleurs de grands abus, à cause de la place prépondérante laissée à l'opinion personnelle des hommes chargés d'en faire l'application et à cause des procédures entièrement secrètes dont elle s'entourait.

En 1713, un garde du corps, Du Rosel de Glatigny, « gentilhomme de l'Isle de France », écrivit au ministre, demandant un ordre pour faire enfermer Marie Du Rosel, sa fille, âgée de dix-neuf ans, dans une maison de force à Paris. Il exposait que celle-ci voulait épouser un « trompette », au préjudice d'un garde du corps qui l'avait demandée en mariage. Par mesure de prudence, disait-il, et pour épargner à sa fille les fleurettes du galant, il l'avait déjà placée dans un couvent à Meaux ; mais il avait toutes raisons de

craindre que le jeune homme ne l'enlevât, ayant appris que celui-ci avait déjà trouvé le moyen de l'y voir et de lui parler. « On déshonorerait, conclut-il, une famille où il y a des lieutenants-généraux et des chevaliers de Malte. » — Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, fut prié de donner son avis, et répondit que les communautés religieuses étaient impropres à garder ces sortes de filles, qu'elles ne s'y corrigeaient point et corrompaient souvent les religieuses, qu'il n'y aurait de sûreté qu'en la plaçant dans une maison de force où on pourrait la cacher et que la maison de Sainte-Pélagie, autrement dit le Refuge, semblait la plus convenable dans le cas présent. Marie Du Rosel fut transférée du couvent où elle était dans la prison de Paris. Peu après, le ministre reçut une lettre très vive de M<sup>me</sup> de Richelieu, supérieure du couvent de Meaux ; elle rendait le meilleur témoignage au sujet de la jeune fille, qu'elle disait connaître pour pieuse et sage et qui, loin de se laisser courtiser par des soldats, était dans la disposition de se faire religieuse ; mais que le père, désireux de jouir du bien que Marie Du Rosel tenait de sa mère, l'avait fait transférer à Sainte-Pélagie, dans l'espoir qu'on l'y garderait pour le restant de ses jours. D'Argenson, chargé de vérifier les faits, manda devant lui Du Rosel, le pressa de questions, si bien qu'il le contraignit d'avouer qu'il n'avait aucune preuve de tout ce qu'il avait avancé. L'émotion fut grande et l'on voulut punir le gentilhomme sévèrement, « tant parce qu'il avait surpris, par un faux exposé, l'ordre qui lui avait été accordé, que parce qu'il avait voulu déshonorer sa fille ». Marie Du Rosel rentra au couvent de Meaux, d'où elle sollicita la grâce de son père.

Vers la même époque, M<sup>me</sup> Chantray d'Ormoy avait également été conduite au Refuge. Son mari, en liaison avec une de ses voisines, avait déjà cherché, par différents moyens, à l'éloigner. Il l'avait tout d'abord, en 1682, attaquée en adultère devant le Parlement ; mais il avait été débouté de sa plainte. Deux fois encore, dans la suite, il revint à la charge, sans plus de succès ; quand il fit rencontre d'un personnage qui se disait en possession de facilités singulières pour faire délivrer des lettres de cachet. Et nos deux compagnons de passer le traité suivant :

« Nous, soussignés, sommes demeurés d'accord de ce qui s'ensuit, c'est à savoir que moi, seigneur des Aulnez et le seigneur d'Ormoy sommes convenus que moi dit Des Aulnez, promets audit seigneur d'Ormoy de lui faire obtenir une lettre de cachet du roi, portant ordre de faire enfermer dans un couvent la femme dudit seigneur d'Ormoy, et ce, dans le temps de quinze jours, et moi dit seigneur d'Ormoy promets audit seigneur Des Aulnez lui payer un mois après le jour qu'il m'aura remis ladite lettre, la somme de quatre cents livres pour les peines, soins et négociations ; en foi de quoi nous avons signé le présent, ce jour d'hui. A Paris, écrit ce 12 avril 1692. Signé : d'Ormoy, des Aulnez. »

Sans la vigilance du lieutenant civil, la prisonnière serait demeurée longtemps sous les verrous. Aventure semblable est celle d'un aubergiste appelé Curieux, que sa femme fit saisir et enfermer par un archer, son amant. Le hardi compère s'empara du mari, l'écroua à Bicêtre, sous prétexte de lettre de cachet et ne le quitta qu'après l'avoir vu derrière une porte solidement fermée. Et quand, plus tard, on lui demanda en vertu de quel pouvoir il avait agi, il



répondit hardiment avoir reçu un ordre verbal du Magistrat. Telle encore, l'histoire d'un compagnon doreur, nommé Gillet, qui fut enfermé à Bicêtre, la plus horrible des prisons, où il demeura six mois, parce que sa femme aimait un exempt de robe courte. Il est des faits dont la lecture impressionne davantage encore. Voici l'histoire d'une pauvre aveugle qui fut, après la mort de son mari, cloîtrée dans un couvent. Les parents du mari en avaient obtenu l'ordre du roi, sous prétexte qu'elle cherchait à s'enrichir des dépouilles du défunt, en réalité dans le dessein où ils étaient de s'en emparer eux-mêmes. La supérieure du couvent de Charonne, où M<sup>me</sup> de Morsant avait été mise, venait de recevoir de nouvelles instructions lui faisant défense, de la part du ministre, de laisser dorénavant sortir sa prisonnière sous quelque prétexte que ce fût; elle répondit : « Monseigneur, l'état malheureux où se trouve M<sup>me</sup> de Morsant m'oblige à vous importuner pour vous supplier très humblement d'avoir compassion de sa misère, et de lui permettre qu'elle sorte de notre maison, où elle est depuis la mort de son mari, pour vacquer à ses affaires, et pour tirer quelque chose de ce qui peut lui être légitimement dû pour sa subsistance et celle de son fils. Je puis vous dire, Monseigneur, qu'elle est réduite dans une telle extrémité qu'elle n'a pas seulement de quoi payer sa pension. C'est un très grand malheur pour elle que l'on croie qu'elle s'est enrichie des dépouilles de feu monsieur son mari; mais je puis assurer Votre Grandeur qu'elle a été assez simple pour n'avoir tiré aucun avantage de ce côté et que, bien loin d'en avoir profité, elle y a laissé du sien, ce qui est aisé à persuader à ceux qui la connoissent, non seulement bonne comme elle



est, mais absolument aveugle et en état de ne se pouvoir pas conduire. »

Ces exemples d'abus engendrés par les lettres de cachet ne sont pas les seuls que nous ayons rencontrés. D'autre part, il faut songer que Malesherbes, qui n'avait cessé, sa vie durant, de combattre les lettres de cachet, comme philosophe et comme magistrat, et qui n'avait consenti à entrer au ministère qu'avec la promesse qu'on le laisserait travailler à leur suppression, ne découvrit, au cours de sa fameuse enquête de 1775 sur les prisonniers par lettre de cachet, que deux détenus, dans toute la généralité de Paris, dignes d'être mis en liberté; et que dans son mémoire à Louis XVI, réquisitoire contre les ordres arbitraires rédigé en 1789, alors que les cahiers des bailliages ont déjà fait entendre leurs doléances unanimes contre cette institution condamnée, il écrit avec franchise : « Les plaintes qui se sont élevées ces dernières années ont été fort exagérées. »

Des pages qui précèdent, le lecteur tirera peut-être avec nous une double conclusion. La première est que l'institution des lettres de cachet avait des racines vives dans les forces sociales du temps, où elle a puisé la sève qui lui a donné un si redoutable développement. Elle grandit spontanément au sein d'une société qui était sortie de la Renaissance, qui fit notre xvii<sup>e</sup> siècle et s'altéra dans le courant du xviii<sup>e</sup> siècle; en sorte que les abus des lettres de cachet, loin de diminuer, allèrent en augmentant sans cesse, non parce que l'administration devenait plus autoritaire et tyrannique, le contraire est démontré; mais parce que les lettres de cachet se trouvèrent dans une opposition d'année en année plus forte, partant plus

pénible, plus douloureuse, avec l'état social au milieu duquel elles continuaient de fonctionner.

Le 16 mars 1790, sur l'initiative du roi, l'Assemblée constituante effaça de nos lois cette institution d'un autre âge : elle accomplit une œuvre juste et saine aux applaudissements de la France et de l'Europe entière.

Il est toutefois curieux de constater que, si toute la France en vint à se soulever contre le régime des lettres de cachet, la Révolution trouva sa force et sa cause même dans ce qui avait fait la force et la raison première de cette institution. N'a-t-on pas été frappé par le caractère de ce peuple parisien que l'histoire des lettres de cachet fait apparaître sous un jour si remarquable ? En signalant l'ardeur avec laquelle ces ordres étaient sollicités et les motifs qui dictaient les requêtes, Malesherbes, qui avait eu à les étudier particulièrement en qualité de ministre de la maison du roi, écrit ces paroles mémorables : — « Dans une famille patricienne on est indigné contre un jeune homme qui déroge à sa naissance. Les plébéiens ont d'autres préjugés qui sont peut-être fondés sur une morale très saine, mais auxquels ils sont attachés avec trop de rigueur. Il y a des fautes que tout le monde blâme, mais que les gens de condition et ce qu'on appelle les gens du monde regardent comme pardonnables et qui, au jugement d'une famille bourgeoise, sont des délits qu'on ne peut excuser. C'est dans les sociétés obscures que la simplicité et la pureté des mœurs sont reléguées. Il serait à désirer que ces mœurs simples fussent celles de toute la nation, mais elles ne le sont pas, et il ne faut pas aller jusqu'à priver de leur liberté ceux qui se sont laissé aller aux vices communs de leur siècle. »

A cette époque la maréchale de Luxembourg disait : « Il n'y a plus que trois vertus en France, vertuchon ! vertubleu ! et vertugadin ! » — Elle jugeait les mœurs du peuple français d'après une noblesse frivole. Depuis, on a jugé ces mêmes mœurs d'après ce qu'en ont dit les écrivains du temps, hommes d'esprit qui les ont calomniées. *A priori*, l'on aurait dû penser qu'elles étaient restées saines et fortes, cette bourgeoisie et cette classe populaire qui prononcèrent leur prodigieuse énergie durant la Révolution et les guerres de l'Empire.

La cause apparente, le prétexte de la Révolution a été l'arbitraire de l'Ancien Régime, caractérisé par les lettres de cachet ; la cause réelle, la cause sociale en a été dans le maintien au sein du peuple de ces mœurs saines et fortes, puissantes de moralité et d'un rigide sentiment de l'honneur, que nous a révélées l'étude des lettres de cachet ; et le peuple fut amené à se soulever contre un gouvernement et une classe dirigeante qui, pour avoir perdu la tradition de ces mœurs, laissaient apparaître dans leurs actes qu'ils étaient devenus incapables de tenir le rôle qui leur incombait.

## X

### LES LETTRES DE CACHET EN PROVINCE

Il nous reste à ajouter que le tableau offert par l'histoire des lettres de cachet en province, telle qu'elle a été étudiée par M. A. Joly dans la généralité de Caen, M. Ant. Dupuy en Bretagne,

M. Emile Duvernoy en Lorraine, M. Vander Haeghen en Languedoc, M. Ch. Latune en Provence, et par nous-même en Flandre et en Artois, offre le même aspect que l'histoire des lettres de cachet parisiennes, avec cette aggravation que dans un très grand nombre de villes, et des moindres souvent, les municipalités délivraient de vraies lettres de cachet, identiques, en leur procédure et en leurs effets, aux « ordres du roi » dont il vient d'être question. Quand la circulaire de Breteuil de 1784, l'ordonnance royale du 31 octobre 1785 et celle de 1787, bien avant les premiers mouvements révolutionnaires, décrétèrent la suppression du régime de ce qu'on nommait dès lors les « ordres arbitraires », nos municipalités protestèrent avec la plus grande énergie, s'indignant de ce que le roi voulait faire démolir les prisons où maires et échevins avaient coutume d'enfermer ceux dont, en ville, on croyait avoir à se plaindre.

M. Joly a raconté l'édifiante histoire de la tour Châtimoine à Caën. L'assemblée municipale en faisait l'éloge : elle est fort spacieuse, disaient les échevins, et d'une solidité qui ne permet pas de craindre les évasions.

Un inspecteur des prisons en donne la description en 1784 :

« Cette tour, faisant partie des remparts de la ville, est de temps immémorial sous l'administration municipale. » Une vraie Bastille. Il y avait des cachots dans les souterrains.

« Ce lieu profond est tellement humide, dit l'inspecteur, que, plusieurs fois l'année, il est inondé au point qu'on est obligé d'y pomper l'eau. Dans l'épaisseur de cette cave sont creusées quatre ou cinq cavités dans lesquelles on



place des prisonniers qui sont véritablement comme scellés dans le mur, puisque, une fois établis dans ces lieux, la porte par laquelle ils y sont entrés ne s'ouvre plus et qu'elle est assurée dans le mur au moyen des fers qui y sont scellés. Au milieu de cette porte est une ouverture carrée, d'environ un pied, par laquelle le prisonnier respire, reçoit ses aliments et rejette ses excréments, genre de cachot inouï et le plus barbare qu'on puisse concevoir. Dans les autres étages les prisonniers sont nichés, chacun dans une espèce de cage, qu'on ne peut mieux comparer qu'aux cabanes roulantes des bergers qui gardent la nuit les moutons en pleine campagne, n'ayant pourtant pour l'entretien de leur vie qu'une ouverture semblable à celle pratiquée dans les cachots souterrains. »

Auprès de la Bastille municipale de Caen, celle du roi, au faubourg Saint-Antoine, offrait un séjour d'agrément.

Or il arriva que vers cette année 1785, dont il vient d'être question, où le régime des lettres de cachet fut virtuellement supprimé en France, l'année où les ministres de Louis XVI firent fermer le donjon de Vincennes, la succursale de la Bastille, et décidèrent, comme il est aujourd'hui démontré, la démolition de la Bastille elle-même — il arriva que le gouvernement voulut également fermer et faire démolir l'horrible tour Châtimoine de Caen.

Où se produisit l'opposition la plus vive? — Au sein du Conseil de ville à Caen : « Ce qu'ils regrettent, écrit l'intendant au ministre, c'est ce qu'ils appellent leur juridiction sur la tour; c'est d'imaginer qu'ils ne pourront plus faire enfermer de leur autorité les bourgeois de la ville dont les familles ont à se plaindre. Je ne



crains pas, ajoute-t-il, de vous assurer à cet égard que les officiers municipaux ne vous auraient pas importuné, si j'avais voulu leur promettre qu'ils auraient dans l'établissement que je fais former l'agrément qu'ils ont pour la tour Châtimoine et qu'ils doivent perdre. »

Disons enfin que les philosophes, éloquents apôtres de la liberté individuelle, violents adversaires du despotisme, ne furent pas les derniers à solliciter des lettres de cachet contre ceux qui leur déplaisaient. On peut affirmer que le plus acharné solliciteur de lettres de cachet de tout l'ancien régime a été Voltaire; il fatiguait de ses instances ministres et lieutenants de police, et s'indignait, avec la pétulance qu'on lui connaît, quand il ne pouvait obtenir contre une personne dont il disait avoir à se plaindre, l'ordre d'incarcération qu'il avait sollicité. On le voit mêler sa signature à celles des personnes de la condition la plus vulgaire pour obtenir l'incarcération d'une voisine qui ne lui plaisait pas.

## XI

### LES LETTRES DE CACHET EN BLANC

Un dernier point à traiter touche aux prétendues lettres de cachet en blanc. Il est aujourd'hui établi, et nul ne songe à y contredire, que, contrairement à ce qu'ont écrit tant d'historiens et des plus renommés, des lettres de cachet ne pouvaient être obtenues avec signature ministérielle portant en blanc le nom du titulaire. On connaît l'allégation fameuse, cent et cent fois

répétée : « Les ministres de Louis XV remettaient à leurs maîtresses, pour leurs étrennes, des lettres de cachet portant en blanc le nom de la victime. » Il est stupéfiant que de pareilles absurdités aient pu trouver créance un seul instant. Les Français se convaincront-ils un jour que leurs arrière-grands parents n'étaient pas des sauvages ?

Jamais en aucune circonstance, sous aucun homme d'Etat, on n'a abusé des lettres de cachet au point de mettre aveuglément la liberté des citoyens à la merci de vengeances particulières ou de machinations criminelles. Il est vrai que, dans de très rares circonstances, des lettres de cachet en blanc ont pu être mises par le gouvernement entre les mains de représentants de l'autorité. M. Marcel Marion l'a démontré d'une manière irréfutable ; mais c'était dans des circonstances déterminées, sous la responsabilité du haut personnel administratif qui en faisait usage et sous réserve de confirmation par l'autorité royale. On sait les pouvoirs judiciaires des représentants de l'autorité royale dans les provinces. Ne jouons pas sur les mots : en ces très rares circonstances les terribles « ordres du roi » en blanc, n'étaient pas autre chose que, de nos jours, le mandat d'amener des juges d'instruction.

## CHAPITRE VII

---

### LES MAGISTRATS

- I. Attributions et fonctions des Parlements. — II. Leur origine. — III. Enregistrement et remontrances. — IV. Les lits de justice. — V. Le chancelier Maupeou. — VI. La noblesse de robe.

#### I

#### ATTRIBUTIONS DES PARLEMENTS

On imagine l'aversion des Parlements pour les « ordres du roi », concurrence abhorrée. La plupart des lettres de cachet concernaient des affaires de famille. Quand l'un des époux avait obtenu une lettre de cachet contre son conjoint et que leurs différends venaient en Cour de justice, les magistrats ne manquaient pas de considérer l'« ordre du roi », sollicité par l'un des époux contre l'autre, comme une injure grave et qui risquait de faire perdre à l'impétrant son procès.

Une erreur commune est de croire que les Parlements étaient exclusivement chargés de rendre la justice. Ils avaient en droit les fonctions

les plus diverses, parmi lesquelles la première était assurément le soin de la justice, puisque aussi bien c'était la fonction essentielle du monarque qu'ils représentaient ; mais leurs attributions accessoires ne manquaient pas d'avoir grande importance.

Et notamment, comme le roi était personne ecclésiastique, les Parlements avaient à s'occuper d'affaires religieuses. Ils y mettaient la plus vive ardeur. Ils se font les défenseurs de l'orthodoxie, discutent de théologie, dissertent sur la consubstantialité, sur la grâce efficace et la grâce efficiente, flétrissent les propositions incorrectes, condamnent au feu les livres jugés hérétiques, et n'hésitent pas à lacérer une bulle pontificale, quand ils ne la jugent pas conforme au bien de l'Eglise. Ne possèdent-ils pas une infailibilité dont l'évêque de Rome ne jouit pas encore ? Du moins ils l'affirment : « Les magistrats ne rendent que des oracles d'une infailible vérité. » (*Remontrances* de 1753). On dirait d'un concile de prélats mitrés ; en quoi ils ne sortaient pas de leurs attributions : les rois qu'ils représentaient étaient personnes d'Eglise.

Nos magistrats défendirent le catholicisme contre la Réforme avec une furie auprès de laquelle Louis XIV et ses évêques paraissent de bien pâles spadassins. Dès le règne de Charles IX, le Parlement refusait d'enregistrer l'édit de pacification que le roi accordait aux protestants ; en 1598, il s'opposait à l'édit de Nantes où le roi Henri faisait luire quelques rayons de tolérance, et, en 1685, il applaudit à sa révocation. En plein xviii<sup>e</sup> siècle encore, le Parlement de Toulouse fait décapiter les gens qui se mêlent de prêcher l'évangile à la mode de Luther ou de Calvin. Ah ! si les protestants avaient eu affaire

à nos magistrats au lieu du roi-soleil et de ses évêques; ils en auraient vu de singulières et dont le sort des « aristocrates » en 1793 peut donner une idée. Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, quand Louis XVI nommera Wurmser, un luthérien, commandant en chef en Alsace (1778), quand il publiera des édits qui donneront des droits civils aux « réformés » (1787), les Parlements feront au libéralisme royal une tenace opposition.

Louis XIV n'aimait pas le quiétisme de cette tendre M<sup>me</sup> Guyon que Fénelon avait pris sous ses ailes de cygne; mais il n'aurait pas songé à condamner au feu les curés quiétistes comme le fit le Parlement de Bourgogne. En 1663, un illuminé, Simon Morin, se disait incorporé à Jésus-Christ. L'affaire, entre les mains du roi, se serait résolue en une lettre de cachet qui aurait mis notre homme à la Bastille ou à Vincennes; le Parlement de Paris le fit brûler vif.

Le Parlement est gallican. Les quatre articles de Bossuet formulent pour lui la vérité. Il les consacre par ses arrêts et, par ses arrêts également, donne force de loi à la doctrine qui proclame la suprématie des conciles sur le pape. Beaucoup plus que Louis XIV, le Parlement était partisan de l'unité religieuse, beaucoup plus que lui, il veut une religion d'Etat.

Indéfectiblement, les Parlements défendent les idées de source française : magistrature composée de familles de vieille souche, enracinées dans le sol. Le protestantisme tirait son inspiration d'Allemagne ou d'Angleterre; les jésuites, les « ultramontains » recevaient leurs directives de Rome: les parlementaires s'efforcèrent de leur barrer également le chemin. D'Aguesseau en tête, ils condamnèrent la célèbre bulle *Unigenitus* (8 sept. 1713) dirigée contre les penseurs de



Port-Royal et leurs adhérents, et lorsque les prélats français, appelants de l'acte pontifical au futur concile furent excommuniés par le pape, le Parlement s'opposa à l'admission en France du document pontifical et en interdit la publication. Le Parlement alla plus loin. Quand Christophe de Beaumont eut apporté des idées « romaines » sur le siège archiépiscopal de Paris, où le cardinal de Noailles avait incliné vers le jansénisme, et qu'il eut fait défense aux prêtres de son diocèse de donner la communion, voire l'extrême-onction à ceux qui n'auraient pas adhéré à la doctrine pontificale, le Parlement entendit les y contraindre, il bannit de son ressort les curés qui ne se soumettaient pas à ses injonctions et fit brûler les mandements des évêques qui privaient des sacrements les fidèles soupçonnés de jansénisme.

Le Parlement mène la lutte contre les jésuites, comme il l'avait menée contre les protestants, condamnant au feu les livres qui leur sont favorables, allant jusqu'à frapper d'exil leurs plus éminents défenseurs.

Nous ne songeons pas à rechercher ici si les maximes défendues ou combattues étaient bonnes ou mauvaises; ce que nous voudrions établir c'est qu'en s'érigeant en théologiens, les parlementaires ne sortaient pas de leurs attributions.

La Cour du roi, le Parlement représente le roi en personne. On sait que, pour le bien marquer, les princes avaient habillé les conseillers de leurs propres vêtements, jusqu'au bonnet à mortier dont les Présidents se coiffaient et qui, avec son cercle d'or, figurait le diadème royal. Aussi bien, pour que nul n'en ignorât, nos magistrats conservaient, accroché en leur Grand-

Chambre, un portrait de Charles VI, vêtu en président à mortier.

Un autre fait, d'où ressort nettement cette identité des fonctions royales et des fonctions parlementaires, c'est que le roi, quand il vient parmi ses magistrats, ne les préside pas, il les efface. Le roi présent, le Parlement n'existe plus. « *Adveniente principe cessat magistratus* », dit La Roche-Flavin. Le Parlement est, dans le sens le plus précis du mot, « lieutenant du roi », celui qui tient lieu du roi. Où le capitaine parle et agit, le lieutenant n'a plus que faire. Sur ce point, nos vieux historiens-jurisconsultes sont tous d'accord, Bodin, Lhommeau, La Roche-Flavin. « Et tout ainsi, dit Bodin, que les fleuves perdent leur nom et leur puissance à l'embouchure de la mer et les lumières célestes en la présence du soleil », aussi voyons-nous les Cours de justice se dépouiller de leur autorité du moment où paraît dans leur sein celui qui les en a revêtues.

Les magistrats ont la censure des livres. Ils ont leurs idées sur les catégories d'Aristote et sur la morale de Confucius. Rousseau leur paraît horrible et les économistes des « perturbateurs du repos public ». Après réquisitoire de l'avocat général, les mauvais livres sont brûlés au pied de l'escalier Saint-Barthélemy, comme « hérétiques, schismatiques, erronés, violents, blasphématoires, impies, attentatoires à l'autorité », et diverses autres choses encore; mais ils ne sont brûlés qu'en effigie, on veut dire qu'ils ne le sont pas du tout. L'exécuteur jette au feu des liasses de papiers quelconques, car les magistrats bibliophiles ont eu soin de réserver pour leur bibliothèque les exemplaires saisis dont leur condamnation même a fait une rareté.

L'origine de cette autorité était elle aussi

toute familiale. Les premiers conseillers furent tirés par les rois, comme leurs premiers ministres, de la domesticité qui les entourait, de leur *familia*. Ils rendent la justice autour du roi et la reine est assise parmi eux. Ne nous étonnons donc pas que, dans la suite, comme le roi lui-même, ils en viennent à se mêler d'affaires de famille. Ainsi nous voyons le Parlement de Paris faire défense à Cinq-Mars d'épouser Marion de Lorme. Il jugeait que cette femme charmante avait des mœurs un peu trop brouillées pour le clair blason d'un gentilhomme français. A M<sup>me</sup> de Limoges nos magistrats interdisent, « à cause du mauvais exemple », de faire faire à sa fille un mariage, honorable sans doute, mais qui était un mariage d'amour, — en conformité d'idées avec la Grande Mademoiselle. Ils s'opposent pour le même motif au mariage de M<sup>lle</sup> de Piennes avec M. de Villequier; mais si le Parlement faisait la guerre aux amoureux, Louis XIV les protégeait. Sur l'intervention de l'évêque de Chartres, il sourit aux désirs des jeunes gens et les mit en ménage. Quant à M<sup>me</sup> de Pibrac, le Parlement lui interdit de se remarier, « pour le ridicule de la chose »; il est vrai que c'était pour la septième fois.

Le Parlement en arrive ainsi, comme l'aurait fait le roi lui-même, à s'occuper directement de tout ce qui fait la vie des Français. La Cour de Dijon, audace extrême, interdit aux Bourguignons d'aller au cabaret. Nos magistrats s'occuperont des arts et manufactures et des procédés mis en pratique. Ils diront comment il faut tisser la soie, filer le lin, souffler le verre, river les boulons. La vaccine ne leur dit rien qui vaille et, après un vigoureux réquisitoire de l'avocat général contre « l'hydre de l'inocula-

tion », la thérapeutique de Jenner est dûment condamnée. Aux pauvres gens, les Parlements assurent le glanage des moissons; ils interdisent aux propriétaires et aux fermiers de laisser pâturer les champs déblavés avant trois jours écoulés, pour ne pas appauvrir la glane: défense de faucher le blé : on doit le scier à la faucille pour laisser le chaume aux malheureux; défense d'entretenir des chèvres, car celles-ci broutent les jeunes pousses et font les plus fâcheux dégâts; les chèvres saisies seront mises à mort.

Les Cours de justice sont autorisées à faire des règlements d'administration et de police; elles citent à leur barre les agents du gouvernement, surveillent les municipalités, dont elles prétendent enregistrer les ordonnances. Elles ont charge de la grande police. On sait enfin le rôle du Parlement durant les vacances du trône ou les minorités. En 1593, il conserve la couronne à la maison de Bourbon en rompant l'intrigue qui la voulait donner à une infante d'Espagne. Par arrêté du 28 juin, le Parlement maintenait la loi salique et, le 25 juillet, Henri IV entendait à Saint-Denis cette messe à laquelle il n'avait pas voulu sacrifier Paris. On sait le rôle du Parlement durant la minorité de Louis XIV et durant celle de Louis XV, où il cassa le testament du feu roi. Quelques historiens ont pensé qu'il avait en cette circonstance outrepassé ses droits. Le roi absent, le roi mineur, le Parlement représentait l'autorité souveraine.

## II

## ORIGINE DES PARLEMENTS

De même qu'on disputa, aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles sur les origines du pouvoir royal, à cause des conséquences qui en étaient tirées, on disputa, sur celles du Parlement et pour le même motif. Les auteurs du xvii<sup>e</sup> siècle, cités plus haut, les indiquent encore exactement : le Parlement était le lieu-tenant du roi ; mais la tradition est perdue pour les générations suivantes. En *l'Encyclopédie* de Diderot, Boucher d'Argis n'y voit qu'une Cour souveraine établie pour administrer la justice en dernier ressort. Les parlementaires eux-mêmes prétendent remonter aux Champs de mars que convoquaient les princes carolingiens. D'autres se demandent si le Parlement n'est pas une émanation des Etats généraux. L'opposition qu'il fut amené à faire si souvent au pouvoir royal, lui faisait attribuer par ailleurs une origine populaire. Et ces inexactes hypothèses faussaient l'idée que l'on se faisait de son rôle et de son activité qualifiée par ses adversaires d'usurpation intolérable.

Le pouvoir des Parlements était théoriquement illimité comme celui du roi. Ils se disaient supérieurs aux Etats généraux eux-mêmes dont les décisions leur devaient être soumises, « le



siège du trône royal et le lit de la justice souveraine » étant parmi eux. Ils jugeaient en dernier ressort et recevaient l'appel de toutes les juridictions, royales, municipales, seigneuriales, ecclésiastiques. Ils avaient acquis le droit d'examen, d'amendement, de remontrances sur tous les actes publics qui devaient passer par leur enregistrement. Les traités faits avec les puissances étrangères leur étaient soumis, voire les nominations de fonctionnaires. Enfin, par la suite des arrêts qu'ils prononçaient et qui formaient jurisprudence, ils modifiaient jusqu'aux coutumes et aux lois les mieux établies.

Il y avait treize Parlements dans le royaume ; c'étaient, dans l'ordre de leur création, les Parlements de Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Pau, Metz, Besançon, Douai, Nancy. En Artois, en Roussillon, en Alsace et en Corse, il n'y avait pas de Parlements, mais des conseils supérieurs qui en faisaient fonction. Le ressort du Parlement de Paris s'étendait sur tout l'ancien domaine des rois comprenant, outre l'Île de France, la Picardie, la Brie, le Perche, la Beauce, le Maine, la Touraine, la Sologne, le Berry, le Nivernais, l'Anjou, le Poitou, l'Aunis, le Rochelais, l'Angoumois, la Marche, le Bourbonnais, le Mâconnais, l'Auvergne, le Forez, le Beaujolais et le Lyonnais : dix millions d'habitants.

## III

## ENREGISTREMENT ET REMONTRANCES

Les Parlements avaient coutume d'enregistrer les édits, ordonnances, règlements et autres actes d'ordre public émanés du gouvernement royal et des pouvoirs constitués; ils les transcrivaient sur leurs registres avec leurs propres arrêts, afin d'y conformer dans la suite leurs décisions. Un acte qui n'était pas enregistré n'existait pas pour eux et ne pouvait avoir son application dans l'étendue de leur ressort. « Telle est la loi du royaume, écrit La Roche-Flavin, président des requêtes au Parlement de Toulouse, que nuls édits, nulles ordonnances n'ont d'effet, on n'obéit à iceux, ou plutôt on ne les tient pour édits et ordonnances, s'ils ne sont vérifiés aux Cours souveraines par délibération d'icelles. »

On pourrait comparer l'enregistrement à ce que serait de nos jours la publication au *Journal Officiel*. L'usage en remontait au début du xiv<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire peu après l'époque où le Parlement reçut, avec la fixité, une organisation régulière. Il arrivait que nos magistrats, ne jugeant pas l'édit ou l'ordonnance ou la mesure proposés conformes aux coutumes françaises ou aux intérêts du pays, en suspendaient l'enregistrement et faisaient des « remontrances ».

N'était-il pas tenu compte de leurs observations et leur assemblée persistait-elle dans son opinion, l'enregistrement était refusé et les magistrats continuaient de juger et d'agir comme si l'acte incriminé par eux n'existait pas.

Il arriva que des Parlements condamnèrent des syndics de village pour obéissance aux ordres du roi transmis par les intendants, quand ces ordres tendaient à l'exécution d'une ordonnance dont l'enregistrement avait été repoussé.

On a également traité cette mainmise sur les décisions royales, d'empîement et d'usurpation arbitraires. Elle a pu être fâcheuse en bien des circonstances, comme en d'autres elle a pu être utile ; elle nous semble justifiée, sinon en droit — la théorie avait en politique si peu d'action sur les hommes de l'ancien temps — du moins en fait. La Roche-Flavin montre le roi Louis XII se promenant sur un petit mulet dans les jardins du bailliage jouté le Palais de justice. Le bon roi souffrait de la goutte. Dans les allées du jardin, il « digérait » les affaires publiques et lorsque l'une ou l'autre difficulté demandait conseil, il montait le quérir au Parlement : « A cette occasion on avait dressé, depuis le bas du degré jusqu'en haut, une allée faite d'ais et planchée de nattes, où son mulet le montait, pour mener par après jusqu'à la porte de la Grand'Chambre. »

Quand un souverain demande à une assemblée conseil et approbation, il doit admettre aussi ses critiques ; quand un prince, comme Henri IV, doit sa couronne aux décisions d'un corps de magistrats, ni lui ni ses successeurs ne peuvent s'étonner si ces mêmes magistrats croient de leur ressort d'intervenir dans les affaires gouvernementales ; quand un gouvernement, comme celui du Régent, demande à une assemblée judi-

ciaire de casser un acte aussi grave et autorisé qu'un testament royal, il ne devra pas être surpris que ces mêmes personnages, ou leurs successeurs, ne croient pas devoir s'incliner devant toutes ses décisions.

On connaît la célèbre séance du Parlement où, le 13 avril 1655, Louis XIV aurait paru, âgé de dix-sept ans, botté, chapeauté, un fouet à la main, et aurait mis fin aux délibérations du Parlement par ces mots : l'Etat c'est moi. L'anecdote en est légendaire, s'il est vrai que le roi en tenue familière défendit la continuation des délibérations « d'une façon étrange et fort éloignée de celle de ses prédécesseurs. »

Douze ans après (avril 1667), Louis XIV publiait son ordonnance touchant la réformation de la justice. Il voulait réglementer le droit de vérification et enregistrement : « Seront tenues nos Cours de parlement procéder incessamment à la publication des ordonnances, édits, déclarations et autres lettres, aussitôt qu'elles auront été enregistrées, sans y apporter aucun retardement et toutes affaires cessantes. » Des observations pourront être faites dans la huitaine, « après lequel temps nos ordonnances, disait Louis XIV, seront tenues pour publiées ».

Le 24 février 1673, autres prescriptions :

« Voulons que nos Cours aient à enregistrer purement et simplement nos lettres patentes sans aucune modification, restriction, ni autres clauses... »

Si, en avril 1655, Louis XIV ne déclara pas au Parlement : « l'Etat c'est moi », son arrière-petit-fils et successeur Louis XV, au mois de mars 1766, l'affirma en cette même assemblée et sous une forme qui, pour être moins concise,

n'en était pas moins d'une hautaine clarté en son rythme cadencé :

« C'est en ma personne seule que réside l'autorité souveraine... C'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage. L'ordre public tout entier émane de moi ; j'en suis le gardien suprême. Mon peuple n'est qu'un avec moi, les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'entre mes mains. »

Ces injonctions et manifestations n'empêchèrent pas le Parlement de poursuivre son action et de la manière la plus efficace. Nul impôt ni emprunt ne pouvait se réaliser sans son autorisation. Durant tout le xviii<sup>e</sup> siècle, conclut M. Marion, il fut le maître de la politique française. Son autorité était telle, constate Sénac de Meilhan, « que le roi était embarrassé, après une longue guerre, de proposer la continuation d'un vingtième nécessaire à l'acquittement de dettes contractées pour la soutenir ».

#### IV

#### LES LITS DE JUSTICE

Pour faire plier la résistance du Parlement on recourait aux fameux lits de justice. Le roi présent, le pouvoir des magistrats était suspendu, l'enregistrement se faisait de droit.

Les lits de justice se tenaient à Paris dans la



Grand'Chambre. Louis d'Orléans en a donné une description sur la fin du xv<sup>e</sup> siècle :

« Le lit est préparé au-dessous d'un couvert, ciel ou dais, de drap d'or ou de velours ; il est garni d'oreillers, et il est paré d'un autre grand drap de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or, qui sert de dossier au trône royal et, coulant par dessous les oreillers où il (le roi) sied, vient à descendre par les degrés et s'avance bien avant dans le parquet et fait une magnifique apparence de siège, à l'exemple des lits ordinaires qui se composent de ciels, dossiers et oreillers. » Au siècle suivant l'azur de toutes ces étoffes se mua en violet.

Le lit de justice était aussi nommé « trône du tribunal royal ».

Le *lit* du roi était placé dans le coin de la Grand'Chambre, également appelée « chambre du plaidoyer », parce qu'elle était la seule où l'on plaidât ; on la nommait aussi la « grand'voûte », le public disait « la chambre dorée », à cause des culs-de-lampes dorés dont Louis XII en avait orné le plafond. Au mur pendait le triptyque avec images de Charlemagne et de saint Louis, peinture du xv<sup>e</sup> siècle français, aujourd'hui au Musée du Louvre : on l'attribuait à Albert Durer. Au-dessous pendait un portrait de Charles VI « habillé comme le sont aujourd'hui les présidents à mortier », disent les rédacteurs de l'*Encyclopédie méthodique*. La perte de cette dernière image ne saurait être trop regrettée. Le surplus de la décoration datait de 1721.

Le roi était en la Sainte-Chapelle, où quatre présidents à mortier et huit conseillers venaient le quérir et le conduisaient en la Grand'Chambre aux sons d'une fanfare de trompettes et de tam-

nours. Aux pieds du roi, qui avait pris place dans l'angle de la pièce, sur son lit de velours violet fleurdelisé d'or, s'asseyait le grand écuyer. A droite, le grand chambellan portant au cou l'épée du roi. Dans le parquet, à genoux devant le roi, deux massiers tenant leurs masses de vermeil et six hérauts d'armes.

Le roi était assis, la tête couverte ; l'assemblée prenait place ; le roi ôtait son chapeau et le remettait aussitôt : c'était le salut du prince ; puis il donnait la parole au chancelier qui exposait l'objet de la réunion.

Les lits de justice furent presque tous tenus au Palais de justice ; exceptionnellement dans les résidences royales. L'avocat Barbier a donné, en son *Journal*, la description de celui qui fut ordonné à Versailles, le 3 septembre 1732 :

« Le Parlement en robe rouge s'est rendu à Versailles, à dix heures du matin ; il a été reçu par le grand maître des cérémonies et introduit dans la salle des Gardes, laquelle avait été accommodée sur le modèle de la Grand'Chambre. Le roi est revenu à la même heure de Marly... Le lit de justice a commencé vers les onze heures ; le roi était placé dans un coin de la salle, sur un siège élevé, avec un dais comme au Palais, et avait à ses pieds M. le prince Charles de Lorraine, grand écuyer qui, dans ces cérémonies, a un grand baudrier avec une grande épée, et M. le duc de Bouillon, grand chambellan... »

L'assemblée, note Barbier, était magnifique par la qualité des personnes et la diversité des habillements.

« Le roi dit :

— Je vous ai fait venir ici pour vous appren-

dre mes intentions que mon chancelier va vous expliquer.

« M. le chancelier a fait un discours dans lequel, après avoir parlé de la désobéissance du Parlement aux ordres du roi, de la clémence de Sa Majesté, il leur a dit que le roi entendait faire enregistrer sa déclaration... M. le président Le Pellelier a parlé, conformément à l'arrêt de la Cour, pour montrer les raisons qui avaient déterminé la compagnie à refuser l'enregistrement de la déclaration. Ensuite, M. Gilbert de Voisins, premier avocat général, a requis l'enregistrement pour satisfaire aux ordres du roi, mais en faisant sentir la douleur qu'il avait de remplir son ministère dans une pareille occasion.

« Le chancelier a fait inscrire l'enregistrement sur le repli, après quoi le roi lui a dit :

— Je vous ordonne de ma propre bouche d'exécuter tout ce que vous avez entendu et, particulièrement, de faire vos fonctions sans discontinuer.

Puis l'assemblée s'est séparée.

Le roi enjoignait au Parlement de continuer ses fonctions sans discontinuer, mais ces messieurs avaient imaginé un moyen ingénieux de suspendre l'exercice de la justice quand on les avait contraints à l'enregistrement d'une ordonnance ou d'une déclaration qui ne leur convenait pas, c'était de se réunir « toutes chambres assemblées » pour discuter de questions politiques ou administratives, voire d'affaires religieuses, en sorte que, tous les magistrats étant occupés à ces importantes délibérations, l'exercice de la justice se trouvait en fait suspendu dans le pays.

Le cardinal Muthieu donne la physionomie

d'un lit de justice en un Parlement provinciaux. Il s'agit de celui de Lorraine, dont les magistrats repoussaient l'édit de décembre 1781 par lequel le prix du sel était augmenté de 3 sols pour livre.

M. de Choiseul, gouverneur de la province, représentant le roi, prévint le premier président qu'il avait reçu les lettres de jussion. La Cour, après avoir délibéré en robe noire et bonnet carré, se rendit à la salle d'audience. Choiseul se présenta entouré d'un grand appareil militaire. Il remit les lettres royales :

— Je viens apporter les ordres du roi... Sa Majesté a besoin, pour soutenir une guerre dispendieuse, indispensable et juste — il s'agissait, ô Américains ! de la guerre où nous étions engagés pour votre indépendance — Sa Majesté a besoin de secours proportionnés aux frais qu'elle entraîne... Je connais le cœur de mes compatriotes et je suis assuré, Messieurs, que je n'aurai à lui rendre compte que de votre soumission... »

Après quoi le procureur général fut introduit. Il demanda l'enregistrement. Il s'exprima ainsi :

« Cet appareil redoutable de l'autorité souveraine présente à la province un spectacle qui lui est aussi nouveau que douloureux... Vous avez porté au pied du trône vos représentations. L'événement n'a pas répondu à vos vœux. Cette douleur ne peut céder qu'à celle d'avoir mécontenté un monarque chéri. Croyons, Messieurs, que l'impossibilité seule a retenu la bienfaisance inépuisable d'un roi qui est le père de ses peuples. Il en a donné une nouvelle preuve en confiant l'exécution de ses volontés à un commandant dont le nom, cher et précieux à cette



province, n'a jamais été connu que comme l'organe des bienfaits... Il ne nous reste qu'à donner l'exemple de la soumission. »

Le greffier sur l'ordre du gouverneur enregistra l'édit et le premier président ferma le « lit de justice » par les paroles qui suivent et qui sont à retenir. La merveilleuse sociabilité de l'Ancien Régime, son sentiment des nuances, la force de l'expression sous la forme la plus modérée, et la fermeté de la résistance sous un vernis de déférence et de soumission y apparaissent sous un jour qui ne se retrouvera plus. Le premier président s'adressa au gouverneur :

— L'amour dont nous sommes pénétrés pour le roi et la fidélité inviolable dont cette compagnie n'a cessé de donner des preuves à Sa Majesté ont fait violence au désir que nous avons d'obéir à ses ordres... Vous pourrez rendre compte au roi que cet édit a été enregistré de son exprès commandement et que vous n'avez pas trouvé d'obstacle à l'exécution des ordres dont vous étiez porteur. »

Les portes furent alors ouvertes au public, auquel fut donnée lecture, et des lettres de jussion et de l'édit à enregistrer. Et « M. le duc de Choiseul, debout et découvert, ayant salué tous ces Messieurs qui lui ont rendu le salut, est descendu de sa place et, en sortant du parquet, il s'est retourné et, ayant réitéré son salut qui lui a été rendu, il a été reconduit comme il avait été reçu. »

Mais il ne faudrait pas croire que l'affaire fût ainsi close. Elle l'était quelquefois, quand le Parlement le voulait bien ; mais, en cas de non vouloir, les choses n'étaient réglées qu'en apparence. La séance finie, le Parlement proteste contre la



violence qui lui a été faite et, dans tous les arrêts qu'il rendra, les règlements qu'il édictera, les mesures de police qu'il prescrira, il agira comme si l'édit enregistré n'existait pas. Il se réunira en chambres assemblées, ce qui le mettra volontairement dans l'impossibilité de rendre la justice aux particuliers, et si le roi ne veut pas se résigner à sa défaite, il ne lui restera d'autre ressource que d'exiler tous les membres du Parlement, propriétaires de leurs charges et inamovibles, loin du siège de leur juridiction.

Mais le public a besoin de voir juger ses différends. Le roi essaye de remplacer son Parlement en exil par des juges tirés des autres tribunaux : avec quelle peine il les rassemble ! ces juges occasionnels manquent de prestige. Avocats et procureurs refusent de plaider ; car nos magistrats avaient tout un monde à leur dévotion et sur lequel ils s'appuyaient, qui les suivait dans leur exil ou refusait service à ses remplaçants : greffiers, notaires, tabellions, avoués, avocats, sergents, huissiers et tout le fourmillement des clerks de la basoche. « Le demandeur, dit Besenval, certain que la punition ne sera que momentanée, craint de traduire sa partie à un nouveau tribunal, sachant du reste que si son affaire n'est pas terminée au retour du Parlement, le tort d'avoir recouru à d'autres juges sera une raison suffisante pour lui faire perdre son procès. »

Finalement il fallait se décider à rappeler les exilés, qui avaient pris figure de martyrs ; ils s'étaient sacrifiés à la cause du peuple, car la foule populaire, — quand le Parlement de Lorraine par exemple s'opposait aux contributions pour la guerre d'Amérique, — ne pouvait se rendre compte des grands intérêts en jeu et que la

patrie même demandait un sacrifice; elle ne voyait que ceci : Messieurs les conseillers n'avaient pas voulu qu'on augmentât les impôts.

Trente membres du Parlement de Besançon sont exilés en 1762; ils sont rappelés. Explosion d'enthousiasme dans toute la province, les corps de ville ne sont pas les moins exaltés. Cent jeunes filles à cheval et cent autres dans des voitures vont avec des fleurs au-devant des exilés qui reviennent et, le lendemain, une nouvelle délégation de soixante demoiselles, à grand fracas de timbales et de trompettes, viennent offrir des lauriers aux illustres victimes du despotisme. L'archevêque de Besançon, Antoine-Cleradius, cardinal de Choiseul-Beaupré, leur donne à dîner : repas triomphal où l'on voit paraître en manière « d'entre-mêts » douze gracieuses bergères fleuries et enrubannées, comme sur les tableaux de Boucher, escortées de cinquante jeunes gens, chacun une épée nue à la main : elles viennent chanter l'héroïsme des vainqueurs. L'intendant, suppôt attitré du pouvoir royal, avait déclaré, lors de l'exil des trente parlementaires :

— Ils ne rentreront que lorsque nous verrons Jacquemart à la comédie.

Il s'agissait du grand Jacquemart, fait de plomb et de bois, qui, au haut de l'église Sainte-Madeleine, frappait les heures sur les cloches d'airain.

Le Jacquemart est descendu de son perchoir et transporté dans la salle du théâtre où la représentation ne fut qu'une suite d'acclamations. Des services d'actions de grâces sont célébrés dans toutes les églises; des tables sont dressées dans les rues où les citoyens, confondus en une joie commune, ne laissent pas d'accroître

par une ivresse bachique l'ivresse heureuse dont ils sont pénétrés. Les corps de métiers, depuis les merciers, les drapiers, les orfèvres, les tailleurs d'images, les charpentiers jusqu'aux « servantes domestiques », aux volaillères, aux maîtres et aux maîtresses d'écoles et aux « vidangeuses », organisent des cortèges fleuris et turbulents. Des chansons de circonstance sont composées en grand nombre, on les apprend à l'envi, les chanteurs des rues, montés sur des tréteaux, aux sons de la vielle, en font retentir rues et carrefours, le peuple rassemblé autour d'eux entonne un refrain. Il en allait de même en d'autres provinces. « Enregistrements forcés, remontrances obstinées, exils et retours toujours triomphants de magistrats : telles furent les péripéties ordinaires de ces guerres juridiques. » C'est la conclusion du cardinal Mathieu qui étudie l'Ancien Régime en Lorraine; les traits du tableau précédent en pays franc-comtois nous ont été fournis par Albert Babeau.

## V

## LA CHANCELIER MAUPEOU

Ainsi s'explique, et ne s'explique que trop bien, la réforme tentée par Louis XV et par le dernier chancelier de l'ancienne monarchie, René-Nicolas de Maupeou. Le Parlement de Bretagne, un des plus résolus et qui comprenait exceptionnellement nombre de gentilshommes de vieille

noblesse, poursuivait, nonobstant les défenses du chancelier, le procès entamé en 1769 contre le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province. Le procès fut évoqué au Parlement de Paris, et comme les conseillers parisiens semblaient devoir se solidariser avec leurs confrères bretons, un lit de justice fut tenu le 27 juin 1770. Louis XV annulait toute la procédure faite jusqu'à ce jour; mais, le 2 juillet, en défi à l'autorité souveraine, Aiguillon était condamné. Telle fut l'origine d'un conflit entre la haute magistrature et la Couronne, où tous les Parlements de France se solidarisèrent et dont les péripéties ont été souvent exposées.

Louis XV avait plus de caractère, d'énergie et d'esprit de décision qu'on ne croit. Il détestait les parlementaires, ces « républicains », répétait-il. Maupeou était un homme résolu. Le 13 avril 1771, Louis XV tenait à Versailles le célèbre lit de justice où il imposait l'enregistrement de trois édits, dont l'un supprimait la Cour des Aides, le second remplaçait les offices, pour la plupart héréditaires, du Parlement, par des offices à la nomination du roi, sans droit de transmission familiale, et le troisième enfin remplaçait la Cour de justice abolie par un Parlement nouveau — le fameux Parlement Maupeou — où prendraient séance les membres du Grand Conseil, nous dirions du Conseil d'Etat.

Louis XV s'exprimait ainsi :

« Ce n'est qu'avec le regret le plus sensible que nous avons vu les officiers de notre Parlement se livrer à une désobéissance également condamnée par les lois, par leurs serments, par l'intérêt public, ériger en principe la suspension arbitraire de leurs fonctions et s'attribuer ouvertement le droit d'empêcher l'exécution de nos



volontés... Nous avons longtemps suspendu l'exercice de notre autorité dans la pensée que la réflexion les ramènerait à leur devoir ; mais notre bonté même n'a servi qu'à encourager leur résistance... »

« Nous avons reconnu, dit le roi, que la vénalité des offices introduite par le malheur des temps, était un obstacle au choix de nos officiers et éloignait souvent de la magistrature ceux qui en étaient le plus dignes... que nous devons à nos sujets une justice prompte, pure et gratuite, et que le plus léger mélange d'intérêt ne pouvait qu'offenser la délicatesse de magistrats chargés de maintenir les droits inviolables de l'honneur et de la propriété. »

Le roi faisait allusion aux lenteurs inimaginables des procédures et à la déplorable coutume des épices. Il abordait ensuite l'étendue excessive du ressort du Parlement de Paris « nuisible aux justiciables obligés d'abandonner leurs familles pour venir solliciter une justice lente et coûteuse. Epuisés par les dépenses des voyages et des déplacements, la longueur et la multiplicité des procédures achevaient de consommer leur ruine ».

Les Parlements étaient remplacés par des tribunaux supérieurs dont les officiers, nommés gratuitement et sans qu'ils aient acheté leur charge, n'auraient d'autre rétribution que les gages attachés à leurs offices (suppression des épices).

Outre le tribunal supérieur fixé à Paris, des Conseils étaient établis à Arras, Blois, Châlons, Clermont, Lyon et Poitiers, pour le seul ressort du Parlement de Paris. Les autres Parlements étaient eux aussi remplacés par des Conseils.

Le duc de Croÿ eut à cet époque, le 15 dé-



cembre 1770, une conversation avec le contrôleur général Bertin, qu'il rapporte en ses *Mémoires*. Les motifs déterminants de la Cour et les objections que soulevait sa politique y sont exposés.

« Il fallait, disait le ministre, une révolution de part ou d'autre, l'une sourde, l'autre éclatante. Le Parlement la faisait sourde depuis dix ans. »

Il semble certain que, dans la fermentation des esprits qui commençait à se faire sentir, dans le mouvement de transformation politique et sociale qui se manifestait, les Parlements pensaient pouvoir en leur union acquérir la direction de l'Etat, réduisant la royauté à une façon de monarchie constitutionnelle. L'anglomanie, qui sévissait alors avec intensité, les renforçait dans leur manière de voir.

« Je convins, écrit le duc de Croy, que les Parlements avaient été trop loin et qu'ils ne songeaient qu'à agrandir leur autorité :

— C'était plus que cela, interrompit le ministre, c'était un complot et association générale qui voulait détruire le système monarchique pour le faire passer en aristocratie dans la main seule de leur compagnie. Ainsi c'était une révolution complète et sourde et qui était bien avancée dans son plan. »

Croy reconnaît que c'était fort bien fait au roi d'être redevenu monarque ; mais que Maupeou l'avait rendu monarque si absolu qu'on ne pouvait trop lui en faire sentir le danger.

L'opposition des Parlements provinciaux aux réformes de Maupeou ne fut d'ailleurs pas aussi générale qu'on le dit souvent. M. Carré rappelle qu'en plusieurs villes comme Rennes, Aix et Lyon, les nouveaux magistrats avaient trouvé bon accueil ; à Besançon les hautes classes firent

cause commune avec les parlementaires congédiés, mais le peuple les injuria. En plusieurs cités, à Toulouse notamment, nombre de juges appartenant à la Cour de justice dissoute consentirent à faire partie de la formation nouvelle. A Aix et à Dijon, les maîtres des requêtes s'assirent dans les sièges devenus vacants.

Mais à Paris l'opposition fut unanime. Elle a fait l'admiration de Tocqueville : « Lorsqu'en 1770, écrit le grand historien, le Parlement de Paris fut cassé, les magistrats qui en faisaient partie subirent la perte de leur état et de leur pouvoir sans qu'on en vit un seul céder individuellement devant la volonté royale. Bien plus, des Cours d'une espèce différente, comme la Cour des Aides, qui n'étaient ni atteintes, ni menacées, s'exposèrent volontairement aux mêmes rigueurs, alors que ces rigueurs étaient devenues certaines ; mais voici mieux encore : les principaux avocats qui plaidaient devant le Parlement s'associèrent de plein gré à sa fortune. Ils renoncèrent à ce qui faisait leur gloire et leur richesse et se condamnèrent au silence plutôt que de paraître devant des magistrats déshonorés. Je ne connais rien de plus grand dans l'histoire des peuples libres que ce qui est arrivé à cette occasion... »

Les princes du sang eux-mêmes, les pairs de France, se rangèrent du côté des Parlements renversés. Les femmes montraient pour les victimes du pouvoir royal une tendresse extrême. « Elles ne manquèrent pas une si belle occasion, écrit Besenval, de se faire le soutien de ce qu'elles appelaient « les constitutions fondamentales de l'Etat ». Dans les conversations, dans les soupers on ne parlait d'autre chose et ces assemblées de société et de plaisir étaient devenues de petits Etats généraux ». Les dames de la première qua-

lité sont parmi les plus ardentes. A Grenoble, M<sup>me</sup> de Pina souffleta un secrétaire de M. de Bérulle qu'elle soupçonnait de ne pas nourrir contre Maupeou une haine assez vigoureuse.

Il est certain que la réforme Maupeou, inspirée par Louis XV, était juste. On ne peut nier que les principes sur lesquels elle reposait, suppression de la vénalité et des épices, c'est-à-dire des émoluments versés aux juges par les plaideurs, simplification de la procédure, multiplication des Cours d'appel dans l'immense ressort du Parlement de Paris à une époque où les déplacements étaient très lents et proportionnellement beaucoup plus coûteux qu'aujourd'hui, étaient des réformes si utiles qu'une discussion ne saurait même s'engager sur ce point. Voltaire applaudit avec enthousiasme à la réforme réalisée.

Pourquoi ne fut-elle pas mieux accueillie ? Il y eut à cela des causes multiples. Le Parlement de Paris, contre lequel la réforme était particulièrement dirigée, s'était distingué dans les derniers temps par son hostilité contre les Jésuites. Maupeou, à tort ou à raison, passait pour leur être favorable. L'œuvre parlementaire de Louis XV fut regardée comme une entreprise « cléricale », s'il est permis de mettre ici ce vilain mot, et cela à une époque où, du jansénisme agonisant sortait un libéralisme fort semblable à l'état d'esprit que nous désignons aujourd'hui par cette même expression.

En sa réforme Louis XV, qui aurait à payer désormais les gages des magistrats, en réduisit le nombre et dans toutes les Cours : les parlementaires se sentirent menacés.

Maupeou, quelles que fussent son intelligence et son énergie, jouissait d'une médiocre réputation personnelle.

Eclata enfin l'affaire Goëzmann. Louis-Valentin Goëzmann était l'un des membres du Parlement Maupeou. Il était originaire d'Alsace, où il avait fait partie du Conseil souverain. Il fut attaqué en corruption par Beaumarchais et M<sup>me</sup> Goëzmann se trouva impliquée dans l'affaire. Les *Mémoires* de Beaumarchais, écrits avec une verve étincelante et répandus à des milliers d'exemplaires, trouvèrent un écho retentissant. M<sup>me</sup> Goëzmann fut condamnée, Goëzmann dut démissionner ; et les éclaboussures en rejaillirent sur le Parlement Maupeou lui-même.

Il est difficile de s'imaginer le débordement de passion, d'invectives, de pamphlets et de satires que suscitérent ces événements. On en a fait des recueils, libelles, chansons, petits-vers, ponts-neufs et épigrammes, les *Maupeouana*. La seule table, au mot « Maupeou », donne l'idée de ce qu'on pouvait imprimer sous l'Ancien Régime contre la première personnalité du royaume, après le roi, sans être inquiété. La simple énumération des crimes du personnage occupe dans les tables quatre colonnes et demie.

Louis XV vint à mourir ; Louis XVI était jeune, inexpérimenté. La réaction contre le règne précédent, réaction coutumière, se marquait avec force : les parlementaires dépouillés de leurs charges furent rappelés. On a souvent reproché à Louis XVI l'édit de Fontainebleau (nov. 1774) qui rétablissait les offices de l'ancien Parlement. M. Carré fait observer « que Louis XVI, tout en formant un ministère réformateur, où dominait Turgot, rétablissait simultanément les Parlements, adversaires des réformes ». Pour notre part, nous sommes convaincu que si Louis XV avait vécu quelques années de plus et que la réforme ait eu le temps de prendre racine, ou si



Louis XVI avait eut l'énergie et la clairvoyance nécessaires pour poursuivre la politique de son grand-père, la Révolution, dans ses violences tout au moins, eût été évitée.

La réforme de Maupeou réalisait une partie importante des principes que les hommes de 89 et de 92 mettront en activité. Quand, avec une décision et un bon vouloir dont il sera question plus loin, les ministres de Louis XVI, les Turgôt, les Malesherbes, les Vergennes, voire les Loménie de Brienne et les Breteuil, projetteront et chercheront à réaliser de nombreuses réformes, conçues dans l'esprit le plus moderne, en harmonie avec les aspirations qui feront la Révolution, d'où viendront les obstacles incessants, répétés, multipliés sous toutes les formes? Avec une puissance et une audace accrues par leur rentrée triomphale, les parlementaires, obstinément, s'efforceront de barrer la route à toute initiative destructrice de routines ou d'usages condamnés. Leur esprit est essentiellement conservateur, dans l'acception étroite du mot, « toujours en deçà des idées de leur siècle », dit Sébastien Mercier, beaucoup moins tolérants vis-à-vis des philosophes et des idées nouvelles que le haut clergé.

Voltaire en est hors de lui : « Cuistres, fanatiques, misérables convulsionnaires, singes changés en tigres, assassins du chevalier de La Barre; apprenez que la philosophie est bonne à quelque chose! » Les économistes, qui cherchent une meilleure assiette de l'impôt et les conditions les plus favorables pour la production nationale, sont pour les parlementaires « des perturbateurs du repos de l'Etat ». Systématiquement, avec un entêtement agressif, les Parlements s'opposent aux plus indiscutables réformes du gouvernement royal, à l'abolition de la torture, à la suppression



des corvées, à celle des maîtrises ; ils entravent le fonctionnement des assemblées provinciales, ils rejettent aveuglément les impôts nécessités par la guerre d'Amérique et en viennent, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, à recourir aux procédés les plus audacieux pour entraver l'action du gouvernement.

Le roi tenait un lit de justice, ordonnait l'enregistrement d'un édit ; le lendemain le Parlement déclarait l'enregistrement non avenu et l'édit non existant. Le Parlement était exilé et la justice suspendue. La situation du gouvernement royal devenait intenable par l'opposition systématique des Cours de justice.

Supposons des conditions politiques analogues de nos jours : la Cour de cassation, la Cour des comptes, les Cours de province s'opposant à l'exécution des lois et des décrets publiés à l'officiel, s'opposant aux impôts et aux emprunts nécessités par la guerre du Maroc ou par nos dettes extérieures et ayant le pouvoir d'annuler les décisions prises par le gouvernement.

Il est certain que, reprenant le projet percé à jour par Louis XV et par Maupeou, les Parlements cherchaient à se saisir de la direction de l'Etat. Quand, le 3 novembre 1789, l'Assemblée constituante prolongea les vacances des Cours souveraines, ce qui les empêchait de continuer à s'acquitter de leurs fonctions, le Parlement de Paris en refusa l'enregistrement ; mais le temps des bouderies était passé et, les 6-7 septembre 1790, la Constituante supprima définitivement les Parlements.

La Convention compléta son œuvre — à sa manière — en guillotinant un certain nombre de parlementaires. Une longue et brillante histoire était close définitivement.

## VI

## LA NOBLESSE DE ROBE

Cette histoire avait été grande et glorieuse surtout par la puissante constitution des familles parlementaires dont les siècles de traditions communes avaient fait une classe éminente par sa position dans l'Etat, par son influence, par ses richesses et, souvent aussi, par ses vertus.

« Une fois entrées dans le patrimoine de certaines races, écrit le vicomte d'Avenel, les charges judiciaires n'en sortaient guère... Le fils succédait au père, le neveu à l'oncle, le gendre au beau-père... Le Parlement devient une vaste famille. »

Une charge au Parlement est un morceau du patrimoine que l'on transmet par testament ; elle figure dans les stipulations d'un contrat de mariage. Sur la fin du xv<sup>e</sup> siècle (1499), Louis XII avait voulu réagir : les magistrats seraient librement élus, deux membres d'une même famille ne seraient pas autorisés à siéger dans la même Cour... Vains efforts : le mouvement qui entraînait tout en France vers l'hérédité était trop puissant. A cette même époque Imbart de la Tour signale la formation des grandes familles parlementaires. Les étrangers parlent de la magistrature en France comme d'un « ordre nouveau ».

Pour des raisons de fiscalité, François I<sup>er</sup> maintint dans la transmission des offices de judi-

cature le système familial. La vénalité des charges s'était introduite, chacune d'elles étant achetée, payée comptant par son titulaire. Elle va être régularisée. Un conseiller au Parlement avait le droit de résigner sa charge à toute personne qui lui convenait, sous condition que cette transmission eût lieu quarante jours avant la mort du titulaire. Henri IV fit de cette transmission un simple droit héréditaire, moyennant une redevance annuelle fixée au soixantième de la valeur de chaque office. Ce droit, fameux dans l'histoire de la magistrature française, était appelé *la Paulette*, du nom du traitant, Paulet, qui l'affirma à l'origine (décembre 1604). La Paulette assurait de toute façon la transmission de la charge judiciaire à l'héritier. On la nommait aussi « l'édit des femmes », car elle leur était particulièrement favorable : à la mort de leur mari la valeur de la charge restait entre leurs mains. La Paulette subsista jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, avec de courtes interruptions et quelques modifications et, surtout, une augmentation notable du droit annuel.

L'empressement des parlementaires à payer le droit de la Paulette fut extrême dès qu'il fut établi. Loyseau, à la date de 1608, en donne un pittoresque tableau : « Au commencement de janvier je m'avisai, étant à Paris, d'aller un soir chez le partisan du droit annuel (c'était encore Charles Paulet) pour conférer avec lui. Il était pour lors fort empêché; j'avais mal choisi mon temps. Je trouvai là une grande troupe d'officiers (parlementaires) se pressant et se poussant à qui, le premier, lui baillerait son argent : aucuns d'eux étaient encore bottés, couverts de boue, qui ne s'étaient donné loisir de se débotter. Je remarquai qu'à mesure qu'ils étaient expédiés ils s'en

allaient tout droit chez un notaire assez proche passer leur procuration pour résigner (la charge dont ils étaient investis)... Puis, quand la nuit fut close, le partisan ayant fermé son registre, j'ouïs un grand murmure de ceux qui restaient à dépêcher, faisant instance qu'on reçût leur argent, ne sachant, disaient-ils, s'ils ne mourraient la nuit même. »

La noblesse se déclara l'adversaire déterminée de cette mesure qui menaçait de créer en face d'elle une aristocratie rivale.

La vénalité des charges a été souvent attaquée. Elle a trouvé des défenseurs et du premier rang, notamment Richelieu. On faisait observer qu'il n'y avait pas à proprement parler vénalité puisqu'il n'y avait pas enchère et que l'homme qui avait beaucoup d'argent ne l'emportait pas sur celui qui en avait moins; on faisait observer aussi que le prix payé était une garantie que la fortune du juge le plaçait au-dessus de la corruption. Enfin on y trouvait le grand avantage de mettre à la disposition de l'Etat une magistrature qui lui était une source de revenus par le taux où la Paulette avait fini par être portée. Les charges et offices judiciaires en arrivèrent à se multiplier. L'importance de l'ordre parlementaire s'en accrut. Les familles s'en unirent les unes aux autres par des mariages. Depuis le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle surtout, la condition essentielle pour entrer dans la magistrature était de lui appartenir déjà par sa naissance. Et l'on arriva ainsi à ces grandes maisons parlementaires, à Paris, les de Mesmes, les de Thou, les Séguier, les Môle, les Pasquier, les Feydeau, les d'Aguesseau, les d'Ormesson, les Maupeou, les Lamignon, les Phélypeaux. Au Parlement de Provence on compte sept Rabasse de Vergons procureurs

généraux, sept Coriolis et quatre Grimaldi présidents à mortier, six Thomassin également présidents, plus un Thomassin avocat général et six Thomassin conseillers. On vit tel président au Parlement de Rouen rendre la justice entouré de ses quatre fils, tous quatre conseillers.

Cette aristocratie parlementaire se recrutait dans la partie élevée du Tiers Etat, parmi les familles éminentes par leur richesse et distinguées par leur éducation. La noblesse de race dédaignait d'y entrer, sauf en Bretagne où une tradition, maintenue depuis le temps des anciens ducs, avait mis la magistrature entre les mains de l'aristocratie. La magistrature bretonne, riche par ses propriétés foncières, par l'illustration nobiliaire et par l'importance des fonctions mêmes qu'elle exerçait, en arriva ainsi à former dans sa province un corps d'une importance et d'une activité exceptionnelles qui expliquent l'énergie de sa résistance aux représentants du gouvernement royal.

Indépendante de la Couronne par sa constitution, par le caractère de ses charges dont elle était héréditairement propriétaire, la magistrature ne l'était pas moins par ses mœurs. Il était interdit à un magistrat d'exercer aucunes fonctions à la Cour, d'en obtenir aucun honneur. Quand Louis XIV veut ériger en duché la terre de Villemort en faveur du président Séguier, le Parlement lui renvoie les lettres d'érection : les faveurs du gouvernement n'étaient pas faites pour un magistrat.

Les seuls membres du Parlement qui fussent à la nomination du roi étaient, à la Grand-Chambre, le premier président, et au parquet les « gens du roi », le procureur et les avocats généraux. Encore, comme l'indique Beugnot,



l'organisation indépendante de la magistrature était si forte que ces nominations elles-mêmes dépendaient en fait des principales familles du Parlement qui imposaient leur choix au gouvernement.

Indépendance qui s'appuyait généralement sur une situation de fortune considérable. Les charges dans la magistrature se payaient le prix le plus élevé. Chacun des chiffres suivants doit être multiplié par dix si l'on veut en figurer la valeur actuelle. Une simple charge de conseiller au Parlement de Paris se payait au titulaire, qui consentait à la résigner, de 80.000 à 150.000 lb., une moyenne d'un million d'aujourd'hui ; celle d'avocat général, 150.000 à 300.000 lb. ; celle de président à mortier, 500.000 lb. ; celle de procureur général, 700.000 lb. — sept millions d'aujourd'hui. Aux Parlements de Toulouse et de Rouen les mêmes charges allaient de 20.000 à 200.000 lb. ; à celui de Dijon à 130.000.

La fortune semblait nécessaire à l'exercice de la magistrature, au point que les Parlements faisaient une enquête sur la situation matérielle des candidats et que si celle-ci ne paraissait pas suffisamment « assise », le postulant était écarté. « Il faut, disait le procureur général du Parlement de Normandie, dans un état où l'honneur doit conduire, pouvoir vivre indépendant des profits accessoires et du travail qui ne doit influer sur rien. »

Ces fortunes étaient souvent constituées par de très grandes propriétés foncières ; les parlementaires bordelais possédaient plusieurs des meilleurs crus : le Château-Lafitte, le Château-Latour, le Saint-Estèphe, le Château-Margaux, le Haut-Brion.

Puis les alliances dorées. Notre noblesse de

robe suit les sentiers de la noblesse de race. Un président Môle, un Lamoignon épousent fille et petite-fille de Samuel Bernard avec des dots de huit et douze millions, valeur actuelle.

O temps! O mœurs! O siècle dérégulé!  
 Où l'on voit déroger les plus nobles familles,  
 Lamoignon, Mirepoix, Môle,  
 De Bernard épousent la fille :  
 Ils sont les recéleurs du bien qu'il a volé.

Ajoutez l'anoblissement que procurait l'exercice des hautes fonctions judiciaires : noblesse au premier degré, héréditaire ; si bien que les membres des Cours de justice en arrivent insensiblement à s'éloigner de ce Tiers Etat dont leurs familles étaient issues et à chercher des alliances avec la noblesse de sang, à ne plus admettre parmi eux que des gens de condition noble, en fait issues de familles parlementaires ; à former eux aussi une classe à part, une caste pourvue de grands privilèges. Particulièrement dans les villes où le commerce et l'industrie avaient peu d'importance, les familles parlementaires avaient acquis une telle prépondérance qu'en nul lieu, si ce n'est peut-être à la Cour, la noblesse proprement dite ne pouvait prétendre à une situation pareille. Quelques villes, Rennes, Dijon, vivaient de leur Cour de justice.

Les populations n'en ignoraient pas. A Aix, les parlementaires sont considérés « comme des rois ». Ils vont au siège de leur justice suivis d'une foule de fidèles à l'instar de la clientèle antique. A Dijon, ils sont qualifiés de « hauts et puissants seigneur ». Quand ils entrent dans une localité de leur ressort, le corps de ville leur présente le vin d'honneur. Monsieur le Premier

est reçu avec un appareil princier, canons tonnants, tambours battants, enseignes flottantes.

Les charges de la Cour des Comptes et celles de la Cour des Aides se transmettaient héréditairement comme celles du Parlement. On connaît l'exemple fameux des Nicolaï, qui occupèrent héréditairement le siège de premier président à la Cour des Comptes depuis que Louis XII en avait investi Jean de Nicolaï en 1506, jusque sous Louis XVI. Les plus humbles offices, celui de greffier, étaient soumis à la même loi.

Et parmi ces grandes familles parlementaires se détachent d'éminentes personnalités. Tel le chancelier Séguier, dont Louis XIV avait voulu faire un duc. Il avait refusé le brevet de 200.000 lb. de rente dont Anne d'Autriche avait voulu le gratifier. Il avait formé une bibliothèque admirable où se réunissaient savants et lettrés. Tel le chancelier d'Aguesseau. Il était fils de l'intendant Henri d'Aguesseau. « Mon père, dit-il, nous menait presque toujours, avec lui dans ses fréquents voyages ; son carrosse devenait une espèce de classe où nous avions le bonheur de travailler sous les yeux d'un si grand maître. » Travailleur acharné, le chancelier apportait dans l'exercice de ses lourdes fonctions, une conscience extrême, et à ceux qui lui objectaient qu'il allait s'épuiser :

— Puis-je me reposer, répondait-il, lorsqu'il y a des hommes qui souffrent ?

D'Aguesseau aussi cultivait la poésie, et il bêchait son jardin de Fresnes.

L'intérieur paternel sera le sien ; il nous l'a décrit lui-même en parlant de son père :

« Sa maison, ouverte à tout le monde, mais plus pour les affaires que pour les plaisirs,

présentait à ceux qui en approchaient l'image de la plus respectable magistrature. Aucun luxe, aucun faste n'y blessait les yeux les plus modestes ; honorable sans être magnifique, elle était grande pour celui qui l'habitait. On croyait, en y arrivant, entrer dans le domicile de la sagesse, et sa simplicité même en faisait la principale dignité. Sa table, bien servie et suffisante, sans être somptueuse, exprimait, comme tout le reste, le caractère de sa modération naturelle ; une liberté honnête, un visage toujours serein et gracieux en faisaient le plus doux ornement. »

Les mœurs des magistrats semblent aussi avoir été plus graves et mieux ordonnées que celles d'une grande partie de la noblesse, de la noblesse de Cour tout au moins.

Leurs femmes avaient coutumièrement une apparence bourgeoise, de haute bourgeoisie, avec un air grave où se traduisait la dignité du mari, un peu guindée. Elles ne venaient pas à la Cour où elles ne pouvaient jouir des privilèges de la noblesse présentée et s'en consolaient en voyant les plus nobles dames venir faire antichambre chez le président à mortier ou le simple conseiller.

Mais nos magistrats aiment à se réunir pour faire bonne chère, en francs compagnons, buvant sec et mangeant de bon appétit. Les repas du président Hénault, que Voltaire chante sur sa lyre, avaient acquis une vraie renommée. Mais la table du président d'Aligre faisait exception. Laura-guais en disait : « Si, avec son pain, on n'y mangeait son prochain, on y mourrait de faim. »

Que de figures charmantes auxquelles les rides du temps n'ont pas ôté leur sourire. Le président de Brosses, grand travailleur, grand magistrat, antiquaire et historien ; ses lettres sont parmi les

perles de notre littérature; le président de Bachaumont, fort paresseux celui-là, mais actif protecteur de nos vieux monuments, conseiller des meilleurs artistes, de Boucher, de Bouchardon, esprit si fin et d'une humeur charmante; puis le président Bouhier, érudit lui aussi, érudition profonde, mais légère en son expression. Piron se voyait menacé de poursuites pour son *Ode à Priape*; il était jeune et l'affaire eût pu avoir une issue fâcheuse: « Vous êtes un imprudent, lui dit le magistrat, mais si l'on vous presse trop pour savoir l'auteur du délit, vous direz que c'est moi. »

Trait délicieux; on en ajouterait cent autres. Il s'en dégage une vivante et charmante figure, grave et souriante du magistrat d'ancien régime; mais la belle et forte organisation familiale des parlementaires du vieux temps avait aussi ses revers.

On exigeait des jeunes candidats à la magistrature un diplôme de licencié en droit, un stage chez un avocat, des connaissances en droit et en latin; un examen était passé devant un jury de conseillers et qui durait généralement trois heures; mais si l'examen tombait en carême le candidat — on n'en démêle pas les motifs — était interrogé une heure de plus. L'examen débutait par un discours que l'impétrant devait prononcer en latin, en prenant Cicéron pour modèle; mais il semblerait que tout cela ne fût qu'un beau paravent. « Les juges sont reçus trop facilement dans les tribunaux, dira en 89 le clergé de Saintes: un jeune homme achète une charge et bientôt, sans études préliminaires, sans connaissances, souvent sans talent, il décide de l'honneur et de la fortune des citoyens et ensuite de leur vie. » Rœderer, conseiller au Parlement de Metz,



déplorera l'instruction trop souvent insuffisante des conseillers : « Ils apprenaient des avocats, qu'ils entendaient plaider, le peu de droit qu'ils savaient. » A vrai dire, quand on pénètre, dans leur cabinet, note de son côté Servan, avocat général au Parlement de Grenoble, on voit des bibliothèques imposantes de hauts in-folios aux reliures fauves à filets d'or : un beau décor. Les sièges du Parlement sont trop souvent occupés par des blancs becs « mal purgés encore, dit Norvins, du lait de leur nourrice ». On rencontre des conseillers âgés de dix-neuf, de dix-huit, voire de dix-sept ans; des présidents à mortier qui ont à peine vingt-cinq ans.

Et puis la terrible question des épices. On nommait ainsi les présents que les plaideurs faisaient à leurs juges. A l'origine c'étaient des dragées, des boîtes de confitures, du gibier et des fruits, et particulièrement des denrées orientales (*épices*) que les plaideurs, qui avaient gagné leur procès, offraient en manière de remerciement; mais ces épices, tout en gardant leur nom, ne tardèrent pas à se muer en argent et à devenir quasiment obligatoires. L'édit de 1673 chercha à en régulariser l'usage et à les taxer. Il défendit de refuser communication des arrêts sous prétexte que les épices n'avaient pas été versées. L'édit fut plus ou moins exactement observé et les abus allèrent s'aggravant. Le président Roland de Challerenge les signale en 1765 : « La licence effrénée de cet usage déshonore les magistrats et il serait bien à désirer que l'on trouvât le moyen de supprimer cette partie honteuse et basse de leurs fonctions. » Les épices étaient proportionnées à la complication et à la durée de la procédure, aux visites, enquêtes, rapports et jugements. Guillaume de Lamoignon, au dire de

Fléchier, s'efforça, à son pouvoir, d'enrayer les conséquences que quelques *épiciers* en tiraient trop aisément : « Combien de fois a-t-il essayé de bannir du Palais ces lenteurs affectées, et en détours presque infinis, que l'avarice a inventés afin de faire durer le procès par les lois mêmes qu'on a faites pour les finir et de profiter en même temps des dépouilles de celui qui perd et de celui qui gagne sa cause. »

La tradition même, qui concentrait les fonctions judiciaires entre les mains de quelques familles, en arrivait à produire des abus. Voici une requête, que les officiers municipaux de Brest adressent au roi en 1777, pour empêcher la nomination d'un sieur Bergevin à l'office de sénéchal. Ces messieurs exposent que toutes les fonctions judiciaires de la ville, à quelque juridiction qu'elles appartiennent, sont remplies par les membres d'une même famille, « ainsi, disent nos conseillers, en supposant M. Bergevin en possession de l'office de sénéchal, le seul qui manque à sa famille, nous n'aurons plus qu'un juge unique ».

Les magistrats occupent judiciairement une position telle, que nul ne peut songer à les poursuivre. Sur la frontière du Dauphiné et de la Provence, ils font ouvertement de la contrebande. Ils ont des dépôts de marchandises en leurs châteaux. A Grenoble, en 1726, une troupe de contrebandiers, poursuivie par les gâpiens, trouve au palais de justice même un sûr abri. Les fermiers généraux, si puissants, n'osent se plaindre.

Les magistrats sont au-dessus des lois, dit Besenval : « Combien, dans les provinces, de malheureux possesseurs dépouillés de leur héritage, par la seule raison qu'il était à la bienséance d'un parlementaire qui se l'est vu adjudger par

un jugement aussi inique que l'action était intentée avec mauvaise foi! »

Arthur Young n'est pas moins sévère :

« La conduite des Parlements était odieuse et coupable. Dans presque toute cause l'intérêt l'emportait et malheur à qui n'avait, pour se concilier la faveur de ses juges, ni une jolie femme, ni autre chose... »

Les cahiers de 89 se plaignent de même. C'est la statuette dont parle Voltaire : elle était faite d'argile et d'or, fallait-il la briser parce qu'elle contenait de l'argile?

Après avoir signalé la grandeur de l'ancienne magistrature jaillie de son indépendance vis-à-vis du pouvoir, et montré aussi les abus qui résultèrent de son incessante intervention dans les affaires extra-judiciaires, Tocqueville conclut ainsi :

« Nous avons, il est vrai, chassé la justice de la sphère administrative où l'Ancien Régime l'avait laissé s'introduire fort indûment; mais en même temps le gouvernement s'introduisait sans cesse dans la sphère naturelle de la justice et nous l'y avons laissé, comme si la confusion des pouvoirs n'était pas aussi dangereuse de ce côté que de l'autre et même pire; car l'intervention de la justice dans l'administration ne nuit qu'aux affaires, tandis que l'intervention de l'administration dans la justice déprave les hommes et tend à les rendre à la fois révolutionnaires et serviles. »



## CHAPITRE VIII

---

### LE VILLAGE

I. Le paysan. — II. Les assemblées de village. — III. Intérieurs rustiques. — IV. Aisance et misère des classes rurales. — V. Les habitations. — VI. Les vêtements. — VII. La nourriture. — VIII. L'instruction. — IX. La charité. — X. Division de la propriété. — XI. Les progrès réalisés dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. — XII. Le village.

#### I

#### LE PAYSAN

Dans la vieille France les campagnes l'emportaient, et de beaucoup, sur les villes, surtout jusque vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle où nous voyons l'industrie prendre un brillant essor; aussi peut-on dire que, dans l'Ancien Régime, la famille, dont nous avons traité, et le village dont nous allons nous occuper, sont les fondements de la société entière.

On connaît le célèbre portrait tracé par La Bruyère de l'homme des champs :

« On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à



la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible; ils ont comme une voix articulée et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé ».

Il n'est peut-être aucun morceau de notre littérature plus célèbre que cette eau-forte à la Callot, quintessence de l'histoire qu'on enseigne dans les écoles de France. La Bruyère dit ailleurs : « On s'élève à la ville dans une indifférence grossière des choses rurales et champêtres ». Sans doute voulait-il nous en donner un exemple par lui-même.

Ces quelques lignes de La Bruyère ne sont que littérature, tracées par un bon écrivain qui vise à l'effet et qui l'atteint. On pourrait en faire le panneau d'un diptyque et dont le second serait occupé par le tableau suivant dû à la plume de Sébastien Mercier :

« Une noce champêtre, le couple du hameau qui s'avance vers l'église, les doigts amoureux-ment entrelacés, portant dans leurs regards leur désir ingénu; les parents qui les suivent au même autel où ils se sont mariés; les garçons de la fête en habits du dimanche, les rubans au chapeau, le bouquet au côté; les filles en blanc corset regardant ce jour-là leur amant avec plus d'assurance; et le violon un peu aigre, mais qui conduit gaiement la marche en fermant le cortège... »

Suit le repas nuptial : « Le festin du village : le rire ingénu, la table dressée sur l'herbe, la

joie de la parenté, le broc de vin toujours rempli, le veau entier dépecé et rôti? » Puis « les danses vives et les mouvements vrais de l'allégresse; les vieillards en cheveux blancs, essuyant leurs yeux humides de tendresse, l'époux pétulant et impatient de voir luire l'étoile du soir, et, le lendemain, l'épouse un peu pâle, confuse et heureuse, étonnée et triomphante... »

Greuze, où sont tes pinceaux?

Mais laissons La Bruyère et Sébastien Mercier se mettre d'accord et parlons sérieusement.

Parmi les écrivains de l'Ancien Régime, il en est un d'une valeur unique quand il s'agit des choses de la campagne, nous l'avons déjà cité plus d'une fois : Retif de la Bretonne. Paysan bourguignon, ayant conduit la charrue jusqu'à l'âge de vingt ans, demeuré en relation avec les gens de son village, il décrit d'une plume robuste la vie des siens. Dans un grand nombre de ses livres, et plus particulièrement dans *La Vie de mon père* — un chef-d'œuvre — puis dans *Monsieur Nicolas*, une autobiographie, dans *l'Ecole des pères*, dans *Le Paysan perversi*, on trouve des descriptions d'une valeur incomparable par leur vie, leur sayeur, leur sincérité; patelins et paysans bourguignons dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle.

Parlant des deux villages de Sacy (dép. de l'Yonne, canton de Vermenton) et de Nitry (dép. de l'Yonne, canton de Noyers), Retif écrit :

« Les habitants étaient possesseurs de leur *finage* presque entier; chacun cultivait ses terres, avait des bestiaux en proportion de ses fourrages et des engrais dont il avait besoin ».

## II

## ASSEMBLÉES DE VILLAGE

Outre les propriétés particulières, chacun de ces villages (on disait communautés) possédait des *communes* (biens communaux) appartenant généralement à tous. Mais laissons la parole à notre paysan :

« La petite paroisse de Sacy, dit Retif, ayant des communes, elle se gouverne comme une famille. » Chaque mot ici est à retenir et du plus vif intérêt :

« Tout s'y décide à la pluralité des voix, dans es assemblées qui se tiennent sur la place publique, les dimanches et fêtes au sortir de la messe, et qui sont indiquées par le son de la grosse cloche. C'est à ces assemblées qu'elle (la petite paroisse) nomme les syndics, les collecteurs pour la taille, les garde-finages pour la sûreté des terres ensemencées et des vignes, enfin les pâtres publics. » De ces assemblées il a été question plus haut à propos des justices seigneuriales. Les syndics étaient les agents des communautés rurales qui n'avaient point d'administration municipale.

« Le président de ces assemblées est l'homme du seigneur : le procureur fiscal (dont il a été question plus haut) y expose les sujets à traiter, mais chaque particulier a droit de dénoncer les abus qui sont à sa connaissance, ou de proposer les choses utiles qu'il a imaginées. On traite de ces objets sur-le-champ, et s'ils sont de quelque

conséquence on envoie les syndics aux subdélégués de l'intendance pour se faire autoriser. C'est encore dans ces assemblées qu'on désigne chaque année le *canton* que chacun doit couper dans les bois communs; on tire au sort, à l'exception du pasteur (curé), du chef (seigneur), quand ce dernier est habitant, et des deux syndics auxquels on assigne nommément les cantons les plus fournis. »

C'était, comme on voit, le self-government rural dans son intégrité. Notons avec soin que ce tableau de l'assemblée de village, donné par Retif pour la Bourgogne, concorde, et jusque dans ses détails, avec celui que le cardinal Mathieu présentera pour la Lorraine d'après ses recherches dans les archives locales.

« Quarante mille associations naturelles, écrit Albert Babeau, délibéraient sur leurs propres intérêts et choisissaient leurs agents. »

Mais voyons le tableau des assemblées villageoises en Lorraine donné par le cardinal Mathieu :

« Le syndic était élu chaque année. Les habitants se réunissaient le dimanche à la sortie des vêpres, soit devant l'église, à l'ombre du grand arbre qui abritait, parfois depuis des siècles, leurs délibérations rustiques, soit sur la place, soit dans la salle des audiences seigneuriales, quand il y en avait une. Là ils discutaient entre eux à peu près sur les mêmes sujets que nos conseils municipaux, et sur quelques autres encore. Ils nommaient les asseyeurs et les collecteurs, agréaient les pauliers (collecteurs de dîmes) présentés par le décimateur, fixaient le ban pour les récoltes, le salaire du pâtre et du maître d'école, décidaient des réparations à faire à la tour du clocher, à la maison de la cure, au pont du

ruisseau, au chemin vicinal, du partage, de la vente ou de la location des biens communaux, et de la manière d'acquitter la corvée, déléguaient le maire (représentant du seigneur) ou le syndic (agent de la commune) pour aller solliciter à l'intendance, au bailliage, à la maîtrise, quelquefois pour aller retirer une vache, un cheval que le garde de la commune voisine avait emmené au greffe, et enfin écoutant la déclaration du *Pied-certain* (rédevance). Souvent les esprits s'échauffaient... Il arrivait qu'on décidât de plaider contre le seigneur, contre le curé, contre une communauté voisine... »

Ce n'était pas, à vrai dire, une délibération, mais une manière de réunion publique, dont le notaire du village, en plein vent, tenait procès-verbal.

Pour l'élection d'une sage-femme attitrée, se tenaient des réunions semblables qui groupaient les mères de famille, le dimanche après vêpres. M. le curé présidait; peut-être n'avait-il pas en la matière une compétence suffisante, aussi se plaignait-on parfois des pratiques routinières des bonnes femmes élues, empreintes des plus naïves superstitions.

Il est évident qu'une pareille administration communale, par la réunion de tous les habitants, ne serait plus possible aujourd'hui, non seulement à cause de l'étendue de beaucoup de nos villages, mais surtout à cause de la multiplicité et de la complication des questions dont ces assemblées auraient à s'occuper. L'autonomie des familles, dont la réunion formait les communes d'autrefois et dont chacune s'administrait comme un petit Etat, faisait que les questions à débattre étaient très simples et peu nombreuses. Il était des localités



où l'entretien de l'horloge au clocher de l'église était la seule dépense communale. C'était le maître d'école qui, généralement, était chargé d'en remonter les poids.

Quant aux élections des dignitaires et des officiers de la commune, elles se faisaient le plus simplement du monde parmi les brigues et les intrigues dont se fleurit généralement ce genre d'opérations : on élisait le syndic, le maître d'école, les collecteurs des dîmes, les collecteurs des tailles, le pâtre ou berger communal, les messiers, les garde-finages, le va-de-pied, ce qui voulait dire le facteur rural, et le messenger chargé de mettre la localité en communication avec le voisinage.

On imagine le trouble et le désordre qui pouvaient s'introduire dans ces réunions surtout quand, avec la transformation des mœurs au xviii<sup>e</sup> siècle, s'affaiblit le respect traditionnel pour les chefs de famille dont l'autorité dans les assemblées avait été prépondérante jusque-là. Turgot se plaint du tumulte, des violences où dégénèrent ces réunions sous l'orme. Amenés à étendre le champ de leurs délibérations, les paysans n'ont plus les connaissances nécessaires; ils vont à l'aveuglette, dans la nuit. Des brouillons ont la langue bien pendue. La commune s'égare dans une multitude de procès; car, dans le courant du xviii<sup>e</sup> siècle, nos paysans vont devenir furieusement processifs. Il arrive que le Parlement casse leurs résolutions; mais les intendants se font leurs défenseurs.

On n'écoute plus la voix du seigneur, ni celle de son agent. En bien des lieux une vente domaniale introduit dans le château une famille nouvelle : ce n'est plus celle avec laquelle, depuis des siècles, la paroisse avait entretenu des

rapports étroits. Combien de paroisses, qui suivent volontiers les directives de leur antique famille seigneuriale, entrent dès l'abord en conflit avec celle qui l'a remplacée. Et puis l'absentéisme dont nous avons parlé. Le seigneur vit à la Cour : le domaine est administré par un régisseur, les cultures par un fermier. Seigneur et censitaire ne s'intéressent plus l'un à l'autre. Vers la fin de l'Ancien Régime, bien des paroisses en arrivent à déléguer leur pouvoir, comme nous le faisons de nos jours, à des manières de conseils municipaux. Le collecteur des tailles, le syndic de son côté, avaient glissé de plus en plus sous l'autorité de l'intendant ou du subdélégué ; en de nombreux villages le syndic devient même l'agent du pouvoir royal, à mesure que le seigneur, absent ou indifférent, devient plus étranger à ses « sujets » ; car il est à noter que l'importance et l'indépendance de ces assemblées de village ira en diminuant dans le courant du xviii<sup>e</sup> siècle, à mesure que s'affaiblira l'importance du rôle rempli par le seigneur parmi ses tenanciers.

### III

#### INTÉRIEURS RUSTIQUES

Le seigneur de Nitry était un chevalier de Malte. A la mort du juge seigneurial, M<sup>e</sup> Boujat, qui s'était acquitté de ses fonctions pendant quarante ans, à la satisfaction de ses justiciables, ce fut le père de Retif qui fut appelé à le remplacer, sur la requête présentée au seigneur par une

députation du village. Retif parle avec les plus grands éloges des curés des deux paroisses, Nitry et Sacy. Messire Antoine Foudriat, curé de Nitry, « aidait les plus pauvres à payer la taxe de la taille ». Les mariages sont célébrés à quatre heures du matin, usage très répandu.

Retif nous fait pénétrer dans l'intérieur de ces braves gens; nous voyons les lourds rideaux à sujets qui enveloppent les lits, les assiettes en faïence inclinées sur le dressoir.

Plusieurs familles se réunissent « pour faire une charrue de trois chevaux. »

Nicolas Retif s'était éloigné de Nitry avec un camarade. Lui et son jeune ami frappent à une porte en passant par le village de Puits-de-Bon (dép. de l'Yonne, commune de Noyers-en-Serein). Ils trouvent de bons paysans qui soupaient avec du petit salé. Après quoi l'on servit du boudin. Une grande cruche pleine de vin s'arrondissait devant le feu. On buvait le vin chaud. « C'étaient trois familles réunies qui se régalaient à la fin de leurs semailles. Ils étaient les suitiers les uns des autres, c'est-à-dire associés pour faire une charrue de trois chevaux. »

Pénétrons enfin dans la famille même de Retif de la Bretonne :

« Le soir, à souper, le seul repas où toute la famille pouvait être réunie, Edme Retif (le père) se voyait comme un patriarche à la tête d'une maison nombreuse : car on était ordinairement vingt-deux à table, y compris le garçon de char-rue et les vigneron qui, en hiver, étaient bat-teurs, le bouvier, le berger et deux servantes, dont l'une suivait les vigneron et l'autre avait le gouvernement des vaches et de la laiterie. Tout cela était assis à une même table : le père de famille au bout, du côté du feu, sa femme à

côté de lui, à portée des plats à servir — elle seule se mêlait de la cuisine. Les servantes, qui avaient travaillé tout le jour, étaient assises et mangeaient tranquillement ; ensuite les enfants de la maison, suivant leur âge, qui, seul, réglait leur rang ; puis le plus ancien des garçons de charrue et ses camarades ; ensuite les vigneron, après lesquels venaient le bouvier et le berger ; enfin les deux servantes formaient la clôture... »

C'était le souper, le seul repas qui réunissait toute la famille — dans cette expression, suivant le bon usage, les domestiques et serviteurs étaient compris ; durant la journée en effet, les occupations différentes de l'un à l'autre ne permettaient pas de rassembler tout le monde au même moment.

Après le souper le père de famille donnait lecture de quelques pages de l'Écriture sainte en les accompagnant d'explications ou d'observations faites avec bonhomie. Cette lecture était suivie d'une courte prière en commun, après quoi on faisait réciter à la petite jeunesse la dernière leçon du catéchisme. « Puis on s'en allait coucher en silence, car, dit Retif, après les prières du soir, les ris et les conversations à haute voix étaient interdits. »

En hiver, où les soirées sont plus longues, le père de famille, après la récitation du catéchisme, raconte des histoires, les vieilles légendes du pays et les faits les plus nouveaux. Chacun peut alors prendre la parole ; on rit, on plaisante. Dans le temps de l'Avent, on chante de vieux Noël.

Nous sommes loin, comme on voit, des « animaux farouches » de La Bruyère. Une mère envoie du village à son fils, qui est parti pour la ville, son petit trousseau :

« Mon Edmond, je t'envoie des chausses de

filoselle, avec des culottes de fort-en-diable, deux vestes et l'habit de bouracan pour te faire brave les dimanches et fêtes. »

Et comme l'on comprend ce vieux paysan qui fait rentrer au village natal son fils prêt à s'embourgeoiser :

« On voulait te fixer à la ville ! dis-moi, notre postérité, bientôt confondue dans la populace des villes, que serait-elle devenue ? Restons ici, tout y est plein de nous, tout y rappellera notre honneur !... »

Nous avons un autre tableau de conditions et de mœurs villageoises peint par Marmontel. Lui aussi était fils de paysans comme Retif, bonnes gens au milieu desquels il passa son enfance. Marmontel est plus « gens de lettres » que Retif, son style est peigné. Il veut mettre sous nos yeux, non seulement des tableaux exacts, mais des phrases arrondies et bien balancées. Les pages de Marmontel n'ont pas la saveur, l'intensité de vie, le relief de celles que nous a laissées le Bourguignon. Le rapprochement n'en est pas moins utile. Les écrits sont contemporains. Retif nous a conduits en Bourgogne, Marmontel nous mène en Limousin.

Marmontel vit le jour et passa sa première jeunesse à Bort (dép. de la Corrèze), villette rustique. Sous un même toit vivaient, outre le père et la mère, les deux grand'mères, trois tantes et un « essaim d'enfants ». « Bort sur la Dordogne était un lieu où l'inégalité des conditions et de fortune ne se faisait presque pas sentir. Un peu de bien, quelque industrie, un petit commerce formaient l'état de presque tous les habitants... Chacun y était libre et utile. »

Marmontel fait cette observation intéressante :  
« Les liaisons qu'on y formait (en son patelin)



n'inquiétaient point les familles : il y avait si peu d'inégalité d'état et de fortune que les pères et mères étaient presque aussitôt d'accord que les enfants et rarement l'hymen faisait languir l'amour... »

Marmontel avait un petit camarade. Ses cheveux blonds étaient toujours peignés avec soin, son habit très propre dans sa simplicité, son linge toujours blanc. Il s'appelait Durand. Son père était laboureur d'un village voisin. Marmontel avait plaisir à s'y rendre. « Comme il nous recevait le bon vieillard ! la bonne crème, le bon lait, le bon pain bis ! »

Notre petit bonhomme était choyé par sa grand'mère. « Elle me faisait voir, comme autant de trésors, les provisions faites pour l'hiver : son lard, ses jambons, ses saucisses, ses pots de miel, ses urnes d'huile, ses amas de blé noir, de seigle, de pois et de fèves, ses tas de raves et de châtaignes, ses lits de paille couverts de fruits. »

« Le troupeau de la bergerie de Saint-Thomas, poursuit Marmontel, habillait de sa laine, tantôt les femmes et tantôt les enfants ; mes tantes la filaient ; elles filaient aussi le chanvre du champ qui nous donnait du linge ; et les soirées, où, à la lueur d'une lampe qu'alimentait l'huile de nos noyers, la jeunesse du voisinage venait teiller avec nous ce beau chanvre, formait un tableau ravissant.

« La récolte des grains de la petite métairie assurait notre subsistance ; la cire et le miel des abeilles, que l'une de mes tantes cultivait avec soin, étaient un revenu qui coûtait peu de frais ; l'huile, exprimée de nos noix encore fraîches, avait une saveur, une odeur que nous préférons au goût et au parfum de celle de l'olive. Nos

galettes de sarrazin, humectées, toutes brûlantes, de ce bon beurre du Mont-d'Or, était pour nous le plus friand régal. Je ne sais pas quel mets nous eût paru meilleur que nos raves et nos châtaignes et, en hiver, lorsque ces belles raves grillaient le soir à l'entour du foyer, ou que nous entendions bouillonner l'eau du vase où cuisaient ces châtaignes si savoureuses et si douces, le cœur nous palpitait de joie...

« Ainsi, dans un ménage où rien n'était perdu, de petits objets réunis entretenaient une sorte d'aisance, et laissaient peu de dépense à faire pour suffire à tous nos besoins. Le bois mort dans les forêts voisines était en abondance et presque en non-valeur; il était permis à mon père d'en tirer sa provision. L'excellent beurre de la montagne et les fromages les plus délicats étaient communs et coûtaient peu; le vin n'était pas cher, et mon père lui-même en usait sobrement... »

Noël ! le réveillon ! « Comme il était tous les ans le même, écrit Marmontel, on s'y attendait, mais on se gardait bien de paraître s'y être attendu : pendant qu'on était à la messe, la soupe aux choux verts, le boudin, la saucisse, l'andouille, le morceau de petit salé le plus vermeil, les gâteaux, les beignets de pommes au saindoux, tout était préparé mystérieusement par elle (la grand'mère) et une de ses sœurs... » Après la messe on trouvait toutes ces merveilles sur la table, on se récriait... »

Nous sommes très loin encore des animaux farouches de La Bruyère.

Retif a tracé en maint endroit le portrait de ces chefs de familles paysannes; nommés en Lorraine chefs de feux; dans le Midi « caps d'hostal » (chefs d'hôtel, chefs de maison); ailleurs

« les ménagers ». « Le ménager, dit Ch. de Ribbe, a été pendant des siècles une des pierres angulaires du vieil édifice des libertés locales. » Henri de Sourdis, chargé par Richelieu d'une de ses missions centralisatrices, se heurte à l'esprit d'indépendance de ces robustes paysans, à leur ferme volonté. Que faire, s'écrie-t-il désespéré devant les exigences d'« une assemblée intraitable de consuls qui retournent prendre le manche de leur charrue après avoir quitté le chaperon (insigne du consulat). »

L'époque où ils ont dirigé leur famille est appelée par les textes provençaux un « règne »... « en Olliol (Ollioules) *renhava* ung mien reyregrand que si appelava Guilhem Deydier-Batalha. » — Les textes latins du Briançonnais nomment ces maîtres paysans « rois et chevalier »; *reges et milites*... On croirait lire l'*Illiade* ou l'*Odyssee*. « Pères de famille se contentant, quant à l'accoutrement, d'une bonne robe de bureau calfeutrée à la mode d'alors, celle pour les têtes, et une autre pour les jours ouvriers, de bonne toile, doublée de quelque vieux hoqueton; entretenant leur famille en liberté et tranquillité louables, peu soucieux des affaires étrangères, seulement combien avait valu le blé au marché de la ville prochaine... » Au soir on les trouve « jasant librement ensemble sur quelque bagatelle, riant à pleine gorge, contant des nids d'antan et neiges de l'année passée; et, revenant des champs, chacun avait son mot de gueule pour gaudir l'un l'autre et raconter les contes en la journée faits, chacun content de sa fortune et du métier duquel pouvait honnêtement vivre... »

Ce portrait est du bon Noël Du Fail; il peint lestypes du xvi<sup>e</sup> siècle. Nous avons rencontré

plus haut ces patriarches des campagnes présentés par Retif ; ils ne disparurent pas avec la Révolution ; et Mistral pourra en faire encore le portrait d'après son père au début du dix-neuvième siècle :

« Tout un peuple de serviteurs, d'hommes loués au mois, de journaliers allaient et venaient dans les terres du *mas* (ferme, métairie), avec la herse ou le râteau, ou la fourche sur l'épaule... Mon père les dominait par la taille, par le sens, comme aussi par la noblesse. C'était un beau et grand vieillard, digne dans son langage, ferme dans son commandement, bienveillant au pauvre monde, rude pour lui seul. Engagé volontaire pour défendre la France pendant la Révolution, il se plaisait le soir à raconter ses vieilles guerres... Mon père avait une foi profonde. Le soir, en été comme en hiver, il faisait à haute voix la prière pour tous, et puis, quand les veillées devenaient longues, il lisait l'Évangile à nos enfants et domestiques. » C'est exactement, comme on voit, la scène qui se déroulait à Nitry en Bourgogne sous le toit d'Edme Retif. Mistral poursuit :

« Mon père célébrait avec pompe la fête de Noël et lorsque, pieusement, il avait béni la bûche, il nous parlait des ancêtres, il louait leurs actions et il priait pour eux. Lui, quelque temps qu'il fit, il était toujours content, et si, parfois, il entendait les gens se plaindre, soit des vents impétueux, soit des pluies torrentielles : « Bonnes gens, leur disait-il, celui qui est là-haut sait fort bien ce qu'il fait, comme aussi ce qu'il nous faut.

« Il avait toute sa vie travaillé et épargné ; mais sa table, comme sa bourse, étaient ouvertes à tout venant ; et lorsque, devant lui, on parlait

de quelqu'un, il demandait toujours si c'était un travailleur, et si on répondait : Oui.

— Alors c'est un honnête homme, je suis son ami.

« Il fit la mort d'un patriarche. Après qu'il eut reçu les derniers sacrements, toute la maisonnée nous pleurions autour du lit :

« Mes enfants, nous dit-il, allez ! Moi, je m'en vais et je rends grâces à Dieu pour tout ce que je lui dois, ma longue vie et mon labour qu'il a bénis. »

C'est fidèlement, et presque trait pour trait, le portrait du père de Retif de la Bretonne, le laboureur de Nitry, tel que son fils l'a tracé.

Nous avons déjà parlé des noces de village. Une coutume, qui se retrouvait sans aucun doute dans la plupart des provinces de France — pour le *xix<sup>e</sup>* siècle encore, M. Dagnan-Bouveret en a fait une délicieuse peinture — faisait s'agenouiller l'épouseur et sa promise, au pied du père de famille avant qu'on se rendit à l'église. Toute l'assistance également s'agenouillait. On récitait à voix haute une prière, le père donnait sa bénédiction, après quoi on partait pour s'aller marier au son des violons.

« Outre les beaux habits de l'épousée, écrit au *xvii<sup>e</sup>* siècle l'abbé de Marolles, et d'une coëffure en broderie de faux clinquant et de perles de verre, les parents étaient vêtus de leurs robes bleues bien plissées, qu'ils tiraient de leurs coffres parfumés de lavande, de roses sèches et de romarin, je dis les hommes aussi bien que les femmes... Les livrées des épousailles n'étaient point oubliées, que chacune portait à sa ceinture ou sur le haut de la manche. Il y avait un concert de musettes, de flûtes et de



hautbois, et, après un banquet somptueux, la danse rustique durait jusqu'au soir. »

Une robe rouge paraît avoir été dans plus d'une province la « livrée » de l'épousée, comme la robe blanche de nos jours. Les seigneurs du village, et souvent du plus haut rang, se mêlent à ces noces villageoises. La tradition en est exacte. « On fut chez la mariée, écrit le duc de Croÿ, où l'on vit les apprêts d'une belle noce de quarante couverts, rien que frères et sœurs des deux familles : force dindons et pâtés. Nous en emportâmes un et fûmes danser avec la mariée. Le prince et la princesse (de Condé) firent les choses d'assez bonne grâce, populairement, et tel qu'il le fallait. » La scène se passe à Vanves.

#### IV

##### SAISANCE ET MISÈRE

Il ne faudrait cependant pas tirer des faits qui précèdent des conclusions trop riantes. Nombreux et autorisés sont les témoignages de la misère où tomba souvent la classe rurale dans l'une ou l'autre province après de mauvaises récoltes. L'Ancien Régime ne pouvait faire venir du Nouveau-Monde ou d'Orient ou du Nord de l'Afrique, par de grands navires mus à la vapeur, les denrées nécessaires dans les années de déficit agricole; les douanes intérieures, au maintien desquelles le peuple tenait avec le plus aveugle entêtement, étaient un autre obstacle au soulagement des régions éprouvées; et aussi l'hostilité violente de la classe populaire contre les appro-

visionnements qu'on aurait pu faire en prévision des temps de crise alimentaire. Les idées économiques de l'époque, rudimentaires encore, étaient sévères aux spéculateurs, aux « monopoleurs », pour les appeler du nom dont on les flétrissait. La France entière poursuivait d'une prévention irréfléchie « ces monopoleurs qui désolent le royaume », contre lesquels le Tiers Etat de Reims réclamera encore en 1789 les lois les plus sévères; tandis qu'Arthur Young, agriculteur expérimenté, dit plus justement : « Il est aussi nécessaire, pour se procurer un approvisionnement régulier, de donner de grands encouragements aux monopoleurs, que de semer pour recueillir. » Dans ces conditions, la disette ne pouvait être évitée après de terribles hivers comme ceux de 1709, 1740, 1767, 1771, 1775, 1784 et 1789, et dans telle ou telle partie du pays après une longue sécheresse; mais les tableaux tracés par Vauban, par Massillon, par le marquis d'Argenson, par Arthur Young, de la détresse des classes agricoles en France avant la Révolution, sont beaucoup trop noirs. Vauban, par exemple, écrit en sa *Dime royale* (1707) : « Il est certain que le mal est poussé à l'excès et que si l'on n'y remédie, le peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais »; et le même Vauban, dans le même ouvrage, à propos des mêmes paysans, déclare que, dimanches et fêtes, les cabarets villageois ne désemplissent pas. Il conviendrait de se mettre d'accord avec soi-même. Le marquis d'Argenson était aigri par sa disgrâce, par son exil. A ces visions noires il y aurait d'ailleurs à opposer des visions roses et en nombre égal : celle de Voltaire :

« Je ne sais comment il est arrivé que, dans nos villages, où la terre est ingrate, les impôts

lourds, la défense d'exporter le blé qu'on a semé intolérable, il n'y ait guère pourtant un colon qui n'ait un bon habit de drap et qui ne soit bien chaussé et bien nourri. »

Puis voici le témoignage d'étrangers qui jugent nos conditions sociales sans arrière-pensée, celui de lady Montague qui note en 1739 « l'air d'abondance et de constatement répandu dans les campagnes en France » ; celui d'Horace Walpole traversant l'Artois en 1765 : « Je trouve ce pays-ci prodigieusement enrichi... les moindres villages ont un air de prospérité. » Un intendant du Roussillon note les nombreux repas que font les campagnards, « quatre, cinq, six repas par jour et, à chaque repas, de la viande et du vin... »

Ces témoignages ne peuvent être généralisés, ni les uns, ni les autres.

## V

### LES DEMEURES

On voudrait pouvoir donner une description générale des maisons paysannes : la diversité en était trop grande du Nord au Midi et parfois dans une même région, dans un même village.

Dans le Nord les constructions les plus importantes sont en briques, mais elles sont rares dans les villages où l'on emploie du « bouge », un torchis formé de terre grasse et de paille, encadré en des compartiments de bois ; le soubassement est fait de cailloux ou de grès. C'est l'aspect de la vieille demeure villageoise que nous voyons de nos jours, si souvent encore. .

dans les décors d'opéra comique. Arthur Young déclare qu'il a rencontré dans le Cotentin les meilleures maisons et granges construites en terre qu'il eût jamais vues. « Il y a d'excellentes habitations même de trois étages toutes de terre, avec des granges et des offices considérables. » Dans le Cahourcin, le voyageur anglais passe devant des maisons « extrêmement bien bâties » en pierre, couvertes d'ardoises ou de tuiles; mais elles n'ont pas de fenêtres. De même dans le pays de Montauban « il y a des chaumières bien bâties, sans vitres, et quelques-unes n'ont d'autre jour que la porte ». En Limousin, les chaumières sans fenêtre sont fréquentes.

Sous Louis XVI, un ingénieur lyonnais, Cottereau, inventa un mode de construction en pisé, fort économique et que les ingénieurs s'efforcèrent de propager. De la région lyonnaise il se répandit en Laonnais et en Picardie. Parfois la monotonie des constructions paysannes était rompue par quelque pignon à deux ou trois étages percé de fenêtres : l'auberge de la localité. La maison du seigneur ne se distinguait souvent que par des dimensions plus importantes : grande ferme au fond de la cour qu'entouraient les bâtiments d'exploitation; mais sur l'arête du toit grinçait une girouette carrée. Quant au presbytère, il apparaissait généralement comme une des demeures les plus humbles, cabane couverte de paille, sans pignon, sans cave, sans bûcher et démunie de plus d'une pièce utile.

Les toitures étaient presque toutes en chaume. Elles s'ornaient d'une végétation parasite, de l'herbe à Robert, du bouillon blanc, de la joubarbe. Les toitures en aissangles étaient très fréquentes dans les régions forestières. On nommait ainsi les petites planchettes de chêne, taillées en manière

d'étroites ardoises, que les années brunissaient. On les craignait pour cause d'incendie. Aussi les moulins à vent, où l'on ne fait jamais de feu, en étaient-ils plus particulièrement couverts. La crainte des incendies fit proscrire de plus en plus les toitures en paillis. Le Parlement de Paris, par arrêt daté de 1786, prescrivit de couvrir les constructions nouvelles en tuiles. Les intendants de leur côté n'accordaient de secours aux sinistrés qu'à la condition qu'ils couvriraient leurs nouvelles constructions en « dur ». Young dit que dans la région de Saint-Gobain il trouva les plus belles toitures d'ardoises qu'il eût jamais vues.

Les demeures des paysans les plus humbles, des manouvriers agricoles, des journaliers, étaient basses, étroites; les étables en étaient souvent mal tenues, le fumier n'en était enlevé qu'à de trop longs intervalles.

L'usage français, et qui s'est continué jusqu'à notre temps en un si grand nombre de villages, était de placer le fumier devant les maisons. Il arrivait très souvent que le sol devant les demeures s'était insensiblement exhaussé avec le temps par des dépôts de toute sorte, de façon que l'entrée de l'habitation se trouvait en contrebas du tas de fumier d'où coulaient des filets de purin. L'intendant du Roussillon, Raymond de Saint-Sauveur, trace la description suivante :

« C'est pendant une tournée que j'ai connu le défaut de propreté dans les villages, de la montagne surtout, où les habitants avaient l'habitude de placer leurs fumiers à leur porte, leurs cochons sous leur propre toit, ce qui infecte les rues mal pavées, corrompt l'air et cause des maladies fréquentes, quelquefois épidémiques dans un pays aussi chaud... »



Le manque de fontaines dans un grand nombre de localités aggrave le mal. Saint-Sauveur s'efforce d'en faire établir le plus possible.

Les demeures rustiques les plus pauvres se composent d'une seule pièce très basse, et qui donne souvent accès à quelques petits réduits. Le sol en est en terre battue, le plafond formé de poutres apparentes, et que le temps, la fumée ont noircies. Le jour pénètre par une ouverture pratiquée au-dessus de la porte, ou par une ou deux fenêtres, sans vitres dans le midi : ailleurs vitrées de verre grossier à gros bouillons comme les fonds de bouteille. Les murs ont été blanchis à la chaux, mais à une époque dont on n'a plus souvenance : les années les ont couverts d'une patine mordorée. Les fermiers disposent de deux ou trois pièces, parfois davantage, et dans les maisons importantes elles sont de très grandes dimensions. Rappelons aussi la description des chauffoirs dans les « maisons de village » donnée plus haut. L'ameublement ne varie guère des maisons les plus simples aux plus cossues : les grands lits aux rideaux à fleurs, ou bien en serge grise ou verte, quand les lits ne sont pas dans de grandes armoires ; juxte la cheminée, le fauteuil ancestral du père de famille, la huche au sel, les coffres, souvent décorés de rinceaux et de fleurs où sont mis les robes et les habits du dimanche : ils servent aussi de sièges ; le buffet ou dressoir où sont posées assiettes d'étain et assiettes de faïence ; des « objets de piété » bois, bronze ou faïence, le Christ, la Vierge, le patron de la ducasse, des pots à boire en grès ou en étain et « la fiole au ratafia ».

Enfin le grand bahut de chêne, de noyer ou de bois blanc. Les panneaux en sont souvent sculptés dans le style du temps. Il a pris une belle

patine bistrée, cirée. On y a rangé le « butin » de la famille, et celui-ci est souvent de plus grande « conséquence » qu'on ne croirait. Les pièces d'argenterie ne sont pas rares en ces humbles logis, des gobelets notamment. Notons encore l'arquebuse, le fusil ou le mousquet accrochés au-dessus de la cheminée, la baratte à faire le beurre, une horloge parfois et le rouet. Dans les provinces du Nord surtout, il n'est guère d'habitations où ne ronronne le rouet de Marguerite. La fillette a appris à filer le lin auprès de sa mère et de sa grand'mère; devenue mère, puis grand'mère, elle continue de filer : elle file en fredonnant les vieilles chansons aux refrains inintelligibles, qui avant elle, ont passé par tant et tant de bouches en se nettoyant et se polissant comme les cailloux roulés par le ruisseau.

La vie de la maison c'est le foyer, où flambent et crépitent les bourrées, les fagots de bois et les bûches, les sarments de vigne ou des pains de tourbe, selon les régions, — le foyer auprès duquel le chef de famille vient s'asseoir en son rude fauteuil en bois de chêne.

## VI

### LES VÊTEMENTS

Les habits du paysan n'ont guère varié de la Renaissance à la Révolution ; mais ils différaient d'une province à l'autre. Trente ans passés, on pouvait encore les trouver tels qu'ils étaient

portés aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Il y avait une très grande différence entre les vêtements que le paysan mettait quotidiennement pour son travail et ceux dont il se parait le dimanche, les « habits à la viande », comme on disait dans le Berry, car on les portait les seuls jours où la viande paraissait sur la table. Les Anglais, qui viennent en France, sont frappés des vêtements d'aspect misérable que revêtent nos paysans : composés souvent de pièces et morceaux de différentes couleurs, rapportées en habits d'arlequin. Nombre d'entre eux étaient chaussés de sabots, de galoches, de souliers de corde ou de courroies. Arthur Young pousse des cris de pitié à la vue de nos campagnes, celles du Midi plus particulièrement où les gens vont pieds nus. Le gentleman anglais fait la comparaison avec les gens de son pays : il en conclut que nos campagnards sont tous misérables. Déduction hasardée. Les contemporains ont remarqué que le paysan français allait souvent pieds nus, mais jamais tête nue ; on le voyait toujours coiffé. Au moment où je trace ces lignes causent sous ma fenêtre deux « tasins » de mon village. L'un d'eux vient de passer au Conseil municipal en tête de liste ; il vient d'acheter un beau terrain en face de ma petite propriété et qu'il a payé trente francs le mètre carré ; c'est un monsieur très cossu ; son interlocuteur est plus fortuné encore : grand et beau cultivateur, l'orgueil du pays. Combien il est imposant le dimanche en sa blouse de toile bleue et son chapeau rond en feutre noir. Or les deux compagnons sont vêtus de la manière la plus humble, la veste de l'un est rapiécée, l'autre est en sabots. Que si Arthur Young fût passé par là et eût appris qu'il voyait deux des plus riches cultivateurs du pays, il en

eût tiré de vigoureuses conclusions contre la misère des cultivateurs en France.

Il est vrai que, jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, les vêtements de nos paysans se composaient presque exclusivement de toile :

Le pauvre laboureur

Il est vêtu de toil' comme un moulin à vent...

dit la vieille et admirable chanson; mais notre blouse bleue n'était pas encore en usage: le mot «blouse» était généralement inconnu. Le paysan portait le vieux sayon de toile grise de ses ancêtres les Gaulois.

A partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaissent et se répandent de plus en plus des vêtements de laine, draps ou velours de laine, de nuance grise, bleue ou olive. Il est remarquable que, parmi toute cette toile et peut-être à cause de toute cette toile, le linge de corps fût presque inconnu. C'est une des réformes qui s'introduisirent à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : l'usage du linge de corps devint alors général et l'on vit sinon disparaître, du moins se raréfier la gale, la teigne et autres maladies cutanées produites par le manque de propreté et qui provenaient du défaut de linge.

Le chapeau est généralement rond, à larges bords, le chapeau que portent de nos jours tant de paysans en Bretagne ou dans le Velay : chapeaux noirs, blancs ou gris, décorés de fils d'argent.

Les paysannes ont des robes diverses, selon les provinces: jupes de couleurs vives, les devantiers des corsages en damas à fleurs, et la délicate variété des coiffes de dentelle et de toile fine, se modifiant d'un village à l'autre. En Alsace les grands rubans noirs ou rouges, ou rouges avec des broderies en fleurs, sont encore

de petites dimensions. Les jupes sont de couleur rouge ou verte selon la religion. Avec le règne de Louis XVI apparaissent les jupes de paysannes en siamoise rayée. Elles seront illustrées par les volontaires de 92, dont un grand nombre, au front des batailles, couvriront de gloire et de sang les pantalons — il ne s'agit plus de culottes — que leur mère ou leur sœur ou leur promise leur avait taillés dans la siamoise rayée blanc et rose, blanc et bleu céleste, blanc et vert céladon, blanc et mauve zinzolin, ou blanc et jaune jonquille de leur jupe villageoise.

## VII

### LA NOURRITURE

Il en allait de la nourriture comme des vêtements ; difficilement se traceraient des lignes générales, non seulement à cause de la variété des conditions d'une province à l'autre et des produits du sol — il est évident, par exemple, que l'on buvait plus de vin en Languedoc qu'en Artois, et plus de cidre en Normandie qu'en Bourgogne — mais aussi à cause des années de disette qui, pour les raisons exposées plus haut, sévissaient par endroits beaucoup plus cruellement qu'en d'autres.

Moheau — que l'on croit être le fameux Montyon — un écrivain d'un esprit pondéré et qui ne visait pas à émouvoir le lecteur par des tableaux saisissants, écrit en son traité de la population française :



« J'ai vu la dernière période de misère; j'ai vu la faim transformée en passion, l'habitant d'un pays sans récolte errant, égaré par la douleur et dépouillé de tout, envier le sort des animaux domestiques, se répandre dans les prés pour manger l'herbe et partager la nourriture des animaux sauvages... » ; d'autre part nous trouvons que, vers le début du règne de Louis XVI, les habitants de Nouans (canton de Marolles-les-Braults, Sarthe), un pauvre petit village manceau, vivaient ainsi : « La nourriture des habitants, même les moins aisés, était substantielle et abondante. Le pain, dans lequel il n'entrait qu'un tiers d'orge sur deux tiers de blé, était fort bon et le cidre, plus ou moins affaibli par l'eau, ne manquait à personne. La soupe au diner et au souper était suivie d'un plat de viande ou d'œufs ou de légumes ; au déjeuner et à la collation, on avait toujours deux plats, beurre et fromage, puis souvent un troisième de fruits crus, ou cuits, ou secs, pommes, noix, etc. » (Bernard, *Souvenirs d'un nonagénaire.*)

L'une et l'autre de ces citations se réfèrent, la première à une calamité temporaire et limitée, comme l'auteur le dit, à certains cantons ; la seconde à un état durable mais certainement exceptionnel, lui aussi.

Legrand d'Aussy parle des paysans d'Auvergne, en leurs pâturages dans la montagne : les dimanches et fêtes la soupe s'enrichit d'un morceau de lard ; les autres jours elle s'assaisonne de beurre ou simplement de sel. A la table des paysans aisés on sert du lait et du fromage. Ils mangent tous du pain de seigle. Quant à la boisson ils ne connaissent, en dehors de l'eau pure, que le « petit lait ».

La note moyenne se trouverait sans doute

donnée par ces lignes du marquis de Turbilly en son célèbre *Mémoire sur les défrichements* (1760) :

« Aucun fermier ou paysan ne mange de viande et ne boit de vin chez lui à son ordinaire ; ils se nourrissent avec de la soupe au beurre, des légumes, des fruits, du laitage et du pain souvent très mauvais, entre autres les années chères où ils mettent du blé noir, qui vaut quelquefois encore mieux que les autres grains avec lesquels ils le mêlent. »

Le gentleman-farmer, orgueilleux et bon garçon tout à la fois, qu'était Arthur Young, en voyant le paysan français généralement assez mal logé en ses masures construites en terre, couvertes de chaume, pauvrement vêtu de toile, chaussé de sabots à moins qu'il ne marchât pieds nus, et ne mangeant guère de la viande que dimanches et fêtes, se rengorge et nous dit sur un ton, très cordial d'ailleurs, de fierté britannique :

« En Angleterre, je vous ferai voir une race de paysans bien vêtus, bien nourris, bien abreuvés de leur superflu, bien logés et à leur aise ; cependant, parmi eux, il ne s'en trouve pas un sur mille qui ait des terres et des bestiaux. » Arthur Young vient de constater qu'une infinité de paysans français, en leur pauvre apparence, étaient propriétaires de la terre qu'ils cultivaient et des bestiaux qu'ils menaient au pâturage. Ce qui était peut-être une première supériorité du paysan français. En voici une seconde.

On se souvient du mot charmant de Louis VII à l'Anglais Walter Map, son interlocuteur.

« Le roi votre maître a tout en abondance, bijoux, destriers de prix, étoffes précieuses, mets recherchés. A la Cour de France, nous n'avons que du pain, du vin et de la gaieté. »

Un grand nombre de paysans français étaient propriétaires de leur terre — charbonnier était maître chez lui et, ce qui semblait manquer à leurs camarades d'outre-Manche, ils avaient leurs danses, leurs chansons et leur gaité.

« En Angleterre, observe l'abbé Leblanc (1728), les villages sont plus riants et mieux bâtis qu'en France, le paysan plus riche, les femmes plus élégantes, mais le paysan n'est pas aussi gai : parmi nous tout le monde chante. » Et ces chansons sont délicieuses, folk-lore inépuisable, où se trouvent des perles, parmi les plus pures et les plus précieuses qu'un esprit délicat puisse recueillir. Partout l'on chante et partout l'on danse, sauf à l'église, mais principalement sur la place qui s'étend devant l'église, sous les grands arbres, à l'ombre du clocher. On danse sur l'herbe verte au son des musettes, des flutiaux, des saquebutes, ce qui veut dire des trombones, des binious, des hautbois, des turlutaines, des tambourins. Les filles qui prennent le voile sont conduites à l'église, où elles vont faire leurs vœux, au son du violon. Et l'on dansait aux villanelles, l'on dansait aux chansons : bourrées du Berry et d'Auvergne, sauteuses du Nivernais, gavottes du Dauphiné, branles de Bourgogne, farandoles de Provence, gaillardes, laitières, sabotières, rigodons. « On ne voit pas une rue ni une place publique qui ne soit pleine de danseurs », écrit Fléchier, en son trop plaisant journal des Grands jours d'Auvergne. Les habitants d'Agde vont danser le soir sur le bord de la mer. « Il y avait plus de cent contre-danses dans l'espace d'une demi-lieue », note un contemporain.

Mais revenons au village d'où la danse ne nous a d'ailleurs pas éloignés.

## VIII

## L'INSTRUCTION

L'instruction primaire était beaucoup plus développée dans les campagnes qu'on ne le croit généralement. Les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes — contre laquelle l'esprit moderne ne saurait d'ailleurs trop protester — favorisa d'une manière bien inattendue le développement des écoles de village. Dans un grand nombre d'intendances les fonds provenant des consistoires supprimés et une partie des biens des fugitifs furent consacrés à créer des écoles nouvelles. Le gouvernement voyait dans l'enseignement par des maîtres catholiques un moyen de combattre le protestantisme. « Enjoignons, déclare Louis XIV le 13 décembre 1698, à tous pères, mères, tuteurs et autres personnages qui sont chargés de l'éducation des enfants, et nominément à ceux dont les pères et mères ont fait profession de la religion prétendue réformée, de les envoyer aux écoles jusqu'à l'âge de quatorze ans. » Le roi fixait à 150 lb. pour les maîtres et à 100 lb. pour les maîtresses le salaire annuel minimum auquel ils auraient droit. Sous Louis XVI la plupart des paroisses seront pourvues d'écoles primaires. Une statistique, dressée par Albert Babeau pour le département de l'Aube, constate que, sur 446 communes il n'y en avait que 23 dépourvues d'enseignement public. Les écoles étaient particulièrement répandues dans le Nord et dans l'Est, en Lorraine, en Champagne, en Franche-Comté.

Nous avons vu que le maître d'école était élu au suffrage universel par l'assemblée de village. Le vote se faisait de vive voix, car nombre de ces braves gens, pour avoir négligé de passer eux-mêmes par l'école, ne savaient pas écrire. Le vote avait été précédé d'un examen que le curé, assisté des principaux chefs de famille, avait fait passer aux candidats. L'examen portait sur les matières qu'on imagine : l'impétrant présentait un spécimen de son écriture, à quoi s'ajoutaient deux branches qu'on n'exigerait pas de nos modernes instituteurs : le chant liturgique et la paléographie. Le déchiffrement des vieux textes, des chartes médiévales, était de grande importance à cause des contestations auxquelles donnaient lieu, non seulement la propriété de certaines parcelles de terrain, mais le montant et la nature des dîmes et les divers droits féodaux. On trouvera dans les œuvres de Retif un exemple curieux de biens restitués à une communauté de village par la découverte de parchemins poussiéreux au haut d'une vieille armoire où ils avaient dormi longtemps. Le chant liturgique ne semblait pas de moindre valeur, car le maître d'école était appelé à seconder le curé dans la tenue des offices, non moins que dans la rédaction des actes de l'état civil. Quand le jury, composé du curé et des notables, hésitait entre deux ou plusieurs noms, l'épreuve éliminatoire se passait au lutrin. Les différents candidats, devant l'ensemble de la paroisse réunie à l'église, chantaient, qui un *Agnus Dei*, qui un *Kyrie eleison*, qui un *Tantum ergo*, et celui dont la voix avait rempli la nef avec le plus de magnificence était assuré de son élection.

Le maître était généralement nommé pour une année, après laquelle le mandat d'instruire les



enfants du village lui devait être renouvelé. Il arrivait qu'un instituteur eût mécontenté des parents, qu'il fût jugé insuffisant. Comme dans nos élections législatives, le cabaret de la localité était alors appelé à jouer son rôle : les petits verres, le vieux marc et le ratafia, habilement placés par le maître d'école menacé, ne manquaient pas de raffermir les électeurs chancelants — dans leur vote tout au moins.

Le magister était généralement rétribué par les parents pour chaque élève individuellement : deux ou trois sous mensuellement pour lui apprendre à lire, trois ou quatre sous mensuellement pour lui apprendre à calculer, et quatre ou cinq sous pour lui apprendre à écrire. Quand ces rétributions ne parvenaient pas à parfaire le salaire annuel de 150 lb. fixé par Louis XIV, la commune devait compléter. Car les jeunes élèves ne fréquentaient guère l'école que pendant la saison d'hiver ; aux beaux jours ils étaient occupés à aider leurs parents dans les travaux champêtres.

En un grand nombre de communes l'usage était aussi que le maître allât dîner quotidiennement à tour de rôle chez les parents de ses élèves. En quelques localités, l'enseignement était gratuit, par suite de fondations dont les revenus lui étaient consacrés. Souvent notre instituteur complétait ses émoluments en exerçant conjointement quelque autre métier, celui de maçon, de cordonnier, de tailleur d'habits, et parfois l'échope servait aussi de salle de classe. Il était cependant interdit au maître d'école d'être simultanément marchand de vin. Nombre de ces instituteurs, comme de nos jours encore, étaient secrétaires, on disait greffiers de commune.

On sait que, par une surprenante tradition, les

enfants des écoles paysannes apprenaient à lire dans des livres latins, jusqu'au jour où l'ardeur intelligente de Jean-Baptiste de la Salle et de ses frères ignorantins eut substitué la lecture dans des livres français à l'écriture latine. La Salle mena sa belle campagne avec tant d'énergie qu'il demandait aux maîtres de ses écoles d'ignorer le latin, d'où le nom de « frères ignorantins » qui leur a été donné, en dérision, par ceux qui, eux, en ignoraient la glorieuse origine. L'enseignement était encore individuel, on veut dire que le professeur, au lieu de faire la classe à une école tout entière, prenait chacun des élèves, l'un après l'autre, pour lui donner son enseignement. Les écoles de filles étaient rares, elles étaient généralement tenues par des religieuses, tandis que les maîtres d'écoles villageoises sont presque toujours des laïcs. Un grand nombre d'écoles étaient mixtes. Une très curieuse image de la *Vie de mon père*, par Retif, dessinée par Binet sous la direction de l'auteur, présente le maître d'école de Nitry assis dans le fond de la salle sous un crucifix : sur des bancs rangés le long du mur sont assis, d'un côté les filles, de l'autre les garçons qui se font ainsi vis-à-vis, le milieu de la salle restant vide.

Quant au résultat de cet enseignement, où la partie morale occupait une grande place, il paraît avoir été satisfaisant, en écriture notamment. Les écritures de village étaient renommées pour leur beauté.

On imagine que, dans les conditions indiquées ci-dessus, la valeur des maîtres d'école devait être très diverse. Celui de Nitry, dont Retif de la Bretonne fait un portrait admirable, était un homme de la plus rare valeur. Le subdélégué de Lunéville dira : « Il n'y a pas de marchandise

qu'on puisse dire plus mêlée que les maîtres d'école. »

Sur la fin de l'ancien régime on pouvait généralement constater que les deux tiers des hommes savent lire et le tiers des femmes.

Nous terminerons cette rapide esquisse des écoles rurales sous l'ancien régime par cette observation : les hommes du vieux temps n'attachaient pas à l'instruction littéraire du peuple la même importance qu'on y attache de nos jours. Les cahiers de 89 montrent une indifférence surprenante à l'égard de l'instruction primaire. Le clergé, ce partisan fameux de l'obscurantisme, est presque seul à réclamer la diffusion de l'instruction dans la classe populaire ; quant aux rares cahiers du Tiers qui s'en occupent, ils regardent la question comme de valeur secondaire. Voltaire, seigneur de village et très sincèrement soucieux du bien de ses tenanciers, concluait : « Une plume suffit pour cent habitants. »

A côté des écoles, hélas ! les cabarets. C'était déjà le plus redoutable fléau de notre pays. Les cahiers de 1676 le signalent avec véhémence : « Les hommes dépensent le dimanche à la taverne ce qu'ils ont gagné pendant la semaine et la femme et les enfants délaissés meurent de faim. » Le cahier de la Ferté-Loupière (Yonne) réclame la peine de mort contre les taverniers et contre leur clientèle. On aurait voulu limiter l'usage des auberges aux étrangers de passage. Le Parlement de Dijon frappe d'une amende de 50 lb. le paroissien qui boirait chopine à l'estaminet. Un arrêt du gouvernement royal prescrivit la fermeture des cabarets durant les offices et le soir passé huit heures en hiver, dix heures en été. Non seulement les ivrognes mais les cabaretiers, aux tables desquels ils s'étaient enivrés, étaient punis.

## IX

## LA CHARITÉ

Plus voisine de l'église et de l'école que du cabaret, la charité. Le sentiment en était très développé dans l'ancienne France, au point d'engendrer parfois des abus, dans les entours des établissements religieux notamment, où venait s'incruster une population dont la vraie profession devenait la mendicité, « charançons rassemblés autour des abbayes pour les ronger », dit un contemporain. Une des plus belles coutumes introduites par l'esprit charitable était le droit de glanage dans les champs après la récolte. Il était interdit au propriétaire de faire la glane de ses champs. Durant les trois jours qui suivaient l'enlèvement de la récolte, « les vieillards, les enfants, les estropiés et autres personnes hors d'état de travailler » étaient les maîtres du domaine. Les Parlements interdisaient à ceux qui étaient valides, de glaner ou de faire glaner leurs enfants; ils défendaient aux propriétaires de tolérer le glanage par les familles de leurs moissonneurs, de livrer leurs terres à la pâture avant que les trois jours en question fussent écoulés. Mais de ce noble usage résultaient aussi des abus : les cahiers de 89 s'en plaindront. Des fainéants en arrivaient à disposer de plus de blé que les cultivateurs.

Il en allait de même des « éteules », ce qui voulait dire l'abandon aux pauvres du chaume resté sur place après la moisson. La coutume voulait

que l'on coupât le blé à la faucille, ce qui laissait sur place une quantité de chaume considérable ; mais les Flamands le fauchaient, usage qui tendit à se répandre en France même, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, à quoi les Parlements cherchèrent à s'opposer, afin que les pauvres conservassent leur droit d'éteule. Les propriétaires ont beau réclamer. En les obligeant à scier leur grain, disent-ils, on les contraint à ralentir les opérations de la moisson, à « faire en huit jours ce qu'ils pourraient terminer en trois ». Les propriétaires ajoutaient : « Le chaume employé à tout autre usage qu'à produire des engrais est un vol à la terre, vol considérable, puisque dans certaines localités la paille se coupe par moitié. »

A quoi les pauvres gens répondaient que « le tyran français des modes nouvelles, en substituant la faux à la faucille, augmentera sa misère par la privation du chaume qui, en sa cabane, le recouvre et sert à réchauffer ses membres engourdis par le froid ». La lutte était engagée. Les pauvres gens étaient défendus par les Parlements ; les cultivateurs passaient outre aux arrêts, fauchaient le blé nonobstant les défenses, se laissaient condamner, s'associaient pour supporter les frais des procès à Paris où ils les faisaient plaider par les plus fameux avocats. Ces faits se placent en 1756 et années suivantes. Finalement les riches l'emportèrent et le gouvernement laissa chacun faucher ou scier à son désir ; mais nous approchons de la fin de l'Ancien Régime et, durant des siècles, les pauvres gens avaient joui du précieux droit d'éteule.

Il en allait de même de la glandée, c'est-à-dire du droit de faire paître les porcs dans la forêt et de celui d'y ramasser du bois mort ; mais l'usage n'en était pas général. Citons



encore la vaine pâture, qui permettait d'envoyer paître ses bêtes dans les terres des propriétaires après la récolte et dans les prés après les foins et les regains; l'usage enfin de tous les propriétaires aisés de la campagne et des fermiers et cultivateurs d'offrir le gîte et le couvert aux mendiants de passage, aux cheminots. La tradition en était générale et fortement établie, au point qu'il en résultait encore des abus. Mendiants et vagabonds y voyaient un droit absolu et ne laissaient pas de venir prendre place à table sans y avoir été conviés. « Les mendiants, lisons-nous dans un rapport à l'administration, se rendent ordinairement le soir chez les fermiers, exigent le logement, prennent la meilleure place au foyer et à table, s'enivrent et vont cuver leur vin dans les étables au risque d'y mettre le feu. Des Lorrains — on nommait ainsi les adversaires du gouvernement français, — des déserteurs aux milices se joignent à ces brigands, dont l'audace ne connaît plus de bornes et qui rançonnent le cultivateur auquel ils font la loi. Tantôt c'est de l'argent qu'il leur faut, tantôt ils exigent des vivres; ils volent les légumes sous les yeux du propriétaire qui n'ose rien dire de crainte d'être incendié ». Les terribles « chauffeurs » trouveront dans ces coutumes charitables les plus dangereux auxiliaires à leurs forfaits. Le fermier compatissant a accueilli le malheureux qui, le soir, cognait à son huis; la nuit il est réveillé par une bande aux visages sinistres, le visage noirci à la suie. Le vagabond a ouvert la porte à ses complices et, les pieds grillés au feu du foyer, le cultivateur doit livrer l'argent et les objets de valeur qu'il possède.

Coutumes charitables qui faisaient l'honneur de l'ancienne France. En temps de disette,

les riches, les seigneurs, les couvents avaient le devoir de venir en aide aux malheureux; au besoin les intendants et les Parlements les y contraignaient. Ajoutez les confréries de miséricorde, les bureaux de charité, la pratique de la médecine gratuite; en tant de lieux et la distribution, par les soins de l'administration, des boîtes de remèdes; enfin, dominant l'ensemble de cette grande organisation sociale compatissante aux malheureux, l'esprit même de la famille, la solidarité qui en unissait les membres, avec les inconvénients qui répugneraient à un esprit moderne, mais les avantages aussi, parmi lesquels l'impérieuse obligation de venir en aide aux moins fortunés.

Le droit d'éteule, le droit de glanage, la vaine pâture faisaient d'ailleurs obstacle aux progrès de l'agriculture. Arthur Young juge, en 1789, que l'agriculture en était encore en France au x<sup>e</sup> siècle. Il y avait là de l'exagération, mais une part de vérité. Le paysan français, si foncièrement traditionnel, suivait un peu trop fidèlement le conseil de l'illustre Olivier de Serres :

« Ne change point de soc, ayant pour suspecte toute nouveauté. »

« Le carillon du fléau » faisait encore résonner les granges l'automne, alors que les Anglais se servaient déjà de leurs industrieuses machines à battre le grain.

## X

## DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ

La principale cause du peu de progrès réalisé par l'agriculture française depuis le xvi<sup>e</sup> siècle est indiqué par Arthur Young qui y insiste : l'extrême division de la propriété résultant du partage des biens entre les héritiers, lequel restait la loi commune pour la majeure partie de la classe roturière, et aussi du fait qu'à partir du deuxième quart du xviii<sup>e</sup> siècle les paysans achetèrent, par parcelles et en grand nombre, des terres aux propriétaires. Cette multiple répartition de la terre entre les mains des cultivateurs était assurément un grand bien, mais faisait obstacle aux progrès de la technique. Sur ce point la démonstration de Young est lumineuse. Seul un grand propriétaire a les moyens d'introduire des procédés nouveaux par les frais qu'ils nécessitent : des machines puissantes qui font, et avec un meilleur rendement, le travail de plusieurs hommes. Où sont, dans la petite culture, les grands pâturages au nombreux cheptel, où la race s'améliore et qui donnent la fumure féconde ? Les grands propriétaires seuls ont les moyens de faire les défrichements, assèchements, de mettre les larris en culture, de faire venir, et de très loin souvent, les engrais artificiels. Un grand propriétaire du Lancashire ou du Devonshire fera venir d'Italie, de Hollande ou d'Espagne, voire de Normandie ou de Bretagne, les espèces bovines, ovines, porcines qui amélio-

reront son bétail; un petit propriétaire n'y peut même pas songer. « Les paysans ont partout de petites propriétés, écrit Young, à un point dont nous n'avons pas d'idée en Angleterre; cela a lieu dans toutes les parties du royaume... J'ai vu plus d'une fois cette division portée à un tel excès qu'un simple arbre fruitier, dans environ dix perches de terre, formait une ferme et la situation locale d'une famille. »

« Le petit fermier est impuissant, conclut Young, il est pauvre. Il n'est pas en état de faire les efforts qu'exige la bonne agriculture... Dans une petite ferme, la division du travail est impossible : le même homme fait tour à tour tous les travaux de la ferme. Dans les fermes plus grandes il y a des laboureurs, des batteurs, des faiseurs de haies, des bergers, des vachers, des bouviers, des porchers, des brûleurs de chaux, des gens pour dessécher et d'autres chargés des arrosements; ainsi les travaux doivent être mieux exécutés dans une grande ferme que dans une petite. L'une des choses les plus utiles est une bergerie : elle ne peut se trouver que dans une grande ferme, ou bien le travail qu'elle exige en absorbe le bénéfice. » C'est ce que constateront en 1789 les cahiers du Tiers Etat. Celui de Cernon (Marne, canton d'Ecury-sur-Cooles) s'exprime ainsi : « Quoique nous soyons tous propriétaires, beaucoup d'entre nous manquent du nécessaire et presque aucuns n'ont les moyens nécessaires pour une bonne agriculture. »

Nombre d'exploitations agricoles en France, suivant Arthur Young, étaient si petites que le cultivateur n'y trouvait plus de quoi employer son temps. Il y en avait dont les champs ne pouvaient ni occuper ni nourrir le cheval pour tirer la charrue, aussi voyait-on le propriétaire bêcher

lui-même son champ d'une extrémité à l'autre, suivant le conseil donné à ses enfants par le laboureur du bon La Fontaine. Au pied des montagnes du Languedoc, Young voit des paysans porter de la terre sur leur dos, dans des paniers, pour former un sol dans les altitudes. « A Landivisiau, écrit notre Anglais, je vis un homme qui avait fait deux lieues et demie pour apporter deux poulets au marché qui ne valaient pas, selon lui, vingt-quatre sols la couple. Je rencontrai à Avranches des gens, avec chacun un cheval, portant environ quatre boisseaux d'herbe de mer. » Il en est même qui finissent par ne plus rien faire du tout. Pour s'occuper, ils déplacent des pieux ou changent de place un carré de choux ou de navets.

Une autre cause du retard de la culture en France est indiquée par les sociétés agricoles de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il s'agit des communaux, où l'on voyait de vastes espaces, dont l'exploitation était hachée entre les habitants d'un village, des bois ou des prés pour la vaine pâture : ailleurs des terrains marécageux où l'on faucardait les roseaux. Un troisième obstacle aux progrès agricoles était constitué, selon les académies, par ces admirables maisons de village, associations des divers membres d'une grande famille de cultivateurs pour l'exploitation en commun du domaine ancestral. Trop rigoureusement attachés aux us et coutumes traditionnels, ces derniers hésitaient à adopter en leurs vastes enclos des pratiques nouvelles.

Une dernière cause du retard observé dans les exploitations agricoles en France aurait résidé, selon Young et quelques historiens modernes, dans le développement et la multiplication, à



partir de 1750, des manufactures rurales, que les curés eux-mêmes encourageaient.

Et cependant, division de la propriété, communaux, maisons de village, manufactures donnant du travail à domicile, étaient socialement les plus grands biens qui se pussent désirer.

## XI

### LES PROGRÈS DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Quel que fût le jugement porté par Arthur Young sur l'agriculture française à la fin de l'Ancien Régime, on ne peut nier qu'elle ait profité, à dater du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, du grand mouvement qui entraîna la France entière vers un avenir nouveau, par les progrès réalisés dans tous les domaines de l'activité nationale. Les paysans achètent des terres sur tous les points du pays : c'est une vraie passion de posséder. Les terres sont payées plus qu'elles ne valent. Le taux des fermages augmente du simple au double ; dans la Marne ils augmentent des deux tiers. Une terre est-elle à mettre en fermage : elle trouve aussitôt preneur. C'est la terre qui va manquer aux fermiers. La plus-value des baux fonciers suit le mouvement : « A partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle jusque vers 1790, écrit M. le vicomte d'Avenel, la hausse s'accélère... c'est peut-être dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle que s'est produit le plus rapide mouvement ascensionnel dont nos annales économiques aient gardé le souvenir. »

Sous l'influence des sociétés d'agriculture, de

ceux des membres mêmes de l'aristocratie qui prennent intérêt à la culture de la terre, bien des procédés s'améliorent, des machines agricoles sont amenées d'Angleterre; les granges, d'une construction si coûteuse, sont remplacées par les meules bâties emmi les champs; les prairies artificielles se multiplient. Arthur Young dit que la culture de la luzerne en France est si remarquable que ses compatriotes se sont mis, pour l'apprendre, à l'école de notre pays. L'introduction de la culture du maïs et l'élevage des vers à soie, la culture de la pomme de terre répandue sous l'impulsion de Parmentier, la race espagnole des moutons mérinos acclimatés par les soins de Daubenton, marquent en France, sur la fin de l'Ancien Régime, des conquêtes d'une importance telle que le *xix<sup>e</sup>* siècle ne saurait rien placer de comparable en regard.

## XII

## LE VILLAGE

Essayons à présent d'envisager d'un coup d'œil ce qu'a été le village français ramassé sous l'autorité de son seigneur.

Vauban a essayé d'en donner la physionomie en forme de statistique. Voici, en tête, le seigneur du lieu, marié, avec quelques enfants, six valets, deux servantes; — le curé avec un valet, une servante; — son vicaire, servi par un valet; — puis viennent, en importance, le juge du lieu c'est un avocat, il est marié, il a des enfants; le procureur fiscal, qui remplit les fonctions du ministère public: il loge dans la même maison

que le notaire. Le maître d'école est marié, il a deux enfants. Tel est l'état-major. Tout ce monde est étroitement uni par des croyances où nul doute n'est intervenu, par des traditions communes et lié, sous la direction du chef, par un attachement quasiment religieux à la personne du roi qui personnifie la patrie. Ce groupe est issu de l'organisation familiale qui s'est élargie et s'est fortifiée en grandissant. Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore les textes à citer sont nombreux. Le Parlement de Provence écrit au roi, le 17 février 1774 :

« Chaque communauté parmi nous est une famille qui se gouverne elle-même, qui s'impose ses lois... » Nous avons esquissé ce self-government à propos des assemblées de villages.

Puis, sous l'état-major, sous le groupe dirigeant présenté par Vauban, voici la population, les laboureurs avec valets et servantes, les vigneron, les bûcherons, le charron, le charpentier, le maréchal, le taillandier, le boulanger et le meunier, deux maçons, deux fileuses...

Nous avons appris à connaître leur organisation domestique par Retif et par Mistral ; tout y est traditionnel et dans une étroite solidarité de chaque famille avec les familles voisines. « La communauté rurale, écrit le cardinal Mathieu, nous apparaît ainsi comme un petit royaume indépendant de son voisin, gouverné par son seigneur, qui rend la justice et prend des décisions sur tout ce qui intéresse ses sujets, mais en délibérant avec eux. »

On voit sous Louis XIV les hommes valides des villages s'organiser en bandes, sous la conduite de leurs seigneurs et de leurs curés, et harceler les armées du prince Eugène.

Jusqu'au cœur de la Révolution, en Vendée, dans le Bocage poitevin et dans le Marais, seigneurs

et paysans ont gardé cette union étroite : « Ils se rencontraient aux champs, à l'église, dans les marchés, écrit Pierre de la Gorce ; les jours de fête le château prêtait sa pelouse pour les danses. » Le seigneur et ses métayers allaient chasser ensemble. Le seigneur, comme il a été dit plus haut, parmi les siens ne paraissait que le premier d'entre eux. On vit jusqu'au cœur de la Révolution, en Bourbonnais, les paysans arracher de l'église le banc du maire jacobin qui avait remplacé celui du châtelain.

— Ils avont brûlé le banc de not' bon seigneur », disaient les braves gens pour leur défense...

Ajoutez la profondeur, l'intensité des croyances religieuses. Les pratiques en pénétraient le détail de la vie et toujours sous le même caractère familial si chaud, si bienfaisant. Le paysan vivait à l'ombre de l'église, elle-même environnée du cimetière où, dans la terre bénite, reposaient les grands-parents.

D'un coup d'œil ne découvrons-nous pas la beauté, la force sociale, la puissance de cohésion, l'énergie vitale de cette autre cellule sociale, la communauté villageoise, issue de la famille qui a été la cellule primitive et a grandi et, en se développant, a conservé son caractère ?

La communauté, le village est une famille. Telle est bien l'idée que chacun s'en fait alors, écrit Ch. de Ribbe en ses études sur la société de l'ancienne France. A cet esprit les coutumes ont répondu en créant l'identité des mœurs d'où sont sorties, pour chacun de ces groupes, une identité de traditions et une physiologie particulière.

Ces mille et mille groupes sociaux — quarante mille pour la France entière — sont unis les uns



aux autres, non pas de voisinage en voisinage, mais de bas en haut : superposition de seigneuries comme il a été dit, jusqu'à la clé de voûte royale. La société est construite non pas horizontalement, s'il est permis de parler ainsi, mais verticalement.

Et maintenant l'on comprend combien en chacun de ces groupes — dont la société est faite — la communauté des croyances et des traditions est nécessaire. La religion n'est pas, comme de nos jours, une question d'opinions personnelles; elle a profondément pénétré les traditions familiales et forme la partie la plus solide du ciment qui maintient les mœurs. Imaginez une religion nouvelle, issue d'une conception différente de ce qui fait la vie commune, et importée de l'étranger, comme le protestantisme au xvi<sup>e</sup> siècle. Elle tombe au milieu d'une de ces paroisses rurales dont la France est formée et telle que nous venons de la décrire. C'est la désorganisation, la destruction de la merveilleuse cellule sociale qui vit et palpite. On imagine, on comprend la formidable réaction contre l'élément étranger. Elle était instinctive en son intense brutalité. Car assurément ce n'était pas l'importance de la Vierge dans la doctrine, ni le culte des images, ni même la suzeraineté romaine, si légère aux grands gallicans du xvii<sup>e</sup> siècle, qui étaient en jeu; mais les liens les plus forts de la vie quotidienne.

Le cardinal Mathieu a très bien vu que chacune de ces communautés familiales vécut des siècles durant isolée de sa voisine, comme un petit Etat se gouvernant lui-même, et qu'avec le temps elles furent amenées à se rapprocher les unes des autres par suite des relations plus nombreuses, des voies de communication qui se



développaient, des progrès de l'industrie, du commerce, des exigences mêmes de l'agriculture, du sentiment national enfin qui se formait. Henri IV proclama son édit de tolérance, Louis XIV fut amené à le révoquer. Je suis pour ma part convaincu que Henri IV, à la place de Louis XIV, aurait révoqué son propre édit comme le fit son petit-fils. C'est que le rapprochement, la fusion entre les cellules sociales s'étaient produits. La religion faisait partie intégrante de la vie familiale et par cela même, au temps dont nous parlons, de la vie publique. Les cellules, sous Henri IV, vivant encore isolées, chacune d'elles pouvait avoir sa religion à elle ; mais du jour où elles tendirent à s'unir en une vie nationale, elles devaient tendre quand et quand à une unité de croyances. Une étude des dossiers des prisonniers par lettres de cachet, où les religionnaires occupent une si grande place, nous a convaincu que, en 1685, c'était encore le roi et les évêques qui, dans le royaume, témoignaient de l'esprit le plus modéré. Supposez que la France ait eu en 1685, comme en 1793, pour la gouverner une assemblée élue, une Convention nationale : les protestants, minorité dans le pays, comme le seront les fédéralistes en 1793, auraient été traités comme le seront ces derniers et beaucoup plus durement encore.

Les jacobins coupèrent des têtes par milliers, fusillèrent en tas, noyèrent par masses compactes en des bateaux à soupapes, des gens qui, sur la centralisation administrative, n'avaient pas les mêmes idées qu'eux ; qu'auraient fait les Français, si rudes encore au xvii<sup>e</sup> siècle, contre ceux qui venaient déchirer les fibres les plus intimes de leur vie familiale et nationale ?

Ainsi l'étude de la modeste communauté villageoise mène à ces questions de grande envergure; c'est que, reposant sur l'organisation et sur les traditions du foyer, la communauté villageoise était la base de l'Etat. En harmonie avec la seigneurie et avec la royauté, elle a formé l'organisation sociale la plus forte et la plus belle, la plus féconde que le monde ait connue; elle est, par la famille, la véritable créatrice de la grandeur française. Mais qu'est-il advenu? La vieille communauté française, comme la vieille famille française, comme la seigneurie, comme la monarchie, après avoir accompli son œuvre devait disparaître ou se transformer.

Tocqueville a montré, en des pages qui sont parmi les plus admirables de son admirable ouvrage, comment, d'une part, le fait qu'un si grand nombre de paysans étaient devenus propriétaires et, d'autre part, le fait que les seigneurs avaient perdu leur active autorité dans leur seigneurie, devaient aboutir à la révolte des paysans: des droits féodaux grevaient la terre, les droits de chasse compromettaient les récoltes, les péages entravaient la vente et l'échange des produits domaniaux: le paysan ne s'en souciait guère du moment où ces terres, ces récoltes, ces produits domaniaux ne lui appartenaient pas. « Qu'importe la dime, écrit Tocqueville, à celui qui n'est pas fermier? Il la prélève sur le produit du fermage. Qu'importe la rente foncière à celui qui n'est pas propriétaire du fonds? Qu'importent même les gênes de l'exploitation à celui qui exploite pour un autre? » Quant aux droits personnels versés au seigneur, banalités, droits sur les successions mobilières, quant aux privilèges honorifiques, aussi longtemps que le seigneur fut le protecteur de ses tenanciers, qu'il

s'acquitta pour eux du service militaire, qu'il les défendit contre les gens de loi, qu'il assura l'ordre et la sécurité sur son domaine, le paysan, qui trouvait légitimes les droits établis, s'y prêtait volontiers. Tocqueville note que les mêmes servitudes se retrouvaient en Angleterre; en Allemagne elles étaient beaucoup plus lourdes; mais ni en Angleterre, ni en Allemagne les censitaires ne songeaient à se révolter contre leur seigneur, ils ne songeaient même pas à se plaindre, parce que leur suzerain remplissait encore le rôle qui lui incombait.

On remarqua, dès le troisième quart du dix-huitième siècle, un changement sensible dans les sentiments et dans l'attitude de nombreux paysans en France. Sous le règne de Louis XVI, la transformation s'est accentuée. M<sup>me</sup> de Genlis raconte :

« C'était à la campagne; un militaire d'un grade supérieur exigeait d'un fermier un travail qu'il n'avait pas le droit de prescrire; le fermier refusant, le militaire lui dit :

— Il faut faire ce que je désire, ou je vous donnerai vingt coups de bâton.

— Monsieur, répondit le fermier d'un ton calme, je ne vous le conseille pas, vous n'auriez pas le temps de les compter.

M<sup>me</sup> Vigée-Lebrun se rendait à Romainville chez le maréchal de Ségur, pour la famille duquel elle a peint tant et de si jolis portraits :

« Non seulement ils (les paysans) ne nous ôtaient plus leurs chapeaux; mais ils nous regardaient avec insolence; quelques-uns même nous menaçaient de leurs gros bâtons... »

Et la vieille cloche de l'église rurale ne tardera pas, en bien des lieux, à sonner le sac du château seigneurial...

## CHAPITRE IX

---

### LA VILLE

- I. Origine familiale des communautés urbaines. — II. Le Magistrat. — III. — Aspect des villes. — IV. Traditions féodales. — V. Les milices communales. — VI. La mairie. — VII. Les Assemblées générales. — VIII. Dissensions intestines et désordre financier. — IX. Edilité nouvelle et progrès de l'industrie.

#### I

#### ORIGINE FAMILIALE DES COMMUNAUTÉS URBAINES

Bodin intitule le chapitre XIII du troisième de ses *Six livres de la République* :

« Comment l'origine des corps et communautés est venue de la famille. »

Il n'est rien de plus vrai.

La ville de Paris ne s'est pas développée, comme on serait tenté de le croire, par l'action progressive d'un noyau central grandissant, s'étendant de proche en proche; c'est, au contraire, un certain nombre de noyaux générateurs qui se sont développés, chacun de son côté, et ont grandi peu à peu, se rapprochant dans leur accroissement, et, avec le temps, se fondant les uns dans les autres. Contrairement à l'opinion



répandue, la Cité n'a pas joué le rôle d'une grande tache d'huile qui aurait gagné les rives de la Seine et envahi le territoire jusqu'à remplir l'enceinte actuelle des fortifications : c'est un nombre indéfini de petites cités placées, celle-ci sous l'autorité épiscopale, celle-là sous l'autorité royale, telles autres sous l'administration abbatiale : Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-des-Champs, les Dames de Montmartre, l'abbaye Saint-Antoine, etc. ; d'autres sous les règles d'un ordre militaire (la ville du Temple) ; mais le plus grand nombre sous la suzeraineté d'un simple seigneur, comme le fief du Châtelet, — qui se sont constituées et développées isolément, cellules vivantes, grandissant par la puissance de leurs énergies internes jusqu'au moment où, s'étant rapprochées les unes des autres, par leur développement, elles ont fait tomber leurs murailles à l'intérieur de l'enceinte commune.

La ville de Paris s'est ainsi constituée par la juxtaposition d'un certain nombre de résidences fortifiées, dont chacune était la « tête » d'une seigneurie, et la seigneurie, comme nous avons essayé de le montrer, était issue de la famille par l'intermédiaire de la mesnie. Chacun de ces châteaux forts avait un système de défense particulier, chacun d'eux était entouré de jardins, de bosquets, de prairies, d'espaces libres, enclos d'une enceinte fortifiée, elle-même souvent bordée d'un fossé rempli d'eau ; chacun d'eux était la demeure d'un seigneur qui groupait sa mesnie, d'un patricien qui groupait sa clientèle, d'un *pater-familias* qui vivait au milieu de sa *familia*, ou d'un seigneur ecclésiastique qui, parmi les siens, remplissait le rôle féodal du père de famille.

Dans les siècles du moyen âge Paris offrait



ainsi l'aspect que Moscou présentera encore au xviii<sup>e</sup> siècle et que retrace le comte de Ségur : un vaste groupement de châteaux, dont chacun est environné de son village, défendu par son donjon, entouré de son enceinte particulière.

A l'intérieur de chacune de ces enceintes on voyait bien des maisons de marchands et d'artisans, mais c'étaient des marchands et des artisans domestiques, *ministeriales domus* (les ministres de la maison), employés au service de la *familia* seigneuriale, *fèvres-mesniers* (ouvriers de la mesnie) comme on les appela aussi. Ils fournissaient aux besoins du seigneur et de sa « parenté ». Ils travaillaient et commerçaient sous son patronat. Avec la prospérité commune, cette population crût et se multiplia dans l'intérieur de ces diverses seigneuries féodales, patronales, patriarcales, familiales — les mots sont ici synonymes. Et l'on vit les seigneurs bâtir dans leur clos, se resserrant eux-mêmes dans le centre de leur propriété, divisant en habitations les parties qui bordaient les voies publiques. Chacune de ces petites villes familiales jouissait de son autonomie, avec son enceinte particulière dans l'enceinte commune. Au cœur du xvii<sup>e</sup> siècle, sous Louis XIV, plus de la moitié de la ville de Paris relevait encore de trente-quatre seigneurs particuliers. Il en fut de même de toutes villes françaises de formation ancienne. Albert Babeau, en ses admirables études sur la ville de l'ancien régime, constate ces divisions intérieures et conclut : « Les villes s'étaient, par la force des choses, divisées en circonscriptions judiciaires, religieuses, militaires, municipales. » Le fait est exact, mais le *processus* fut à l'inverse de ce que pense l'éminent historien. Ces divisions tenaient aux origi-

nes mêmes de la ville, aux conditions dans lesquelles chacune d'elles s'était formée, et, bien loin que, avec le temps, les villes se soient fragmentées, elles allaient au contraire effaçant leurs divisions en bourgs séparés les uns des autres, pour les fondre en une cité commune.

Au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle encore, Tours était divisé en trente et un fiefs différents; au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle trente et un seigneurs justiciers se partageaient encore l'autorité dans la ville, ce qui indique que la ville de Tours dut son existence au groupement de trente et un chefs féodaux, on peut dire à trente et un chefs de famille dont chacun avait son domaine, ses murailles, ses tenanciers, sa « justice ». Au long aller l'industrie des habitants a rempli de constructions les clos qui entouraient chacun de ces fiefs; des maisons ont occupé les espaces libres qui se trouvaient autour des abbayes, autour des donjons, et les murs intérieurs sont tombés pour ne plus laisser à l'agglomération qu'un mur de défense extérieur : la ville de Tours était formée.

Ce travail d'agrégation de centres sociaux, originairement indépendants les uns des autres, peut être suivi par le détail des faits pour la ville d'Amboise. Il en fut de même pour Arles. En Bourgogne, on trouve des villes de mince importance divisées entre cinq, six ou sept seigneurs différents, ce qui montre qu'elles étaient formées par la réunion de cinq, six ou sept seigneuries différentes à l'intérieur d'une même enceinte.

Il en fut de même à Angers, à Moulins, à Rouen, à Bourges, à Troyes : nous croyons pouvoir affirmer qu'il en fut de même dans toutes les villes de formation médiévale, à l'exception des bastides ou villes-neuves créées en bloc par

des puissances féodales et conséquemment, elles aussi, empreintes du caractère familial qu'il convient de noter.

Entre toutes, la ville la plus remarquable, au point de vue où nous nous plaçons, fut la ville de Metz, dont les six quartiers sont restés célèbres par l'indépendance et par l'extraordinaire vitalité que chacun d'eux conserva jusqu'au seuil de l'âge moderne, et parce que cinq de ces *paraiges*, comme on les nommait — un mot qui veut dire « famille » — étaient désignés par des noms propres, noms de famille qui témoignaient de leur origine, à l'exception du sixième de ces quartiers, nommé *le commun*, parce qu'il s'était formé postérieurement en réunissant les citoyens qui étaient venus s'agréger à la ville sans faire partie d'une des cinq grandes familles seigneuriales susdites ou qui, de ces familles, avaient été exclus. Strasbourg était divisé en tribus, dont la désignation seule suffirait à marquer l'origine familiale.

## II

### LE MAGISTRAT

La formation des villes françaises devait être exposée ici, parce que, seule encore, elle permet d'en comprendre la physionomie et les traits particuliers, singuliers parfois, qui les caractérisent à l'époque dont nous traitons.

L'administration municipale n'était jamais, comme de nos jours, concentrée entre les mains d'un seul personnage. Trait commun sous lequel

la variété des constitutions municipales peut, en sa diversité, être ramenée généralement à trois types.

1° Le « syndicat » était propre aux communautés de moindre importance : pratique coutumière, flottante et qui ne connaissait aucun statut. Nous avons vu les assemblées de village ; on les retrouve dans les plus petites villes, élisant un ou plusieurs syndics, selon l'importance de la localité, et l'on s'administrait en famille. A dater de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, le syndicat ne subsista que dans les communautés rurales.

2° Puis le consulat (Midi) ou échevinat (Nord) : administration municipale entre les mains de deux ou de plusieurs magistrats, qui formaient corps, sans prééminence de l'un d'eux sur les autres. Ces consuls ou échevins pouvaient être présidés par un officier de justice, officier royal qui leur était adjoint. Ce second système se trouvait en activité principalement dans le Midi.

3° Enfin la mairie ; système administratif en vigueur dans les provinces du Nord et du Centre, où il était pratiqué par toutes les localités de quelque importance ; mais dans ces mairies elles-mêmes, le pouvoir exécutif n'était pas, comme de nos jours, concentré entre les mains d'un seul personnage : le maire faisait corps avec le conseil de ville, dont les membres étaient nommés échevins, gouverneurs, conseillers, pairs, consuls, jurats ou capitouls, selon les lieux. Le maire ne pouvait agir sans son échevinage : personnalité à plusieurs têtes et qui était appelée dans les provinces du Nord d'un nom caractéristique : le Magistrat ; ailleurs on disait « le corps de ville ». C'est le pouvoir exécutif de la commune. « Le maire est le président du



corps de ville, non l'administrateur de la cité. » (Tocqueville). Administration collective.

Or voici, parmi les attributions du corps de ville, celle qui sollicite avant toute autre notre attention : le maire et les échevins tiennent des audiences où ils prononcent des arrêts semblables à ceux des tribunaux du roi ; ils condamnent à la prison, à l'amende, au bannissement. Le Magistrat se compose de magistrats.

Ces magistrats revêtent de très belles robes, pareilles à celles des juges royaux, « la robe étant distinctive de la magistrature » (Loyseau) : robes rouges, et jusque dans de très modestes localités : « C'est une belle chose, écrit Racine en 1661, de voir (à Uzès) le compère Cardeur et le menuisier Gaillard avec la robe rouge, comme un président, donner des arrêts... » Souvent la robe est mi-partie. L'une des couleurs en est toujours écarlate ou pourpre, « enseigne commune du magistrat », observe Loyseau en son traité de la justice ; et l'autre aux couleurs particulières de la ville : C'est ainsi que les robes du conseil de ville sont à Bourges rouges et vertes ; à Bordeaux et à Saint-Emilion, rouges et blanches ; à Gaillac, rouges et noires ; à Troyes, pourpre et bleues. Et parfois la parure en est rehaussée d'ornements plus brillants, comme ces brandebourgs *d'or de Paris* à bouquets avec guipure de clinquant noir, que les Bayonnais achètent en 1766 pour « la robe de justice » de leur maire. Maire et échevins — ou consuls — portent perruque : « 36 lb. pour l'accommodage des perruques du Conseil de ville », lisons-nous dans les comptes municipaux de ces mêmes Bayonnais (1786).

Justice patriarcale. Le Magistrat — c'est-à-dire l'autorité municipale — délivre des lettres de cachet — car il faut se garder de faire des lettres



de cachet l'attribut de la seule royauté, et, dans la délivrance de ces lettres de cachet, maire et échevins sont guidés par le même souci que le roi, leur éminent confrère : l'honneur et l'intégrité des familles. Nos corps de ville ont des prisons et qui, comme nous avons pu le dire, l'emportent en rigueur, et de beaucoup, sur celles du roi. Les bannissements qu'ils prononcent s'accompagnent de rites solennels. Le citoyen exilé quitte la ville au son des cloches mises en branle à la tour du beffroi, et qui sonnent jusqu'à ce qu'il ait franchi les portes de l'enceinte. On vit des particuliers, nouveaux Aristides, bannis de la ville parce qu'ils ne plaisaient pas à leurs concitoyens. Aussi bien les origines de cette justice municipale étaient les mêmes que celles de la justice royale : les chefs féodaux, les chefs de famille, dont la réunion avait formé la cité, y exerçaient en leur groupement, ou par une délégation à ceux qu'ils avaient choisis pour guides, la justice familiale dont chacun d'eux était investi sur les siens.

Il est très intéressant de noter que cette juridiction municipale fut reconnue par le pouvoir central, car nous voyons, avec le titre de procureur du roi ou d'avocat du roi, ou de substitut, des personnages officiels chargés du ministère public auprès de ces tribunaux.

Ce même Magistrat — maire ou conseil de ville — édicte des arrêts du caractère le plus familial : il fixe par exemple le costume que, dans la ville, porteront le marié et la mariée le jour des noces, le nombre de plats qui paraîtront au repas nuptial et la nature des cadeaux qui figureront dans la corbeille. Le Magistrat n'a d'ailleurs permis au fiancé de fréquenter la maison de sa promise qu'aux heures du jour,

« de façon qu'il pût retourner chez lui sans lumière ». Il en allait de même pour les baptêmes : les détails en étaient affaire municipale de même que le repas et les cadeaux qui accompagnaient les relevailles. Le nombre et la minutie des réglemens somptuaires faits par les municipalités ont encore leur explication dans ces origines familiales.

Toutes ces belles prescriptions, et d'autres, étaient portées à la connaissance des intéressés par les trompettes ou les tambours de ville, hérauts vêtus de beaux costumes où se marquait l'importance de leurs fonctions : à Dijon, casaque écarlate doublée de soie et galonnée d'argent; à Troyes, robe mi-partie bleu et violet, galonnée d'or; les armes de la ville sont brodées sur les manches ainsi que sur la banderolle de l'instrument. Le trompette d'Albi revêt un manteau de pourpre armorié à l'écusson de la ville. Trompettes et tambours municipaux étaient généralement accompagnés d'un sergent qui lisait les proclamations du Magistrat. On n'affichait guère, car une partie de la population ne savait pas lire; avec les progrès de l'instruction au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'affichage devint plus fréquent et nos hérauts perdirent de leur importance.

Les bonnes villes servent volontiers de marraines, en la personne du Magistrat, aux enfants des gens qu'elles ont pris en amitié. Ainsi d'Artagnan — lui-même — eut l'honneur de voir la ville de Bayonne tenir sur les fonts un de ses fils qui reçut les prénoms de Louis-Bayonne. Et Bayonne — non le petit d'Artagnan, mais la ville — suit avec intérêt ses filleuls et filleules dans le cours de leur existence; à l'une de ces dernières, M<sup>me</sup> de Piis, elle offre à l'occasion de son mariage un bal et un bracelet. Au

fils du maire qui se marie; la ville présente des pièces de gibier; à la fille, des boîtes de confitures; quand il s'agit d'une grande ville comme Lyon, on va jusqu'à la parure de diamants. Au jour de l'an, M. le maire reçoit de ses concitoyens des oranges, des citrons, des bouquets et M<sup>me</sup> la mairesse un beau chapeau à la mode du jour.

### III

#### ASPECT DES VILLES

Ces traditionnelles coutumes florissaient en des villes qui, jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, avaient conservé l'aspect ancien : rues étroites et tortueuses, le ruisseau dans le milieu de la voie qui s'élevait sur les côtés, d'où l'expression « tenir le haut du pavé », appliquée aux personnages qui, dans le chemin de la vie, vont sur les hauts bords, loin du filet d'eau boueuse qui coule dans le ruisseau. Maisons à pignons dont l'étage supérieur est en surplomb sur la rue, enseignes pittoresques, branlantes sur leurs tringles de fer, au-dessus des passants; boutiques dont la devanture cintrée se ferme de grands volets qui s'ouvrent en se rabattant de manière à former durant le jour, sur la voie publique, les planches de l'étalage. La rue est généralement encombrée d'objets divers, des caisses, des tonneaux, des charrettes; on s'y installe, des tables y sont dressées et des chaises; de vieilles bonnes femmes y font tourner leur rouet; compères et commères, sur les trapes des caves, cancanent et se disent les nouvelles du jour; des animaux divers, des volatiles, mais surtout

des cochons, vaguent en quête de leur pitance. Albert Babeau a fait une observation très juste et de grande suite, quand il a écrit que les rues de l'ancienne France n'étaient pas faites pour y passer, mais pour y vivre et y demeurer. De nos jours, où nous sommes la proie d'une bougeotte effrénée nous avons peine à comprendre la sereine immobilité des gens d'autrefois. Tout se tient dans l'ancienne France : c'est la paisible stabilité familiale, traditionnelle : on change difficilement de costume, d'usages, de croyances, d'outils, d'idées et de place. Jusqu'au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, le pays lui-même a conservé l'aspect du vieux temps : partout des forteresses de pierre. Il n'est hauteur accessible où ne se dressent des tours à corbeaux et à machicoulis. Un voyageur fait observer que presque toutes les villes se sont perchées sur des hauteurs d'où leurs remparts dominant la plaine : exigences de la défense dans les temps si rudes que l'on venait de traverser. Arthur Young remarque de son côté qu'il n'est ville en France qui ne soit construite autour d'un château. C'est à ce château qu'elle avait dû sa naissance et son premier développement, jusqu'au jour où elle avait mérité d'être traitée de château elle-même. Aux xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles, les mots « ville » et « château » sont synonymes. Et les villes font office de châteaux. Comme à l'ombre des donjons redoutés, la population des campagnes se réfugie entre leurs murailles en cas d'alerte. Le curé de Provins donne en 1576 la physionomie de son patelin, rempli de paysans des environs qui sont venus s'y réfugier avec famille, bétail et butin : « C'était chose fort pitoyable d'ouïr les cris, hurlements et heuglements de tant de bêtes. »

La même transformation, qui s'était faite dans



les campagnes, s'était accomplie dans les villes et beaucoup plus rapidement encore. Le seigneur, protecteur de ses bourgeois et de ses artisans qui, sans lui, n'auraient pu commercer ni travailler, était devenu inutile. Les bourgeois voulurent s'en affranchir. Ce fut la révolution communale, et quand ils eurent triomphé, ils dressèrent leur beffroi en face du logis crénelé du seigneur. Une ordonnance de 1626 prescrivit la destruction des châteaux et forteresses de l'intérieur du royaume. Elle fut accueillie avec joie par les bourgeois qui trouvèrent dans ces formidables constructions du vieil âge des carrières de pierres pour leurs ponts, leurs églises, leurs hôpitaux, leurs remparts. Aussi bien l'influence seigneuriale a-t-elle presque entièrement disparu des villes au XVIII<sup>e</sup> siècle, sauf dans les rares provinces apanagées à un prince du sang : à Orléans, le duc d'Orléans désigne le maire sur une liste qui lui est soumise. Dans un certain nombre de très petites villes le seigneur conserve quelques droits comme au village : droits de justice, intervention dans l'élection du Magistrat, privilèges honorifiques.

Le beffroi, l'hôtel de ville à tourelles, est la gloire et l'orgueil du bourgeois. L'horloge communale y sonne et, souvent, y chante les heures : aussi le concierge du beffroi, ou gouverneur — ces deux mots également étaient jadis synonymes — était-il souvent un horloger ou un serrurier. Sous l'horloge sont peints les armoiries et « le cri » de la ville. On en avait fait un motif de décoration et parfois de divertissement : à Beaune l'horloge communale, avec le mouvement des heures, fait tourner un globe qui présente les phases de la lune ; à Aix, sept statues, les sept jours de la semaine, apparaissent tour à tour ;



les jaquemarts, frappant les heures sur un timbre sonore, sont aussi nombreux que variés; enfin au haut du beffroi, particulièrement dans les villes du Nord, le carillonneur, en martelant la multitude des cloches cristallines, fait voler par-dessus les toits les vieux airs si chers à la mémoire des bonnes gens.

## IV

## TRADITIONS FÉODALES

De l'époque féodale, dont le beffroi restait le fier témoignage, plus d'une ville avait conservé de vivantes traditions; car il ne faut pas oublier qu'aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les villes érigées en communes s'étaient mises en personnes féodales à l'instar des barons. Au XVIII<sup>e</sup> siècle on trouve encore nombre de communes qui sont seigneuries et leurs maires en tirent le titre de comte, vicomte ou baron, selon leur rang dans la hiérarchie. Leurs droits féodaux avaient disparu pour la plupart. De ceux qui subsistaient les municipalités avaient grand soin, conservant le dénombrement de leurs terriers, ayant à leurs gages un feudiste expert à fixer leurs droits : censives, lods et ventes, et que les villes affermaient comme le faisaient les seigneurs. Quelques-unes d'entre elles percevaient des péages sur les ponts ou sur les chemins, hors de leurs enceintes. A Badonviller, le Magistrat prélevait féodalement la langue de toute bête tuée. Plusieurs villes exerçaient une véritable suzeraineté, avec droits y

afférant, sur les bourgs de leur voisinage, un ban seigneurial. En son intendance du Limousin, Turgot ne manque pas de veiller à ce que les villes n'abusent pas de cette suprématie sur les campagnes et les villages des alentours. Et, par réciproque, les villes s'acquittaient de redevances toutes seigneuriales : tels les deux éperons d'or que les Bordelais devaient annuellement au roi, dont ils tenaient en fief leurs propres remparts, et qui leur sont encore réclamés en 1785.

A leurs remparts les villes avaient attaché autant d'importance qu'à leurs beffrois. Les remparts fossoyés avaient même été au moyen âge le trait distinctif marquant la « bonne ville ». Toutes avaient gardé leur ceinture de pierre au début du xvii<sup>e</sup> siècle : pittoresque décor avec ses portes à herses et à ponts-levis, ses tourelles d'angle, ses échauguettes en poivrières : les bourgeois en armes faisant le guet sur les boulevards.

Le soir, les portes étaient fermées, les ponts-levis levés et les clés de la ville déposées entre les mains du maire. Mais voici que l'ordonnance de 1626 déclare ce grand nombre de places fortes « une permanente excitation à la guerre civile ». Dans le courant du xvii<sup>e</sup> siècle, les remparts des villes de l'intérieur seront démolis pour la plupart. Richelieu se montra le grand ennemi des remparts et des donjons. Les bourgeois cherchaient l'espace. C'est, comme on voit, ce même mouvement d'unification du pays qui se poursuit de toute façon et sous toutes les formes. Quelques remparts furent conservés parce qu'ils étaient aux frontières. Nous devons à cette circonstance d'avoir gardé ces merveilles : Aigues-Mortes, Carcassonne, Saint-Malo. Avignon était en terre pontificale ; mais les clés des villes ne disparaissaient pas quand et leurs serrures. Le duc d'Or-

Orléans visite au dix-huitième siècle les principales localités de son duché; il en écrit à sa sœur :

— On m'a présenté les clés de bien des villes, mais je n'ai pu en découvrir les portes.

Dépouillées de leurs remparts, les villes n'en attachèrent qu'un prix plus grand à leur artillerie : canons, bombardes, caronades, fauconneaux, coulevrines, dragons-volants, passe-murs, escarpines, sacres, jeux d'orgue qui lançaient une pluie de fer du haut des barbettes, arquebuses à crocs et autres pièces pittoresques, décorées aux armes municipales et qui rappelaient des souvenirs, joyeux parfois, héroïques souvent. La plupart avaient plus d'apparence que d'utilité. Lorsque, au temps de la Fronde, la ville d'Aix, qui avait fermé ses portes aux troupes du roi, voulut se défendre contre elles, les pièces de bois, hissées à la crête des remparts, crevèrent au premier coup de feu.

Quelques cités, comme Paris, obtinrent de conserver leur artillerie. Dans les villes que l'on veut en dépouiller, les bourgeois cachent leurs vieilles pièces, ils les enterrent dans les glacis des remparts. « Les habitants d'Epernay, rappelle Albert Babeau, veulent conserver leur canon, le chien d'Orléans, qui avait tiré sur l'armée de Henri IV. Ils veulent descendre la pièce de la tour où elle était pointée, afin de la cacher. Elle s'échappe de leur mains et se brise en plusieurs fragments. »

## V

## LES MILICES COMMUNALES

Sur les remparts des villes, des milices communales montent la garde sous les ordres du maire ou d'un capitaine de ville élu par le Magistrat ou par l'assemblée des habitants.

Louis XI avait passé en revue, dans la plaine Saint-Antoine, les milices parisiennes pour en faire trophée aux yeux des ambassadeurs étrangers; mais la parade lui fit à lui-même si grande impression qu'il se garda de la renouveler, dans la crainte de donner aux Parisiens une trop juste idée de leur puissance. Milices urbaines qui constituaient encore sur la fin du xvi<sup>e</sup> siècle une puissance avec laquelle il fallait compter.

Les costumes en étaient tout des plus magnifiques : uniformes rouges et du ton le plus vif comme à Bayonne, sous le commandement d'un corps d'officiers en vestes d'or broché et manteaux d'écarlate aux armes citadines. Les tambours sont en casaques de tafetas rouge et blanc. Les arts et métiers forment à Lyon des bataillons resplendissants d'or et de clinquant. « Tous les soldats d'une même compagnie n'ont qu'une même parure. » Le texte est de 1622. La conception de l'uniforme commençait à se réaliser.

Louis XIII se déclara émerveillé du coup d'œil que lui offrirent les milices marseillaises. Elles étaient bien rangées tout le long de la Cannebière, « leurs armes belles et riches »; mais ce qui aurait donné le plus de satisfaction

au roi ce fut leur habillement. De ces guerriers redoutables les Marseillais avaient encore accentué l'aspect terrifiant : les uns étaient costumés en sauvages, d'autres en Indiens, en « Américains », ceux-ci en Turcs avec des turbans énormes et ceux-là en Maures.

A partir du règne de Louis XV, les uniformes rappellent généralement les trois couleurs chères aux Français : habit rouge, revers bleu, veste et culotte blanches ; pour les gradés, épaulettes d'or et d'argent. Les réformes de 1786 voulurent réserver les épaulettes aux officiers de la seule armée royale — on imagine les protestations.

Les drapeaux étaient aux couleurs municipales disposées en bandes parallèles, ou en rayures ou en carreaux ; la colonelle arborait le drapeau blanc fleurdelisé d'or.

Les religieux eux-mêmes, du moins jusqu'au règne de Louis XIV, étaient astreints à la garde des remparts ; quelques municipalités les plaçaient sous les ordres d'un abbé. Les Bourguignons croyaient devoir exempter le nouveau marié, du service de garde et des revues, durant la lune de miel.

Dans le beau temps de l'indépendance communale, et jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, les bourgeois servaient avec orgueil. Les membres du clergé furent les premiers à se faire remplacer et parfois par de pauvres bougres qui manquaient de prestance ; les plus riches bourgeois suivirent l'exemple : ainsi commença la décadence.

Il arrivait que les patrouilles nocturnes de nos braves miliciens tournaient en parties joyeuses, « en escopeteries continuelles », ce qui empêchait les citoyens de dormir. A Marseille, parmi nos Turcs, nos Hurons et nos Iro-



quois, tout le monde veut être officier. Les miliciens n'aiment pas les gâpians (gabelous); ils leur préfèrent les contrebandiers. Ceux de Châtellerault ont reçu mission de veiller sur le grenier à sel; surveillance qui consiste à mettre en liberté les faux-sauniers enfermés dans les prisons. L'ordonnance de 1781 crut devoir faire défense aux miliciens « de quitter les places qui leur auront été assignées par leurs officiers, ni de faire sans ordres reçus aucune décharge de mousqueterie. »

Sur cette pente néanmoins il ne faudrait pas refuser d'accorder aux milices communales la justice qui leur est due : en bien des circonstances elles rendirent de précieux services, pour la garde des prisonniers de guerre, pour la défense des places sur les frontières, tels les miliciens de Saint-Jean-de-Losne qui, encadrés par quarante soldats du régiment d'Enghien, défendent leurs remparts contre quarante mille assaillants et contraignent l'ennemi à lever le siège.

L'importance de nos miliciens s'accroissait d'ailleurs du fait que, dans bien des villes, le roi de France n'avait pas le droit de tenir garnison, un des nombreux faits caractéristiques de l'ancien régime et que l'on néglige de mettre en lumière. Quand l'ambassadeur turc, Mehemet Effendi, traverse la France en 1720, il en est tout surpris.

« Toulouse, écrit-il, a le privilège de ne point recevoir de garnison du roi. C'est pour cela que les cinquante soldats, leur capitaine et leurs enseignes qui m'avaient accompagné depuis Toulon, prirent congé de moi aux portes de la ville et s'en retournèrent. Deux autres compagnies de la ville (les miliciens) passèrent devant moi pour me conduire à mon logis. » Même cérémonie à

Bordeaux. « Comme c'est une ville libre, écrit Mehemet Effendi, les soldats restèrent dehors. Plusieurs compagnies de milice de la ville, avec leurs capitaines, passèrent devant moi et me conduisirent en pompe à mon logis. » Marseille, Saint-Malo, vingt autres villes avaient des privilèges analogues.

Dans les cités mêmes où le roi avait une garnison, le maire exerçait sur elle son autorité. Il la commandait en l'absence du gouverneur militaire ; ailleurs, comme à Toulon, le maire préside les conseils de guerre de l'armée royale.

## VI

### LA MAIRIE

Les fonctions dont les maires avaient à s'acquitter variaient beaucoup d'un lieu à l'autre, avec l'extrême diversité des coutumes. Nous avons dit qu'en certaines localités il n'y avait pas de maire du tout, du moins jusqu'en 1692 où Louis XIV chercha à en établir partout. Le maire était parfois nommé « mayeur », ailleurs « syndic ». A Paris et à Lyon c'était le prévôt des marchands. La manière dont se faisait l'élection du premier magistrat communal offre également la plus grande variété.

Les réformes tentées par Louis XV en 1764 et 1765 cherchèrent à ramener les administrations municipales à plus d'uniformité, mais sans y parvenir également en tous lieux. Ainsi la ville de Langres rachète en 1773 ses offices municipaux pour conserver la faculté de s'administrer à sa

guise. La réforme de Louis XV, qui paraîtrait de nos jours si naturelle, souleva de toutes parts les plus violentes protestations.

L'édit de 1692, qui avait établi des mairies dans toutes les communes de plus de quatre mille cinq cents habitants, avait eu un but fiscal : Louis XIV, en rendant la charge du maire perpétuelle, la rendait vénale. On achètera dorénavant la mairie comme on achetait une charge au Parlement et l'on pourra lire dans les feuilles des annonces comme celle-ci :

« A vendre, d'excellent vin de Bourgogne à trente sols la bouteille, avec le verre. — A vendre, l'office de maire royal à Sarreguemines. » (*Les Affiches lorraines*, 1787.) Cette mainmise du fisc sur les mairies urbaines n'eut d'ailleurs pas les conséquences que l'on pourrait imaginer : car un grand nombre de villes rachetèrent leurs mairies ; en Bourgogne, elles furent acquises par les Etats de la province, qui en tirèrent le droit de désigner dorénavant eux-mêmes le premier magistrat des différentes villes, « à l'exception de Dijon où, disaient-ils, les divisions et cabales étaient moins à craindre que dans les petites villes ».

D'autres fois, la mairie avait été acquise par le seigneur du lieu, ou par une corporation, comme à Chartres, où le corps des marchands se rend, en 1692, acquéreur de la mairie pour 35.000 lb., l'emportant sur la ville même qui n'en offrait que 20.000.

Voici comment, après les édits de 1692, l'élection du prévôt des marchands se passait à Paris. Le prévôt était nommé pour deux ans : la date de l'élection se plaçait le 16 août. Les seize quartiers, préposés à l'administration de la capitale, arrivaient à l'hôtel de ville en carrosses, avec les trente-deux notables qu'une procédure assez

compliquée avait désignés pour prendre part à l'élection. Ils entendaient lecture d'une lettre de cachet royale où le nom du nouveau prévôt des marchands à élire était froidement indiqué; après quoi ils inscrivaient ce nom sur de petites feuilles de papier et, après avoir juré se comporter en fidèles et loyaux électeurs, ils déposaient leur bulletin dans un sac de velours cramoisi. L'avocat Barbier fut au nombre de ces électeurs en 1750. Il estime que tout était ainsi au mieux dans la meilleure des procédures électorales possibles, car, dit-il, si on laissait les notables en agir à leur gré, ils pourraient vendre leurs suffrages.

Quand l'opération est terminée, écrit Barbier, élus et électeurs « vont et viennent dans l'hôtel de ville, boivent un coup s'ils le veulent et l'on met le grand couvert... » Quatre-vingt-seize convives. Au milieu de la table sont rangés tout du long « vingt-deux plateaux contenant chacun quatre corbeilles de confitures sèches valant au moins dix francs chacune, que chacun des assistants emporte à la fin du repas... » Une fanfare de trompettes et de tambours est massée dans la cour, d'où elle salue en accords assourdissants l'entrée des divers services. Chacun des convives avait un laquais derrière son siège. Le public, comme au repas du roi, était admis en spectateur et cela faisait, dit l'un des assistants, « un coup d'œil magnifique et auguste ».

Barbier donne le détail du menu : une soupe, deux entrées, deux rôtis : viande blanche et viande noire, de la salade, du melon; puis des entremets. Pour dessert, des tourtes, de la compote et des corbeilles de pêches. Le vin et l'eau étaient apportés dans des seaux à glace : — du Meursault, du champagne et du vin de Chypre.

« On y boit très déceimment », dit notre avocat. Au dessert, le prévôt des marchands, en sa robe de satin cramoisi, porte la santé du gouverneur de Paris, des filles du roi, de la Dauphine, du Dauphin, de la reine, enfin du roi. Au moment du toast royal toute l'assistance s'est levée. Chacune de ces « santés » a été accompagnée du retentissant vacarme fait par les tambours et les trompettes postés dans la cour.

Ces désignations de maires par lettres de cachet étaient exceptionnelles et les grandes villes seules en étaient gratifiées.

Les fonctions du premier magistrat municipal étaient gratuites, mais elles entraînaient pour le titulaire d'assez grands avantages : la noblesse, une noblesse héréditaire dans les grandes villes; aussi vit-on la noblesse de sang et la noblesse de robe les rechercher. On estime que, sur la fin de l'Ancien Régime, les plus importantes fonctions municipales étaient devenues le patrimoine de l'aristocratie. Et puis les exemptions d'impôts.

M. le maire avait le droit de placer des gardes et une barrière à la porte de son logis. En quelques grandes villes, des « mais » étaient plantés devant son huis. Le maire s'identifiait avec la ville et ne prenait le deuil de personne, à l'instar du chancelier de France; mais ces hautes fonctions comportaient aussi des inconvénients. Il arrivait qu'on emprisonnât le premier magistrat d'une bonne ville parce que les finances municipales ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs dettes ou parce que ses administrés étaient en retard pour le paiement de leurs contributions. Le maire d'Auxerre est mis en prison, en 1637, à la requête de financiers auxquels la ville doit 9.500 lb.; en 1651, ce sont les échevins qui sont incarcérés sur les plaintes d'un créancier de



la commune; en 1643, pareille incarcération du maire de Châtellerault et pour le même motif. En 1695, des garnisaires sont installés chez les échevins de Mâcon dont les meubles sont saisis sur une plainte des fermiers généraux, créanciers de la ville; car nous retrouvons jusqu'ici cette solidarité, cette « solidité » familiale, l'un des éléments essentiels de la société du vieux temps que nous avons peine à comprendre de nos jours. Le XVIII<sup>e</sup> siècle, sur le chemin des mœurs nouvelles, laissa tomber cette responsabilité.

## VII

### LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Outre les corps de ville (maire et échevins), les communautés urbaines avaient des assemblées générales, originaires, et durant plusieurs siècles, composées des pères de famille dont le groupement formait la cité.

Par les rues, où les habitants passent une partie de leur existence, les trompettes en costume d'apparat ont appelé les citoyens à l'assemblée. La convocation se fait aussi par la cloche du beffroi ou par le prône du curé le dimanche. La réunion se tient sur la place, ou à l'hôtel de ville, ou dans le préau dont s'encadre le cloître d'un couvent, ou dans la grand' salle de la halle marchande, ou dans l'église, voire dans le cimetière dont l'église est entourée, « en tant qu'il en peut être assemblé ». Les Nimois ayant abandonné, en 1649, leur cité, chassés par la peste,

le corps de ville les convoqua emmi les champs. Présence obligatoire : jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les défailants seront frappés d'amendes.

Sur une estrade siègent les officiers municipaux entourant le maire ou le juge royal. Le greffier de la ville remplit les fonctions de secrétaire. Une seule question est généralement soumise aux délibérations de l'assemblée : un emprunt à contracter, de nouvelles charges demandées aux contribuables, un procès à engager, les moyens de conjurer une disette menaçante ou de combattre une épidémie. On discute aussi des questions d'édilité, voie nouvelle à ouvrir, ruelle à supprimer ; ou bien il s'agit d'une congrégation de religieuses infirmières à installer dans un hôpital. Albert Babeau cite la délibération de 1652, au réfectoire des Dominicains de Marseille, à la suite de laquelle huit cents citoyens de la vieille cité phocéenne décidèrent de remplacer par le tirage au sort l'élection du corps de ville, « pour couper la racine des inimitiés et querelles... et comme il s'est pratiqué et pratiquait encore aux meilleures villes de la chrétienté ».

Le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, convoque en assemblée générale les habitants de Chalon-sur-Saône. Il y paraît en personne, prend la parole. Il désirerait obtenir que les Chalon-nais laissassent les Jésuites s'installer dans la ville. « Telle est, dit-il, la volonté du roi. » Après quoi il se retire pour laisser à l'assemblée toute liberté de discussion. Condé était à table quand on vint lui annoncer que sa requête était rejetée. Sur quoi le noble prince entra dans une grande colère. Les bourgeois, réunis en assemblée générale, donnèrent plus d'une fois, à l'époque où l'astre de Louis XIV brillait de son plus vif éclat, des preuves d'indépendance.

Mais on imagine le trouble, le désordre, le tumulte qui éclataient souvent en de pareilles réunions. Le gouvernement du peuple par le peuple sur le forum est théoriquement la plus belle institution du monde, — mais en pratique?

« Ces assemblées, écrit un intendant du dix-huitième siècle, où tout le monde est admis, où les habitants les moins dociles font taire les citoyens sages, ne peuvent être qu'une source de désordre. » La ville de Bar-sur-Seine proposa de composer l'assemblée générale de deux députés pour chacun des dix corps de la ville et pour chacune des vingt-deux corporations : « Alors tout le monde tiendra dans la salle et l'on pourra donner son avis sans trouble ni confusion. » Ce qu'il y a d'admirable, c'est que ce plan fut adopté et réalisé dans toute la province.

Quand ces assemblées générales furent devenues trop nombreuses par l'extension que beaucoup de villes avaient prise, on eut recours à des assemblées générales représentatives, présidées par le juge royal au xvii<sup>e</sup> siècle, par le maire au xviii<sup>e</sup>. Elles se composaient de délégués des différents quartiers ou des différentes paroisses, et de représentants des corporations marchandes et des corps de métier. Y prenaient également place quelques membres de droit, le corps de ville, les officiers municipaux, souvent aussi les gradés de la milice urbaine. Les délégués des paroisses, les représentants des corporations arrivaient avec des instructions précises que leurs commettants leur avaient dictées dans des réunions où la question mise en délibération avait été examinée. En ces assemblées générales représentatives on ne pouvait donc guère ni discuter, ni délibérer : on votait. Et il est facile d'en comprendre le motif. Théoriquement c'est toujours l'assemblée géné-

rale de tous les citoyens qui est réunie, mais comme, matériellement, il lui est impossible de siéger, elle se réunit en la personne d'un certain nombre de délégués qui ne peuvent qu'exprimer la volonté de leurs commettants.

Le corps de ville était une émanation de l'assemblée générale, mais la diversité des coutumes était telle dans l'ancienne France qu'on ne peut fixer une règle quelconque.

« Jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, écrit Tocqueville, on rencontre des villes qui continuent à former comme de petites républiques démocratiques, où les magistrats sont librement élus par le peuple et responsables envers lui, où la vie municipale et publique est active, où la cité se montre fière de ses droits et très jalouse de son indépendance. » Survient la réforme par laquelle Louis XIV, en 1697, décrète la vénalité des offices municipaux : les mairies deviennent des charges civiles achetées par les titulaires. Tocqueville a étudié l'Ancien Régime dans les archives du temps. Albert Babeau répond très justement : « On ne saurait avoir une idée exacte de l'Ancien Régime par ses lois. » Partout la vie vivante, les coutumes, les privilèges, l'esprit d'indépendance, la difficulté aussi des communications, leurs lenteurs, l'insuffisance du personnel administratif, créaient des obstacles où se crevaient toutes les décisions que l'on voulait étendre d'une manière uniforme. « Au premier abord, écrit Babeau, on croirait que les élections furent partout et pendant longtemps proscrites : ce serait une erreur. Quoique, de 1697 à 1789, elles aient été légalement supprimées, elles ne cessèrent d'être pratiquées dans certaines villes, et, dans la plupart, elles ne furent supprimées que pendant quelques années. »



Ce qui portait la plus grave atteinte à la liberté des élections municipales, était la mainmise, sur l'administration des villes, par une manière d'aristocratie locale, très étroite souvent, et qui se rendait maîtresse des cités. Dans un grand nombre de villes apparaît cette même situation décrite par M. Normand pour Saint-Quentin : « une trentaine de familles, au plus, fortes par leurs richesses » ont mis les mains sur le Magistrat. Elles se sont unies les unes aux autres par des mariages, conformément à l'esprit de l'ancien temps, et en arrivent à former un bloc que des hommes nouveaux ne parviennent plus à entamer. Retif de la Bretonne, de sa plume si vivante, décrit le même état de choses dans les humbles bourgs, comme perdus en leur isolement : « Je n'ai vu nul endroit où la qualité d'homme soit plus avilie que dans les petites villes de province : cinq à six gros habitants se regardent comme les propriétaires. Il semble que c'est par grâce qu'ils veulent bien y souffrir l'utile populace qui cultive la terre, exerce les métiers et fait aller le commerce. J'en ai vu quelquefois des exemples révoltants dans les promenades publiques de la part de ces prétendus propriétaires qui, possédant les principales charges de la magistrature (corps de ville et offices municipaux), avaient en main tout le pouvoir. »

On s'efforçait cependant, et parfois par les moyens les plus énergiques, d'assurer la liberté des élections. Le Parlement de Dijon faisait planter devant la salle de vote les potences où devaient être « pendus et étranglés » ceux qui se livraient à des « brigues, monopoles et poursuites indues » ; mais les brigues continuaient « par épaulement d'argent, port de feuilletes de vin,



banquets, assemblées populaires aux cabarets et aux jardins », jolies fleurs toujours vivaces en terre électorale.

Quant aux systèmes de votation, ils étaient si nombreux, si variés et parfois si compliqués, que l'énumération et le détail en seraient interminables. Voici ce qui se pratiquait à Marseille où l'on s'était décidé pour le tirage au sort. Albert Babeau relève ces détails pour l'année 1717. Il s'agit de l'élection d'un échevin.

Dans la salle du corps de ville était placé un piédestal et sur ce piédestal un vase et dans ce vase six ballottes blanches et six ballottes bleues. Les conseillers en exercice, l'un après l'autre, tiraient une ballotte. Les « bleus » désignaient ensuite huit notables dont la liste était soumise au corps de ville, qui en choisissait quatre. Les quatre noms désignés étaient écrits sur des billets, lesquels étaient enfermés dans des boules d'argent, lesquelles étaient placées dans un coffret de vermeil d'où le greffier municipal tirait enfin la boule qui contenait en son sein le nom de l'heureux élu.

Ce chemin aux nombreux détours était nommé « la voie du Saint-Esprit », car celui-ci ne pouvait manquer, dans ces tirages au sort, de guider un destin confié à sa clairvoyance. Ailleurs, tout au rebours, l'élection se faisait au suffrage universel le plus franchement du monde. Les électeurs étaient tous réunis dans une grande salle où, dès l'ouverture du scrutin, chacun se mettait à crier le plus haut et le plus clairement possible, le nom du candidat préféré. Dans une de ces assemblées, à Reims, un artisan ventriloque criait le nom d'un candidat sur les tons les plus divers, en sorte que celui-ci paraissait réunir le plus grand nombre de suffrages. D'autres protes-

taient; on ne s'entendait plus. Finalement on décida de recourir au scrutin secret où le candidat du ventriloque ne recueillit qu'une voix, à la stupéfaction de l'assistance surprise qu'un seul homme « eût pu faire tant de bruit ». Le secret du vote s'établira cependant communément au XVIII<sup>e</sup> siècle. D'autres fois c'était le scrutin à deux degrés. Les électeurs du second degré étaient nommés les « portant-voix », ils portaient en leur personne les suffrages de leurs commettants.

A Rethel, sur la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les six quartiers nommaient soixante-douze bourgeois, une douzaine par quartier; les deux tiers en étaient ensuite éliminés par le sort; les vingt-quatre délégués demeurés en activité en désignaient soixante-douze autres, lesquels en choisissaient trente-six, six par quartier, parmi lesquels le sort marquait les trois échevins à nommer. Ces multiples précautions étaient prises contre les brigues et surtout contre la prédominance de quelques familles importantes. Au Puy, on trouve mieux encore. Annuellement, le 25 novembre, chacun des vingt-trois corps de métier désignait trois de ses maîtres, ce qui faisait un total de soixante-neuf patrons qui se rendaient à l'hôtel de ville où les deux tiers étaient mis hors de jeu par le sort. Les vingt-trois électeurs restants se joignaient aux six consuls sortants et qui étaient à remplacer, pour désigner vingt-quatre citoyens aptes à occuper les six places vacantes. Ceux-ci étaient mandés dans la salle du scrutin où l'on avait préparé vingt-quatre billets dont six portaient la mention « consul ». Les billets étaient remis à un enfant, qui les pliait et introduisait chacun d'eux dans « une boulette blanche et creuse »; il jetait le tout dans un sac d'où

chacun des vingt-quatre candidats tirait la boule et le billet qui décidait de son sort.

Dans quelques villes enfin, la municipalité laissait aux citoyens le soin de désigner, à chaque élection, le mode de scrutin qu'ils désiraient adopter. Le président du corps électoral de Limoges indique à la réunion les trois voies qui se présentent : « la *scrupine* (scrutin), le *compromis* et la *via santi spiritus* (tirage au sort). On se décide cette fois pour le compromis, qui était une manière d'élection à deux degrés, mais avec un second degré très restreint, trois bourgeois dans le cas qui nous occupe, lesquels désignaient les membres du Magistrat.

On imagine les fêtes, les réjouissances, les solennités auxquelles donnaient lieu ces élections municipales où les cérémonies religieuses, la messe, la bénédiction par le prêtre occupaient le premier rang. Un singulier usage était en vigueur dans quelques villes du Midi, une lointaine survivance, semblerait-il, des triomphes romains. Les consuls nouvellement élus, après avoir prêté serment à l'hôtel de ville, étaient reconduits à leur logis par des bandes de gamins qui les agonisaient des injures « les plus atroces », comme un avant-goût de ce qui leur était réservé au cas où ils prévariqueraient dans leur administration.

On arrive ainsi à l'édit de 1765 qui s'efforça, sous l'impulsion qui menait la France vers son unité politique et administrative, de mettre un peu d'ordre dans ce pittoresque chaos. L'édit donnait à chaque communauté deux conseils, le premier représentant l'ancien corps de ville, le second composé du corps de ville auquel étaient adjoints les officiers municipaux et quatorze notables, pour les localités de plus de 4.500 ha-

bitants, en moins grand nombre dans celles dont la population était d'un chiffre inférieur.

Les membres de ces conseils devaient être pris dans les diverses classes et dans les corporations; aussi le clergé, la noblesse, la magistrature, la finance, le corps des marchands et les corps de métiers y étaient-ils également représentés.

## VIII

### DISCUSSIONS INTESTINES ET DÉSORDRES FINANCIERS

M. Charles Godard, dans son étude sur *les Pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, émet cette opinion, dont M. Marion souligne la justesse : « Ce qui est déplorable, ce n'est pas que les intendants aient pris la tutelle des communautés, c'est que le mauvais emploi des libertés municipales ait rendu cette tutelle nécessaire. » A l'exception de ceux qui, comme Albert Babeau, Marcel Marion et plusieurs autres ont fait des constitutions urbaines une étude approfondie, les historiens sont presque unanimes à déplorer la mainmise progressive de l'autorité royale sur les franchises communales. Ainsi que le constate Tocqueville, cette intervention du gouvernement royal était souvent réclamée, suggérée par les communautés elles-mêmes, et ce serait, d'autre part, une erreur de croire que les intendants se faisaient, par principe, agents de la centralisation. Nombre d'entre eux pensaient ce



que l'un d'eux écrivait en 1692 : « Il est indispensable que le gouverneur (de la province au nom du roi) trouve un contrepoids dans le pouvoir des échevins. »

Nous avons parlé de la formation des aristocraties urbaines qui en arrivaient à peser sur leurs concitoyens d'un poids plus lourd que les seigneurs sur les censitaires des campagnes. Dans ce patriciat même une sélection s'opérait et le Magistrat, l'administration devenaient le patrimoine de quelques familles, les « nous les ferons », comme on les nommait à Reims, pour indiquer que, maîtres des élections, ces bourgeois indiquaient par avance les noms de ceux qu'ils « feraient » conseillers. En Provence on les nommait les « mange-communes »; car nos jurats ne laissaient de barboter parfois dans les fonds municipaux. Les habitants de La Rochelle se plaignent de ce que les « pairs » vendent leurs charges; quand ils ne les cèdent pas à leurs enfants. « Quelques familles, écrit Tocqueville, conduisaient toutes les affaires dans des vues particulières; loin de l'œil du public et sans être responsables envers lui; c'est une maladie dont cette administration est atteinte dans la France entière ». « Il est dangereux, note l'intendant d'Auvergne, d'accorder cette prérogative (établissement du rôle de la taille) aux maires, qui font décharger leurs parents et amis. »

D'autres fois c'était le conflit de familles rivales, Montéguts et Capulets, qui entraînait des divisions dans la population, lutttes acharnées : à Nîmes les « Petites croix » contre les « Grandes croix »; à Auxerre les « Grecs » contre les « Latins ». « Depuis quarante ans, écrit un bourgeois de Reims, je n'ai vu autre chose que la ville contre le clergé, la ville contre l'échevinage;



les drapiers contre les merciers et presque tous les corps de métiers les uns contre les autres. »

En 1769, à Nancy, il était question d'ériger en cure le vicariat des Trois-Maisons. Tout le monde était d'accord et le projet semblait devoir se réaliser facilement, quand éclata la rivalité des jardiniers et des vigneron. Les premiers voulaient qu'on donnât à la nouvelle paroisse pour protecteur céleste leur patron, saint Fiacre, et les autres qu'on la plaçât sous le vocable de leur patron à eux, saint Vincent. Un procès est engagé. Les jardiniers s'opposent à l'érection de la paroisse que les vigneron ont sollicitée; ils attaquent en Parlement l'ordonnance épiscopale. L'affaire dura douze ans, avec les complications, les incidents, les dépenses qu'on imagine. A La Flèche, ce sont les perruquiers qui sont aux prises avec les boulangers, Dans les corps de ville, les bourgeois se refusent à siéger avec les artisans. « L'intendant et les tribunaux, conclut Tocqueville, sont étourdis du bruit de ces querelles. »

Il faut songer aussi que l'administration municipale était plus difficile et plus compliquée dans l'ancienne France qu'elle ne l'est aujourd'hui, et précisément à cause des franchises dont les villes étaient pourvues; car, à l'époque même où l'autorité royale les tint le plus étroitement en tutelle, l'intrusion du pouvoir central dans leur administration n'allait pas, et de beaucoup, aussi loin qu'aujourd'hui. Les négociants champenois signalent l'incapacité des ouvriers entrés dans le Corps de ville. D'autres fois ce sont les avocats, les hommes d'étude qui se montrent inaptes à gérer les cités industrielles ou commerçantes. « Prenez-moi un de ces savanteaux, écrit Pierre Charron en son traité de la *Sagesse*

(1656), menez-le moi au conseil de ville... vous ne vites jamais homme plus étonné. Ecoutez, en ce conseil, un marchand, un bourgeois qui n'a jamais ouï parler d'Aristote, il donnera de meilleurs avis... » Colbert se plaint de ce que dans les échevinages on ne trouve conseiller entendu au commerce ou aux manufactures.

Le désordre enfin des finances municipales. Il détermina Colbert aux dispositions de l'édit de 1683 par lequel débuta la tutelle royale sur les communes urbaines, complété par les édits de 1703, 1764 et 1765 déjà cités. Sur la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, il est des corps municipaux, comme ceux d'Auxerre, de Tours, de Pont-Audemer, qui n'ont pas rendu leurs comptes depuis dix-sept, vingt-cinq et quarante ans. Le désordre financier est tel parfois, comme à Montpellier, que des sommes « très grosses » dorment dans les caisses de la ville qui recourt à des emprunts onéreux, faute de s'en servir. A Bordeaux le gâchis est si grand que les ouvriers refusent de travailler pour la municipalité, si les membres du conseil ne s'engagent personnellement à les rétribuer sur leurs propres deniers. Les habitants d'Orchies se plaignent de ce que le Magistrat dispose arbitrairement des deniers publics. « Les abus ne font qu'augmenter, écrit l'intendant du Languedoc (1782), et il n'y a plus de règle... »

On connaît la conclusion mise par La Fontaine à la fable du Chien qui porte le dîner de son maître :

Je crois voir en ceci l'image d'une ville

Où l'on met les deniers à la merci des gens.

Echevins, prévôt des marchands,

Tout fait sa main, le plus habile

Donne aux autres l'exemple, et c'est un passe-temps

De leur voir nettoyer un monceau de pistoles...

Le bonhomme exagérait, mais traduisait l'opinion commune et qui s'était formée sans doute du fait que les corps de ville négligeaient trop souvent de procéder à des redditions de comptes publiques.

## IX

## ÉDILITÉ NOUVELLE ET PROGRÈS DE L'INDUSTRIE

A dater du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on voit se dessiner dans la France entière un mouvement de transformation qui ira s'accroissant au point que — nous l'avons dit au début de ce volume — c'est à peine si le règne de Louis XVI peut encore être rangé sous l'Ancien Régime. A ce point de vue, l'année 1750 marque presque une date, comme, au siècle suivant, 1830 — prix pour prix. Orientation nouvelle qui apparaît particulièrement dans la transformation matérielle. Le baron Grimm en écrit à ses nobles correspondants : « On multiplie en France les grands édifices de tous côtés. Il n'y a presque pas une ville considérable où l'on ne veuille avoir une place, une statue en bronze du souverain, un hôtel de ville, une fontaine. » Dans la disposition des édifices, comme dans la société elle-même, on veut plus de régularité, des avenues plus larges, des lignes plus droites, de l'espace et de l'air. Le produit des octrois y est en partie consacré. Le pittoresque, cher au touriste et à l'archéologue, y perd assurément; mais combien y gagnent l'hygiène, les commodités de

l'existence, la circulation... Car les gens tendent aussi à se tirer de l'immobilité ancienne. Dans l'histoire des sociétés tout se tient, tout est harmonie. Voyez la cité médiévale et jusqu'à la Renaissance, avec ses tours et tourelles, ses clochetons, ses clochers, ses pinacles, ses beffrois, ses créneaux et ses hourdis de bois; c'est l'histoire même de la société toute hérissée de coutumes, d'usages, de privilèges, de franchises, de droits et de devoirs multiples et divers. L'âge moderne arrive : il y faut plus d'unité, de régularité, des rues symétriques dont les enseignes ne menacent plus la tête des passants, dont les maisons s'alignent avec une correction régimentaire. Albert Babeau a soin de noter que, sous l'Ancien Régime, on admirait à Troyes une vingtaine de flèches, surmontées de leurs aiguilles d'or, de leurs coqs, de leurs fleurons, de leurs girouettes — il n'y en a plus qu'une aujourd'hui. Les bourgeois du moyen âge ne faisaient rien pour la décoration de leur cité, très fiers d'ailleurs de posséder la plus rayonnante des cathédrales et le plus orgueilleux des beffrois. Camille Jullian a fait cette constatation très intéressante que l'idée de créer dans les villes des promenades, des cours, — ainsi nommés du corso des villes d'Italie — des places pour l'« esbattement » des citoyens, est une création de la monarchie bourbonnienne, c'est-à-dire de l'ancien régime français. Henri IV paraît en avoir pris l'initiative par la création de la Place Royale, sur l'emplacement des Tournelles démolies.

La voirie urbaine de l'Ancien Régime — la remarque est encore de Camille Jullian — distinguait trois sortes de places publiques : celles qui étaient propres au commerce, destinées à tenir



des foires et à des marchés; celles que l'usage consacrait aux publications et proclamations officielles, ordonnances royales ou municipales, mesures de police ou de voirie : elles s'étendaient au devant des églises et des palais; enfin les places royales pour l'ornement de la ville, l'agrément et le bien-être des habitants, ces dernières très souvent ornées de la statue du prince. De cette époque datent aussi les larges avenues ou allées plantées d'arbres, dont les intendants s'efforcent de doter les localités de leur ressort. Elles sont nombreuses à Paris, à Marseille, à Rennes, à Toulouse, à Moulins. L'intendant Foucault se distingue entre tous : on suit ses séjours successifs aux cours plantés de quatre rangées d'arbres qu'il laisse derrière lui. Puis les parcs comme celui que Lenôtre a dessiné à Dijon. L'emplacement des remparts, dont les villes étaient closes et qu'elles font démolir à cette époque, donna le terrain désiré, d'où la création d'un si grand nombre de « boulevards ». Stendhal a noté que les préfets français qui vinrent administrer l'Italie après la conquête napoléonienne, ne manquaient jamais de planter une grande quantité d'arbres dans les villes de leur ressort, où il voit, au gré du romantisme naissant, « un instinct particulier à une race d'hommes nés dans les bois ». Il eût été plus simple d'y voir une tradition des intendants Bourbonniens.

L'érection des statues royales dans les villes de France se généralise avec l'intensité du sentiment monarchique qui marqua le siècle compris approximativement entre 1650 et 1750. Le duc de La Feuillade paraît ici comme un précurseur avec sa statue de Louis XIV élevée sur une place aménagée pour lui servir de cadre. Les villes de



province vont toutes vouloir posséder leur place royale avec une image du monarque entourée d'espace et de constructions harmonieusement régulières. Le gouvernement doit modérer leur zèle. Il ne s'agissait pas de surcharger les finances municipales endettées. Le contrôleur des finances apostille la requête présentée par la municipalité d'Issoire, qui déjà avait fait choix du sculpteur chargé de modeler la statue du monarque : « Louer leur zèle et casser tout. » Des statues de Louis XV sont élevées à Bordeaux, à Rennes, à Valenciennes, à Nancy, à Reims, à Paris (place de la Concorde), et partout ce sont, tout autour, de vastes emplacements, superbement bordés, et qui contribuent à donner à la ville de l'air et de la clarté.

Les églises se construisent en un style nouveau : ce ne sont plus de hautes voûtes, élancées comme une prière, qui montent vers Dieu en un mouvement de foi ; ce ne sont même plus, sur des plans gothiques, les temples de la Renaissance, surchargés d'ornements. Spacieuses, aérées, claires, élégantes, les églises deviennent des salons. Elles aussi répondent à une conception nouvelle de la société, comme les transformations apportées dans les rues et dans les lois. L'église Saint-Louis-en-l'Île, à Paris, peut en donner une idée les jours de fête, où la maison du Seigneur est parée, où les tentures de couleur claire, velours et soiries, tombent des voûtes, entre les piliers. La conception de l'église médiévale, en sa foi exaltée, est d'une beauté émouvante ; mais elle est belle aussi la conception de l'église bourbonnienne : la maison du Seigneur élégante, ordonnée et parée pour les hôtes, ses enfants, qui viennent lui offrir leurs devoirs. Pareille transformation dans la

construction des Maisons de Ville. Tout se tient. Plus de clochetons ni d'échauguettes, de tourelles, d'escaliers en colimaçon, de cheminées monumentales somptueusement érigées par-dessus les toits; plus de bretèches d'où les échevins communiquent avec le peuple; de tribunes de pierre où se dit la messe à laquelle la foule, massée sur la place, assiste dévotement; plus de niches pour statuettes de la Vierge, d'horloges aux décors pittoresques et divertissants; mais de vastes bâtisses régulières, symétriques, proportionnées: une grande salle pour les délibérations, une autre pour les banquets, une salle de concert, un local pour les sociétés savantes. La grande salle est ornée de lustres de cristal et tendue de haute lisse; elle sert aux usages les plus divers, jusqu'à des bals publics, entrées payantes. On y voit les images du roi, du Dauphin, du gouverneur de la province, des membres qui ont illustré le Magistrat. Nîmes avait un crocodile en ses armoiries, aussi de grands crocodiles empaillés pendent-ils au plafond de la pièce où siège le conseil.

La voirie est améliorée. On dispose des banquettes — ce qui veut dire des trottoirs — au long des rues. Les fontaines se multiplient.

En matière d'hygiène et de propreté, la société qui sortit de la Renaissance était en un terrible recul sur le moyen âge. Les gens du moyen âge se baignaient beaucoup. Le cri de Michelet: « Mille ans sans un bain! » est une hérésie. Mais le xvii<sup>e</sup>, le xviii<sup>e</sup> siècle! Où sont les maisons des étuves et les corporations des étuviers? En quelques villes se rencontre bien encore une rue des Bains, mais en fait de bains c'est tout ce qu'on y trouve.

En cette seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, sur

ce point également une réaction se produit, et non seulement à Paris, mais en quelques villes de province. A Troyes notamment, à Angers, à Caen, des établissements de bains sont inaugurés, et parfois avec solennité.

Les villes étaient d'ailleurs généralement d'une grande saleté. En ce domaine encore les intendants font des efforts utiles et efficaces. Le subdélégué de Pont-l'Abbé en Bretagne a tracé de sa résidence ce petit croquis : « Des mares d'eau stagnantes, des ordures puantes, des maisons branlantes à demi enfoncées sous terre. » Dans plusieurs villes et des plus importantes, on ne balaie qu'une fois la semaine ; dans d'autres pas du tout. Dans celles où l'on balaie, les ordures sont soigneusement ramassées en de petits tas ; mais comme les petits tas ne sont pas enlevés, les ordures se répandent à nouveau sur la chaussée, pour être remises en petits tas la semaine suivante.

Arthur Young décrit Clermont-Ferrand, « un des endroits les plus mal bâtis, les plus sales et les plus puants que j'aie rencontrés. Il y a des rues qui, pour la couleur, la saleté et la mauvaise odeur, ne peuvent se comparer qu'à des tranchées dans des tas de fumier. L'infection qui corrompt l'air dans ces ruelles remplies d'ordures, quand la brise des montagnes n'y souffle pas, me faisait envier les nerfs des braves gens qui, par ce qui m'en paraît, s'en trouvent bien. »

Les rues de Paris n'étaient guère plus propres. Retif de la Bretonne en parle : « Un fleuve d'immondices, à la moindre pluie, inonde les rues et, en tout temps, l'homme à pied est éclaboussé par un limon gras et noir que lancent à droite et à gauche les pieds des chevaux et les roues des voitures. Les maisons n'ont pas de gouttières pour la pluie ; un écheneau saillant

y jette à flots sur les passants l'eau des toits et inonde longtemps encore après que la pluie a cessé. »

Arthur Young, lui aussi, décrit en termes énergiques les boues de la grande ville. Elles étaient renommées dès le moyen âge et n'avaient pas déchu de cette antique réputation.

Mais la beauté des monuments rendait déjà Paris célèbre dans l'Europe entière et le charme incomparable des alentours. Écoutons une Anglaise, Hélène Williams, au moment où s'ouvre la Révolution :

« Les délicieux environs de Paris ne sont pas, comme ceux de Londres, encombrés de maisons et de bâtisses ; il n'y faut pas, comme en quittant Londres, franchir dix ou douze milles avant d'arriver à la campagne ; du moment qu'on a passé la barrière, on a devant soi, en une variété charmante, des coteaux habillés de vignes et des champs et des bois et de vertes prairies... De notre habitation parisienne, en peu de temps nous pouvions pousser notre promenade jusqu'au beau parc de Saint-Cloud, jusqu'aux bois sauvages de Meudon, aux jardins élégants de Bellevue... Plus près de la ville, des pâturages, semés de hameaux épars, si peu fréquentés que nous n'entendions que les clochettes des moutons et le chant du rossignol et ne voyions d'autre figure humaine que celle d'un vieux paysan à barbe blanche qui, avec un grand chien noir, veillait sur son troupeau... »

Paris est renommé pour l'élégance de ses promenades, la beauté surtout de ses jardins. Les Parisiens ne s'appelaient pas les uns les autres « cousin » et « cousine » comme en un si grand nombre de villes de France — autre legs des



origines familiales — mais la vie de société au Palais-Royal, aux Célestins, sur le Cours-la-Reine, dans les jardins des Tuileries et du Luxembourg était, par son urbanité, du charme le plus grand. Au Palais-Royal on se groupe sous les arbres, on « fait grande parure », on y forme des sociétés qui, par ailleurs, ne se connaissent pas. Les habitués s'y retrouvent à la sortie de l'Opéra et la soirée se prolonge fort avant dans la nuit. Sous la pâle clarté qui tombe des étoiles, les meilleurs artistes se font entendre. Garat chante « Bouton de rose », Saint-Georges joue les plus beaux airs de Rameau.

Les Tuileries sont un vaste salon en plein air, où l'on s'aborde sans se connaître ; comme en famille un chacun s'y trouve présenté. « La femme la plus qualifiée, dit Mercier, lorsqu'elle s'y trouve, fait volontiers la conversation avec un inconnu. » On ne peut y être admis si l'on est mal vêtu. Aux portes la police est faite sévèrement. On voit s'y pavaner les riches financiers quand ils peuvent s'enorgueillir d'avoir récemment marié leurs enfants dans la haute noblesse. Les étrangers s'y font accompagner par les Parisiens de leur connaissance afin que ceux-ci leur indiquent les notabilités qui passent. Les poètes lisent leurs vers à des groupes de gens qu'ils ne connaissent pas, mais qui les écoutent. On les voit aborder le premier venu, tirer quelques feuillets de leur poche et se mettre à déclamer.

Il ne faudrait pas en effet que les boues de Paris, ni celles de Clermont, en impressionnant notre sensibilité nous fissent croire à une décadence quelconque des villes françaises au dix-huitième siècle. Le lecteur se souvient des ordures et des puanteurs insupportables du Louvre et de Versailles au temps de leur splen-



deur. Les hommes orientent différemment leurs préoccupations selon les époques et les temps où ils vivent. L'Ancien Régime a vu les villes de France réaliser les plus grands progrès en industrie et en richesse et dont les transformations, dans la voirie et dans les bâtiments, indiquées plus haut, sont l'un des témoignages. Le xviii<sup>e</sup> siècle français est une époque admirée de nos jours pour l'éclat charmant des arts, la géniale fantaisie des écrivains, la merveilleuse perfection de l'industrie décorative, du meuble, des soieries, de la reliure, de l'imprimerie : on oublie les transformations profondes, en harmonie avec les temps nouveaux, qui furent réalisées et auxquelles, ni le pouvoir royal, ni son gouvernement ne demeurèrent étrangers :

« L'industrie augmente tous les jours, écrit Voltaire ; à voir le luxe des particuliers, ce nombre prodigieux de maisons agréables bâties dans Paris et dans les provinces, cette quantité d'équipages, ces commodités, ces recherches qu'on appelle « luxe », on croirait que l'opulence est vingt fois plus grande qu'autrefois. Tout cela est le fruit d'un travail ingénieux encore plus que de la richesse. Le moyen ordre s'est enrichi par l'industrie. Les gains du commerce ont augmenté. Il s'est trouvé moins d'opulence qu'autrefois chez les grands et plus dans le moyen ordre et cela a mis moins de distance entre les hommes. Il n'y avait autrefois d'autre ressource pour les petits que de servir les grands ; aujourd'hui l'industrie a ouvert mille chemins qu'on ne connaissait pas il y a cent ans. »

De cette croissante prospérité, on trouve également une preuve dans le rendement en progression constante des taxes de consommation.

En 1788, si nous en croyons Arthur Young qui ne manque cependant jamais l'occasion d'exalter son pays, le commerce de Bordeaux l'emportait sur celui de Liverpool. Le voyageur anglais écrit en 1788 : « Dans ces derniers temps, les progrès du commerce ont été plus rapides en France qu'en Angleterre : le commerce y a doublé depuis vingt ans. »

## CHAPITRE X

---

### L'OPINION PUBLIQUE

- I. Puissance de l'opinion publique. — II. Les nouvellistes. — III. Le bonhomme Métra. — IV. Les jardins de Paris. — V. Les correspondances privées. — VI. Nouvellistes à gages. — VII. Les nouvelles à la main. — VIII. Inconvénients et dangers des nouvelles à la main. — IX. L'œuvre des nouvellistes.

#### I

#### PUISSANCE DE L'OPINION PUBLIQUE

Nous n'imaginons plus la puissance de l'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle, ni l'intensité d'expression, le retentissement et l'action dont elle disposait en ces villes dont on vient de lire une rapide description. Les ministres, le roi lui-même, s'inclinaient devant l'opinion. On vit des secrétaires d'Etat, des lieutenants de police, Rayot d'Ombreval en 1725, Sartine, Montbarey en 1780, Calonne en 1787, renversés par l'opinion. « C'est moi qui nomme mes ministres, disait Louis XV, c'est la nation qui les renvoie. » A l'avènement de Louis XVI la voix publique fait entrer au ministère Turgot et Malesherbes, dont Maurepas, qui avait la confiance du roi, ne voulait pas; mais, dit M<sup>me</sup> de Staël: « la rumeur

publique les désignait pour les emplois éminents et l'opinion fut, une fois de plus, obéie. »

Ses choix n'étaient pas toujours aussi heureux. C'est elle qui imposa Loménie de Brienne ; il est vrai qu'elle obligeait, peu après, le roi à rappeler Necker : « Une fois de plus, observe Sénac de Meilhan, la volonté souveraine s'abaissa devant l'opinion publique et le roi fut forcé de recevoir un ministre qu'il avait, peu de temps auparavant, exilé. »

Necker déclare en 1784 : « La plupart des étrangers ont peine à se faire une idée de l'autorité qu'exerce en France l'opinion publique ; ils comprennent difficilement qu'une puissance invisible, sans trésors, sans gardes et sans armée, donne des lois à la ville, à la Cour et jusque dans le palais du roi. Il en est pourtant ainsi. » La voix de la nation exige en 1778 la guerre d'Amérique, elle l'impose. « L'opinion publique, écrit le comte de Ségur, se déclarait de plus en plus pour la guerre, la rendait inévitable... »

Bernis écrit après Rosbach : « Le public ne s'accoutume point à la honte de cette bataille ; où en serions-nous aujourd'hui si je n'avais fait rentrer le Parlement ? Il faudrait mettre la clé sous la porte. »

Dans la lutte engagée entre le pouvoir royal et les parlementaires, l'opinion intervient, et c'est elle qui décide de la victoire.

« Le roi a quelquefois ôté le droit de remontrances au Parlement, écrit Besenval en ses *Mémoires*, mais le cri public le lui a toujours fait rendre » ; et, au Parlement lui-même, le peuple en arrive à dicter sa ligne de conduite. On sait avec quel acharnement les parlementaires ne cessèrent de s'opposer à ce que les protestants reprissent en France tous leurs droits ; mais à dater

de ce milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle où se marqua plus fortement l'évolution que nous avons signalée, la nation est de plus en plus favorable aux religionnaires, et les Parlements de capituler, — « sous la pression de l'opinion publique », ne manquent pas de souligner les contemporains.

Conditions bien inattendues. « La France, conclut Tocqueville, n'était pas encore devenue le lieu sourd où nous vivons ; elle était au contraire fort retentissante, bien que la liberté politique ne s'y rencontrât pas, et il suffisait d'y élever la voix pour être entendu au loin. »

Mais cette France « retentissante » comment retentissait-elle ? La Presse n'existait pas. On avait bien la *Gazette*, fondée en 1631 par Renaudot, qui donnait tous les huit jours le contenu d'une demi-page d'un de nos quotidiens. Et quelles nouvelles ! Certes la *Gazette* avait des intelligences auprès de la Sublime Porte et dans les Etats du Grand Mogol, elle en avait moins en France. Les informations d'une semaine consistaient à dire que tel ou tel seigneur était parti pour sa maison des champs ou que Madame Deuxième avait présenté aux fonts la petite-fille de la duchesse de Créquy. Le reste n'existait pas pour le lecteur. Au fait, ouvrons au hasard. Voici la *Gazette de France* du 15 janvier 1709. On y apprend que, le 2 janvier, le duc d'Enghien a reçu le collier du Saint-Esprit et que, le même jour, la Cour a entendu dans la chapelle de Versailles des vêpres en musique. C'est tout. Telle était, en fait de nouvelles, la nourriture des Français pour toute une semaine ; car la *Gazette de France*, munie par Richelieu d'un privilège exclusif, n'autorisait aucune publication similaire. Le *Mercur*e n'était qu'une revue littéraire.



## II

## LES NOUVELLISTES

En place d'un journal imprimé, un immense et multiple journal parlé était répandu dans la France entière, où tout ce qui intéressait la nation était dit, répété, colporté, commenté : journalisme aux cent mille bouches, où chacun collaborait et qui avait son organisation, sous les formes les plus précises parfois. Les « nouvellistes » se réunissent à Paris au Palais-Royal, aux Tuileries, au Luxembourg, sur les banquettes du Pont-Neuf, au cloître des Cordeliers, au cloître des Célestins, et dans presque toutes les villes de province, sur la place, sur le cours, dans les cafés. Comment se faisait-il qu'un même jour, à l'époque de la guerre d'Amérique, la France entière se trouvât « insurgente » ? — OEuvre des nouvellistes. L'action des nouvellistes, qui se fit sentir dès le temps des guerres religieuses, continua de s'exercer sans interruption jusqu'au cœur de la Révolution : les nouvellistes du Palais-Royal, des Feuillants et des Cordeliers, dont Camille Desmoulin et Marat étaient les plus écoutés, donnèrent le signal de l'insurrection.

Mais qui étaient ces nouvellistes ? — Tout le monde. Comme le métier était, de sa nature même, essentiellement gratuit, il ne pouvait se composer de professionnels, à part quelques oisifs, rentiers, ou vieux gentilshommes ou militaires en retraite.

Les nouvellistes ne se contentaient pas de répandre les nouvelles : ils les discutaient, les commentaient. Comme aujourd'hui dans la presse, les uns avaient plus particulièrement dans leur département la politique, les autres les affaires étrangères, ceux-ci la critique littéraire ou dramatique, d'autres avaient la spécialité des échos mondains.

Voici tout d'abord ceux qui ne s'occupent que de « grandes affaires », les nouvellistes d'Etat. On les appelle plus particulièrement, d'un nom que l'on trouve dans le *Mercur*, dès 1673, les *Politiques*. Comme ils constituaient la fraction la plus importante parmi les nouvellistes, la partie la plus remuante, celle qui parlait le plus, le plus haut, et qui faisait le plus parler d'elle, l'expression « les Politiques » en vint, dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle, à désigner, généralement, les nouvellistes.

Le nouvelliste d'Etat a le front chargé de nuages. Il porte dans sa pensée les destinées de la patrie :

Aux affaires d'Etat tout entier il s'applique,  
 Et d'être très grand politique  
 En tous lieux il a le renom ;  
 Il pourrait gouverner lui seul mille provinces,  
 Et nous n'avons point aujourd'hui  
 De personne qui mieux que lui  
 Sache les intérêts des princes.

Tout autres étaient les nouvellistes de Parnasse, comme on nommait les chroniqueurs littéraires. On les voyait vifs et pimpants. Ils allaient les poches gonflées d'une foule de productions en vers et en prose dont ils étaient fiers de donner la primeur.

Les nouvellistes de Parnasse font plus que

de se munir des informations diverses dont se compose la « chronique des lettres », ils jugent et commentent les productions de l'esprit, ils sont critiques littéraires. Parmi eux quelques-uns ont acquis une véritable autorité. « Les précieuses » de Molière les proclament « arbitres souverains des belles choses. »

« Ce sont ceux, dit Magdelon, qui donnent le branle à la réputation dans Paris ; et vous savez qu'il y en a tel dont il ne faut que la seule fréquentation pour vous donner bruit de connaissance, quand il n'y aurait autre chose que cela. »

Molière fait tracer par ses *Précieuses* un portrait en pied du nouvelliste parnassien. Par lui « on apprend chaque jour les petites nouvelles galantes, les jolis commerces de prose et de vers. On sait à point nommé : un tel a composé la plus jolie pièce du monde sur un tel sujet ; une telle a fait des paroles sur un tel air ; celui-ci a fait un madrigal sur une jouissance ; celui-là a composé des stances sur une infidélité ; Monsieur un tel a écrit hier au soir un dixain à Mademoiselle une telle, dont elle lui a envoyé la réponse ce matin sur les huit heures ; un tel auteur a fait un tel dessein ; celui-là est à la troisième partie de son roman ; cet autre met son ouvrage sous la presse. »

Parmi les nouvellistes littéraires, les critiques dramatiques. Ils étaient désignés au XVIII<sup>e</sup> siècle par le sobriquet de « chenilles de théâtre ».

Aux nouvellistes de Parnasse on peut joindre les nouvellistes musicaux que l'on nommait « les coureurs de chansons ». Ils étaient pour les mélodies et les airs nouveaux ce que leurs confrères étaient pour les informations politiques et les productions littéraires. « Ils ne font, dit Donneau

de Vizé, que demander et que donner le petit air nouveau. »

Puis viennent les critiques d'art. Ils prennent le plus grand intérêt aux bâtiments royaux et aux travaux qui se font pour l'embellissement de la ville ; ils les jugent en connaisseurs. On les voit installés devant les chantiers, suivant les allées et venues des ouvriers et des entrepreneurs ; dissertant au milieu des badauds, des curieux, des passants qui se groupent autour d'eux et viennent « plutôt pour les écouter que pour regarder les bâtiments ».

Le « nouvelliste galant » représente une presse spéciale. Poupin et parfumé, il se glisse dans les ruelles. « La guerre seule ne fait pas des nouvellistes, constate le rédacteur du *Mercur*. On en voit de galants dans les ruelles et qui ont encore plus d'occupations, parce que l'Amour a plus de sujets que Mars. »

Puis nous avons le *Journal pour rire*. Ce sont les nouvellistes « enjoués. » Force est de reconnaître que, au siècle de Corneille et de Racine, ils sont grands favoris « parce que la manière dont ils disent leurs nouvelles fait que tous ceux qui les écoutent s'y divertissent. Ainsi leurs nouvelles, fausses ou véritables, plaisent à tout le monde, parce que leur personne plaît ».

Les flottes françaises assiégeaient en 1782 Gibraltar, occupé par les Anglais. On attachait grande importance à la prise de la place :

— Et comment va le siège de Gibraltar ?

— Hé ! mais assez bien, il commence à se lever.

L'essentiel était d'avoir des informations toutes fraîches et d'être le premier à les faire connaître. « Ils donneraient tout ce que l'on voudrait pour avoir une nouvelle que personne ne sût encore. »



Pour reprendre l'expression du héros mis en scène par d'Ardène, dans sa comédie *le Nouvelliste* : « chacun d'eux tient à caqueter des premiers. »

Quelques-uns, dit La Bruyère, consentiraient à voir une autre fois les ennemis aux portes de Dijon ou de Corbie, à voir tendre les chaînes et faire les barricades, pour le seul plaisir d'en dire la nouvelle.

Tous d'ailleurs s'accordent sur un point, — nouvellistes d'État comme nouvellistes du Parnasse ou nouvellistes galants, — l'actualité. Et c'est encore un des traits caractéristiques de ce journalisme tout de conversation, qui se répand partout, mais que rien ne semble devoir fixer : le souci de la question du jour, de l'affaire « dont chacun s'occupe », de *l'affaire en règne*, pour se servir de l'expression qui courait alors. « L'affaire qui est en règne, dit Donneau de Vizé, est toujours le principal sujet de leurs conversations et ils s'en disent tous les jours des nouvelles les uns aux autres. »

Leurs emplois sont fort beaux sur la terre et sur l'onde,  
 Ils gouvernent seuls tout le monde,  
 Ils prennent les villes d'assaut;  
 Sans leur avis jamais rien n'est fait comme il faut,  
 Et leur prudence est sans seconde.  
 Ils jugent souverainement...

(*Mercuré galant.*)

Ce besoin de recueillir et de répandre des nouvelles devenait une passion. Il tournait à la manie. Du Camp d'Orgas le note en ses *Réflexions sur les nouvellistes* :



Une inquiète ardeur d'apprendre des nouvelles  
 Agite mille gens, trouble mille cervelles  
 Et cause tous les jours des effets si plaisants  
 Qu'il semble que le monde ait perdu le bon sens.

Au logis, la femme estimait que son mari  
 agirait plus sagement en s'occupant de ses affaires.  
 Elle s'écrie tout éplorée :

Ce métier où l'on perd son temps  
 N'est pas le fait d'un homme sage  
 Qui doit songer à son ménage,  
 C'est affaire de fainéants.

(DONNEAU DE VIZÉ.)

Elle s'en plaint à ses voisines. Son homme n'est  
 plus qu'un inutile :

Quand chez un procureur il va pour ses affaires,  
 Il oublie en causant ce qui l'y fait aller ;  
 Pourvu qu'il nouvellise, il n'y songe plus guères,  
 Et s'en revient sans en parler.

Montesquieu, qui les détestait, en trace ce  
 portrait peu flatteur : « C'est une certaine nation  
 qui s'assemble en des jardins magnifiques où leur  
 oisiveté est toujours occupée. Ils sont très inu-  
 tiles à l'Etat, et leurs discours de cinquante ans  
 n'ont pas un effet différent de celui qu'aurait pu  
 produire un silence aussi prolongé. Cependant  
 ils se croient considérables, parce qu'ils s'entre-  
 tiennent de projets magnifiques et traitent de  
 grands intérêts. »

Donneau de Vizé, qui a connu les nouvellistes  
 de près, les apprécie d'une manière plus équi-  
 table.

« Vous aurez d'abord de la peine à croire  
 combien, parmi les fausses nouvelles qui se  
 glissent parmi eux, on en débite de véritables, et  
 de choses curieuses et spirituelles. J'ai eu long-

temps de la peine à le croire, avant que d'être devenu membre de ces célèbres corps; mais enfin j'en ai découvert les raisons. Elles viennent de la diversité des personnes de mérite, d'esprit, et de naissance qui s'y rendent de toute part; et vous devez aisément être persuadé que, parmi les nouvelles de tant de gens qui ont de différents commerces dans le monde, il y en peut avoir beaucoup de curieuses et de véritables. Les uns rapportent des lettres de leurs amis, les autres de leurs parents. Les autres ont commerce avec quelques commis des ministres et les autres avec les gens attachés au service des princes et qui sont même quelquefois dans leur confiance. Il s'en trouve aussi qui ont des parents auprès des ambassadeurs que le Roi a dans les pays étrangers, et il y en a même qui connaissent ceux des autres souverains qui sont auprès de Sa Majesté et ceux-là apprennent d'eux beaucoup de choses qu'il serait difficile de savoir par d'autres voies. J'ai vu, pendant la campagne de 1673, des nouvelles qui avaient toutes les semaines deux fois des lettres de banquiers de Hollande qui apprenaient des choses fort curieuses et qui ne pouvaient venir de l'armée que longtemps après, parce que les courriers n'étaient pas obligés de se détourner comme ceux qui venaient des armées du Roi, et les nouvelles ont su par ces lettres le passage de Tolhuys trois ou quatre jours avant qu'il y eût à Paris aucune lettre de la Cour qui parlât de cette belle action qui en contient tant d'autres mémorables. »

Si grande fut la place occupée par ces nouvelles de plein vent dans le milieu contemporain, qu'un nombre infini d'écrivains ont retenu leur personnalité pour peindre leurs postures dans les moments où on les voyait pérorer avec animation,

ou bien, au contraire, écouter avec une attention béate ceux qui discouraient devant eux. « Ils ne regardent point ceux qui les saluent et ne saluent presque jamais personne, tant ils sont attentifs à écouter tout ce qui se dit en leur compagnie. Ceux de leurs amis qui sont nouvellistes se viennent mêler parmi eux, sans les saluer, sans dire bonjour et sans parler du tout, et c'est une coutume qu'ils observent afin de ne pas interrompre celui qui parle. »

Ils sont groupés en cercle, ceux de derrière montant presque sur les épaules de ceux qui sont devant eux, afin de mieux entendre ce qui se dit.

Tels étaient ces amas d'avidés nouvellistes  
 Qu'une nouvelle fait grossir ;  
 Et qu'une autre plus loin, dite par leurs copistes  
 Fait en un instant éclaircir :  
 Je m'imagine voir des têtes avancées,  
 Sur des épaules entassées...

Il se forma ainsi, pour l'apport, la concentration et la discussion des nouvelles, des organisations qui, avec le temps, prirent de la cohésion et de la solidité. Ces groupes de nouvellistes que l'on voyait ainsi se réunir dans les promenades publiques, occupés des événements du jour, étaient nommés « pelotons » et ceux de ces pelotons qui étaient parvenus à se donner l'apparence d'une institution stable et régulière, étaient appelés des « sociétés », des « compagnies » et plus précisément des « bureaux ». Bureaux constitués comme ceux d'une assemblée délibérante. Et c'est en vérité, le nom qui caractérise le mieux ces réunions en plein air, car Du Camp d'Orgas en 1690 — déjà ! — désigne un de ces bureaux, qu'abrite le vert parasol des marronniers aux Tuileries, sous cette dénomination : *La Chambre*.

... La Chambre se sépare.

La Chambre, dites-vous ? oui, — c'est un corps entier...

Après du président et du greffier — nous dirions aujourd'hui du secrétaire — le « questionneur » avait un rôle important. S'agissait-il d'une bataille, celui-ci marquait sur ses tablettes, en suivant le récit des assistants, les pertes et les gains des deux partis en présence, le chiffre des morts et des blessés. « C'est dans ces tablettes, disait-il, quand celui qui avait entrepris la relation du combat naval eut cessé de parler, que l'on doit apprendre au vrai ceux qui ont remporté la victoire ; et c'est, continua-t-il, ce que j'examinerai en me couchant, ne pouvant pas le faire sans jetons. »

À l'heure fixée, le président « ouvrait le bureau ». Ceux qui arrivaient plus tard se mêlaient au groupe sans saluer, pour ne pas interrompre celui qui parlait. Ils se contentaient d'un léger signe de tête à leurs amis qui répondaient de même.

Si quelqu'un d'entre eux vient trop tard,  
Il dit d'une âme un peu dolente  
Qu'il en aura pourtant sa part  
Quoiqu'il ne soit venu qu'à *nouvelle expirante*.

Toutes les nouvelles « étant mises sur le bureau » (c'est l'expression consacrée), commençait l'heure des réflexions », c'est-à-dire celle de la critique. C'est pour nous le moment intéressant,

L'heure où les politiques  
Font, en parlant des affaires publiques,  
Redoubler les attentions.

Toutes les nouvelles sont donc passées à l'éta- mine, et elles ne sont regardées comme sûres



qu'après cette épreuve. Il faut, en outre, qu'elles aient reçu l'approbation des nouvellistes qui, par leurs relations et par l'autorité qu'ils se sont peu à peu acquise, ont le privilège de pouvoir infirmer ou confirmer les nouvelles en cours.

Car il en était des nouvellistes comme des journaux aujourd'hui : quelques-uns avaient acquis la réputation, non seulement d'être généralement bien informés, mais de ne donner les nouvelles qu'avec prudence et esprit critique.

A ces « bureaux » qui prenaient séance sur les bancs des promenades publiques, venaient s'approvisionner les Parisiens désireux de mander en province à parents et amis les idées et les faits du jour ; là se fournissaient les rédacteurs des « gazettes secrètes » aussi nommées « nouvelles à la main », qui prirent une si grande extension ; là enfin les gazettes imprimées, à commencer par le *Mercur*e et par la *Gazette*, jusqu'aux différents courriers, trouvaient leur principal aliment.

Dessus nos bancs  
On fait les courriers allemands,  
Ceux qu'on appelle polonais,  
Et tous les courriers français ;  
(*Mercur*e galant.)

Et l'on voit ainsi jusqu'où rayonnait leur influence, au delà des frontières, par toute l'Europe.

Mais quel est cet homme, assis sur un banc, sous les marronniers en fleurs, qui s'écrie à voix haute :

— Puisque je vous dis que je le tiens de mon beau-frère en personne !

— Du roi, de mon beau-frère, c'est tout un !

Il a le visage et le poil noirs, il est de taille grosse et trapue.



C'est le comte Charles d'Aubigné, frère de la marquise de Maintenon, Charles d'Aubigné, que son esprit vif et naturel, autant que ses relations à la Cour transformaient, dans les promenades publiques, en nouvelliste entouré et applaudi.

« C'était un panier percé, dit Saint-Simon, fou à enfermer, mais plaisant, avec de l'esprit et des saillies et des reparties auxquelles on ne se pouvait attendre : avec cela bon homme et honnête homme, poli, et sans rien de ce que la vanité de la situation de sa sœur eût pu mêler d'impertinent. » Aussi se bousculait-on pour occuper l'une des premières places dans le cercle des gazetiers dont il était l'oracle.

Le plus fameux nouvelliste du règne de Louis XIV fut le comte Joachim de Lionne, cousin de Hugue de Lionne, le célèbre ministre des affaires étrangères. Ancien officier, et s'étant distingué jadis en Flandre, il vivait retiré à Paris, consacrant sa fortune, son temps, ses relations, à présider aux nouvellistes de la « Petite-Provence », dans les jardins des Tuileries. Les plus vieux le regardent comme leur chef et leur prodige. Il a, pour l'informer, des amis à la Cour, à l'armée, dans la diplomatie. Le célèbre Saint-Evremont lui envoie d'exil le journal de ce qui se passe en Angleterre, aux Pays-Bas. Aussi, quand Lionne a la goutte, quel désespoir parmi ses habitués du cercle ! On va le trouver jusque chez lui pour apprendre du moins... des nouvelles de sa santé.

Quand la fortune des armes tournait, il se trouvait parmi les nouvellistes militaires des cœurs fermes, qui ranimaient les courages, atténuaient les revers, montraient la victoire prochaine. Tel Louis de Mérode-Montmorency, prince d'Isenghien, maréchal de France, qui ne croyait pas déroger à son rang, en venant dans les promenades

publiques, au temps de la désastreuse campagne de Bohême, remettre dans les cœurs de vigoureux espoirs.

« Il entretient l'ardeur guerrière par le récit d'une victoire hebdomadaire ! les amateurs de nouvelles l'étouffent de caresses, les politiques lui témoignent leur respect. » Et il avait, soldat blanchi sous l'uniforme, des expressions d'une rondeur militaire; brave à trois poils, « vieille culotte de peau » dirions-nous aujourd'hui, qui, certain jour, en sa qualité de président du tribunal des Maréchaux de France, renvoyait à la police ces faquins de Marmontel et de Fréron assez osés pour vouloir se battre en duel comme des gentilshommes.

Afin de suivre les opérations militaires, quelques-uns ont apporté des cartes qu'ils déploient sur les bancs ou sur leurs genoux. A défaut d'une carte, une canne, promenée d'une main savante, trace sur le sable des allées le cours des fleuves, marque l'emplacement des villes assiégées, figure les grandes évolutions stratégiques. « Nos armées sont-elles en campagne ? — ils en tracent et dirigent la marche avec le bout de la canne. Ils dessinent le terrain où elles doivent camper, les mouvements qu'elles feront, la position et les forces de l'ennemi, les opérations réciproques des uns et des autres. »

A force de parler de marches et de contre-marches, d'équipements et d'artillerie, ces stratèges de jardins publics en arrivaient de bonne foi à se considérer comme de grands capitaines. C'est en toute sincérité qu'ils s'écriaient :

Oui, si le Roi voulait me donner une armée,  
Je connais le terrain...

Ces spécialistes étaient naturellement, en

majeure partie, d'anciens militaires qui venaient dans ces cénacles, aux temps des guerres sans cesse renaissantes, apporter l'appoint de connaissances acquises dans la vie des camps. Mais les abbés aussi — qui l'aurait cru ? — montraient des dispositions particulièrement belliqueuses ; après les vieux soldats, c'étaient eux qui suivaient avec le plus d'intérêt les manœuvres des généraux.

L'auteur anonyme du *Grand Théâtre des Nouvellistes*, qui ne laisse échapper aucune occasion de railler ces tacticiens de la voie publique, écrit à ce propos :

Et vous, abbés du temps, dont le cœur est tout braise  
 Pour enflammer la guerre assis tout à votre aise,  
 Et qui, dans le transport de cette passion,  
 Faites du Luxembourg un second Illion,  
 Parlez, abbé, parlez, est-ce que vos bréviaires,  
 Pour bien décrire un camp vous donnent des lumières ?

Un bourgeois de la rue des Cordeliers écoutait assidûment un abbé grand ennemi des Anglais. Cet abbé l'enchantait par ses récits véhéments. Il avait toujours à la bouche cette formule :

« Il faut lever 30.000 hommes ; il faut embarquer 30.000 hommes ; il en coûtera peut-être 30.000 hommes pour s'emparer de Londres ; mais on y arrivera. »

Le bourgeois tombe malade, pense à son cher abbé qu'il ne peut plus entendre dans l'allée des Carmes et qui lui avait infailliblement promis la destruction prochaine de l'Angleterre, au moyen de ses 30.000 hommes. Pour lui marquer sa reconnaissance, ce bourgeois au cœur patriote, lui laissa un legs et mit sur son testament :

« Je laisse à M. l'abbé Trente mille hommes 12.000 lb. de rente. Je ne le connais pas sous un

autre nom ; mais c'est un bon citoyen qui m'a certifié au Luxembourg que les Anglais seraient bientôt détruits. »

Le notaire, armé du testament, se rendit au Luxembourg et s'informa d'un abbé *Trente mille hommes...*

— Comment donc ? mais le voilà...

Et le notaire s'approcha de l'excellent abbé qui était précisément occupé à démontrer, dans un cercle d'auditeurs attentifs, la ruine prochaine de l'Angleterre grâce à ses trente mille hommes. Le croquis est de Sébastien Mercier en ses tableaux de Paris.

### III

#### LE BONHOMME MÉTRA

De tous les nouvellistes de l'Ancien Régime le plus célèbre fut Métra, le bonhomme Métra comme on l'appelait :

De nombreux contemporains ont tracé son portrait. Prenons celui que Norvins a laissé dans son *Mémorial* :

« J'ai constamment vu le nouvelliste Métra vêtu d'une ample redingote de drap vert-dragon, légèrement ornée d'un petit galon d'or qui se répétait aussi sur les bords de son chapeau tricorne, très petit et très évasé, dont les trois côtés étaient également relevés et assujettis par des ganses d'or. Ce chapeau couvrait hermétiquement une petite perruque de fantaisie, négligée, à un seul rang de boucles circulaires, qui était complétée par un crapaud, petit sachet de taffetas où s'emprisonnaient les cheveux.



Métra, de plus, portait négligemment sous son bras un beau jonc à pommeau d'or et, à la main, une grosse tabatière de vieille laque. Le reste de son costume consistait en une veste écarlate aussi galonnée, une culotte de velours noir, deux chaînes de montre, des bas de soie chinés et des souliers de castor à boucles. »

Le bonhomme Métra avait le visage très coloré. Sa figure était rouge comme une tomate. Et, au milieu de ce visage, se dressait un nez énorme, formidable, colossal. « Un nez monstrueux, pourpre, tuberculé, étagé, fortifié par la nature, trois nez l'un sur l'autre », dit la jolie petite marquise de Villeneuve-Arifat. « Le nez de Métra était si grand, écrit Salabery, que, sans être un sot, il aurait pu ne pas voir plus loin. »

Cependant le bonhomme n'était pas très laid. Il était toujours très propre. Il avait une expression fine et ses yeux brillaient de malice.

Régulièrement, tous les jours, à la même heure, Métra venait prendre place à la terrasse des Feuillants. C'est, comme on sait, la terrasse des Tuileries qui règne aujourd'hui sur la rue de Rivoli. Il y siégeait sous un gros marronnier qui y poussait à cette époque. Tout autour, un vaste cercle de chaises, sur plusieurs rangs, étaient réservées aux privilégiés que le nouvelliste admettait à ses entretiens. Une et deux heures à l'avance, les seigneurs qui habitaient les plus beaux hôtels de Paris envoyaient leurs domestiques retenir les sièges des premières rangées. D'ailleurs, nul intrus n'aurait osé prendre possession d'une de ces chaises. Aussi bien les suisses du jardin ne l'auraient pas permis. Ces places revenaient aux abonnés de cette gazette bavardée, dont l'abonnement ne se payait qu'en bonne grâce.



Dès que le nouvelliste commençait à parler, il se faisait un grand silence. Métra disait les nouvelles du jour qu'il avait apprises de ses correspondants, qu'il tenait des relations entretenues par lui à la Cour, jusque dans la domesticité, en excluant cependant tout indiscret espionnage, et des amis qu'il était arrivé à compter par centaines et qui le renseignaient de toutes parts.

Métra parlait généralement assis. Il s'appuyait d'une main sur son jonc à pomme d'or, et de l'autre il tenait sa tabatière en vieille laque. Quand il parlait debout, il mettait toujours ses mains derrière son dos. Sa tête était déjà branlante, bien qu'il ne fût pas encore très vieux. Et à ce mouvement involontaire correspondait le frétillement du crapaud de taffetas noir dont il avait noué l'extrémité de ses cheveux.

Le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne, qui demeurait dans le voisinage des Tuileries et les traversait quotidiennement, s'étant attardé à écouter Métra, remarqua le soin avec lequel celui-ci répétait les nouvelles qu'il avait recueillies et la justesse, la modération des commentaires dont il les accompagnait.

Si bien que, durant la guerre navale que l'Espagne soutint contre l'Angleterre, il s'empressa de communiquer à Métra les nouvelles qu'il désirait répandre dans le public. L'ambassadeur d'Angleterre, pour faire pièce à l'ambassadeur d'Espagne, ne tarda pas à transmettre de même les nouvelles qu'il désirait mettre en lumière, bientôt imité par les autres ambassadeurs et ministres étrangers, et enfin par notre ministre des affaires étrangères lui-même, qui se mit à députer régulièrement auprès du nouvelliste son « troisième commis ». Si bien que

Métra devint comme le « bureau d'échange » des nouvelles concernant les affaires étrangères, le canal par lequel parvenaient au public les informations dont le ministre français et les Cours étrangères voulaient qu'il fût instruit.

N'est-ce pas, comme une agence officieuse, une manière d'agence Havas dont le bonhomme remplissait les fonctions dès le règne de Louis XVI et d'une manière bien inattendue pour nous autres modernes ?

Les commentaires dont Métra accompagnait les faits transmis par lui à ses auditeurs paraissaient également de grande importance. Le bonhomme avait beaucoup de bon sens. Il jugeait les choses et les hommes, à la fois avec rondeur et finesse. Esprit très bourgeois au demeurant. Il était l'interprète de la classe moyenne, modérée, clairvoyante, interprète fidèle au point que Louis XVI, à chaque événement nouveau dont la nouvelle lui était parvenue, ne manquait pas de s'informer auprès de ses courtisans :

— Qu'en dit le bonhomme Métra ?

## IV

### LES JARDINS DE PARIS

Aussi bien ces nombreux novellistes, qu'ils fussent d'Etat ou de Parnasse, militaires ou critiques d'art, n'étaient-ils pas indistinctement confondus. Chaque groupe, chaque spécialité avait sa place, que la tradition avait insensiblement fixée dans chaque promenade. Le public savait qu'aux abords du boulingrin on parlait

plus particulièrement des marches et contre-marches de l'armée de Turenne, tandis qu'autour du rond d'eau il s'agissait des affaires étrangères; et que sous les tilleuls de la grande allée les titres littéraires des nouveaux académiciens et la valeur de la dernière pièce représentée à l'hôtel de Bourgogne étaient débattus avec compétence.

Bientôt même les grands jardins acquirent dans leur ensemble leur spécialité : le Luxembourg devint le lieu de réunion des nouvellistes de Parnasse.

Les plus autorisés se groupaient autour d'un arbre auquel ils donnèrent une grande célébrité, un if singulier par sa beauté et par sa taille. Cet if devint de ce fait l'if par excellence, le grand if, l'if tout court. Quand on disait dans la République des lettres, l'*if*, on savait qu'il s'agissait de l'*if* de la critique littéraire.

Lesage parle de lui dans les *Mariages du Canada* :

Grand juge, consul du Permesse,  
 Vous savez notre différend  
 De grâce, réglez notre rang,  
 Par un arrêt plein de sagesse,  
 Par un arrêt définitif,  
 Tel que vous en rendez à l'if.

Par les nouvellistes littéraires s'explique l'organisation et l'action de ces « cabales » dont il est tant question dans les écrits du temps.

De nos jours, une pièce qui a « une mauvaise presse » risque fort d'échouer après la première représentation. Cette même action s'exerça aux temps de Racine, de Molière, de Marivaux et de Beaumarchais. Quand une pièce était connue avant la représentation elle se heurtait parfois, dès le lever du rideau, à une hostilité absolue : l'œuvre avait été trouvée mauvaise dans les

cercles de nouvellistes littéraires et ceux-ci n'avaient pas tardé à faire prévaloir leur jugement. D'autres fois le mouvement hostile se dessinait après la première, qui n'avait pas réussi. Et nous comprenons à présent comment, en l'absence de journalisme, les arguments et les appréciations des critiques autorisés, des « nouvellistes respectés » prenaient corps dans le public.

« Le bruit qui se répand après la première représentation d'une pièce, écrit Donneau de Vizé, est toujours ce qui décide de son sort, et ce bruit ne peut jamais lui être avantageux, quand même elle serait bonne, lorsqu'elle a été mal reçue, dans les lectures qui en ont été faites. »

Les Tuileries donnaient surtout le journal des « échos mondains » et des « affaires étrangères ». Là s'assemblent les nouvellistes les plus propres, les mieux chaussés. Dans la Grande allée se bavarde la chronique des salons et sur la terrasse des Feuillants, se traite la politique extérieure.

En l'allée parallèle, celle du bord de l'eau, les savants venaient faire leurs observations sur le temps et donner leurs pronostics. Là s'élaborait le « bulletin météorologique. »

La spécialité du Palais-Royal était la politique intérieure, la politique proprement dite. Là aussi se dressait un arbre rendu fameux par les nouvellistes, un grand marronnier qu'on dénomma « l'arbre de Cracovie. » Et le nom lui fut donné à cause de l'analogie avec « craquer », conter des craques, lors de la guerre de Pologne, du nom de la ville polonaise.

Enfin, et notons bien ce point, au cloître des Cordeliers viennent discuter les nouvellistes aux opinions avancées. Dès l'année 1725, des rapports de police y signalent, parmi les nouvellistes, les



discours les plus violents contre le gouvernement et des cris de Vive la République !

A mesure que se déroule le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'importance des nouvellistes va grandissant. Ils se multiplient. Leurs groupes débordent des jardins publics dans la rue. « Ces groupes, écrit Mercier en son *Tableau de Paris*, ont reçu la permission de raisonner sur le pavé, le pied dans le ruisseau, au bruit des carrosses qui passent et qui interrompent le zèle et l'éloquence de l'orateur ; car la roue écraserait tout comme un autre ce Démosthène nouveau. Ce qui étonne le plus c'est de voir de pauvres diables tout déguenillés se passionner pour une nouvelle récente et s'en rassasier comme si c'était du pain. » Et il ajoute : « Vainement voudrait-on étouffer ce babil indiscret... depuis la tête du ministre jusqu'à la jambe de la danseuse, il faut que le Parisien dise son mot sur tout ; mais son caquet est aussi inconstant que ses idées. Attendez huit jours et ce caquet bruyant qui semblait devoir tout renverser... » Ces lignes sont de 1781.

Attendons huit ans, et ce caquet bruyant renversera tout en effet.

Parmi les nouvellistes on trouvera, sur la fin de l'Ancien Régime, Turgot, Raynal, d'Holbach, Diderot, la plupart des encyclopédistes ; Marat et Desmoulins sont des nouvellistes. Les centres principaux où nos héros se réunissent, sont à présent la terrasse des Feuillants, aux Tuileries, le cloître des Cordeliers et le Palais-Royal. Les nouvellistes du Palais-Royal créent le mouvement qui amène la prise de la Bastille et la marche sur Versailles. Le Palais-Royal, écrit en 1790 l'auteur du *Dictionnaire inutile*, « continue d'être le centre des plaisirs, le forum public, l'école de la liberté. Des politiques qui dinent avec des bavaroises et



gagnent leur souper au billard, ameutent soir et matin les décroteurs, les crieurs, les perruquiers et les forts de la nation, pour leur débiter, en style de la halle, les nouvelles du jour et les réflexions de Marat. »

## V

## LES CORRESPONDANCES PRIVÉES

Nos compagnons avaient des collaborateurs, et qui, eux, tenaient une plume. Les lettres privées étaient de vraies gazettes : M<sup>me</sup> de Sévigné, M<sup>me</sup> de Grignan, M<sup>lle</sup> de Scudéry, M<sup>me</sup> d'Huxelles, M<sup>me</sup> de Maintenon... « Je n'ai pas de plus grand plaisir que de causer avec vous, écrit M<sup>lle</sup> Aïssé à M<sup>me</sup> Calandrin. J'écris les nouvelles que je sais bien. Je n'aimerais pas à vous raconter tout ce qui se dit à Paris. Vous savez, Madame, que je hais les faussetés et les exagérations; ainsi tout ce que je vous écrirai sera sûrement vrai. »

« M<sup>me</sup> de Sévigné raconte tout ce qu'elle sait, dit Gaston Boissier, et, comme elle a de grande relation et qu'elle fréquente les bons endroits, elle sait à peu près tout ce qui se fait ou se prépare. Il n'y a point d'intrigue intérieure, point d'événement politique ou militaire qu'elle ne touche en passant : en sorte que si nous voulions la suivre dans tous ses récits, c'est l'histoire entière de cette époque que nous serions forcé de raconter. »

C'est un devoir de société que d'insérer des nouvelles dans les lettres qu'on écrit, de « participer » à parents et amis les faits de la Cour et de la ville dont on est informé. Epître attendue, pré-

cieuse, et qu'il n'est pas permis de garder par devers soi. On se la passait de main en main; on en tirait des copies qui circulaient par la ville ou à la campagne, qui étaient portées de château en château. Ainsi s'expliquent la forme donnée à ces correspondances, leur tour, leur allure, les détails qu'elles contiennent. Et par là s'explique aussi cette apostille qui revient, généralement en marge, dans les lettres du vieux temps : « Lisez bas », c'est-à-dire : « Gardez pour vous seul ce qui va suivre et passez-le quand vous donnerez lecture de ma lettre. »

M<sup>me</sup> de Sévigné écrit pour un auditoire.

Afin de nourrir sa correspondance, on organisait de véritables services d'information. Celui que la marquise de Balleroy mit sur pied au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle peut être cité comme modèle. Ses frères, ses neveux, parmi lesquels les deux d'Argenson, les amis de la famille, jusqu'aux domestiques, sont mis à contribution. Les domestiques sont parmi les fournisseurs de nouvelles les plus zélés. On imagine leur orthographe :

« Sé seulement pour vous dire que l'on disoy ier au Tuilery que les ennemis marchè du côté de Namur... » Domestiques informateurs, réformateurs galonnés qui se glissent partout. On les rencontre au café et dans les promenades, dans l'antichambre du ministre, au parterre de la Comédie. Ils apprécient le jeu des acteurs et la valeur des pièces. Et leurs informations peuvent tirer leur source des régions les plus hautes. Un de nos gazetiers en livrée, écrit le 28 octobre 1706 à sa noble correspondante :

« Plus de nouvelles, Madame, les canaux en viennent d'être coupés par ordre de M. de Torcy (ministre des affaires étrangères), qui a fait arrêter trente commis qui se donnaient le soin de les

répandre dans le public, malgré la défense expresse qu'il leur en avait faites *novissime*. » Oui, *novissime*, du latin, non de cuisine, mais d'antichambre.

De Paris, le 6 janvier 1721, le marquis de Balleroy mandait à sa femme : « Je viens d'arrêter un nouvelliste dont on m'assure que vous serez contente. » Parents, amis, serviteurs ne suffisent plus : on s'adresse à des spécialistes de qui l'on sera en droit d'exiger, moyennant une rétribution précise, la ponctualité et l'exactitude. Les personnes de qualité auront leur informateur à gages, chargé de transmettre et de recueillir les échos du jour, personnage qui fera partie de leur « domestique », comme leur suisse ou leur cuisinier.

## VI

### NOUVELLISTES A GAGES

« Il n'y a point d'hôtel fréquenté qui n'ait son nouvelliste, lisons-nous dans les *Entretiens du Palais-Royal*, et comme c'est ordinairement un être qui va chercher dans tous les recoins de quoi remplir sa tâche, il rapporte indistinctement tout ce qu'on lui dit, souvent même il imaginera... » Type renouvelé du nouvelliste de Plaute qui « savait tout » et « disait tout », jusqu'aux propos intimes de Jupiter et de Junon.

Il n'est donc grande maison qui n'ait son service de nouvelles. Les directeurs de ces sortes d'agences expédient à des dates régulières leurs feuilles manuscrites. On trouve dans l'une de

ces correspondances manuscrites, à la date du 10 juillet 1664 :

« On ne parle à Paris que des rentes de l'hôtel de ville. » Chanson à ce sujet :

Dans l'empire d'amour le désordre s'est mis,  
 Dorize, Climène et Phylis  
 En sont dans l'épouvante;  
 Beaucoup n'ont plus déjà que mépris pour leurs loix,  
 Et chacun crie à haute voix :  
 Ah ! ma rente !

La chute du célèbre madrigal des *Femmes savantes* :

Ne dis plus qu'il est amarante,  
 Dis plutôt qu'il est « de ma rente », —

est l'écho d'une chanson à la mode.

Ces salariés, chasseurs de nouvelles, sont la plupart de pauvres hères. Il faut lire les suppliques qu'ils adressent à leurs nobles patrons. C'est le papier dont ils ont besoin pour écrire qui leur fait défaut et ils prient qu'on leur fasse parvenir l'argent nécessaire.

Cet office d'information se généralise. Aux anecdotes de la Cour et de la ville, nos correspondants ne tardent par ajouter celles qui intéressent la « République des lettres » : comptes rendus des spectacles, analyse des livres nouveaux, brigues académiques... Parfois aux notices sont jointes les œuvres dont il est question : les nouveautés, pièces de théâtres, pamphlets, le dernier roman dont les feuilles sont encore « humides des baisers de la presse ». C'est le service de la « Parnasserie ». Il s'y mêle des colis d'huile d'olives, de pommes d'oranges, de savons de Marseille et de chandelles; les envois partent l'un quand et quand l'autre : service domestique.



## VII

## LES NOUVELLES A LA MAIN

Un pas encore et nous voici en présence d'informateurs qui ne fournissent plus seulement un seul, mais plusieurs clients, desquels ils tirent rétribution. Leur travail s'en accroît; ils doivent s'adjoindre des collaborateurs, ce qui les amène à former un « bureau », un bureau de nouvellistes — une salle de rédaction : nouvellistes à la main, actifs et importants collaborateurs des nouvellistes de places et de jardins publics dont il vient d'être question.

Gazettes manuscrites, plus sévèrement interdites encore que les gazettes imprimées.

C'est Figaro :

— Je taille encore ma plume et demande à chacun de quoi il est question.

Ces feuilles de nouvelles sont de vraies lettres rédigées par un « nouvelliste à la main » pour plusieurs correspondants, des abonnés.

« La nouvelle à la main, écrivent les Goncourt, entre partout, elle lève tous les toits, elle sait le dessous des masques, le dessous des cartes, le dedans des alcôves...; elle est une puissance, elle sera la presse. »

Les nouvellistes se réunissaient à plusieurs pour la confection de leurs bulletins. Ils se mettaient en « branches », pour reprendre leur expression, ou, comme ils disaient plus souvent, en bureaux; d'où le mot actuel « un bureau de rédaction ».



A la tête du bureau, le rédacteur en chef, qui s'appelait « le chef de nouvelles ». Puis le secrétaire de la rédaction. Celui-ci centralisait les informations qui arrivaient et les faisait transcrire par des copistes. Il tenait registre des abonnés et veillait au départ des feuilles, après que celles-ci avaient été mises sous des enveloppes portant chacune le nom et l'adresse des différents souscripteurs. A chaque « bureau » étaient attachés des reporters, car les nouvellistes ont connu le reportage dès le xvii<sup>e</sup> siècle.

Dans ce reportage le monde de la livrée rendait les plus grands services. Les laquais se tenaient aux écoutes, tout en servant à table, en introduisant les visiteurs chez monsieur le comte ou chez monseigneur l'intendant; les portiers prenaient note des personnes qui entraient. Et qu'en résultait-il ? L'abbé Dubois, durant son ambassade à Londres, en 1717, en écrivait au Régent :

« N'est-ce pas une chose monstrueuse que cette fureur contre l'affaire qui se traite en ce moment ? (l'alliance avec l'Angleterre et la rupture avec l'Espagne). Je suis dans le dernier étonnement quand je vois qu'on fait des assemblées sur une négociation comme sur la bulle Unigenitus (jansénisme), qu'on lit des mémoires (nouvelles à la main) dans les maisons, qu'on publie dans les rues et qu'on commet un intérêt de cette importance au caquet de tout le monde. En vérité, Son Altesse Royale est trop trahie; tout ce que je vous écris dans mes dépêches transpire au point que tout ce qui peut être nuisible à ses affaires roule dans Paris et puis voyage jusqu'à Madrid. »

Les bureaux de nouvellistes avaient des correspondants en province et à l'étranger. Chevrier

annonce en 1762 « une correspondance établie dans toutes les villes capitales et autres principales de l'Europe. Soixante-douze personnes sont chargées d'amasser les faits et de les envoyer au bureau ».

Combien de journaux pourraient de nos jours se prévaloir de correspondants aussi nombreux ? Il est vrai que l'abonnement à la gazette manuscrite de Chevrier coûtait 240 lb., près de 3.000 francs d'aujourd'hui.

Quant à la situation sociale des nouvellistes, — pour la plupart ils étaient de pauvres hères, des déclassés, épaves de la grande ville. L'avocat Marchand nous les montre « avec des habits noirs déguenillés, des vestes rouges tannées, des bas troués, des souliers ferrés, du linge sale et des perruques rousses ». Parmi eux s'est rencontré un membre de l'Académie des Inscriptions, Nicolas Mahudel ; mais c'était un désespéré, à la peau duquel la femme s'était attachée comme une sangsue. Clercs de la basoche congédiés par leur patron, prêtres interdits, officiers réformés, étudiants en quête des ressources exigées par Lisette : il faut vivre et parer sa mie. Enfin, des domestiques : Figaro est bien un type du temps.

Mais si bafoués, si méprisés que fussent ces besogneux, quelle influence, du fond de leur misère, n'ont-ils pas exercée sur leurs contemporains ? Ils avaient des plumes actives, inlassables ; ils avaient en France, par toute l'Europe, des milliers de lecteurs. Plus que les philosophes, ils ont su remuer l'opinion ; plus fidèlement qu'eux ils en ont été les interprètes ; et l'heure viendra où ces folliculaires, comme les appelait Voltaire, se nommeront l'abbé Prévost, Grimm, Raynal, Diderot, Favart, Mirabeau, Marat.

La clientèle de nos gazetiers se recrutait

dans les diverses classes de la société, mais plus particulièrement dans l'élite. « J'adressais mes feuilles, dit un certain Gautier, deux fois par semaine à quelques personnes distinguées dont je faisais les commissions littéraires. » Gautier n'exagérait pas. Voici d'abord ses abonnés parisiens : les comtes de Lamarcq et de Tessin, le duc de Valentinois, les princes de Lichtenstein, de Campo-Florido et de Grimberghen ; le marquis de Fontanges et M. de Joinville. En province : le duc d'Agenois à Montpellier, M. de Spon à Lyon et le marquis de Choiseul à Lunéville ; à Florence, M. de Richecourt, M. de Bucquoy à Bruxelles, à Amsterdam M. de Medina. Gautier adresse encore ses feuilles du jeudi et du samedi à M. de Chambrier, ministre de Prusse, à la princesse de La Tour et au prince de Ligne, au président de Brosses, au chevalier de Launey, à M. de Romigny, à l'abbé de Chevreuse, au comte de Loc Maria.

Séchelles, intendant de Lille, constate que les nouvelles à la main pénètrent dans tous les châteaux. L'abonnement en était fort coûteux : en moyenne 144 lb. par an, ce qui ferait près de 1.500 francs aujourd'hui. Quelques abonnements étaient moins élevés, mais il en était d'autres qui montaient annuellement à 600 lb. (6.000 fr. d'aujourd'hui).

Le nombre des souscripteurs était variable : quelques novellistes n'en avaient que quatre ou cinq ; d'autres en comptaient jusqu'à deux cents et plus.

Quand sa gazette était terminée, des distributeurs la portaient à la clientèle de Paris : opération qui exigeait des précautions infinies. Les femmes étaient choisies de préférence pour cette tâche dangereuse. Quelquefois c'est le chef de

nouvelles en personne qui, le matin, à l'heure consacrée à la toilette, va remettre la feuille, fraîchement écrite, à l'abonné de considération :

« La toilette de l'homme du jour ressemble à une boutique de parfumeur par les odeurs différentes. Elle est parée comme une châsse découverte et décorée de pommade de frangipane et de persil, d'ambre, de vanille, de tubéreuse, de jasmin, de roses, d'œillets. Les poudres sont assorties aux couleurs de ses vêtements et à peu près de même odeur que ses pommades. Il y en a de couleur jaune, verte et rouge, rose, noire, blanche.

« Les abbés poupins, des nouvellistes et des auteurs parasites apportent dans le temps de cette toilette des ouvrages convenables à être encouragés... »

Les citoyens curieux des affaires publiques qui n'avaient pas les moyens de s'abonner eux-mêmes aux gazetins secrets, les trouvaient dans certains cafés, à côté de la *Gazette* de Renaudat et des feuilles de Hollande. C'est là que venaient lire les étrangers. Dans d'autres cafés, les garçons vendaient sous le manteau « les petits manuscrits » à la clientèle. En province, les nouvelles à la main étaient expédiées par la poste, « par l'ordinaire » — comme des lettres et sous enveloppe. Et c'est peut-être à ces nouvelles à la main qu'est dû l'usage de l'enveloppe, car on sait qu'autrefois le nom et l'adresse étaient écrits au dos même de la lettre, pliée et cachetée. Or, pour le gazetin, il importait, s'il tombait entre les mains de la police, qu'il ne trahit pas le secret d'un tel commerce. Et le gazetin, sans adresse, l'enveloppe, sans gazetin, ne pouvaient plus être que des témoins discrets.



## VIII

## DANGER DES NOUVELLES A LA MAIN

Les pouvoirs publics se montraient en effet très sévères vis-à-vis des « gazetiers à la main ». Figaro est mis à la Bastille et, furieux, il s'écrie :

— Que je voudrais bien tenir un de ces puissants de quatre jours, si légers sur le mal qu'ils ordonnent, quand une bonne disgrâce a cuvé son orgueil ! Je lui dirais... qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits.

Fort bien, mais ces « petits écrits » étaient clandestins ; la médisance, la diffamation, la calomnie — on se rappelle le couplet du *Barbier* — circulaient sous pli cacheté : comment répondre ? Le plus souvent, la jeune femme dont la réputation était attaquée — ignorait la source de l'infamie dont on avait voulu l'atteindre. Sa famille l'apprenait-elle : par quelle voie et à qui faire parvenir la vérité ? Et l'anecdote fût-elle exacte, est-il permis à des correspondants mercenaires de divulguer et de propager des secrets d'alcôve ou de jeter une faiblesse de cœur en pâture aux bavardages mondains ?

Les mêmes considérations s'appliquaient à la vie publique, aux transactions commerciales, aux opérations de Bourse, aux intérêts de la défense nationale, aux secrets du roi. « Tout le monde s'en plaint, lisons-nous dans une note pour le lieutenant de police, parce qu'ils atta-



quent et distribuent des faits faux et injurieux contre tout le monde, sans aucun ménagement.»

Dans les provinces, le mal sévissait avec d'autant plus d'intensité qu'on était plus mal armé pour le combattre. L'auteur des *Ménagiana* en fait la remarque : « Ne doit-on pas empêcher le cours des gazettes à la main, qui sont remplies de faussetés? Elles ne font point tant de tort à Paris que dans les provinces où elles mettent quelquefois les gens bien en peine. »

Nous lisons dans les rapports pour le lieutenant de police, à la date du 10 février 1732 :

« Louis XIV n'a jamais voulu souffrir les petites nouvelles à la main, et il a fait arrêter pendant sa vie tous ceux qui en faisaient et en débitaient, parce qu'il en connaissait le danger par rapport à ses ennemis auxquels il les envoyait. » Mazarin, Hugue de Lionne y trouvaient le même péril. Les gazetiers, auxquels Louis XIV, Mazarin et Lionne faisaient allusion, étaient ceux qu'on nommait « les nouvellistes pour l'étranger ». Les ambassadeurs en France des rois d'Angleterre, de Prusse et d'Espagne les cultivaient avec soin. A cet égard on ne saurait trop insister sur l'importance des déclarations faites par Milord Taaf, ancien membre du Parlement anglais, arrêté en France à l'époque de la guerre de Sept ans, comme agent du gouvernement britannique. Taaf avait pris pour collaborateurs des nouvellistes parisiens, dont quelques-uns pouvaient être inconscients du rôle qu'on leur faisait jouer. Taaf dit que le roi d'Angleterre dépensait annuellement jusqu'à 60.000 livres — ce qui ferait en francs 15 millions d'aujourd'hui — pour rémunérer, voire pensionner des Français qui, dans leur pays, servaient sa politique. Ici les nouvellistes ne sont

pas seulement utiles à l'étranger pour lui fournir les informations qu'il désire obtenir, mais pour répandre en France et en Europe les bruits qu'il veut y voir circuler.

## IX

## L'ŒUVRE DES NOUVELLISTES

Mais ces nouvellistes pour l'étranger constituaient parmi leurs confrères une très mince exception. La plupart de nos gazetiers faisaient leur tâche en bons Français, souvent en patriotes dévoués au bien public. D'où leur succès.

« C'est une plaisante chose que les provinces, observe Racine : tout le monde y est nouvelliste dès le berceau. »

Molière, dans *la Comtesse d'Ercarbagnas*, fait parler le vicomte de manière à plaire à Louis XIV, qui avait les nouvellistes en horreur :

« Je serais ici il y a une heure, s'il n'y avait pas de fâcheux au monde, et j'ai été arrêté en chemin par un vieux importun de qualité, qui m'a demandé tout exprès des nouvelles de la Cour, pour trouver le moyen de m'en dire des plus extravagantes qu'on puisse débiter; et c'est là, comme vous savez, le fléau des petites villes, que ces grands nouvellistes qui cherchent partout où répandre les contes qu'ils ramassent.

« Celui-ci m'a montré d'abord deux feuilles de papier (nouvelles à la main), pleines jusques au bord d'un grand fatras de balivernes, qui viennent, m'a-t-il dit, de l'endroit le plus sûr du monde... A l'entendre parler, il sait les secrets du Cabinet,

mieux que ceux qui les font. La politique de l'Etat lui laisse voir tous ses desseins, et elle ne fait pas un pas dont il ne pénètre les intentions. Il nous apprend les ressorts cachés de tout ce qui se fait, nous découvre les vues de la prudence de nos voisins et remue, à sa fantaisie, toutes les affaires de l'Europe. Ses intelligences même s'étendent jusques en Afrique, et en Asie, et il est informé de tout ce qui s'agite dans le Conseil d'en haut du Prêtre Jean et du Grand Mogol. »

Enfin les feuilles de nouvelles partaient pour l'étranger comme pour les provinces, sous pli fermé.

Après avoir fait encaisser ses abonnements, le nouvelliste à la main avait accompli sa tâche, bonne ou mauvaise, utile ou nuisible, mais qui était une nécessité dans la société du temps, comme elle le serait aujourd'hui encore si la presse n'existait pas. Cette tâche, il l'avait remplie de son mieux, dans la misère souvent, toujours dans l'angoisse de la lettre de cachet. Oh ! la terrible silhouette de l'exempt armé de son bâton rouge, coiffé de son feutre noir ! l'aspect, plus sinistre encore, de Bicêtre « qui me faisait trembler les membres et claquer les dents », dit le nouvelliste Fouilhoux. Et, dans ces feuilles fugitives, il avait mis parfois beaucoup de talent, un peu de son âme ; il y avait insinué, sous une forme déguisée, les sentiments de révolte qui grondaient en lui, le malheureux, le réprouvé, l'éternel déclassé, jusqu'au jour où il sera parvenu à déchaîner les colères populaires contre la société riche, brillante et frivole qui l'aura fait travailler, en le méprisant, qui l'aura laissé proscrire, tout en se servant de lui, et qui tombera finalement, écrasée sous les décombres du monument qu'il aura sapé de ses mains fiévreuses.

Son œuvre ainsi, aura complété plus sourdement, mais d'une manière peut-être plus efficace encore, celle de son cousin germain le nouvelliste des places publiques : organes de l'opinion à une époque où, comme le disait Mercier de la Rivière, elle était « la reine du monde ».

« En d'autres pays, écrit le comte de Ségur, on ne se borne pas à ployer sous le joug du despotisme ministériel, non seulement on y rampe avec servilité, mais on y garde un honteux silence. En France, au contraire, jamais il ne fut possible d'enchaîner nos esprits... »

## CHAPITRE XI

---

### FRANCHISES ET LIBERTÉS

- I. L'autorité royale assure la liberté. — II. Hiérarchies sociales. — III. Indépendance des provinces. — IV. Indépendance des Parlements. — V. Les ordres arbitraires. — VI. Le servage. — VII. L'œuvre de la Révolution.

#### I

#### LE POUVOIR ROYAL ET LA LIBERTÉ

En tête de ses *Considérations sur le Gouvernement*, vers 1737, le marquis d'Argenson mettait cette épigraphe : « La liberté est l'appui du trône. » Nos pères respectaient dans la personne du roi le pouvoir absolu et peut-être parce que cette autorité absolue — incontestée — leur assurait la liberté. Sénac de Meilhan ne croyait pas formuler un paradoxe quand il écrivait : « La nation devait à ses souverains la liberté dont elle jouissait. » C'est la pensée de ce conseiller au Parlement de Besançon que Gallais cite en son charmant *Dictionnaire inutile* (1790) : « Je soutiens que la perfection de la liberté, son vrai terme, son dernier repos, est la fixation du pouvoir dans la main d'un



chef, comme celle du vaisseau dans le gouvernail du pilote. »

Les étrangers ne s'y trompent pas. Dallington va jusqu'à définir la France sous le gouvernement de ses princes, « une vaste démocratie ».

« L'ordre, dit encore d'Argenson, rend légitime la liberté. »

Or, pour maintenir dans le royaume cet ordre qui permettait la liberté, il n'y avait que l'autorité du roi.

L'autorité du roi c'était, en France, l'ordre même. Elle y représentait la justice. « La liberté, observe Ségur, n'est au fond que la justice. » Parole profonde et d'une admirable vérité. Ordre, liberté, autorité souveraine et justice découlaient ainsi d'une source commune et pour se confondre dans leur cours. Car nous pouvons supposer un instant que cette autorité du roi ait été restreinte : la France retombait dans l'anarchie meurtrière de la liberté.

Et il faut toujours remonter aux origines des institutions, pour en comprendre le caractère à l'époque qui nous occupe. M. Dognon décrit la France au XIII<sup>e</sup> siècle comme « une collectivité de seigneuries sous les mains de particuliers qui échappent à l'action des rois. » Les bonnes villes elles-mêmes étaient des seigneuries. Au seizième siècle ces conditions n'avaient guère changé. Ces lignes de Montaigne sont bien connues : « Le train, les sujets, les officiers, les occupations, les services et les cérémonies d'un seigneur nourri entre ses valets, il n'est rien de plus royal : il ouït parler de son maître (le roi) une fois l'an... Nos lois sont libres assez et le poids de la souveraineté touche un gentilhomme français à peine deux fois en sa vie, car qui sait conduire sa

maison sans querelle et sans procès, il est aussi libre que le duc de Venise. »

Les libertés locales de l'ancienne France sont demeurées justement célèbres. La France était hérissée de libertés. Elles grouillent, innombrables, actives, variées, enchevêtrées et souvent confuses, en un remuant fouillis. Chacune d'elles s'anime de pouvoirs particuliers, dont la variété aussi est infinie : autorités locales actives, mais imprécises, illimitées, empiétant les unes sur les autres et se contrariant souvent. « Cependant, dit Tocqueville, on avait fini par établir un ordre régulier et assez facile dans les affaires. »

« Tout village de France, disait Richelieu, est une capitale. » Le Parlement de Provence déclarait : « Chaque communauté parmi nous est une famille qui se gouverne elle-même, qui s'impose ses lois, qui veille à ses intérêts. » Il n'était Parlement qui, en sa province, n'eût pu faire déclaration semblable.

On a vu plus haut comment chaque paroisse constituait un groupe autonome. Et d'où provenaient toutes ces libertés ? De la source d'où tout découle : « Les libertés locales ne sont que le ménagement des familles organisées en sociétés », conclut Ch. de Ribbe.

Jean-Jacques Rousseau, qui n'était rien moins qu'un « vil suppôt du despotisme », est amené à le constater : « Sans soldats, sans menaces, le roi est obéi. » Il compare le gouvernement monarchique en France à la « tyrannie » dont il est, dit-il, tout l'opposé. Et c'est aussi la conclusion de ce jacobin, Retif de la Bretonne.

## II

## HIÉRARCHIES SOCIALES

Libertés renforcées par ce que les historiens modernes ont appelé « les hiérarchies sociales ». Montesquieu, Saint-Just y voyaient des remparts à la liberté ; auxquels il faut joindre ces autres lignes protectrices dont parle Montesquieu, les « corps intermédiaires », noblesse, clergé, magistrature, assemblées des pays d'Etat.

L'autorité royale trouvait quand et quand un appui et des bornes dans la hiérarchie des classes armées de leurs privilèges. Elles offraient une résistance à l'arbitraire « plus efficace, dit Ségur, que celle des lois. »

Ce rôle joué par les aristocraties dans le maintien des libertés publiques, les esprits les plus clairvoyants, comme Gouverneur Morris sous la Révolution et, après lui, Tocqueville, l'ont bien défini. Le 13 juillet 1789, l'ambassadeur américain dînait avec La Fayette :

« Nous avons avec lui une conversation politique dans laquelle je l'adjure de conserver, si possible, quelque autorité constitutionnelle au corps de la noblesse comme le seul moyen de conserver quelque liberté au peuple. »

C'est encore ce que nous avons tant de peine à comprendre aujourd'hui où nous vivons en société par les soins de l'administration qui est, comme l'autorité royale dans la vieille France, le principal soutien de la liberté ; mais en nous tenant en laisse par des attaches beaucoup

étroites et plus nombreuses. Les rois du vieux temps laissaient se gouverner leurs sujets à l'abri de leur autorité souveraine, ils les laissaient se gouverner par des autorités multiples et qui, pour l'équilibre général, se faisaient mutuellement contrepoids. « Le système des contrepoids en faveur dans les deux derniers siècles », note Albert Babeau. Rien de plus vrai ; c'était le gouvernement. « La division des pouvoirs, écrit Sénac de Meilhan, s'opposait en France aux abus de l'autorité : les Parlements contenaient dans ses bornes la puissance militaire ; les intendants surveillaient l'emploi de la puissance judiciaire et s'opposaient à ses entreprises sur l'autorité administrative... : division de pouvoirs et d'influences d'où résultait un heureux équilibre. »

« On est trop porté à croire, dit encore Albert Babeau, qu'il n'y a d'autre liberté que la liberté politique et que là où elle n'est pas garantie, il ne saurait y en avoir d'autre. Il peut cependant exister des gouvernements absolus par leur doctrine qui laissent à leurs sujets des libertés que les citoyens d'un Etat qui se qualifie de libre ne possèdent pas. » Et Tocqueville : « On aurait bien tort de croire que l'Ancien Régime fut un temps de servilité et de dépendance : il y régnait plus de liberté que de nos jours. »



## III

## INDÉPENDANCES DES PROVINCES

Hiérarchies sociales encore raffermies par l'indépendance des provinces où elles s'étaient constituées. La plupart des provinces semblaient former des Etats séparés. On parlait couramment d'une « nation artésienne », d'une « nation picarde », d'une « nation normande », d'une « nation bretonne », d'une « nation franc-comtoise », d'une « nation béarnaise ». Les Bretons déclaraient que leur province était toute particulière : il y avait une constitution bretonne, et s'ils étaient Français, c'est que le roi était duc de Bretagne ; les Normands aussi ne se reconnaissaient Français que parce que le roi était duc de Normandie. Il y avait une constitution normande. Et il y avait une constitution provençale et une constitution dauphinoise et il était fort heureux que le roi fût comte de Provence et Dauphin des Viennois. Le Boulonnais avait sa constitution : il avait son armée distincte de l'armée royale, composée de « soldats de la province », commandée par des « nobles de la province », chargée de « garder la province ». Un Etat.

La Provence se proclamait hardiment « Etat principal » uni à la Couronne, mais non subalterne ; le Béarn aussi, ainsi que l'Artois. Il y avait « les provinces françaises », et les provinces « réputées étrangères », la Bretagne, l'Angoumois, le Périgord, l'Auvergne, le Languedoc, la Guyenne, la Provence, le Dauphiné, la Flandre,



l'Artois, la Franche-Comté ; et « l'étranger effectif », la Lorraine, l'Alsace, le Roussillon. Dunkerque et Gravelines étaient régies par la coutume de Bruges, héritage des vieilles communes de Flandre.

Ces diverses provinces n'étaient pas unies ensemble : elles étaient juxtaposées. « La France, dit M. Sagnac, était une agrégation inconstituée de peuples désunis. » Et puis dans ces provinces, séparées par des barrières économiques, « villes et villages, dit Turgot, n'ont pas plus de rapports entre eux que les arrondissements auxquels ils sont attribués ; ils ne peuvent même s'entendre entre eux pour mener les travaux publics qui leur sont nécessaires. »

Dans une même province la diversité des coutumes, des lois successorales, des poids et mesures, ne se peut presque concevoir. Une même mesure, le boisseau, variait dans une même province, comme le constate Vauban, de ville à ville, parfois d'un village au village voisin. La constitution de l'Alsace, dira en 1787 l'assemblée provinciale, « est difficile à connaître à cause du dédale des droits et des usages locaux ».

Quand Henri IV entreprit le dessèchement des marais, on vit des provinces s'opposer aux travaux entrepris. Sully se heurta aux mêmes obstacles pour l'achèvement du canal du Languedoc. Louis XIV et Colbert en furent réduits à s'adresser au crédit personnel de Richet.

En 1621, Louis XIII et Richelieu projettent d'établir quelques droits sur les marchandises à la frontière d'Espagne : protestation du Languedoc devant laquelle roi et ministres doivent s'incliner. Par une déclaration donnée à Cognac, en 1622, Louis XIII doit laisser aux Languedociens le libre échange de leurs marchandises avec

l'Espagne ; mais il établit des bureaux de douane entre le Languedoc et l'Auvergne. « Le jour où mes sujets du Languedoc, dit le roi, voudront m'autoriser à placer des percepteurs sur la frontière espagnole, je retirerai ceux que je suis obligé de mettre à l'intérieur du royaume. » On comprend que Louis XIII, au cœur si français, ait pris en horreur les privilèges des provinces. « Il se mettait en colère, dit Boulainvilliers, rien que d'en entendre prononcer le nom. » La Provence accepta des bureaux de traites (douanes) sur la frontière étrangère ; mais elle en voulut aussi sur la frontière française de manière à former économiquement un État à part. Quant à la Bourgogne, au Dauphiné, à l'Aunis, à la Guyenne, à la Bretagne, au Maine, ces provinces se décidèrent les unes pour des douanes vers l'étranger, les autres vers la France. Jusqu'en 1789, dans la rédaction de ses cahiers, la Lorraine déclarera que l'établissement d'un cordon douanier à ses frontières serait pour elle un désastre : elle entend rester « province étrangère ». L'Alsace elle aussi repousse le reculement de ses barrières et, au début de la Révolution, déclare tenir à sa condition de « province étrangère effective ». Marseille est une ville franche, qui ne fait corps ni avec le royaume, ni même avec la Provence. Marseille est un État à part, ainsi que Bayonne et Dunkerque. Le Parlement de Pau déclare en 1788 que les Béarnais habitaient un pays « étranger à la France, indépendant et souverain ».

Dans chacune de ces provinces, les habitants avaient le droit d'être gouvernés par des hommes du pays, d'être jugés dans le pays et par des magistrats du pays. Il en allait de même en Artois, en Bourgogne, en Languedoc. Ce n'étaient pas des provinces *du* royaume, mais des pro-

vinces *dans* le royaume. Parlant de ces régions et de la Guyenne, Imbart de la Tour écrit : « L'autonomie y était complète » ; chacune d'elles, pour reprendre l'expression du même historien, « formait une enceinte des libertés publiques ».

Le pays de Dombes constituait une principauté indépendante, ainsi que la principauté de Sedan et celle d'Orange, au moins jusqu'en 1714. Les princes-évêques de la maison de Lorraine se résignaient les uns aux autres la suzeraineté de Verdun. De place en place, et encore au dix-septième siècle, apparaissent des francs-alleus, comme la seigneurie d'Henrichemont et le fameux « royaume » d'Yvetot.

On a parlé d'un pouvoir législatif dans les mains des rois de France. Sur quel singulier terrain se serait-il exercé ! On pense à un buisson d'épines sur lequel il s'agirait d'étendre une nappe blanche pour y faire collation.

Au début de la guerre contre l'Angleterre, Richelieu crut devoir faire construire des galères dans le port de Saint-Malo ; mais ces Messieurs de Saint-Malo firent valoir que l'entreprise était contraire à leurs franchises. Il fallut à l'impérieux ministre beaucoup d'encre et d'éloquence pour décider ces bourgeois à s'incliner devant l'intérêt général, avec la promesse d'accroître encore ces mêmes franchises dont il avait à se plaindre.

La France était divisée en trois cent soixante-quatre coutumes diverses. Que de fois n'avait-on pas aspiré à un peu plus d'unité ! D'Aguesseau s'imagina qu'il y pourrait travailler utilement. Il commença par les coutumes normandes et proposa quelques modifications. Quelle tempête au Parlement de Rouen ! D'Aguesseau n'avait plus qu'à se terrer.

Partout le même esprit d'indépendance et jusque dans les moindres recoins de la société. « Les Savoyards de Paris, écrit Mercier, sont ramoneurs, commissionnaires et forment dans Paris une espèce de confédération qui a ses lois. Les plus âgés ont droit d'inspection sur les plus jeunes. Il y a des punitions contre ceux qui se dérangent. On les a vus faire justice d'un d'entre eux qui avait volé : ils lui firent son procès et le pendirent. »

Voit-on de nos jours les fumistes de Paris s'éri-geant en tribunal, condamnant l'un des leurs à mort et dressant une guillotine pour lui couper la tête?

Aussi Voltaire, pour rendre la diversité, le pittoresque, la chaotique complication de ces autorités innombrables, dont l'inextricable enchevêtrement formait la constitution du royaume « faite à mesure, au hasard, irrégulièrement », écrivait-il de sa plume ingénieuse :

« Voyez-vous à Paris le quartier des Halles, de Saint-Pierre-aux-Bœufs, la rue Brise-Miche, celle du Pet-au-Diable contraster avec le Louvre et les Tuileries : voilà l'image de nos lois. »

#### IV

##### INDÉPENDANCE DES PARLEMENTS

En son édit de 1770, Louis XV s'exprime ainsi : « Nos Parlements élèvent leur autorité à côté et même au-dessus de la nôtre, puisqu'ils réduisent notre pouvoir législatif à la simple



faculté de leur proposer nos volontés, en se réservant d'en empêcher l'exécution. »

Les Parlements n'étaient ni liés, ni subordonnés les uns aux autres. Celui de Paris accepte un édit que celui de Toulouse rejette et que celui de Rouen, tout en l'adoptant, modifie en son application. La Roche-Flavin dit qu'il a vu repousser par le Parlement de Toulouse plus de quatre-vingts édits acceptés par celui de Paris et malgré les « jussions » du pouvoir royal. « Ayant le Parlement de Paris ordonné par arrêt que les Jésuites videront la France... nous prohibâmes (à Toulouse) l'exécution dudit arrêt... ce qui maintint les Jésuites en toute notre province de Languedoc et partie de Guyenne de notre ressort. »

Le gouvernement devait transmettre au Parlement les nominations faites par lui à la plupart des fonctions; et l'on vit plus d'une fois ces assemblées en refuser l'enregistrement, c'est-à-dire briser les promotions du roi.

Les traités conclus par le monarque avec les puissances étrangères leur devaient être soumis, et il arriva que les Parlements les rejetèrent.

Pour plier cette magistrature indépendante, et dont la résistance brisait leur pouvoir, les rois pouvaient avoir recours aux lits de justice, où ils avaient puissance d'obliger un Parlement à enregistrer un édit déterminé; mais c'étaient là des cérémonies qui exigeaient un appareil compliqué; on ne pouvait y avoir recours que rarement. D'autant que ce moyen de contrainte, pour encombrant qu'il fût, se montrait souvent illusoire. Après que la parole leur était rendue, les magistrats imaginaient de nouveaux moyens de résistance : dans l'administration de la justice, ils négligeaient la loi enregistrée contre leur



plaisir, ou encore ils donnaient tous leur démission, sûrs qu'elle ne pourrait être acceptée; ou enfin ils suspendaient l'administration de la justice, ce qui jetait le plus grand trouble dans le ressort de leur juridiction.

D'autres fois, pour obtenir l'enregistrement, le roi avait recours à des lettres de jussion; mais les Cours répondaient en renouvelant leur refus d'approuver l'édit royal, le souverain envoyait de nouvelles lettres et les Cours répétaient leur refus; les mois passaient et les années; le roi était absorbé par d'autres soucis; les magistrats avaient le dernier mot.

On sait comment, sous Louis XIV, le Parlement fit retirer l'édit qui établissait en France le tribunal de l'Inquisition. Dans les matières mêmes qui auraient semblé du ressort exclusif de la Cour royale, les magistrats ne laissaient pas d'intervenir et de parler en maîtres. On vit, à plus d'une reprise, le Parlement de Paris refuser d'enregistrer la création de nouveaux ducs et pairs, sans en donner d'autre motif que « la peur de rendre cette dignité trop commune ».

Et le Parlement croyait-il enfin devoir céder, enregistrer un édit qu'il n'approuvait pas, mention en était faite dans le registre, où il était dit, en protestation, que l'ordonnance n'avait été transcrite que par la volonté expresse du roi. « Ce qui était une marque, dit Guy Coquille, que la Cour n'avait pas trouvé l'édit raisonnable. » En outre, chaque année étaient renouvelées des remontrances au monarque pour lui demander de révoquer son édit. Quelle force celui-ci pouvait-il garder? d'autant que, par des « arrêts de règlement » chaque Parlement en accommodait l'application de façon que, dans l'étendue de son ressort, l'édit était effectivement annulé.

Ce que le chancelier de l'Hospital rappelle à l'Echiquier de Rouen : « Vous faites des ordonnances comme de cire, ainsi qu'il vous plaît. Il y a pis : vous vous dites être par-dessus les ordonnances et n'être obligés par icelles, si ce n'est en tant qu'il vous plaît... Vous dites être souverains. »

« Si l'on recherchait, note M. d'Avenel, la masse des ordonnances, déclarations et autres décisions royales, et que l'on vit ce que, en pratique, elles étaient devenues, on apercevrait que les Parlements les amendaient, abrogeaient et interprétaient à leur guise et sans que le pouvoir central intervint. »

Les cahiers rédigés en 1789 par le Tiers de Nemours présentent l'ensemble des faits en un heureux raccourci : « Le roi proposait des lois, elles étaient rebutées par le Parlement. Il tenait un lit de justice : quelquefois cette cérémonie terminait l'affaire ; quelquefois aussi le Parlement protestait ; alors obéissait qui voulait. Quelques provinces se soumettaient, d'autres refusaient ; on les laissait faire. Personne n'a encore eu l'idée qu'il n'y eût qu'un Etat, qu'un roi, qu'une patrie et que c'est à leur intérêt que tout doit être subordonné, ou, si quelqu'un s'est hasardé à le montrer, il a passé aussitôt pour un rêveur, pour un philosophe. » Voilà le langage des hommes de la Révolution.

Quel est le gouvernement moderne qui supporterait, même atténuées, les « remontrances » que les Parlements et les diverses Cours souveraines, ainsi que les assemblées du clergé et tous les grands corps de l'Etat, avaient coutume d'adresser au roi dans les circonstances les plus diverses, remontrances habiles, insinuantes ou violentes, allant jusqu'à traiter le gouvernement

royal, comme fit le Parlement franc-comtois, « d'administration odieuse dans tous les temps, tombée dans un discrédit universel », remontrances imprimées et répandues à des milliers d'exemplaires — la collection en forme aujourd'hui des suites de volumes, — remontrances qui se renouvelaient à tout propos, en toute occasion, formulées avec éclat, avec apparat et répétées ensuite en multiples échos, remontrances incessantes, émanant de corps constitués qui présidaient à l'administration judiciaire et financière du pays.

## V

## LES « ORDRES ARBITRAIRES »

« J'ai prouvé, écrit Sénac de Meilhan, en conclusion à ses *Considérations sur le gouvernement*, que, loin d'être oppresseur, le gouvernement était modéré et faible. » « Il faut, disait Napoléon, que la faiblesse constante du gouvernement sous Louis XIV même, sous Louis XV et sous Louis XVI, inspire le besoin de soutenir l'ouvrage nouvellement accompli et la prépondérance acquise par le pouvoir central. » Et le chancelier Pasquier : « En dehors de quelques personnes dont les actes étaient pour le gouvernement un sujet particulier d'irritation, le reste des citoyens jouissait de la liberté de fait la plus complète. On parlait, on écrivait, on agissait avec la plus grande indépendance, on bravait même l'autorité avec une entière sécurité. »

On objectera les ordres arbitraires, nous voulons dire les lettres de cachet. Il en a été traité

plus haut. Elles se divisaient en trois catégories : les lettres de cachet de famille où le gouvernement royal n'était intéressé d'aucune manière. Elles étaient si profondément ancrées dans les mœurs que les municipalités en délivraient. — En second lieu les lettres de cachet de police : ce sont les mandats d'amener de nos juges d'instruction. Enfin les lettres de cachet pour affaires d'Etat, où le gouvernement était intéressé. Elles étaient très rares, deux ou trois sur mille. Et dans les cas où elles entrèrent en vigueur, les tribunaux réguliers auraient sévi le plus souvent — dans le fameux cas Latude notamment — avec une rigueur beaucoup plus grande que ne le faisait l'autorité souveraine. Aussi bien, la constatation qui suit paraîtra peut-être décisive : en trois années la Révolution a délivré plus de lettres de cachet pour affaires d'Etat, — et dont la plupart ont eu les plus tragiques conséquences — que le gouvernement royal en huit siècles.

Au reste, et c'est une pensée déjà indiquée, l'autorité royale était, par son existence même, la condition essentielle de la liberté en France et la lettre de cachet était le seul moyen que le roi possédât de faire valoir cette autorité. Grâce à ce pouvoir latent, qui existait en tous lieux sans se manifester par des faits tangibles, les mille et mille autorités locales étaient maintenues en équilibre, et dans la crainte d'abuser de leur pouvoir, préservées de l'anarchie dont les menaçaient leurs conflits et souvent leur enchevêtrement. On en arrive à cette conclusion, assurément bien inattendue, que les lettres de cachet formaient dans l'ancienne France l'ossature de la liberté. Cette idée d'apparence si paradoxale a déjà été exposée par nous. Elle a été combattue avec violence. Nous croyons devoir la maintenir.



## VI

## LE SERVAGE

Sur la fin de l'Ancien Régime grand nombre de Français furent pris d'une irrésistible anglomanie. Les courses de chevaux, qui se mettaient à la mode et qui étaient importées d'Angleterre, y avaient peut-être contribué. Tout se mettait à l'anglaise, depuis les jardins jusqu'à la philosophie, la sociologie, la politique. Voltaire, Montesquieu, Sébastien Mercier en sont tout essoufflés, comme un coureur qui se serait hâté vers le haut de la côte d'où il voit se lever le soleil. Et de toutes ces merveilles produites par l'Angleterre la plus merveilleuse était la liberté. Emerveillement dont, après plus d'un siècle, nous sommes à peine rétablis.

Quelques esprits plus positifs et qui voyaient les faits dans leur réalité témoignaient d'un moindre enthousiasme. Le jacobin Retif de la Bretonne a le courage de rappeler sous la Terreur, en ses *Nuits de Paris*, combien étaient frêles ces libertés anglaises, auprès de la liberté effective dont, sous le gouvernement des rois, on jouissait à Paris. A l'époque où les Français, épris de l'air libre sous le beau ciel bleu, célébraient la libre Angleterre, le servage sévissait encore chez leurs voisins d'outre-Manche et de toute autre façon qu'en cette bonne vieille terre de France. Houilliers et saulniers étaient serfs, attachés pour la vie à leur labeur. De cette servitude ils ne furent affranchis qu'en juin 1799. L'écrivain écossais



Robert Chambers parle d'un vieux mineur du Lancashire, qui vivait encore en 1820 et qui avait été échangé par son maître contre un poney. Hugh Miller cite des villages qu'il visita en 1834, où les femmes, occupées dans les mines, portaient encore les marques empreintes sur leur corps de la servitude qui les avait enchaînées. Archibald Geikie, lui aussi, en ses *Scottish reminiscences*, publiées en 1904, parle de serfs travaillant dans le fond des mines et qu'il avait connus dans son enfance.

En France, ce qui pouvait subsister du servage avait disparu avant la Révolution, sauf en quelques terres d'Alsace et de Franche-Comté, « provinces étrangères », où d'ailleurs ce n'était plus du servage, mais du colonat, c'est-à-dire la seule obligation d'habiter la terre cultivée. En 1778, Louis XVI avait aboli les dernières traces de servage dans les domaines du roi, et les rares seigneurs sur les terres desquels il subsistait encore ne tardèrent pas à l'imiter. Les derniers serfs français furent affranchis en 1789. Ils dépendaient de l'abbaye de Saint-Claude dans le Jura. M. Pierre Laborderie, qui a étudié leur histoire, se pose cette question : pourquoi les derniers serfs affranchis appartenaient-ils à des domaines ecclésiastiques ? — C'est, dit-il, que les mainmortables relevant de l'Eglise se montrèrent peu impatients de secouer leur joug. « Leur condition juridique était déjà supérieure ; le clergé sut leur faire une condition matérielle plus favorable que partout ailleurs. Connaissant les difficultés et les incertitudes du travail agricole, une des grandes ressources de ses revenus, l'Eglise mit à l'écart du trouble général de la société un personnel rural considérable. Dans le calme dont il était entouré, ce personnel sentit

moins le besoin de changer sa condition privée, et la privation de la liberté lui apparut, beaucoup moins vite qu'à tout autre, comme une entrave ou une tyrannie. »

## VII

### L'ŒUVRE DE LA RÉVOLUTION

La Révolution entra en scène et les « patriotes » firent aux « fédéralistes », c'est-à-dire aux partisans des vieilles libertés et franchises locales, la guerre que l'on sait. Les rois, dans la lutte engagée contre elles, depuis Louis XIII et Richelieu, avaient succombé sur de nombreux points; les « patriotes » guillotinerent, fusillèrent et noyèrent les gens avec tant d'entrain qu'ils finirent par triompher.

Dès 1790, Mirabeau avait indiqué à Louis XVI la beauté de l'œuvre entreprise :

« N'est-ce donc rien que d'être sans Parlement, sans pays d'Etat, sans corps de clergé, de privilégiés, de noblesse ? L'idée de ne former qu'une seule classe de citoyens aurait plu à Richelieu : cette surface égale facilite l'exercice du pouvoir. Plusieurs règnes d'un pouvoir absolu n'auraient pas fait autant que cette seule année de révolution pour l'autorité royale. »

« C'était comprendre la Révolution en homme capable de la conduire », ajoute Tocqueville.

A ce même Tocqueville nous emprunterons — en conclusion de ce chapitre consacré aux libertés de l'ancienne France — la page suivante, l'une des

plus belles et des plus vraies qu'on ait jamais écrites :

« Il faut bien se garder d'évaluer la bassesse des hommes par le degré de leur soumission envers le souverain pouvoir. Quelque soumis que fussent les hommes de l'Ancien Régime aux volontés du roi, il y avait une sorte d'obéissance qui leur était inconnue : ils ne savaient pas ce que c'était que se plier sous un pouvoir illégitime ou contesté, qu'on honore peu, que souvent on méprise, mais qu'on subit volontiers parce qu'il sert ou peut nuire. Cette forme dégradante de la servitude leur fut toujours étrangère. Le roi leur inspirait des sentiments qu'aucun des princes les plus absolus, qui ont paru depuis dans le monde, n'a pu faire naître, et qui sont même devenus pour nous presque incompréhensibles, tant la Révolution en a extirpé de nos cœurs jusqu'à la racine. Ils avaient pour lui tout à la fois la tendresse qu'on a pour un père et le respect qu'on ne doit qu'à Dieu. En se soumettant à ses commandements les plus arbitraires, ils cédaient moins encore à la contrainte qu'à l'amour, et il leur arrivait souvent ainsi de conserver leur âme très libre jusque dans la plus extrême dépendance. Pour eux, le plus grand mal de l'obéissance était la contrainte ; pour nous, c'est le moindre. Le pire est dans le sentiment servile qui fait obéir. Ne méprisons pas nos pères, nous n'en avons pas le droit. Plût à Dieu que nous pussions retrouver, avec leurs préjugés et leurs défauts, un peu de leur grandeur ! »

## CHAPITRE XII

---

### LE RÈGNE DE LOUIS XVI

I. Avènement de Louis XVI. — II. Progrès réalisés. —  
III. Les réformes. — IV. Conclusion.

#### I

#### AVÈNEMENT DE LOUIS XVI

Le 10 mai 1774, Louis XVI montait sur le trône. Il avait dix-neuf ans. Le jeune roi mesurait la responsabilité dont il serait accablé. Un contemporain le montre assis, les coudes sur les genoux et les poings sur les yeux ; il répétait :

— Quel fardeau !... à mon âge... et l'on ne m'a rien appris !...

Henri de Prusse, frère du grand Frédéric, qui vit Louis XVI à Versailles, a laissé de lui ce portrait :

« Le roi m'a surpris, je m'en étais fait une toute autre idée. On m'avait dit que son éducation avait été négligée, qu'il ne savait rien et qu'il avait peu d'esprit. Je fus tout étonné, en causant avec lui, de voir qu'il savait très bien

l'histoire, la géographie, qu'il avait des idées fort justes en politique, que le bonheur de son peuple l'occupait entièrement et qu'il était rempli de sens, ce qui vaut mieux pour un prince que le bel esprit; mais qu'il se défiait trop de lui-même, tandis qu'il est peut-être de tout son conseil celui qu'il devrait le plus souvent consulter. »

Portrait très exact.

Mais il était gauche d'allure et lourd d'aspect, brusque par moments et brutal; il était myope, ce qui aggravait sa gaucherie. « Il fallait, disait-on, fermer les yeux pour lui rendre justice. » Sa défiance de lui-même le rendait timide, hésitant. On cite de lui un grand nombre de réparties où se marquent la justesse de son esprit, sa mesure.

Louis XVI savait l'anglais et l'allemand. Il lut dans l'original les *Mémoires* de Clarendon et fut très frappé par le récit de la mort de Charles I<sup>er</sup>, sur l'échafaud de White-Hall. L'idée l'en obséda. Il prit la résolution de ne jamais faire violence à ses sujets.

Dès le début de son règne apparut la grande bonté de son cœur. Il retrancha sur les dépenses de sa Cour tout ce qui lui fut possible, au point d'en irriter les courtisans qui butinaient du festin reliefs et principal. Son premier acte souverain, le jour même de son avènement, fut de mander au contrôleur des finances de distribuer 200.000 lb. aux pauvres de Paris. « Si vous trouvez que ce serait trop, vu les besoins de l'Etat, vous les retiendrez sur ma pension... »

L'opinion demandait le retour des Parlements. Ils furent tout aussitôt rappelés : première faute. Le triumvirat Maupeou, Terray, d'Aiguillon, fut congédié : deuxième faute. C'étaient des hommes



d'énergie et d'action et, dans le moment, les gens qu'il fallait. Louis XVI choisit Turgot, que l'opinion publique lui désignait; peu après il prendra Malesherbes que l'opinion lui désignait également : hommes de grande intelligence, de haute probité, imbus d'idées nouvelles; mais les réformes qu'ils tenteront d'introduire, conformes aux besoins d'une société en transformation, ne pouvaient être comprises des foules populaires, voire d'une élite comme les Parlements; elles blessaient les intérêts des privilégiés. Turgot, en proclamant la libre circulation des grains, déchainera des tempêtes, des émeutes : il a peut-être été le plus libéral parmi les ministres de l'Ancien Régime et c'est lui qui signera le plus de lettres de cachet, en proportion de la durée de son administration. Louis XVI engagera la France dans la guerre pour l'indépendance américaine, attentif à l'opinion publique. Les charges considérables qui en résulteront accroîtront les embarras du Trésor, et les embarras du Trésor feront brèche à la Révolution.

Le cardinal Mathieu a ouvert sur le gouvernement de Louis XVI ces vues lumineuses :

« Il fallait satisfaire l'opinion qui réclamait des réformes et trouver de l'argent pour combler le déficit. Comment obtenir à la fois ces deux résultats? Les grandes réformes coûtent d'abord plus qu'elles ne rapportent... Les ministres essayaient de résoudre les deux parties du problème l'une par l'autre et de se procurer de l'argent par des réformes...; mais la même ordonnance abolissant un privilège aggravait un impôt. Le public était moins charmé de la mesure utile qu'irrité de la mesure odieuse et se joignait aux privilégiés dépouillés pour attaquer le ministère, et quand ces privilégiés étaient les membres du

Parlement, ils devenaient populaires, parce qu'en résistant, ou en refusant d'enregistrer les édits, ils coloraient leurs rancunes personnelles de l'amour du bien général... »

## II

### PROGRÈS RÉALISÉS

Un mouvement très puissant portait la France vers des destinées nouvelles. Il s'était déclenché vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et avait pris les plus grandes proportions à l'époque qui correspond à l'avènement de Louis XVI.

Des historiens étrangers, l'allemand Wahl, le russe Ardascheff, qui ont abordé l'étude de ces dernières années de l'ancien régime en dehors des préoccupations dont pourrait être influencée, dans un sens ou dans l'autre, une pensée française, sont arrivés aux mêmes conclusions. En terminant l'exposé de la prospérité qui s'épanouit en France depuis la fin du règne de Louis XV jusqu'à la Révolution, Ardascheff écrit :

« Le présent chapitre avait été rédigé avant que l'ouvrage de M. Wahl eût paru ; or les recherches que nous avons faites indépendamment l'un de l'autre, et avec des sources différentes, nous ont conduits tous deux à peu près aux mêmes résultats, également peu conformes aux idées courantes sur la matière ».

Voici la conclusion du livre de Wahl ; je traduis de l'allemand :

« Nous nous trouvons, sans aucun doute, devant une époque de formidable progrès (*in der Zeit*

*eines gewaltigen Aufschwungs*), qui se manifeste principalement dans les villes, mais qui paraît également, en bien des points, dans les campagnes. Cette montée, que l'on peut déjà constater sur la fin du règne de Louis XV, se poursuit sous son successeur et, en maints endroits, l'ascension est très rapide. »

« Le progrès de l'agriculture, écrit E. Levasseur, apparaît comme un des traits caractéristiques de l'économie générale de la France dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. » Les travaux des nombreuses sociétés d'agriculture, l'exemple de grands agronomes, parmi lesquels on voit briller les noms de la plus haute noblesse, les encouragements du gouvernement ont porté leurs fruits. On en était encore au vieil assolement triennal, la terre restant en jachère une année sur trois. « Variez les cultures, disent les sociétés agricoles, couvrez vos jachères de trèfles, de vesces, de pois, de faverolles, de navets, de carottes, de maïs... » Le conseil fut suivi.

Les intendants fournissent aux paysans des graines pour les semailles; ils organisent des comités de cultivateurs qui se réunissent chaque semaine chez le subdélégué pour aviser aux meilleures mesures à prendre. Des médailles sont décernées aux agriculteurs les plus méritants. L'extension donnée aux prairies artificielles permet d'utiliser les terrains ingrats, pour le plus grand bien du bétail. Rapidement l'aisance s'accroît. Un curé du Maine écrit en 1783 : « Les servantes aujourd'hui sont mieux parées que les filles de famille il y a vingt ans. » Le docteur Rigby, qui visite la France durant l'été de 1789, dans la saison même où la Bastille fut prise, en pousse d'incessantes exclamations. Il a parcouru

la France, de la Normandie à la Bourgogne : « Nous avons voyagé cinq à six cents milles et nous avons à peine vu un arpent inculte, si ce n'est dans les forêts de Chantilly et de Fontainebleau; à peu près chaque pouce de terrain a été labouré et semble en ce moment écrasé de ses moissons. »

Le voici dans les environs de Lyon. « Quel pays! quel sol fertile! quel peuple industriel! » Tout le long de la vallée du Rhône, jusque dans les fissures des rochers, la terre est utilisée grâce aux engrais. Aux abords de Toulon, nouveaux points d'exclamation. Rigby quitte la France, traverse le pays de Clèves, arrive en Hollande : « Combien les pays et les peuples que nous avons vus depuis que nous avons quitté la France perdent à être comparés avec ce pays plein de vie! »

Les progrès de l'industrie sont, dans le même temps, peut-être plus grands encore que ceux de l'agriculture. En dépit de l'opposition fréquente des jurandes et maîtrises, de nouveaux procédés sont introduits, l'outillage est perfectionné, les machines à vapeur sont importées d'Angleterre. Le tissage des étoffes se répand dans les villages. C'est une hausse générale des prix témoignant de l'afflux de l'argent, « signe certain, dit Young, que la masse de monnaies s'est considérablement accrue par accroissement indubitable de l'industrie du pays ». On ne connaissait pas encore l'inflation en valeurs fiduciaires.

Temps invraisemblables : le prix du blé diminue, tandis que les salaires augmentent.

Messance constate en ses *Recherches sur le prix du blé* :

« Toutes les personnes instruites conviennent que le commerce a fait des progrès surprenants depuis quarante ans, que les manufactures du



royaume sont présentement beaucoup plus occupées qu'elles ne l'avaient jamais été, que, malgré le progrès des anciennes fabriques et manufactures, il s'en est introduit dans le royaume un grand nombre de nouvelles. »

Messance poursuit : « Le prix du blé a diminué, les salaires sont en progression constante, les baux aussi et la population. »

« Les progrès des manufactures ont considérablement fait augmenter la culture des matières premières, telles que le lin, le chanvre, le colza, la rabette (chou-rave), le pastel, la gaude, le safran, les mûriers... »

Les chiffres du commerce extérieur ont doublé depuis la guerre de Sept ans (1763) ; ils ont quadruplé depuis Louis XIV. Le commerce maritime lui-même, avouent les Anglais, s'est développé en France plus qu'en Angleterre. Les ports sont agrandis, Bordeaux, Dieppe, le Havre, La Rochelle... Parlant des travaux en cours pour l'aménagement du port de Cherbourg, l'Anglais Arthur Young les qualifie de « prodigieux ».

Fleuves et rivières sont rendus navigables. Un grand ensemble avec l'admirable réseau de routes construites par les intendants, une œuvre gigantesque qui, de nos jours encore, contribue à notre prospérité et vis-à-vis de laquelle nous continuons d'étaler la plus sereine et la plus humaine des ingratitude. On a pu calculer que, de 1737 à 1787, la France avait été dotée de quarante à cinquante mille kilomètres de routes nouvelles, dont plus de la moitié pour les vingt-cinq dernières années.

« On voit l'industrie puissamment animée, écrit Sénac de Meilhan, et le commerce devenir de jour en jour plus florissant. Les ports de Nantes, de Marseille, de Bordeaux, de Rouen se remplis-



sent de navires; l'Océan est joint à la Méditerranée et les trésors des deux mondes refluent de toutes les provinces du royaume; — la ville de Lyon, centre de l'industrie nationale, assujettit à nos modes trois parties du monde. Enfin, dans les plus petites villes, des maisons plus commodes et plus ornées, attestent l'aisance des habitants des dernières classes de la société. » On peut compter, disait Necker, que le produit de tous les droits de consommation augmente de deux millions par an.

Ajoutez l'indiscutable supériorité que nous avons alors acquise dans le domaine des lettres, des sciences et des arts. Lavoisier, Guyton-Morveau, Berthollet, Monge, Laplace, Lagrange, Daubenton, Lamarck, Jussieu: vit-on jamais chez nul peuple, en nul temps, pareil faisceau de pensées lumineuses. Bien avant les travaux de Fulton, le bateau à roue de Jouffroy d'Abbans, mû par la vapeur, navigue sur le Doubs (1776); les frères Montgolfier créent les aérostats (1783); Philippe Lebon découvre le gaz d'éclairage (1786). Le monde est jeté sur des chemins nouveaux. C'est alors que s'illustrent le plus grand des sculpteurs français, Houdon, et ce délicieux Clodion; Fragonard couvre ses toiles d'une grâce enchantée, de couleurs plus chaudes que celles des Vénitiens; Hubert Robert anime les ruines de ses décoratives fantaisies, tandis que Vien et Louis David, par un retour aux principes antiques, retrouvent des forces délaissées.

Les arts industriels arrivent à une perfection qui jamais encore n'avait été atteinte et qui, sans doute, ne reparaitra plus. Les meubles Louis XVI, perles de nos collections, et les soieries de la même époque, sur les dessins des Philippe de la Salle, des Berjon, des Ranson, des Bony, sont des

merveilles auxquelles rien ne peut se comparer. L'Académie de Berlin ne discute pas la supériorité de la langue française ; elle en cherche les raisons. On parle de l'Europe française. Le baron de Trenck, devenu célèbre par ses prodigieuses évasions, souligne la jalousie dont notre pays est l'objet de la part de l'Europe entière.

Gribeauval a doté notre artillerie d'un matériel qui en fait la première de son temps ; notre infanterie n'a pas de rivale pour la précision du tir ; le relèvement de la marine semble un prodige. « Nous n'avions pas, en 1776, trente navires en bon état, écrit Kerguelen, et, dès 1779, nous avons balancé les forces navales de l'Angleterre. » Le bailli de Suffren triomphe des flottes anglaises partout où il peut les rencontrer ; la victoire de la *Belle-Poule* — au joli nom si français — sur l'*Aréthuse* anglaise (17 juillet 1778) fait battre tous les cœurs. Le traité de 1783 nous donne Tabago aux Antilles, nous installe au Canada, nous réinstalle aux Indes, délivre le port de Dunkerque des liens dont la jalousie anglaise l'avait enchaîné : le traité de 1763 est effacé.

Les progrès de l'instruction publique n'ont pas été moindres, comme le constate Dupont de Nemours, en rédigeant, en 1789, le cahier de son bailliage.

Le règne de Louis XVI a été l'une des plus grandes époques de notre histoire, glorieux crépuscule sur l'ancienne France finissante.

## III

## LES RÉFORMES

Partout des réformes, rapides, énergiques, frémissantes de bon vouloir. Turgot fait décréter le libre commerce des grains (15 septembre 1774), il supprime la corvée des grandes routes et celle des convois militaires (fév. 1776); il abolit le régime vieilli des jurandes et maîtrises (février 1776). « Le droit de travailler, dit l'édit royal, est la plus sacrée de toutes les propriétés, toute loi qui lui porte atteinte viole le droit naturel. » Les grades dans l'armée sont soustraits à la vénalité. Les protestants acquièrent tous les droits des citoyens français; les israélites sont affranchis des péages qui leur étaient imposés (janvier 1784).

La liberté des cultes est proclamée (nov. 1787). « Notre justice, disait Louis XVI, ne nous permet pas d'exclure plus longtemps des droits de l'état civil ceux de nos sujets ou des étrangers domiciliés dans notre empire qui ne professent pas la religion catholique... Les ordonnances ont même supposé qu'il n'y avait plus que des catholiques dans nos Etats... principes contraires à la tranquillité de notre royaume et qui auraient suscité des troubles continuels dans les familles si nous n'avions pas profité de la jurisprudence de nos tribunaux pour écarter les collatéraux avides qui disputaient aux enfants l'héritage de leur père; — la loi naturelle ne nous permet pas de refuser aux non-catholiques de faire constater leurs nais-

sances, leurs mariages et leurs morts, afin de jouir, comme tous nos autres sujets, des effets civils qui en résultent. »

Le Parlement, naturellement, fit opposition.

Louis XVI insista : « Je veux que mon Parlement procède *sans délai* à l'enregistrement, écrit le roi au premier président. Vous m'en rendrez compte mercredi. »

La torture est bannie de la procédure judiciaire (1<sup>er</sup> mai 1788) nonobstant l'opposition de ces mêmes Parlements. L'abolition des lettres de cachet est entreprise par Malesherbes, achevée par Breteuil (1784). Malesherbes avait dirigé une enquête pour rechercher les motifs qui avaient fait incarcérer les prisonniers par lettres de cachet, établir la durée et les circonstances de leur détention. Tous ceux qui auraient des titres à la liberté, seraient élargis sans retard. Nous avons vu qu'on en trouva deux. Le donjon de Vincennes, prison d'Etat, fut fermé; la démolition de la Bastille fut officiellement résolue.

Le roi fit décider que le secret des lettres confiées à la poste serait respecté de la manière la plus absolue, imposé même aux officiers de justice; réforme que les hommes de la Révolution ne croiront pas devoir maintenir. Le gouvernement interdit d'enterrer à l'avenir des particuliers sous les dalles des églises et décide que les cimetières seraient transportés hors des enceintes habitées (mars 1776); il crée le Mont-de-Piété, au taux le plus modéré, 3 pour cent (décembre 1777); la mainmorte est supprimée (avril 1779).

En 1787 enfin, par l'institution des assemblées provinciales le gouvernement royal cherche à réaliser l'administration du pays par lui-même, conception libérale, vivante et qui aurait pu être féconde. Chaque province était placée sous la



direction d'une assemblée locale et qui l'administrait par le moyen d'une manière de directoire exécutif, composé de quelques membres, trois généralement, nommé « commission exécutive ». Inutile de dire que les Parlements firent à cette nouvelle création une guerre acharnée. Le Parlement du Dauphiné interdit bonnement à l'assemblée de se réunir; son opposition fut insurmontable, ainsi que celle des Parlements de Bordeaux et de Besançon. Le Parlement de Rouen condamnait à l'amende les syndics de village qui suivaient les instructions de l'assemblée; il reprochait froidement aux membres de la commission exécutive d'obéir au roi plutôt qu'à ses arrêts.

L'idée de cette institution remontait à cet étonnant marquis de Mirabeau qui la réclamait dès 1730, en une brochure réimprimée en 1758 et qui fit alors grand bruit. On en avait fait un premier essai en 1778-1781; l'hostilité des Parlements, les diatribes de la presse en avaient arrêté l'essor. La voici réalisée (1787).

Ainsi se justifie l'opinion déjà exprimée au début de ce livre et que d'autres historiens, Semichon, notamment, en ses études sur le règne de Louis XVI, avaient produite avant nous : Louis XVI a créé une ère nouvelle, bien plus différente des époques qui l'ont précédée, que de celles qui l'ont suivie.

« Si ces réformes avaient continué, dit Semichon, elles auraient réalisé complètement une révolution pacifique dans la constitution de la France. »

Des erreurs, conséquence de l'inexpérience, furent assurément commises : les assemblées provinciales, avec leur administration par « commissions exécutives », engendraient quel-



que confusion. Au long aller la pratique eût mis toutes choses au point; mais systématiquement, aveuglément, obstinément, les Parlements, avec leur autorité immense et en leurs multiples ramifications, contrecarraient tout. Ils étaient bruyamment secondés par la presse qui ouvrait ses ailes. Voici franchement à l'œuvre novelistes et pamphlétaires dont nous parlé.

## IV

## CONCLUSION

Ce mouvement de transformation, qui emportait la France depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et s'accentua à dater de 1774, ne concernait pas seulement les formes administratives et les différentes branches de l'activité nationale : il intéressait le peuple lui-même et dans toutes les classes de la nation. La population augmentait rapidement. Arthur Young en est ébahi : population active, énergique, industrielle, dont un autre anglais, le docteur Rigby, n'est pas moins surpris. Alors se forma cette vigoureuse et magnifique nation française qui fera la Révolution et composera ces phalanges de volontaires vainqueurs des armées européennes, sous des officiers que l'Ancien Régime avait éduqués, pourvus d'un armement avec lequel nul autre ne pouvait rivaliser, forts de méthodes de guerre alors sans pareilles. On imagine qu'il ne suffisait pas de mettre en Déclaration des droits de l'homme les idées du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, en y ajoutant même la prise de la Bastille,

l'incendie de quelques douzaines de châteaux et le massacre d'un certain nombre d'aristocrates, pour faire jaillir de terre, armée de pied en cap, telle Minerve sortant du crâne olympien, une nation comme les Français de 1792. Ces Français s'étaient formés dans les mœurs saines et fortes du XVIII<sup>e</sup> siècle.

A quoi il faut joindre la transformation sociale qui s'était produite. La famille, base de l'ancienne société, s'était modifiée dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle : caractères, mœurs, traditions. La première œuvre de la Révolution, son œuvre essentielle, profonde, et qui ne sera pas ébranlée, contre laquelle ne se produira aucune réaction, parce qu'elle répondait à la transformation qui s'était accomplie au sein de la nation elle-même, a été la destruction de l'ancienne famille française. Plus d'autorité paternelle absolue, — entendez contre elle le long, l'interminable rugissement de Mirabeau, — plus de droit d'aînesse, un droit de tester très réduit; plus de patrimoine intégralement transmis de génération en génération; plus de communautés de famille, plus de maisons de village; plus de solidarité, de «solidité» familiale. La base séculaire, sur laquelle l'ancienne France avait été bâtie, est ruinée, car les sentiments, qui en étaient le ciment, se sont altérés; ils ont disparu. Balzac, en ses *Mémoires de deux jeunes mariées*, une merveille d'intelligence historique, a écrit sur ce grand fait de notre histoire des pages incomparables. La véritable cause de la Révolution française est là : elle est dans la transformation de la famille qui avait fait l'ancienne France. Et quand la Restauration viendra, nul ne songera à modifier sur ce point l'œuvre révolutionnaire, parce que la famille du vieux temps, pas plus sous Louis XVIII et

Charles X, que sous Napoléon consul ou empereur, ou sous Robespierre ou Marat, n'existait plus.

Une seconde cause de la Révolution, — car les événements historiques ont rarement une cause unique, — est dans les progrès mêmes que la France réalisa au XVIII<sup>e</sup> siècle. La France s'était formée par ces mille et mille groupements familiaux qui avaient grandi en leurs lieux d'attache et s'étaient développés à travers les siècles en leurs forces locales, avec des mœurs, des idées, des traditions particulières : d'où ces groupements locaux, ce « fédéralisme » que Louis XIII et Richelieu s'étaient déjà pris à détester et que les hommes de 93 poursuivront d'une haine sanglante. Chaque famille est une cellule close, enfermée dans une autre cellule, village ou cité, — dans un grand nombre de villes chaque quartier formait même une cellule particulière ; — chaque province est une cellule close, chaque corporation, chaque classe, chacun des corps de l'Etat, — d'où les barrières entre les provinces, entre les juridictions, les divergences entre les coutumes, entre les législations ; puis les privilèges multiples et si variés, les tonlieux sur les routes, les péages sur les cours d'eau, un Etat composé d'une juxtaposition de centaines d'Etats divers. Mais voici que se déclenche un mouvement énorme fait des progrès indiqués. Il lui faut de l'espace pour se développer : extension des relations sociales, extension du commerce et de l'industrie, naissance du sentiment national, transformation des mœurs produite par ces contingences nouvelles. Renversez les barrières entre les provinces, entre les villes, entre les quartiers, entre les classes, entre les familles ! Unissez ! En se développant ces mille

et mille groupes divers se sont rapprochés les uns des autres et se sont heurtés. La fusion, une « solidité » nationale sont devenues nécessaires, et l'uniformité des lois et de l'administration; mais chacune de ces forces locales à été façonnée par ses traditions particulières, chacune d'elles a ses mœurs, ses idées, son passé, qui la font résister au mouvement même qui l'entraîne. Le roi, au sommet de l'édifice, le peuple à la base, peuvent seuls s'accorder dans l'évolution générale et s'accorder avec elle; mais les corps intermédiaires, les plus puissants, les plus agissants, armés de leurs privilèges, de leur fortune, de leur passé, de leurs droits!...

La royauté s'efforça de donner à l'organisation nationale l'unité devenue nécessaire, depuis Louis XIII et Richelieu jusqu'à Louis XIV et à Colbert, jusqu'aux intendants de Louis XV. Les ministres de Louis XVI y travaillèrent d'une main fébrile. On a vu plus haut les résistances, d'autant plus fortes que la France était plus fortement constituée. Arrive la Révolution brutale, terrible, splendide en ses flaquas de sang. Par centaines, par milliers les « fédéralistes » sont guillotines à Paris, fusillés à Lyon, noyés à Nantes, égorgés un peu partout. La France est aplatie, nivelée; les vieilles provinces, avec leurs traditions et leurs autorités particulières, sont mises en pièces, déchiquetées en départements. On avait pensé tout d'abord à désigner les départements, non par des noms de fleuves ou de montagnes qui leur laissaient encore trop de couleur locale, mais par des numéros qui auraient plus complètement dépouillé la France de sa physionomie variée. Quand la Révolution, après avoir terminé sa tâche, eut clos sa carrière, le nombre des fonctionnaires avait décuplé. La France patronale, féodale, pittoresque, active,



aux fécondes initiatives, aux frondaisons enchevêtrées, grouillante de vie et de couleur — la vieille France familiale était morte : voici une France administrative.

La Révolution a détruit l'ancienne famille française et, par l'administration, elle a donné à la centralisation la forme qui lui convenait. Cette seconde partie de son œuvre, elle non plus, n'a pas été touchée par la Restauration. « Nous préférons les départements aux provinces », dira un ministre de Louis XVIII.

Réforme familiale, réforme administrative : en ces deux traits essentiels et où elle se marque presque tout entière, l'œuvre révolutionnaire a subsisté, parce qu'elle répondait à la transformation des mœurs et aux besoins économiques nouveaux. Louis XVI serait resté sur le trône que lui et ses successeurs, que ses ministres ou leurs successeurs auraient été amenés, et quoiqu'ils en eussent, à la réaliser.

FIN



# BIBLIOGRAPHIE

---

## CHAPITRE PREMIER

### FÉODALITÉ ET TRADITION

**BIBLIOGRAPHIE :** Avenel (vicomte d'), *la Noblesse française sous Richelieu*, 1901. — Babeau (Albert), *le Village sous l'Ancien Régime*, 1891. — Babeau (Albert), *la Ville sous l'Ancien Régime*, 1880. — Boulainvilliers (Henri de), *Etat de la France*, 1727. — Duruy (Albert), *l'Armée Royale en 1789*, 1888. — Guérard (Benjamin), *Prolégomènes au Polyptique de l'abbé Irminon*, 1844. — Retif de la Bretonne, *les Fautes sont personnelles*, ap. *Théâtre*, 1784-1790. — Taine (H.), *les Origines de la France contemporaine, l'Ancien Régime*, éd. div.

## CHAPITRE II

### LA FAMILLE

**BIBLIOGRAPHIE :** Argou (Gabriel), *Institution au droit français*, éd. BOUCHER D'ANGIS, 1771. — Audiger, *la Maison réglée*, 1700. — Avenel (vicomte d'), *la Noblesse française sous Richelieu*, 1901. — Balzac (Honoré de), *Mémoires de deux jeunes mariées*, éd. div. — Barine (Arvède), *la Jeunesse de la Grande Mademoiselle*, 1901. — Baudrillart (H.), *J. Bodin et son temps*, 1853. — Bayard, *Histoire du bon chevalier sans peur et sans reproche*, éd. HACHETTE, 1872. — Beaucaron (Regnault de), *Donations... de famille dans l'ancienne Bourgogne*, 1908. — Bellecombe (M<sup>lle</sup> H. de), *les Denis, une famille bourgeoise de l'Agenais du dix-septième et du dix-huitième siècle*, 1894. — Bodin, *les Six livres de la République*, éd. de 1583. — Bonnefon (Paul), *la Société française au dix-septième siècle*, 1903. — Bonnefon (Paul), *la Société française au dix-huitième siècle*, 1903. — Bouchot (Henri), *la Famille d'autrefois*, 1887. — Boulainvilliers, *Etat de la France*, 1727. — Broc (vicomte de), *la*

France sous l'Ancien Régime, 1887. — Burgat (G.), *De la dévolution héréditaire dans la coutume de Bretagne*, 1905. — Charlot, *le Droit d'aînesse dans la France coutumière*, 1901. — Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, éd. div. — Corneille (P.), *Théâtre*. — Coulon (H.), *Principes généraux sur la dévolution héréditaire*, 1889. — Coquille (Guy), *Œuvres*, éd. de 1646 et 1665. — Croÿ (duc de), *Mémoires*, éd. COTTIN ET DE GROUCHY, 1905-1908. — Du Broc de Segange, *les Anciennes communautés de cultivateurs*, 1898. — Du Fail (Noël), *Propos rustiques*, 1547. — Du Fail (Noël), *Baliverneries*, 1548. — Dumoulin (Maurice), *les Livres de raison*, *Rev. de Paris*, 15 mai 1901. — Dupuy (Ant.), *Histoire des lettres de cachet en Bretagne*. — *Encyclopédie méthodique dite Encyclopédie de Diderot*, partie *Jurisprudence*, 1786. — Escard (François), *les Communautés de famille en France*, s. d. — Fagniez (Gustave), *la Femme et la Société française dans la première moitié du dix-septième siècle*, ap. *Revue des Deux Mondes*, 15 janv. 1909 et 1<sup>er</sup> janv. 1911. — Fagniez (Gustave), *Livre de raison de N. Versoris, avocat au Parlement de Paris, 1519-1530*, ap. *Soc. de l'hist. de Paris*, t. XII, 1885. — Goncourt (Edm. et J. de), *la Femme au dix-huitième siècle*, 1862. — Joly (A.), *les Lettres de cachet dans la généralité de Caen*, 1864. — La Roche-Flavin, *Treize livres des Parlements*, 1617. — Loménie (L. de), *les Mirabeau*, 1889. — Maron (Albert), *la Communauté des Jault*, 1890. — Mirabeau, (marquis de), *l'Ami des hommes*, 1756-1760. — Mireur (F.), *le Tiers Etat à Draguignan*, 1910. — Mistral (Frédéric), *les Iles d'or*, 1876. — Montlosier, *Mémoires*, 1829. — Pasquier (Etienne), *Œuvres*, 1723. — H. de Régnier, *le Bon plaisir*, 1902. — Retif de la Bretonne (N.), *la Vie de mon père*, publié sous le titre *le Village*, libr. FAYARD, coll. des *Mémoires illustrés*. — Retif de la Bretonne (N.), *les Fautes sont personnelles*, ap. *Théâtre*, 1784-93. — Retif de la Bretonne (N.), *l'Ecole des pères*, 1776. — Ribbe (Ch. de), *la Société provençale à la fin du Moyen Age*, 1897. — Talleyrand, *Mémoires*, publ. par le duc de Broglie, 1891-1892. — Teissier (O.), *Histoire d'une ancienne famille de Provence*, 1862. — Thiébault (Lucien), *le Privilège de la masculinité et le droit d'aînesse en Lorraine et Barrois*, 1904. — Tocqueville (Alexis de), *l'Ancien Régime et la Révolution*, 5<sup>e</sup> éd. 1866. — Vachez (A.), *les Livres de raison lyonnais*, s. d. — Young (Arthur), *Voyage en France*, 1794.

## CHAPITRE III

### LA SEIGNEURIE

**BIBLIOGRAPHIE** : Arc (le chevalier d'), *la Noblesse militaire*, 1756. — Avenel (vicomte d'), *la Noblesse française sous Richelieu*, 1901. — Brantôme, *Œuvres complètes*, éd. LALANNE-1864-1882. — Calonne (A. de), *Vie agricole sous l'Ancien Régime en Picardie et en Artois*, 1883. — Carré (Henri), *la No-*

*blesse de France et l'opinion publique au dix-huitième siècle*, 1920. — Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, éd. div. — Coquille (Guy), *Œuvres*, éd. de 1616 et de 1665. — Coyer (l'abbé), *la Noblesse commerçante*, 1756. — Croÿ (duc de), *Mémoires*, éd. COTTIN ET DE GROUCHY, 1906-1908. — Du Fail (Noël), *Propos rustiques*, 1547. — Du Fail (Noël), *Baliverneries*, 1548. — Du Fail (Noël), *Contes et discours d'Entrapel*, 1845. — Esmein, *Cours élémentaire du droit français*, 1892. — Esmein, *Gouverneur Morris*, 1906. — Fagniez (Gustave), *l'Economie rurale de la France sous Henri IV*, 1897. — Flach (Jacques), *les Origines de l'ancienne France*, 1884-1904. — Fléchier, *Mémoires sur les Grands jours d'Auvergne*, éd. CHÉRUVEL, 1862. — Gouberville, *Journal*, éd. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, 1892. — Guyot (Germ.-Ant.), *Traité... sur plusieurs matières féodales*, 1738-1751. — Guyot (Germ.-Ant.), *Observations sur les droits des patrons et seigneurs de province...* 1751. — Guyot (Germ.-Ant.), *Traité des droits... à chaque dignité, office...*, 1786. — Loménie (Louis de), *les Mirabeau*, 1889. — Luynes (attribué au duc de), *Des devoirs des seigneurs dans leurs terres...*, 1668. — Marivaux, ap. *le Spectateur français*, 1758. — Mathieu (le cardinal), *l'Ancien Régime en Lorraine et Barrois*, 4<sup>e</sup> éd. 1907. — Mirabeau (marquis de), *l'Ami des hommes*, 1756-1760. — Molière, *Théâtre*. — Montlosier, *Mémoires*, 1829. — Oberkirch (baronne d'), *Mémoires*, éd. L. de MONTBRISON, s. d. — Palissy (Bernard), *Œuvres*, éd. SAINT-FOND ET GOBET, 1777. — Retif de la Bretonne, *la Prévention nationale*, ap. *Théâtre*, 1784-1793. — Richelieu, *Mémoires*, éd. de la SOC. DE L'HIST. DE FRANCE, 1908-1912. — Sully, *Œconomies royales*, éd. div. — Taine, *les Origines de la France contemporaine, l'Ancien Régime*, éd. div. depuis 1875. — Tocqueville (Alexis de), *l'Ancien Régime et la Révolution*, 5<sup>e</sup> éd. 1866. — Turbilly (marquis de), *Mémoires sur les défrichements*, 1760. — Vaissière (Pierre de), *Gentilshommes campagnards*, 1903. — Young (Arthur), *Voyage en France*, 1794.

## CHAPITRE IV

### LE ROI

**BIBLIOGRAPHIE** : Argenson (marquis d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, 1767. — Bodin, *les Six livres de la République*, 1583. — Bourcier (Louise Bourgeois, dite), *Récit véritable de la naissance de messeigneurs et dames les enfans de France*, 1625. — Bonald, *Œuvres*, 1859. — Campan (M<sup>me</sup>), *Mémoires*, 1822. — Croÿ (duc de), *Mémoires*, éd. Paul COTTIN ET DE GROUCHY, 1906-1908. — Dangeau, *Journal de la Cour de Louis XIV*, 1770. — Flach (Jacques), *les Origines de l'ancienne France*, 1884-1904. — Guibert de Nogent, *Histoire de sa vie*, éd. G. BOURGIN, 1907. — Hanotaux (Gabriel), *Histoire*

du cardinal de Richelieu, 1893-1903. — Hanotaux (Gabriel), *Tableau de la France en 1614*, 1898. — Joinville (Jean, sire de), *Histoire de saint Louis*, éd. N. DE WAILLY, 1880. — Locatelli, *Voyage en France (1664-1665)*, trad. Ad. Vautier, 1905. — Louis XIV, *Mémoires pour les années 1661 et 1665, suivis des réflexions sur le métier de roi*, éd. Jean LONGNON, 1923. — Montlosier, *De la monarchie française*, 1814. — Nemeitz (Joachim-Christ.), *Séjour à Paris*, 1727. — Retif de la Bretonne, *Monsieur Nicolas*, 1796-1797, nouv. éd. 1883. — Saxe (maréchal de), *Lettres et Mémoires*, 1794. — Saint-Gélais, *Œuvres*, 1719. — Saint-Simon, *Mémoires*, éd. CHERUBL et éd. A. DE BOILISLE (HACHETTE). — Sévigné (M<sup>me</sup> de), *Lettres*, éd. de la COLL. DES GRANDS ÉCRIVAINS (HACHETTE). — Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, 5<sup>e</sup> éd., 1866. — Tocqueville, *Mélanges*, 1865. — Violllet (Paul), *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, 1890. — Visconti (Primi), *Mémoires sur la Cour de Louis XIV*, trad. par J. Lemoine, 1908. — Young (Arthur), *Voyages en France*, 1794.

## CHAPITRE V

### LA COUR

**BIBLIOGRAPHIE :** Argenson (marquis d'), *Considérations sur le gouvernement... de la France*, 1767. — Bourdaloue, *Œuvres*, 1900. — Carré (H.), *la France sous Louis XV*, 1891. — Croÿ (duc de), *Mémoires*, éd. P. COTTIN ET DE GROUCHY, 1906-1908. — Druon (H.), *Histoire de l'éducation des princes...*, 1897. — Dubourg, *L'Espion chinois*, 1745. — Dumoulin (Maurice), *le Caractère de Louis XV*, ap. *Revue des Etudes historiques*, 1898. — Gessroy (Gustave), *les Chefs-d'œuvre de Versailles*, 1907. — Genlis (M<sup>me</sup> de), *Mémoires*, 1825. — Goncourt (Edmond et Jules de), *la Femme au dix-huitième siècle*, 1862. — Goncourt (Edmond et Jules de), *Histoire de Marie-Antoinette*, 1884. — La Bruyère, *Caractères*, éd. div. — La Rocheterie (Maxime de), *Histoire de Marie-Antoinette*, 1892. — Luynes (duc de), *Mémoires sur la Cour de Louis XV*, 1860. — Marion (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France aux dix-septième et dix-huitième siècles*, 1923. — *Mercure Galant*, déc. 1682. — Mention, *L'Armée sous l'Ancien Régime*, 1900. — Montbarey (prince de), *Mémoires*, 1826. — Nollhac (Pierre de), *le Château de Versailles*, 1898. — Nollhac (Pierre de), *Etudes sur la Cour de France : Marie-Antoinette dauphine*, 1898. — Nollhac (Pierre de), *Etudes sur la Cour de France : la reine Marie-Antoinette*, 1899. — Nollhac (Pierre de), *Etudes sur la Cour de France : Louis XV et Marie Leczinska*, 1900. — Nollhac (Pierre de), *Etudes sur la Cour de France : Louis XV et M<sup>me</sup> de Pompadour*, 1903. — Oberkirch (Baronne d'), *Mémoires*, 1853. — Orléans (duchesse d'),



dite Madame Palatine, *Correspondance*, trad. Brunet, 1857-1859; — *Lettres nouvelles*, éd. ROLLAND, 1883; — *Correspondance...* éd. JAEGLE, 1880. — Sabran et du chevalier de Boufflers (*Correspondance inédite de M<sup>me</sup> de*), éd. MAGNIEN ET H. PRAT, 1875. — Saint-Simon, *Mémoires*, éd. CHÉRAUL ET AD. REGNIER FILS, 1873-1881; éd. A. DE BOISLISLE, depuis 1879. — Ségur (comte de), *Mémoires*, éd. du marquis de SÉGUR, s. d. — Ségur, *Au couchant de la monarchie*, s. d. — Sénac de Meilhan, *Du gouvernement, des mœurs et des conditions...*, 1795. — Sévigné (marquise de), *Correspondance*, éd. MORMIERRE, 1873-1881. — Spanheim (Ezéchiel), *Relation de la Cour de France en 1690*, éd. EM. BOURGEOIS, 1900. — Taine (H.), *les Origines de la France contemporaine, l'Ancien Régime*, éd. div. depuis 1875. — Tilly (Alexandre de), *Mémoires*, 1828. — Vigée-Lebrun (M<sup>me</sup>), *Mémoires*, éd. P. DE NOLHAC, s. d. — Voltaire, *le Siècle de Louis XIV*, éd. div.

## CHAPITRE VI

### LES LETTRES DE CACHET

**BIBLIOGRAPHIE** : Argenson (René d'), lieutenant général de police, *Notes de...* éd. LOR. LARCIER ET MAVILLE, 1866. — Argenson (René d'), *Rapports inédits...* (1697-1715), éd. CORIN, 1891. — Carré (H.), *Histoire d'une lettre de cachet*, 1895. — Dupuy (Ant.), *la Bretagne au dix-huitième siècle... Ordres du roi, lettres de cachet*, ap. *Bullét. de la Soc. acad. de Brest*. — Duvernoy (Emile), *les Lettres de cachet en Lorraine*, ap. *Rev. des Etudes historiques*, nov.-déc. 1907. — Flammermont, *Rémontrances des parlements de Paris au dix-huitième siècle*, 1888-1898. — Fr. F. B., *la Constitution de la famille et les lettres de cachet*, ap. *Réforme sociale*, 16 févr. 1893; — *les Lettres de cachet en province*, ap. *Revue bleue*, 29 juil. 1899; — *les Lettres de cachet en blanc*, ap. *Compte rendu des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1895; — *les Lettres de cachet à Paris*, 1903. — Joly (A.), *Les Lettres de cachet dans la généralité de Caen*, 1884. — Latune (Charles), *les Lettres de cachet en Provence*, 1905. — Lemaire (André), *les Lois fondamentales de la monarchie française*, 1907. — Loménie (Louis de), *les Mirabeau*, 1879. — Marion (Marcel), *les Lettres de cachet en blanc*, ap. *Compte rendu des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1898. — Marion (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France aux dix-septième et dix-huitième siècles*, 1923. — Marivaux, *Vie de Marianne*, éd. div. depuis 1731. — Mathieu (cardinal), *l'Ancien Régime en Lorraine et Barrois*, 4<sup>e</sup> éd., 1907. — Prévost d'Exiles, *Histoire du chevalier Desgrieux et de Manon Lescaut*, éd. div. depuis 1753. — Van Schoor, *les Lettres de cachet*, Bruxelles, 1895.



## CHAPITRE VII

## LES MAGISTRATS

**BIBLIOGRAPHIE** : Aguesseau (H.-Fr. d'), *Œuvres complètes*, éd. PARDESSUS, 1819, 16 vol. — Avenel (vicomte G. d'), *la Noblesse française sous Richelieu*, 1901. — Babeau (Alb.), *la Ville sous l'Ancien Régime*, 1880. — Beaumarchais, *Mémoires dans l'affaire Goetzmann*, éd. de 1878. — Besenval (baron de), *Mémoires*, an VIII-1805, 3 vol. — Beugnot (comte), *Mémoires*, 1866, 2 vol. — Bodin (Jean), *les Six livres de la République*, 1583. — Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, 1877. — Busquet (Raoul), *Histoire des Institutions de la Provence*, 1920. — Cabasse, *le Parlement de Provence*, 1826. — Carré (H.), *Essai sur le fonctionnement du Parlement de Bretagne après la Ligue*, 1888. — Carré (H.), *la Fin des Parlements*, 1912. — Carré (H.), *la Noblesse de France et l'opinion publique au dix-huitième siècle*, 1920. — Castéras (Paul de), *la Société toulousaine à la fin du dix-huitième siècle*, 1891. — Croÿ (duc de), *Mémoires*, éd. P. COTTIN ET DR GROUCHY, 4 vol., 1906-1908. — Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, 1885. — *Encyclopédie méthodique*, dite de Diderot, section *Jurisprudence*, 1786, articles de Boucher d'Argis. — Flammermont (Jules), *le Chancelier Maupeou et les Parlements*, 1883. — Flammermont (Jules), *Remontrances du Parlement de Paris au dix-huitième siècle*, 1888-1898, 3 vol. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, 7 vol., 1840-1849. — *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française*, par M. de Maupeou, 7 vol., 1775-1776. — *La Cuisine, le Parlement de Bourgogne*, 1864. — *La Roche-Flavin, Arrêts notables du Parlement de Toulouse*, éd. GRAVIEROL, 1682. — *Le Moy, le Parlement de Bretagne et le pouvoir royal*, 1909. — Loyseau, *Œuvres*, 1701. — Marion (Marcel), *La Chalotais et le duc d'Aiguillon*, 1898. — Marion (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France aux dix-septième et dix-huitième siècles*, 1923. — Mathieu (cardinal), *l'Ancien Régime en Lorraine et en Barrois*, 1879. — *Maupeouana (les)*, recueil des écrits patriotiques publiés pendant le règne du chancelier Maupeou..., 1775. — Sainior (Fréd.), *le Parlement de Bretagne*, 2 vol., 1910. — Sémichon (Ernest), *les Réformes sous Louis XVI*, 1876. — Sénac de Meilhan, *le Gouvernement, les mœurs et les conditions...*, éd. LESCURE, 1862. — Tocqueville (Alexis de), *l'Ancien Régime et la Révolution*, 5<sup>e</sup> éd., 1866.

## CHAPITRE VIII

## LE VILLAGE

**BIBLIOGRAPHIE :** Ardascheff (Paul), trad. L. Jousserandol, *les Intendants de province...*, 1909. — Argenson (marquis d'), *Mémoires*, éd. JANNET, 1857-1858, 5 vol. — Babeau (Albert), *le Village sous l'Ancien Régime*, 4<sup>e</sup> éd., 1891. — Broc (vicomte de), *la France sous l'Ancien Régime*, 1877. — Calonne (A. de), *Vie agricole sous l'Ancien Régime en Picardie et en Artois*, 1883. — Clément (Fr.-P.), *la Corvée des chemins en France et spécialement en Poitou*, 1899. — Croÿ (duc de), *Mémoires*, éd. P. COTTIN ET DE GROUCHY, 1906-1908, 4 vol. — Du Fail (Noël), *Propos rustiques*, 1547. — Guillory, *le Marquis de Turbilly*, 1862. — Kovalewsky, *la France économique et sociale à la veille de la Révolution, les Campagnes*, 1909. — La Borderie (Pierre), *le Procès des serfs du Mont-Jura (1767-1777)*, ap. *Feuilles d'histoire*, 1<sup>er</sup> août 1919. — La Bruyère, *Caractères*, éd. div. — La Gorce (Pierre de), *Histoire religieuse de la Révolution française*, 1909. — Leblanc (abbé), *Lettres*, 1758. — Le-grand d'Aussy, *Voyage d'Auvergne*, 1788. — Levasseur, *Des progrès de l'agriculture dans la seconde moitié du dix-huitième siècle*, ap. Acad. des Sciences morales... Séances et travaux, 1898. — Marion (Marcel), *Etat des classes rurales au dix-huitième siècle dans la généralité de Bordeaux*, ap. *Revue des Etudes historiques*, 1902. — Marmontel, *Mémoires*, éd. M. Tournoux, 1891, 3 vol. — Mathieu (cardinal), *l'Ancien Régime en Lorraine et Barrois*, 4<sup>e</sup> éd. 1907. — Mazon (A.), *Une paroisse de montagne et son curé au dix-septième siècle, dans Vivarais et Velay*, 1891. — Messance (La Michodière), *Recherches sur la population...*, 1766. — Messance, *Nouvelles recherches...*, 1788. — Mistral (Frédéric), *les Iles d'or*, 1876. — Moheau (Montyon), *Recherches sur la population de la France*, 1778. — Retif de la Bretonne, *la Vie de mon père*, publ. sous le titre *le Village*, s. d., libr. FAYARD, coll. de *Mémoires illustrés*. — Retif de la Bretonne, *Monsieur Nicolas*, 1796-1797, 16 vol. — Ch. de Ribbe, *la Famille et la Société en France avant la Révolution*, 4<sup>e</sup> éd. 1879, 2 vol. — Tocqueville (Alexis de), *l'Ancien Régime et la Révolution*, 5<sup>e</sup> éd., 1866. — Turbilly (marquis de), *Mémoires sur les défrichements*, 1760. — Vauban, *Projet d'une dixme royale*, 1707. — Wolters (Fritz), *Agrarzustände u. Agrarprobleme in Frankreich von 1700 bis 1790*, 1905.

## CHAPITRE IX

## LA VILLE

**BIBLIOGRAPHIE :** Ardascheff (Paul), *les Intendants de province sous Louis XVI*, trad. L. Jousserandot, 1909. — Babeau (Albert), *la Ville sous l'Ancien Régime*, 1880. — Babeau (Albert), *les Anciennes tourelles des maisons de Troyes*, extr. de l'*Annuaire de l'Aube*, 1885. — Babeau (Albert), *Paris en 1789*, 1889. — Babeau (Albert), *la Province sous l'Ancien Régime*, 1894, 2 vol. — Boislielle (Arthur de), *Correspondance des contrôleurs généraux, 1874-1897*, 3 vol. — Boulainvilliers, *Etat de la France, 1727*, 3 vol. — Busquet (Raoul), *Hist. des institutions de la Provence de 1482 à 1790*, 1920. — Depping (G.-Bern.), *Correspondance administrative de Louis XIV, 1850-55*, 4 vol. — Dupuy (Antoine), *Etudes sur l'administration municipale en Bretagne*, 1891. — Fagé (René), *la Vie à Tulle au dix-huitième siècle*, 1902. — Gallier (A. de), *la Vie de province au dix-huitième siècle*, 1877. — Godard (Charles), *les Pouvoirs des intendants au dix-huitième siècle*, 1901. — Loyseau (Charles), *OEuvres*, 4<sup>e</sup> éd., 1701. — Marion (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France aux dix-septième et dix-huitième siècles*, 1923. — Mathieu (cardinal), *l'Ancien Régime en Lorraine et en Barrois*, 4<sup>e</sup> éd., 1907. — Mercier (Sébastien), *Tableau de Paris, 1781*, 2 vol. — Monin (H.), *Etat de Paris en 1789, 1889*. — Normand, *Saint-Quentin et la royauté*, 1881. — Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*, 5<sup>e</sup> éd., 1866. — Young (Arthur), *Voyages en France, 1794*, 3 vol.

## CHAPITRE X

## L'OPINION PUBLIQUE

**BIBLIOGRAPHIE :** Aubertin (Ch.), *l'Esprit public au dix-huitième siècle*, 1873. — Babeau (Albert), *la Publicité à Troyes il y a cent ans*, 1882. — Babeau (Albert), *les Préambules des Ordonnances royales et l'Opinion publique*, 1896. — Besenval (baron de), *Mémoires*, 1805, 3 vol. — Boissier (Gaston), *Madame de Sévigné*, 5<sup>e</sup> éd., 1901. — Donneau de Vizé, dans le *Mercur Galant*, 1672. — Du Camp d'Orgas, *Réflexions sur les novellistes*, 1690. — Fr. F.-B. et Paul d'Estrée, *les Nonneculistes*, 1905. — Fr. F.-B. et Paul d'Estrée, *Figaro et ses decan-*

ciers, 1909. — [Gallais], *Extrait d'un dictionnaire inutile*, 1790. — *La Gazette de France*. — La Bruyère, *Caractères*. éd. div. — Mercier (Sébastien), *Tableau de Paris*, 1781, 2 vol. — *Le Mercure*. — Molière, *les Précieuses ridicules*, la Comtesse d'Escarbagnas, éd. div. — Montesquieu, *Lettres persanes*, éd. div. — Ségur (le comte de), *Mémoires*, éd. illustrée, librairie FAYARD, collection de *Mémoires illustrés*. — Sénac de Meilhan, *le Gouvernement, les Mœurs et les Conditions en France avant la Révolution*, éd. LESCURE, 1862. — Sévigné (marquise de), *Correspondance*, éd. div. — Tocqueville (Alexis de), *l'Ancien Régime et la Révolution*, 1866.

## CHAPITRE XI

### FRANCHISES ET LIBERTÉS

**BIBLIOGRAPHIE :** Argenson (marquis d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, 1767. — Avenel (vicomte d'), *la Noblesse française sous Richelieu*, 1901. — Babeau (Albert), *la Province sous l'Ancien Régime*, 1894, 2 vol. — Babeau (Albert), *la Ville sous l'Ancien Régime*, 1880. — Babeau (Albert), *le Village sous l'Ancien Régime*, 1891. — Boiteau, *Etat de la France en 1789*, 2<sup>e</sup> éd., 1889. — Boulainvilliers, *Etat de la France*, 1727, 3 vol. — Busquet (Raoul), *Histoire des institutions de la Provence*, 1920. — Champion (Edme), *la France d'après les cahiers de 1789*, 1889. — Esmein, *Cours d'histoire du droit français*, 3<sup>e</sup> éd., 1898. — Esmein, *Gouverneur Morris*, 1906. — Funck-Brentano (Théophile), *Histoire du pays de France*, en introduction au *Traité de l'économie politique d'A. de Montchrestien*, 1889. — [Gallais], *Extrait d'un dictionnaire inutile*, 1790. — Imbart de la Tour, *les Origines de la Réforme*, 1905-1914, 3 vol. — Laborderie (Pierre), *le Procès des serfs du Mont-Jura (1767-1777)*, ap. *Feuilles d'histoire*, 1<sup>er</sup> août 1919. — Marion (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France aux dix-septième et dix-huitième siècles*, 1923. — Mathieu (cardinal), *l'Ancien Régime en Lorraine*, 1879. — Montaigne, *Essais*, éd. div. — Retif de la Bretonne, *les Nuits révolutionnaires*, libr. FAYARD, dans la collection de *Mémoires illustrés*. — Reuss (R.), *l'Alsace au dix-huitième siècle*, 1980, 2 vol. — Ch. de Ribbe, *la Famille et la Société en France avant la Révolution*, 1879, 2 vol. — Sénac de Meilhan, *le Gouvernement, les mœurs et les conditions...*, éd. LESCURE, 1862. — Tocqueville (Alexis de), *l'Ancien Régime et la Révolution*, 5<sup>e</sup> éd., 1866. — Vauban, *Projet d'une dixme royale*, 1707. — Voltaire, *Histoire du Parlement*, ap. *Œuvres*, éd. div.



## CHAPITRE XII

## LE RÈGNE DE LOUIS XVI

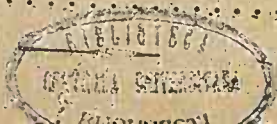
- BIBLIOGRAPHIE :** Ardascheff, trad. Jousserandot, *les Intendants de province sous Louis XVI*, 1909. — Balzac (Honoré de), *Mémoires de deux jeunes mariées*, éd. div. — Boiteau, *Etat de la France en 1789*, 2<sup>e</sup> éd., 1889. — Busquet, *Hist. des institutions de la Provence de 1483 à 1790*, 1920. — Carré (Henri), *la Noblesse en France et l'Opinion publique au dix-huitième siècle*, 1920. — Dreyfus (Ferdinand), *Un philanthrope d'autrefois : La Rochefoucauld-Liancourt*, 1903. — Jobez (Alphonse), *la France sous Louis XVI, 1877-1893*, 3 vol. — Kovalewsky, *la France économique et sociale à la veille de la Révolution*, 1909. — Lavergne (Léonce de), *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, 2<sup>e</sup> éd., 1879. — Legrand d'Aussy, *Voyage fait en 1787-1788 dans la ci-devant Auvergne*, an III, 3 vol. — Levasseur, *Des progrès de l'agriculture dans la seconde moitié du dix-huitième siècle*, ap. Acad. des Sciences morales et politiques, *Séances et travaux*, 1898. — Masson (E.), *la Puissance paternelle et la famille sous la Révolution*, 1910. — Mathieu (cardinal), *l'Ancien Régime en Lorraine et en Barrois*, 4<sup>e</sup> éd., 1907. — Messance, *Nouvelles recherches sur la population de la France, 1788*. — Pradel de Lamase, *Une famille française sous la Révolution*, 1912. — Ségur (comte de), *Mémoires*, éd. libr. FAYARD, collection de *Mémoires illustrés*. — Ségur (marquis de), *Au couchant de la monarchie*, s. d. — Semichon (Ernest), *les Réformes de Louis XVI*, 1876. — Sèpet (Marius), *les Préliminaires de la Révolution*, 1890. — Tocqueville (Alexis de), *l'Ancien Régime et la Révolution*, 5<sup>e</sup> éd., 1866. — Wahl (Adalbert), *Vorgeschichte der französischen Revolution*, 1905-1907. — Young (Arthur), *Voyages en France pendant les années 1787-1790*, 3 vol.
-



# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Féodalité et tradition : I. Que faut-il entendre par « Ancien Régime » ? — II. Nos directives. — III. Les Origines. — IV. La mesnie et le fief. — V. La tradition. — VI. Le besoin d'unité. . . . .	9
CHAPITRE II. — La Famille : I. L'Etat est une réunion de familles. — II. Le père de famille. — III. Le mariage. — IV. L'intégrité du patrimoine. — V. Les « maisons de village ». — VI. La « solidité » familiale. — VII. L'honneur est le fondement des monarchies. — VIII. Talents et labour héréditaires. . . . .	25
CHAPITRE III. — La Seigneurie : I. La noblesse féodale. — II. Gentilshommes champêtres. — III. La noblesse a des privilèges, mais l'industrie et le commerce lui sont interdits. — IV. Les guerres de religion. — V. Causes de la décadence de la noblesse rurale. — VI. Les bénéfices ecclésiastiques attribués à des laïcs. — VII. La noblesse de province au XVIII <sup>e</sup> siècle. — VIII. Les hobereaux. — IX. Misère de la noblesse rurale. — X. Noblesse dorée. — XI. Noblesse de Cour. — XII. Vie de château. — XIII. Les bienfaiteurs. — XIV. Privilèges et droits seigneuriaux. — XV. La corvée et les droits de chasse. — XVI. Les justices seigneuriales. — XVII. Leur morgue . . . . .	115
CHAPITRE IV. — Le Roi : I. Origine familiale du pouvoir royal en France. — II. La principale des fonctions royales : rendre la justice. — III. Caractère religieux de la monarchie. — IV. La théorie du droit divin. — V. Le front populaire de la monarchie. — VI. Le roi chef des familles. — VII. La grande peur . . . . .	221
CHAPITRE V. — La Cour : I. Splendeur de la Cour de France. — II. Les courtisans. — III. Louis XIV. — IV. Les courtisans s'ennuient. — V. La Cour de Louis XV. — VI. La marquise de Pompadour. — VII. La Cour de Louis XVI et Marie-Antoinette. . . . .	257
CHAPITRE VI. — Les Lettres de cachet : I. Importance de l'institution des lettres de cachet. — II. Lettres de cachet pour affaires d'Etat, pour affaires de police,	

pour affaires de famille. — III. Procédure d'une lettre de cachet. — IV. Lettres de cachet de famille. — V. Pour sauver l'honneur du nom. — VI. Pour sauver la morale. — VII. Dissentiments conjugaux. — VIII. Les affaires de famille deviennent affaires d'Etat. — IX. Les abus. — X. Les lettres de cachet en province. — XI. Les lettres de cachet en blanc . . . . .	305
CHAPITRE VII. — Les Magistrats : I. Attributions et fonctions des Parlements. — II. Leur origine. — III. Enregistrement et remontrances. — IV. Les lits de justice. — V. Le chancelier Maupeou. — VI. La noblesse de robe . . . . .	351
CHAPITRE VIII. — Le Village : I. Le paysan. — II. Les assemblées de village. — III. Intérieurs rustiques. — IV. Aisance et misère des classes rurales. — V. Les habitations. — VI. Les vêtements. — VII. La nourriture. — VIII. L'instruction. — IX. La charité. — X. Division de la propriété. — XI. Les progrès réalisés dans la seconde moitié du XVIII <sup>e</sup> siècle. — XII. Le village . . . . .	393
CHAPITRE IX. — La Ville : I. Origine familiale des communautés urbaines. — II. Le Magistrat. — III. Aspect des villes. — IV. Traditions féodales. — V. Les milices communales. — VI. La mairie. — VII. Les assemblées générales. — VIII. Dissensions intestines et désordre financier. — IX. Edilité nouvelle et progrès de l'industrie. . . . .	443
CHAPITRE X. — L'Opinion publique : I. Puissance de l'opinion publique. — II. Les novellistes. — III. Le bonhomme Métra. — IV. Les jardins de Paris. — V. Les correspondances privées. — VI. Novellistes à gages. — VII. Les nouvelles à la main. — VIII. Inconvénients et dangers des nouvelles à la main. — IX. L'œuvre des novellistes . . . . .	487
CHAPITRE XI. — Franchises et Libertés : I. L'autorité royale assure la liberté. — II. Hiérarchies sociales. — III. Indépendance des provinces. — IV. Indépendance des Parlements. — V. Les ordres arbitraires. — VI. Le servage. — VII. L'œuvre de la Révolution. . . . .	525
CHAPITRE XII. — Le Règne de Louis XVI : I. Avènement de Louis XVI. — II. Progrès réalisés. — III. Les réformes. — IV. Conclusion. . . . .	545
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	563



VERIFICAT  
2017

---

4-26 — PARIS — IMPRIMERIE MICHELS FILS  
6, 8 et 10, Rue d'Alexandrie.

---

VERIFICAT  
2007

